



the  
university of  
connecticut  
libraries



UNIVERSITY OF CONNECTICUT

BOOK 262.4.H361 v.12 c.1  
HEFELE # HISTOIRE DES CONCILES  
DAPRES LES DOCUMENTS ORIGINAUX



3 9153 00067549 8

262.4/H361/158875/v.12









Digitized by the Internet Archive  
in 2009 with funding from  
Boston Library Consortium Member Libraries

HISTOIRE  
DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

---

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

---

PARIS. — IMPRIMERIE JULES LE CLERE ET C<sup>e</sup>, RUE CASSETTE, 17.

---

BX  
821  
.H4  
186  
t.

# HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

M<sup>GR</sup> CHARLES-JOSEPH HÉFÉLÉ

ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

TRADUITE DE L'ALLEMAND

PAR M. L'ABBÉ DELARC

---

TOME DOUZIÈME

---

## TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE ALPHABÉTIQUE



LYON

H. PÉLAGAUD

*Librairie Pontificale*

48, RUE MERCIÈRE, 48

PARIS

PHILIPPE REICHEL

*Librairie Centrale*

5, RUE DE TOURNON, 5

1878

262.4

H 361

v. 12

## AVANT-PROPOS

6/16/52  
Comme le texte original de l'*Histoire des Conciles* ne possède pas de table générale, celle que nous donnons au public a été composée sur les tables particulières, très-détaillées, qui accompagnent chacun des volumes de l'ouvrage allemand.

00.80  
1271  
Pour les articles proprement historiques, tels que le récit des travaux de chaque concile, les biographies etc., il n'y avait qu'une méthode à suivre : reproduire scrupuleusement le texte des tables allemandes; et c'est à quoi nous nous sommes constamment appliqué dans cette partie, de beaucoup la plus considérable de notre travail.

1588  
15  
Nous avons cru pouvoir user d'un peu plus de liberté dans les matières canoniques et théologiques. Lorsque le même article, reproduit dans plusieurs des tables particulières, s'est trouvé partout conçu sur le même plan, au lieu de juxtaposer les textes de ces tables particu-

lières, il nous a paru qu'il y aurait tout avantage à les fondre ensemble autant que possible. Nous pensons toutefois n'être pas sorti de la réserve que nous impose notre rôle de traducteur, n'ayant employé ce procédé que là où les textes mêmes semblaient l'appeler, ou lorsqu'ils pouvaient du moins s'y prêter sans subir des modifications notables.

LE TRADUCTEUR.

---

# TABLE GÉNÉRALE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS L'HISTOIRE DES CONCILES

---

---

## A

**ABBAS ABBATUM**, VII, 140.

**ABBÉ**. Élection, III, 365, 603. — Déposition, 564, 603, 612. — Il est soumis à l'évêque, 269, 363, — jugé par lui ou par le métropolitain, 288. — Ne peut rien aliéner à l'insu de l'évêque, 263, 287, 383, 387; — ni affranchir les esclaves du couvent, 263, 287. — Il ne peut avoir plus d'un couvent sous son autorité, 194, 261, 263, 287. — Il doit être capable et dans le sacerdoce, V, 245. — Plusieurs n'étaient pas prêtres, 220. — Il est nommé par l'accord de l'évêque et du couvent, 56, 114, 260; — élu par le couvent seulement, 320, 414. — Devoirs des abbés, 289. — Ils doivent vivre avec la communauté, 184; — recevoir les pauvres à leur table, 182; — laver le jeudi saint les pieds des religieux, 219. — Sans être prêtres, ils donnent la bénédiction, 220. — Ils ne doivent pas entretenir des laïques seul à seul, 257. — Les supérieurs des maisons canoniales portent aussi le nom d'abbés, 251, 259, 289. — Plusieurs abbés ne sont pas prêtres, VI, 384, 571. — Ils doivent le devenir, 571. — Nul ne doit devenir abbé, s'il n'est déjà moine, 491. — Élection des abbés par les couvents, 177, 316. — Nomination par le roi, 177. — Les abbés sont soumis à l'évêque, 335. — Ils ne peuvent donner la pénitence, sans son autorisation, 570. — Charges qu'il ne peut leur imposer, 580. — Plusieurs sont exempts, 311, 315. — Ils doivent établir des écoles, 369. — Ne peuvent demeurer à la campagne, 408. — Abbés laïques, 147. — Les abbés et les moines sont sous la juridiction de l'évêque, VII, 20, 129, 184, 217. — Si l'évêque peut exiger quelque chose pour la bénédiction des abbés, 66, 73, 86, 502. — L'évêque ne peut bénir un abbé qui a reçu l'investiture d'un laïque, 66. — On ne peut être abbé et évêque à la fois, 36. — Les abbés peuvent donner la tonsure à leurs sujets, 73; — non bénir les cheva-

liers, 79. — Ils doivent mener la vie commune, 79. — Ne doivent pas admettre trop de sujets, 129. — Jurisdiction des religieux pour la pénitence, 79, 184. — Sans le consentement de l'évêque, ils ne peuvent recevoir ni églises, ni biens ecclésiastiques, ni bénéfices; 37, 73, 79, 201, 205, 503. — Droits respectifs des évêques et des abbés sur les cures des couvents, 37, 56, 79, 184, 358. — L'évêque visite les couvents, 20. — Comment on doit y recevoir l'évêque ou le roi, 20. — Redevances des couvents à l'évêque, 184. — Plaintes des évêques sur les abbés et les moines, 186, 503. — Les moines avec leurs biens jouissent constamment de la trêve de Dieu, 34, 68, 184, 209, 238. — *Privilegium canonis*, 57, 209, 218, 227, 233, 239. — Les abbés ne doivent pas porter la mitre, 129; — ni l'anneau etc., sans un privilège de Rome, 73, 327. — L'admission doit être gratuite, 9, 200, 403, 480, 504. — L'état religieux doit être choisi librement, 130. — Les moines et les clercs réguliers ne doivent pas étudier, enseigner ou exercer la médecine, la jurisprudence etc., 208 sq., 237 sq., 390, 403, 549 sq., 505. — Les religieux n'ont pas de biens propres, 504. — Ne peuvent retourner dans le monde, 151. — Ne sont point parrains, 79. — Contre ceux qui achètent ou vendent l'office de prieur ou autres, 504. — Les moines peuvent recevoir les ordres, 56, 129; — exercer les fonctions curiales, 29, 73, 79, 129, 185. — Ceux qui ont reçu les ordres restent soumis à la règle, 233. — Ils ne doivent pas ensevelir les excommuniés dans leurs couvents, ni les admettre aux sacrements, 57, 98, 503. — Prescriptions diverses, 24, 61, 79, 184. — Élection, VIII, 134 sq. — L'évêque ne peut rien exiger pour la bénédiction des abbés, 151. — Ils doivent vivre avec la communauté, 204, 413. — Bornes à leur autorité, 109. — Ils rendent compte tous les ans, 180, 255, 530. — Ne peuvent faire de dettes, 255, 410, 532. — Leurs droits et leurs devoirs relativement aux prieurés et aux églises de paroisse unies aux couvents, 31, 150, 255, 259, 279, 409, 460, 466, 475, 493, 501, 529, 532. — Des abbés usurpent les fonctions et les droits des évêques, 150, 520. — Ils ne peuvent prononcer une excommunication générale, 259; — porter le manteau épiscopal, 489. — Prescriptions diverses, 129 sq., 475, 488, 529 sq. — Manteau noir, IX, 612. — Pas d'habits séculiers, 138. Usurpation des fonctions épiscopales, 58. — Pas trop de chevaux, 108. — L'abbé est institué par l'évêque, 83; — est sous sa surveillance, 508. — Il ne peut pas dépouiller les prieurés ou les laisser vacants, 67, 133; — vendre ou affermer pour longtemps les biens ecclésiastiques, 107; — donner à des laïques ou à des parents les églises des couvents, 137; — aliéner les biens des couvents, 137, 508; — faire des dettes, 76, 84. — Il doit rendre compte, 85, 107, 366. — Soins des abbés et des abbesses pour leurs subordonnés, 374. — Indulgence pour les religieux et les religieuses échappés, 103, 113, 167. — Danse, chasse, jeu de dés prohibés, 145. — Aumônes, 400. — Ligues des abbés contre les évêques, 274. — Les abbés et les abbesses dépouillent les couvents, au point de réduire leurs subordonnés à la mendicité, 373. — Chapitres, 58, 367, 370, 508. — Des laïques les forcent à recevoir des sujets, 499. — Cf. *Couvents, Religieux*.

**ABBESSES.** Election, V, 56, 200.

260, 266. — Abbesses de grande famille sans vocation, 230, 260. — Une seule abbesse ne doit pas gouverner deux couvents, 2. — Elle doit choisir des assistantes, 209; — fournir le nécessaire aux religieuses, 290; — veiller à leur salut, 208; — observer et faire observer la règle, 290. — Elle ne doit pas bénir un homme, ni donner le voile elle-même, 92, 260. — Entretiens avec les laïques, 208, 257. — Absences et voyages, 2, 156, 207. — Elle doit rendre compte tous les ans, VIII, 409. — Prescriptions diverses, 109, 180, 205. — Cf. *Abbé, Couvents* t. IX, *Religieuses*.

**ABEILARD**, VII, 16, 150. — Édition de ses œuvres, 161. — Othon de Freisingen le regarde comme un sabellien, 162. — Abeilard s'explique sur son *Introductio in theol.* et sur sa méthode, 161. — Synode de Soissons (1121), 163. — Écrits d'Abeilard, 161, 253 sq., 261 sq., 287. — Suite de son histoire, 250. — Synode de Sens, 256. — Erreurs qu'on lui reproche, 252 sqq., 262 sq. — Son opinion sur la science et la foi, 263. — Sa définition de la foi 268. — Rapport avec Hermès, 267. — Doctrine sur la justification, 270; — sur la rédemption, 275. — Ses 14 chapitres, 275 sqq. — Doctrine sur la Trinité, 267, 278; — comparaisons, 268, 276. — Optimisme, 276. — Si le Christ est la troisième personne de la Trinité, 276. — Si le Christ a eu le *spiritus timoris*, 270. — Sur la grâce prévenante, 277. — Sur le péché originel, 277. — Sur l'Eucharistie, 270, 277. — Le Saint-Esprit, âme du monde, 270. — Sur les actions et les intentions, 277. — Qu'est-ce que le péché? 278. — Pouvoir des clefs, 277. — Abeilard se défend, 278. — Bérenger se déclare pour Abeilard, 279. — Rome décide

contre lui, 283. — Sa fin, 284. — 2<sup>e</sup> apologie d'Abeilard, 285.

**ABRAHAM**, archimandrite, ami d'Eutychès, II, 514 sqq.

**ABRINCATENSE** (*Concilium*), V. *Avanches*.

**ABSALON** de Roskilde, VII 393.

**ABSENT**. Si l'on peut condamner un absent, V, 614, 619; VI, 338.

**ABSOLUTION**, V. *Pénitence, Confession, Excommunication*.

**ABSTINENCE**. V. *Chair*. — Abstinence des religieux, V, 156; — des clercs, 154; — des pénitents, 639. — Elle n'a pas lieu les jours de fête, 566. — Abstinence du samedi en l'honneur de la Ste Vierge, VI, 580; IX, 375, 541, 612. — Les œufs et le laitage prohibés, VI, 630; IX, 604. — Exception en faveur des pauvres, 608. — Prescriptions diverses, IV, 218, 237 sq.; VI, 133 sq.; VII, 6, 361; IX, 509, 538. — Excommunication contre le confesseur dispensant sans motif, 612. — Cf. *Jeûne, Carême*.

**ABUNDIUS**, légat du pape, II, 585, 589.

**ABUS** (Appel ou recours comme d'). V. *Appel, Recours*.

**ABYSSINIE**, III, 177.

**ACACE** de Césarée en Palestine, I, 480, 496, 531; II, 28. — Assiste au concile de Séleucie, 94 sq. — Ses partisans, 95. — Leur profession de foi, 98. — Quoique ariens stricts, ils se séparent des anoméens, 98. — Ils triomphent auprès de l'empereur et au concile de Constantinople (360), 101 sqq., 104 sqq. — Renversent les semi-ariens, 185. — Acace souscrit le symbole de Nicée, 116.

**ACACE** de Bérée, II, 191, 226, 267, 338. — La lettre au concile d'Éphèse 398. — Le parti d'Antioche lui écrit, 409. — Ce qu'il rapporte au sujet de S. Cyrille, 429. — Il se joint

- au parti d'Antioche 431, 434 sq.  
— Théodose II lui demande de prier pour la paix de l'Église, 433.  
— Détrompé par S. Cyrille, il travaille désormais à l'union, 435 sq., 440.
- ACACE** de Mélitène, adversaire monophysite de S. Cyrille, II, 452 sq., 503.
- ACACE** de Constantinople, III, 165, 167, 202 sqq. — Se brouille avec Rome, 206 sq. — Déposé par le pape, il se sépare de sa communion, 207 sqq. — Sa mort, 218.
- ACCUSATION.** Peines pour accusation fautive, I, 165, 188 ; II, 489 ; III, 260, 578 ; VI, 158. Cf. *Délation, Témoignage, Tréditiores.* — Qui peut accuser un évêque, II, 210, 236. ; III, 119 ; — devant quel tribunal, II, 210, 242 ; III, 108, 580, 620. — Qui peut accuser un clerc, II, 309 sq. ; III, 119, 289 ; — devant quel tribunal, 108.
- ACEMÉTES**, III, 171, 207, 355,
- ACÉPHALES**, parti monophysite, III, 166.
- ACÉSIUS**, évêque novatien à Constantinople. Assiste au concile de Nicée, I, 287, 402.
- ACHAÏE.** Synode douteux (vers 244), I, 92.
- ACINDYNUS**, disciple de Barlaam. Lutte contre les Hésychastes, IX, 547.
- ACLÉA.** Synode (788), V, 57.
- ACTARD** de Nantes, V, 548.
- ADALBÉRO** de Metz, VI, 240, 242.
- ADALBÉRO** de Wurzburg, VI, 473, 492, 520, 534.
- ADALBÉRO** de Trèves, VII, 212, 216, 230, 232.
- ADALBERT** de Brême, VI, 289. — Zélé pour le célibat, 312 sq. — Opposé à Alexandre II, 417. — Fait l'éducation de Henri IV, 422. — Gouverne en son nom, 432. — Coupable de simonie, 432. — Il est renversé, 433. — Sa mort, 454.
- ADALBERT** de Prague, VI, 226, 233.
- ADALHARD**, abbé, V, 228, 252.
- ADANA.** Synode arménien (1316), IX, 473
- ADDERBOURN.** Synode, IV, 242.
- ADELAÏDE** (Ste), impératrice, VI, 174 sqq.
- ADELAÏDE** de Suse, belle-mère de Henri IV, VI, 546 sqq.
- ADELBERT** et Clément, hérétiques, IV, 416, 423, 425, 428-432, 441-448, 453 sq.
- ADELBERT** de Worms, VI, 597.
- ADELBERT**, chancelier de Henri V, archevêque de Mayence, VII, 97, 106, 112, 119, 124. — S'échappe de prison, 136. — Haine contre Henri V, 136, 146, 167, 173. — Légat, 167. — Contribue au concordat de Worms, 272, 279. — Prend part à la lutte pour le siège de Wurzburg, 170 sqq., 195 sqq. — Défend l'élection de Lothaire III, 190.
- ADELMAN**, scolastique de Liège, évêque de Brescia, VI, 321, 397. — Faillit être tué par ses clercs concubinaires, 398.
- ADHÉMAR** du Puy, VII, 44, 47.
- ADMONT** (HENRI abbé d'), chancelier d'Albert d'Autriche, IX, 148.
- ADOLPHE** de Cologne. Fait élire Othon IV, VIII, 2 sq. — L'abandonne, 20, 39. — Excommunié et déposé, 39. — Deux évêques sur le siège de Cologne, 39 sqq., 44.
- ADOLPHE** de Nassau, roi, IX, 157 sqq. — A la solde de l'Angleterre, 158, 179, 205. — Lutte avec Albert d'Autriche, 205. — Sa déposition et sa mort, 205 sq.
- ADON** (S.) de Vienne, II, 481.
- ADOPTIANISME**, III, 654 ; V, 61. — L'auteur de cette hérésie fut Elipand, 62 sq., 84. — Proposi-

tions fondamentales, 64. — Genèse de l'adoptianisme, 68. — Qu'il n'a aucune parenté avec l'arianisme, 71 ; — mais bien avec le nestorianisme, 65, 74. — Si Félix a puisé dans Théodore de Mopsueste, 74. — L'adoptianisme fut peut-être une réaction excessive contre les erreurs de Migetius, 77. — Premiers adversaires et premiers partisans de la doctrine, 78. — Adrien I la combat, 82. — Synode de Narbonne, 83. — Le synode de Ratisbonne (792) rejette l'adoptianisme, 94. — Félix à Rome, 95. — Il se retire chez les Sarrasins, 97. — Alcuin lui écrit, 97. — Lettres des Espagnols à Charlemagne et aux évêques francs, 98. — Le synode de Francfort (794) condamne de nouveau l'hérésie, 101. — Les adoptianistes parlent de trois substances dans le Christ, 104. — Lettre d'Adrien I aux Espagnols, 108 sqq., — de Charlemagne aux mêmes, 111. — Synodes de Rome et d'Aix-la-Chapelle (799), 147.

**ADORARE**, honorer, VI, 219.

**ADRIEN I**, pape, IV, 332, 338, 342. — Condamne l'adoptianisme, V, 82, 108 sq. — Sa réponse aux livres carolins, 140.

**ADRIEN II**, Marié avant d'être pape, V, 593. — Sa femme et sa fille sont assassinées, 593. — Il convoque le huitième concile œcuménique, 605. — Sa lutte contre Lothaire de Lorraine, V. *Lothaire*; — contre Photius, V. *Photius*. — Intervention dans la question de la succession de Lothaire II, 604; VI, 61, 67. — Lutte contre Charles le Chauve, 67, 80 sqq. — Sa mort, 82.

**ADRIEN IV**, Envoyé en Suède étant cardinal, VII, 318. — Devient pape, 328. — Les Romains lui refusent l'obéissance pour le temporel, 328. — Il traite avec l'empereur, 331; — avec Guillaume de Sicile, 337. — L'empereur en est

offensé, 337 sq. — Diète de Besançon, 339 sqq. — Le pape cherche à apaiser l'empereur, 342 sq. — Les évêques allemands lui sont peu favorables, 343. — Négociation avec l'empereur, 349. — Nouveau conflit, 351. — Adrien quitte Rome rebelle, 354. — Fait alliance avec les Lombards et avec Guillaume de Sicile, 352 sqq. — Se plaint de l'empereur, 354. — Réponse arrogante de celui-ci, 354. — Mort d'Adrien, 355. — Synodes de son pontificat, 355 sqq.

**ADRIEN V**, IX, 65.

**ADRUMÈTE**, Synode (394), II, 250.

**ADULTÈRE**, Peines, I, 139 sq., 154, 161, 163 sq., 166, 213; II, 257, 265; IV, 404, 460; V, 319; VII, 19 sq.; VIII, 304 sq.; IX, 64, 86, 400, 523, 605. — Adultère d'un clerc, I, 217; III, 357 sq., 381; — des femmes de clercs, I, 161, 221. — Adultère au su du conjoint, 164. — Contre le mari consentant à l'adultère de sa femme, 164, 213. — Au sujet du mari qui tue sa femme surprise en flagrant délit, VII, 19. — Adultère suivi d'infanticide, I, 161, 163, 214; III, 310. — Adultère avec la belle-fille, V, 384. — Si l'adultère rompt le mariage, I, 139 sq., 185. — Quand il constitue un empêchement, V, 319; VI, 132.

**ADVENA**, III, 389.

**ADVENTIUS**, de Metz, V, 476, 479 sq. 489, 491.

**ADVOCATI** des églises, V. *Avocats*.

**ADVOUARE**, IX, 471.

**ÆDUENSE** (*Concilium*), V. *Autun*.

**ÆGIDIUS** de Tyr, VIII, 500.

**ÆGIDIUS** Colonna de Rome, IX, 236, 247, 408.

**ÆLIA**, V. *Jérusalem*.

**ÆNEAS SYLVIUS**, Secrétaire du cardinal Capranica à Bâle, XI,

175. — Son *Commentarius de rebus Basileæ gestis*, 143. — Son discours en faveur de Pavie comme siège du concile, 352. — Il est envoyé à la diète de Francfort (1442), 522. — Entre au conseil de Frédéric III, 527. — Sa jeunesse, 527. — Neutralité entre le pape et Bâle, 530 sq. — En mission à Rome pour Frédéric; rétractation, absolution, 537. — Il justifie sa rétractation, 537. — Reçoit les ordres, 538. — Nouvelle mission à Rome, 545 sq. — Diète de Francfort (1446) 549, 553. — Troisième mission à Rome, 555 sqq. — Diète d'Aschaffenburg, 564 sq. — Il devient évêque de Trieste, 565. — Négocie le concordat de Vienne, 565. — Interprétation d'un article, 571.

**AENHAM.** Synode, VI, 247.

**ÆTHERICUS**, de Smyrne, II, 560, 565, 567, 569. — III, 26.

**ÆTIUS**, de Thessalonique, I, 585 sqq.

**ÆTIUS**, auteur de la secte des anoméens, II, 47. — Il est exilé, mais rappelé bientôt, 78. — Exilé de nouveau et déposé, 102, 105. — Il devient évêque sous Julien l'Apostat, dont il a la faveur, 113.

**ÆTIUS**, archidiacre de Constantinople, premier notaire au concile de Chalcédoine, II, 531; III, 26, 52, 135, 137, 155, 159.

**AFFINITÉ.** Degrés prohibés pour le mariage, V. *Parenté*.

**AFFRANCHIS.** Ceux dont les patrons sont païens, ne seront pas admis aux ordres, I, 167. — Ils ne peuvent être ordonnés malgré leurs patrons, II, 256; III, 545. — Ils sont exclus des grandes dignités, IV, 200. — Les propres affranchis ne peuvent accuser un clerc, II, 309. — L'Église protège leur liberté, 248; III, 259, 286, 545, 580, 609, 626. — Cf. *Esclaves*.

**AFRIQUE.** Manque de clercs au commencement du v<sup>e</sup> siècle, II,

258. — Conciles d'Afrique, V. *Carthage*, *Hippone*, *Milève*. — Concile en faveur des Trois-Chapitres, III, 441. — Conciles douteux (602), 605. — Concile contre le monothélisme, IV, 79. — Concile (1053), VI, 343.

Triste situation de cette église, 344. — Sollicitude de S. Grégoire VII, 475.

**AGAPES**, I, 207. — Défense de les célébrer dans les églises, II, 154; IV, 221. — Exception tolérée, II, 244. — Le concile de Gangres les approuve, 176. — Qu'il n'en faut rien emporter, 153.

**AGAPET I** (S.), pape, III, 364, 368.

**AGATHA**, V. *Agde*.

**AGATHON** (S.), pape. Consulte toutes les églises de l'Occident sur le monothélisme, IV, 128. — Réunit un synode à Rome sur le même sujet, 129. — Son épître dogmatique, 131. — Texte, 572.

**AGAUNUM.** Synode (entre 515 et 523), III, 272 sqq.

**AGDE.** Synode (506), III, 254.

**AGÉLIUS**, évêque novatien, II, 228 sq.

**AGNELLUS** de Trente. S'engage dans le schisme des trois-chapitres, III, 536.

**AGNÈS**, mère de Henri IV, VI, 310, 365. — Se retire dans un couvent, 415. — Dirigée par S. Pierre Damien, 458. — Opposée à la politique antichrétienne de son fils 458. — Suite de son histoire, 468, 471 sq., 483, 493 sq., 534, 566.

**AGNÈS** de Méranie, VII, 546 VIII, 25, 31, 401, 342.

**AGNOËTES**, III, 173.

**AGOBARD** de Lyon. Mesures contre les juifs, V, 267 sq. — Il est opposé à Louis le Débonnaire, 278 sq. — Déposé, 285. — Réintégré, 298.

**AGRICULTURE.** Mesures protectrices, V. *Laboureurs*.

**AGRIPPINUS** de Carthage, I, 86 sq., 92, 103, 105 sq.

**AICHSPALTER** (PIERRE), archevêque de Mayence, IX, 318, 360, 384, 454.

**AILLY** (Pierre d'), cardinal, X, 65, 79, 83, 85, 87, 107, 111, 123, 137 sq., 145, 150 sq., 156, 166, 178, 244, 260, 317, 319, 370, 375 sq., 398 sq., 407, 409, 413 sq., 424, 466, 470, 485, 535, 539. — *De ecclesiastica potestate*, XI, 9. — Il propose une réforme du calendrier, 24. — Motion sur le mode d'élection du pape à Constance, 27 sq.

**AIX.** Synode (vers 1112), VII, 127.

**AIX-LA-CHAPELLE.**

Synode (789), V, 85.

— (797), 146.

— (799), 147.

Plusieurs syn. (801 et 802), 162.

Synode (809), 174.

— (811), 178.

— (816), 201.

— (817), 201.

— (818), 223.

— (819), 224.

— (825), 231.

— (828), 249.

— (831), 276.

— (836), 287.

— (838), 297.

— (842), 304.

— (janvier 860), 434.

— (février 860), 435.

— (862), 462.

— (1000), VI, 233.

— (1023), 257.

— (1132), VII, 218.

Règlements du synode de 817 pour les chanoines, V, 203; — pour les chanoinesses, 207; — pour les moines, 218; — pour les évêques, 220. — Rapports des statuts d'Aix-la-Chapelle avec la règle de Chrodegang, 210. — Ces statuts ont eu pour principaux auteurs Amalarius de Metz et S. Benoît d'Aniane, 210, 218. — Les règle-

ments pour les chanoines et ceux pour les chanoinesses, rejetés à Rome, VI, 386.

**ALBAN** (Saint-).

Synode (429 ou 447), II, 498.

— (1213), VIII, 57.

**ALBERGATI** (Nicolas), cardinal, XI, 274, 303, 350 sq., 378, 394, 400, 430, 494, 528.

**ALBÉRIC**, prince romain, VI, 175, 179.

**ALBÉRIC**, comte de Tusculum, VI, 150, 187.

**ALBÉRIC** le chroniqueur, VIII, 266.

**ALBÉRIC** de Romano, VIII, 427.

**ALBERT**, antipape, VII, 76.

**ALBERT** de Béham, VIII, 315 sq., 321 sqq., 389.

**ALBERT** d'Antioche, VIII, 342.

**ALBERT**, fils de Rodolphe de Habsbourg, IX, 102, 104. — Lutte avec l'archevêque de Salzbourg, 148, 205 sq. — N'obtient pas la couronne d'Allemagne, 156. — Guerre contre le roi Adolphe de Nassau, 205. — Élu roi, 206. — Boniface VIII ne le reconnaît pas, 207, 210. — Alliance avec la France, 207. — Entrevue de Quatrevaux, 207. — Mécontentement des princes électeurs, 207. — Révolte, 211. — Triomphe d'Albert, 212. — Il est reconnu par le pape, 212 sq. — Massacré, 316.

**ALBERT II**, gendre de Sigismond et son successeur, XI, 252\*, 321, 323, 329, 376, 494 sq., 511.

**ALBERT** (Le P.), nonce pontifical en Orient, XI, 504, 517 sq.

**ALBI.** Synode (1254), VIII, 461.

**ALBIGEOIS**, V. *Cathares*.

**ALBIK** de Prague, X, 349, 354.

**ALBORNOZ**, cardinal, IX, 542, 577, 589. — Reprend les États de l'Église, 589. — Il est rappelé, 591. — Revient en Italie, 592. — Refuse la tiare, 597 sq. — Travaille au retour du pape en Italie, 599.

**ALCALA.**

Synode (1326), IX, 520.

— (1333), 532.

— (1347), 577.

— (1379), X, 196.

**ALCUIN.** Écrit à Félix d'Urgel, V, 97. — Est bien l'auteur des livres Carolins, 121.

**ALEXANDRE II**, pape, VI, 402, 410; — Benzo veut le renverser, 412. — Le pape se retire à Lucques, 414. — Le synode d'Augsbourg se déclare en sa faveur, 415 sq. — Il retourne à Rome, 416. — Le synode de Mantoue se prononce pour lui, 419 sqq., 426; — ainsi que les Lombards, 427. — Hypothèse de Gfrorer sur les rapports d'Anno avec Alexandre II, 429, sq. — Celui-ci excommunie les Normands, 430, 435. — Il est pour la *Pataria*, 431. — Événements défavorables, 431 sq.; — plus heureux, 434 sq. — Le pape envoie des légats à Milan, 439. — Renoue l'alliance avec les Normands, 440. — Il fait grâce à Hugo Candidus, 442. — Blâme Pierre Damien, 419. — Désapprouve le divorce de Henri IV, 435. — Excommunie ses conseillers, 457. — Son dernier synode, 457 sqq.

**ALEXANDRE III**, auparavant cardinal Roland, VII, 339. — Son élection, 359. — L'empereur se déclare contre lui; conciliabule de Pavie, 368 sqq., 372 sqq. — Alexandre gagne des partisans, 371, 386 sqq. — Sa prétendue conjuration avec les Lombards et avec le roi de Sicile, 374, 386, 395. — Déposé à Pavie, 376 sqq. — Reconnu par un grand nombre, 381 sq. — L'épiscopat de France et d'Angleterre lui est favorable, 383. — Synode de Toulouse, 383 sqq. — Dispense *ab impedimento etatis*, accordée au fils du roi d'Angleterre, 386. — Colère du roi de France, 386, 388. — Synode de Nazareth, favorable à Alexandre, 387. — Il rentre

à Rome, en est chassé, 388. — S'enfuit à Gènes, 389; — en France, 390. — Grandeur d'âme dans le malheur, 389. — Le congrès du pont de Saône manque de le perdre, 390 sqq. — Henri II d'Angleterre le sauve, 392. — L'opinion publique devient favorable, 394. — Il se rend à Paris, 395. — Convoque un synode à Tours, 395. — Cherche en vain à se réconcilier avec l'empereur, 395. — Il est reconnu à Tours, 395 sqq. — Se rend à Sens, 408. — Persécution contre ses partisans, 429. — Élection de l'antipape Pascal III, 431. — Alexandre rentre à Rome, 431. — Rainald de Dassel et Barberousse cherchent à gagner les rois de France et d'Angleterre à l'antipape, 434 sqq., 443. — La diète de Wurzburg contre Alexandre, 436 sqq. — L'Angleterre menace de l'abandonner, 442 sq. — Il doit s'enfuir de Rome, 445 sq. — La face des choses change, 446 sq. — Alexandre est favorable à S. Thomas Becket, 448, 451; — le sacrifie, 453; — le protège de nouveau, 455. — Hésitations, 458 sq. — Cherche à le réconcilier avec le roi, 460 sq. — La cour romaine vénale, 460 sq. — Réconciliation avec Barberousse à Venise (1177), 483 sq. — Retour à Rome, 496. — Il convoque le troisième concile de Latran, 499. — Sa mort, 515.

**ALEXANDRE IV**, VIII, 426 sq., 429, 431 sq., 467, 478. — En quel sens il défendit au clergé d'accorder des subsides au roi, IX, 184.

**ALEXANDRE V.** Avant son élévation au trône pontifical, X, 163, 169, 173, 180, 188 sq., 251, 259, 261, 281 sq. — Son élection à Pise 292 sq. — Décrets qu'il y promulgue, 293 sqq., 298 sqq. — S'il eut tort de dissoudre le concile, 300 sq. — La bulle *Regnans in cælis* en faveur des ordres mendiants, 303. — Il se prononce pour Louis II de

Naples contre Ladislas, 295, 305. — Recouvre les Etats de l'Eglise 295, 303, 305. — Séjour à Bologne, 306. — Sa mort, 306.

**ALEXANDRE** (S.) d'Alexandrie, I, 236. — S'oppose à Arius, 240 sq. — Deux lettres de lui contre l'hérésiarque, 242 sqq. — Sa doctrine, 245. — Sa mort, 437.

**ALEXANDRE** d'Hiérapolis, nestorien, II, 408. — Opposé à l'union, 436, 438, 440 sqq., 458-466.

**ALEXANDRE** d'Abila. Refuse de condamner les trois chapitres, III, 520 sq.

**ALEXANDRIE.**

Synodes au sujet d'Origène, I, 87 sq.

— contre Mélitius, 129.

— contre Arius, 241 sq.

Synode (339), 483.

— (346), II, 8.

— (362), 109.

— (363), 115.

— (399), 254.

— (430), 343.

— (451), III, 179.

— (452), 180.

— (Vers 476), 202.

— (481), 205.

— (482), 206.

— (589), 596.

— (633), IV, 21.

L'Eglise d'Alexandrie, avant Arius, n'enseignait pas les erreurs d'Arius, I, 228 sqq. — Ses évêques confirmés à Nicée dans leurs droits de patriarches, 387 sqq. — Horreurs commises lors de l'expulsion de S. Athanase et de l'intrusion de Grégoire de Cappadoce, 485, 488 sq. — Eglises d'Alexandrie, 485.

**ALEXANDRIE.** Bâtie par la ligue lombarde, VII, 447. — Assiégée, VIII, 253.

**ALEXIS**, empereur d'Orient, VI, 618; VII, 30, 49. — Ambitionne la couronne d'Occident, 126.

**ALIÉNÉS**, V. *Démence*.

**ALIMENTS.** Prescriptions à ce

sujet, V. *Chair, Sang, Vin, Abstinence*. — Aliments superstitieux, V, 57.

**ALLATIUS** (Léon), XI, 383 sq.

**ALLEMAGNE.** 1<sup>er</sup> synode national (742), IV, 397. — Prétendu *Germanicum* II ou III (745), 428. — Synodes pour la réforme de l'Eglise, V, 201, 268, 287, 589.

**ALMA MATER**, constitution de Boniface VIII, IX, 156.

**ALMARICH**, patriarche de Jérusalem, VII, 387.

**ALNE.** Synodé (709), IV, 243.

**ALPHONSE VII** de Castille, *imperator*, VII, 206, 227.

**ALPHONSE X** de Castille, roi d'Allemagne, VIII, 429-439. — Relations avec Grégoire X, 453; IX, 17 sq., 54 sq.

**ALTAHENSES** (*Annales*), VI, 410, 421.

**ALTARE**, V. *Autel*.

**ALTERNATIO**, *per vices*, XI, 90; — *per menses*, 570.

**ALTHEIM.** Synode (916), VI, 152, 156.

**ALTINO.** Synode prétendu (vers 800), V, 162.

**ALTMAN** de Passau, VI, 475, 487 sq., 534, 541, 615 sq.; VII, 8, 12.

**ALYPIUS** de Mégare, I, 577.

**AMADISTES**, X, 191.

**AMALARIC**, roi des Visigoths, III, 325 sqq.

**AMALARIUS** de Metz, V, 203, 210. — Ses erreurs; 286, 298. — Il prend part à la controverse sur la prédestination, 370.

**AMATUS**, historien des Normands, VI, 318, 423.

**AMATUS** d'Oléron, VI, 582, 609 sq.

**AMATUS** de Bordeaux, VII, 55, 66.

**AMAURY**, roi de Chypre et de Jérusalem, VIII, 26.

**AMBRESBIRE.** Synode (978) VI, 210.

**AMBROISE** (S.) de Milan, II,

123. — Président ou membre de plusieurs conciles, 126, 206, 221 sqq., 225, 237.

**AME.** Les Lucianistes et les Ariens niaient l'âme humaine du Christ, *σῶμα ἀψυχον*, I, 232. — Photius enseigne que l'homme a deux âmes, V, 646.

**AMÉDÉE VIII**, premier duc de Savoie, XI, 19. — Cherche à accorder le pape et le concile de Bâle, 393. — Antipape, V. *Félix V*.

**AMENDE** de réconciliation, *compensatio*, V, 25, 30 sq., 41, 44, 53, 186.

**AMIENS.** Synode (1264), VIII, 502.

**AMOLO** de Lyon. Se prononce contre Goteschalk, V, 373-376.

**AMPHILOCHIUS** d'Iconium, II, 191, 235.

**ANACLET II**, antipape, VII, 207 sqq., 212, 218 sqq., 222, 229.

**ANASTASE**, empereur, III, 167 sq., 218, 229, 271, 293.

**ANASTASE IV**, VII, 327.

**ANASTASE**, cardinal prêtre, V, 385, 392, 522, 593.

**ANASTASE** le bibliothécaire, V, 606 sqq., 641. — Sa correspondance avec Photius, VI, 8.

**ANATHÈME**, distinct de l'excommunication, V, 318, 414; VI, 105. — Peut frapper d'autres que les hérétiques, V, 638. — N'est prononcé que contre le pécheur opiniâtre et pour une faute grave, 318. — Cf. *Excommunication*.

**ANATOLE (S.)**. Son canon pascal, I, 312.

**ANATOLE** de Constantinople, successeur de S. Flaviens, II, 576 sq. — Cherche à se faire reconnaître par le pape, 584. — Se joint aux orthodoxes, 587 sqq. — Assiste au concile de Chalcédoine, III, 13 sqq., 34, 60.

**ANAZARBE.** Synode (433), II, 461.

**ANCHYALUS.** Synode vers 150), I, 78.

**ANCORANO** (PIERRE d'), X, 270.

**ANCYRE.**

Synode (314), I, 194.

— semi-arien(358), II, 58.

— arien (375), 123.

**ANDELYS** (Les). Synode (1199), VIII, 27.

**ANDRÉ** de Samosate, nestorien II, 355, 431, 436, 459. — Travaille ensuite pour l'union, 463.

**ANDRÉ II** de Hongrie, VIII, 114, 163.

**ANDRÉ** de Hongrie, époux de la reine Jeanne de Naples, IX, 566; X, 55.

**ANDRÉ** de Rhodes (*Colossensis*), XI, 217, 229, 394, 400 sqq., 405-410, 540.

**ANDRÉ** de Sainte-Croix, sur l'histoire du concile de Florence, XI, 384.

**ANDRONICUS**, fils de Michel Paléologue. Favorable à l'union, IX, 22 sq., 47. — Change d'attitude, 53.

**ANGELUS** (son de l'), XI, 120, 124.

**ANGERS.**

Synode (453), III, 181,

— (1269), VIII, 531,

— (1279), IX, 92,

— (1365), 603,

**ANGES.** Culte superstitieux qui leur est rendu, II, 156. — Noms d'anges, IV, 446; V, 87.

**ANGLETERRE.** Cf. *Bretons*. Premiers synodes et synodes sans indication de lieu :

Deux synodes (605), III, 606.

Synode (691 ou 692), IV, 230.

— (701), 239.

— (705), 241.

Six synodes (705 sqq), 242.

Synode douteux (vers 726), 243.

Synode (738), 391.

— (742), 391.

— (756), V, 6.

Plusieurs syn. (760-780), 46.

Synode (787 et 788), 55.

— (1093), VII, 22.

— (1160), 382.

— (1182), 515 sq.

Les Anglo-Saxons du VIII<sup>e</sup> siècle, étaient malfamés pour les mœurs IV, 438, 467. — Ruine de la discipline ecclésiastique, 466. — Situation de l'Église sous Guillaume le Conquérant et sous son fils, VII, 22. — Les évêques peu fermes devant le roi, 24, 409, — S. Anselme les encourage, 102; — ainsi que S. Thomas, 409. — Ils abandonnent celui-ci, 410 sqq. — Si le pape peut envoyer un légat en Angleterre, 491 sq. ; VIII, 381 — Rapports avec Rome, VII, 395. — Byzantinisme anglais, 409. — Douceur excessive des tribunaux ecclésiastiques, 408; IX, 586. — Sodome; traite d'esclaves, VII, 24, 80. — Les Anglais vendent leurs propres enfants, 359. — Il y a des meurtriers parmi le clergé, 221, 408. — Lutte pour la couronne, 231, 244 sq., 288. — Royauté élective, 290. — L'Angleterre fief pontifical, 477 sqq. ; VIII, 57. — Les Italiens obtiennent beaucoup de bénéfices, 263, 381. — Grandes redevances au pape, 380 sq., 470. — Plaintes des Anglais, 380 sq. — Lutte entre le roi et les barons, 471, 501; IX, 461, 505. — Entreprises contre la liberté et les droits de l'Église, VIII, 483; IX, 110, 114, 154, 181, 187, 571 sq. — Synodes au sujet de la bulle *Clericis laicos*, 186 sq., 267. — Expulsion des Juifs, 153. — Guerre contre la France, 158, 178 sqq., 202, 592, 600. — L'Angleterre refuse de reconnaître l'antipape d'Avignon, X, 77. — Travail pour l'union, 103 sqq. — Attitude de l'université d'Oxford, 100, 102. — Guerre des paysans, 209. — Le roi ainsi que le collecteur pontifi-

cal promettent d'alléger les charges des églises, 237.

### ANGOULÊME.

Synode (vers 1112), VII, 127.

— (1117), 142.

— (1118), 148.

**ANIANUS** de Castolona en Espagne, I, 536.

**ANICIENSIS** (*Synodus*), V. *Puy-en-Velay*.

**ANISOL** (couvent d'). Différend avec l'évêque du Mans, V, 296 sq., 406, 468, 499.

**ANNATES**, IX, 120, 494; X, 66, 140, 543. — Diverses catégories, XI, 56 sq. — On travaille à les supprimer, 57, 60, 65, 86, 91, 98, 309, 312 sq., 315-318. — Le concordat de Vienne y substitue des taxes, 572. — Cf. *Servitia*.

**ANNE** (Fête de Ste), XI, 152.

**ANNEAU** épiscopal. Les suffragants le reçoivent du métropolitain, V, 548; — le métropolitain, du pape, VI, 397. — Le roi donne l'investiture par l'anneau et la crosse, 434, 449.

**ANNÉE** (commencement de l'), V. *Calendrier*.

**ANNÉE DE GRACE**, VIII, 489, 494; IX, 368, 373, 387.

**ANNIVERSAIRES**, IX, 375. — Pour les évêques de la province, pour les bienfaiteurs des églises etc., 397.

**ANNO** (S.) de Cologne. Conflit avec Nicolas II, VI, 404. — S'empare du jeune Henri IV et exerce la régence, 415. — Il reconnaît Alexandre II, 416, 419. — Procure la réunion du synode de Mantoue, 419 sqq. — Hypothèse de Gfrorer sur les relations d'Anno avec Alexandre II, 429. — Il est renversé par Adalbert, 431. — Estimé à Rome, 434. — Fonde le couvent de Siegburg, 434. — Calomnié, 433. — Second voyage à Rome, 423, 441. — Négocie avec l'antipape Cadaloüs, 441. — Appelé à Rome par Alexan-

dre II (1070) et blâmé, 447. — Il revient au pouvoir, 454. — Y renonce, 454. — Hypothèse de Gfrorer, 459. — Alexandre II l'accuse de simonie, 448 sq. — Suite de son histoire, 495, 504, 514.

**ANNUEL**, série de messes, IX, 111, 596.

**ANOMÉENS**, II, 47. — Leur doctrine, 48, 53. — Comparée avec l'arianisme primitif, 53. — Ils niaient l'incompréhensibilité de l'Être divin, 54. — Ils l'emportent au 2<sup>e</sup> synode de Sirmium, 56 sqq. — et au synode d'Antioche (358), 58. — Mais ils sont condamnés à Ancyre, 58, — et au 3<sup>e</sup> synode de Sirmium, 66, 78. — Leurs chefs sont exilés, mais rappelés peu après, 78.

**ANSCHAIRE** (S.), V. *Ansgar*.

**ANSE**.

Synode (994), VI, 219.

— (1025), 259.

— (1070), 446.

— (1076), 566.

— (1100), VII, 70.

— (1112), 125.

— (1300), IX, 269.

**ANSEGIS** de Sens, vicaire apostolique pour la Gaule, VI, 90, 93, 95.

**ANSELME** (S.) de Cantorbéry, VII, 16, 22. — Conflit avec Guillaume le Roux, 23, 62. — Se rend à Rome, 62. — Assiste au synode de Bari, 62; — à un synode romain, 65. — Se trouve à Lyon, 70. — Retour en Angleterre, 74. — Conflit avec Henri I, 75 sqq., 85 sqq. — Nouveau voyage à Rome, 85. — Se réconcilie avec le roi, 86 sq. — Écrit au pape touchant l'investiture, 100. — Dernière lutte, mort, 101 sq. — Sa canonisation, 405.

**ANSELME** (S.) de Lucques, VI, 372 sq. — Légat du pape à Milan, 393 sqq., — en Allemagne 405 sq. — Devient pape, 410. V. *Alexandre II*.

**ANSELME** (S.) le Jeune, de

Lucques, VI, 380, 472, 502, 603, 621.

**ANSELME** de Milan, VII, 11, 26, 61, 81, 204, 224.

**ANSELME** de Gemblours, VII, 174.

**ANSELME** de Havelberg, VII, 328, 351.

**ANSGAR** (S.) de Hambourg, V, 277, 326, 407.

**ANSILLA**. Synode (vers 1098), VII, 68.

**ANSPERT** de Milan, VI, 112 sq.

**ANTHIME** de Constantinople, III, 170, 368 sqq.

**ANTICIPATOIRES**, IX, 120.

**ANTIOCHE**. Trois synodes au sujet de Paul de Samosate, I, 117 sqq. Synode (330), 441.

— (332), 502, 504.

— (340), 487, 494.

— *In encœniis* (341), 494. — Membres de ce synode, 495 sq. — Son autorité, 497. — S'il a été orthodoxe ou eusébien, 497 sqq., 514, 521. — Canons, 505. — Lettre synodale, 513. — Salutations, signatures, 513. — Il confirme la déposition de S. Athanase, 514. — Symboles eusébiens d'Antioche, 515 sqq., 524; II, 4.

Synode (344), I, 524, 527; II, 4.

— anoméen (358), 58.

— (361), 108.

— (362), 113.

— (363), 116.

— (378), 125.

— (388 ou 389), 235.

— (390), 235.

— (424), 314.

— (432), 431, 434.

— (432 ou 433), 446.

— (445), 493.

— (447 ou 448), 498.

— (vers 452), III, 180.

— (471), 196.

Deux synodes (vers 478), 203.

Synode (481), 204.

— (482), 204.

— (508 ou 509), 265.

Synode (512), 271.

— (542), 390.

— (565), 555.

— (1139), VII, 248.

— (1204), VIII, 36.

L'école d'Antioche et la doctrine du Logos, I, 231. — Sa christologie, II, 321 sqq. — Elle fait une vive opposition aux anathèmes de S. Cyrille, 160, 406, 408, 415, 428. — Relations du parti d'Antioche avec le concile d'Ephèse, V. *Ephèse*. — Les évêques d'Antioche confirmés à Nicée dans leurs droits de patriarches, I, 382. — Prétentions sur l'île de Chypre, II, 386. — Juvénal de Jérusalem cherche à se créer un patriarcat aux dépens d'Antioche, 391. — Il réussit, III, 70, 97. — Dédicace de l'église d'or, I, 494. — Le siège patriarcal offert à Eusèbe de Césarée, 443. — Schisme méletien, II, 108, 111 sq., 125. — Domnus, évêque déposé d'Antioche, reçoit une pension de cette église, III, 84, 97. — Le synode eusébien de 340 nie la primauté du pape, I, 490; — le patriarche Pierre (vers 1050) la reconnaît, VI, 351. — Antioche prise par les croisés, VII, 50. — Situation ecclésiastique, 246. — Les Arméniens réclament des Grecs le siège d'Antioche, 498.

**ANTIOCHE** en Carie. Synode (378), II, 125.

**ANTIPODES**, IV, 464 sq.

**ANTOINE** (S.), ermite, I, 489.

**ANTOINE** de Sylæum, V, 194.

— Elevé sur le siège de Constantinople, 233.

**ANTOINE** d'Héraclée. Opposé à l'union de Florence, XI, 392, 398, 423 sq., 433, 438. — S'y rallie, 438.

**APHTHARTOCÉTÈS**, parti monophysite, III, 172.

**APIARIUS**, prêtre de Sicca. Donne lieu à un différend entre Rome et les Africains, II, 298, 311, 314.

**APOCRYPHES**, V. *Écriture*

*sainte*. — Contre les faux actes des martyrs, IV, 219.

**APOLLINAIRE** (S.) d'Hiérapolis. Son ouvrage sur la Pâque, I, 303.

**APOLLINAIRE** d'Alexandrie, III, 458, 466.

**APOLLINARISTES**. Leur doctrine est rejetée par un synode d'Alexandrie (362), II, 111; — par plusieurs synodes romains (374, 376 et 380), 122, 124, 126; — par le deuxième concile œcuménique, 196, 201; — par un synode de Constantinople et un autre de Rome (382), 225 sq. — Leur baptême est valide, 213. — On propose une nouvelle enquête sur leurs erreurs, 223. — Christologie d'Apollinaire, 318 sqq. — Le monophysisme fut appelé d'abord apollinarisme, 502, 508.

**APOSTASIA** *ordinis*, IV, 458; — *religionis*, II, 490.

**APOSTASIE** et retour à l'Église, I, 144, 154, 191; II, 245; III, 289, 386.

**APOSTILLI**, VIII, 376.

**APOSTOLIQUE**, titre réservé au pape, interdit à l'archevêque de Compostelle, VI, 306, 308.

**APOSTOLIQUES** (Canons dits). Leur date, I, 107, 609 sqq. — Leur apparition, 609 sqq. — Leur valeur, 610; IV, 211, 368. — Leurs sources, I, 612 sq. — Editions, 615.

**APOSTOLIUM**, pour *epistola*, II, 248.

**APOTRES** (Concile des), I, 77.

**APOTRES** (*Frères des*), IX, 141, 375, 611.

**APPARITORES**, IX, 504, 571.

**APPEL** ou **APPELLATION**. A l'empereur, I, 174, 176, 192, 509. — L'appel à une assemblée d'évêques plus considérable est permis, non celui à l'empereur, 509. — Cas où l'appel n'est pas permis, 510. — Les Eusébiens admettent difficilement qu'on appelle de leur

jugement à un synode plus considérable, 489. — Mais le pape Jules reçoit ces appels et les soutient, 490 sq. — On peut appeler de l'évêque au synode provincial, au métropolitain etc., 511, 583; II, 243, 278, 297, 305, 482; III, 382, 616; V, 650; VI, 158; IX, 125, 134, 611; XI, 166. — Appel au pape, 348, 550, 553, 557, 565. — Un évêque déposé par un synode provincial peut en appeler en cour de Rome, I, 552, 565. — Si les autres jugements du synode provincial sont soumis à ce même appel, 562. — En cas d'appel à Rome, le pape décide s'il y a lieu d'y donner suite ou non, 565; — dans la dernière hypothèse, il confirme le jugement en première instance du synode provincial; dans l'autre il institue un tribunal de deuxième instance, 552, 565. — Il en choisit les juges parmi les évêques voisins de la province de l'accusé, 552, 558, 565. — Il peut leur adjoindre ses propres légats, et ceux-ci alors président en son nom, 557, 565. — Peut-il faire juger toute l'affaire à Rome même? 562. — Lorsqu'un évêque déposé a interjeté appel, on ne doit pas lui donner de successeur avant la décision de Rome, 554, 565. — Différence entre *appellation* et *révision*, 560. — Si c'est l'appel à Rome ou seulement la révision que reconnaît le concile de Sardique, 560, 562. — Appel du pape au concile oecuménique, 54; X, 101 sq.; XI, 68. — L'appel au pape contesté en Afrique, II, 298, 305, 310, 314; — reconnu dans l'empire d'Orient, pratiqué par Eutychès, Théodoret etc., 525, 528, 535, 537, 581 sqq.; III, 349. — Désaccord entre les canons de Sardique et le Pseudo-Isidore au sujet de l'appel au pape, V, 492 sqq., 501, 504 sqq., 509, 510 sqq. — Appel à Rome em-

pêché par les princes, VI, 456 sq.; VII, 337, 476; IX, 88. — Exemples d'appels à Rome; renseignements divers, VII, 320, 476, 540, 543, 546; VIII, 376; XI, 46. — On cherche à les limiter, XI, 57, 61, 319, 379. — Prescriptions touchant l'appel et la récusation des juges, VII, 502; VIII, 139, 143 sq., 263 sq., 372 sq., 376, 490; IX, 32, 402, 469, 521, 538; XI, 114, 308. — Appel *ad apostolos*, VII, 540. — Cf. *Recours*.

**APPROBANTE CONCILIO**, XI, 261.

**APT.** Synode (1365), IX, 605.

**AQUILÉE.**

Synode projeté, II, 32.

— (381), 33.

— (554 ou 555), III, 531 sq.

— (699), 542; IV, 238.

— (1181), VII, 514.

— (1184), 519.

— (1305), IX, 362.

— (1310), 366.

— (1311), 397.

— (1339), 542.

Schisme des *Trois-Chartres*, III, 531 sq. — Aquilée-Grado, V. *Grado*. — Patriarcat schismatique d'Aquilée, 541. — Retour à l'union, 541. — Le siège patriarcal transféré à Udine, 541. — Lutte avec le siège de Grado et avec le doge de Venise, V, 246; VI, 86, 96 sq., 264, 288 sq., 343. — Deux prétendants au siège d'Aquilée, X, 286, 291. — Suppression du titre patriarcal (1751), III, 541.

**AQUILIN** de Byblos. Déposé au brigandage d'Ephèse, II, 577.

**AQUITAINE.** Le clergé d'Aquitaine a eu l'initiative dans l'établissement de la *paix de Dieu*, VI, 233, 269; — et de la *trêve de Dieu*, 277.

**ARABIE.** Hérésies et synodes, I, 91.

**ARAGON** (L') pendant le grand-schisme. Le roi se prononce d'abord pour la neutralité, X, 53. —

On reconnaît plus tard l'antipape d'Avignon, 113, 323. — Négociations pour l'union, 388, 532 sqq., 542, 547 sqq., 557, 576. — Retour à la communion catholique, XI, 12. — Opposition à Martin V, 134.

**ARAUSICANA** (*Synodus*), V. *Orange*.

**ARBITRE** (Libre), V, 362 sq., 379, 381, 397, 401. — Affaibli par le péché, rétabli par le baptême, III, 336, 340. — Cf. *Grâce*.

**ARBOGA**. Synode (1396), X, 235.

**ARCHAPH** (JEAN), V. *Jean*.

**ARCHICAPELLANUS** *totius Ecclesie*, V, 382.

**ARCHIDIACRE**, III, 259, 547, 583, 586, 639; V, 170, 216, 389; VI, 83, 271, 452, 571; VII, 35, 78, 98, 101, 149, 181 sq., 193, 200 sq., 209, 217, 227, 238, 308, 501, 540; VIII, 105, 177 sqq., 256, 262, 279, 414, 459 sq., 482, 484, 488, 495, 499, 501, 515, 527; IX, 73 sq., 82, 85, 111 sq., 119, 131, 171 sq., 287, 373, 471, 501, 504, 520, 522, 538, 578, 604, 608 sq.

**ARCHIPÊTRE**, III, 564, 566, 586 sq., 612, 617; V, 289, 383 sq. Cf. *Doyen*.

**ARCULIANIUM**. Synode (485), III, 211.

**ARDREATINUM** (*Concilium*), VIII, 38.

**ARÉFAST**. Découvre les Manichéens d'Orléans, VI, 254 sqq.

**ARÉOBINDUS**, *magister militum* en Afrique. Assassiné, III, 444.

**ARGENTA**. Synode (1314), IX, 468.

**ARGYROS**, gouverneur grec de la Basse-Italie, VI, 347, 357.

**ARIALD** (S.), chef de la *Pataria*, VI, 372 sq., 431. — Massacré, 433. — Honoré comme saint, 438.

**ARIANISME**. Si la doctrine d'Arius était enseignée à Alexandrie dès avant Arius, I, 228 sqq. — Si elle fut jusqu'au concile de Nicée la croyance générale de l'Eglise,

225. — Histoire de l'arianisme, V. *Nicée et Eusébiens*. — L'arianisme favorisé à la cour par les princesses, II, 30, — et par l'eunuque Eusèbe, 40. — Constance en devient le protecteur, 27 sqq. — Il contraint tous les évêques à communiquer avec les Ariens, 37 sqq. — Intolérance de la secte, 46. — Vers l'an 350, l'arianisme primitif semble éteint, 46, 47. — Il reparait dans les Anoméens, 47. Cf. *Anoméens*. — S. Athanase ramène beaucoup d'Ariens; conciles célébrés sur son initiative pour rétablir la paix; l'arianisme disparaît presque entièrement de l'Occident à la mort de Constance, 108 sqq., 112. — Il continue à régner à Constantinople, 186. — Deux évêques ariens en Occident, 221, — condamnés au synode d'Aquilée, 222. — Les Ariens encore redoutables en Orient, 226 sqq. — Edits impériaux contre eux, 228. On en trouve encore à Constantinople vers l'an 430, 327. — Le baptême des Ariens est valide, 212, 488. — Colloque de Carthage entre les orthodoxes et les Vandales ariens, III, 214. — Ceux-ci persécutent les catholiques, 214. — Ils rebaptisaient les catholiques qui passaient à la secte, 215. — Les Visigoths d'Espagne adoptent la pratique contraire, 578. — Ceux-ci renoncent à l'arianisme, 588 sqq. — Ordonnances au sujet des évêques et des prêtres convertis, 598. — Prétendue parenté de l'adoptianisme avec cette hérésie, V, 71.

**ARIBO** de Mayence, VI, 250 sqq. — Lutte avec Godehard de Hildesheim au sujet de Gandersheim, 251, 262, 267. — En disgrâce auprès du pape, 258. — Sa mort, 268.

**ARIENS**. Mesures prises contre eux par Constantin après leur condamnation à Nicée, I, 288, 290, 435 sqq. — Ils trouvent des pro-

secteurs, 435. — Constantin lui-même leur devient plus favorable, 438 sqq. — Ils prennent de nouvelles forces sous Constance, 479. — Ils ne s'étaient pas constitués en communautés séparées jusqu'en 339, où le parti arien d'Alexandrie se donne pour évêque Pistus, 471, 481. — Cf. *Arianisme*.  
 ἈΡΙΣΤΕΡΟΙ ou ἌΡΙΣΤΟΙ, nom d'une secte, II, 213.

**ARISTOLAUS.** Travaille à rétablir la communion entre S. Cyrille et Jean d'Antioche, II, 433 sqq., 436, 446 sq., 467.

**ARIUS.** Nature de son esprit, I, 233. — Il procède de Philon, 234. — *L'intermédiaire* arien et le demiurge gnostique, 234. — Le temps et le lieu, favorables à l'arianisme, 232, 235. — Biographie d'Arius, 236 sqq. — Il s'élève contre l'enseignement de son évêque, 236 sqq. — Sa doctrine, 237, 242 sqq., 446. Il niait aussi l'âme humaine du Christ, 232. — Il se fait des amis et des partisans, 239 sq., 270. — Quitte Alexandrie, 245. — Ses lettres, 245, 247. — Sa *Thalia*, 249. — Il revient à Alexandrie, 252. — Se trouve au concile de Nicée, 270. — Evêques qui l'y soutenaient, 270. — Il est anathématisé et exilé, 288, 290. — Rappelé ensuite, 439. — Il cherche à se faire admettre dans la communion de l'Eglise, 445. — Fait une profession de foi en apparence orthodoxe, 446. — Sa mort, 469. — Il est proclamé orthodoxe par le synode d'Antioche *in encœniis*, 515.

**ARIUS**, un évêque de Palestine, I, 536. — Se range du côté des orthodoxes, 538 sq. — Déposé et exilé, II, 2.

**ARLES.** 1<sup>er</sup> synode (314), I, 177. — Ce fut un concile général de l'Occident, 178. — Actes synodaux, 179. — Canons, 180. — Décret tou-

chant la célébration de la Pâque, 180, 314.

Synode (353), II, 32.  
 — (443 ou 452), 484; III, 180.  
 — (451), 179.  
 — (455), 183.  
 — (463 ou 464), 191.  
 — (entre 475 et 480), 197.  
 — (524), 308.  
 — (554), 551.  
 — (682), IV, 199.  
 — (813), V, 180.  
 — (1211), VIII, 86.  
 — (1234), 281.  
 — (1236), 283.  
 — (1260), 479.  
 — (1275), IX, 62.

Les sièges d'Arles et de Vienne se disputent la primatie des Gaules, II, 262, 492, 584. — Les papes décident en faveur d'Arles, III, 189 sqq.; V, 113. — L'archevêque d'Arles convoque et préside le concile des Gaules, II, 488; III, 179, 190. — Le cardinal d'Arles, l'un des présidents du conciliabule de Bâle, XI, 317, 356, 359, 361 sqq., 500 sq., 505 sq., 515, 522, 544, 548 sq., 555, 575.

#### ARMAGH.

Synode (1158), VII, 359.  
 — (1171), 474.

#### ARMAGNACS (les), XI, 535.

#### ARMÉNIENS.

Synode de Dovin (527), III, 322.  
 — — (596), 322.  
 — Garin (vers 625), 614; IV, 13.  
 — Manashierte (vers 687), 204.  
 — Tarse (vers 1177), VII, 496.  
 — Sis (1307), IX, 363.  
 — Atan (1316), 473.  
 — Sis (1342), 553.

Moines arméniens, adversaires monophysites de Théodore de Mopsueste, II, 468. — Eglise monophysite d'Arménie, III, 176. — Tentatives d'union avec les Grecs,

VII, 473, 496. — Pain azyrne, 497 sq. — Leur épiphane, 497. — Ils demandent le siège patriarcal d'Antioche, 498. — Négociations avec Rome; retour partiel à l'unité catholique, IX, 363, 473, 558. — Leurs erreurs, 549 sqq., 552 sq. — Leur hiérarchie, 550, 552, 557 sq. — Le pape leur envoie des secours, 559. — Ils sont peu sincères, 559. — Union plus complète au concile de Florence, XI, 511.

**ARMENTARIUS** d'Embrun, II, 471.

**ARNAUD** de Cîteaux, VIII, 73, 76, 89.

**ARNOLD** de Selenhofen, archevêque de Mayence, VII, 327, 373, 379, 388.

**ARNOLD II** de Trèves, VIII, 429 sq.

**ARNOLD** de Brescia, VII, 233, 241 sqq., 293, 328, 330.

**ARNOLDISTES**, VII, 518; VIII, 169.

**ARNOUF** de Jérusalem, VII, 53, 69, 135.

**ARNOUF** (S.) de Soissons, VII, 161.

**ARNOUF** de Lisieux, VII, 371, 379, 382, 386, 400. — Joue un double rôle, 410.

**ARNULF**, duc de Carinthie, roi d'Allemagne, empereur, VI, 120, 127, 136, 141.

**ARNULF** de Bavière, VI, 155, 160 sq., 164.

**ARNULF** de Reims, VI, 212 sqq., 220, 222. — Réintégré, 224 sqq.

**ARNULF** d'Orléans, opposé à Rome, VI, 216.

**ARNULF**, historien de Milan, VI, 371.

#### **ARRAS.**

Synode (1025), VI, 260.

— (1097), VII, 61.

— (1128), 203.

On y découvre des manichéens, VI, 260. — Rétablissement du siège épiscopal d'Arras, auparavant

réuni à Cambrai, VII, 18, 21, 39.

**ARRERAGIA**, X, 299.

**ARROASIA**. Couvent et ordre, VII, 61; VIII, 460.

**ARSABER**, V, 446, 638.

**ARSENE**, évêque, légat du pape, V, 508 sq., 511. — Son avarice, 520. — Sa mort, 593. — Il avait été marié, 593.

**ARSENIUS**. On accuse S. Athanase de l'avoir fait assassiner, I, 449. — Il est retrouvé vivant, 441, 456, 542, 593.

**ARSÉNIUS** de Constantinople, IX, 1 sqq.

**ARSINOÉ**. Synode (vers 255), I, 116.

**ARTABASDUS**, empereur, IV, 294.

**ARTAUD** de Reims, VI, 168, 171 sqq.

**ARULA**. Synode (1157), VII, 359.

**ARVERNENSIS** (*Synodus*), V. *Clermont.*

**ASCANIUS** de Tarragone, III, 192.

**ASCARIUS**, adoptianiste, V, 79.

**ASCÉTISME** mal entendu de plusieurs sectes, I, 617, 623, 633 sq.; II, 170, 183. — Vrai et faux ascétisme, 182.

#### **ASCHAFFENBOURG.**

Synode (1282), IX, 118.

— (1292), 166.

— prétendu (1328), 524.

Diète (1447), XI, 564 sq.

Concordat (1448), 565 sq.

**ASCHAIM**. Synode (763), V, 11.

**ASCLÉPAS** de Gaza. Déposé, I, 443, 528. — Sa réintégration, 544, 593, 597. — Plaintes du conciliabule de Philippopolis contre lui, 600.

**ASIE MINEURE**. Deux synodes douteux au sujet de Noët, I, 91.

**ASILE** (Droit d'), II, 254, 271, 475; III, 266 sq., 290, 311, 388, 547, 580, 611, 616; IV, 198, 231; V, 40, 52, 185, 567; VI, 337, 361 sq., 383;

VII, 21; 37, 218, 227. 309, 540; VIII, 260, 413, 472, 484, 526, 532; IX, 69, 89, 98, 287, 509, 581, 585.

**ASTÉRIUS** (S.) de Petra en Arabie, I, 536. — Se range avec les orthodoxes à Sardique, 538. — Déposé et exilé, II, 2. — Assiste au synode d'Alexandrie (362), 110 sq.

**ASTÉRIUS**, arien, I, 466, 543; II, 55.

**ASTÉRIUS**, légat du pape, II, 585.

**ASTORGA**. Synode (446), II, 494.

**ASTROLOGIE**, prohibée, II, 158; IX, 378.

**ASTRONOMUS**, biographe de Louis le Débonnaire, V, 287.

<sup>2</sup>Ἀστρολόγος, II, 319; III, 46, 60.

**ATAN**, V. *Adana*.

**ATHANASE** (S.). Sa jeunesse, I, 265. — Son influence à Nicée, 266, 270. — Il est élevé sur le siège d'Alexandrie, 437. — Date véritable, 437 sq. — Il refuse d'admettre Arius dans sa communion, 445, 447. Première accusation contre Athanase, 447. — Il est cité devant Constantin, 448. — Deuxième série d'accusations contre lui, 448. — Il est retenu en prison, 448. — Retour à Alexandrie, 448. — Constantin le traite avec honneur, 448, 451. — Troisième série d'accusations, 449. — Il refuse de comparaître devant le synode de Césarée, 450. — Nouvelle attaque des Eusébiens contre lui, 451. — Il est forcé de comparaître devant le synode de Tyr, 452. — L'empereur cesse de lui être favorable, 452. — Il est soupçonné de sabellianisme, 454. — Quatrième série d'accusations, 455. — On attaque ses mœurs, 457. — Une commission d'enquête est envoyée dans la Maréotide, 458 sqq. — Le clergé de la Maréotide et de toute l'Égypte est pour Athanase, 459 sq. — Athanase se retire du synode de Tyr, 461. — Sentence

de déposition contre lui, 461. — Il se rend à Constantinople auprès de l'empereur, 463. — Accusation au sujet du transport des blés, 464. — Son premier exil, 465. — Constantin avant de mourir veut le rappeler, 473. — Ses fils exécutent son dessein, 473-479. — Date de la fin de son premier exil, 475-479. — Il est présenté à Constance en Pannonie, 477. — Se rend à Constantinople, 477. — Il a, à Césarée, une nouvelle entrevue avec l'empereur. 477. — Athanase ne distingue pas les Eusébiens des Ariens, 481, 505. — Il gagne un grand nombre d'Eusébiens ὁμοούσιος, 481. — Sixième accusation contre Athanase, 481. — Il députe vers le pape et l'empereur, 483. — Un concile égyptien le déclare innocent, 483. — Il est déposé de nouveau par les Eusébiens, 484, 487, 514; — et Grégoire de Cappadoce est nommé au siège d'Alexandrie, 484, 487 sq., 514. — Horreurs commises à Alexandrie, 485, 489. — Athanase obligé de fuir, 485. — Date précise, 486. — Il se rend à Rome, 484, 489. — Le concile romain de 341 sous le pape Jules proclame son innocence, 491. — Le pape prend sa défense, 492. — Lettres festives d'Athanase récemment découvertes, 475, 485 sqq. — Il est soupçonné de sabellianisme, même par des orthodoxes, 514. — Son séjour à Rome, où il compose ses *Πνεύματα*, 523. — Il se rend à Milan, 524. — Son innocence est reconnue à Sardique, 542, 593, 597. — Ce concile exhorte les Alexandrins à recevoir avec joie leur évêque, 595. — Les Eusébiens renouvellent à Philippopolis leurs accusations contre lui, 599. — On l'empêche de rentrer à Alexandrie après le concile de Sardique, II, 2. — Il se rend à Naïssus et de là à Aquilée, 3. — Constant le prend sous sa protection et demande à Constance

de le rappeler, 3.—Constance cède, 6. — Athanase va en Gaule et de là à Rome, 7; — puis à Antioche, où il rencontre Constance, 7. — Passe à Jérusalem, 8. — Est de retour à Alexandrie le 21 octobre (364), 8. — Il y réunit aussitôt un synode, 8. — Dépose les ecclésiastiques opposés à la foi de Nicée, 27. — Nouvelles intrigues des Eusébiens contre lui, d'abord sans résultat, 27. — Constance rend toute sa faveur aux hérétiques, 28, 30. — Efforts tentés pour renverser encore Athanase, 30. — Accusations, 31. — Ses amis combattant pour lui, 31. — Le pape Libère le soutient, 31. Cf. 28. — Athanase est condamné à Arles (353), 33, — et à Milan (355), 34 sqq. — Tous les évêques sont contraints de se séparer de sa communion, 39, 44. — Il est obligé de fuir, 42. — Nouvelles horreurs commises en Égypte, 43 sq. — L'arien Georges monte sur le siège d'Alexandrie, 43. — La tête d'Athanase mise à prix, 44. — Il se cache dans le désert, 44. — Comment il juge Constance, 46. — Après la mort de celui-ci, il est rappelé par Julien, 108. — De concert avec Eusèbe de Verceil, il cherche à rétablir l'union dans l'Église, 108 sq., 111. — Un concile d'Alexandrie sous sa présidence (362) condamne déjà l'erreur des Pneumatomaques, 110, — et éclaircit un mal-entendu au sujet des expressions *ὑπόστασις* et *persona*, 110. — Lettre synodale aux fidèles d'Antioche, 111. — Exilé de nouveau par Julien, Athanase est rappelé par Jovien, 115. — Jovien lui demande un mémoire sur la foi orthodoxe, 115. — Athanase tient un grand concile à Alexandrie, 115. — Il est encore exilé par Valens, 117. — Mort de S. Athanase, 121. — Sa Christologie, 319. — Son prétendu monophysisme, 319. — La profession

de foi sur l'incarnation qu'on lui a attribuée est apocryphe, 320.

**ATHANASE** de Doliche, II, 463.

**ATHANASE** de Perrha, II, 493, 574; III, 94 sqq.

**ATHANASE** de Constantinople, ennemi de l'union IX, 53.

**ATHÉNODE** de Platée, I, 536.

**ATTALE**, prêtre arien, II, 222.

**ATTICUS** de Constantinople, II, 312.

**ATTIGNY**.

Synode (765), V, 16,

— (785 ou 786), 54.

— (822), 226.

Diète (834), 283.

Synode (865), 511 sq.

— (870), VI, 63.

**ATTO** de Mayence, VI, 127.

**ATTON** de Milan, VI, 512 sq.

**AUBERGE**. Défense aux clercs d'y aller, si ce n'est en voyage; autres prescriptions, II, 152, 244; VII, 79, 129; VIII, 131, 297, 468, 485; IX, 60, 82, 116, 131, 136, 366, 470, 498, 579, 587, 608.

**AUCH**.

Synode (1068), VI, 442.

— (1072), 454.

— (1297), IX, 74.

— (1300), 273.

— (1308), 364.

**AUDIENS**, secte, I, 326.

**AUGSBOURG**.

Synode, 952 VI, 177.

— (1062), 445.

Léon IX y consacre l'église de Saint-Gall, 317. — Lutte pour ce siège, 576, 630.

**AUGUSTIN** (S.), 240, 252, 276, 288 sqq., 291. — Il est invité d'une manière particulière au concile œcuménique d'Éphèse, 358. — L'*Hypomnesticon* n'est pas de lui, V, 380 sq.

**AUGUSTIN** (Chanoines de S.) en Angleterre, IX, 113. — Ils doi-

vent tenir des chapitres, 508. V. *Chanoines*.

**AUMONE**, III, 186; IV, 472; IX, 383, 400. — Encouragée par des indulgences, 129. — Cf. *Pauvres*.

**AURÉLIEN**, empereur romain. Prononce contre Paul de Samosate, I, 124.

**AURÉLIEN** (S.) d'Arles, III, 440.

**AURELIUS** de Carthage. Tient un grand nombre de conciles, II, 240, 250, 257, 263, 282, 290, 293, 299, 301, 313, 315.

**AURILLAC**.

Synode (1278), IX, 72.

— (1294), 172.

**AUTEL**. Consécration des autels, III, 257, 289; V, 589; VI, 336. — Elle appartient à l'évêque du lieu, III, 382. — Marque de la consécration, IX, 376. — L'autel doit être de pierre, VI, 336; — de dimensions suffisantes, VIII, 199. — Autel portatif, VI, 122; IX, 580; XI, 151. — Colombes d'or et d'argent au dessus des autels, III, 377. — Nombre des autels dans une église, V, 170; VIII, 486; IX, 388. — Baldaquins, IX, 95. — Propriété du linge, 388, 581. — Il est défendu aux femmes de servir à l'autel, V, 260; — ou d'en approcher, II, 159. — Les clercs seuls sont près de l'autel pendant le sacrifice et la communion, 149. — Salut à l'autel, IX, 82. — *Ministre de l'autel*, diacre, III, 182, 255. — *Hommes de l'autel*, curateurs civils de l'église, IX, 455. — Prescriptions diverses, V, 175, 200.

**AUTEL**, *Altare*, bénéfice, église, revenus d'un bénéfice ou d'une église, VI, 291, 297, 309; VII, 35 sq., 56, 73. — Ne peut appartenir à des laïques, VI, 309; VII, 36; — ni être vendu, 73. — *Altaria per personas data*; *Altarium venditiones*, *redemptiones*, VI, 297; VII, 35, 56.

**AUTUN**.

Synode (vers 670), III, 652.

Synode (entre 1060 et 1070), VI, 418.

— (1077), 566 sq.

— (1094), VII, 27.

Un évêque d'Autun accusé de simonie, 70.

**AUXENCE** de Milan, II, 38. —

L'un des chefs des semi-ariens, 56.

— Assiste au concile de Rimini, 84.

— Frappé d'anathème, 121. — Sa mort, 121.

**AUXERRE**.

Synode diocésain (585), III, 582.

Synode (695), IV, 238.

— (1198), VIII, 25.

**AUXILIUS**. Son écrit sur les ordinations du pape Formose, VI, 136.

**AVE MARIA**. Genuflexion, IX, 82.

**AVENT**. Jeûne, V, 166; VII, 477.

**AVIGNON**.

Synode (1060), VI, 401.

— (1080), 609.

— (1209), VIII, 79.

— (1270), 532.

— (1279), IX, 78.

— (1282), 118.

— (1326), 514.

— (1327), 524.

— (1337), 541.

— (1397 ou 1398), X, 235.

— (1403), 238.

Avignon menacé par les routiers, IX, 592, 599. — Exil d'Avignon, V. *Babylone*.

**AVIT** (S.) de Vienne, III, 233, 247, 274, 284 sq.

**AVOCATS**, VIII, 175, 180, 263, 295. — Doivent prêter serment devant l'évêque, 258, 528; IX, 37, 74. — Ne doivent pas défendre les usuriers, VIII, 259; IX, 98. — Leurs études, 74, 114. — Honoraires, 38. — Obligés à restitution, 38, 382. — Conseils gratuits aux pauvres, 382. — Excommunication contre les avocats injustes, 506.

**AVOCATS** ou défenseurs des églises, II, 260, 278; V, 164, 182,

184, 186, 244. — Ils abusent de leur charge, VIII, 142, 384, 496, 519; IX, 35, 39, 61, 108, 139, 170, 368, 466 — Elle est héréditaire, 139. — Revenus, 139, 170.

**AVORTEMENT**, IV, 222; V, 329, 590; IX, 124, 516, 613.

**AVRANCHES**. Synode (1172), VII, 476.

**AYMO** de Bourges, VI, 271 sq., 279.

**AZYMES** (Discussion sur les), VI, 346, 348, 353 sq.; XI, 450. — Ils sont en usage chez les Arméniens, VII, 497.

**AZZO**, margrave, VI, 482, 495, 500.

## B

**BABUEUS**, évêque nestorien de Sélcucie - Ctésiphon, III, 211, 232.

**BABYLONE** (Exil de) ou d'Avignon. Commencement de l'exil sous Clément V (1305), IX, 303 sqq. — Benoît XII veut se fixer à Bologne, 533. — Pétrarque travaille pour le retour du pape, 533, 560. — Construction du palais d'Avignon, 534. — Clément VI achète la ville, 560, 567. — Suites funestes de l'exil, 460, 568, 602. — Retour d'Urbain V à Rome, 599. — Il revient à Avignon, 600. — Grégoire XI met fin à l'exil (1376), 601.

### **BACCANCELDE.**

Synode mixte (694), IV; 236.  
Synode provincial (vers 798), V, 146.

### **BACHENSTEIN**, XI, 312.

**BAIN**. Les deux sexes doivent le prendre séparément, II, 155; III, 221, 490. — Les clercs n'iront pas aux bains publics, X, 227.

**BALDERICH** de Dol, VII, 43, 45.

### **BALDUS** de Pérouse, X, 28.

### **BALE.**

Synode (1061), VI, 409.

Concile de Bâle. Choix de cette ville, XI, 143. — Jusqu'à la 1<sup>re</sup> session générale, 167. — Dispositions

d'Eugène IV pour le concile, 172.

— Il maintient le cardinal Julien Cæsarini comme futur président, 173. — Le C. Julien envoie Jean de Raguse à Bâle, 174. — Petit nombre des Pères, 173 sq., 180 sq., 183 sq., 318 sq., 355, 362. — Le pape n'approuve pas qu'on ait permis aux évêques de se faire représenter par des procureurs, 200. — Les Pères de Bâle députent vers Sigismond, 174. — Le C. Julien envoie à Bâle deux vice-présidents, 176. — Mesures de police, 177, 179 sq., 189, 239. — De juillet à septembre (1431), 177 sqq. — Les congrégations se tiennent derrière le maître-autel, 178. — Guerre dans le voisinage de Bâle, 178, 180 sqq., 184. — Mode de votation et règlement; les 4 députations, 180, 183, 239, 305 sq., 361. — Officiers, 189. — Les Tchèques, les Grecs etc. invités au concile, 181 sq. — Cette invitation aux Hussites fut désapprouvée par le pape, 192, 230, 233. — Arrivée du C. Julien, 179. — Sigismond nomme Guillaume de Bavière protecteur du concile, 184. — Beaupère à Rome charge le tableau de la situation, 184. — Le pape désire que son légat transfère le concile à Bologne, 185 sq.; — sur quoi les Pères députent vers le pape

et vers l'empereur, 187. — 1<sup>re</sup> session générale (14 décembre 1431), 188. — L'arrivée du nonce Daniel de Parenzo fait craindre la dissolution, 189. — Bulle de dissolution, 190 sqq., 194. — Le concile s'adresse de nouveau à Sigismond, 193. — Lettre de celui-ci pour faire retirer le bulle, 194; — idem du C. Julien, 194. — Mesures du concile contre la dissolution, 201. — Il envoie des députés à Rome, 202. — Philibert de Coutances président, 202. — Dans les procès-verbaux on ne mentionne plus de président jusqu'à la 17<sup>e</sup> session, 205. — 2<sup>e</sup> session (15 février 1432), 205. — L'assemblée de Bourges désire la continuation du concile, 206; — mais demande de la modération envers le pape, 208. — Le concile envoie des députés aux Hussites, 209, 213. — Le pape se montre plus conciliant, 214. — 3<sup>e</sup> session (29 avril), 217. — Convention d'Eger avec les Hussites, 219. — 4<sup>e</sup> session (20 juin), 224. — Sceau synodal, 225. — Envoyés du pape pour rétablir l'entente, 226, 229 sq. — Sigismond favorable à une entente, 227 sq. — La France et l'Angleterre se prononcent en faveur du concile, 228. — 5<sup>e</sup> session (9 août); les 3 commissions, 228. — On rejette les propositions du pape, 232. — 6<sup>e</sup> session (6 septembre), 235. — Arrivée des premiers Hussites, 237 sq. — Quatre orateurs synodaux pour discuter avec eux, 239. — 7<sup>e</sup> session (6 novembre); décret sur un conclave éventuel, 241. — Ambassade bourguignonne, 242. — Le concile impose le clergé, 242. — L'empereur et les princes électeurs cherchent à s'entremettre, 243 sq. — 8<sup>e</sup> session (18 décembre); excès à l'égard du pape; on lui donne 60 jours pour reconnaître le concile, etc. 244 sq. — Les 300 Tchèques à Bâle, 245. — Leurs longs

discours, 250 sq., — 28 articles, 252. — On leur demande de se prononcer sur d'autres points, 253. — Réponse de Jean de Raguse à leurs discours, 254-221\*; — de Carlier, de Kalteisen et de Palomar, 221\*. — Rokicana réplique à Jean de Raguse, 222\*. — Nouveau mode de négociation par des commissions de chaque parti, 222\*. — On restreint le nombre des commissaires, 225\*. — Discours interminables de part et d'autre, 226\*. — Départ des Hussites, 231\* sq. — Députation du concile pour poursuivre les négociations en Bohême, 232\*. — 9<sup>e</sup> session (22 janvier 1433), 233\*. — Intervention illégitime dans l'élection au siège d'Utrecht, 234\*. — 10<sup>e</sup> session (19 février), 235\*. — Nouveaux nonces du pape, 235\*. — Propositions très-conciliantes, 235\* sqq. — Le concile les repousse, 238\*. — Affaire du siège de Trèves, 239\*. — Les Lithuaniens implorent la protection du concile, 239\*. — 11<sup>e</sup> session (27 avril); huit décrets sur le concile général et l'élection des papes, 239\* sqq. — Le pape adjoint au C. Julien plusieurs autres présidents, 241\*. — Couronnement de Sigismond à Rome, 242\* sqq. — Le concile repousse de nouveau les propositions du pape, 243\*. — Plusieurs membres lui deviennent plus favorables, 245\*. 12<sup>e</sup> session (13 juillet); on prolonge le délai accordé au pape, 245\* sq. — Menaces, 246\*. — On enlève au Saint-Siège toutes les collations d'évêchés, 246\*. — Indemnité promise pour les frais généraux, 247\*. — Formulaire pour les élections canoniques, 247\*. — L'évêque anglais est contre le concile, 248\*. — La bulle *Dudum sacrum* dans sa première forme, 249\*. — Sigismond d'accord avec le pape, 250\*. — Les députés synodaux en Bohême; leur retour (été 1433),

251\*. — Arrivée de trois nouveaux députés hussites, 254\*. — Nouvelle rédaction des 4 articles, 255\*. — Troisième ambassade du concile en Bohême, 256\*. — 13<sup>e</sup> session (11 septembre); nouveau délai accordé au pape, 257. — Bulle *In Arcano*, 258. — Bulle apocryphe *Deus novit*, 259. — L'empereur se rend à Bâle, 262. — Discussion entre le C. Julien et le nonce archevêque de Spolète, 263. — 14<sup>e</sup> session (7 novembre), 266. — 15<sup>e</sup> session (26 novembre); décrets de réforme, 267. — Le pape reconnaît le concile, 271. — 16<sup>e</sup> session (5 février 1434); la bulle *Dudum sacrum* dans sa nouvelle rédaction, 272 sq. — Dans quelle mesure le pape a approuvé le concile, 276; I, 61. — 17<sup>e</sup> session (26 avril), XI, 275. — 18<sup>e</sup> session (26 juin); on renouvelle le décret de Constance sur la supériorité du concile, 275. — Les *Compactata* de Prague (30 novembre 1433), 279. — Ils ne procurent pas la paix, 288. — Guerre civile en Bohême; victoire des modérés, 288. — Négociations avec les Hussites à Ratisbonne, 290. — Décret contre les ordres mendiants, 294. — Empiètements du concile sur les droits du pape et de la couronne, 295 sq., 306, 637. — Plaintes de l'empereur, 295 sq. — Négociations avec les Grecs, 298. — 19<sup>e</sup> session (7 septembre 1434), 300. — Convention pour un concile d'union, 300. — Prescriptions relatives aux Juifs, 301. — Condescendance du pape dans la question grecque, 303, 308. — 20<sup>e</sup> session (22 février 1435), 305. — Décrets de réforme, 306. — Indulgence et collectes pour les frais du concile d'union, 308, 352 sq. — On rejette la proposition du pape de tenir le concile à Constantinople, 308. — 21<sup>e</sup> session (9 juin); suppression des annates etc., 309. — Le conflit se rallume

entre le pape et le concile, 311. — Nouveaux nonces, 313. — Mesures hostiles contre le pape, 313 sq. 319. — Discours des nonces, 314 sqq. — Réponse du C. Julien, 316 — Beaucoup de Pères sont pour le pape, 317. — Les archevêques d'Arles et de Lyon lui sont le plus opposés, 317 sq. — Les Français veulent ramener le Saint-Siège à Avignon, 317 sq. — Il n'y a à Bâle que 20 évêques; les clercs inférieurs et les laïques y décident, 318. — 22<sup>e</sup> session (15 octobre), 318. — Négociations avec les Hussites à Brünn, 319. — Le concile est mécontent d'eux, 328. — Négociations à Stuhlweissenbourg, 329. — Publication des *Compactata* à Iglau, 333. — Jean de Raguse député du concile à Constantinople (automne 1435), 342. — Exaspération contre le pape à Bâle, 345. — 23<sup>e</sup> session (25 mars 1436), 346. — Décrets touchant le conclave, 346; — le serment des papes, 347. — Leçons qu'on leur donne sur la manière de gouverner, 347. — Législation au sujet des cardinaux, 348; — sur les élections et les nominations canoniques, 349 sq. — Les cardinaux Albergati et Cervantes apportent de nouvelles propositions de paix (1436), 350. — 24<sup>e</sup> session (14 avril); la question grecque, 352. — Injures contre le pape, 353. — Le concile « Synagogue de Satan, » 354. — Huit mois sans session, 354. — Nicolas de Cusa lit son traité sur la réforme du calendrier, 354. — *Avisamenta* du concile sur la question grecque, 354. — Mémoire du pape contre ceux de Bâle, 354. — Ils cherchent de l'argent pour les négociations avec les Grecs, 355 sq., 359 sq. — Plusieurs offres, 355. — Dissentiments pour le siège du concile d'union; beaucoup exigent que ce soit Bâle ou Avignon, 355. — Toute sorte de gens votent à

Bâle, 355, 362. — Les Grecs, médiateurs entre le pape et le concile, 357. — Triste situation de l'empire d'Orient, 358. — Les Grecs ne veulent pas d'Avignon, 358 sq. — Nouvelle députation du concile à Constantinople, 359. — Le concile divisé sur le choix de la ville, 360. — Scènes scandaleuses, 360. — Trois partis en présence, 360 sq. — 25<sup>e</sup> session (7 mai 1437); fureur croissante; deux décrets contradictoires publiés à la fois, 362. — Comment tous deux reçurent le sceau conciliaire, 364 sq. — Le décret de la minorité confirmé par le pape, 366. — La majorité, la minorité, le pape envoient leurs ambassadeurs à Constantinople, 366 sq. — 26<sup>e</sup> session (31 juillet); citation adressée au pape; accusation, 367. — Le C. Julien blâme ces mesures, 368. — La bulle *Doctoris gentium*; translation éventuelle à Ferrare, 369. — Stérilité du concile de Bâle, 369. — 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> sessions (27 septembre et 1<sup>er</sup> octobre), 370. — Le pape déclaré contumace, 370. — Le C. Julien ne paraît plus aux séances, 370. — 29<sup>e</sup> session (12 octobre); menaces de suspense et de déposition; la translation à Ferrare cassée, 371. — 2<sup>e</sup> mémoire du pape et réponse du concile, 372. — Les Grecs se déclarent pour le pape, 373. — Le C. Julien cherche encore à concilier, 375. — Il quitte Bâle avec ses amis, 375. — 30<sup>e</sup> session (23 décembre); on revient sur la question tchèque, 375. — Le pape publie la translation à Ferrare, 376. — 31<sup>e</sup> session (24 janvier 1438); décrets touchant les procès bénéficiaux et les appellations, 379. — Les *gratiae expectativæ* prohibées, 380. — Suspense prononcée contre le pape, 381. — 32<sup>e</sup> session (24 mars) contre le pape, les Grecs et le concile de Ferrare, 391. — La France accepte

un grand nombre de décrets de Bâle par la *pragmatica sanction* de Bourges; reconnaît à la fois le concile et le pape, 483. — Conduite analogue des princes électeurs en Allemagne et de la diète de Mayence; neutralité, 492. — Troubles qui en résultent, 499. — 33<sup>e</sup> session (16 mai 1439); *dogmes* de la supériorité du concile etc., 500; — rejetés par le pape, 504; — défendus par le concile, 505. — 34<sup>e</sup> session (25 juin); déposition du pape, 501. — Protestations du monde chrétien, 501, 514. — 35<sup>e</sup> session (10 juillet), 502. — 36<sup>e</sup> session (17 septembre); définition de l'immaculée conception, 503. — Épidémie à Bâle, 505. — 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> session (24 et 30 octobre); élection de l'antipape Félix V, 505. — 39<sup>e</sup> session (17 novembre), 508. — 40<sup>e</sup> session (26 février 1440), 509. — 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> session (23 juillet et 4 août), 513. — 43<sup>e</sup> session (1 juillet 1441); la fête de la Visitation, 521. — Dissentiments avec l'antipape, 521. — 44<sup>e</sup> session (19 août 1441 ou 1442), 521. — La diète de Francfort propose au pape et à ceux de Bâle la célébration d'un nouveau concile, 524. — Le concile viole ses propres prescriptions, 526. — Efforts pour être reconnu par la France et l'Allemagne, 484, 492, 494, 514 sq., 522 sq. — Félix V quitte Bâle, 531. — Les Pères traitent avec Sforza pour qu'il s'empare des États de l'Église et leur livre le pape, 531. — 45<sup>e</sup> et dernière session (16 mai 1443); un nouveau concile sera tenu à Lyon dans trois ans, 531. — L'Aragon et Milan reconnaissent Eugène IV, 532 sq. — Affaire du siège épiscopal de Freising, 533. — Les propositions de la diète ne sont pas acceptées, 547. — Le concile, forcé de quitter Bâle, se transfère à Lausanne auprès de Félix V, 574. — Il y tient

cinq sessions, 574 sqq. — Médiation du roi de France, 574 sq. — Abdication de Félix V, 575. — Le concile élit Nicolas V, depuis longtemps élu à Rome, 576. — Clôture, 577. — Si ce fut un concile œcuménique, I, 59 sqq.

**BALGENCIACUM**, V. *Beaugency*.

**BALLARE**, danser, V, 245.

**BAMBERG**. Fondation de l'évêché de Bamberg (1007), VI, 243, 247. — Léon IX renonce aux droits spéciaux du pape sur ce siège, 342; — accorde à l'évêque le pallium et aux chanoines la mitre, 341 sq. — Diète (1138), VII, 231. — Synode (vers 1149 sq), 319 sq.

**BAN** (Peine du), IX, 151.

**BANNA** contre les libertés ecclésiastiques etc., IX, 69.

**BANS**, V. *Mariage*.

**BANQUETS**. On interdit les banquets dans les églises, II, 244; III, 583; IV, 221, 490; — dans les couvents, 471; IX, 387, 494; — ainsi que les banquets d'installation, 388, 580. — Banquets des calendes, VII, 19; IX, 466; — interdits aux moines, VII, 21. — Banquets païens, II, 259.

**BAPTEME**. Nul n'y sera admis prématurément, I, 368. — On le sera régulièrement après deux ans d'épreuve, 152. — On baptisera sans retard les mourants et les malades, 140, 150, 152, 183; — ainsi que les nouveau-nés, 96. — En cas de nécessité un laïque peut baptiser, 150. — Les diacres baptisent d'office, mais l'évêque doit confirmer ceux qu'ils ont baptisés, 166. — On peut baptiser les femmes enceintes, sans attendre leur délivrance, 220. — Le ministre ne recevra rien du baptisé, 155. — Celui qui n'est baptisé que depuis peu ne doit pas être élevé au sacerdoce, 368. — Le baptême ôte-t-il les *impedimenta ordinis*? 403. —

Il est précédé d'une imposition des mains, 150, 472. — Il faut baptiser, non par une immersion, en la mort du Christ, 633; — mais par trois immersions, et au nom de la Trinité, 107, 633. — Baptême clinique, *clanicorum*, 222. — Défense de réitérer le baptême, 632. — Les possédés peuvent le recevoir, 149. — Sa nécessité; enfants morts sans baptême, II, 294. — Les possédés peuvent recevoir le baptême; de même ceux qui sont en démence, 477. — Non les morts, 242. — Quand doit-on le donner aux malades qui ont perdu la parole, 245, 476. — On doit baptiser celui qui ne l'a pas été certainement, 260. — La liste de ceux qui seront baptisés doit être fermée après la deuxième semaine de carême, 160. — Ils doivent apprendre le symbole, 160. — On ne baptisera pas pendant les fêtes, même de Pâques, 242. — Le diacre ne baptise qu'au temps pascal, 265. — Défense sévère de réitérer le baptême, 10, 239, 261. — On doit baptiser sans retard les malades, III, 282, — et les nouveau-nés, 282, 570. — On ne baptisera qu'à Pâques, 580, 586; — aussi à la Pentecôte, 187, 282, — et à l'Épiphanie, 187. — Ceux qui se préparent doivent apprendre le symbole, 257. — Dans quel cas on doit imposer une pénitence au nouveau baptisé, 187. — Hors le cas de nécessité on doit baptiser à l'église, 323. — Le baptême est gratuit, 649, 655. — Il rétablit le libre arbitre affaibli par le péché, 336, 340. — On doit baptiser celui qui ne l'a pas été certainement, 181. — Défense sévère de réitérer le baptême, 216, 311, 383, 590. — Il ne doit pas être différé, IV, 230, 237. — Sous condition, 222, 463, 490. — Formule valide, 462 sq. — Matière invalide, 485. — Les fonts seront scellés durant le carême,

235. — Ancienne et nouvelle discipline, V, 54, 201, 255. — Époques canoniques pour l'administration du baptême, 34, 56, 251, 255, 259, 318, 328. — Le ministre doit être à jeun, 259. — Un infidèle peut baptiser valablement, 8, 569. — Le baptême est gratuit, 288. — Baptême par immersion, 201. — Une ou trois immersions à volonté, 589. — On doit suivre le rit romain, 328. — Baptême clinique, 256. — Églises baptismales, 318. — Des enfants meurent sans baptême, faute de prêtres, 251, 258, 289 sq. — En Angleterre on fut six ans sans baptiser, 230. — On peut baptiser les enfants des étrangers, 387. — Si un baptisé peut aller en enfer, 263. — Parrains, 186, 262. — Époques pour les baptêmes, VI, 129, 336, 453. — On doit baptiser à jeun, 452; — en aube et en étole, 452; — gratuitement 272, 309. — Cérémonies, 292. — Un seul parrain, 421. — Le baptême se donne gratuitement, VII, 129, 159, 193. — Quand un diacre peut baptiser, 548. — L'eau baptismale doit être sous clef, VIII, 297, 304, 345, 413, 458. — Formule en langue vulgaire, 178, 196, 345. — Si les diacres peuvent baptiser, 30, 257 sq., 297. — Baptême en cas de nécessité, 30, 178, 480, 485, 525; — administré par les parents, 30, 345. — Baptême conditionnel, 29. — Parrains, 465 sq., 488. — Superstition, 302, 525. — Ordonnance de Trèves, 196; — de Cantorbéry, 297; — de Fritzlar, 345. — On ne doit pas différer de baptiser les nouveau-nés, IX, 539. — Beaucoup d'enfants meurent sans baptême, parce que la dépense est trop grande pour le parrain, 151. — Baptême conditionnel, 111; — de nécessité, 111. — L'eau baptismale doit être sous clef, 388, 514. — Enfants baptisés dans le sein de leur mère, 380. — Triple asper-

sion ou immersion, 398. — On doit instruire le peuple trois fois par an sur la véritable formule, 470. — Les adultes doivent se confesser avant de recevoir le baptême, 381. — Enfants morts sans baptême, 549, 554. — Lorsqu'un catholique passe à un autre rit catholique, on ne doit pas renouveler le baptême, 550, 552, 555, 557. — Baptême dans les chapelles domestiques, défendu, XI, 163.

#### BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

Controverse touchant sa validité. Elle est niée par plusieurs synodes en Asie, I, 89 sq.; — et en Afrique 98 sqq.; — mais c'est incontestablement contraire à l'ancienne coutume, 103 sqq. — Opinion de Tertullien, 106. — Pensée véritable de S. Étienne, pape, 107 sqq. — Sens de l'expression « baptizati in nomine Christi, » 109. — Fondements théologiques de la doctrine catholique, 113 sqq. — Principe général sur la validité ou la nullité, 107; III, 638; — formulé au concile d'Arles, I, 184; appliqué à Nicée, 418. — Les canons dits apostoliques, sont pour la nullité, 632, 638. — Validité ou nullité du baptême de diverses sectes, 111, 418; II, 137 sqq., 212 sq., 448; IV, 223. — L'Église d'Afrique elle-même défend de le réitérer, II, 10, 23 sq. — Les Vandales rebaptisaient les orthodoxes passés à l'arianisme, III, 215. — Les Visigoths d'Espagne suivaient la pratique contraire, 578. — Le baptême reçu des hérétiques constitue une irrégularité, II, 245; III, 217, 364. — Peines, 312. — Cf. *Confirmation, Ordination.*

**BAPTISTÈRE.** L'entrée en est interdite aux catéchumènes, II, 478; — aux femmes, III, 211. — Sépultures dans le baptistère défendues, 585. — Prescriptions diverses, VIII, 297.

**BARADAI** (Jacques), III, 175.

**BARBARES.** Situation particulière de leurs évêques, II, 203 sq.

**BARBE**, III, 384; VI, 271, 336, 357, 583.

**BARCELONE.**

Synode, (540), III, 384.

— (599), 601.

— (906), VI, 145.

— (1009), 247.

— (1054), 362.

— (1068), 443,

Convent (1126), VII, 195.

Synode (vers 1339), IX, 543.

**BARDAS**, V, 307, 438, 559.

**BARDO** de Mayence, VI, 268. — Légat du pape, 315. — Sa mort, 342.

**BARI.** Synode (1098) VII, 63.

**BARLAAM.** Travaille pour l'union des Grecs avec les Latins, IX, 543. — Lutte contre les Hésychastes, 544 sqq. — Entre dans l'église latine, 547. — Les Barlaamites frappés d'anathème par les Grecs, 584.

**BARRE** (JEAN DE), X, 27, 47.

**BARRETTE**, capuchon, IX, 82, 401, 403; X, 222, 234.

**BARSUMAS**, archimandrite monophysite en Syrie. Invité au brigandage d'Ephèse, II, 541, 567. — Il est accusé de la mort de S. Flavien, 572; III, 51.

**BARSUMAS**, évêque nestorien de Nisibe, III, 211, 232.

**BASILE** d'Ancyre, II, 9, 18. — Dispute avec Photin, 26. — Il fut le principal chef des semi-ariens, 55, 59, 65. — Après le 3<sup>e</sup> synode de Sirmium, il fait exiler les chefs des Anoméens, 78. — Il signe la 4<sup>e</sup> formule de Sirmium, avec une addition, 82. — Sa dissertation dogmatique, 83. — Il arrive en retard au synode de Séleucie, 95, 97, 100. — L'empereur lui impose silence, 101. — Il est déposé par les Acaciens, 106. — On le retrouve plus tard parmi les Pneumatomaques, 114.

**BASILE** de Séleucie, II, 512, 521,

523, 531, 560. — Sa faiblesse au brigandage d'Ephèse, où il se prononce contre S. Flavien, 566 sq, 571. — Ses aveux à Chalcedoine, 571; III, 21 sq. 28. — On propose de le déposer, 30. — Le concile lui fait grâce, 47.

**BASILE**, légat du pape, II, 585, 595.

**BASILE MACÉDO**, César, V, 570 sq; — empereur, 576.

**BASILINE**, mère de Julien l'Apostat. Favorise l'arianisme, I, 444; II, 30.

**BASILISQUE**, empereur. Abroge par décret impérial le concile de Chalcedoine, III, 202. — Dépouille le siège de Constantinople de ses prérogatives, 202.

**BASOLUM** (AD S.). Synode (991), VI, 214.

**BASSIANUS** d'Ephèse, II, 493. — Jugé à Chalcedoine, III, 85 sqq.

**BAUDOIN I** de Flandre, V, *Judith*.

**BAUDOIN II** de Flandre, le Jeune. Son mariage, VI, 310.

**BAUDOIN I** de Jérusalem, VIII, 47, 50, 84, 294.

**BAUDOIN II** de Jérusalem, VII, 202, 295.

**BAUDOIN III** de Jérusalem, VIII, 296, 387.

**BAUDOIN II** de Constantinople, VIII, 337 sq., 340; IX, 2.

**BAUDOIN** de Trèves, IX, 317, 360, 384, 561, 563 sqq.

**BAVIÈRE.** Synode probable dont le siège est incertain (740), IV, 392.

**BAZAS.**

Synode (vers 1112), VII, 127.

— (vers 1180), 514.

**BÉATRIX** de Toscane, VI, 364, 411, 427, 468, 475, 482, 493, 511, 513.

**BEATUS.** Lutte contre les Adoptianistes, V, 78 sqq.

**BEAUGCENCY.**

Synode (1104), VII, 83.

— (1152), 321.

**BEAUPÈRE**, XI, 142. — A Bâle, 178. — Député à Rome, 180, 184.

**BEAUVAIS.**

Synode (845), V, 313 sq.

— (1114), VII, 133.

— (1120), 161.

— (vers 1124), 189.

— (1160), 383.

**BECANCELDE**, V. *Baccancelde*.

**BECCUS**, chartophylax, IX, 6, 10 sq., 49. — Devient patriarche, 44. — Tombe en disgrâce, 49. — Combat pour l'union, 51. — Obligé de résigner sa charge, 53. — Exilé, 54. — Sa mort, 54.

**BECKET** (S. Thomas), VII, 383. — Sa jeunesse, 396. — Chancelier, 397. — Archevêque, 397. — Ses biographes, 398. — Son caractère, 399. — Synode de Tours, 400 sqq. — Il travaille à la canonisation d'Anselme, 405. — Commencement du conflit avec Gilbert Folioth, 405. — Il résigne sa charge, 408. — Conflit avec le roi, 408. — Assemblée de Westminster, 409. — Entrevues avec le roi à Northampton et à Woodstock, 411. — Faiblement soutenu par le pape, 411. — Il renonce à la clause *salvo ordine*, 411. — Assemblée à Clarendon (1164), 411 sqq. — Il regrette sa condescendance, 418 sqq. — Condamné par le convent de Northampton (octobre 1164) à une forte amende pécuniaire, 421 sqq. — Fuite, 426. — Louis VII de France le protège, 427, 454. — Becket auprès du pape à Sens, 428. — Veut résigner sa charge, 428. — Plusieurs cardinaux lui sont défavorables, 429. — Il se rend à Pontigny, 429. — Ses parents et amis maltraités, 429. — Lettre au roi, 434. — Alexandre III prend sa défense, 448 sq. — A Chinon tous les évêques anglais en appellent au pape contre lui, 449. — Il

se rend à Soissons, 450. — Prononce des censures contre ses adversaires, 450. — Synode de Londres contre lui, 451. — Intrigues pour le perdre à Rome, 452. — Rome le sacrifie, 453. — Il se rend à Sens, 454. — Le pape de nouveau favorable, 455. — Les légats lui tendent un piège à Gisors, 457. — Hésitations du pape, 458. — Mécontentement de Becket, 460, 463. — Tentatives de réconciliation à la Ferté-Bernard et à Montmirail, 459 sq. — Becket excommunié Gilbert etc., 461. — Autre tentative de réconciliation, 463. — Retour en Angleterre, 464 sq. — Il est assassiné, 467. — Canonisé, 478.

**BÉGHARDS.** Leurs désordres et leurs erreurs condamnés, VIII, 474; IX, 13, 269, 362, 375, 387, 497; — surtout au concile de Vienne, 431 sq.

**BÉGUINES.** Prescriptions diverses; elles tombèrent dans les mêmes désordres et les mêmes erreurs que les Béghards, surtout en Allemagne, VIII, 474, 482, 489, 497; IX, 13, 269, 387, 431 sq., 497.

**BÉNÉDICTINS.** Abstinence perpétuelle, VIII, 301, 303. — Unité liturgique à établir, IX, 399. — Ils doivent tenir régulièrement des chapitres, 94, 108, 367, 370, 398, 402, 508. — Grand relâchement au XIII<sup>e</sup> siècle, VIII, 494, 520, 529; IX, 57 sq., 145. — Cf. Benoît (S.).

**BENEDICTIO PŒNITENTIÆ**, bénédiction donnée à ceux qui se vouaient à la vie ascétique (*pœnitentia*), ou bien absolution sacramentelle des pénitents qu'on ne soumettait pas à une pénitence publique, III, 257 sq., 282, 288, 383. — On ne devait pas la donner (au premier sens) aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, surtout

s'ils étaient mariés, 258, 383. — Cf. *Pénitence*.

**BENEDICTIO VIATICA**, III, 384.

**BÉNÉFICES**. On ne peut obtenir un bénéfice sans avoir été examiné et recommandé par l'évêque, III, 267. — On doit les conférer gratuitement, VI, 126, 582. — Ils ne peuvent être héréditaires, 583. — On perd son bénéfice si on ne prend les ordres, VII, 193. — On ne peut pourvoir à un bénéfice non encore vacant, 503. — La vacance ne doit pas dépasser six mois, 503. — Les bénéfices ne peuvent pas être divisés, 402; — ni transmis par hérédité, 79, 193, 201, 209, 232, 239, 477; — ni échangés l'un contre l'autre, 57; — ni donnés à des jeunes gens, 238. — Ils ne peuvent être donnés à des laïques, ni par des laïques, V. *Biens ecclésiastiques*, *Dîmes*, *Eglises*, *Evêchés*. — Le bénéficiaire doit se faire ordonner, VIII, 177, 279. — On ne doit pas disposer d'un bénéfice non encore vacant, 111, 261, 346, 412, 490, 501, 526. — Sur la collation des bénéfices, 137 sq., 346, 466, 471, 483, 489, 514, 524. — Elle est gratuite, 96. — Ils ne peuvent être partagés, 105, 177, 459, 526. — Ni passer du père au fils, 106, 137, 303. — Le candidat doit jurer qu'il n'a pas usé de moyens simoniaques, 347. — *Preces armatae*, 515. — Lutte armée pour les bénéfices, 481. — Comment on doit décider les compétitions, 510. — Si on peut recevoir un bénéfice d'un laïque, 412, 519. — Collation, IX, 61, 68, 83 sq., 137, 168, 266, 399, 587. — Ils sont souvent donnés ou occupés d'une manière illégitime, 401, 403, 507. — Ils ne peuvent être donnés avant d'être vacants, 401, 508, 571; — ni à des sujets trop jeunes, 35, 273, 407, 508; — ou à des laï-

ques, 139, 529, 572. — On doit être au moins tonsuré, 372; — s'il se peut, instruit, 236, 241. — Pour un bénéfice simple ou rural, il faut au moins savoir lire et chanter, 399. — Ils ne peuvent être donnés *ad firmam*, V. *Firmam*. — Lutte armée pour les bénéfices, 68, 271. — Contre celui qui cherche à s'emparer du bénéfice d'un autre, 113. — Taxes d'installation, 517. — Banquets d'investiture interdits, 374, 509. — La collation, l'institution, l'investiture ne peuvent appartenir aux laïques; on ne peut les recevoir d'eux, 61, 83, 98, 125, 138, 238, 241, 365, 368, 401, 403, 538. — La collation doit être constatée par un authentique de l'évêque, 114. — Sentiment de Boniface VIII sur la collation des bénéfices par les princes, 224 sq., 238 sq., 241. — Le roi et la noblesse de France les donnent irrégulièrement, 219, 241. — Même reproche à Boniface VIII, 235 sq., 239. — Les papes se réservent la collation de certains bénéfices, 259, 494, 590; — y nomment des étrangers, 232, 259, 407. — Bénéfices en commande, 536. — Les bénéfices trop pauvres ne seront pas remplis, 434, 578. — On en réunira plusieurs, 576, 587. — En Angleterre, beaucoup sont si pauvres que personne ne veut les accepter, 596. — La vacance ne doit pas être longue, 32, 168, 499. — Administration des bénéfices vacants, 612. — Bénéfices vacants *in curia*, 38. — Les bénéfices ne doivent pas être divisés, 401, 507, 512; — ni transmis par héritage, 114. — Les bénéficiaires doivent prendre les ordres, 368, 470, 498, 603. — On n'en doit point accorder aux moines apostats, 403. — Celui qui a joui injustement d'un bénéfice est obligé à restitution, 381. — On ne peut résigner son bénéfice sans

l'assentiment de l'évêque, 578, 587. — On le perd pour négligence, par l'excommunication etc., 75, 132, 275. — Si le bénéficiaire peut se donner un vicaire, V. *Vicaires*. — Renseignements historiques; prescriptions diverses, X, 66, 192 sqq., 202, 226. — Décret de Constance sur la collation des bénéfices, XI, 59, 88. — Il passe dans le concordat de Vienne, 566. — Sujets inhabiles, 114, 121 sq. — Consentement de l'évêque requis pour l'érection, 163. — Taxes pour le pape, stipulées par le concordat de Vienne, 572. — Union de bénéfices, 85. — Prescriptions diverses, 114, 310, 523. — Cf. *Commende*, *Cumul*, *Patronage*.

**BENEFICIUM.** En quel sens la couronne impériale était un bénéfice du pape, VII, 340 sqq., 349.

**BENENATUS** de Justiniana I<sup>a</sup>, III, 440.

**BÉNÉVENT.** Appartient au Saint-Siège, VI, 388, 392; VII, 183.

Synode (1059), VI, 392.

— (1061), 407.

— (1075), 510.

— (1087), VII, 5.

— (1090), 15.

— (1102), 80.

— (1108), 101.

— (1113), 127, 131.

— (1117), 144.

— (1119), 149.

— (1331), IX, 530.

— (1378), X, 191.

**BENNINGDON.** Synode (850), V, 385.

**BENNO** de Metz, VI, 164.

**BENNO**, cardinal, ennemi de Grégoire VII, VI, 462, 603.

**BENNO** d'Osnabruck, VI, 519, 571, 591.

**BENOIT** (Règle de S.) prescrite, IV, 401, 403; V, 166 sq.; VI, 491. Cf. *Bénédictins*.

**BENOIT** (Saint-) sur Loire. Assemblée (1110), VII, 403.

**BENOIT** (S.) d'Aniane, V, 102, 148, 218, 275.

**BENOIT LEVITA**, V, 243.

**BENOIT IV**, pape, VI, 147, 149.

**BENOIT V**, VI, 195. — Exilé à Hambourg, 196, 203.

**BENOIT VI**, VI, 208 sq.

**BENOIT VII**, VI, 209.

**BENOIT VIII**, VI, 248.

**BENOIT IX**, VI, 287 sq.

**BENOIT X**, antipape, VI, 377, 387.

**BENOIT XI** (S.). Son élection, IX, 277. — Ses dispositions conciliantes, 278 sq. — Il rétablit les Colonna, 278. — Attitude envers la France, 280 sqq. — Il lève les sentences de son prédécesseur, 283, 285. — Se réserve l'absolution de Nogaret, 285. — Ne veut pas condamner son prédécesseur, 283. — Il quitte Rome, 284. — Sentence contre ceux qui avaient maltraité Boniface, 286. — Sa mort, 286.

**BENOIT XII**, IX, 532. — Veut reporter la résidence du pape en Italie, 533. — Bâtit le palais d'Avignon, 534. — Met fin à la controverse sur la vision béatifique, 534. — Cherche à se raccommoier avec Louis de Bavière, 534. — Le roi de France et d'autres l'empêchant, 534 sq. — Réunion des princes électeurs à Rhense, 536. — Représentations à l'empereur, 537. — Sa mort, 537. — Calomnies, 537. — Rapports avec les Arméniens, 548.

**BENOIT XIII.** Jusqu'à son élection, V. *Luna* (*Pierre de*). — Son élection, X, 84. — Ses talents, 85, 91 sq. — Son désir de l'union, son serment, 84 sq. — Il refuse de donner copie de cette pièce, 86, 91. — Ses plans pour l'union, 87 sq., 91-95. — Négociations avec les ambassadeurs français, 90 sqq. — Plaintes contre la France, 93. — Il rejette la proposition d'une abdication commune (*via cessionis*),

93 sqq., 99. — Les cardinaux au contraire l'approuvent, 92, 96 sqq. — Il promet au roi de lui céder les États de l'Eglise, 98. — Cherche à s'attacher l'Espagne, 100. — Ambassades de France, de Castille et d'Angleterre, 103. — Ses projets contre Boniface, 104. — Il refuse de nouveau de se démettre, 106. — Ambassade allemande, 107. — La France se retire de son obédience, 107. — Dix-huit cardinaux l'abandonnent, 111; — ainsi que plusieurs princes et villes, 113. — Son palais assiégé, 112. — Il est captif dans son palais, 113. — La France revient à son obédience, 124-128. — Il s'enfuit d'Avignon, 127. — Les cardinaux se soumettent, 127. — Promesses peu sincères, 128 sq. — Il envoie une ambassade à Rome, 129. — Charges qu'il fait peser sur le clergé de France, 128 sq., 132, 136, 139 sq. — Il gagne du terrain en Italie, 135; — en perd en France, 134 sq. — Belle lettre de Grégoire XII, 143. — Réponse de Benoît, 144. — Entrevue projetée, 146. — Ambassade française (1407), 147. — Désaccord persistant, 150 sq. — Nouvelles négociations à Rome, 152. — Il se rend à Savone, 160; — à Portovenere, 160. — Il est abandonné par son parti, 165. — Envoie des cardinaux à Livourne, 167. — Les désavoue, 168, 190. — Convoque un concile à Perpignan, où il se rend, 168. — Lettre des cardinaux, 170. — Nouvelle lettre, 174. — Il reste inflexible, 176. — Rompt définitivement avec eux, 190. — Concile de Perpignan, 244. — Il envoie des députés à Pise, 246. — Il y est cité, 252. — Son procès et sa déposition, 279. — Bulles qu'il adresse au concile, 281. — Il envoie des députés, 289. — Crée douze cardinaux, 291. — L'Aragon continue à le reconnaître, 323. — Ses dépu-

tés à Constance, 380. — Conférence avec l'empereur à Narbonne et à Perpignan, 542, 547 sq. — Il se retire à Péniseola, 549. — Convention de Narbonne entre les princes des deux partis, 549, 576. — S. Vincent Ferrier, 551. — L'Espagne abandonne Benoît et se rallie au concile de Constance, XI, 12 sq., 16 sqq. — Son procès à Constance, 14. — Il demeure opiniâtre, 21 sqq., 25, 27, 31. — Déposé, 31 sq., 38. — Martin V et le concile cherchent vainement à le ramener, 67. — Nouvelle condamnation à Sienne, 134.

**BENOÎT XIV**, antipape, XI, 159.

**BENZO**, ennemi de Grégoire VII, VI, 404, 411 sq., 603, 617.

**BERCHACH**. Convent (1085), VI, 627.

**BÉRENGER** du Frioul, roi de Lombardie, VI, 124, 135. — Empereur, 154.

**BÉRENGER II** d'Ivrée, VI, 175, 180. — Exilé à Bamberg, 194.

**BÉRENGER** de Tours, VI, 320 sqq. — Écrit à Lanfranc, 322. — Approuve la doctrine de Scot, 322. — Ses autres erreurs, 321 sq., 360. — Défaut de clarté dans ses idées, 323, 330. — Il est condamné au synode romain (Pâques, 1050), 323. — Il se plaint de ce synode, 326. — Il se rend en Normandie et à Chartres, 327. — Son emprisonnement, 327 sq. — Il est condamné à Verceil, 329. — Ses plaintes contre le synode, 329, 332. — Il ne paraît pas au synode de Paris (1051), 333. — Condamné, 334. — Au synode de Tours (1054), il donne avec serment une profession de foi orthodoxe, 360. — Il se loue d'Hildebrand, 359 sq. — Donne de nouveau une profession de foi orthodoxe au synode romain (1059), 384. — Il se plaint de Nicolas II, 385. — Chaque nouvel évêque en France doit reje-

ter l'hérésie de Bérenger, 418. — Suite de l'histoire de celui-ci, 509, 581, 584, 609.

**BERGAME.**

Synode (908), VI, 146.

— (1311), IX, 400.

**BERGHAMSTED.** Synode(697), IV, 236.

**BERINIANUS** de Perga. Président intérimaire du 3<sup>e</sup> concile œcuménique, II, 411.

**BERNABO** Visconti de Milan, IX, 597 sqq.

**BERNARD**, confident de Louis le Débonnaire, V, 272 sq.

**BERNARD**, légat, VI, 558, 563 sq., 577, 584.

**BERNARD** (S.), VII, 202, 205, 207, 212 sq., 219-227, 235, 254 sqq. — Ses lettres contre Abeilard, 256 sqq. — Erreurs qu'il relève dans celui-ci, 262 sqq. — Il est chargé de prêcher la 2<sup>e</sup> croisade, 296 sqq. — Il combat Gilbert de la Porrée, 314. — Veut prêcher une nouvelle croisade, 321. — Sa mort, 321.

**BERNARD**, vaudois converti, VIII, 49.

**BERNARD** de Pamiers. Persécuté par Philippe le Bel, IX, 215.

**BERNHARD** de Hildesheim, VII, 212, 215.

**BERNI.** Synode (entre 577 et 581), III, 574.

**BERNOLD**, chroniqueur et apologiste de Grégoire VII, VI, 480 sq., 626. — Souvent confondu avec Berthold, 588.

**BERNRIED**, V. *Paul de Bernried.*

**BÉRONICIANUS**, secrétaire au concile de Chalcedoine, III, 14, 16, 25, 83.

**BERRI** (le duc de). Favorable à l'antipape Clément VII, X, 68, 77, 79.

**BERTHOLD**, chroniqueur, VI, 481, 548, 594. — Confondu avec Bernold, 588.

**BERTHOLD**, duc, VI, 494, 534, 546, 562; VII, 25 sq., 81.

**BERTHOLD** de Méranie, patriarche d'Aquilée, VIII, 342.

**BERTHOLD** de Hohenbourg, VIII, 425.

**BERTIN** (Annales de Saint-), V, 347.

**BERTRADE**, VII, 28, 33, 56. V. *Philippe I* de France.

**BERYLLE** de Bostre, I, 91.

**BÉRYTE.** Commission d'enquête, II, 499 sqq.; III, 75. — Entreprises de l'évêque de Béryte sur les droits du siège métropolitain de Tyr, 55.

**BESANÇON.**

Synode (444), II, 492.

— (vers 1124), VII, 189).

Diète (1157), 339 sqq.

Deux prétendants au siège de Besançon, VI, 314. — Mode de l'élection épiscopale, 314.

**BESSARION**, archevêque de Nicée, XI, 383 sq., 394-397, 399 sq., 402. — Il juge l'addition du *Filioque* illégitime, mais orthodoxe, 409 sq. — Favorable à l'union, 410 sq. — Il vote pour le *Filioque*, 437. — Négociations, 449 sqq. — Créé cardinal, 513. — Insulte de Heimburg à son adresse, 549.

**BESTIALITÉ**, I, 209.

**BETHLÉEM** (Eglise de) à Prague, X, 333.

**BÉZIERS.**

Synode (1233), VIII, 278.

— (1243), 349.

— (1246), 399.

— (1255), 468.

— (1279), IX, 78.

— (1280), 100.

— (1296), 263.

— (1299), 268.

— (1310), 396.

— (1350), 588.

Les vicomte de Béziers, VIII, 71, 78, 187, 195, 331.

**BIBLE**, V. *Écriture sainte.*

**BICORNI**, béguines, VIII, 492.

**BIENFAISANCE**, V. *Aumône*, *Pauvres*.

**BIENS ECCLÉSIASTIQUES.**

On ne peut les vendre *sede vacante*, I, 208. — L'évêque doit les administrer; comment? 512, 629 sqq. — Leur emploi, 512, 631. — Les prêtres et les diacres, et non l'évêque seulement, sauront exactement ce qui appartient à l'Église, 512, 530. — L'évêque ne doit pas, aux dépens de l'Église, enrichir ses parents, 513, 630. — Il dispose à son gré de ses biens propres, 512, 630. — Que nul ne s'approprie la cire, l'huile ou d'autres objets appartenant à l'Église, 639 sq. — Un prêtre de paroisse ne peut aliéner aucun bien de son Église sans la permission de l'évêque, II, 306, 313; — ni l'évêque sans l'assentiment du clergé, 306, — du métropolitain, 260, 314, — ou du synode provincial, 313 sq. — Autres mesures pour la conservation de ces biens, 306, 498. — L'évêque ne peut transférer à sa cathédrale un bien d'une église de campagne, 306. — *Executores* ou *executores* pour faire rentrer les revenus des églises, 278. — L'évêque même ne peut vendre les biens ecclésiastiques, III, 591, 617; — sans l'assentiment du synode provincial, 256, — ou du métropolitain, 248, 287. — Exceptions, 262, 617. — Autres mesures pour la conservation de ces biens, 251, 256, 258 sqq., 262 sq., 267 sqq., 287 sq., 328, 366 sq., 380 sqq., 383, 386 sq., 389 sq., 546, 610, 630, 632 sq., 641, 643, 645. — L'évêque ne peut transférer à sa cathédrale un bien d'une église de campagne, 616. — Chaque église doit avoir un économiste, 122. — Des évêques déposés reçoivent une pension sur les biens de leurs églises, 84, 91, 96 sq. — Nul laïque, fût-il roi, ne peut disposer de ces biens, 248, 251, 366. — On ne doit

pas reprendre ce qui a été donné à l'Église, 256, 387, 546, 616. — Bienfaiteurs tombés dans la misère, 623. — Vente de ces biens défendue ou nulle, 248 sq., 287, 387. — Vol ou usurpation d'un bien ecclésiastique, 251, 256, 383, 552, 567. — Ce qui est donné à l'évêque appartient à l'Église, 256, 617. — Un clerc élevé à l'épiscopat doit rendre ce qu'il a reçu de son église, 287. — Procès au sujet des biens ecclésiastiques, 387, 546. — Contre les clercs qui les gaspillent, 551. — On n'en doit pas donner l'administration à des laïques, 633. — Droits des fondateurs, 641. — On ne peut jouir d'un bien ecclésiastique sans l'assentiment de l'évêque, 388. — L'Église ne doit rien usurper 599, 610. — *Sede vacante*, les revenus appartiennent à l'église même, 121. — Emploi de ces revenus, 249, 559 sq., 580, 591, 642, 646, 650. — Mesures pour la conservation des biens ecclésiastiques, IV, 235, 375 sq. — Sous Charles Martel une grande partie de ces biens donnés aux laïques, 398. — Restitution partielle sous ses successeurs, 399, 404, 423. — L'administration appartient à l'évêque, V, 318, 328. — Précautions pour leur conservation, 220, 292 sq. 423; — même contre les évêques, 201, 204, 220 sq., 244 sq., 256, 289, 318, 647. — Sans leur permission, on n'en peut rien aliéner, 390. — Entreprises des rois sur les biens des églises, 292, 295, 312, 327, 402 sq. — Prescription en faveur de l'Église, 648. — Elle n'a jamais trop de biens, 257. — Chaque église doit posséder au moins une manse, 591. — Immunité, 221, 251, 319, 406. — Chaque église paye une redevance à l'évêque, 245, 258, 311, 317. — Celui qui jouit d'un bien ecclésiastique paye une redevance à l'Église, 40, 176, 186. — Ce que

les Saxons payaient, 53. — Emploi des revenus des églises, 116, 257, 328. — On en fait quatre parts, 35, 155, 328. — *Quarta pauperum*, 259, 328. Cf. *Pauvres*. — Formalité pour les legs aux églises, 24. — L'Eglise n'accepte pas les donations qui feraient tort aux enfants du donateur, 220. — L'évêque administre les biens de l'Eglise, VI, 122, 124. — Précautions pour leur conservation, 85, 87 sq., 98, 104 sq., 119, 122 sqq., 129, 158, 182, 230, 248, 336, 361, 400, 575; — même contre les évêques, 75, 230, 364, 400; — à la mort des évêques, 88, 148. — L'usurpation de ces biens est un sacrilège, V. *Sacrilège*. — Aucun laïque n'en doit jouir, 120, 272, 309, 368, 400, 580, 583, 608; — non plus que des offrandes, 172, 583. — Ils ne peuvent être héréditaires, 570, 583; — ni se donner en fief, 575. — Point de prescription contre les églises, 336. — Immunité, 124. — Redevances des églises à l'évêque, 266, 297, 368, 442, 455 sqq. — Origine des biens de l'Eglise, VII, 105, 117, 139. — Ils ne peuvent être héréditaires, 57, 239; — ni se donner en fiefs, 94. — Ne peuvent être donnés à des laïques, 103, 403. — Les laïques ne peuvent en avoir la disposition, 36, 57, 73, 181 sq., 404, 500, 505, 540. — Ils jouissent constamment de la trêve de Dieu, 68. — Précautions pour leur conservation, 19, 57, 94, 159, 358, 403 sq., 540. — Si on peut en donner aux moines, 37. Cf. *Abbés*. — Ce qui a été donné à une église ne peut être repris, 57. — Immunité, 475, 505. — Mesures pour leur conservation, VIII, 199, 364 sq., 411, 457, 472 sqq., 483 sq., 487, 496, 501, 504 sqq., 509, 518 sq., 526 sq., 532 sq. — Tableau des revenus de chaque église, 201, 365, 410. — Protection contre les entre-

prises des laïques, IX, 85 sqq., 98, 115 sqq., 122, 128, 137, 139 sqq., 145 sq., 152, 170, 276, 288, 368, 371, 380, 401, 464, 470, 501 sq., 509, 515, 523, 538, 542, 604 sq.; — contre les prélats et les clercs, 107, 145 sq., 498, 502, 575 sq., 586 sq., 594; — contre les religieux, 508, 511, 519. — Immunité, 465. — La bulle *Clericis laicos* défend tout impôt sur les biens ecclésiastiques, 181 sqq. — Restriction, 195. — Administration, 85, 170, 266, 465, 498. — Inventaire, 63, 122, 403, 499, 519, 580, 588. — Les immeubles ne peuvent être loués que pour cinq ans, 122. — On ne doit pas affermer les revenus d'une église à des conditions désavantageuses, 122; — ni vendre les fiefs ecclésiastiques, 140; — ni les donner à des laïques, V. *Laïques*. — Autre ordonnance, 271. — Les biens de l'Eglise en général ne répondent pas des engagements d'une église particulière, 140. — Les laïques ne peuvent pas confisquer les biens d'un clerc, 145. — Défense d'engager les biens ecclésiastiques, 145, 288, 523. — Mesures diverses, X, 192 sq. Cf. *Dîmes*.

**BINAGE**, VI, 167, 252; IX, 95, 137. Cf. *Messe*.

**BISKUPEC** (NICOLAS) de Pilgram, évêque des Taborites, XI, 219. — Orateur du parti à Bâle, 250.

**BITERRÆ**, V. *Béziers*.

**BITHYNIE**. Synode en faveur d'Arius (vers 323), I, 251 sq.

**BITURICENSE** (*Concilium*), V. *Bourges*.

**BLANDRADE**, VII, 115, 351 379, 388.

**BLASPHEME** (Peines contre le), VIII, 501; IX, 400.

**BLASTUS**, quartodéciman ébionite à Rome, I, 305 sq.

**BOËMOND** de Tarente, VII, 2, 10, 48. — Généralissime tempo-

raire de la 1<sup>re</sup> croisade, 51. — Prince d'Antioche, 51, 93. — Sa mort, 114.

**BOGOMILES**, VII, 249.

**BOGORIS**, roi des Bulgares, V, 564.

**BOHÈME**, V. *Hus et Hussites*.

**BOLOGNE**. Synode (1317), IX, 498.

**BONARCANDA**. Synode (1263), VIII, 500.

**BONAVENTURE** (S.), cardinal IX, 14. — Au 14<sup>e</sup> concile œcuménique à Lyon, 20, 26 sq. — S'il y exerça la présidence, 27.

**BONIFACE I** (S.), pape, II, 300, 311 sq.

**BONIFACE II**, III, 340 sqq., 346 sq.

**BONIFACE VII**, antipape, VI, 209, 211.

**BONIFACE VIII**, auparavant Benoît Cajetan, IX, 153, 160. — Début de son pontificat, 172. — Ses rapports [avec Célestin V, 164 sq., 173 sq. — Sacre, couronnement, 175. — Il défend au roi Adolphe de Nassau de prendre part à la guerre contre la France, 159. — Son amour pour la France, 160, 191, 195, 219, 241. — Conflit avec Charles d'Anjou, 160. — Il lui donne le fief des Deux-Siciles, 175. — Il veut pacifier tout l'Occident pour porter secours à la Terre-Sainte, 176. — Intervient entre Charles II de Naples et Jacques d'Aragon au sujet de la Sicile, 177. — Offre à Frédéric d'Aragon l'empire de Constantinople, 177. — Appelle en Italie Charles de Valois, 177. — Le désigne pour empereur romain et grec, 178. — Il intervient entre Venise et Gènes, 178 ; — entre la France et l'Angleterre, 178 sqq. — Sa médiation est acceptée, 180, 202 sq. — S'il a agi avec partialité, 203. — On ne le reconnaît plus pour arbitre, 248. — Bulle *Clericis laicos*, 181, 263. —

Appréciation, 182 sqq. — Elle ne défend pas aux clercs de remplir leurs obligations de vassaux, 183. — Elle ne distingue pas entre *bona gratuita* et impôts exigés, 185. — Boniface va plus loin que ses prédécesseurs, 184 sq. — Il doit adoucir la bulle, 185, 195 sq. — Promulgation en Angleterre, 185 sqq. ; — en Espagne, 275. — Opposition en France, 188 sqq., 194. — La bulle y est acceptée en partie, 263. — Bulle *Ineffabilis*, 189. — Reproches à Philippe le Bel, 190-194. — Il explique la bulle *Clericis laicos*, 191 sq. — Nouvelle atténuation, 195 sq. — Elle est plus tard atténuée encore par Benoît XI, 285 ; — retirée par Clément V, 304. — Bulles *Excitat nos*, 192 ; — *Exiit nuper*, 195. — Caractère de Boniface, 183. — Activité de sa correspondance, 179, 192, 195. — Concessions à la France, 195 sq. — Bulles *Romana Ecclesia* et *Etsi de statu*, 195 sq. — Canonisation de S. Louis, 196. — Lutte avec les Colonna, 197 sqq., 278 sqq. — Décrets *In excelso throno* et *Lapis excisus*, 199. — Croisade contre les Colonna, 200. — Leur punition, 201. — Réconciliation apparente de Rome et de Paris, 204. — Boniface négocie avec Charles de Valois et Adolphe de Nassau, 204 sq. — Il refuse de reconnaître Albert pour roi d'Allemagne, 207, 211. — Il le reconnaît dans la bulle *Patris æterni*, 212. — Son discours *Adfuit tempus*, 213, 258. — Empiètements sur les droits de l'empereur, 211 sq. — Il s'oppose aux usurpations de Philippe le Bel sur l'empire, 210, 253. — Appel pour une croisade, 210. — Drumann interprète mal ses paroles, 210. — Début de la grande lutte entre Boniface et Philippe, 213. — Boniface envoie au roi Bernard de Pamiers, 215. — Il appelle à Rome les prélats etc.

français pour mieux combattre Philippe, 217 sq., 231, 234 sq., 238, 242, 251. — Bulles *Salvator mundi*, *Ausculda*, *Fili*, et *Nuper ex rationabilibus* (décembre 1301), 217 sqq., 235, 237. — Clément V veut plus tard annuler ces bulles, 217, 347 sq. — Nouveaux reproches de Boniface au roi, 219 sqq. — On brûle les bulles *Ausculda*, *Fili*, et *Secundum divina*, 222. — Bulle apocryphe *Time Deum*, 222, 238, 240. — Prétendue réponse du roi *Sciat maxima tua futuitas*, 226; — connue à Rome, 238, 240 sq. — Parlement à Notre-Dame de Paris (18 avril 1302), 227. — Protestation du clergé et de la noblesse de France contre les prétendues assertions du pape, 227 sqq. — La noblesse ne lui donne pas le titre de pape, 234, 236. — Reproches qu'elle lui adresse, 231 sqq. — Les cardinaux défendent le pape et déclarent les lettres falsifiées, 234 sqq., 237 sqq. — Ils sont opposés à Boniface et répandent de faux bruits contre lui, 256 sq. — Réponse du pape à l'épiscopat français, 236. — Discours du cardinal de Porto au consistoire (août 1302), 237. — Discours de Boniface, 240. — Il appelle le roi un *fou*, un *garçon*, et menace de le déposer, 241 sq. — Son sentiment sur la subordination des rois au pape, 218 sq., 222 sq., 228, 231 sq., 235, 237 sqq., 240 sq., 245 sq. — Le duc de Bourgogne offre sa médiation, 242. — Réponse du cardinal Orsini, 242. — On était allé trop loin de part et d'autre, 243. — Beaucoup de prélats français se rendent à Rome, 244. — Synode, 244. — Si l'on y excommunia Philippe, 244. — Bulle *Unam Sanctam*, 245 sqq.; — atténuée par des papes postérieurs, 247, 304. — Vaines tentatives de réconciliation du cardinal Lemoine, 248. — Résistance du roi, 250. —

Boniface excite les ennemis de la France, 248. — Son hostilité contre Philippe, 251. — Sa lettre *Per processus nostros*, 251. — Nogaret se présente comme accusateur de Boniface (12 mars 1303), 252. — Celui-ci engage les anciennes provinces de l'empire à se séparer de Philippe, 253. — Assemblée au Louvre (13 et 14 juin 1303); Guillaume du Plessis présente 29 chefs d'accusation contre Boniface, 253. — Autres plaintes, 280 sq., 282. — On lui reproche d'avoir épuisé les finances de la France, 281. — La France demande un concile œcuménique pour juger Boniface, 256, 283. — Déclaration et mesures de Boniface, 258 sq. — Bulle *Nuper ad audientiam*, 258. — Il ne permet plus d'accorder en France le *veniam docendi* et s'y réserve la collation de tous les bénéfices, 259. — Benoît XI retire ce décret, 285. — Bulle *Rem non novam*, 259. — Boniface aurait proposé à Albert, roi d'Allemagne, la couronne de France, 259. — Bulle *Super Petri solio*, 259. — Attentat de Nogaret, 259 sq. — Sentiments de la France sur ce fait, 281. — Comment Philippe le Bel l'explique, 339, 346. — Clément V est là-dessus d'accord avec lui, 347 sq. — Délivrance et mort de Boniface, 261. — Ses rapports avec les Frères mineurs, 201, 443. — Peu de synodes sont favorables à Boniface, 262. — Philippe le Bel cherche à le faire déclarer hérétique, 282 sqq., 304. — On lève les sentences prononcées par Boniface, 283 sq., 304 sq. — Le roi demande de nouveau l'anathème contre Boniface, 307, 331. — Clément V veut lui faire abandonner cette affaire, 307 sq., 331. — Faiblissement, 327. — Le procès (1309-1311), 327. — Les accusateurs ne paraissent pas au temps fixé, 327. — Clément les cite de nouveau et

déclare qu'il regarde Boniface comme orthodoxe, 328. — Il veut faire traîner l'affaire en longueur, 328, — et obtenir qu'elle soit réservée à lui seul, selon la promesse antérieure du roi, 328. — Le roi ne veut pas figurer comme partie, 329. — Premier consistoire, 329 sqq. — Accusateurs et défenseurs, 329 sq. — Autres assignations, 330. — Ecrits des accusateurs et des défenseurs, 329 sqq. — Nogaret proteste contre l'édit pontifical de citation et désavoue plusieurs cardinaux, 330 sqq. — Ce que les accusateurs veulent établir, 331 sq. — Défense, 332 sq. — D'autres consistoires (avril et mai 1310) n'avancent pas l'affaire, 333. — Nouvelle tentative de Clément V pour faire déférer cette cause à lui seul et décider les accusateurs à se retirer, 334. — Commission papale pour entendre les témoins, 334. — Horribles dépositions contre Boniface, 335 sqq. — Nouveaux écrits des parties, 338. — Nouvel ajournement, 339. — Le roi abandonne l'affaire au pape, 339. — Nouvelle commission, déposition à charge de plusieurs cardinaux etc., 341 sqq. — Clément déclare que le roi et d'autres avaient agi *bona fide* contre Boniface et donne la bulle *Rex gloriæ*, 344 sq. — Philippe est complètement justifié, et les décrets de Boniface annulés, 345, 348. — Ses bulles seront anéanties, 347 sq. — Appréciation des accusations contre Boniface, 348 sqq. — Le concile œcuménique de Vienne traite de Boniface, 417. — Ses défenseurs se présentent et la France abandonne ses accusations, 418.

**BONIFACE IX**, X, 69. Rétablit le pouvoir temporel, 69. — Prend parti pour Ladislas de Naples, 70. — Ses finances, 70 sq. — Cherche à gagner la France, 73 sq. — Refuse de se démettre,

104 sqq. — Son attitude lors de la déposition de Wenceslas, 114 sqq.; — à l'égard de Robert, 120, 122. — Il le reconnaît, 123. — Sa mort, 130.

**BONIFACE (S.)**, apôtre de l'Allemagne, IV, 390. — Pourquoi il tarda à célébrer des synodes, 392. — Il devient aussi légat pour la France occidentale, 393, 419. — Son troisième voyage à Rome, 393. — Il travaille en Bavière, 394. — Y établit des évêques, 394. — Et célèbre un synode, 394. — Il retourne en Thuringe et en Hesse, et fonde les sièges de Wurzburg, d'Eichstedt, de Burabourg et d'Erfurt, 395. — Ouvre le premier concile national germanique (le 21 avril 742), 397. — Concilium *Lifinense* (745, non 743), 402. — La règle de S. Benoît introduite dans les couvents, 401, 403. — Formule d'abjuration, 406. — *Indiculus superstitionum*, 407. — Boniface en Neustrie, 416. — Y institue trois métropolitains, 416. — Les palliums, 417. — Synode de Soissons (744), 422. — Autres synodes de S. Boniface, 428. — Synode général du royaume des Francs, 428. — Boniface songe à occuper le siège de Cologne, 434. — Il écrit avec ses collègues à Cudbert de Cantorbéry, 435, 467; — à Ethelbald, roi de Mercie, 437; — à Egbert d'York, 439. — Un synode romain (745) s'occupe des affaires de S. Boniface, 441. — Présents de Boniface, 448 sq. — Lettres du pape Zacharie, 449 sq., 453. — Opposition à S. Boniface, 444, 451, 460. — Synode (764), 451. — Il monte sur le siège de Mayence, 452. — Zacharie lui envoie ses 27 *capitula*, 456. — Synode général franc (447), 460. — Le pape répond à diverses questions de S. Boniface sur le baptême, sur certains prêtres à demi païens, sur l'existence des anti-

podes etc., 462. — L'oblige à garder sa charge de légat pour le pays des Francs, 464; — ainsi que le siège de Mayence, 465. — Boniface contribue à la célébration du synode de Cloveshoé (747), 466. — S'il eut quelque part à l'élévation de Pépin à la dignité royale, 477. — Synode de Mayence (753), 485. — Boniface s'y donne pour successeur Lullus, et se rend chez les Frisons, 485. — Statuts synodaux de S. Boniface, 485. — Editions des œuvres de S. Boniface, 440, 458. — Sa mort, V, 1.

**BONIZO**, VI, 287, 296, 363, 372, 461-469, 500, 619.

#### **BONNEUIL.**

Synode (618), III, 612.

— (855), V, 406.

**BONOGELO**, V. *Bonneuil*.

**BONOSE**, *Bonosiens*. Leur erreur; validité de leur baptême etc., II, 239, 488; III, 654; V, 69, 80.

**BONSHOMMES**, VII, 432; VIII, 67.

#### **BORDEAUX.**

Synode (384), II, 229.

— (1068), VI, 442.

— (1079), 609.

— (1080), 609.

— (1093), VII, 22.

— (1098), 64.

— (1255), VIII, 467.

— (1260), 478, 499.

— (1263), 499.

**BORGOLI**. Convent (1322), IX, 505.

**BOSNIENS**. Leur réunion à l'Eglise, XI, 539.

**BOSO**, duc et roi, VI, 101, 110, 115, 125.

**BOSTRE**. Synode (vers 244), I, 91.

**BOUCHARD** d'Avesnes. Se marie, quoique sous-diacre, VIII, 160.

**BOUCICAUT** (le maréchal de), X, 111, 152, 166, 168.

**BOULOGNE**. Synode (1264), VIII, 502.

#### **BOURGES.**

Synode (472), III, 196.

— (841), V, 304.

— (1031), VI, 271.

— (1038), 279.

— (vers 1124), VII, 189.

— (1145), 296.

— (1213), VIII, 94.

— (1225), 187.

— (1240), 331.

— (1276), IX, 67.

— (1280), 100.

— (1286), 131.

— (1315), 471.

— (1336), 541.

Assemblée des évêques de France (1432), XI, 206.

Pragmatique sanction (1436), 483.

Assemblée (1440), 514.

— (1447), 564.

**BOURGOGNE**. Synode (955), VI, 178.

**BOURGUEIL**. Synode (1154), VII, 327.

**BOUTARIC**, historien français, IX, 172.

**BOUVINES**. Bataille, VIII, 52, 60.

**BRABANÇONS**, VII, 510.

#### **BRAGUE.**

Synode (411), II, 84.

— (563), III, 555.

— (572), 569.

— (675), 656.

Le rang de métropole restitué à Brague, VII, 84.

**BRAINE**, V. *Berni*.

**BRANCALEONE**, sénateur de Rome, VIII, 424, 432.

**BRANDFORT**. Synode (964), VI, 206.

**BRANDONUM** (*Dominica*), IX, 282.

**BRAS SÉCULIER**. Il doit soutenir l'Eglise, V, 251, 318 sqq., 386, 391; IX, 87, 130, 134; X, 243. Cf. *Etat*.

**BRÈME.**

Synode (1266), VIII, 512.

— (1292), IX, 156.

L'archevêché de Hambourg uni à l'évêché de Brème, V, 330, 407.

**BRENNACENSE** (*Concilium*),V. *Berni*.**BRESLAU.**

Synode (1248), VIII, 411.

— (1267), 516.

— (1279), IX, 92.

— (1298), 267.

Lutte entre le duc et l'évêque, 125.

**BRETAGNE** (Grande) et pays de Galles. Comput pascal des Bretons, I, 322; III, 604. — Ils refusent de s'unir à S. Augustin, 604.

Synode (429 ou 447), II, 498.

— (512), III, 271.

— (516), 272.

Deux synodes (519 et 520), 300.

— (601), 603 sq.

**BRETAGNE** armoricaine. Synode (vers 555), III, 552. — Triste état de l'Église, V, 535, 543. — Schisme, VI, 306, 325. — Soldats bretons au service des papes, IX, 601.**BRÈVES.** Synode (519), III, 301.**BREVIARIUM**, V. *Heures canonicales*.**BREVIARIUM** des canons d'Hippone, II, 241, 251.**BREVISORÆ**, V. *Courtecuisse*.**BREVITURIUM** Canonum, VII, 129.**BRIENNE** (GAUTHIER DE), VIII, 7, 173.**BRIENNE** (JEAN DE), roi de Jérusalem, VIII, 164. — Il marie sa fille à Frédéric II et abdique en sa faveur, 172 sq., 216. — Il reçoit le gouvernement d'une partie des États de l'Église, 174. — Attaque le royaume des Deux-Siciles, 219. — Devient empereur de Constantinople, 218, 287.**BRIGITTE** (Ste) de Suède, IX, 600. — Sa canonisation, X, 382. —

Sa fête, 235. — Ses révélations, XI, 269.

**BRIOUDE**, *Brives*. Synode, VII, 29.**BRIXEN.** Le siège épiscopal transféré de Seden à Brixen, III, 536. — Conciliabule (1080), VI, 601.**BRUIS** (PIERRE DE), VII, 149 sqq. — Cf. *Pétobrusiens*.**BRUNO**, V. *Grégoire V*.**BRUNO** de Toul, V. *Léon IX*.**BRUNO** d'Augsbourg, frère de Henri II, VI, 251.**BRUNO** le Saxon, chroniqueur, VI, 514, 527 sq.**BRUNO** (S.), [fondateur des Chartreux, VI, 568.**BRUNO** de Trèves, VII, 93, 95 sq., 100, 167.**BRUNO**, abbé du Mont-Cassin, évêque de Segni, VII, 120, 124, 138.**BRUNO** d'Olmütz, IX, 12.**BUCCO** ou *Burchard* de Halberstadt, VI, 416, 504 sqq., 514, 519, 535.**BUDE.**

Synode (1279), IX, 80.

Deux synodes mixtes (1308 et 1309), 364.

**BULGARES.** Conversion et rapports avec Rome, V, 563-574. — Un décret illégal du 8<sup>e</sup> concile sépare la Bulgarie du patriarcat romain, 607, 656-661. — Conflit entre le pape et S. Ignace de Constantinople, VI, 3, 15. — Les missionnaires latins expulsés, 3. — Lettres de Jean VIII aux Bulgares, 14. — Le pape continue ses réclamations, 24, 30, 32. — Déclaration de Photius, 40.**BULLAIRE.** L'édition de Turin (1859), X, 62.**BULLE** d'or, IX, 593.**BURCHARD** de Worms, VI, 251.**BURCHARD** de Halberstadt, V. *Bucco*.

**BURCHARD** de Munster, VII, 96, 112.

**BURDIN** (MAURICE), archevêque de Bracara, antipape, VII, 132 sq., 135, 144 sqq. V. *Grégoire VI*.

**BURETTE**, IX, 95.

**BURGOS**.

Deux synodes (1077 et 1080), VI, 610 sq.

Synode (1136), VII, 227.

— (1379), X, 196.

**BURKARD** de Magdebourg. Emprisonné, IX, 462. — Massacré, 505.

**BYZACÈNE**, province d'Afrique.

Synode (504 ou 507), III, 253.

— (541), 385.

Synode douteux (602), 605.

## C

**CABILLONENSE** (*Concilium*) V. *Chalon-sur-Saône*.

**CADALOUS**, antipape, VI, 409 sqq. — Investi par Henri IV, 410. — Se rend d'Allemagne en Italie, 410; — à Rome, 412. — S. Pierre Damien lui écrit, 413 sqq. — Simoniaque, 410, 413 sq. — Obligé de retourner à Parme, 414. — Rejeté par le synode d'Augsbourg, 416. — Anathématisé, 416. — Se rend de nouveau à Rome, 417. — Rejeté par le synode de Mantoue, 418, 425 sq. — Enfermé au château Saint-Ange, 424. — Revient à Parme, 430. — Nouveau triomphe, 433. — Nouvel échec, 434. — Le duc Godefroi et l'archevêque Anno négocient avec lui, 441.

**CADOMUM**, V. *Caen*.

**CAEN**.

Synode (1061), VI, 407,

— (1182), VII, 515.

**CAIUS**, évêque d'Illyrie, arien. II, 84.

**CALCHUT**.

Synode (787), V, 55.

— (816), 200.

**CALENDES** (Réunions et banquets des) VII, 19, 21; IX, 466.

**CALENDION**, III, 204, 209.

**CALENDRIER** romain, I, 323. — Réforme proposée à Constance, XI, 24; — à Bâle, 354. — L'année

commence le 25 décembre, IX, 369; XI, 211; — le 25 mars, 556; — à Pâques, IX, 270, 369. — Style de France, XI, 209; — de Florence, 308, 350 sq.; romain, 556.

**CALICE** et patène. Matière, propreté etc., V, 56, 446, 611; VI, 75, 129, 286, 336, 369; VII, 480, 548; VIII, 177, 402, 465 sq.; IX, 63 sq., 95, 146, 376, 398, 523, 529, 538, 551, 557, 612. — « Calice de bois et prêtres d'or, » VI, 129.

**CALICEM** *benedicere et offerre*, I, 414 sqq. Cf. *Diacre*.

**CALIXTE II**. Veut conclure un concordat avec Henri V, VII, 152 sq. — Tient un concile général à Reims (1119), 153 sqq. — Conférence de Mouson, 155. — Il excommunie l'empereur et l'antipape, 160. — Retour à Rome, 168. Triomphe sur l'antipape 168. — Lettre amicale à l'empereur, 173. — Il conclut le concordat de Worms, 174 sqq. — Réunit le 9<sup>e</sup> concile œcuménique, 180. — Sa mort, 189.

**CALIXTE III**, antipape, VII, 483, 513.

**CALIXTINUM** (*Pactum*), VII, 176.

**CALNE**. Synode (978), VI, 210.

**CAMBRAÏ** (diocèse de). En partie à la France, en partie à l'Alle-

magne, VI, 516. — Synode (1304), IX, 289.

**CAMFUVIC**, jugement de Dieu, V, 30.

**CAMISIA**, V. *Surplis*.

**CAMPAGNE** (Églises et paroisses de), III, 116, 263, 280, 287, 367, 388 sq. — Mesures pour la conservation de leurs biens, II, 306; III, 280, 287, 312, 380. — Les jours de semaine le service divin y comprend matines et vêpres, non toujours la messe, 280. — Un diacre peut alors y présider, 280. — On exige que ce soit toujours un prêtre, 323. — Visite de l'évêque, 280, — Obligation de la prédication, 345.

**CAMPANARI**, V. *Sonneurs*.

**CAMPINACUM**, V. *Cognac*.

**CAMPUS Neronis**, VI, 617.

**CANCELLUS**, chœur, IX, 540.

**CANDIDIEN**, commissaire impérial au troisième concile œcuménique, II, 359, 368 sq., 371, 392.

**CANDIDIEN** d'Antioche, en Pisidie, eutychien. Accusé d'adultère, II, 574.

**CANON**. Désignait primitivement un règlement disciplinaire, non un décret dogmatique, I, 346, 369; II, 201. — Des collections de canons ont existé très-anciennement, I, 347 sqq.; III, 52, 54, 87, 92, 100, 137; V, 328.

**CANONS** apostoliques, V. *Apostoliques*.

**CANON** des Écritures, V. *Écriture sainte*.

**CANON**, tableau où étaient inscrits les clercs d'une église, I, 411, 506.

**CANONICÆ Litteræ**, V. *Lettres*.

**CANONICI clerici**, clercs inscrits dans le canon ou tableau officiel de chaque église, III, 381. — Chanoines, V. ce mot.

**CANONISATION**. Défense d'honorer des saints nouveaux sans la

permission de l'évêque, V, 89, 116, 170. — Première canonisation solennelle par le pape (993), VI, 219.

**CANOSSE** (Henri IV à), VI 545 sqq.

**CANTACUZÈNE**, historien byzantin, IX, 545, 547, 583 sqq., 594.

**CANTORBÉRY**,

Synode (605), III, 606.

— (1191), VII, 543.

— (1193), 545.

— (1221), VIII, 175.

Synode diocésain et statut (1236), 296 sqq.

Synode (1269), 532.

— (1300), IX, 273.

— (1310), 393.

— (1341), 543.

— de la province (1433), XI 248\*.

Atteinte aux droits de ce siège, V, 55; — réparée, 55, 146, 168. — Le droit primatial de Cantorbéry à plusieurs reprises méconnu par York, et confirmé par les papes, VI, 450; VII, 86, 101 sq., 141, 154, 194, 481, 539, 543; IX, 453. — Mode d'élection du primat, VII, 398, 519; VIII, 53 sq. — Privilège du chapitre, *sede vacante*, 533. — Le concile de la province est favorable au pape contre le concile de Bâle, XI, 248\*.

**CANTORES**, l'un des degrés inférieurs de la cléricature, II, 152.

**CANUT** (S.) roi d'Angleterre et de Danemark, VI, 263.

**CAPELLUS**, chapeau, IX, 506.

**CAPICERIUS**, IX, 603.

**CAPISCHOLI**, scolastiques, VI, 271.

**CAPITALE** (Peine), V. *Mort*.

**CAPITULAIRES**. Rapport avec les canons, VI, 146 sq.

**CAPOUE**.

Synode (391), II, 238.

— (1087), VII, 4.

— prétendu (1111), 122

Synode (1118), 146.

**CAPPA**, manteau épiscopal, VIII, 489. Cf. *Chape*.

**CAPPADOCE.**

Synode (vers 375), II, 124.

**CAPRANICA**, cardinal, XI, 143, 175, 229, 232, 527, 529.

**CAPRÉOLUS** de Carthage. Sa lettre au 3<sup>e</sup> concile œcuménique, II, 366.

**CAPUCHON**, V. *Barrette*.

**CARACTÈRE** indélébile de l'ordination, I, 638.

**CARCASSONNE** (le vicomte de) protecteur des Cathares, VIII, 73. — Colloque (1204), 73.

**CARDINALES**, cardinaux prêtres. Les cardinaux évêques sont souvent appelés simplement évêques, VII, 3, 116, 118, 123.

**CARDINALES** (*Tituli*), V, 318.

**CARDINAUX**. Au x<sup>e</sup> siècle l'élection du pape appartenait aux cardinaux-évêques, VI, 379, 381. — Il ne reste que 7 cardinaux, VIII, 341. — Un cardinal-prêtre prend place avant un évêque, IX, 462. — Droits des cardinaux méconnus à Constance, X, 417. — Prescriptions de Martin V, XI, 148. — Droits et privilèges qu'Eugène IV leur accorde par une capitulation d'élection, 170. — Ordonnances de Constance et de Bâle sur leur promotion leur nombre etc., 56, 59, 95, 101, 348.

**CARÈME**. On jeûnera quarante jours avant Pâques, III, 257; — non cinquante ou soixante, 269, 324 386. — La discipline du carême n'était pas partout identique, I, 295 sq., 638; II, 161; VI, 566; VIII, 413. — Jeûne rigoureux, V, 557; VI, 453. — Abstention du commerce conjugal, V, 566 sq. — Il n'y a de messe proprement dite que le samedi et le dimanche, II, 161; V, 387. — On permet la communion quotidienne, 566. — On ne célèbre ni fêtes de saints, II, 161; — ni mariages, 162. V, 567; VI,

252; — ni *placita*, V, 320, 567; VI, 132, 165. — Coutume superstitieuse de la mi-carême, IX, 608. — Rigueur de la loi du carême, V, 53; VI, 253. — Cf. *Jeûne*.

**CARIE.**

Synode (vers 367), II, 120.

— (378), 125.

**CARINA**, carême, VI, 253.

**CARISIAECUM**, V. *Quiercy*.

**CARLIER** (GILLES), doyen de Cambrai, XI, 239, 220\* sq.

**CARLISLE**. Convent (1138), VII, 232.

**CARLOMAN**, frère de Pépin le Bref. Procure la réunion du premier synode national germanique, IV, 397. — Synode de Liftina, 402, 415, 431. — Il embrasse la vie religieuse à Rome, 474.

**CARLOMAN**, frère de Charlemagne, V, 17 sq. 21.

**CARLOMAN**, fils cadet de Charles le Chauve. Reçoit la tonsure malgré lui; se révolte, VI, 65, 67, 84.

**CARLOMAN**, fils de Louis le Germanique, roi d'Italie, VI, 95, 99. — Sa mort, 100, 112.

**CAROBERT**, IX, 364, 366.

**CAROLINE** (loi), X, 541; XI, 121, 124, 295.

**CAROLINI** (*Libri*), V, 118.

**CAROLINUS** (*Codex*), V, 18.

**CAROSUS**, III, 50 sqq. 53, 55.

**CARPENTRAS**. Synode (527), III, 320.

**CARRION**. Synode (1110), VII, 103.

**CARROFUM**, V. *Charroux*.

**CARTES** (Tireurs de), IX, 266.

**CARTHAGE.**

Synode sous Agrippinus, I, 87.

— (249), 92.

— (251), 94.

— (252), 96.

— (vers 253), 97.

— (255), 99.

Deux synodes (256), 100 sq.

Conciliabule donatiste (312), 172.  
 Synode (345), II, 10.  
 Deux synodes (vers 386 sqq.), 235.  
*Chartag.* I (394), 250.  
 — II (juin 397), 250.  
 — III (août 397), 250 sqq.  
 Prétendu *Carthag.* IV (398), 252 sqq.  
*Carthag.* IV (399), 254.  
 — V (juin 401), 257.  
 — VI (sept. 401), 259.  
*Africana* VII, à Milève (402), 263.  
*Carthag.* VIII (403), 275.  
 — IX (404), 276.  
 — X (405), 277.  
 — XI (407), 277.  
 — XII et XIII (408), 280.  
*Carthag.* XIV (409), 280.  
 — XV (410), 280.  
 Synode au sujet des Pélagiens (414), 282.  
 — (416), 290.  
 — (417 ou 418) 293.  
*Carthag.* XVI (418), 293.  
 Autre synode (418), 299.  
*Carthag.* XVII (419), 301, 309 sqq.  
 — XVIII, (421), 313.  
 — XIX, 314.  
 — XX, 314.  
 Synode (426), 315.  
 Colloque avec les Ariens (484), III, 212.  
 Synode (515), 316.  
 — (535) 363.  
 — (594), 598.  
 Rang et droits de ce siège, I, 159, 170; II, 241, 246, 252, 262, 276; VI, 343 sq. — Carthage reçoit le surnom de *Justiniana*, III, 363.  
**CARTHAGÈNE** (Province de) en Espagne, III, 62,  
**CARVAJAL** (JEAN), XI, 514 sq., 522, 537, 541, 547, 550, 554. — Cardinal, 555. — A la diète d'Aschaffembourg (1447), 565. — Négociations avec Frédéric III, 565 sq.  
**CAS** réservés, V. *Réservés*.  
**CASA DEI**, ablaye, VI, 567; VII, 39.  
**CASHEL**. Synode national irlandais (1171), VII, 475.

**CASITERA** (Théodose), patriarche de Constantinople, V, 198.

**CASTELNAU** (Pierre de), VIII, 73 sqq. — Assassiné, 76.

**CASTUS** de Sarragosse, I, 536.

**CATÉCHISME**. Il se faisait devant la porte de l'église, VII, 523.

— Le concile de Tortosa (1429) prescrit et règle la rédaction du catéchisme, XI, 163.

**CATECHUMÈNES**. S'il y en avait trois classes ou seulement deux, I, 409. — Le catéchuménat durait deux ans, 152. — En cas de nécessité on avançait le baptême, 140, 152. — Une femme enceinte peut être baptisée dès qu'elle le demande, 220. — Peines contre les catéchumènes pour diverses fautes 137, 140, 219; — pour apostasie dans la persécution, 408. — Ceux qui ont commis cette faute peuvent être promus aux ordres, 205. — Les catéchumènes doivent fréquenter l'église, 153. — Ils reçoivent avant le baptême une imposition des mains, 150, 472; — ainsi qu'un exorcisme, III, 569. — Ils doivent apprendre le symbole, 569; IV, 221. — Leurs funérailles, III, 560. — Prescriptions diverses, II, 478. — Cf. *Baptême*.

**CATECHUMENUM**, IV, 286.

**CATHARES**, nom que se donnent les Novatiens, I, 398.

**CATHARES**, VI, 253, 260, 267, 309; VII, 133 sq., 357, 387, 403, 432 sqq., 509, 518; VIII, 25, 34. — Vaste extension de la secte, 61, 72. — Son origine, 62. — Noms divers, 63. — Doctrine, 63-66. — Leur ascétisme, 67. — *Perfecti, vesuti, bons hommes*, 67. — *Credentes*, 68. — *Consolamentum*, 67 sq. — *Convenenza*, 68. — *Endura*, 69. — Culte, 69. — Confession, 70. — Hiérarchie, 70. — Antinonisme théorique, non pratique, 70. — Mépris pour la croix, 69. — Le midi de la France leur est spécialement favorable,

74 sq. — Ils sont nombreux en Lombardie et à Rome, 72. — Innocent III ordonne la répression de l'hérésie en Lombardie et en France, et y envoie des légats, sans grand résultat, 72 sqq. — Dominique prend part à la mission, 74 sq. — Raymond VI favorable à la secte 74, 76; — excommunié, 76. — Assassinat de Pierre de Castelnaud, 76. — Innocent III demande une croisade contre les Cathares, 76. — Raymond VI et d'autres se soumettent et sont relevés de l'excommunication 77 sq. — Le légat Milo 77 sqq. — Les croisés prennent Béziers, Carcassonne etc. 78. — Le pays conquis est donné à Simon de Montfort, 79. — Le synode d'Avignon établit l'inquisition épiscopale, 80. — La croisade en 1212, p. 87 sq. — Décret du 12<sup>e</sup> concile œcuménique touchant les hérétiques, 122 sqq. — Décision au sujet du comte de Toulouse et des autres seigneurs cathares, 158 sq. — Les Cathares relèvent la tête, 185. Pape de la secte, 186. — Synodes à leur sujet, 183, 277. — Les Cathares prétendaient s'autoriser de Scot Erigène, 188. — Nouvelle croisade contre Raymond VII, 192 sq. — Fin de la guerre des Albigeois, 228. — Mesures pour l'extirpation de la secte, 229. — Ordonnances du synode de Toulouse (1229), 231 sqq. — Les Cathares convertis doivent se distinguer par un signe sur leurs habits, 233, 278, 400, 406. — Emprisonnement perpétuel des convertis, 282, 403 sq., 406. — Ordonnances des synodes de Tarragone a u sujet des hérétiques, 343. — Les Cathares se réorganisent (après 1233), 348. — Ordonnance du synode de Narbonne (1243) à leur sujet; procédure de l'inquisition, 349. — Après la chute de Montségur, leur boulevard, ils disparaissent peu à peu, 399. — Ordon-

nances du synode de Béziers (1246), 399. — Derniers restes de la secte, 428, 456, 461 sqq.; IX, 269,

**CATHEDRA PRIMA**, I, 159.

**CATHERINE** (Ste) de Sienne, IX, 601; X, 44, 55 sq.

**CATHOLICUS**, nom pris par les chefs de diverses églises schismatiques, III, 176, 211, 232, 322; IX, 550, 552, 555.

**CAUSÆ majores**, IX, 34.

**CAUSEIUM concilium** (995), VI, 223 sq.

**CAUVERTINI**, IX, 374.

**CAVERCINI**, VIII, 203.

**CECCONI**. Son histoire du concile de Florence, XI, 173, 376.

**CÉCILIE** (S.) de Carthage, I, 171 sqq.

**CELCHYT**, V. *Calchut*.

**CELENENSE concilium** (vers 447), II, 495.

**CÉLESTIN I** (S.), pape, II, 335 sq., 340 sqq., 358, 367, 378, 430.

**CÉLESTIN II**, VII, 292.

**CÉLESTIN II**, antipape, VII, 189.

**CÉLESTIN III**, VII, 542 sqq. — Croisade, 550. — Sa mort, 553.

**CÉLESTIN IV**, VIII, 333.

**CÉLESTIN V**, IX, 160 sqq. — Résigne le souverain pontificat, 165. — Si c'était valide, 198 sq. — Captivité, 173 sq. — Mort, 174.

**CÉLESTINS**, ordre, IX, 442 sq.

**CÉLIBAT**, V. *Mariage*.

**CÉLIBAT ECCLESIASTIQUE**.

Une fois dans les ordres majeurs, on ne doit plus contracter mariage, I, 422 sqq., 624. — Décret du synode d'Elvire, imposant la continence aux clercs supérieurs, 147; — renouvelé à Arles, 192. — Le concile de Nicée a-t-il porté une loi semblable? 371, 422 sqq. — Peines contre les violateurs du célibat, par mariage ou autrement, 217. — En Orient, les diacres pouvaient se marier, si à l'ordination ils avaient stipulé cette condition,

204. — Les canons apostoliques défendent aux ecclésiastiques de répudier leurs femmes, 617. — Les clercs à partir du diaconat doivent garder le célibat, II, 264. — S'ils sont mariés lors de leur ordination, ils doivent après vivre dans la continence; peines contre les délinquants, 232 sq., 235, 255, 260, 263. — Même en Occident, on n'exige pas encore la continence des sous-diacres, 255, 260, 264; — mais on leur défend les secondes noces, 255. — On les astreint à la continence, 305. — Les clercs inférieurs doivent se marier ou faire vœu de continence, 243, 327. — Contre ceux qui refusaient d'assister au saint sacrifice célébré par les prêtres mariés (en Orient), 170, 173. — Les clercs des degrés supérieurs doivent garder le célibat, III, 261, 381, 613. — S'ils sont mariés lors de leur ordination, ils doivent après vivre dans la continence; peines contre les délinquants, 188, 257, 366, 380, 387, 545, 566, 577, 586, 591. — Même en Occident, on n'exige pas encore la continence des sous-diacres, 266. — On les y astreint aussi, 261, 282, 327, 380. — On y oblige même les clercs dont l'ordination aurait été forcée, 640. — Les clercs des ordres majeurs doivent faire vœu de continence, 290, 309, 327 sq., 380, 622, 648. — Ce vœu rendait le mariage illicite, non invalide, 115. — Ils ne peuvent être ordonnés qu'un an après l'avoir fait, 309, 380. — Un homme marié ne peut recevoir un ordre obligeant à la continence que du consentement de sa femme, et si elle-même fait vœu de chasteté, 258, 328. — Précautions pour conserver la chasteté des clercs, 564, 566, 576, 586, 622, 657. Cf. *Femmes*. — Les enfants (illégitimes) des clercs seront esclaves, 642. — Les Nesto-

riens de Perse permettaient à tous les clercs, même aux évêques et aux moines, de se marier une fois, 211, 232. — Les clercs des ordres mineurs, les sous-diacres non compris, ne sont pas astreints au célibat, IV, 212, 458. — Ordonnance du concile in *Trullo* opposée à la pratique de l'Église latine, 211, 213, 215. — Il exige cependant la continence des évêques, 213, 217. — Le roi Witiza veut abolir en Espagne la loi du célibat, 239. — Beaucoup de clercs vivaient dans l'incontinence sous Charles Martel, 398. — Des prêtres vivent avec des religieuses, 421. — Ce qu'il y a à faire si un prêtre contracte une union prohibée, 214. — Femmes habitant chez des clercs, 402, 420, 425, 490. — Les veuves des clercs ne doivent pas se remarier, 420. — Célibat des clercs et mesures de précaution, V, 86, 155, 209, 221, 244, 257, 290, 317, 386, 589. — Les évêques doivent être entourés de clercs comme témoins de leur vie, 257, 383. — Les clercs des ordres supérieurs, les sous-diacres y compris, sont astreints au célibat, VI, 66, 178, 271 sq., 297, 313, 368, 400, 582. — Ils font vœu de chasteté, 271. — Ceux qui violent la loi sont déposés, 178, 368, 400. — Jusqu'au xi<sup>e</sup> concile œcuménique (Latran, 1124), le mariage des prêtres était valide, quoique illicite, 400. — En Angleterre, S. Dunstan remet la loi du célibat en vigueur, 206 sqq. — Des clercs dotent leurs enfants des biens des églises, 249. — Benoît VIII au synode de Pavie porte des décrets sévères sur le célibat, 249 sq. — Les fils des clercs sont esclaves; ils ne peuvent être affranchis ni élevés aux ordres, 250, 271. — Synodes de Goslar et de Bourges, 250, 271. — Nul ne doit épouser la fille d'un clerc, ni don-

ner à un clerc sa fille en mariage, 272. — Benoît IX, pape, veut se marier, 288. — Décret de Léon IX, 297. — Il défend tout rapport avec les clercs concubinaires; effet de cette mesure, 326. — Efforts de Victor II et de l'empereur Henri III, 364. — Synodes de Mayence, 313; — de Toulouse, 368. — La loi mise en vigueur en Espagne, 336, 442. — La plupart des prêtres de Milan étaient mariés, 371 sqq., 395. — La *Pataria* combat de toutes ses forces les clercs incontinents, 372 sq. — Porte le peuple à rompre toute communion avec eux, 374 sq. — Plusieurs villes suivent l'exemple de la *Pataria* de Milan, 438 sq. — Nicolas II et Alexandre II défendent d'assister à la messe d'un concubinaire, 382, 416; — de même Grégoire VII, 481; — et le synode de Poitiers (1078), 571: — Si cette mesure est en contradiction avec les anciens canons, 484 sq. — La loi du célibat souvent enfreinte avant Grégoire VII, 478, 487 sq. — Efforts de ce pape, 481, 484 sqq., 504, 571. — Opposition, 484 sq. — Démonstrations des concubinaires aux synodes d'Erfurt, 486, — de Passau, 487, — de Paris, 489, — de Rouen, 491, — de Mayence, 507. — Otto de Constance est contre la loi du célibat, 493. — Lettre prétendue de S. Ulrich d'Augsbourg dans le même sens, 587. — Lanfranc promulgue la loi en Angleterre avec quelque mitigation, 565. — Guillaume le Conquérant très-favorable au célibat, 608. — Des évêques vendent des dispenses de célibat, 580. — Exagérations populaires contre les concubinaires, 485, 512. — La loi du célibat fréquemment proposée, 397, 399 sq., 452, 571, 582, 608 sq., 610, 630. — Mesures de précaution, 148, 220, 233, 250, 336, 571. — On défend aux clercs d'avoir dans leur maison

même leur mère ou leur sœur, 120, 122. — On le permet, 336. — Peines contre les concubines des clercs, 178, 297. — Les clercs des ordres inférieurs, non astreints au célibat, 178, 271 sq., 400. — La loi du célibat reçue en Angleterre, VII, 78 sq., 100, 193, 206, 479; — en Normandie, malgré quelque opposition, 160, 204; — en Irlande, 323; — en Pologne et en Silésie, 553; — incomplètement en Hongrie, 128 sq., — et en Bohême, 553. — La loi du célibat fréquemment rappelée, 9 sq., 18, 26, 29, 35, 57, 65, 78 sq., 98, 100 sq., 159 sq., 181, 193, 200 sq., 204, 208, 212, 217, 223, 237, 308, 323, 479, 504. — Défense d'assister aux offices d'un prêtre marié, 26, 78 sq., 205, 212, 217. — Les femmes ou les concubines des clercs seront chassées ou même réduites en esclavage, 10, 18, 69, 101, 201. — Les biens des concubinaires reviennent à l'évêque, 101. — Les évêques vendent des dispenses du célibat, 206. — Le mariage des clercs, des moines et des religieuses regardé désormais comme invalide, 10, 98, 181, 227, 237, 308. — Punition des clercs incontinents, 504. — Femmes dans les maisons des clercs, V. *Clercs*. — Le célibat des clercs introduit en Serbie, VIII, 28; — en Danemark, 189; — en Suède, 411; — en Hongrie, 523. — Mesures contre le concubinage des clercs, 130, 179 sq., 190, 255, 296, 298, 303, 328, 347, 461, 465, 476, 489, 512, 518, 526. — Quelles femmes peuvent se trouver dans les maisons des clercs, 104, 201, 258, 401, 531. — Pour les t. IX, X, XI, V. *Clercs*.

**CÉLIDONIUS** de Besançon, II, 492.

**CELLERIER**, évêque des Albigeois, VII, 432.

**CENCIUS**, V. *Crescentius*.

**CENCIUS**, consul, VII, 4.

**CENDRES** (mercredi des), VII, 14, 36.

**CENOMANICUM** (*Concilium*), V, *Mans* (Le).

**CENS** payé à l'Eglise romaine, V, 512, 519; VI, 306, 402.

**CENSURES** ecclésiastiques. Il est hérétique d'en nier la valeur, VII, 77.

**CÉPARELLI**, XI, 190, 226.

**CEPERANO**. Synode (1114), VII, 130.

**CÉRULAIRE** (MICHEL), VI, 345 sqq. — Sa lettre à l'évêque de Trani, 346. — Il est excommunié, 356. — Son conciliabule, 357.

**CERVANTES**, cardinal, XI, 495.

**CÉSAIRE** (S.) d'Arles, III, 254, 308, 320, 330 sq., 340 sqq., 343 sq., 357.

**CÉSALPINS**, hérétiques, X, 191.

**CÉSARÉE** en Palestine. Synode au sujet de la controverse pascale, I, 83. — Situation de ce siège vis-à-vis de Jérusalem, 395, 397. — Synode (334), 450.

**CÉSARÉE** en Cappadoce. Reconnue à Nicée comme métropole supérieure ou exarchat, I, 384.

**CÉSARIENNE** (Opération), VIII, 297; IX, 380.

**CHAIR** (La) n'est pas un aliment impur, I, 207, 633 sqq.; II, 170 sq; III, 557. — Défense de manger la chair des animaux offerts aux idoles, II, 171; III, 363, 387; — étouffés, I, 637; II, 172; III, 363. — Cette dernière prohibition abrogée, V, 569. — Abstinence superstitieuse, 567. — Cf. *Abstinence*.

**CHALCÉDOINE**. Concile œcuménique (451). — Après le *brigandage* d'Éphèse, le pape Léon le Grand demande la réunion d'un nouveau concile et y travaille de tout son pouvoir, II, 582 sqq. — A quelle condition il ne le regarde

pas comme indispensable, 585. — D'autres évêques encore réclament ce concile, 581, 588. — L'empereur Théodose II s'y refuse, 583. — Le nouvel empereur Marcien et sainte Pulchérie y sont favorables, 587. — S. Léon désire que le concile ait lieu en Italie, 582 sq.; — mais Marcien veut que ce soit en Orient, 587. — Il reconnaît que le concile doit se tenir par l'autorité du pape, σοῦ ἀθηντοῦτος, 587. — La plupart des membres du *brigandage* d'Éphèse étant revenus à l'orthodoxie, S. Léon ne croit pas le concile nécessaire, 590 sqq. — Les légats devaient, de concert avec Anatole, recevoir à la communion les repentants, sans tenir un nouveau concile, 590 sqq. — Marcien convoque le concile à Nicée, I, 11; II, 594. — Le pape y consent, bien que à regret, 595 sq. — Pourquoi il avait changé d'opinion, 597 sqq. — Il nomme des légats pour présider en son nom, 595 sqq. — Lettre de S. Léon au concile, 597. — Les légats se rendent en Orient, 599. — Leurs instructions, 600. — L'empereur transfère le concile à Chalcedoine, 600. — Ecrits sur le iv<sup>e</sup> concile œcuménique, III, 1. — Nombre des sessions, 1. — Local, 4 sq. — Actes synodaux et versions, 4. — Le diacre Rusticus corrige l'ancienne version latine, 7. — Editions des actes, 8. — *Codex encyclicus*, 10. — Commissaires impériaux, 11, 35, 99. — Ordre des préséances, 12 sq. — Présidence, I, 31; III, 12, 36. — Nombre des Pères, 13. — 1<sup>re</sup> session, 14. — Les légats ne se servent que de la langue latine, 14. — Ils déclarent qu'un concile œcuménique ne peut être célébré sans le siège apostolique, 14. — Dioscore est obligé de quitter sa place, 14. — Eusèbe de Dorylée se porte accusateur contre

lui, 15. — On commence la lecture des pièces relatives au *brigandage* d'Éphèse, 16. — L'entrée de Théodoret occasionne un grand tumulte, 16. — Suite de la lecture, 17. — Dioscore appelé meurtrier, 17, 24. — Il cherche à rendre aussi responsables de ce qui s'est fait à Éphèse Juvénal de Jérusalem, Thalassius de Césarée etc., 17. — Lecture du procès-verbal d'Éphèse, 19. — Dioscore n'avait pas fait lire la lettre de S. Léon au concile, 19. — N'avait admis de notaires que les siens et ceux de ses amis, 20. — On l'accuse d'avoir usé de violence et fait souscrire aux Pères un blanc-seing, 18, 20. — Si le 3<sup>e</sup> concile œcuménique a défendu toute addition au symbole de Nicée, 21, 52, 66 sq. — Dioscore affirme son orthodoxie, 21. — Aveu de Basile de Séleucie, 22. — Beaucoup d'évêques qui avaient été faibles à Éphèse reconnaissent leur faute, 22. — On commence la lecture du procès-verbal du synode de Constantinople, inséré dans les actes d'Éphèse, 23. — Nouvelles exclamations, 23 sq. — Beaucoup d'évêques abandonnent le parti de Dioscore, 25. — On lit les actes de deux commissions d'enquête sur le synode de Constantinople, 28. — Nouvelles accusations contre Dioscore; il ne lui reste que six adhérents, 28 sq. — On poursuit la lecture des actes d'Éphèse, 29. — Les commissaires proposent de déposer, outre Dioscore, tous les autres chefs du *brigandage*: Juvénal, Thalassius, etc.; mais le concile ne veut déposer que Dioscore, 30. — On demande que chaque évêque expose par écrit sa foi sur le point débattu, 30. — 2<sup>e</sup> session, 30. — Dioscore, Juvénal etc., n'y paraissent pas, 30. — On propose de ne point rédiger de formule nouvelle, mais de faire

admettre partout la lettre de S. Léon, 31. — On lit et on approuve les anciens symboles, deux lettres de S. Cyrille et la lettre de S. Léon, 32, 45 sqq., 58 sqq., 62, 66 sq. — Quelques Pères hésitent d'abord sur certains passages de cette dernière, 32. — Commission pour traiter la question de dogme; elle se réunit chez Anatole, 31, 34 sq. — On intercède en faveur des chefs du *brigandage* d'Éphèse; nouveau tumulte, 34. — 3<sup>e</sup> session, à laquelle les commissaires impériaux n'assistent pas, 35. — Second mémoire d'Eusèbe de Dorylée contre Dioscore, 36. — Dioscore cité deux fois devant le concile, 37. — On donne lecture de quatre mémoires envoyés d'Alexandrie contre Dioscore: 1<sup>o</sup> du diacre Théodore, et 2<sup>o</sup> du diacre Ischyrion, qui l'accusent d'immoralité et de plusieurs meurtres, 38 sq.; — 3<sup>o</sup> des neveux de S. Cyrille, 40; — 4<sup>o</sup> du laïque Sophronius, 41. — Dioscore, après une troisième citation, est déposé, 42 sq. — 4<sup>e</sup> session. Les évêques d'Illyrie et de Palestine, qui avaient d'abord hésité, adhèrent à la lettre de S. Léon, 46 sq. — Juvénal, Thalassius, etc., ayant aussitôt souscrit la lettre, sont admis par le concile, 47. — Profession de foi des treize évêques égyptiens, 48. — Ils refusent de se prononcer sur la lettre de S. Léon, parce que, disent-ils, le siège d'Alexandrie est vacant et qu'ils ne peuvent agir sans leur archevêque, 48 sq., 134. — Ils consentent à ce que le nouvel évêque d'Alexandrie soit nommé par le concile, 49. — Ils devront jusqu'à rester à Constantinople, 49. — On introduit Carosus, Barsumas et d'autres moines eutychiens, 50 sq. — Leurs suppliques à l'empereur et au concile, 50 sq. — Ils ne reconnaissent pas la déposition

de Dioscore, 51. — Le concile proteste qu'il explique le symbole de Nicée, sans rien ajouter au dogme, 52. — L'archimandrite Dorothée soutient l'orthodoxie d'Eutychès et dit : *Un de la Trinité a souffert*, 53. — On lit d'anciens canons, 52, 54, 87, 92. — On accorde un délai aux moines, 55. — Affaire de Photius de Tyr, 55. — Tout décret impérial en contradiction avec les canons est sans valeur, 55, 57. — 5<sup>e</sup> session. On lit une profession de foi préparée par la commission; elle ne satisfait pas plusieurs des Pères, surtout les légats, 57 sq. — Discussion, 58. — Si Dioscore a été déposé pour hérésie ou seulement pour désobéissance au concile, 59. — Nouvelle commission du dogme, 58 sq. — Ses membres, 60. — Nouvelle formule, 60-65; — où l'on approuve plusieurs lettres de S. Cyrille et de S. Léon, 62. — Cette formule montre que ce n'est pas à la lettre du symbole de Nicée qu'il est défendu de rien ajouter, 66. — Discours à l'empereur, 65 sqq. — 6<sup>e</sup> session. L'empereur et l'impératrice y assistent, 68. — Acclamations, 68. — La profession de foi, déjà signée par trois cent cinquante-cinq évêques, est lue de nouveau, 68. — L'empereur propose trois canons, 69. — On demande la clôture du concile, mais l'empereur désire qu'il prolonge ses travaux, 69. — 7<sup>e</sup> session. Conflit de juridiction entre Maxime d'Antioche et Juvénal de Jérusalem; solution, 70. — 8<sup>e</sup> session. Théodoret est rétabli sur le siège de Cyr, 71. — 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> sessions. Ibas rétabli sur le siège d'Édesse, 72-84. — 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> sessions. Bassien et Etienne prétendent l'un et l'autre au siège d'Éphèse, 85. — On choisira un nouvel évêque; mais Bassien et Etienne recevront une pension de l'église d'Éphèse,

89, 91. — Anciens canons cités, 87, 92. — 13<sup>e</sup> session. Conflit entre Nicée et Nicomédie touchant les droits de métropole, 91. — 14<sup>e</sup> session. Sabinien rétabli provisoirement sur le siège de Perrha, 94. — Procès-verbal découvert par les Ballerini, 96. — On lit la lettre de S. Léon au concile, 97. — Le siège de Jérusalem érigé en patriarcat, 97. — Domnus, quoique déposé du siège d'Antioche, jouit d'une pension, 84, 87. — 15<sup>e</sup> session. Les légats du pape n'y assistent pas, non plus que les commissaires impériaux, 98. — Les Pères présents y décrètent le 28<sup>e</sup> canon et probablement tous les autres, 98. — Texte et commentaire des canons, 100 sqq. — 16<sup>e</sup> session, 135. — Les légats protestent contre ce qui s'est fait en leur absence, 135. — On lit les canons de Nicée et de Constantinople concernant le rang des métropolitains supérieurs, 137. — Différence entre le texte latin et le texte grec de Nicée, relativement à la primauté de l'Église romaine, 137 sq. — Plusieurs Pères du concile ne souscrivent pas le 28<sup>e</sup> canon, 139. — Sur la proposition des commissaires impériaux, le concile, reconnaissant la primauté de Rome, accorde le deuxième rang à Constantinople, 140. — Protestation des légats romains, 140. — Clôture du concile, 141. — Lettre synodale demandant la confirmation pontificale, I, 433; III, 142. — Anatole de Constantinople et l'empereur la demandent aussi, I, 433; III, 144 sq. — S. Léon rejette le 28<sup>e</sup> canon, 146 sqq., 157, 159. — Décrets impériaux approuvant le concile, 151 sq. — S. Léon confirme la partie dogmatique des décrets de Chalcedoine, 156 sq. — Œcumenicité du concile, 157. — Anatole reconnaît que la valeur du 28<sup>e</sup> canon dépend tout entière du pape,

160. — Les Grecs renoncent en apparence au 28<sup>e</sup> canon; mais ils le conservent de fait, 160. — Rome cesse de protester, 161. — Comment le pape Nicolas I interprète le 9<sup>e</sup> canon, V, 505, 553.

**CHALDÉENS** (Chrétiens), II, 469. — Leur réunion à l'Église, XI, 540.

### CHALONS-SUR-MARNE.

Synode (579), III, 575.

— prétendu (1084), VI, 611.

Entrevue (1107), VII, 97.

Synode (1113), VI, 611; VII, 127.

— (1115), 134.

— (1129), 205.

### CHALON-SUR-SAONE.

Synode (vers 470), III, 195.

— (603), 605.

— (644 ou 656), 632.

— (813), V, 187.

— (839), 300.

— (873), VI, 83.

— (875), 86.

— (886), 119.

— (887), 119.

— (894), 126.

— (912), 152.

— (1056), 367.

— (1063), 417.

— (1072), 453.

**CHANOINES.** Cette institution est antérieure à Chrodegang, IV, 189; V, 202. — Tous les ecclésiastiques doivent être moines ou chanoines, 4, 15, 43, 91, 154, 166. — Différence entre les chanoines et les moines, 203. — Ils ne portent pas de coules, 155, 205. — Ils sont appelés *religiosi sacerdotes*, 156. — Leur demeure doit être aussi un *claustrum*, 204, 206, 243. — Statuts du concile d'Aix-la-Chapelle (817) pour les chanoines, 203. — Règle de Chrodegang, 210. — Texte primitif, 211. — Les statuts d'Aix-la-Chapelle devaient la remplacer, 212. — Prescriptions sur la nourriture, la boisson, l'habillement, 203 sqq., 215 sqq. — Ils doivent venir au

chapitre en chasuble, 214. — Demeure et dortoir, 206, 243. — Plusieurs ont une maison à eux, 206. — A chaque église cathédrale doit être attachée une maison canoniale; l'évêque et le roi auront soin d'en établir, 243, 251, 318. — Les femmes n'y entrent point, 206. — Chaque maison a un hôpital, 206, 216. — Le chant, 206. — Office, V. *Heures canoniales*. — Pénitence des chanoines, 205, 214 sq. — Ils se confessent deux fois l'an, 214. — Les *pralati*, 204 sqq. — Écoles, 205. — L'évêque et les *missi dominici* visitent ensemble les maisons canoniales, 185. — On admettra aussi des fils d'hommes libres, 91. — Pas trop de sujets, 180, 182, 185, 189. — Prescriptions diverses, 164, 184 sq., 191. — La *vita canonica* introduite en Italie, 243. — Les évêques doivent ériger des couvents de chanoines et y demeurer, VI, 87. — Les *missi* royaux les visitent; le roi détermine le nombre des chanoines, 117. — Zèle de S. Dunstan pour la *vita canonica*, 206. — Elle est introduite en Espagne, 335; — en Italie, 146, 382; — à Milan, 431. — Les statuts d'Aix-la-Chapelle (817) sont rejetés à Rome, 386. — Emploi de leurs revenus, VII, 128. — On doit admettre les sujets gratis, 200. — Célibat, 35, 78, 101. — Les *canonici regulares* assimilés aux moines, 10, 35 sq. — Ils ne peuvent étudier ni exercer la médecine, la jurisprudence; restriction, 208, 237, 390, 403. — Les réguliers ne peuvent posséder, VIII, 280, 401. — Les revenus des canonicats très-inégaux, 238. — Le nombre des chanoines doit être fixe, 261, 459, 478. — Chaque maison doit en avoir au moins deux ou trois, 194, 402. — Les chanoines réguliers sont mis sur le même rang que les moines, 96, 401. — Ils doivent se distinguer des séculiers,

480. — Habits, 31, 95 sqq., 280, 401. — Ils doivent prendre les ordres, 200, 279, 401, 414. — Repas, sorties, etc., 181, 477. — Le père et le fils ne peuvent être chanoines séculiers dans la même église, 137. — Un chanoine ne peut avoir une église *ad firmam*, 181. — Un régulier ne peut recevoir d'un laïque des dîmes etc., 258. — Interdit jeté par les chanoines sur la cathédrale, 126. — Autorité judiciaire du chapitre, 125. — Office, 410, 458, 476 sq. — Le chapitre doit envoyer une députation au synode diocésain, 410. — Si les enfants illégitimes peuvent devenir chanoines, 459. — Clôture, 478. — Dortoir commun, 476. — Le nombre des chanoines ne doit pas excéder les ressources de chaque chapitre, IX, 499. — Quels sont ceux qui doivent avoir les ordres majeurs, 603. — Instruction, âge requis pour l'admission des sujets, 399. — Quelques-uns doivent étudier dans les universités, 510, 543, 613. — On ne peut être membre d'un chapitre séculier, si l'on n'a les ordres sacrés, 468. — Aucun sujet ne peut être admis sans le consentement de l'évêque, 499. — On ne doit donner charge d'âmes à un chanoine qu'après un examen, 77. — Service divin dans les maisons canoniales, 368, 401. — Office, 401. — Vicaire dans l'église cathédrale ou collégiate, 368, 587. — On doit porter au chœur le manteau noir, 612; — y arriver à l'heure, 407. — Chasse défendue aux chanoines, 145. — Point de femmes dans leurs maisons, 133. — Opposition, révoltes contre les évêques et les prélats etc., 36, 72, 169, 274. — Chanoines se maltraitant les uns les autres, 389. — Leur mauvaise conduite en Allemagne, 594. — Les revenus des chanoines suspens appartiennent au chapitre, 369. — Quelques prébendes sont

consacrées à la fabrique, 587 sq. — En Angleterre les communautés ne peuvent acquérir, 154. — Les chanoines réguliers doivent se distinguer des séculiers, observer la règle de S. Augustin, se réformer etc., 58, 145, 398, 402. — Prescriptions diverses, X, 193 sq., 229. — Cf. *Distributions, Religieux*.

**CHANOINESSES.** Statuts d'Aix-la-Chapelle, V, 207. — Elles diffèrent des religieuses, 207; VI, 178. — Leur sont assimilées, VIII, 204. — Elles peuvent avoir des biens propres, V, 207; VI, 386; IX, 430; — des servantes, V, 208. — Prescriptions diverses, VII, 201, 308; IX, 430. — Les statuts d'Aix-la-Chapelle rejetés à Rome, VI, 386.

**CHANT** d'église. On doit instruire les jeunes clercs dans le chant des psaumes, III, 345. — On interdit les chœurs mondains dans les églises, 583, 634; IV, 470, 490; IX, 609; — les hymnes non bibliques, III, 559. — On permet celles de S. Ambroise etc., 567, 621. — Cf. *Psalmodie, Liturgie*.

**CHANTRES.** Ils ne doivent pas épouser de femmes hérétiques, ni donner leurs fils ou leurs filles en mariage à des hérétiques, III, 114. — Cf. *Cantores*.

**CHAPE**, VIII, 31, 97, 131, 196, 201, 300, 466, 489; IX, 81 sq., 401, 470, 498, 506, 612.

**CHAPELAINS**, VII, 15; X, 195 sq.; — des évêques et des rois, V, 253, 402; VIII, 477; — des châteaux, V, 266, 319, 384; VII, 36, 159, 310, 403; VIII, 490 sq, 510; X, 227; XI, 115. — L'archichapelain de l'empereur, V, 382. — Chapelains-curés, VIII, 482, 499; IX, 77. — Traitement des chapelains, 587, 609. — Pauvreté des chapelannies, 596. — On en réunit plusieurs en une, 587. — Plaintes contre les chapelains, 540. — Cf. *Chapelles*.

**CHAPELLES**, III, 258, 269, 289, 367, 386, 388, 634; IV, 215, 219, 374, 459; V, 252, 261, 263, 266, 320, 328, 387, 455; VI, 87, 121 sq., 129, 163; VII, 79; VIII, 527; IX, 146, 467, 504, 522, 581; XI, 156, 163. — Cf. *Chapelains, Martyrium*.

**CHAPITRE**. Ce qu'on y lit, V, 214, 220. — On y donne les avertissements publics, 214. — Il y a chapitre conventuel tous les jours, VIII, 280. — Chapitre provincial, 129; IX, 108.

**CHAPITRE DÉCANAL**, IX, 504.

**CHAPITRES** de chanoines, V. *Chanoines*.

**CHAPITRES** (controverse des trois). Son origine, III, 407. — Littérature sur la matière, 407. — Explication du nom, 409. — Appréciation de la controverse et des opinions différentes qui partagèrent les orthodoxes, 412 sq., 414 sq., 434 sq., 522 sq. — Premier édit impérial contre les *Trois Chapitres*, 409, 418 sq. — Sa date, 420. — Fragments, 421. — On force les évêques à le signer, 422 sq. — Les Latins sont opposés à l'édit, 423; — en particulier le pape Vigile, 426. — Étant à Constantinople, il change d'avis, 426. — Sa lettre à l'empereur condamnant les *Trois Chapitres*, 427, 469. — Il réunit en conférence un grand nombre d'évêques, 428. — Donne son *judicatum*, 430. — Fragments, 430 sqq. — Il est d'abord approuvé, 434. — But de Vigile, 434. — Opposition au *judicatum*, 436; — à Constantinople, 436; — en Scythie, 439; — en Gaule, 440; — en Illyrie et en Dalmatie, 440; — en Afrique, 441. — Le pape et l'empereur conviennent de déférer le tout au futur concile, 441. — Serment du pape, 442. — Synode préparatoire de Mopsueste, 442. — Parmi les députés de l'Afrique, les uns sont déposés, les autres

faiblissent, 444. — 'Ομολογία, 2<sup>e</sup> édit impérial contre les *Trois Chapitres*, 445. — Il renferme douze anathèmes, 449. — Protestation de Vigile et de Dacius de Milan, 457 sq. — Ils se réfugient dans la basilique de S. Pierre à Constantinople, 458. — Le pape dépose Théodore Askidas et excommunique Mennas, 459. — On essaye de l'arracher de force de la basilique, 459. — Il quitte l'asile sur la foi du serment, 460. — On répand des calomnies contre le pape, et des lettres prétendues de lui, 460. — Il se réfugie dans l'église de Sainte-Euphémie à Chalcedoine, 462. — Nouvelles négociations, 462. — Encyclique de Vigile, 463. — Il consent à la célébration d'un concile œcuménique, 466. — Retire son consentement, 467. — Histoire du 5<sup>e</sup> concile œcuménique, V. *Constantinople*. — Le *constitutum* de Vigile du 14 mai 553 prend la défense des *Trois Chapitres*, 495. — L'empereur le rejette, 504. — Les évêques de la Palestine, dans un synode de Jérusalem, approuvent la condamnation des *Trois-Chapitres*, 520. — Les moines de la *Nouvelle-Laure* se séparent de leur communion pour ce sujet, 521. — Le 5<sup>e</sup> concile ne rencontre aucune opposition en Orient, 521. — Beaucoup d'Occidentaux refusent de le reconnaître, 522. — Second *Constitutum* de Vigile, 526. — Mémoire de plusieurs évêques latins, probablement de la Dalmatie, contre la condamnation des *Trois-Chapitres*, 529. — L'Afrique reconnaît le 5<sup>e</sup> concile, 531. — Schisme de la Haute-Italie, 531. — Synode des schismatiques, 532, 536 sq. — Retour des Milanais à l'unité, 534, 538. — Si l'Irlande a pris part à la controverse, 538. — Plusieurs évêques de l'Istrie reviennent à l'unité, 538. — La réunion de la province de Milan s'a-

chève, 539. — Celle de Grado s'effectue, 540. — Aquilée reste schismatique, 541. — jusqu'en l'an 700, 541.

**CHARISIUS.** Présente au concile d'Éphèse le symbole de Théodore de Mopsueste pour le faire rejeter, II, 190.

**CHARITÉ-SUR-LOIRE.** Assemblée (1198), VIII, 25.

**CHARLEMAGNE,** V, 17. — Conflit imminent avec Carloman, arrêté, 18. — Mort de ce dernier, 21. — Charles épouse une princesse lombarde, 18 sqq. — La répudie, 20. — Premiers synodes sous son règne, 20. — Il confirme les donations de Pépin au Saint-Siège et en ajoute d'autres, 37. — S'il s'est attribué la nomination du pape et l'investiture des évêques, 37. — Conquêtes en Espagne, 38 sq. — Il épouse Fastrade, 44. — Se préoccupe beaucoup de l'Église, 85. — Les *livres carolins*, 118. — Il fait examiner la cause du pape Léon III, 159 sq. — Il reçoit la couronne impériale, 161. — Synodes réformateurs (813), 180. — Il est canonisé par l'antipape Pascal III, VII, 441.

**CHARLES MARTEL.** Ses rapports avec S. Boniface, IV, 392 sq.

**CHARLES II le Chauve,** V, 267, 272, 295 sq., 347. — Abandonné des évêques et de ses vassaux, 409. — Sa conduite dans la discussion au sujet du mariage de Theutberge, 435, 513. — Il fait couronner sa femme Hermentrude, 534. — Est sacré roi de Lorraine par Hincmar, 603. — Opposition d'Adrien II, VI, 61, 67, 79 sqq. — Charles élevé à l'empire, 87 sq. — Guerre avec ses neveux, 95 sq. — Éloges que lui donne Jean VIII, 96. — Mort de Charles, 96. — Il est surnommé le Grand par les Espagnols, 83.

**CHARLES III le Gros,** empereur, VI, 101, 112, 114 sqq., 120.

**CHARLES IV,** empereur, IX, 561 sq., 577. — Promesses au pape

562, 564. — Il est recommandé par Clément VI, 564. — Élu à Rhense, 565. — Reconnu, 566. — Protecteur des arts et des sciences, 566. — Couronné, 591. — Il donne la bulle d'or, 593. — Veut réformer le clergé, 594. — Menace de confisquer ses biens, 594. — Il s'entend avec Innocent VI, 594. — Visite Urbain V à Avignon et traite avec lui du retour à Rome, 598. — Il veut soutenir le pape, 599. — Ses efforts pour prévenir et arrêter le grand schisme d'Occident, X, 47, 49.

**CHARLES III le Simple,** roi de France, VI, 126, 155.

**CHARLES V.** Soutient l'antipape Clément VII, X, 50, 52. — Sa mort, 56.

**CHARLES VI,** X, 56. — Ses rapports avec Clément VII, 68. — Première attaque de folie, 74. — Boniface IX entre en négociations avec lui, 73 sqq., 77. — Charles travaille pour l'union, 76. — Deuxième accès de folie, 77. — Nouveaux efforts par l'union, 78. — Il accepte un mémoire de l'université de Paris dans le même sens, 79. — Il change de dispositions, 81. — A la mort de Clément VII, il veut empêcher une nouvelle élection, 82. — Ses efforts auprès de Benoît XIII, 83 sqq. — Premier concile français pour l'extinction du schisme (1395), 87. — Ambassade envoyée à Benoît, 90. — Nouveau concile, 99. — Négociations avec plusieurs princes, 99 sqq.; — avec les deux prétendants, 103; — avec Wenceslas; entrevue, 106. — 3<sup>e</sup> concile français pour l'union (1398), 107. — Charles renonce à l'obédience de Benoît, 110. — Il y revient, 124. — 4<sup>e</sup> concile, 127. — 5<sup>e</sup> concile (1406), 137. — Demi-mesures, 137. — Lettre du roi aux cardinaux romains, 141. — Nouvelle ambassade aux deux papes, 147, 154. — Neu-

tralité, 165. — Nouveau concile national, 167.

**CHARLES VII.** Sa politique ecclésiastique, V. *Pragmatique sanction*.

**CHARLES**, prince d'Aquitaine, archevêque de Mayence, V, 408.

**CHARLES I** d'Anjou. On lui offre la couronne de Sicile, VIII, 422. — Il accepte, 439 sq. — Sénateur de Rome, 439. — Il s'établit dans le Latran, 440. — Couronné roi, 441. — Vicaire impérial pour la Toscane et la Lombardie, 443, 454. — Vainqueur de Manfred, 442; — de Conradin 446. — Il le fait mettre à mort, 447. — Mécontentement du pape, 440-443, 447 sq. — Croisade, 451. — Le titre de sénateur de Rome lui est contesté, puis confirmé, IX, 71, 101. — Administrateur en Toscane, 65. — Ses rapports avec Constantinople et la Terre-Sainte, 6 sq., 46, 48, 52, — avec Rodolphe de Habsbourg, 65, 71. — Alliance de famille avec celui-ci, 102. — Guerre avec l'Aragon après les *vêpres siciliennes*, 103. — Sa mort, 103.

**CHARLES II** de Naples et de Provence, IX, 103, 122, 153, 159 sq. — Prisonnier en Aragon, 176. — Rapports avec Célestin V, 162 sq. — Avec Boniface VIII, 160, 175. — Traité avec Jacques II d'Aragon, 176 sq.; — avec Frédéric d'Aragon, 178. — Médiation entre la France et l'Angleterre, 202.

**CHARLES MARTEL**, petit-fils de Charles d'Anjou, IX, 72, 104, 160, 162, 175.

**CHARLES** de Durazzo, roi de Naples, X, 55. — Sa perfidie, 57. — Rapports avec Urbain VI, 59 sqq. — Il est porté au trône de Hongrie, 63. — Assassiné, 63. — Sa maison, 63, 70.

**CHARLES** de Valois, IX, 103, 142. — Renonce à l'Aragon, 177. — Appelé par Boniface, qui veut le

faire empereur grec et romain, 177, 204, 211 sq. — Il épouse l'héritière du trône de Constantinople, 178, 210, 286. — Veut intervenir entre Boniface VIII et Philippe le Bel, 248. — Clément V le soutient, 305. — On veut l'élever à l'empire, 316 sq.

**CHARLES** de Constance, VI, 447.

**CHARLIEU.** Synode (925), VI, 163.

**CHARROUX.**

Synode (989), VI, 219.

— (1028), 267.

— (1186), VII, 522.

**CHARTA** (*magna*), VIII, 60.

**CHARTRES.**

Synode (vers 1124), VII, 189.

— (1151), 321.

**CHARTREUX**, VII, 216, 372.

**CHASSE.** Défendue aux clercs, IV, 400; V, 145, 244, 386; VI, 87, 178, 220, 313; VII, 19; VIII, 96, 104, 131, 465, 501; IX, 76. — Contre les clercs qui ont des chiens de chasse ou des faucons, III, 263, 286, 581; IV, 400. — La chasse est défendue à tous le dimanche, VII, 19; — et en carême, V, 567.

**CHATEAU-GONTIER.**

Synode (1231), VIII, 261.

— (1253), 458.

— (1268), 530.

— (1281), IX, 472.

— (1336), 541.

**CHATEAUROUX.** Synode (1115), VII, 134.

**CHATEAU-THIERRY.** Synode (933), VI, 168.

**CHATIMENTS** corporels. On déposera les clercs qui en infligent, I, 625.

**CHELLES.**

Synode (vers 990), VI, 220.

— (1108), 246.

**CHESTER.**

Synode (vers 1157), VII, 358.

— (vers 1289) IX, 152.

**CHEVALERIE** (Ordres de), VII, 127, 202 sq., 295, 503, 534, 536.

— Ils abusent de leur exemption, VIII, 480, 487, 531. — Cf. *Teuto-nique*.

**CHEVEUX.** Les femmes ne doivent pas se les couper par un faux ascétisme, II, 170, 179. — Chevelure des clercs, etc., III, 185, 258, 384, 559, 623; IV, 217, 223, 245, 486; V, 33; VII, 79.

**CHICESTER.** Synode (1292), IX, 171.

**CHIEMSÉE.** Fondation de ce siège, VIII, 160.

**CHERSY, V. Quiercy.**

**CHINON.** Assemblée (1166), VII, 449.

**CHŒUR** de l'église. L'empereur seul parmi les laïques peut y entrer, IV, 220.

**CHOREPISCOPI,** chantes, VIII, 477.

**CHORÉVÊQUES.** Ils sont membres des conciles, I, 18. — Représentent les soixante-douze disciples, 224; V, 258. — Peuvent donner des lettres de paix, I, 508. — Quelques-uns d'entre eux ont le caractère épiscopal, 508. — C'est l'évêque de la ville qui les nomme, 508. — Sans son autorisation, ils ne peuvent pas ordonner de prêtres ni de diacres, mais seulement des sous-diacres, 206, 508. — Des évêques schismatiques qui se convertissent admis comme chorévêques, II, 472. — Droits des chorévêques, 472. — Suppression, 163. — Ils sont les coopérateurs des évêques, V, 87, 289. — Ils ne peuvent confirmer, 258, 317. — S'ils ordonnent valablement, 167, 336. — Ils ne peuvent consacrer d'églises et ne sont plus que simples prêtres, VI, 121.

**CHRÊME** (saint), II, 235, 245, 257, 474, 481; III, 328, 583, 601; IV, 488; V, 181, 183, 190, 221, 317, 589; VI, 120; IX, 509, 538. — Cf. *Huiles (saintes)*, § *Onction (extrême)*.

**CHRÉTIENS.** Conduite des chrétiens qui ont des fermiers ou des esclaves païens, I, 151 sq. — Des chrétiens font bénir des fruits par des juifs, 155. — Ils ne doivent pas manger ni avoir commerce avec les juifs, 142, 156. — Ne doivent pas remplir les fonctions de flamines, 137, — ni concourir à l'éclat des fêtes païennes, 159, — ni assister aux sacrifices, 159. — Doivent éviter tout rapport avec le culte idolâtrique, 151, 158.

**CHRISTIAN** de Mayence, VII, 442, 444 sq., 484 sqq., 490, 493, 495, 499, 515.

**CHRISTOLOGIE.** Les Ariens, Lucien d'Antioche, I, 231 sq. — Avant Nestorius, II, 316, 364. — Apollinaire, 318. — Athanase, les deux Grégoire, S. Épiphane, 319 sq. *Μία φύσις τοῦ Θεοῦ Λόγου σεσαρκωμένη* de S. Athanase, 320, 357; III, 22, 26, 447. — Ecole d'Antioche, Théodore de Mopsueste, II, 312; III, 517. — Nestorius, II, 327, 360. — S. Cyrille, 333, 336, 344, 347, 453. — Eutychès, 512, 517, 520-523, 533 sq.; III, 53, 513 sq. — S. Léon le Grand, II, 545 sqq. — Le concile de Chalcedoine, III, 61-65. — L'empereur Justinien, 446 sqq. — Le pape Vigile, 500. — Le 5<sup>e</sup> concile œcuménique, 509. — Le 6<sup>e</sup> concile, etc. V. *Monothélites*. — S'il y a dans le Christ trois substances, IV, 205; V, 104 sqq.; — trois volontés, IV, 116. — S'il est mort pour tous, V, 355, 359, 362, 379 sq., 394, 398, 400 sqq. — Le Verbe n'a pas abandonné la nature humaine depuis la mort du Christ, IV, 161. — Hérésies christologiques en Angleterre, IX, 126 sq.; — en Arménie, 549 sq., 552, 554.

**CHRODEGANG, V. Chanoines.**

**CHRYSAPHIUS,** ministre. Protecteur d'Eutychès, II, 507, 540. — Hostile à S. Flavien de Constantinople, 509. — Mis à mort, 586.

**CHRYSOLORAS** (MANUEL), X, 322, 410.

**CHRYSOPOLIS**, V. *Besançon*.

**CHRYSOSTOME** (S.), II, 255.

— Persécution contre lui, 266. — Accusations, 268, 271. — Il est déposé, 272. — Exilé, 273. — Rappelé, 273. — Nouvelle persécution, 274. — Il est encore déposé, 274. — Meurt dans l'exil, 275. — Conflit entre Rome et Alexandrie au sujet de sa déposition, 279.

**CHYPRE**. Synode au sujet de l'origénisme (vers 400), II, 254. — Le clergé de Chypre se plaint des prétentions du patriarche d'Antioche, 386. — Le siège archiepiscopal transféré, IV, 216. — Synode contre le monothélisme (643), 60. — Renseignements historiques, VII, 533; VIII, 160, 182, 474.

**CIERGES** dans les cimetières, superstition, I, 148. — Cierge de bois, VIII, 480.

**CILICIE**. Synode (423), II, 314.

— Les évêques de la Cilicie persistent dans le parti nestorien et dans l'opposition à S. Cyrille, 461 sqq. — Ils rentrent en communion avec lui, 464.

**CIMETIÈRES**. Servant de fortresses, VII, 68, 183; IX, 119, 388. — On y défend les duels, les danses, les séances judiciaires, etc., VIII, 111, 176, 256, 481; IX, 41, 76, 86, 119, 376, 435. — Qui peut bénir un cimetière, 124. — Pollution et réconciliation, 109, 119, 379, 522. — Clôture, etc., VIII, 414; IX, 98. — Ils ne peuvent appartenir à des laïques, VII, 57. — A qui appartient l'herbe, IX, 573. — Cf. *Sépulture*.

**CINERARIUS** (*vir*), I, 162.

**CIRCONSCRIPTIONS**. Les circonscriptions ecclésiastiques généralement conformes aux civiles, I, 372, 377, 508; III, 56, 112, 116, 124 sq.; — quelquefois différentes, 93, 112, 124 sq. — Ce n'est pas

pouvoir civil qui les fixe, 191. — Cf. *Métropoles, Provinces*.

**CIRQUE** (Cochers du). Leur admission dans l'Eglise, I, 161, 182. — Les chrétiens qui le sont encourrent l'excommunication, II, 489. — Cf. *Théâtre, Gladiateurs*.

**CIRTA**. Synode (305), I, 127.

**CISTERCIENS**. Défavorables à Alexandre III, VII, 372, 382. — Ils sont le modèle des ordres religieux, VIII, 129. — Ne peuvent passer dans l'ordre de S. Benoît, 258. — Plaintes contre eux, IX, 124. — Ils défendent leurs privilèges, 408.

**CITATIONS** canoniques, VIII, 143, 193, 405, 490, 501; IX, 68, 112, 467, 520, 573 576. — On emprisonne les huissiers qui les portent, 99, 140, 169, 375, 380, 471, 520, 573.

**CIVIDALE**. Synode (1409), X, 296.

**CLAMOR** de haro, IX, 267.

**CLARENDON**. Assemblée et constitution (1164), VII, 411 sqq. — Rejetée par le pape, 428; — par Becket, 450.

**CLAUSTRUM**, demeure des chanoines, V, 204, 206, 243.

**CLEMANGES** (Nicolas de), X, 67, 78, 81, 125, 166.

**CLÉMENT** (S.) de Rome. Lettre apocryphe à S. Jacques, II, 482.

**CLÉMENT III**, pape, VII, 525, 539 sqq.

**CLÉMENT III**, antipape, V. *Vibert*.

**CLÉMENT IV**, VIII, 439-449, 502. — Ses rapports avec Charles d'Anjou et avec Conradin, 444 sq., 447 sq. — Il veut organiser une croisade, 450; IX, 3. — Ses efforts pour mettre fin au schisme grec, 3 sqq.

**CLÉMENT V**. Son élection, IX, 292 sqq. — Son couronnement, 302. — Comment il date ses bulles,

303. — Philippe le Bel lui demande de prononcer l'anathème contre Boniface VIII, 304. — Le pape lui accorde d'autres grâces, 304. — Abroge entièrement ou partiellement plusieurs bulles de Boniface, 304. — Cherche à en détruire ou modifier les exemplaires, 217 sq. — Il retourne à Bordeaux, 305. — Impose le clergé français, 304 sq. — Appel pour une croisade, 305. — Nomme des gouverneurs pour les États de l'Église, 305. — Clément et Philippe le Bel à Poitiers (1307), 306. — Philippe demande de nouveau l'anathème contre Boniface, 307. — Si le concile de Vienne fut dès lors décidé, 307 sq. — Le pape demande que le roi lui abandonne toute l'affaire de Boniface, 307. — Le roi le promet, 307 sq. — Clément rédige aussitôt une bulle (1 juin 1307), 308. — Elle n'est pas publiée, le roi n'ayant pas tenu parole, 308. — Elle est plus tard (1311) insérée dans une autre bulle, 308. — Philippe renonce à faire condamner Boniface, sur la promesse que le pape fait de lui sacrifier les Templiers, 309. — Conduite de Clément dans l'affaire des Templiers, V. *Templiers*. — Long séjour du pape à Poitiers, peut-être forcé, 311. — Nouvelle entrevue à Poitiers, 316. — Nouvelles instances du roi au sujet de Boniface et des Templiers, 315 sq. — Clément veut retourner à Rome, 316; — élever Charles de Valois à l'empire, 316 sq. — Bulle *Faciens misericordiam* (12 août 1308), 322 sq. — La bulle *Regnans in celis* (même date) convoque le concile de Vienne, 323. — Clément se rend à Avignon, 327. — Recule le concile à cause de l'affaire des Templiers, 354, 405. — Il demande qu'ils soient mis à la question, 359. — Il se rend à Vienne et y célèbre le 15<sup>e</sup> concile œcuméni-

que, 405. — Privilèges qu'il accorde aux évêques du concile, 453. — Retour à Avignon, 454. — Rapports avec l'empereur Henri VII, 454 sq. — Sa mort, 459. — Jugements portés sur lui, 459 sq. — Ses efforts pour rétablir la paix en Angleterre, 461.

**CLÉMENT VI.** Son pontificat est le point culminant de l'exil d'Avignon, IX, 559. — Il achète la ville, 560, 567. — Système des finances, 560. — Népotisme, 560. — Refuse de retourner à Rome, 560. — Il est défavorable à Louis de Bavière, 560. — Veut le déposer, 561. — Lui pose des conditions très-dures, 561 sq. — Mécontentement des princes allemands, 562 sq. — Bulle contre Louis demandant une nouvelle élection, 563 sq. — Clément dépose l'archevêque de Mayence, 563. — Recommande Charles de Bohême aux princes électeurs, 564. — Il protège les Juifs, 566. — Cherche à établir une paix générale, pour organiser une croisade, 566 sq. — Soutient Jeanne de Naples, 566 sq. — Fait donner le Dauphiné à la France, 567. — Sa mort, 569. — Comment il fut jugé, 569 sq.

**CLÉMENT VII,** antipape. Son élection, X, 48. — Il hésite à l'accepter, 49. — Le roi de France lui est favorable, 50, 52. — L'université de Paris d'abord opposée, 50, — change d'attitude, 52. — Il crée 9 cardinaux, 52. — L'Ecosse le reconnaît, 53. — Il attaque Rome, 54. — Se retire à Naples, 54; — à Avignon, 55. — Offre les États de l'Église à Louis d'Anjou, 57. — Soutient les prétentions de celui-ci sur Naples, 56 sq. — La Castille, Naples, l'Aragon etc. lui obéissent, 64. — Défenseur de l'orthodoxie, 65. — Propose un concile général, 65, cf. 46. — Les églises de son obéissance écrasées de charges, 65 sq. — Sa dépendance à l'égard

des seigneurs, 67. — La France moins favorable, 73. — Il proteste de son amour pour l'union; peu sincère, 75 sqq. — Il entrave les efforts faits dans ce but, 78. — Sa colère contre l'université de Paris, 81. — Sa mort, 82.

**CLÉMENT VIII**, antipape, V. *Munoz*.

**CLÉMENT** d'Alexandrie, sur la question pascale, I, 304.

**CLÉMENT**, hérétique, V. *Adelbert*.

**CLERCS**. Sont irréguliers pour les ordres : les énergumènes, etc. I, 144, 146 641; — *neophyti*, 368, 642; — celui qui a commis une faute très-grave, 146, 165, 402 sq. — S'il a déjà été ordonné, il sera déposé, 402 sq. — Le prêtre ou le diacre, impudiques avant leur ordination, ne peuvent remplir qu'une partie de leurs fonctions, 221 sq. — Autres irrégularités : les secondes noces, le concubinat, le mariage avec une veuve, une courtisane, une esclave, une actrice, ou successivement avec les deux sœurs, ou avec sa propre nièce, 622, — ou avec une femme tombée, 191. — Sont encore irréguliers, celui dont la femme a commis un adultère, 221; — celui qui s'est mutilé lui-même, 367, 623; — les possédés, 641; — l'affranchi dont le patron est païen, 167. — Si on peut ordonner des esclaves, V. *Esclaves*. — Le baptême clinique rend irrégulier pour la prêtrise, 222. — L'évêque seul ordonne les clercs, 616. — Clercs ordonnés par les *traditeurs*, 186. — Le clerc doit remplir le poste pour lequel il a été ordonné, 629. — Il ne doit pas changer d'église, 181, 191, 410 sq. 506, 511, 621. — Il ne peut rester plus de trois semaines absent de son église, 585, 621. — Les clercs ne peuvent entreprendre de voyage sans autori-

sation et lettre de recommandation de leur évêque, 508, 621, 627. — Sans quoi ils ne seront pas admis à la communion à l'étranger, 620, 627. — Les évêques pourront cependant leur accorder les secours nécessaires, 627. — Il doit y avoir hiérarchie dans le corps des clercs, 630, 634 sq. — Les biens de l'église et les offrandes fournissent à la subsistance du clergé, 617, 631. — Sont incompatibles avec les fonctions cléricales : le négoce au loin et les affaires temporelles en général, 143, 618; — les fonctions publiques, 642 sq; — la profession des armes, 643; — les charges de tuteur et de curateur, 87, 92 622. — Défense aux clercs d'avoir chez eux des femmes qui ne seraient pas à l'abri de tout soupçon, 146, 370; — de continuer de vivre avec un conjoint adultère, 161, 221; — de manger dans les hôtelleries, sauf en voyage, 634. — Peines contre les clercs usuriers, 143, 186, 631, — impudiques, 143, 217, 624, — grossiers, 635, — violents, 625, — adonnés au vin et aux jeux de hasard, 631, — communiquant *in sacris* avec des hérétiques et autres, 618, 627, 631 sq., 637, 639, — reniant leur qualité de clercs, 636, — schismatiques, 507, 627. — Conduite à l'égard des clercs schismatiques s'ils reviennent à l'Église, 343, 399, 587; — à l'égard des *traditeurs* et des *lapsi*, 186 sq., 196 sqq., 403, 636. — L'évêque peut déposer les clercs, 507. — Le clerc déposé ou excommunié ne peut être admis par un autre évêque, 506, 627; — mais il peut en appeler au concile, non à l'empereur, 509, 511. — S'il continue ses fonctions, il rend sa déposition irrévocable, 507, 625. — Nul juge séculier ne doit juger un clerc, 594. — Irrégularités : baptême reçu d'un hérétique, II, 245; — baptême réitéré, 261; — pénitence

publique, 255; — mariage avec une veuve ou une femme tombée, 231, 492, — au moins pour les ordres supérieurs, 255, 479; — exception, 504. — Sont encore irréguliers : celui qui est tombé dans l'impureté depuis son baptême, 265; — celui qui n'est pas complètement libre, 256, 272; — celui qui s'est mutilé lui-même, 486; — ceux qui ont été possédés du démon, 477; — ceux qui ne sont pas bien instruits, 242 sq.; — qui ont été soldats, 123, 231, 265, — au moins pour les degrés supérieurs de la cléricature, 256; — quiconque a occupé un emploi civil, s'il n'a fait pénitence, 265; — les néophytes, si ce n'est pour les ordres mineurs, 135, 485. — L'âge canonique pour la cléricature était de 25 ans, 242. — Enquête nécessaire avant l'ordination, ou témoignage du peuple, 243. — On ne pourra être promu aux grands ordres, si l'on n'a rendu catholiques tous ceux de sa maison, 243. — Lorsque l'évêque veut faire avancer un clerc dans les ordres, celui-ci doit obéir, 306. — Les clercs ne peuvent entreprendre de voyage sans autorisation et lettre de recommandation de leur évêque, 10, 159, 248; — sans quoi ils ne pourront remplir à l'étranger aucun ministère, 248. — Ils ne doivent pas changer d'église, 256, 264, 487. — Doivent rester attachés à l'église où ils ont été formés, 487. — Un clerc déposé ou excommunié ne peut être admis ailleurs, même à la communion laïque, 232, 263, 265, 279. — Peines contre le clerc excommunié qui ne tiendrait pas compte de l'excommunication, 236, 279, 305, 313. — Ils doivent assister tous les jours au service divin, 256. — Les clercs (inférieurs) ne doivent pas épouser une veuve, 231, 288. — Défense d'avoir chez eux des femmes

qui ne seraient pas à l'abri de tout soupçon, 10, 243; — de visiter sans témoins les vierges ou les veuves, 244. — Les veuves des clercs supérieurs ne doivent pas se remarier, 257. — Si la fille d'un clerc supérieur se marie, après s'être consacrée à Dieu, ses parents n'auront plus de rapports avec elle, 257. — Comment les clercs doivent se comporter aux repas de noces, 162, — Ils ne doivent pas aller dans les hôtelleries, sauf en voyage, 152, 244. — N'institueront pas un hérétique leur héritier, 243, 261. — N'acquerront pas avec les revenus de l'Eglise des biens pour eux-mêmes, 306. — Sont incompatibles avec l'état ecclésiastique : la charge de gérant, 10, 243; — toute fonction empêchant la résidence, 243; — la prise à ferme d'un bien, 487; — les tutelles, 10; — le négoce, 487; — toute usure, 10, 135, 244, 487; — les affaires, temporelles en général, 10. — Les clercs ne doivent pas s'adresser au tribunal séculier, 243, 279. — On ne peut les y citer même comme témoins, 258; — accusateurs ou témoins recevables contre les clercs, 211, 309 sq. — Pénitence des clercs, V. *Pénitence*. — Celui qui pille un clerc sera excommunié, 256. — Au commencement du ve siècle, l'Afrique manquait de clercs, 258. — Les clercs inférieurs doivent honorer les supérieurs, 150, 163, 488. — Irrégularités : baptême reçu d'un hérétique, III, 217, 364; — secondes noces, mariage avec une veuve, 183, 380, — au moins pour les ordres supérieurs, 286, 309; — pénitence publique, 192, 261, 283, 286, 309, 380; — exception, 625. — Le prêtre ordonné malgré l'une de ces dernières irrégularités ne pourra célébrer, ni le diacre servir à l'autel, 255, 261, 387, — et l'évêque qui a fait l'ordination sera suspens

pour un an, 309, 387. — Sont encore irréguliers, celui qui a eu commerce avec une personne autre que sa femme, 282, 381; — celui qui n'est pas complètement libre, 267, 383, 627, 642; — les estropiés, 192, 380; — les possédés, 380; — les usuriers, 264; — ceux qui ne sont pas bien instruits, 192, 362, 595, 622. — En France, sauf les fils de clercs, nul ne pouvait entrer dans les ordres sans l'autorisation du roi ou du juge, 267. — Examen des ordinands, 646. — Contre celui qui rendrait un faux témoignage pour une ordination, 381. — Nul n'est ordonné malgré lui, 381. — Les ordinations absolues interdites, 105. — Les clercs ne peuvent entreprendre de voyage sans autorisation et lettre de recommandation de leur évêque, 120, 182, 261, 287, 364, 382; — sans quoi ils ne pourront ni commuier ni remplir aucun ministère dans une église étrangère, 113, 186, 189, 194, 263, 287. — Ils ne peuvent appartenir à deux églises à la fois, 110; — ni changer d'église, 105, 189, 287, 328, 594. — Ils doivent en faire la promesse à l'ordination, 316. — Contre les clercs errants, *vagos*, 185, 315, 637 sq. — Qu'il ne faut point recevoir de clercsexcommuniés, 186, — ou qui sont en fuite pour échapper à une peine ecclésiastique, 309. — Ils ne doivent pas être absents de leurs églises aux grandes fêtes, 264. — Doivent assister aux prières des Rogations, 270; — à matines et à vêpres, 186, 195. — Les clercs (inférieurs) ne peuvent épouser une femme adultère, 281, — une hérétique, 114, — une veuve, 624, — une courtisane, 624. — Défense d'avoir chez eux des femmes qui ne seraient pas à l'abri de tout soupçon, 182, 257, 312, 328, 367, 545, 564, 566, 576, 578, 591, 598,

611. — On n'excepte pas même la mère et la sœur, 646. — Défense de visiter des femmes étrangères sans nécessité ou sans témoin, ou d'avoir des rapports avec elles, 182, 188, 257, 288, 367, 380, 576, 624, 657. — Si la femme d'un clerc est convaincue d'adultère, il doit se séparer d'elle, 281. — Les veuves des clercs ne peuvent se remarier, 268, 290, 581, 586. — Les clercs astreints au célibat ne doivent pas assister aux noces, 261, 586. — Défense de manger avec des juifs ou des hérétiques, 195, 288. — Ils doivent porter la tunique; leurs cheveux seront coupés à la romaine, 185, 623. — Ne doivent pas soigner leur chevelure, 258, 384, — ni raser leur barbe, 384. — Habitation, vêtements, chaussure, 258, 323, 576, 594. — Ils ne peuvent rentrer dans la vie laïque, 188. — Ils secourront leurs parents selon leurs besoins; ils ne doivent pas les visiter seuls, 288. — Ne peuvent jouir d'un bien ecclésiastique qu'avec l'assentiment de l'évêque, 388. — L'évêque ne peut ôter à un clerc ce que son prédécesseur lui a donné, 382. — Doit pourvoir à l'entretien même des clercs déposés, 382. — Lorsqu'un clerc est transféré à une autre église, il doit rendre ce qu'il aurait reçu de la première, 287. — Sont incompatibles avec l'état ecclésiastique : la charge de gérant, 103; — la prise à ferme d'un bien, 103; — la charge de tuteur ou de curateur, 103, 387, — sauf dans certains cas, 103, 387; — les fonctions civiles, 106; — la milice, 106, 182, 188, 310, 624; — le négoce en vue du gain, 189, 279; — toute usure, 189, 324, 383. — Ils ne doivent pas assister à la condamnation ou à l'exécution des criminels, 581, 586; — ni, s'ils sont juges, prononcer une sentence de mort, 622, 655. — Suc-

cession et testament des clercs, 610, 633. — Les clercs ne doivent pas s'adresser au tribunal laïque, 108, 182, 195, 259, 287, 384, 387, 576, 586, 592; — ni y appeler de la sentence de l'évêque, 257; — mais ils peuvent appeler au synode provincial, 382. — Ils peuvent être jugés par des tribunaux laïques en matière criminelle, 576, 611; — non en matière civile sans l'autorisation de l'évêque, 384, 387, 611, 616, 633. — Accusateurs recevables contre les clercs, 419, 289. — Peines contre les clercs qui s'enivrent, 188, 195, 261, 325; — qui disent des paroles obscènes, 264; — désobéissants, 255; — qui conspirent contre l'évêque, 383; — qui négligent leur ministère, 186, 362, 381 sq.; — qui tombent dans des fautes charnelles, 311, 381, 388, 586; — pour un crime capital, 262, 267, 287 sq.; — pour trahison, 182, 635 sq.; — pour homicide, 186; — pour coups, 639. — Emprisonnement et punition des clercs, 576, 580, 587. — Les clercs supérieurs ne seront point battus, 657. — Réintégration des clercs déposés, 622. — Impôts payés par les clercs, 367. — Immunités, 624. — Établissements pour la formation des jeunes clercs, 327, 345. — Honneur dû à tout le clergé, 581; — aux clercs supérieurs par les inférieurs, 182, 384. — Prescriptions diverses, 586, 594 sq. — Age canonique, IV, 213. — Science requise, études prescrites, 469 sq. — On condamne l'usage de ne choisir les clercs que parmi les fils de clercs, 215. — Les religieux peuvent recevoir les ordres, 458. — Translation d'une église à une autre, 214, 459. — Tous les clercs qui se trouvent dans le diocèse, même ceux des couvents, sont soumis à l'évêque, 400, 424, 436, 458. — Chaque prêtre doit rendre

compte à l'évêque pendant le carême, 400, 424, 436. — Contre le clerc qui en cite un autre devant le juge séculier, 420. — Immunités des clercs, 237. — Ils sont protégés contre l'arbitraire des rois, 200. — Si les clercs supérieurs peuvent être soumis à la pénitence, 201, 459. — Contre les clercs impudiques, 211 sq., 401, 403. — On interdit aux clercs le jeu de dés, 218; — la guerre et la chasse, 400, 481; — toute usure, 213; — le métier d'hôtelier, 213; — l'assistance ou la participation aux représentations théâtrales et aux courses de chevaux, 214, 218. — Ils ne peuvent demeurer chez des laïques, 473. — S'ils peuvent assister aux noces, 214. — Contre ceux qui soignent leur chevelure, V. *Cheveux*. — Habillement des clercs, 215, 378, 402, 420. — Ils doivent prier pour le roi, 234, 237, 473. — Clercs relégués dans l'état laïque, 214. — Les serfs et les esclaves peuvent recevoir les ordres du consentement de leurs maîtres, V, 88 sq., 156, 204, 220, 278, 281, 591. — On ordonnera aussi des fils d'hommes libres et de nobles, 91, 204; — conditions, 157, 170. — Clercs retombant dans la servitude, 204, 220. — Sont irréguliers : ceux qui ont reçu le baptême clinique, 256; — les ennuques, 454; — les fils illégitimes, 319. — Un laïque ne doit pas être ordonné trop vite, 450, 456. — Science requise, études, 34, 166 sq., 170, 205, 227, 243, 258. — On choisira avec soin les ordinands, 56, 86. — Age canonique, 116. — On ne recevra pas un trop grand nombre de clercs, 180, 182, 185. — Dignité de l'état ecclésiastique, 255, 265 sq., 289, 291, 312, 327. — Ce que les clercs doivent enseigner au peuple, 290. — Ils doivent punir les fautes, 255; — mais non par des punitions

corporelles, 454. — Contre ceux qui maltraitent les clercs, 53, 225; 329, 402, 590. — Même contre les évêques ou leurs vicaires, 258, 290, 317. — Ils ne doivent pas être employés à des fonctions ou affaires temporelles, 88, 175, 244, 251, 258, 318, 384. — Les laïques peuvent avoir le droit de présentation, 221, 245, 257; — non instituer ou déposer des clercs, 175, 180, 185. — Ils n'en peuvent avoir chez eux sans la permission de l'évêque, 164, 166. — Examen annuel des prêtres par l'évêque, 56. — Correction et punition des clercs, 116, 215, 244. — Pénitence, 259, 329. — Un clerc ne peut avoir deux églises, 261, 290. — Plusieurs étant pauvres s'occupent d'affaires temporelles, 290. — Revenus des clercs, 257, 328. — Ils doivent faire des aumônes, 154. — Redevances à l'évêque, 245, 258, 311, 317, 328. — Avarice des clercs, commerce, usure, 155, 221, 244, 258, 261 sq., 266, 318. — Défense de passer à une autre église, 259, 265, 318, 574. — *Clerici vagi*, 86, 88, 191. — Ils doivent remplir leurs devoirs en voyage, 214. — Vêtements des clercs, 35, 43, 56, 244, 424. — Port d'armes prohibé, 317; — ainsi que la chasse, 145, 244, 386; — le théâtre, 184, 387. — Défense d'aller dans les auberges, 87, 114; — d'habiter dans les maisons des laïques, 244; — de s'adresser aux juges séculiers, 88, 115, 154; — ou à l'empereur, sans la permission de l'évêque, 156, 265, 291. — Devoirs des clercs, 34 sq., 244, 289 sq. — Ils doivent prier pour le roi, 163, 180, 183. — Tous doivent être moines ou chanoines, 4, 15, 43, 91, 154, 166. — Désordres dans le clergé sous Charlemagne, 179. — Ecclésiastiques de la cour, 116, 253, 402. — Si l'on peut ordonner des serfs, VI, 131, 271, 571; —

des enfants illégitimes ou des fils de clercs, 271, 571, 582 sq.; — ceux qui sont mutilés, 131. — Les laïques ne doivent pas être ordonnés sans délai, 332. — Les prêtres médiateurs entre Dieu et les hommes, 25. — Respect dû aux clercs, 146 sq., 291. — Instruction requise, 336, 491. — Contre ceux qui les maltraitent, 122, 147, 580. — Les laïques peuvent avoir le droit de présentation, non celui d'instituer et de déposer des clercs, 172, 178, 252, 272, 382, 400, 608. Cf. *Évêchés*, *Investiture*. — Déposition des clercs, V. *Déposition*. — Ils ne peuvent être jugés ni accusés par des laïques, 158, 283, 408. — Pénitence des clercs, 157 sq. — Serment de justification, 148, 166. — Un clerc ne peut avoir plusieurs églises, 382, 400. — Immunité des clercs, 147. — Redevances à l'évêque, 266, 297, 580, 608. — Patrimoine, 161. — Translation défendue, 106, 131, 137, 141. — Habit ecclésiastique, 120, 336, 583. — Tonsure, chevelure, barbe, 271, 336, 357, 583. — Port d'armes interdit, 87, 120, 309, 400, 571, 583; — ainsi que la chasse, 87, 178, 220, 313; — le jeu de dés, 178; — la participation à une condamnation capitale, 215; — l'usure, 571, 583. — Ils peuvent entrer dans la vie religieuse, 178, 368, 382; — non rentrer dans le siècle; ceux qui ont été déposés ne pourront devenir soldats, 491. — Un clerc peut retomber dans la servitude, 161. — Clercs étrangers, 491, 583. — Si des esclaves, des fils naturels, des fils de clercs, des hommes mariés peuvent devenir clercs, VII, 10, 35 sq., 79, 128, 201, 204. — Les ignorants et les infâmes ne le peuvent, 128, 217. — Âge canonique, 9, 500 sq. — Vœu de chasteté exigé pour le sous-diaconat, 79. — Femmes dans les

maisons des clercs, 35, 100, 181, 539, 548. — Punition des clercs incontinents, 504. — Port d'armes interdit, ainsi que l'usure, 35, 129, 193, 233, 480; — la chasse, 19; — le métier d'hôtelier, 129. — Ils ne doivent pas soigner leur chevelure ou leur barbe, 151, 217, 539, 548. — Tonsure, V. ce mot. — Habits, 10, 79, 101, 217, 236, 308, 480, 548, 550. — Contre ceux qui assistent à des orgies, entrent dans les auberges, 79, 129, 479, 548, 550; — s'enivrent, 129. — Ils ne peuvent exercer un métier, ou une fonction civile, ni prendre part à une sentence capitale, 79, 233, 309, 477, 480, 540. — Chacun doit rester dans l'église pour laquelle il a été ordonné, 36, 57. — On ne peut recevoir les ordres d'un évêque étranger, 540. — Clercs étrangers, 16, 19. — *Acephali, Vagabundi*, 9 sq., 16, 31, 358. — Les fils des clercs ne peuvent hériter de leurs églises, 79, 193, 209, 477, 479. — Père et fils ne doivent pas se succéder dans la même église, 539. — On ne peut prendre des clercs à gages, 238, 403, 477. — Si les clercs peuvent devenir serviteurs des laïques et jurer le *ligium fidelitatis*, 10, 36, 67, 73 sq., 86 sq., 151, 178. — Ils ne peuvent devenir chapelains sans l'assentiment de l'évêque, 15, 36. — Aucun laïque ne peut déposer un clerc, 193, 308, 505. — Ceux qui ne viennent pas au synode seront réduits à l'état laïque, 129. — Si un clerc peut être cité devant un tribunal civil, 57, 482, 505 sq. — Inconvénients du *privilegium fori*, crimes dans le clergé, 221, 408, 482. — Henri II d'Angleterre veut supprimer le privilège, 408, sqq., 413 sq. — Ils ne peuvent pas rentrer dans le monde, 151. — *Privilegium canonis*, 209, 218, 227, 233, 238, 308 sq. — Punition des jeunes clercs, 21. — Celui qui em-

prisonne un évêque ou un prêtre encourt l'infamie, 37, 57. — Les clercs jouissent constamment de la trêve de Dieu, 34, 68, 209, 232, 308. — Perte du droit d'électeur, 501 — Cumul des bénéfices, V. *Cumul*. — Les épargnes d'un clerc reviennent à l'église, 506. — Ils peuvent tester, 540. — *Jus spoli*, V. *Spolii*. — Les ordres sacrés sont la prêtrise et le diaconat, 15. — Si les fils illégitimes peuvent recevoir les ordres, VIII, 116, 279, 300, 459, 490. — Autres irrégularités *ex crimine parentum*, 491, 508 sq. — Contre ceux qui ordonnent des ignorants ou des indignes, 135, 279, 302, 473. — Tout clerc doit savoir lire et chanter, 279, 476. — L'évêque doit pourvoir à l'instruction des clercs, 128, 131, 136. — Quels sont ceux qu'on doit appliquer à la théologie, 257. — Les clercs doivent instruire le peuple, 400, 462 sq. Cf. *Instruction*. — Les ignorants ne doivent pas prêcher, 201; — ni disputer avec les juifs, 202. — Science requise du prêtre, 527. — Age pour la tonsure, 473; — pour une cure, 96, 200, 486. — Ils ne peuvent visiter de femmes, 95. — Port d'armes interdit, 256, 279, 524 sq; — ainsi que l'usure, 95, 203, 531; — la chasse, 96, 104, 131, 465, 501; — les voitures de prix, les éperons dorés, 95, 104, 131; — les tournois, 202, 465; — le jeu de dés, 106, 131, 465, 468; — la participation à une sentence capitale, 132, 176, 526; — le commerce, 131, 460, 476, 485; — les fonctions publiques, 131, 176, 414, 465, 526. — S'ils peuvent être avocats, 82, 104, 194, 256, 401, 465, 473, 480, 490, 510, 526, 531. — Ils ne peuvent aller dans les auberges, ni assister à des réunions bachiques, 131, 297, 468, 485. — Festins chez les clercs, défendus, 106, 131. —

Comment ils doivent prendre leurs repas, 202. — Conduite, habit, tonsure, 30, 82, 95, 104 sq., 131 sq., 196, 201, 303, sq., 328, 465, 473 — 477, 482, 484 sqq., 512, 518, 523, 525 sq. — Plusieurs clercs, surtout des nobles, laissent l'habit ecclésiastique, 474, 491, 525. — Des clercs inconnus ou suspens ne peuvent remplir de ministère, 105, 201 sq., 347. — *Clerici vagi*, 474, 487. — Les clercs ne peuvent louer leurs services, 105, 191, 201, 260; — ni jurer fidélité à un laïque, 141. — Le clergé s'impose en faveur de la Terre sainte etc., 366, 369, 500, 503, 532. — Immunité des clercs et des églises, 143, 169, 194, 235, 262, 402, 497, 501, 505, 509. — Les clercs imposés par les évêques et les archidiacres, 459 sq., 466, 484, 512, 518; — imposés et opprimés par les seigneurs temporels, 472 sq., 496, 505. — *Privilegium fori*, V. *Fori*. — *Privilegium canonis*, 260, 327, 412, 473, 475, 491, 496 sq., 504, 507 sqq., 513, 518. — Prison pour les clercs, 484, 490. — Ce qu'il y a à faire quand un clerc est emprisonné, 235, 257. — Ils ne peuvent appeler de l'évêque au pouvoir séculier, V. *Recours*. — Pertes des privilèges ecclésiastiques, 473. — Cumul et quasi-cumul des bénéfices, V. *Cumul*. — Clercs poursuivis pour dettes, 259. — Ils peuvent tester; — les laïques empêchent ce droit, 180, 190, 505. — On s'empare de leur succession, 81, 457, 506, 515, 519. — Hostilité des laïques contre le clergé, les tribunaux, les biens et les immunités ecclésiastiques; — ligue des nobles, 391, 394, 401, 416, 457, 472, 496 sqq., 501, 504 — 507, 513 sq., 530. — Ligues des clercs, défendues, 486. — Sont irréguliers, les bigames, IX, 36; — les *spurii*, 152, 379. — On ne doit pas ordonner les ignorants, 507, 520, 528,

542, 611. — Instruction de rigueur dans le prêtre, 112, 399; — dans le clerc, étude et examen, 77, 398 sq., 509 sq., 543. — Age canonique pour les ordres, pour la charge d'âmes, 368, 386, 468. — Beaucoup d'indignes reçoivent les ordres, 407, 520. — On impose aux clercs trop de taxes lors de leur ordination, installation etc., 82, 504, 570. Cf. *Evêques*. — Clergé trop nombreux, 12, 507. — *Sustentatio congrua*, 434, 521. — Bénéfices trop pauvres, 578. Cf. *Bénéfices*. — Les clercs séculiers sont pauvres, les moines riches, 12, 507, 596. — Des clercs mendient, 12, 499; — volent et pillent, 12, 60, 116. — Conduite, habit, tonsure, etc., 59 sq., 76 sq., 81 sqq., 88, 93 sq., 114 sq., 129, 131, 136 sq., 144 sq., 155, 171, 265, 267, 371 sq., 401, 465 sq., 469, 498, 502, 506, 512, 518, 521, 524, 540 sq., 572, 574, 578, 594, 604, 608 sq., 611 sq. — Défense de faire le commerce où un métier, de remplir une fonction civile, de prêter à intérêt etc., 64, 82, 93, 131, 145, 155, 266 sq., 269, 372, 401, 466, 498, 516. — S'ils peuvent être avocats, 372, 401, 524, 611; — ministres, 148, 155. — S'ils peuvent acheter des rentes, 376. — Ils ne peuvent être aubergistes, 81, 372, 542, 579; — ni entrer dans les auberges, 60, 82, 116, 119, 136, 366, 470, 498, 579, 587, 608. — Exceptions, 136, 366, 470. — Ils ne peuvent assister aux danses, 145, 265, 579; — non plus qu'aux représentations théâtrales, 82, 372, 578. — Ils ne peuvent prendre part à la guerre, 81, 574; — non plus qu'aux tournois, 579; — aux duels, 587; — aux sentences capitales, 82. — Jeux qui leur sont défendus, 60, 82, 131, 136, 145, 372, 375, 608. — Table des clercs, 372, 579, 604. — Ils ne peuvent pas assister à des réunions bachi-

ques, 267, 466, 469. — Contre ceux qui font de l'alchimie ou du faux monnayage, 120. — Les clercs ne doivent pas médire les uns des autres etc., 608. — Permission nécessaire pour voyager, 84. — *Clerici vagabundi*, 119 sq., 578, 608; — bateleurs, 366, 579. — *Clerici lenones*, 401. — Inconduite des clercs, 28, 79 sq., 407, 575. — Ils s'emparent des biens des églises, 433, 576, 586 sq.; — en font mauvais usage, 433, 594. — Des clercs sont pendus, 504. — Dissipation à la messe et au chœur, 540. Cf. *Messe*. — On ne les punit pas assez sévèrement, 273. — Prison des clercs, 60, 386, 578. — Ils doivent assister au synode, 83; — au service divin, 86; — dire le bréviaire et l'office de la sainte Vierge, 83, 86, 94, 275, 542. — Ceux qui ne sont pas prêtres doivent communier au moins deux fois l'an, 497; — et les prêtres, célébrer souvent, 75, 94, 470, 497; — se confesser chaque semaine, 411. — Les clercs doivent être bienfaisants, 129, 376. — Ils ne peuvent vendre aux laïques leurs revenus *ex spiritualibus*, 606. — Clercs mariés, 77, 539. — Ils jouissent comme les autres des privilèges cléricaux, 272. — Des clercs des ordres majeurs veulent se marier, 539. — Le concubinage très-fréquent en Basse-Italie, 121. — Abaissement du clergé à Salzbourg, 149; — en Espagne, 507. — Mesures contre le concubinage, 79, 82, 93 sq., 119 sq., 131, 133, 137, 265, 267, 275, 368, 401, 466, 498, 507, 542, 579, 587, 608. — Les concubines, les enfants et les petits enfants des clercs sont incapables d'hériter d'eux, etc., 73, 84, 94, 387, 507, 513, 529, 587. — Les concubines sont privées des sacrements et de la sépulture ecclésiastique, 538. — Les clercs ne peuvent avoir leurs

enfants naturels auprès d'eux, 73, 84, 131, 401. — Ils ne peuvent assister aux noces etc., même de leurs enfants légitimes, 94, 507; — ni faire pour eux des noces solennelles, 118. — Les fils des prêtres ne peuvent leur succéder dans leurs bénéfices, 114. — Des prélats tolèrent pour de l'argent, le pouvoir civil protège, le concubinage, 119, 121, 579. — Des clercs sont forcés par les laïques de prendre des concubines, 507. — Chez les Arméniens tout prêtre tombé est déposé, 551. — Si on peut assister aux offices des mauvais clercs, 368, 580. — Les clercs doivent dénoncer leurs confrères coupables, 85, 119. — Tout clerc coupable, même s'il est religieux, doit comparaître devant l'évêque, 123. — Clercs désobéissants, formant des ligues contre les supérieurs, 72, 83, 274, 380, 386, 402. — On ne doit pas imposer à un clerc une pénitence publique, 368. — On ne peut pas envoyer d'huissiers (*comestores*) aux clercs, 116. — On ne peut enlever un bien ecclésiastique même à un clerc qui s'est porté caution, 117. — On ne peut les citer devant le tribunal laïque, et ils ne peuvent comparaître, 84, 92, 128, 145, 170, 267, 374 sq., 380, 402, 466, 504 sq., 514 sq., 520. Cf. *Fori privilegium*. — Les clercs emprisonnés doivent être livrés à l'évêque, 500, 504, 574. — Les laïques violent le privilège, 76, 504, 515, 574 sqq. — Les clercs ne doivent pas se citer les uns les autres devant un tribunal laïque, 128, 152; — ni s'y adresser pour les affaires de l'Eglise, 76, 466; — ni en reconnaître les sentences, 574; — ni y porter plainte contre leurs supérieurs, 61, 109, 134. — Quand les clercs perdent les privilèges de leur état, 36, 77, 97, 155, 504, 588. — L'évêque seul, et non un abbé, un doyen etc.,

peut citer un prêtre, 500. — Immunité des clercs et des églises, surtout relativement à l'impôt, 68, 78, 88 sq., 155, 170, 181 sq., 272, 274, 388, 465, 472, 521, 523, 538, 573, 575, 581, 604. — La bulle *Clericis laicos* revendique ces libertés, 181 sqq. — Atténuation de la bulle, 185 sq., 195 sq. — Philippe le Bel prétend au droit pour le pouvoir civil d'imposer le clergé, 193. — Les clercs imposés pour la Terre Sainte, etc., quelquefois aussi en faveur d'un prince ou d'un état par le pape, 16, 62, 65, 142, 153 sq., 172, 175, 181, 183, 193, 285, 305, 395, 417, 461, 543, 596. — Les clercs doivent prendre part aux charges provinciales, 148, 153. — Ils sont imposés et opprimés par les seigneurs, 89 sq., 98, 145, 285, 288 sq., 517, 573 sq., 578, 596, 604 sq.; — saisis, 505; — imposés pour frais de guerre, 181. — La bulle *Clericis laicos* le défend, 181 sqq. — Ce qu'il y a de juste en cela, 184, 191 sq. — Comment l'entendait Philippe le Bel, 193. — Charge de bâtir, incombant aux clercs, 576, 581. — Les clercs ne sont pas soumis au *ban* pour leurs bestiaux ou leurs serviteurs, 151, 518; — non plus qu'aux péages, 88, 604. — Peines contre ceux qui emprisonnent, mutilent, tuent etc. un clerc, 67, 75, 108, 115, 117, 128, 139, 145, 152, 156, 169, 271, 288, 371, 389, 401, 440 sqq., 463 sq., 467, 505, 509, 523 sqq., 530, 572, 581, 588, 612. — Leurs descendants mêmes sont irréguliers, etc., 169, 287, 367, 464, 510, 522. — Un laïque ne peut arrêter un clerc que s'il le prend en flagrant délit, 271, 515. — Peines contre les clercs qui violent le *privilegium canonis* en d'autres clercs, les immunités de l'Eglise etc., 155, 605, 610 sq.; — injurient un confrère, 169; — blessent un laïque, 266. — Hostilité

des laïques contre le clergé, les tribunaux, les biens, les immunités ecclésiastiques etc., 13, 43, 67 sq., 78, 116, 181, 367 sq., 520, 529 sq., 575. Cf. *Eglise, Liques*. — On les exclut de tout commerce, on empêche la perception des dîmes etc., 117, 172, 270, 376, 517, 523, 530, 540, 574, 612. — Ils ont le droit de tester, mais les laïques en empêchent l'exercice, 90, 271, 377, 519, 580. — S'ils peuvent donner leurs biens avant leur mort, 572. — Leur succession, 73, 140, 170, 376, 529, 580, 587, 604, 609. — Clercs étrangers, 84, 97, 131, 147, 286, 520, 528. — Rapports des curés avec les prêtres n'ayant pas charge d'âmes, 361, 532. — Les clercs excommuniés perdent leurs bénéfices, 75, 92. — Contre ceux qui ne tiennent pas compte de l'excommunication, 60. — Si les clercs peuvent être parrains, 531. — Prescriptions et renseignements divers, X, 65 sqq., 72, 128 sq., 132, 192 - 196, 199, 220, 222 - 227, 235, 238. — *De vita et honestate clericorum*: vêtements, célibat etc., XI, 86, 115, 120 sq., 123, 125, 147, 150 sq., 154 sqq., 162, 306. — Port des armes interdit, 121, 150. — Jeux défendus, 121, 126, 156. — Les nombreux cas de concubinage font croire que la simple fornication est vénielle, 156. — Vices du clergé allemand, 195. — Sigismond propose la suppression du célibat, 289. — Haine contre clergé, 123, 195, 197. — Succession des clercs, 151, 165. — Prescriptions diverses, 114, 151, 162, 164. — Cf. *Célibat*.

CLERICI *vita communis*, XI, 104.

CLERICIS LAICOS. Bulle, IX, 181.

CLERMONT en Auvergne. Synode (535), III, 365.

— (549), 548.

— (585), 587.

Synode (590), 597.

— (1076), VI, 566.

— (1095), VII, 32.

— (1109), 103.

— (1124), 189.

— (1130), 208.

### CLICHY.

Synode (636), III, 629.

— (654), 645.

**CLIFFE**, V. *Cloveshoë*.

**CLINIQUE** (Baptême), I, 222 ;  
V, 256.

**CLOCHES** des églises, V, 163.

**CLOTURE** des religieuses, VIII,  
108, 181, 410, 475, 488, 514, 530 ;  
IX, 138, 470, 587.

### CLOVESHOE.

Synode (742), IV, 391.

— (747), 466.

— (800), V, 158.

— (803), 168.

Deux synodes (822-825), 230 sq.

**CLOVIS**. Son baptême, III, 227.

— Ses conquêtes, 265. — Il con-  
voque un grand synode, 265. —  
Sa mort, 360.

**CLUNY**. Son privilège de  
l'exemption, VI, 259, 417, 599.  
— Bons rapports des moines de  
Cluny avec S. Grégoire VII, 469. —  
Ils travaillent pour sa cause, 479.  
— Le pape demande leurs prières,  
469, 496. — L'abbé obtient les in-  
signes épiscopaux, VII, 8. — Ur-  
bain II, Pascal II à Cluny, 32, 96. —  
Opposition contre Alexandre III,  
390, 402.

### COBLENTZ.

Diète (860), V, 411.

Synode (922), VI, 163.

— (1012), 248.

**CODEX CANONUM** *Ecclesie*  
*Africanæ*, II, 303.

**CŒLESTIUS**, ami et sectateur  
de Pélage, II, 282, 327.

### COGNAC.

Synode (1238), VIII, 304.

— (1255), 468.

— (1260), 481.

— (1261), 498.

**COIFÆ**, VIII, 526.

**COLLEGIALES**. Fondation, VI,  
84. — Consécration, VIII, 493 sq.  
— Office, 458, 476. — Les laïques  
peuvent y choisir leur sépulture,  
486, 494. — Cf. *Chanoines*.

**COLLIBERTI**, VI, 274.

**COLLIGERE** *orationes*, III, 384.

**COLLUTHUS**, I, 244.

### COLOGNE.

Synode prétendu (346), II, 5.

Synode (782), V, 44.

— (870), VI, 66.

— (873), 83.

— (877), 119.

— (965), 202.

— prétendu (1056), 369.

— (1115), VII, 134.

Entrevue (1115), 136.

Synode (1118), 146.

— (1131), 218.

— (1138), 231.

— (1152), 322.

— (1187), 553.

— (1212), VIII, 182.

— (1260), 476.

— (1266), 504 sqq.

— (vers 1279), IX, 92 sqq.

— (1306), 362.

— (1310), 367.

— (1322), 511.

— (1324), 512.

— (1423), XI, 123.

Euphratès de Cologne, V. *Euphra-*  
*tès*. — S. Boniface projette d'y  
établir son siège, IV, 434. — Il en  
est empêché, 451. — L'archevêque  
de Cologne légat du pape, VI, 299.  
— Lutte pour le siège de Cologne,  
VIII, 39-45. — C'est la première  
ville de l'Allemagne, 39. — Cathé-  
drale, 396.

**COLOMANN**, roi de Hongrie,  
VII, 48 128.

**COLONIA**, V. *Coulène*.

**COLONNA**, nom d'une famille  
romaine, IX, 159. — Leur lutte  
contre Boniface VIII, 197 sqq. —  
Ils l'accusent en France, 257, 341  
sq. — Pierre et Jacques déposés

par Boniface, 342 sqq. — Rétabli par Benoît XI, 277 sqq.; — plus complètement par Clément V, 304. — Sciarra Colonna, 200 sq., 347, 490. — Les Colonna sont Gibelins, 455. — Suite de leur histoire, X, 153, 421.

**COLONS.** Défense de les ordonner, III, 383.

**COMATUS**, I, 162.

**COMÉDIENS.** Conditions de leur admission dans l'Eglise, I, 161, 182; II, 245. — La profession d'acteur prohibée, 259; IX, 129; — sous peine d'excommunication, II, 489. — Ils profanent en les imitant les cérémonies religieuses, VIII, 497; IX, 574. — Des clercs sont bateleurs, 366, 579. — Défense d'en faire venir aux fêtes d'installation, 580.

**COMESTORES**, huissiers, IX, 116.

**COMMENDATITLÆ** (*Litteræ*), V. *Lettres*.

**COMMENDATOR, COMMENDATIONES**, III, 315.

**COMMENDE**, défendue, VIII, 460, 528; IX, 79, 590; XI, 62, 92. — Exception, IX, 35.

**COMMINGES** (Le comte de), VIII, 71, 90, 93, 158 sq., 193.

**COMMUNICATIO IDIOMATUM**, II, 324, 331 sq., 346, 456; — parfois à éviter, III, 164, 203.

**COMMUNICATIO IN SACRIS** avec les juifs, les hérétiques etc. Prohibition et peines, I, 151, 159, 506 sq., 619 sq., 631 sq., 637, 639; II, 140, 155 sq., 158; VII, 6; — avec les excommuniés, V. *Excommuniés*.

**COMMUNICATORLÆ** (*Litteræ*), V. *Lettres*.

**COMMUNIO laicalis**, III, 97, 262, 288, 363, 382; V, 598; VI, 84 sq.; — *peregrina*, III, 255, 313.

**COMMUNIO officii**, III, 362.

**COMMUNION** eucharistique. On ne recevra pas l'offrande de ceux

qui ne communient pas, I, 146. — Il n'appartient qu'à l'évêque d'admettre le pénitent à la communion, 147; — au prêtre et au diacre en cas de nécessité seulement, 147. — Empiètements des diacres, 414 sqq. — L'évêque doit la donner avec discrétion, 407. — Tous ceux qui assistent au saint sacrifice doivent communier, 506, 619; — spécialement les clercs, 619. — Aucun étranger n'y sera admis s'il n'a des lettres de son évêque, II, 10. — Manière dont on la distribuait, 152. — Défense de la donner aux morts, 242. — Les possédés peuvent la recevoir, 477. — On doit communier à jeun, excepté le jeudi-saint, 244. — L'Eucharistie donnée en viatique, 474. — Tous ceux qui assistent au saint sacrifice doivent communier, 256. — On doit communier à jeun, III, 324, 558, 570, 580, 586; — après s'être confessé s'il y a lieu, 187; — trois fois l'an, 258; — au moins à Pâques, 187. — Manière de la distribuer et de la recevoir, 621, 638, 657. — Les femmes ne doivent pas la recevoir sur la main nue, ni toucher la pale, 586 sq. — Défense de la donner aux morts, 585. — On donnait souvent aux malades le calice seul, 655. — Calice des laïques, 323. — Le prêtre célébrant doit communier, 638; — ainsi que les clercs assistants, 586. — Manière de la recevoir, IV, 224. — Jeûne eucharistique, 215. — Communion fréquente recommandée, 472. — Défense de donner la communion aux morts, 222, 490; — de demander un honoraire pour la communion, 214. — Si un laïque peut se communier lui-même, 219. — Si on la donnait aux enfants, V, 187. — Communion quotidienne pendant le carême, 566; — hebdomadaire, 214, 291; — au moins trois fois l'an, 187. — Tous doivent communier

le jeudi saint, 189. — Communions trop rares au IX<sup>e</sup> siècle, 251. — On doit être à jeun, 568; — s'abstenir du commerce conjugal, 189. — Des femmes osent distribuer la communion, 260. — On la donne aux criminels qui se confessent, VI, 131. — Le prêtre seul doit la distribuer, 220; — non les sous-diacres, 229. — *Formata*, 229. — Communion pascale, 566. — *Sub utraque specie*, VII, 36. — Qui la porte aux malades, 232, 547; — et comment, 547. — Le diacre la donne en cas de nécessité, 548. — Communion pascale, 128. — La communion pascale doit être précédée de la confession, VIII, 133, 196 sq., 464. — On doit communier trois fois l'an, 234, 298, 464. — On ne doit pas admettre d'étrangers à la communion, 105. — Si on peut la donner aux enfants, 197, 467. — Comment on doit la porter aux malades, 29, 197, 298, 412, 486. — Un diacre le peut au besoin, 257, 486. — A qui on doit la refuser publiquement, 197. — Malades qui ne peuvent communier, 197. — Communion en viatique, IX, 96, 111, 137, 167, 275, 383, 514, 538. — On doit recevoir la communion une fois l'an, 76, 132, 379, 511; — les clercs deux fois, 497; — trois fois, 379; — du propre pasteur, 96, 111, 369, 378, 541. — Communion sous une espèce, 96, 111. — Vin non consacré, donné après la communion, 96, 111. — Confession exigée avant la communion, 111. — Age de la première communion, 551, 556. — Communion des laïques sous une ou sous deux espèces; opinion de Hus, X, 445, 448, 478. — Le calice prohibé à Constance, 447; — adopté en Bohême, 553. — Communion pascale, 195. — La communion sous les deux espèces, combattue par Gerson, XI, 34; — accordée aux Tchèques par le

concile de Bâle, 341. — Décret du même concile, 375. — Les malades seuls peuvent communier chez eux ou dans les chapelles, 163. — Cf. *Eucharistie*.

**COMPACTATA** de Prague, XI, 279; — d'Iglau, 333.

**COMPENSATION** propre, permissif, VI, 596.

**COMPENSATIO**, amende payée à celui qu'on a offensé, V. *Amende*.

**COMPIÈGNE**.

Synode (756-758), V, 7.

— (816), 200.

— (823), 228.

— (871), VI, 67.

— (990), 232.

— (1085), 611.

— (1235), VIII, 286.

— (1301), IX, 274.

— (1304), 288.

— (1329), 525.

**COMPOSITIONES**, amende de rachat, VII, 475.

**COMPOSTELLE**.

Synode (971), VI, 143.

— (1056), 369.

— diocésain (1114), VII, 132.

*Sedes apostolica*, 132. — Érigé en métropole, 132, 135.

**COMPUTATION** des degrés de parenté. La canonique et la romaine confondues, VI, 85, 382. — Computation particulière, 252.

**CONCEPTION** (*L'immaculée*), X, 65; XI, 9, 503.

**CONCILE** ou synode. Notion et origine, I, 1. — Si c'est une institution divine ou seulement ecclésiastique; autorité, 1, 2. — Les conciles les plus anciens, 2, 69. — Diverses espèces de conciles, 2. — Concile œcuménique, 3. — Les motifs de la convocation des conciles œcuméniques sont au nombre de six, 5. — Qui convoque les conciles, 6 sqq. — Qui a convoqué de fait les huit premiers conciles œcuméniques, 8; — les conciles subséquents, 15. — Membres des

conciles, 16 sqq. — Les chorévêques, 18. — Des laïques ont souvent assisté aux conciles, 18, 24 sq. — Exceptionnellement aussi des abbesses, 24. — Les empereurs et les rois peuvent assister ou se faire représenter aux conciles œcuméniques, 25; — non aux autres conciles, 26. — Docteurs, abbés, évêques titulaires ou *in partibus*, etc., 18, 21 sq., 65. — Quels sont ceux qui ont droit de voter, 19, 22; — qui signent les actes, 20, 25. — Secrétaires et notaires des conciles, 21. — Présidence des conciles, 28. — Par qui ont été présidés les huit premiers conciles œcuméniques, 28 sqq.; — le *brigandage* d'Éphèse, 42. — Approbation des décrets conciliaires par les empereurs, 43, 427; — par le pape, 45, 429, 433. — Si le concile est au-dessus du pape ou le pape au-dessus du concile, 49. — Infaillibilité des conciles œcuméniques, 53, 62, 428. — Appel du pape au concile, 54. — Nombre des conciles œcuméniques, 55, 63. — Conciles dont l'œcuménicité est contestée, 56 sqq. — Ordre de séance, 64. — Cérémonial de l'ouverture, 65. — Manière de voter, 66. — Promulgation des décrets, 67. — Collections de l'histoire des conciles, 67. — Bibliographie des conciles, 74. — Concilium *universale* ou *plenarium*, 3 sq., 606. — *Concilia mixta*, 5, 25. — Συνοδος ἐνδημοῦσα, 4. — Le concile provincial se réunira deux fois l'an, 376, 511, 629; — sur la convocation du métropolitain, laquelle est indispensable, 511. — Matières qu'il doit traiter, 511. — Il confirme les élections épiscopales, 373, 510, 512. — Juge les différends entre évêques; 550 sq. — Connaît des griefs élevés contre eux, 507, 511. — On peut appeler de ses jugements au pape, 550, 552. — Comment S. Célestin I comprenait les

rapports du pape et du concile œcuménique, II, 359, 378. — Abbés aux conciles œcuméniques, 541. — 2<sup>e</sup> concile œcuménique, 187. — 3<sup>e</sup> conc. œc., 357. — 4<sup>e</sup> conc. œc., 471. — Le concile provincial d'après l'ancienne discipline devait se réunir deux fois l'an, 473, 480. — Il se tiendra au moins une fois, 260, 278, 480. — Obligation pour les évêques d'y assister ou de s'y faire représenter, 158, 252, 260, 480, 488. — Autorité du concile provincial, 203. — Le concile général d'Afrique devait s'ouvrir tous les ans le 23 août, 242, 247, 260. — On décida plus tard qu'il se tiendrait moins souvent, 278. — Les lettres synodales du concile d'Afrique étaient signées par l'évêque de Carthage au nom de tous, 262, 276, 280. — Les conciles se tiennent souvent dans le *secretarium* d'une église, 240, 293, 479, 493, 509. — Un concile œcuménique ne peut être célébré sans l'assentiment du pape, III, 14. — Les légats romains président à Chalcedoine, 12 sq. — Ce concile demande la confirmation pontificale, 142. — 5<sup>e</sup> concile œcuménique, 468. — Le concile provincial d'après l'ancienne discipline devait se tenir deux fois l'an, 117, 563, 593. — Il devra se réunir au moins une fois l'an, 264, 361, 380, 390, 548, 563, 593, 619 sq., 652, 656; — au moins tous les deux ans, 285. — Obligation pour les évêques d'y assister ou de s'y faire représenter, 118, 260, 280, 361, 563, 649, 656. — Contre le métropolitain qui négligerait pendant deux ans de le convoquer, 380. — De simples prêtres y assistent, 281; — des laïques même, 274, 281, 593. — De quoi l'on doit traiter avant tout dans les conciles, 366. — Ils se tiennent souvent dans le *secretarium* d'une église, 183, 316, 350,

379. — Plusieurs sont convoqués par les rois, 265, 360. — Concile provincial, IV, 198, 212, 372, 392, 399, 423. — Conciles reconnus par les anciens comme œcuméniques, V, 482, 573, 663 sq. — Si des laïques peuvent assister aux synodes, 648. — L'empereur assiste au concile œcuménique seulement, 553. — Il le convoque, 625. — Mais il faut le consentement du pape, 506. — L'empereur ne peut signer qu'après les évêques, 556. — Importance du concile patriarcal, 648. — Conciles provinciaux, 2, 35, 87, 251, 258; — souvent empêchés par le séjour forcé des évêques à la cour, 265, 317; — peu appréciés des Grecs, 648. — Nombre des conciles œcuméniques, VI, 48, 81, 193, 296, 396. — L'archevêque de Mayence peut seul convoquer le concile national allemand, non un légat du pape, 484. — Les conciles provinciaux, rares en Allemagne au ix<sup>e</sup> siècle, 120 sq.; — repris par Aribo, 250. — L'usage des conciles tombé en Angleterre, 509. — Les évêques qui ne viennent pas aux conciles ou les quittent sans autorisation seront excommuniés, 308. — Conciles œcuméniques reconnus par les Grecs au xii<sup>e</sup> siècle, VII, 497. — Concile provincial, VIII, 125, 137, 195, 409; IX, 83, 506, 532, 598, 603. — Précédé d'un jeûne de trois jours, 470. — Plusieurs sont peu diligents pour se rendre au concile, surtout les exempts, 107, 114, 454, 512, 529, 543, 576. — Les métropolitains entravent quelquefois la liberté de leurs suffragants dans les délibérations, 149. — Le pape publie les décrets conciliaires *approbante concilio*, 29, 420; — de même les légats, 586, — et les métropolitains, 501, 506. — Rapports du pape avec le concile œcuménique, V. *Pape*, t. XI. — Les conciles provinciaux recom-

mandés, 113, 267. — Les décrets doivent être approuvés par le pape, 419. — *Testes* ou commissaires synodaux, 113, 155.

**CONCILIUM**, province ecclésiastique, III, 568, 570.

**CONCLAVE**. Constitution de Grégoire X, IX, 25, 29, 69 sq., 101, 163, 172, 276, 602. — On en tempère la sévérité, X, 291.

**CONCORDAT** allemand à Constantine, XI, 87. — Des nations latines, 94. — Anglais, 101. — Des princes (1447), 556. — De Vienne (1448), 565.

**CONCUBINAGE**, V, 246, 264, 387; VI, 583; VII, 30; IX, 86, 287, 365, 510, 523, 531, 605; X, 195, 224; XI, 151. — Concubinage des clercs, V. *Célibat, Clercs*, t. IX, X, XI.

**CONCUBINAT**. Union disproportionnée du droit romain, mais mariage véritable s'il était contracté *in perpetuum*, II, 257. — Les concubinaires en ce sens, admis à la communion, 257; V, 387; VI, 382. — Le concubinat *ad tempus*, n'étant pas un lien véritable, n'empêchait pas de conclure une autre union légitime, II, 257; V, 386; VI, 132.

**CONDOBAUDITES**, III, 174.

**CONDONATI**, VIII, 256, 280.

**CONDONATUS**, V. *Jean d'Apamée*.

**CONFESSION SACRAMENTELLE**. Obligatoire avant la communion, III, 187. — Nécessité, intégrité, etc., IV, 491; V, 35, 57, 188. — Le prêtre aura soin que personne ne meure sans confession, 290. — *Sigillum*, 191, 215, 383, 427, 435; VI, 86. — Les chanoines doivent se confesser deux fois l'an, V, 214. — Confession incomplète, VII, 36. — On doit se confesser trois fois l'an, 128. — Juridiction, 30. — Pèlerinages comme pénitence, 35. — On ne doit pas imposer de faire dire des

messes, 547. — On doit se confesser une fois l'an, VIII, 133, 194; — trois fois, 234, 298, 464; — à Pâques, 234, 298, 489. — L'évêque doit se confesser et entendre les confessions, 110, 175 sq. — On doit se confesser à son propre pasteur, 105, 133, 196, 198, 234, 347, 475, 481, 488. — Les clercs à leurs supérieurs, 104, 178, 302. — Si on peut se confesser à un religieux, 492. — L'évêque doit établir des pénitenciers, 128, 178, 302; — pour absoudre des cas réservés, 481, 490. — Exhortation à se confesser au commencement d'une maladie, 134, 299. — On doit entendre le malade seul à seul, 346, 486. — Ce sacrement ne doit être refusé à personne, 484, 525. — La restitution exigée avant l'absolution, 468, 491. — Confession des femmes, 297 sq. — Le confessionnal doit être en un lieu découvert, 197. — On inscrira les noms des pénitents, 194. — Interroger avec prudence, 133, 198, 298, 345 sq. — Mesure de la pénitence à imposer, 30. — On ne doit pas imposer de faire dire des messes, 30, 198, 346; — ni remettre la pénitence pour une somme d'argent, 527. — Formule de l'absolution, 198, 525. — Secret de la confession, 28, 133, 198, 344 sq. — Si le diacre peut confesser et imposer une pénitence, 30, 258, 297. — L'absolution d'un mauvais prêtre est valide, 493. — Ordonnances de Trèves et de Toulouse au sujet de la confession, 196 sqq., 234. — Sollicitation à l'occasion de la confession, 202. — Confession annuelle à son propre curé, IX, 64, 76, 132, 169, 268, 378 sq., 398, 513. — Plusieurs ne se confessent plus du tout, 539, 543, 606. — Peines pour cette négligence, 64, 132, 379. — Combien de fois les clercs doivent se confesser, 111. — Il faut l'au-

torisation de l'évêque pour confesser, 146. — Confession à son supérieur ou à son curé, 61, 78, 97 sq., 119, 132, 169, 268, 378 sq., 387, 528, 580, 582. — Si on peut se confesser à un moine, 78, 528. — Les moines violent la juridiction de l'évêque, 148, 582. — On ne peut confesser un pénitent étranger sans la permission de son évêque, 112. — Pénitenciers, 112, 390, 528, 542. — Les prêtres séculiers doivent confesser au doyen leurs fautes les plus graves et le doyen à l'archidiacre; les plus légères à qui l'on veut, 119. — Les clercs se confessent à qui ils veulent en l'absence de leur supérieur, 513; — de même avant de dire la messe, 612. — Libre choix du confesseur, 588. — Personne, pas même un criminel, ne peut être privé à la mort de la confession et de la communion, 251, 354, 472, 505. — Confession avant la communion, 275. — Comment on doit se confesser, 96 sq. — Si la confession particulière était d'usage en Arménie, 552, 557. — Où l'on peut confesser, 96, 528; — les femmes, 96, 542. — Surplis, étole, etc., 96 sq., 389, 582. — Réserve dans les interrogations, 97, 528. — Secret de la confession, 97, 275, 381, 528, 551, 556, 582. — On doit entendre les malades seul à seul, 389. — Pénitence des malades, 381, 582; — des autres, 97, 527. — Si on peut imposer de faire dire des messes, 97, 381, 390. — Pénitence des mariés, 528. — Pénitence publique, 73, 112; — il ne faut pas l'imposer à un clerc, 368. — Pénitence publique rigoureuse, 389. — Habit particulier des pénitents, 389. — Restitution exigée, 381, 528. — Chez les Arméniens on n'absout pas deux fois d'un péché mortel, 550. — L'absolution d'un mauvais prêtre est valide,

166, 385. — Confession annuelle au propre pasteur, X, 195, 303 sqq. — Prescriptions diverses, XI, 116, 126, 151, 165. — On ordonne de se confesser six fois l'an, 156. — L'absolution extorquée est nulle, 115. — Cf. *Pénitence, Réservés* (Cas).

**CONFESSOR**, chantre, II, 256.

**CONFESSORIÆ** (*Litteræ*), V. *Lettres*.

**CONFIRMATION**. A l'article de la mort, I, 150, 183. — Celle des hérétiques n'est pas valide, 111 sqq., 115, 184. — Celui qui a été baptisé par un diacre doit recevoir ensuite la confirmation de l'évêque, 166. Cf. *Imposition des mains*. — On la donnait aussitôt après le baptême, II, 160. — Le prêtre la donnait à l'article de la mort, 474; III, 288. — En Gaule on ne donnait qu'une fois l'onction avec le saint-chrême, au baptême ou à la confirmation, II, 474. — La confirmation ne peut être réitérée, V, 188; — ni administrée par un chorévêque ou un prêtre, 258, 571 sq., 589. — L'évêque doit être à jeun, 259. — Parrain, 262. — On doit la donner gratuitement, VI, 233; — la donner et la recevoir à jeun, 452; VIII, 480. — Elle a lieu à la visite pastorale, 499. — On ne doit pas attendre que l'évêque vienne dans l'endroit même, 299. — Donnée à la visite pastorale, IX, 140. — Beaucoup ne la reçoivent pas, 111. — Des personnes de 60 ans ne sont pas encore confirmées, 140. — Celui qui n'est pas confirmé ne peut pas communier, 111. — Confirmation immédiatement après le baptême, 556. — Un seul parrain, 381, 531, 542. — Prescriptions diverses, 94, 381.

**CONFRATERNITÉS** ou ligués, interdites. V. *Ligués*.

**CONFRÉRIES** de prières, surtout pour les morts, V, 414; VI, 165, 242, 310; IX, 518.

**CONJURATIONES**, V. *Ligués*.

**CONONITES**, III, 174.

**CONRAD I**, roi de Germanie, VI, 152, 155, 162.

**CONRAD II**, roi de Germanie, VI, 262. — Elevé à l'empire, 263. — Tient l'épiscopat dans une grande dépendance, 283. — Simonie, 284. — Sa mort, 283.

**CONRAD III** de Hohenstaufen. Obtient le duché de Franconie, VII, 137. — Le perd, 167. — Mécontent d'Henri V, 170. — Prend la couronne contre lui; excommunié, 200, 204, 212, 218. — Il se réconcilie avec l'empereur Lothaire et avec l'Eglise, 220. — Elu roi, 230. — Il ne se rend pas en Italie, 293 sq. — Prend la croix, 298. — Alliance avec l'empereur grec Manuel, 321. — Sa mort, 325.

**CONRAD IV**, fils de Frédéric II. Devient roi, VIII, 252, 316, 329. — Désigné comme son successeur à l'empire, 398. — Il a l'Allemagne et la Sicile, 419 sq. — Tentative d'assassinat à Ratisbonne, 420. — Il est vaincu, 421. — Prend Naples, 422. — Ingratitude envers Manfred, 422. — Il veut se réconcilier avec le pape; sa mort, 422.

**CONRAD**, fils aîné d'Henri IV, VII, 25, 31, 75 sq.

**CONRAD I** de Salzbourg, VII, 94, 112, 167, 209.

**CONRAD II** de Salzbourg, VII, 436, 442.

**CONRAD III** de Wittelsbach, archevêque de Mayence et de Salzbourg, cardinal, VII, 400, 430, 436, 440, 490, 496, 499, 515, 552; VIII, 2, 13, 15 sq., 26.

**CONRAD** de Salzbourg, IX, 205.

**CONRAD** de Wurzburg, VIII, 23.

**CONRAD** d'Urslingen, VIII, 5. — Son fils, 165, 214, 218.

**CONRAD**, abbé de Bebenhausen. Prêche une croisade, VIII, 172.

**CONRAD** de Marbourg, VIII, 266, 270, 272, 275, 277.

**CONRAD** de Porto, comte d'U-rach, VIII, 172, 183, 186, 189. — Refuse la tiare, 207.

**CONRAD** de Thuringe, grand-maitre des chevaliers teutoniques, VIII, 316, 319 sq.

**CONRAD** de Cologne, VIII, 424, 428 sqq., 476, 503.

**CONRADIN**. A demi reconnu par Innocent IV et Alexandre IV, VIII, 425 sq. — Les papes ne veulent pas qu'un Hohentstaufen devienne empereur, 429, 433, 444. — Infidélité de Manfred, 426, 433. — Conradin en possession du duché de Souabe, 433. — Appelé en Italie, 443 sq. — Opposition de Clément IV, 444 sq. — Conradin entre en Italie, 444. — Il est excommunié, 445. — Sa défaite, 446. — Sa mort, 447.

**CONSANGUINITÉ** (degrés de) prohibés pour le mariage, V. *Parenté*.

**CONSECRARE**, dans le sens de mêler, II, 477 sq.

**CONSECRATION**. Débats avec les Grecs touchant la forme, XI, 450, 455, 457 sq. — Déclaration orthodoxe des Grecs, 462; — des Arméniens, IX, 551, 556.

**CONSERANS**. Synode (1279), IX, 92.

**CONSERVATOIRES**, IX, 141.

**CONSISTORIUM**, annexe d'une église, III, 350.

**CONSOLAMENTUM**, VIII, 67.

**CONSTANCE**. Le siège épiscopal disputé, VI, 447 sqq. — Conflit avec le couvent de Reichenau, 316.

Conciliabule (758 ou 759), V, 41. Synode (1043), VI, 285.

— (1094), VII, 26.

Traité (1153), 326, 353.

— (1183), 516; VIII, 341.

Concile (1414-1418).

Négociations entre Jean XXIII et Sigismond, X, 321. — Convocation, 323. — Le pape se rend à Cons-

tance, 325. — Ouverture du concile, 328. — Il siège dans la cathédrale, 329, 368. — Prétendue salle du concile, 368. — 1<sup>re</sup> session (novembre 1414), 368. — Députés de Grégoire XII, 369, 379 sq. — Hus devant le pape et les cardinaux, 371. — Il est arrêté, 371. — Commissaires pour examiner sa cause, 373. — Ecrits qui datent de sa prison, 374. — Congrégation générale (décembre 1414), 374. — Arrivée de Sigismond, 377. — Il se plaint de l'arrestation de Hus, 377. — Donne son consentement, 378 sq. — Cherté des vivres, 379. — Envoyés de Benoît XIII, 380. — Grégoire XII propose une renonciation commune, 380. — Canonisation de Ste Brigitte, 382. — Propositions de réforme, 383. — Droit de vote des docteurs, 384. — Vote par nation, 385. — Règlements, 385, 427. — Accusations contre Jean XXIII, 385. — Il paraît vouloir se démettre, 386; — en fait la promesse dans la 2<sup>e</sup> session (mars 1415), 387. — Projet de conférence à Nice, 388 sq. — Rapports tendus entre le pape et l'empereur, 389. — Fuite du pape; émotion qu'elle cause à Constance, 389-394. — Des gens de toute sorte étaient accourus, 392. — Députation envoyée au pape, 395 sq. — Ses plaintes contre le concile et l'empereur, 396. — Le concile affirme sa non-dissolution : 3<sup>e</sup> session (26 mars), 398 sq. — Vives discussions, 400 sq. — Les articles sur la supériorité du concile, 401. — Mitigés par les cardinaux, 402 sq.; — ils sont promulgués dans la 4<sup>e</sup> session (30 mars), 403. — Le pape se retire à Laufembourg, 405. — 5<sup>e</sup> session (6 avril); les articles sont rétablis dans leur forme primitive, 404 sq. — Quelle en est l'autorité, 406. — Nouvelle commission pour l'affaire de Hus, 407. — Le pape gagne Fribourg,

puis Brisach, 409. — Négociations entre lui et le concile, 409. — 6<sup>e</sup> session (17 avril), 410. — Formule d'abdication proposée au pape, 410. — On complète la commission pour l'affaire de Hus, 411. — Jérôme de Prague cité, 411, 416. — Deux tentatives en présence au concile, 413 sq. — Députés envoyés au pape, 411, 414. — Nouvelle fuite; il rentre à Brisach, puis à Fribourg, 415. — Nouvelle promesse d'abdication, 415. — Droits des cardinaux méconnus au concile, 417. — 7<sup>e</sup> session (2 mai); on décide de procéder contre Jérôme de Prague, 417. — Le pape cité, 417. — 8<sup>e</sup> session (4 mai); condamnation de Wicléf et de ses écrits, 418. — La citation du pape affichée, 421. — Elle lui est signifiée, 423. — 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> sessions (13 et 14 mai); suspense prononcée contre le pape, 422-427. — Plaintes des Hussites, 426. — Les 72 chefs d'accusation contre Jean XXIII, 427. — Nouvelles plaintes des Hussites, 434. — Jérôme est conduit enchaîné à Constance, 435. — Arrestation de Jean XXIII, 436. — Il se dit prêt à se soumettre, 436 sq., 439. — 11<sup>e</sup> session (25 mai), 437. — 12<sup>e</sup> session (29 mai); il est déposé, 441. — Les lettres de Hus, 445, 475. — 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> interrogatoires, 445. — 3<sup>e</sup> interrogatoire, 461. — 26 propositions de son *Traité de l'Eglise*, 462. — 7 propositions de son écrit contre Palecz, 466. — 6 autres de son livre contre Stanislas de Znaïm, 468. — Suite de son procès, 469. — Sigismond propose des mesures rigoureuses, 473. — 13<sup>e</sup> session (15 juin); l'usage du calice pour les laïques est prohibé, 477. — Opinion de Hus sur ce point, 445, 448, 479, 493. — Affaire de Jean Petit et de la doctrine du tyranicide, 479-485, 570-576. — 14<sup>e</sup> session (4 juillet); démission de Gré-

goire XII, 485. — Obstination de Hus, 488 sq., 496. — Ses écrits condamnés au feu, 490. — Ses dernières lettres, 489 sqq. — Il se confesse, 494. — Sa condamnation. 15<sup>e</sup> session (6 juillet), 497. — Dégradation, 513. — Sa mort, 514. — Lettre apocryphe sur sa mort, 515. — La peine capitale pour hérésie, 517. — Le sauf-conduit, 411 sq., 417, 447, 473 sq., 521-531, 540. — Lettre du concile aux Tchèques, 531. — 16<sup>e</sup> session (11 juillet), 532. — 17<sup>e</sup> session (14 juillet); départ de Sigismond pour Nice; Grégoire XII premier cardinal, 533. — Interrogatoire de Jérôme de Prague, 534. — Commission pour la réforme, 534 sq. — On en proclame la nécessité, 535, 537 sqq., 543, 546 sq., 555, 557. — 18<sup>e</sup> session (17 août), 536. — Efforts contre les Turcs, 537. — 19<sup>e</sup> session (23 septembre); Jérôme de Prague se rétracte, 538 sqq. — 20<sup>e</sup> session (21 novembre), 544. — Une demi-année sans session, 544. — Affaires de Pologne, 545. — Envoyés samogitiens, 545. — Affaire de l'évêque de Strasbourg, 546, 556, 569 sq., 575 sq. — Négociations de Sigismond avec Benoît XIII et l'Aragon, 547-552, 576. — S. Vincent Ferrier, 551. — Désordres en Bohême, 552 sqq. — Querelle entre la Pologne et les chevaliers teutoniques, 545, 554. — Les seigneurs hussites cités devant le concile, 555. — Nouvelle enquête contre Jérôme de Prague, 556. — Ambassade d'Aragon, 557, 576. — Accusations contre Jérôme, 558. — 21<sup>e</sup> session (30 mai); sa condamnation, 582. — Sa mort, 583. — Le concours augmente après le traité de Narbonne, XI, 1. — Congrégation générale (été 1416), 1. — Lettres de Sigismond, 2. — Bonnes nouvelles d'Espagne, 3. — Nécessité d'une réforme pro-

clamée, 3, 5 sq., 8, 11 sq., 20. — Affaire de l'évêque de Strasbourg, suite, 2 sq., 48. — Ambassade espagnole, 7. — Si la plénitude de la puissance ecclésiastique réside dans le pape ou dans le concile, 9. — Ambassade de Naples, 9; — d'Angleterre, 11. — Les Anglais reconnus comme nation, 14, 21, 23. — 22<sup>e</sup> session (15 octobre 1416); réunion de l'Espagne, 12 sq. — 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> sessions (5 et 28 novembre); procès contre Benoît XIII, 14. — 25<sup>e</sup> session (14 décembre); réunion du comté de Foix, 16. — 26<sup>e</sup> session (24 décembre); dispute pour les préséances entre les nations, 17. — Réunion de la Navarre, 17. — La Castille se retire de l'obédience de Benoît XIII et envoi des députés, 18, 25. — Retour de Sigismond à Constance, 20. — 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> sessions (23 février et 3 mars 1417); sentence contre Frédéric, duc du Tyrol autrichien, 5, 20. — Benoît XIII reste opiniâtre, 21. — 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions (8 et 10 mars); procès de Benoît, 22. — 31<sup>e</sup> session (31 mars), 23. — D'Ailly propose sa réforme du calendrier, 24. — 32<sup>e</sup> session (1 avril); suite du procès, 25, 27. — La liberté des cardinaux n'est pas entière, 26, 29. — 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> sessions (12 mai et 5 juin); rapports de la commission sur le procès de l'antipape, 27 sq. — Lutte sur le mode d'élection du nouveau pape, 27-31, 36, 38 sqq., 45, 47. — L'hérétique Malchow, 28. — 35<sup>e</sup> session (17 juillet); les Castellans admis au concile, 29. — Leur différend avec les Aragonnais sur le nombre des voix, 30, 34. — 36<sup>e</sup> session (22 juillet); suite du procès, 31. — Benoît est déposé dans la 37<sup>e</sup> session (26 juillet), 31 sqq. — 38<sup>e</sup> session (28 juillet), 34. — Commission de la réforme; partis qui y luttent : *libéraux et conservateurs*, 35. —

Mort de l'évêque de Salisbury, 38. — Mémoire de la nation allemande, 39. — Sigismond accepte l'élection immédiate du pape, 39 sq. — Henri de Winchester à Constance, 40. — 39<sup>e</sup> session (9 octobre); décrets de réforme, 41. — Le décret *Frequens*, prescrivant la célébration fréquente des conciles œcuméniques, 41. — Comment on éteindra les schismes éventuels, 41. — Sur le serment des papes, 43. — 40<sup>e</sup> session (30 octobre); programme de réforme, 45. — Décret sur le mode de la présente élection papale, 45, 47. — Si les cardinaux de Benoît XIII y prendront part, 47. — 41<sup>e</sup> session (8 novembre); entrée dans le conclave, 49. — Election de Martin V, 51. Sacre et couronnement, 52. — Son règlement de chancellerie, 52. — Premier consistoire, 54. — 3<sup>e</sup> commission de réforme, 53. — 42<sup>e</sup> session (28 décembre); délivrance de Jean XXIII; l'évêque de Winchester cardinal, 54 sq. — Travaux de la commission de réforme, 56. — Réforme générale et réforme nationale ou concordataire, 56. — *Avisamenta* de la nation allemande, 56. — Projet de réforme de Martin V, 58. — Négociations avec Benoît XIII, 67. — Ambassade grecque à Constance, 67. — Falkenberg renouvelle la doctrine de Petit, 68. — Les 24 articles et la bulle *Inter cunctas* pour l'extinction de l'hérésie hussite, 69. — 43<sup>e</sup> session (21 mars 1418); les sept décrets de réforme générale, 84. — Le concordat allemand, 87. — Décret *Ad vitanda*, 93. — Si ce concordat a eu force de loi, 94. — Ses rapports avec le concordat de Vienne, 566. — Concordats des nations latines, 94. — Concordat anglais, 101. — Grabon et les clercs de la vie commune, 103. — 44<sup>e</sup> session (19 avril); le pape annonce un nouveau

concile à Pavie, 105. — 45<sup>e</sup> session (22 avril) ; affaire de Falkenberg, 105. — Martin V approuve le concile, 106. — Clôture, 107. — Dîmes attribuées à Sigismond, 108. — Autorité du concile de Constance, I, 59 ; XI, 109. — Jusqu'à quel point Eugène IV l'a reconnu, 557 sq.

**CONSTANCE.** Sa part de l'empire, I, 474. — Il est gagné à l'arianisme, 480. — Consent à l'expulsion d'Athanase et à l'intrusion de Grégoire, 488. — Après le concile de Sardaigne, il persécute les orthodoxes, II, 2. — Il leur devient plus favorable et rappelle Athanase, 6, 27. — Sa victoire à Mursa, 27. — Il prend de nouveau le parti de l'hérésie, 28. — Vient à Rome (printemps de 352), 28. — Entrepren de détruire la foi de Nicée, 30. — Il subissait l'influence pernicieuse de sa femme, 30. — Il réunit un synode à Arles (353) et un autre à Milan (355), 32. — Demande à tous les évêques occidentaux de se séparer de la communion d'Athanase, 33. — Persécution contre les orthodoxes, 33 sqq., 44. — Libère, Osius, Athanase exilés, 40 sqq. — Il est moins favorable aux Ariens qu'aux Semi-ariens, 56. — Ceux-ci l'excitent contre les Anoméens, 61. — Il vient à Rome (357), 61. — Les Romains sollicitent de lui le retour du pape Libère, 61. — Il exile les Anoméens, mais les rappelle bientôt, 78. — Il réunit à la fois les deux synodes de Séleucie pour l'Orient et de Rimini pour l'Occident, 78. — Sa lettre aux Pères de Rimini, 84. — Il se prononce pour le parti arien du synode, 88. — Force les Pères de Rimini de souscrire le symbole de Nice, 91. — A Séleucie il est pour les Ariens stricts ou Acaciens, 101. — Il approuve les violences de ceux-ci contre les Semi-ariens, 107. — Sa mort, 108.

**CONSTANCE ET CONSTANTIN**, moines, amis d'Eutychès, II, 514, 516 sq.

**CONSTANCE** de Sicile, VII, 520 ; VIII, 1, 6.

**CONSTANT**, empereur. Guerre contre son frère Constantin le Jeune, I, 488. — Il prend S. Athanase sous sa protection et menace son frère Constance, II, 3. — Réprime une révolte des Donatistes, 9. — Sa mort, 17, 27.

**CONSTANT II**, empereur, IV, 57. — Son τύπος, 85, 569.

**CONSTANTIA**, sœur de Constantin. Favorise l'arianisme, I, 439, 445.

**CONSTANTIN LE GRAND.** Devient seul maître de l'empire, I, 252. — Il s'occupe de la controverse arienne, 252. — N'en comprend pas d'abord l'importance, 253. — Envoie Osius à Alexandrie, 253. — Convoque le concile de Nicée, 254, 261 sq. — Son zèle pour l'ὁμοουσίος, 282. — Mesures contre les Ariens après leur condamnation, 288, 290, 435 sqq. — Il leur devient favorable, 438 sqq. — Dans l'espoir de rétablir par là la paix dans l'Eglise, ce qu'il chercha toujours avant tout, 440, 446, 451, 453, 470. — Il donne audience à Arius, 445. — Demande à S. Athanase la réintégration d'Arius, 446. — Renonce à sa demande, 447. — Honneur qu'il rend à Athanase, 448, 451. — Cesse de lui être favorable, 453. — Sa crédulité, 453. — Il reçoit Athanase, 454. — Mande à Constantinople les évêques assemblés à Tyr, 464. — Exile Athanase, 465. — Refuse de le rappeler, 470. — Au fond il ne fut jamais arien, 472. — Ce qu'il voulait et comment il fut trompé, 472 sq. — Avant de mourir, il voulut rappeler Athanase, 473. — Son baptême, 472. — Testament et partage de l'empire, 473 sq. — Sa

mort, 474. — Massacre de plusieurs de ses parents, 474. — *Donatio Constantini*, VI, 349; VII, 354, 474; VIII, 251; IX, 284.

CONSTANTIN le Jeune. Sa mort, I, 488.

CONSTANTIN Pogonat, IV, 126, 136.

CONSTANTIN Copronyme, IV, 294, 327.

CONSTANTIN VI Porphyrogénète, IV, 331.

CONSTANTIN Monomaque, VI 346, 351, 356.

### CONSTANTINOPLÉ.

Synode (335), I, 463.

— eusébien (338), 480.

— (360), II, 104.

2<sup>e</sup> concile œcuménique (381), 187.

— Convoqué par Théodose le Grand, non par le pape, I, 10;

II, 189 sq. — Les Macédoniens y sont invités, 190. — Nombre des

Pères; noms principaux, 191. — Présidents successifs, I, 36; II,

191. — Premiers travaux, 193. — Grégoire de Nazianze préside; se

retire bientôt, 194. — Négociations avec les Macédoniens, sans résultat,

195. — Le *τόμος* du concile, 195. — Condamnation de l'apollinarisme, 196, 201. — Symbole,

196. — Le concile a décrété quatre canons, non sept, 199 sq., 206,

212. — Anathème contre diverses hérésies, 201; — contre les Macé-

doniens, 201 sq. — Décret touchant les patriarchats, les exarchats et les

éparchies, 202; — contre Maxime le Cynique, 193, 205. — Le concile

obtient l'approbation impériale, 214. — Œcuménicité, I, 10.

— II, 216.

Synode (382), 206, 224.

— (383), 226.

— (394), 250.

— (400), 255.

— (403), 270.

— (404), 274.

— (426), 316.

Synode (431), 429.

— (432), 432.

— (448), 509.

1<sup>re</sup> session. Eutychès accusé et mandé devant le synode, 509. —

2<sup>e</sup> session. Profession de foi du synode, 510. — 3<sup>e</sup> session. Eutychès

refusant de paraître est cité pour la deuxième et pour la troisième

fois, 511 sqq. — *Τόμος* d'Eutychès, 513. — 4<sup>e</sup> session. Envoyés d'Eutychès,

514. — 5<sup>e</sup> session. Il promet de paraître lui-même; renseignements sur son *τόμος*, 516.

— 6<sup>e</sup> session. Propositions hétérodoxes d'Eutychès, 517. — 7<sup>e</sup> session

Eutychès se présente; on lit les procès-verbaux des sessions antérieures; Eutychès est interrogé

sur sa foi, 519 sqq. — Sentence, 523. — Enquête sur la prétendue

altération des actes de ce synode, 530.

Deux synodes (450), 288.

Synode (vers 451), III, 179.

— (453), 181.

— (459), 184.

— (478), 203.

— (492), 218.

— (496), 218.

— (497 ou 498), 227.

— (499), 229.

— (512), 271.

— (518), 294, 377.

— (519), 300.

— (531), 349.

Conférence (533), 351.

Deux synodes (536), 368.

Synode (543), 397.

Conférences (547-548), 428.

5<sup>e</sup> concile œcuménique (553). —

Convocation, I, 13; III, 466. —

Présidence, I, 31; III, 468. —

Membres, 468. — Les actes; leur authenticité, 469. — Une lettre

de Mennas, qui se trouvait autrefois dans ces actes, est déclarée apocryphe par le 6<sup>e</sup> concile

œcuménique, 469. — De même deux lettres du pape Vigile, 469.

— Il est probable que ces dernières sont authentiques, mais interpolées, 471. — Il existe trois *codices* des actes, 472. — Si ces actes sont complets, 472. — Si le 5<sup>e</sup> concile s'est occupé de l'origénisme, 472 sqq., 475. — 1<sup>re</sup> session, 477. — Lecture d'une lettre de l'empereur, 477. — Il se plaint de l'inconstance du pape Vigile, 479. — Profession de foi de l'empereur, 479. — On députe à Vigile pour l'inviter au concile, 481. — 2<sup>e</sup> session. Réponse négative de Vigile; le concile invite les évêques latins présents à Constantinople, 484. — 3<sup>e</sup> session. Profession de foi, 484. — 4<sup>e</sup> session. Il est donné lecture de soixante et onze propositions extraites de Théodore de Mopueste, 485. — 5<sup>e</sup> session. On lit des passages de S. Cyrille, de S. Proclus et deux édits de Théodore II contre Théodore, 487. — On examine si S. Cyrille a donné des éloges à Théodore, 488; — s'il est permis d'anathématiser un mort, 488 sq. — S. Cyrille a usé d'indulgence envers Théodore, 489. — Examen des écrits de Théodoret de Cyr, 490. — 6<sup>e</sup> session. Examen de la lettre d'Ibas, 491. — On suppose qu'Ibas a désavoué cette lettre, 492. — Si quelques Pères de Chalcédoine l'ont approuvée, 492. — On démontre l'héréticité de cet écrit, 493. — Sentence, 494. — *Constitutum* de Vigile, 495. — Il refuse d'anathématiser Théodore (tout en condamnant ses erreurs), Théodoret et Ibas, 497 sqq. — 7<sup>e</sup> session. Le questeur impérial Constantin instruit le concile du nouvel acte du pape et en montre le désaccord avec des pièces antérieures, 503. — Le nom du pape sera effacé des diptyques, 505. — 8<sup>e</sup> session. Sentence définitive, 506. — Quatorze anathèmes, 509; — entre autres contre Origène, 515. — En

Orient le concile est accepté sans opposition, 520. — Il ne procure pas le retour des Monophysites, 521.

— L'Occident refuse de le reconnaître, 521. — Le pape Vigile le confirme, 522; — par son second *constitutum*, 525. — L'Afrique reconnaît le concile, 531. — Schisme de la haute Italie, 531. — La Toscane et la Gaule sont opposées au concile, 533. — Milan revient à l'unité, 534, 539; — ainsi qu'une partie des évêques de l'Istrie, 538. Synode (565), 555.

— (588), 588.

— (626), IV, 15.

— (638), 52.

— (639), 53.

— 655), 120.

6<sup>e</sup> concile œcuménique (680-681).

Convocation, I, 14; IV, 126 sqq.

— Local des séances, 138. —

Légats du pape 138. — Prési-

dence; présence de l'empereur,

I, 31; IV, 139. — 1<sup>re</sup> session, où

l'on traite de la lettre de Mennas

au pape Vigile, 142. — 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> ses-

sions, 143 sq. — 8<sup>e</sup> session; Georges

de Constantinople et presque tous

les Orientaux acceptent la foi or-

thodoxe, 144. — Macaire d'An-

tioche et son disciple, l'abbé

Etienne, s'obstinent dans l'hérésie,

145 sq. — On lit un recueil de

textes des Pères, présenté par Ma-

caire, 148. — 9<sup>e</sup> session; suite de

la même lecture, 150. — 10<sup>e</sup> session;

on lit deux autres recueils pour et

contre les deux volontés, 151. —

11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> sessions, 152. — 13<sup>e</sup> ses-

sion; sentence, 155. — 14<sup>e</sup> session;

on reprend l'examen des actes du

5<sup>e</sup> concile, en ce qui touche la

lettre de Mennas et les deux

lettres de Vigile, 157. — 15<sup>e</sup> session:

Polychronius, 160. — 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> ses-

sions; profession de foi, 161, 577.

— *Δόγος προσφωνητικὸς* à l'empe-

reur, 164, 583. — Lettre du concile

au pape, 165, 592. — Le pape et

l'empereur confirment le concile, 166, 596, 609, 614, 620. — Si le concile a prononcé l'anathème contre Honorius, 169. — Il est reconnu en Espagne, 202, 204, 624, 626, 627. — Enquête sur les actes du 6<sup>e</sup> concile, 206. — Concile *in Trullo* (692), 208. — Cf. *Trullo*.  
 Conciliabule (712), 246.  
 Synode (715), 247.  
 — (716), 247.  
 Conciliabule (754), 297.  
 Synode (786), 347.  
 Synodes (806-809), V, 171.  
 Synode (812), 179.  
 — (814), 195.  
 — (815), 197.  
 — (821), 232.  
 — (842), 309.  
 — (854), 407.  
 — (855), 445.  
 — (856), 407.  
 — (861), 451, 454.  
 — (867), 575.  
 8<sup>e</sup> concile œcuménique (869), 605 ; 1, 15, 28.  
 Conciliabule (879), VI, 33.  
 Synode (920), 162.  
 — (963), 191.  
 Quatre synodes (1026-1029), 268.  
 Conciliabule (1054), 357.  
 Synode (1140), VII, 249.  
 — (1147), 297.  
 — (1155), 356.  
 — (1156-1157), 356 sq.  
 — (1156), 357.  
 — (1166), 468, 472.  
 Plusieurs synodes (1168-1176), 473 sq.  
 Synode (1177), 498.  
 — (1186), 523.  
 — (1199), VIII, 29.  
 Plusieurs synodes (vers 1280), IX, 47, 51, 101.  
 Synode (1283), 53.  
 — (1283), 54.  
 — (1284), 54.  
 Trois synodes (1341), 543, 545, 547.  
 Synode (1347), 548.  
 — (1351), 583.

Décret du concile œcuménique de 381 accordant au siège de Constantinople le deuxième rang, II, 204 ; — renouvelé à Chalcedoine (451), III, 123 ; — par le concile *in Trullo* (692), IV, 216. — Le concile de Chalcedoine établit aussi pour tout l'Orient le droit d'appel à Constantinople, III, 108, 116. — Quelques protestations en Orient, II, 504, 540 ; III, 19, 130 sq., 202. — Protestation persévérante de Rome II, 218 sq., 599 ; III, 127, 132, 136, 146, 161 ; V, 569. — Les patriarches de Constantinople font mine de sacrifier le décret ; mais en fait ils demeurent en possession du second rang, III, 160 sq. — Comment leur autorité s'étendit peu à peu sur les exarchats de Thrace, d'Éphèse et de Césarée, et leur prééminence sur tout l'Orient, II, 205 ; III, 90, 123 sqq., 128-132. — Le patriarche ne peut être déposé sans le consentement du pape, V, 449, 553. — Il porte indûment le titre de patriarche œcuménique, 611 ; VI, 36, 345, 348, 353. — On essaye de fonder une papauté byzantine, 49, 52, 345. — L'Église de Constantinople « fille mais fille insolente de l'Église romaine, » 349. — La fable de la papesse Jeanne a son pendant à Constantinople, 349. — Le 4<sup>e</sup> concile œcuménique de Latran (1215) accorde le 2<sup>e</sup> rang au patriarche (latin) de Constantinople, III, 161 ; VIII, 124. — Le peuple et le clergé de Constantinople restèrent généralement fidèles au temps de Nestorius et d'Eutychès, II, 330, 392, 396, 404 sqq., 415, 524, 582. — Pour le schisme d'Orient, V. *Grecs*.

**CONSUE TUDINES** *avite*, VII, 410 sqq., 450, 457, 461, 476.

**CONTUMACIA**, VIII, 141.

**CONTUMELIOSUS** de Riez, III, 356.

**CONVENENZA**, VIII, 68.

**CONVENTICULES**. Contre ceux qui, méprisant le culte public, tiennent des conventicules, II, 126, 164, 170, 173 sq.

**CONVERSIO**, vœu de chasteté, III, 258, 308, 380. Cf. *Pénitence*.

**CONVERSION**. On ne doit pas l'obtenir par force, V, 567, 569.

**CONVOCATION**, VIII, 471.

**COPENHAGUE**. Synode (1425), XI, 150.

**COPRINIACUM**, V. *Cognac*.

**COPTES**, III, 176. — Leur réunion à l'Eglise, XI, 547.

**CORBIE**. Son privilège d'exemption, VI, 311, 332, 418, 431.

**CORINTHE**. Synode touchant la célébration de la Pâque, I, 83. — Synode (419), II, 312.

**CORONA**, couronne de cheveux, VIII, 97.

**CORPORAL**, VI, 252; VIII, 177, 458, 466; IX, 527, 538, 581.

**CORRARIO** (Ange), V. *Grégoire XII*.

**CORRARIO** (Antoine), X, 146 sq., 151, 153 sq., 158, 162 sq., 171, 186 sq.

**CORSE**. Si ses évêques sont suffragants de Pise ou de Rome, VII, 168, 185, 195. — La Corse, fief de l'Eglise romaine, IX, 177, 302.

**CORVÉES** injustes, défendues, VII, 309.

**COSMAS** de Prague, VII, 12.

**COSSA** (Balthasar), V. *Jean XXIII*.

**COTTA**, IX, 83, 398, 470, 498.

**COUCY**. Synode prétendu (995), VI, 224.

**COULÈNE**. Diète (843), V, 311

**COURÇON** (Robert), VIII, 94, 103, 112.

**COURONNEMENT** (Rit du), VII, 109, 111, 117.

**COURTECUISSÉ**, X, 103, 168, 126, 165.

**COURTENAY** (Robert de), archevêque de Reims, VIII, 532; IX, 274, 392.

**COURTISANES** païennes qui se convertissent, I, 153. — Punition des courtisanes, VII, 20; VIII, 280, 468; IX, 86.

**COURTRAI** (Bataille de), IX, 248.

**COUVENTS**. Il faut la permission de l'évêque pour en fonder, III, 104, 259, 263, 287. — Ne peuvent être sécularisés, 120. — Conflit entre le couvent de Lérins et l'évêque de Fréjus, 183; — entre un couvent africain et l'évêque Liberatus, 307, 318, 364. — Droits des évêques sur les couvents, 183, 310, 551, 638. — Limitation de ces droits, 603, 624. V. *Exemption*. — Protection de leurs biens, 633. — Ces biens ne dépendent pas de l'évêque, 310, 603. — Il n'a droit à aucune redevance, 365. — On ne doit pas baptiser dans les couvents, 611. — Ils peuvent avoir des offices propres, 654. — L'entrée des couvents d'hommes est interdite aux femmes, 565, 586; — celle des couvents de femmes aux hommes, sauf aux prêtres âgés pour les offices, V. *Couvents de femmes*. — Les couvents d'hommes et les couvents de femmes ne doivent pas être voisins, 259. — L'évêque doit les surveiller et en faire la visite, IV, 471, 489. — Contre ceux qui changent de couvent, 381. — Nul ne sera admis, ni exclu légèrement, 472. — L'entrée doit être gratuite, 380. — Les couvents doubles, supprimés, 380. — L'entrée des couvents d'hommes interdite aux femmes et *vice versa*, 217, 379, 489. — L'entrée de l'intérieur des couvents interdite aux laïques, 206, 471. — Festins dans les couvents, 471. — Moines qui se retirent dans un ermitage, 217. — Ce qu'un couvent doit être, 471. — Règle de saint Benoît en Alle-

magne, 402. — *Clastrum* de moines ou de chanoines, V, 184, 204, 243. — *Monasterium*, nom plus récent pour *cenobium*, 245. — Les couvents de France, divisés en trois classes, 222. — Ce qu'ils doivent fournir pour la guerre, 222. — Ils sont sous la surveillance de l'évêque et du *missus dominicus*, 2 sq., 114, 185, 245, 288, 290, 312 sq. — Ne peuvent être donnés à des laïques, 312, 317. Cf. *Laïques*; — ni sécularisés, 88, 201. — Réforme des couvents, 2, 275. — Règle de saint Benoît prescrite, 166 sq. — Epreuve pour l'admission, 91, 155. — On doit n'y entrer que librement, 185, 245, 569. — Mais les parents peuvent offrir leurs enfants aux couvents, 219, 334, 590. — Nul ne peut être admis contre le gré des parents, 221. — L'admission doit être gratuite, 114. — On doit recevoir aussi des fils d'hommes libres et de nobles, 91; — à quelles conditions, 157, 170. — Pas trop de sujets, 180, 182, 185. — Exclusion, 318. — Dignitaires, 157, 219 sq. — Les supérieurs, appelés *nonni*, 220. — Reclus, 114. — Les évêques ne doivent pas fonder de couvents avec les biens de l'Eglise, 454. — Les couvents donnent en aumônes la dîme de leurs revenus, 220. — Ecoles des couvents, 91, 186. — *Schola interna, externa*, 219. — Couvents exempts, VI, 124, 259, 311, 315. — Triste état des couvents au x<sup>e</sup> siècle, 146 sq. — Contre le faste, 147. — Nul ne doit y entrer trop jeune ou malgré lui, 313. — Triste état des couvents grecs, 268. — Couvents grecs à Rome, et latins à Constantinople, 346, 350. — Henri II prend des mesures défavorables aux couvents, 239. — Réforme des couvents, 367 sq. — Désordres et indiscipline des couvents exempts, VIII, 260, 280, 283, 494, 520, 529. — Per-

sonne ne peut être de deux couvents à la fois, 106, 130; — ni avoir deux fonctions dans un couvent, 204. — Il ne doit pas y avoir de portes dérobées, 106, 255, 410. — L'admission doit être gratuite, 96, 108, 180. — Personne ne sera refusé à cause de sa nationalité, 106. — Silence dans les couvents, 107, 181. — Communication par signes, 263. — Il y a un dortoir et un réfectoire communs pour tous, 107, 180. — Si un religieux peut demeurer en dehors de la communauté, 108, 110, 255, 258, 529. — Si les moines peuvent sortir, 181, 205, 280. — Ils ne peuvent aller étudier à une école étrangère, 110. — Chaque couvent aura un *magister*, 280; — une école gratuite, 480; — un hôpital, 106, 204, 494. — Les prieurés et les prévôtés conventuels doivent être rétablis, 97, 194, 255, 258, 263, 280, 409. — Les prieurés et les fonctions dans les couvents doivent être donnés gratuitement et temporairement, 107 sq., 110, 258. — Si les femmes peuvent entrer dans les couvents d'hommes et les canonicats, 109, 205. — Les laïques peuvent y choisir leur sépulture, 486, 494. — Mais on ne peut y donner la sépulture ni les sacrements aux excommuniés etc., 97, 106, 148, 150. — Dîmes des couvents aux églises de paroisse, 148. — Privilèges des couvents pendant un interdit, 149. — Les *oblats* des couvents, 149, 256, 280. — Les supérieurs rendront tous les ans compte de leur gestion, 109, 180, 255, 365, 409. — Les couvents ont les cures les plus riches, 493. — Ils doivent mettre des prêtres séculiers dans les églises de paroisse qui leur sont unies, 31, 475, 493, 527, 529. — On ne doit pas diminuer le nombre des moines d'un couvent, 108, 530, 532. — Réforme des couvents

d'Allemagne, 238. — Cf. *Abbé, Religieux, Chanoines*.

**COUVENTS** de femmes. Clôture, 145, 207, 209, 261. — Confession et offices dans les couvents, 209, 261. — Seuls des clercs âgés peuvent y entrer pour les offices, III, 290, 576, 638; V, 145, 156, 185, 189, 191, 261. — Nourriture, 207 sq. — On ne doit pas recevoir de novices malgré les parents, 221. — Pas trop de sujets, 207. — Quand on peut recevoir les veuves, 221. — Prise d'habit, IV, 217. — Autorité de l'évêque, V, 2. — On y doit exercer l'hospitalité, établir un hôpital, 209. — Il ne doit y avoir aucun coin obscur, 290. — Plusieurs couvents devenus presque des mauvais lieux, 290. — Cf. *Abbesse, Chanoinesses, Couvents, Religieuses*.

**COYACA.** Synode (1050), VI, 335.

**CRACOVIE.** Synode (1189), VII, 529. — Conférence, (1369), IX, 614. — Cracovie élevé au rang de métropole, VIII, 206.

**CRAMAUD** (Simon de), patriarche d'Alexandrie, X, 82, 87, 99, 102 sq., 107 sqq., 125, 128, 137 sqq., 145, 148, 150 sq., 154, 176, 242, 251, 270, 276, 278-281, 290, 293, 319.

**CREIDENTES**, V. *Cathares*.

**CRÉMONE.** Synode (1161), VII, 387. — Diète (1126), VIII, 174, 193.

**CRESCENTIUS** (La famille des), VI, 203 sq., 209. — Crescentius Numentanus, dominant à Rome, 211. — Humilié, 225. — Se relève, 226. — Excommunié, 227. — Emprisonné, 228. — Crescentius (autre) 412 sq., 442, 517 sq.

**CRESCONIUS** de Villa Regis, II, 241, 251, 261.

**CRIMINELS**, V. *Mort* (condamnés à).

**CROISADES.** Grégoire VII avait formé le projet d'une croisade, VI, 493 sq.; VII, 41. — La 1<sup>re</sup> croisade, 29, 39. — Situation de Jérusalem sous les musulmans, 40 sq. — Les croisés la délivrèrent (1099), 52 sq. — Fiefs de l'église de Jérusalem, 70. — Divisions, situation critique, 70, 84, 135, 160. — Danger de schisme, 247. — Jérusalem après la mort de Godefroy de Bouillon, 294. — 2<sup>e</sup> croisade, 296 sqq., 304 sqq. — La Terre-Sainte après la 2<sup>e</sup> croisade, 524. — Appel pour une nouvelle croisade, 518 sqq. — Jérusalem prise par Saladin (1187), 521, 525. — 3<sup>e</sup> croisade, 521 sqq. — Situation du royaume de Jérusalem aux débuts, 534. — La régence et la couronne disputées, 524, 534 sqq. — Henri de Champagne, roi de Jérusalem, 537. — Fin de la croisade, 538. — Mort de Saladin; les chrétiens reprennent confiance, 550. — Croisade allemande sous Henri VI, 551. — Nouveaux appels, VIII, 26, 154. — Croisade contre l'Égypte, 164. — Croisade de Frédéric II, V. *Frédéric II*. — Jérusalem recouvrée, 219 sqq. — Terrible défaite de Gaza; la ville sainte définitivement perdue (1244), 335, 341, 449. — Exhortations du concile de Lyon (1245) en faveur de la Terre-Sainte, 366-371. — Croisades de S. Louis, 449 sqq.; — du prince Edouard d'Angleterre, 451 sq., 532; IX, 7. — Sollicitude de Grégoire X, VIII, 453; IX, 7 sqq., 16; — d'Urbain IV, 500. — Rodolphe de Habsbourg prend la croix, IX, 57. — Chute de Ptolémaïs (1291), 106. — Efforts de Nicolas IV, 105, 153 sqq. — Nouvelles espérances sous Boniface VIII, 210. — Le concile de Vienne décrète une croisade (1312) 348, 403, 416. — Appels de Clément VI, 566; —

d'Innocent VI, 594; — d'Urbain V, 598. — Prières ordonnées, VIII, 457, 528. — Contributions du clergé, 156, 366, 369, 500, 503, 532. Cf. *Clercs*, t. IX. — Croisade contre les Albigeois, V. *Cathares*.

**CROISÉS.** Protégés, favorisés par l'Eglise, VII, 34, 45, 182 sq.; VIII, 257, 369 sq.; IX, 78. — Conduite qu'ils doivent tenir, VIII, 368. — Quel tribunal les juge, 262, 295. — Faux croisés, IX, 271.

**CROIX.** Défense de la représenter sur le pavé, IV, 221. — Culte qui lui est dû, X, 238. — Superstition, XI, 182. — Signe de la croix dans les signatures, V, 201; VI, 58. — Les croix ont droit d'asile. VII, 37. — La vraie croix retrouvée à Jérusalem, 53; — perdue, 525, 535, 538.

**CROIX** (Epreuve de la), V. *Jugement de Dieu*.

**CROMPE.** Combat les Wicléfistes, X, 215, 219 sq., 231.

**CROSSE** épiscopale, VI, 196, 244 sq., 308. — Les suffragants la reçoivent du métropolitain, V, 548. — Cf. *Anneau*.

**CRUCIFIX**, IV, 221. — Celui des Grecs différent du nôtre, VI, 357.

**CUMANS**, IX, 12, 80, 91.

**CUMUL** des bénéfices, interdit; renseignements historiques, III, 110; V, 261; VI, 382, 400, 570; VII, 36, 121, 193, 205, 505; VIII, 136, 180, 202, 279, 300 sq., 413, 460, 501, 514, 518, 526, 528; IX, 37, 59, 66, 78, 98, 108, 114, 386, 407, 530, 590, 603; X, 66, 193.

**CUNÉGONDE** (Ste), VI, 243.

**CUNIBERT** de Turin, VI, 486, 495, 497.

**CUPHLE**, VIII, 526.

**CURA** *animarum*, VI, 570 sq.; VII, 30, 37; VIII, 96, 200, 486.

**CURATELLE**, V. *Tutelle*.

**CURATEURS** des églises, VII, 308; IX, 141. — Cf. *Economes*.

**CURÉ.** Qualités du curé, VIII, 362; IX, 35, 77, 137. — Age canonique, 386; X, 193. — Obligation de recevoir les ordres, IX, 59, 83, 129, 131; X, 193; — de résider, IX, 59, 112; X, 193; — de célébrer dans son église propre, IX, 401, 531; X, 195. — Il ne peut pas se faire remplacer par un mercenaire, IX, 59. — S'il peut prendre des vicaires, 83, 108, 112; X, 193. — Il doit leur donner un traitement suffisant, VIII, 489; IX, 578; — ne pas les changer trop souvent, V. *Vicaires*. — Il doit exercer l'hospitalité, 112, 508; — faire enterrer les pauvres à ses frais, 531; X, 195. — Il fixe l'heure des offices, IX, 502. — Il doit avoir un sceau, 99; — un *Manuale pastorum*, III, 622; IX, 86. — Il ne peut aliéner les biens de son église, III, 263; X, 194. Cf. *Biens ecclésiastiques*. — Il rend compte à l'évêque, III, 622. — Sustentation; ressources souvent insuffisantes, VIII, 138, 194, 402, 482, 493; IX, 522. — On doit recevoir les sacrements de son propre curé, V. *Sacrements*, *Confession*, *Communion*. — Les curés très-jaloux de leurs droits, 361 sq. — Rapports avec les prêtres qui n'ont pas charge d'âmes, 361, 378, 541, 570. — Empiètements des religieux, 508, 511. Cf. *Religieux*. — Les paroisses doivent être exactement délimitées, 508.

**CUSA** (Nicolas de), XI, 222\* sqq., 282. — Se rallie au pape, 360. — Député de la minorité de Bâle à Constantinople, 366, 374. — Il en rapporte un codex de S. Basile, 418, 421. — *De concordia catholica*, 278. — Traité sur la réforme du calendrier, 354. — Diète de Nuremberg, 494; — de Mayence, 514; — de Francfort (1442), 522; —

(1446), 547 sq., 550; — d'Aschafembourg, 564.

**CYPRIEN** (S.), I, 92 sqq. — Controverse touchant le baptême des hérétiques, 99-115.

**CYRILA**, évêque arien de la cour des rois vandales, III, 213.

**CYRILLE** (S.) de Jérusalem, II, 94 sq., 97, 100. — En défaveur auprès de Constance, 101. — Déposé, 106. — Assiste au 2<sup>e</sup> concile œcuménique, 191. — Le synode de Constantinople de 382 approuve sa réintégration, 225.

**CYRILLE** (S.) d'Alexandrie, II, 312. — Entre en lutte contre Nestorius, 333. — Prémunit les moines de l'Égypte contre la nouvelle erreur, 334. — Expose la véritable doctrine, 333 sq., 336, 344 sqq., 347, 435, 453 sqq. — Chez Cyrille comme chez Athanase, *φύσις* est souvent employé pour *personne*, 320, 347, 454 sq. — Il écrit à Nestorius, 335; — au même, 336; — à l'empereur et à deux princesses, 338; — à Acace de Bérée, 338; — à ses chargés d'affaires à Constantinople, 339; — au pape, 339. — Le pape approuve sa conduite et la charge de publier la sentence contre Nestorius, 342. — Cyrille écrit à Nestorius au nom du synode d'Alexandrie et propose une profession de foi à son acceptation, 343. — Ses *anathèmes*, 347; — probablement approuvés à Ephèse, 364. — Jugement qu'en porte l'école d'Antioche, 355, 406, 408, 415, 428. — Les *contre-anathèmes* de Nestorius, 351 sqq. — Cyrille défenseur de la doctrine orthodoxe de l'Incarnation, 356. — Il assiste au concile d'Ephèse, 360; — préside au nom du pape, 362, 368, 380. — Lettre à son peuple, après le décret d'Ephèse, 368. — Il est déposé par le conciliabule du parti d'Antioche, 373. — Le concile

d'Ephèse déclare cette déposition nulle, 380, 383. — Cyrille prêche contre Jean d'Antioche, 384. — S'oppose à l'érection de Jérusalem en patriarcat, 391. — L'empereur confirme sa déposition, 396, — et le fait emprisonner, 399. — Lettres écrites de la prison, 401, 405. — Fausses accusations contre Cyrille, 405. — Il rédige une explication des *anathèmes*, 406. — Sa délivrance, 423. — Retour à Alexandrie, 423. — S'il a gagné la cour par des présents, 425, 447. — Lettre à Maximien, le nouvel évêque de Constantinople, 429. — L'empereur lui demande d'entrer en communion avec Jean d'Antioche, 433. — Lettres de Cyrille pendant les négociations pour l'union, 435. — Nouvelles explications de sa doctrine, 435. — Que ces explications ne changent rien à ce qu'il avait enseigné d'abord, 356, 436. — Théodoret, Acace et d'autres en sont satisfaits, 436 sqq. — Cyrille accepte le symbole d'union de Jean d'Antioche, 444, 450. — Il pose comme une condition *sine qua non* de l'union l'anathème à Nestorius, 444. — Il cherche, même par des présents, à exciter de nouveau le zèle de la cour pour l'union, 446. — Envoie des députés à Antioche, 250. — L'union se réalise (mars 433), 448, 451. — Lettre d'union de Cyrille *Latentur celi*, 450. — Cyrille défend l'union et explique de plus en plus sa doctrine, 433 sqq. — Il soupçonne plusieurs Orientaux, quoique revenus à l'union, de demeurer nestoriens dans l'âme, 467. — Il écrit contre Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste, 468. — Renonce à faire condamner ce dernier, 469. — Les Monophysites veulent s'autoriser de S. Cyrille, 502. — Sa modération, 502. — Il devient suspect comme ayant vers la fin sacrifié l'orthodoxie, 452,

502. — Sa mort, 503. — Son successeur Dioscore confisque ses biens et persécute sa famille, 504. — Plusieurs de ses lettres approuvées à Chalcedoine, III, 32, 45, 62.

CYRILLE, abbé des Acémètes, III, 206.

CYRILLE de Scythopolis, prêtre, III, 391.

CYRUS en Syrie. Synode (478), III, 202.

## D

DACIA, pour *Dania*, VIII, 469.

DACIUS de Milan, III, 423, 425, 436, 441, 457, 460.

DAGOBERT de Pise, patriarche de Jérusalem, VII, 70, 84 sq.

DALMATIE. Elle est favorable aux Trois-Chartres, III, 440, 530.

DALMATIQUE, VIII, 482.

DALMATIUS, abbé, II, 392, 406, 409.

DAMASE (S.), pape. Son élection d'abord contestée, II, 121, 224, 223. — Il célèbre à Rome quatre synodes, 121 sq., 124 sq. — Un synode de Constantinople lui écrit, 225. — S'il est l'auteur du décret de *libris recipiendis*, 219.

DAMASE II, VI, 291.

DAMBERGER. Son hypercritique, VI, 464, 528, 555, 599; IX, 182, 187, 190, 224, 311, 325 sqq. — Il est injuste pour le Saint-Siège, 485 sq., 537.

DAMIANITES, III, 174,

DAMIEN (S. Pierre), VI, 288. — Abbé de Fons Avellani, 420. — Cardinal-évêque d'Ostie, 377. — Il refuse de sacrer Benoit X, 377. — Commissaire pontifical à Milan, 393. — Sa discussion avec un apologiste de Henri IV, 401 sqq., 415. — Lettre à Henri IV, 433. — Lettres à Cadaloüs, 413. — Légation en France, 417, 419. — Il est blâmé par Hildebrand et Alexandre II, 419. — Il travaille au sy-

node de Francfort contre le divorce de Henri IV, 445. — Sa mort, 453. — Il n'aurait pas approuvé les expressions de Lanfranc sur l'Eucharistie, 582.

DAMIETTE. Assiégée et prise VIII, 164, 171.

DANEMARK.

Synode (1222), VIII, 189.

— (1256), 469.

— (1267), 523.

Célibat ecclésiastique, 189. — Christophe I, en lutte avec l'évêque de Lund, 523.

DANIEL de Carres, II, 500, 577.

DANIEL de Prague, VII, 373, 377, 381.

DANIEL de Parenzo. Envoyé par Eugène IV à Bâle pour traiter de la dissolution du concile, XI, 189 sqq.

DANIUS de Césarée en Cappadoce, I, 491, 496, 505, 531.

DANSES, III, 594; IV, 218; VIII, 82, 111, 256, 481.

DANTE (Le). Son opinion sur Boniface VIII, IX, 261.

DAVID, chapelain et historiographe d'Henri V, VII, 104, 112.

DECANI, III, 639.

DÉFENSE (Légitime), VII, 356.

DÉFENSORES des églises, II, 260. — V. *Avocats*.

DÉFUNTS, V. *Morts*.

**DÉLATION** punie, I, 164. — Cf. *Accusation, Traditores*.

**DÉMENCE**. Quels sacrements on peut donner à ceux qui sont tombés en démence, II, 477.

**DÉMON** (sacrifices au), IV, 237.

**DÉMOPHILE** de Bérée, II, 15, 84.

**DÉMOPHILE**. évêque arien de Constantinople, II, 227.

**DENIER** de S. Pierre, VI, 253, 257, 276, 613 ; VII, 515 sq.

**DENYS** (S.), pape, I, 228 sq.

**DENYS** (S.) le Grand, évêque d'Alexandrie, I, 98, 102, 107, 116, 118. — Sa doctrine sur le *Logos*, 228 sqq. — Son canon pascal, 312.

**DENYS** d'Élis, I, 536, 601.

**DENYS** le Petit. Sa table pascale, I, 322. — Ses collections de canons, 609, 911.

**DENYS** (S.) de Milan, II, 36 sqq.

**DENYS** (S.). Ouvrages apocryphes, III, 353.

**DENYS** (S.) de Paris. Controverse au sujet de ses reliques, VI, 340.

**DENYS** de Piacenza, VI, 497.

**DENYS** (Saint-). Deux synodes (829 et 832), V, 275. — Réforme de l'abbaye, 275. — Diplôme de Charles le Chauve qui la donne au pape, VI, 109. — Exemption, 431.

**DENYS** (Le moine de Saint-), auteur de la chronique de Charles VI. X, 65 sq., 306, 312, 319.

**DÉODOUIN** de Liège. Adversaire de Bérenger, VI, 334.

**DÉPOSITION** et dégradation des évêques et autres clercs, pour crimes politiques, V, 223, 285, 289, 304 ; — pour élévation irrégulière, 458, 481 sqq. ; — pour sacre irrégulier, 388, 529 ; — pour désobéissance au métropolitain, 467, 469 ; — pour désobéissance ou opposition au pape, 460, 472, 485 sq. ; — pour mauvais usage de l'autorité spirituelle, 482 sq. 485 sq. ;

— pour immoralité, 320, 465, 589. — Le pape dépose des légats infidèles, 481, 488. — Les clercs ne peuvent être déposés par aucun laïque, 175, 180, 185, 221, 245 ; — les évêques ne peuvent l'être sans l'assentiment du pape, 449, 505 sq., 547, 555. — Lutte entre le droit canon de Sardique et les décrétales du Pseudo-Isidore sur la matière, 492 sqq. — Ces dernières l'emportent, 505 sq., 547. — Cérémonies pour la dégradation d'un évêque, 453. — Évêques déposés, admis à la communion laïque, 314, 389, 520, 522, 526 ; — exilés, 439, 493, 496 ; — enfermés dans un couvent, 223, 244, 285, 454. — Quelques-uns obtiennent des abbayes, 314, 469, — ou d'autres bénéfices, 519 ; — d'autres vont en pèlerinage 329. — On en voit qui osent continuer leurs fonctions, 488, 491, 532. — Réintégration de clercs déposés, 301, 388 sq., 483 sq., 504, 617. — Si des évêques déposés, excommuniés, etc., ordonnent valablement, s'ils exercent valablement leurs fonctions en général, 388, 390, 529, 533 sq., 544, 561, 614, 622, 629, 643. — Nicolas II paraît répondre affirmativement au sujet des clercs ordonnés par Ebbo, 540 ; — négativement dans l'affaire de Photius, 449, 483, 643. — Ils baptisent au moins valablement, 390. — Clercs déposés pour délits politiques, VI, 65, 76 sq., 190, 218 ; — par raison politique, 446 ; — pour élévation irrégulière, 196 ; — pour abus de l'autorité spirituelle, 192 sq. ; — pour opposition au pape, 114, 342 ; — pour ignorance, 447 ; — pour simonie et concubinage, 178, 289, 368, 382, 439, 441, 446, 454. — Les canons de Sardique et les décrétales du Pseudo-Isidore en désaccord sur la déposition des évêques, 73 sqq., 158, 216. — Le dernier

l'emporte, 216, 334. — Aucun évêque ne peut être déposé sans le consentement du pape, 216, 334. — On dépose des papes, 190, 196, 228, 289, 386. — Procédure pour la citation, la déposition etc. des clercs, 89, 106. — Cérémonies de la déposition d'un évêque, 196, 219, 386. — Évêques déposés, admis à la communion laïque, 84; — maltraités, 82, 228; — enfermés dans un couvent, 219, 289, 387. — Réintégration d'un évêque déposé, 110. — Si des évêques déposés, ordonnés irrégulièrement etc. ordonnent valablement, 2, 137, 141, 152, 193 sq., 249, 290, 296 sq., 331, 338, 395, 397.

**DÉS** (Jeu de) et autres jeux de hasard, défendus, surtout aux clercs, I, 167, 631, VI, 178; VIII, 131, 465, 468; IX, 60, 62, 82, 131, 136, 145, 372, 573, 608.

**DESCHAMPS** (Gilles), X, 79, 90 sq., 99, 103, 108, 270.

**DESERVIRE**, *Desservants*, V. *Factores*.

**DEUTSCHBROD** (Michel de), X, 352, 371.

**DEVINS**, V. *Sorciers*.

**DÉVOLUTION** (Droit de), IX, 59, 499, 603.

**DEVOTA**, personne ayant fait vœu de chasteté, III, 382.

**DEXTRI**, mesure itinéraire, pas, VI, 336.

**DIACONESSES**. Leur ordination improprement dite, I, 420; III, 114; — qui fut bientôt supprimée en Occident et remplacée par la *benedictio pœnitentiæ*, II, 248, 479; III, 288, 362. — Age, I, 213; III, 114; IV, 213. — Célibat, I, 244; III, 114; IV, 244. — On leur défend de servir dans les baptêmes, III, 324. — Cf. *Presbytides*.

**DIACONICUM**, II, 150, 479.

**DIACONISSA**, femme d'un laïque devenu diacre, III, 566.

**DIACRE**. Celui qui a commis

une faute très-grave ne doit pas recevoir le diaconat, I, 165. — S'il le reçoit néanmoins, il ne remplira que les fonctions des minores, 222. — Le diacre ne doit rien faire à l'insu des prêtres, 189. — Dans les églises où il n'y a pas de prêtre, il peut baptiser, 166. — Il ne peut offrir le saint sacrifice, 188, 415; — mais bien *offrir* le pain et le calice en deux autres sens, 147, 197 sq., 414 sq. — Il ne doit pas donner la communion aux prêtres, 414; — ni la recevoir avant les évêques ou les prêtres, 414, 416; — ni se placer à l'église parmi les prêtres, 414, 417. — S'ils étaient obligés au célibat, V. *Célibat*. — Au sujet des diacres tombés dans les persécutions, 197 sq. — Chaque ville ne comptera que sept diacres, 224. — Le diacre distribue le calice, II, 152. — Préside certains offices, 256. — Ne peut être jugé que par trois évêques, 236, 243. — Ne doit pas s'asseoir ou donner la communion en présence d'un prêtre, 150, 488. — Il ne peut être ordonné qu'à vingt-cinq ans, III, 258, 308, 327, 380, 622; — et un ans après sa *conversion* (vœu de chasteté), 309, 327, 380. — Ne doit pas faire les fonctions de chantre, 599. — Préside certains offices, 280. — Ne doit pas s'élever au-dessus des prêtres, 384, 623. — Contre les usurpations des diacres, IV, 212. — Leur nombre dans chaque ville, 214. — Habillement, 402. — Le diacre ne peut s'asseoir en présence du prêtre, V, 387. — Doit être chaste et sobre, 157. — Déposé pour fornication, 589. — Peut se justifier par le serment, 590. — Ornaments du diacre, VI, 336. — Ministère qu'il peut exercer en cas de nécessité, VII, 548; VIII, 30, 257, 297, 486. — Un cardinal diacre donne la bénédiction, 302. — Cf. *Clercs*, *Célibat*.

**DICTATUS Gregorii**, VI, 530.

**DIDIER**, abbé du Mont-Cassin, VI, 468, 473, 614, 616. — Duplicité, 619. — Il soutient Grégoire VII, 619, 625. — Devient pape sous le nom de Victor III, VII, 3. — Son élection contestée, 4 sqq. — Sa mort, 5.

**DIDYME** (l'aveugle). Si le 5<sup>e</sup> concile œcuménique l'a condamné, III, 472. — Eutychès, patriarche de Constantinople, prononce l'anathème contre lui, 476.

**DIE** (Saint.) Synode (1072), VI, 454.

**DIEPOLD** de Vohbourg, VIII, 6 sq.

**DIETHER** de Nassau, archevêque de Trèves, IX, 211.

**DIÉTRICH** de Metz, beau-frère de Henri II, VI, 247.

**DIÉTRICH** de Verdun, VI, 534, 549, 571, 597 sq., 601. — Son écrit contre Grégoire VII, 603.

**DIÉTRICH**, cardinal, VII, 136.

**DIÉTRICH DE MËRS**, archevêque de Cologne. Déposé par Eugène IV, XI, 541. — Rétabli, 559. — Se soumet enfin, 564 sq.

**DIGNITATES MAJORES**. Qui les confère d'après le vrai texte du Concordat de Vienne, XI, 570.

**DIJON**.

Synode (vers 1077), VI, 566.

— (1117), VII, 142.

— (1199), VIII, 31.

**DIMANCHE**. Le dimanche on prie debout, I, 421. — On ne jeûne pas, 634, 637; II, 170, 180. — Sanctification du dimanche, 155, 259; III, 270, 280, 383, 580, 586, 595, 634; IV, 221, 231, 237; V, 24, 53, 92, 181, 190, 245, 261, 266, 387; VI, 164, 336; VII, 19; VIII, 111, 235 sq., 464; IX, 134, 267, 373, 396, 398, 407, 466, 506, 596, 606; — sous peine d'amende, VIII, 235, 278. — Les danses prohibées, V, 215; — ainsi que l'usage du mariage, 568. — Prédication,

VII, 128. — Offices, assistance aux vêpres, III, 639; IV, 470. Cf. *Paroisse*. — Le dimanche commence aux premières vêpres, V, 87, 145.

**DIMES**, III, 568, 580, 638; V, 15, 39, 53, 115, 146, 155, 163, 175 sq., 180, 183, 185, 187, 190, 221, 328, 384, 386, 391, 412; VI, 98, 120, 123, 129, 142, 147, 158, 163 sq., 172, 178, 181, 382, 408. — Partage des dimes entre l'évêque et les églises, 266, 297, 368, 442, 455 sqq. — Ordonnance importante du synode d'Erfurt (1073), 456 sq. — Les seigneurs temporels n'y ont point de part, 120, 163; — ni aucun laïque, 580, 609, 630. — Les affaires de dimes ne ressortissent pas des tribunaux laïques, 172. — Dimes retenues par les Juifs, 583. — Prescriptions diverses; renseignements historiques, VII, 9, 20 sq., 36, 57, 73, 79, 184, 201, 205, 233, 308, 323, 403, 475, 477, 480, 506, 540 sq., 548. — Elles doivent être prélevées intégralement de tout etc., VIII, 30, 80, 147, 235, 305, 457, 505, 519. — Les moines en payent aux églises, 148; — leur en enlèvent, 148, 283. — Les Grecs n'ont pas de dimes, 147. — La noblesse allemande de Pologne réduit les dimes, 412. — Noales, 30. — Quatre parts, 28. — Prescriptions diverses, IX, 68, 125, 130, 275, 287, 361, 519, 522, 538, 542, 572, 574. — Dimes du bois, 572; — prédiales, 265, 373; — noales, 384. — Les dimes doivent être payées avant la rentrée des récoltes, 151, 373. — Défense de vendre les dimes non encore recueillies, 529. — Obligation des grands bénéficiers, 76, 504. — Dimes accordées aux universités, 462; — à la Terre-Sainte, V. *Jérusalem*. — Les rois exigent des dimes des clercs et des églises, 596. — On leur en attribue, 172. Cf. *Clercs*. — Les Juifs doivent donner une compen-

sation pour les dîmes, 270. — On empêche les clercs de les recueillir, 117, 172, 517, 530, 540, 572. — Ils sont trompés au sujet des dîmes, même par les moines, 508, 511, 538. — Les religieux mendiants prêchent contre les dîmes, 576, 612. — Prescriptions diverses, X, 194; XI, 66, 86. — Cf. *Nonæ et Decimæ*.

**DIMISSOIRE**, V, 244.

**DINGOLFING**.

Synode (769-771), V, 21.

— (932), VI, 167.

**DINKELSBÜHL** (Nicolas de), célèbre théologien, X, 370, 556.

**DIOCÉSAIN** (Synode), V. *Synode*.

**DIOCÈSE**. Création de diocèses, II, 236, 252, 278. — Diocèses dans les pays barbares, 203 sq. — Les circonscriptions ecclésiastiques suivent généralement les civiles, III, 116. — Chaque ville aura son évêque, V, 2, 39, 261; — non les villages, 87. — Deux évêques pour une ville, 636.

**DIOCLEA**. Synode (1199), VIII, 27.

**DIODORE** de Ténédos. Se distingue au synode de Sardique, I, 536. — Exilé pour la foi, II, 2.

**DIODORE** évêque de Tarse, II, 226, 312, 467 sq.; III, 229, 265.

**DIÆCESIS** en Orient, ressort patriarcal, II, 202; III, 108.

**DIÆCESIS**, **DIÆCESANA** *Ecclesia*, signifient souvent paroisse de campagne, III, 263, 280, 287.

**DIOSCORE** d'Alexandrie, monophysite, II, 503, 540. — Il est jaloux du siège de Constantinople, 540 — Persécute Théodoret, 505. — Reçoit dans sa communion Eutychès excommunié, 540. — Préside le *brigandage* d'Ephèse, 543-570. — Excommunie le pape S. Léon, 582; III, 44. — Est excom-

munié par un synode romain, II, 582, 585. — Cherche à empêcher que l'Égypte ne reconnaisse Marcien, 586. — N'est pas admis à siéger parmi les Pères à Chalcedoine, 600; III, 14. — Il est accusé, 15. — Sa défense, 15, 17, 20, 23 sq. — Il est appelé meurtrier de Flavien, 17, 24, 26. — Il affirme son orthodoxie et admet l'expression *ἐκ δύο φύσεων*, mais non *ἐν δύο φύσεσι*, 26. — Il ne lui reste que six adhérents dans le concile, 29. — Nouvelles accusations contre lui, 28, 36. — Immoralité, homicides, 38-42. — Il est déposé, 30, 43. — S'il le fut seulement comme ayant désobéi au concile, ou bien comme hérétique, 59.

**DIOSPOLIS**. Synode (415), II, 285.

**DIPTYQUES**, V, 89, 116.

**DISCIPLINE**. Il doit y avoir unité de discipline dans toute l'Église, II, 265. — Cf. *Liturgie*.

**DISTRIBUTIONES** *quotidianæ*, VIII, 410; IX, 86, 129, 386, 407, 499, 510, 521, 604; XI, 154.

**DIVINATION**, V. *Sorciers*.

**DIVORCE**, avec droit de se remarier, non admis, I, 139 sq., 185, 191; III, 182, 186 sq., 194, 259, 362, 646, 653; IV, 222, 458; V, 89, 246, 270, 273, 428; VI, 89, 103, 106, 109, 272, 309 sq., 401; — pas même en cas d'adultère, contrairement au droit civil d'autrefois, I, 139, 185; III, 194, 259; V, 145, 264. — Décisions conformes au droit civil; protestation des évêques, IV, 479 sq.; V, 9, 246.; VI, 272. — Admis dans le cas d'impuissance, IV, 405; — ou de mariage non consommé, IV, 481; V, 158. — *Separatio tori* pour cause d'adultère, permissio, III, 646, 653; IV, 197, 425, 491. — Même par raison de piété, les époux ne doivent pas se sépa-

rer sans avoir consulté l'évêque, V, 246.

**DOCÉTISME** des Cathares, VI, 255 : VII, 66.

**DOGME** (Histoire du). Théorie catholique et théorie hégélienne, I, 277.

**DOL**. L'évêque de Dol usurpe le rang de métropolitain, VI, 306. — Excommunié, 325. — L'archevêque de Tours recouvre ses droits, 599, 610. — Nouveaux conflits entre les deux sièges, VII, 38, 293, 313, 327.

**DOMINICAINS**. Inquisiteurs en Allemagne, VIII, 242, 265; — dans le sud de la France, 278. — Suspendus pour excès de sévérité, 348. — Plusieurs d'entre eux sont assassinés, 348 sq. — L'inquisition leur est rendue, 349. — Plaintes contre eux, IX, 12, 148. — S'ils peuvent prêcher etc. 132, 148, 274, 426; X, 304 sq. — Lutte avec les curés, IX, 426. — Ils sont exclus de l'université de Paris comme suspects d'hérésie, X, 65. — Cf. *Religieux*.

**DOMINIQUE** (S.). Vient en France, VIII, 74. — Etablissement de Prouille, 75. — Il assiste au 12<sup>e</sup> concile œcuménique, 159.

**DOMITIEN** d'Asturica, I, 536.

**DOMITIEN** d'Ancyre, origéniste, III, 390.

**DOMITIEN** de Maestricht, III, 544.

**DOMKIRCHE**, V, 217.

**DOMNUS** d'Antioche, II, 493 sq., 499. — Est le premier à s'opposer à Eutychès, 508. — Faiblit au *brigandage* d'Ephèse, 569. — Il n'en est pas moins déposé par Dioscore, 559, 574 sqq.

**DOMNUS**, pape supposé, VI, 209.

**DOMUCLARE** ou *domneare*, VIII, 95, 465.

**DONAT**, légat du pape à Constantinople, V, 595, 605.

**DONATI**, V. *Condonati*.

**DONATIO** *Constantini*, tenue pour authentique par Frédéric Barberousse, VII, 354; — par Adrien IV, 474; — par Grégoire IX, VIII, 251; — par l'avocat Dubois, IX, 284.

**DONATION** entre vifs, souvent frauduleuse, IX, 609.

**DONATISTES**, I, 127. — Origine du schisme des Donatistes, 169 sqq. — Décision du concile d'Arles, 186 sqq. — Ils en appellent à Pempereur, 192. — Suite de leur histoire, 192 sqq. — Leur révolte sous Constant, II, 9. — Ordonnances à leur sujet, 245, 258 sqq., 276 sqq., 280, 282, 296 sq.; III, 598.

**DONIZO**, VI, 554, 556.

**DOROTHÉE** de Marcianopolis, nestorien. Est déposé, II, 431, 445. — S'oppose à l'union, 458, 464, 466.

**DOROTHÉE** de Mitylène, auteur probable d'une histoire du concile de Florence, XI, 383 sq. — Favorable à l'union, 424 sq., 435-438, 442.

**DORTMUND**. Synode (1005), VI, 242.

**DOUANES**. Les clercs et les églises en sont exempts, VIII, 506; IX, 274, 388.

**DOUCI**.

Synode (871), VI, 67.

— (874), 84.

**DOVIN**.

Synode (527), III, 322.

— (596), 322.

**DOXOLOGIE**. On y ajoute : *sicut erat* etc., III, 345.

**DOYENS**, VI, 453, 571; VII, 35, 98, 101, 149, 181 sq., 193, 200, 209, 238, 308, 403, 501, 506; VIII, 105, 178, 200, 256, 261 sq., 296, 459 sq., 477, 488, 499, 501, 506; IX, 73, 76, 131, 171 sq., 373, 608.

**DRAUSIUS** (S.), VII, 450.

**DROGO** de Metz, V, 284, 301,

311.— Vicaire apostolique en Gaule et en Germanie, 313.

**DROIT.** Son origine, VIII, 517.

**DUBLIN.**

Synode (1176), VII, 483.

— (1186), 522.

— (1214), VIII, 60.

— (1348), IX, 585.

— (1351), 585.

**DUBOIS** (Pierre), avocat du roi de France, IX, 209, 284, 315 sqq.

**DUEL.** Comme jugement de Dieu, IV, 231; V, 26, 29 sq.; VI, 185, 611; VII, 507; VIII, 111, 132, 202, 327.

**DUISBOURG.** Synode (928), VI, 164.

**DUNSTAN** (S.). Ses réformes, VI, 206, 210.

**DUNSTAPLE.** Synode (1214), VIII, 58.

**DURAND.** Adversaire de Bérenger, VI, 327.

**DURAND** de Clermont, VII, 33.

**DURAND** de Huesca, VIII, 75.

**DURAND** de Mende, le Jeune, IX, 408.

**DURAZZO** (Charles de), roi de Naples, V. *Charles*.

**DUREN.**

Diète synodale (748), IV, 474.

— (774), V, 38.

— (775), 38.

**DURHAM.** Synode, VIII, 174.

## E

**EAU BÉNITE.** On doit la renouveler tous les huit jours, VI, 452; IX, 398.

**EBBON** de Reims, V, 229. — Fils d'esclaves, 281. — Opposé à Louis le Débonnaire, 281. — Déposé, 285. — Réintégré, 301, 546, 548. — Chassé et déposé encore, 304, 313, 547 sq. — Reçoit deux abbayes de Lothaire I, 314. — Il recourt au pape Sergius, qui ne l'admet qu'à la communion laïque, 314, 389, 532. — Elevé sur le siège de Hildesheim, 322, 326, 532, 544. — Les clercs qu'il avait ordonnés portent leur cause devant le synode de Soissons (853), 388. — Nouvelle discussion à ce sujet, 528. — Nicolas I doute fort qu'on ait déposé Ebbon justement, 540. — Hincmar combat ce sentiment, 549. — Il expose l'historique de toute l'affaire, 543 sq., 549. — Déclaration du synode de Troyes, 546.

**EBBON** de Grenoble, V, 399.

**EBENDORFER** (THOMAS DE HASELBACH), célèbre théologien viennois, XI, 232\*, 251\*, 256\*, 287, 290, 293, 321, 328, 333, 523, 536.

**EBERHARD**, comte du Frioul, V, 337.

**EBERHARD** de Nellenbourg, VI, 465 sqq., 543.

**EBERHARD** de Bamberg, VII, 320, 352, 373.

**EBERHARD I** de Salzbourg, VII, 322, 373, 379 sqq., 386 sqq.

**EBERHARD II** de Salzbourg, VIII, 160 sq., 174, 516; IX, 149.

**EBERHARDINS**, VIII, 487, 497.

**ECBERT**, margrave, VII, 7, 12.

**ECCEHARD**, chroniqueur, VII, 171.

**ECHEANCE.** Les redevances aux églises se payent à la Saint-Martin, IV, 231.

**ECOLATRE**, chanoine chargé de la direction de l'école attachée à l'église, VI, 271; VIII, 477.

**ECOLÉS**, V, 35, 91, 167, 174,

186 sq., 219, 221, 227 sq., 243, 245, 265, 317, 383, 403, VII, 233, 507; VIII, 482; IX, 509. — Ecoles impériales, V, 265. — Zèle de Louis le Débonnaire pour l'instruction, 227. — Ecoles attachées aux églises et aux couvents, 219, 245; VIII, 128 sq., 280. — *Schola interna, externa*, V, 219. — On doit accorder gratuitement la *venia docendi*, VIII, 106. — Ecoles gratuites, 128, 480. — Cf. *Instruction, Universités, Etudiants*.

**ECONOMES** des églises, III, 122; VII, 217. — Cf. *Curateurs*.

### ECOSSE.

Synodes (vers 1076), VI, 565.

Synode (1125), VII, 192.

— (1225), VIII, 191.

Pauvreté des évêques écossais, VII, 511. — S'ils sont suffragants d'York, 192, 482.

**ECRITURE SAINTE.** Canon des Ecritures d'après les canons apostoliques, I, 643. Cf. *Judith*; — d'après le synode de Laodicée, II, 165; — d'après le synode d'Hippone (393), 245. — Contre ceux qui répandent des écritures apocryphes, I, 636. — Défense de lire dans les églises des livres non canoniques, II, 165. — L'écriture ne doit pas être entre les mains des laïques, ni traduite en langue vulgaire, VIII, 234, 408; IX, 497; X, 241. — Respect qu'on doit avoir pour les exemplaires de l'écriture sainte, IV, 220.

**EDGAR**, roi d'Angleterre, VI, 206. — Sa pénitence, 207.

**EDIMBOURG.** Synode (1239), VIII, 330.

**EDMOND** (S.) de Cantorbéry, VIII, 296, 299, 355.

**EDOUARD** (S.) le Confesseur, VI, 339. — Sa canonisation, VII, 388.

**EDOUARD I**, roi d'Angleterre. Croisé, VIII, 451 sq., 532; IX, 7. — Son avènement au trône, 8. —

Hostilité contre l'Eglise, 110. — Il impose le clergé, 181, 185. — Guerre avec la France, 158. — Médiation de Boniface VIII, 178, 202 sqq. — Edouard fait opposition à la bulle *Clericis laicos*, 185 sqq. — Il doit céder, 187 sq.

**EDOUARD II.** Epouse Elisabeth de France, IX, 306. — Révolte contre lui, 461, 505.

**ÉDOUARD III.** Sa mort, X, 204.

**EGARA.** Synode provincial (614), III, 609.

**EGENESHAM.** Synode (1186), VII, 522.

**EGER.** Convention avec les Hussites (1432), XI, 219.

**EGILBERT** de Trèves, VI, 578, 601; VII, 95.

**EGILO** de Sens, V, 536.

**EGINHARD**, V, 62.

**EGLISE.** L'Etat doit la défendre, I, 507; II, 276, 279 sq., 462; III, 383.

— L'immixtion de l'Etat dans les affaires de l'Eglise, blâmée à Sardique, I, 595. — Faits de protection, II, 127, 228, 462. — Entreprises des rois ostrogoths, francs, etc., sur les droits de l'Eglise, III, 229 sq., 239 sqq., 245, 248, 254, 266 sq., 346. — Rapports avec l'Etat, V, 253 sqq., 287, 291, 556. — Ils ont besoin l'un de l'autre, 556. — Intervention des princes dans les affaires ecclésiastiques, 252, 266, 290, 312 sq., 391, 402. — Respect pour l'Eglise, pour ses ministres et ses biens, 290, 292 sq., 317, 409, 647, 649. Cf. *Clercs, Biens ecclésiastiques*. — Privilèges de l'Eglise, 409. — Immunité, 221, 251, 319, 406. — Les laïques ne peuvent avoir d'autorité dans l'Eglise, VI, 335. — Respect dû à ses ministres, à ses biens, 105, 117, 146. Cf. *Clercs, Biens ecclésiastiques*. — Elle protège le commerce et l'agriculture, VII, 34, 68, 135, 183, 209, 218, 238, 308; — les voyageurs, 68, 183, 209, 238, 308. — Elle s'élève

contre les impôts injustes etc., VIII, 81, 98, 170, 194, 235, 281 sq., 402, 457, 467, 501. — Hostilité, ligues, statuts des laïques contre les clercs, contre les droits, les immunités, les tribunaux ecclésiastiques, 391, 457, 460, 471 sq., 483, 497 sq., 501, 506 sq., 514, 524, 530; IX, 13, 43, 67 sqq., 78, 90, 92, 99, 116 sq., 128, 130, 134, 141, 145, 169 sq., 181, 267 sq., 270 sqq., 367 sq., 374 sqq., 380, 403, 520, 514 sq., 517-523, 529 sq., 571 sq., 573-576, 580, 588, 605. — Rapports de l'Eglise et de l'Etat, V. *Pape, Empereur, Evêques, Investiture.*

**ÉGLISE (ETATS DE).** Origine prétendue du pouvoir temporel, V. *Donatio Constantini.* — Origine véritable; donations des rois francs, IV, 297, 307, 483 sq.; V, 37. — Serment et diplôme d'Othon I, VI, 180 sqq. — Invasion des Sarrasins, 26, 54, 100. — Tyrannie des lieutenants impériaux, 100. — Révoltes contre le pape, 100, 102 sq., 110, 141 sq., 203, 226. — Jean XII recouvre le pouvoir temporel, 179. — Traité important entre Léon IX et Henri III, 342. — Léon IX défend ses Etats, 344. — Restitutions et donations de Henri III, 365. — Le pouvoir temporel rétabli par les Normands, 392. — Continuelles révoltes des Romains, VII, 244, 292 sq., 328, 335, 354, 388, 496, 515 sqq., 525; VIII, 424, 432. — Le pape endetté, 433. — Rome, ville impériale, VII, 393, 435. — Rodolphe de Habsbourg garantit au pape ses possessions, IX, 57. — Ses lieutenants ne les respectent pas, 65, 70. — Les Etats de l'Eglise menacés par la France, VIII, 439; IX, 209, 317. — Triste situation durant l'exil d'Avignon; le pouvoir temporel presque entièrement perdu, 460, 568 sqq. Cf. *Rienzo*; — rétabli par Alborno, 589-592, 597 sqq. — Nouveaux troubles à Rome, 599 sqq.

**ÉGLISE (PÈRES DE L').** Leur autorité diminuée par Nestorius, II, 511, 532.

**ÉGLISE,** dans le sens de population chrétienne de chaque état, V, 254, 312.

**ÉGLISES.** On y prohibe les images, I, 149. — Contre ceux qui y affichaient des satires, 156. — Il y avait des églises n'ayant qu'un diacre et point de prêtre, 166. — Un clerc ne doit pas passer d'une église à une autre, V. *Clercs, Evêques.* — Les banquets y sont interdits, II, 154. — Exception tolérée, 244. — Un temple païen d'Alexandrie transformé en église, 31. — Service divin dans des églises non consacrées, 3, 31. — La consécration des églises appartient à l'ordinaire du lieu, 476. — Si les hérétiques peuvent y entrer, 136. — Il faut la permission de l'évêque pour bâtir une église, III, 104, 268, 476; — même une église de couvent, 310. — Eglises bâties par spéculation, 570. — Consécration des églises, 569. — Défense de célébrer dans une église non consacrée, 186. — Si on peut réconcilier celles des hérétiques, 268, 290. — A qui incombe la charge de les réparer, 641 sq., 650. — Les banquets y sont interdits, 583; — de même les chants inconvenants, même aux abords, 634. — On ne doit pas ensevelir dans les églises, 560, 585, 646. — Respect pour les églises, IV, 222, 224. — Chœurs mondains et banquets, prohibés, 221, 490. — Il ne peut y avoir de cabaret dans les environs, 221. — Immunité des églises, 236 sq. — Chaque église doit avoir un prêtre, V, 221, 244, 261, 290. — Il y a plus d'églises que de prêtres, 290. — Elles ne peuvent être données aux laïques, 44, 291, 320; — ni changées en maisons séculières, 88. — Celles

qui l'ont été, ou qui sont en mauvais état doivent être rétablies, 168, 245, 291. — Qui a la charge de les réparer, 43, 115, 181, 186, 191. — Une église ne peut être partagée entre plusieurs héritiers, 386. — Il faut la permission de l'évêque pour en bâtir, 169, 170. — Consécration, 200. — Sièges dans les églises, 205. — Défense d'y tenir des *placita* séculiers, 181, 186, 191; — d'y mettre du foin, 175. — Vol dans les églises, 53. — Églises baptismales, 44, 244, 318. — Consécration, VI, 290, 368; — invalide, 583. — Elles ne peuvent être données à des laïques, 272, 309, 335, 368, 570, 583. — Une église ne peut être donnée à plusieurs prêtres, 335; — ni plusieurs églises à un seul, 382, 570. — Silence à l'église, 252. — Le vestibule et les environs des églises sont des lieux sacrés, 336, 369, 383. — Il n'y peut habiter ni femmes ni laïques, 252, 336, 369. — Redevances des églises à l'évêque, 266, 297, 368, 442, 455 sqq. — Quand on peut en consacrer de nouvelles, VII, 79. — Honoraires pour la consécration, 232. — Qui doit les bâtir et les réparer, 19. — Point de sentence capitale dans une église, 480, 540. — On ne doit pas les changer en châteaux, 68, 181 sq. — Si on peut les donner *ad firmam*, 477, 540, 548. — Elles ne peuvent être héréditaires, 57, 70, 209, 238. — Ne peuvent être données en dot, 480; — ni vendues, V. *Simonie*; — ni possédées par des laïques, 36, 209, 218, 238, 403. — Nombre de clercs requis dans une église, 217, 238, 308. — Un seul prêtre ne peut avoir plusieurs églises, 505. — Père et fils ne doivent pas se succéder dans la même église, 539. — Fondation et consécration, VIII, 302, 486 sq., 493, 525. — Réparation, 257, 465.

— Quand une église doit être réconciliée, 199. — Par qui, 345. — Démolition, 302. — On interdit dans les églises les séances des tribunaux, 176, 459, 473; — les meubles séculiers, 132; — les danses, les spectacles, les festins, 82, 106, 199, 256, 481; — le port des armes, 514; — les marchés, 528. — Contre les incendiaires et les profanateurs, 496 sq., 508, 526. — Elles ne doivent pas servir de forteresses, 81, 496. — Si on peut les donner *ad firmam*, 180, 256, 261 sq., 302 sq., 527, 529; — les partager entre plusieurs, 303, 459, 526. Cf. *Vicaires*; — les donner à des laïques, 282, 302, 460. — Immunités, 81, 199, 459 sq., 481. — Le clergé de chaque église doit être en rapport avec ses revenus, 259, 279, 283. — Donations aux églises, 281, 531. — Inventaire, tableau des revenus, 201, 364, 410. — Dettes des églises, 199, 364 sq., 481. — Compte à rendre, 365. — Visite des églises, V. *Visite*. — Les églises de paroisse unies aux couvents doivent être desservies par des prêtres séculiers, 31, 475, 493, 527, 529. — Fondation et consécration des églises, IX, 66, 369, 376, 581. — Réconciliation des églises, 109, 119, 287, 522. — Restauration, 64, 76, 523, 540, 576, 581. — Propreté, 538. — On doit fermer l'église après les offices, 86. — Défense d'y tenir des marchés, des séances judiciaires etc., 41, 86, 376, 398, 509, 523, 609; — des vigiles ou des danses, 76, 86, 133, 376, 435. — Elles ne doivent pas être encombrées de meubles, de caisses, 66, 85, 119, 133, 398, 580. — Défense d'y vendre du vin, 119; — d'en faire des forteresses, de les profaner de manière quelconque, 87, 140, 388, 509. — Les églises opprimées et imposées par les laïques, 89 sq., 509, 573. — On les changé

en étables, etc., 87. — Contre les incendiaires, 371, 515. — On ne doit pas les donner *ad firmam*, 73, 89; — ni les grever d'injustes redevances, 85. — Elles sont exemptes d'impôts, 88, 170, 465. Cf. *Immunité*. — Contre ceux qui empêchent de faire des donations aux églises, 465, 517, 572, 580; — contre les clercs qui les détournent à leur profit, 576, 594. — Contre ceux qui s'emparent des biens d'une église vacante, 35, 109, 124, 140, 464, 472, 516; — qui oppriment les employés des églises, 98, 139. — Les églises ont des esclaves et des serviteurs, 170. — Eglises données à des laïques par suite de menaces, 122. — Excommunication contre celui qui empêche l'évêque de pourvoir à une église, 138. — On réunit plusieurs églises pauvres en une seule, 176, 587. — L'incorporation des églises limitée, 387. — Les prêtres chargés des églises incorporées doivent avoir le nécessaire, 372, 522. — Ces églises doivent être desservies par des séculiers, 388, 517. — Les procès des églises pauvres sont à la charge du diocèse, 522. — Marchés, spectacles, défendus dans les églises, XI, 154, 311. — Cf. *Paroisse*.

**EGLISES (BIENS DES)**, V. *Biens ecclésiastiques*.

**EGYPTIENS** (*Jours*), IX, 378

ἘΚΘΕΣΙΣ d'Héraclius, IV, 48, 52, 54, 58.

**ÉLECTEURS** (Princes), a nombre de sept, VIII, 436 sq.; IX, 55, 316. — Origine, 212 sq. — A qui appartient la 7<sup>e</sup> voix, 55. — Règlements de la *bulle d'or*, 593. — Vénalité, VIII, 429.

**ÉLECTIONS CANONIQUES**, VII, 501, 506; VIII, 106, 134 sq., 362, 372, 486; IX, 29-34, 56, 402; XI, 90, 246\*, 349, 569.

**ÉLÉONORE** de France et d'Angleterre, VII, 304, 321.

**ÉLEUSINUS**, ami d'Eutychès, II, 513 sq., 516, 531.

**ELEUSIUS** de Cyzique, semi-arien, II, 60, 65 94, 100. — Déposé, 106. — Plus tard partisan de Macédonius et l'un des chefs du parti, 114, 227. — Il se montre faible, 118.

**ÉLIE** d'Aquilée, III, 534 sq.

**ÉLIE** de Cortone, VIII, 311, 318.

**ELIPAND**, V, 45, 62. — Sa lettre à l'abbé Fidelis, 79.

**ELISABETH** de Bavière, mère de Conradin, VIII, 426.

**ELNE**.

Synode (947), VI, 169.

— (1047), 281.

— (1114), VII, 127.

**ELPIDIUS**, commissaire impérial au *brigandage* d'Éphèse, II, 542, 561.

**ELVIRE**. Synode, I, 130 sqq. — S'il a été novatien, 133. — Ses canons, 136 sqq.

**EMBRUN**. Synode (1290), IX, 152.

**EMERITA**, V. *Mérida*.

**EMMERAND** (Saint-). Synode (vers 803), V, 168.

**EMPEREUR**. Les empereurs et les rois peuvent assister ou se faire représenter aux conciles œcuméniques, I, 25; — non aux autres, 26 sq. — Si les empereurs ont présidé les conciles, 28 sqq. — Ils ont souvent approuvé les décrets, 43. — Les Donatistes en appelèrent à l'empereur dans les affaires de l'Eglise, 174, 176. — Appel à l'empereur, condamné, 509. — Tout décret impérial contraire aux canons est nul, III, 57. — S'il pouvait élever un siège épiscopal au rang de métropole, 56, 93, 112, 124 sq. — Sa prétendue autorité dans l'Eglise, 374. — Devoirs des princes surtout envers l'Eglise, V, 255 sq., 261 sqq., 265, 271, 291, 319, 327, 556. — Bras séculier, 251, 318 sq., 386, 391. — Les deux pouvoirs, 253 sqq., 297, 291, 31. — Comment

l'empereur *gouverne l'Église*, 254, 312. — L'archi-chapelain de l'empereur est archi-chapelain de toute l'Église, 382. — Sans le jugement des évêques le roi ne peut être déposé, 281 sq., 412. — Il ne doit pas retenir les évêques à la cour, 265, 291, 316. — Dans ses voyages il doit loger chez l'évêque, sans femmes à sa suite, 316. — Rapports de l'empereur avec le pape, V. *Pape*. — Prières pour le roi et la famille royale, 163, 180, 183, 189, 263, 327. — Fidélité des sujets, 263. — L'Église les protège contre l'injustice de leurs princes, 261. — Ce peut être un devoir de leur désobéir, 492. — Devoirs des princes, VI, 122, 128, 146. — L'empereur est suzerain de Rome et de l'État pontifical, 184. — Nul ne peut exercer les droits attachés à l'empire, avant d'avoir été couronné, 458. — L'empire rétabli par Othon, 180. — A son apogée sous Henri III, 284. — Les deux puissances, 116 sq. — « Tout ce que l'empereur prescrit est loi », 199. — S'il peut se nommer un successeur, 198, 200. — Rapports avec le pape; droits concernant l'élection du pape et des évêques, V. *Pape*, *Evêques*. — Prières pour le roi, prescrites, 121, 248. — Fidélité au prince, 88, 109, 127, 159, 171, 200, 337. — La puissance royale affaiblie par la féodalité, 117. — Suprématie de l'empereur sur les rois, VII, 336, 545. — Rêve d'un empire universel, 553. — L'empereur au-dessus des lois, 326, 350 sq. — Idées césariennes des Hohenstaufen, 326, 342 sq., 350. — Si l'empire est un *beneficium* pontifical, 340 sq., 349. — Tableau et inscription relatifs à ce sujet, 341, 344. — L'empire et la papauté, 369. Cf. *Pape*. — Election et couronnement de l'empereur, 343. — Du vivant de l'empereur, son fils ne peut recevoir la couronne, 517.

— Henri VI cherche à rendre l'empire héréditaire dans sa maison, 552. — L'empire transféré par le Saint-Siège des Grecs aux Germains, VIII, 21. — Grégoire IX menace de l'ôter à ces derniers, 322. — Othon IV veut renoncer aux prétentions de l'empire sur la Lombardie, la Toscane et Rome, 18, 47 sq. — Les Hohenstaufen, ainsi que leurs rivaux, pour se faire des partisans, donnent aux princes les droits et les biens de la couronne, *regalia*, 10, 240, 423. — L'empereur et le pape, V. *Pape*. — *Lettres de volonté*, 454. — Frédéric II se déclare au-dessus des lois, 385. — Élection de l'empereur, 429 sq., 436 sqq.; IX, 593, 593. Cf. *Electeurs* (Princes), *Pape*. — Le couronnement a lieu à Saint-Pierre, quelquefois à Latran, 455. — Tous les rois soumis à l'empereur, 213, 456. — Assemblée des princes électeurs à Rhense, 536. — Qui décide dans les conflits entre l'empereur et les princes, 55. — L'empire a passé des Grecs à Charlemagne, 212. — Obéissance que l'empereur doit au pape, 212. V. *Pape*. — Les gouverneurs impériaux en Italie hostiles au pape, 65, 70. — L'empire menacé par la France, 158, 210. — On veut transporter la couronne impériale à la France, 316 sq., 486 sq. — Clément V regarde la France comme l'Israël du Nouveau Testament, 345. — Belles paroles de Wenceslas sur les droits et les devoirs de l'empire, X, 53, 182 sq. — Aveu du roi d'Angleterre, 181. — Les Allemands en défendent les prérogatives contre la France, 50. — Prétentions exagérées de Sigismond, 323.

**EMPHYTÉOSE**, IX, 39, 519.

**EMPOISONNEURS**, IX, 124, 515. Cf. *Poison*.

**ENDURA**, VIII, 69.

**ENFANTS**. On doit les baptiser

sans retard, I, 96; III, 570; — surtout s'ils sont malades, 282. — On doit leur conférer le baptême si l'on doute qu'ils l'aient reçu, II, 260; IV, 222. — Enfants morts sans baptême, II, 294; IX, 549, 554. — Contre les parents et les nourrices qui s'exposent à les étouffer en les couchant avec eux, V, 386, 590; VIII, 297, 346; IX, 542, 609. — Enfants abandonnés, II, 483 sq.; III, 259. — Vendus comme esclaves par leur parents, VII, 359. — Filles livrées à la prostitution, V, 383, 424. — On doit marier les filles de bonne heure, 384. — Les enfants ne communient pas, VIII, 467. — Enfants et autres descendants, irréguliers à cause des crimes de leurs pères, 491, 508; IX, 169, 287, 464, 510 sq., 522. Cf. *Clercs*. — Devoirs réciproques des parents et des enfants, V. *Parents*.

**ENFER.** Croyances des Arméniens, IX, 549.

**ENGELBERT (S.)** de Cologne, VIII, 39, 170, 190.

**ENGELBERT II** de Cologne. En lutte avec cette ville, VIII, 504. — Ses statuts, 504; IX, 511.

**ENGELTRUDE.** Ses querelles domestiques, V, 436, 480, 485, 491, 512.

**ENHAM.** Synode (vers 1009), VI, 247.

**ENNODIUS**, III, 245, 249.

<sup>α</sup>ΕΝΩΣΙΣ φυσική, dans S. Athanase et S. Cyrille, II, 319 sq., 347, 355, 454; III, 447 sq. — Μία φύσις τοῦ θεοῦ λόγου σεσαρκωμένη, II, 320, 457; III, 26, 447 sq., 451. — <sup>β</sup>Ενωσις καὶ ὑπόστασις, II, 318, 337, 344, 547; III, 64 sq., 510; — κατὰ σύνθεσιν, 446 sq., 449 sq., 510 sqq.; — κατὰ χάριν, 450, 510; — κατὰ εὐδοκίαν, 450, 510; — κατὰ σχέσιν, 450, 453, 510.

**ENZIO**, fils de Frédéric II, VIII, 254. — Prisonnier, 397.

**ÉON DE L'ÉTOILE**, VII, 310.

**ÉPAON.** Synode (517), III, 284.

**ÉPARCHIE** ou province ecclésiastique, I, 376, 378.

**ÉPEE.** On n'en doit pas porter à l'église, VI, 252.

**ÉPERNAY.** Diète (846), V, 321.

**ÉPHESE.** Le siège d'Éphèse reconnu à Nicée comme exarchat, I, 384. — Synode touchant la célébration de la Pâque, 81. — Synode (400), II, 355. — 3<sup>e</sup> concile œcuménique (431), 357. — Convoqué par Théodose II, 357. — Le pape donne son assentiment et envoie des légats, I, 10; II, 358 sq. — Candidien y représente l'empereur; ses instructions, 359. — 1<sup>re</sup> session, 362. — Candidien et ceux d'Antioche protestent contre l'ouverture trop hâtive du concile, 362. — Nombre des évêques présents, 362 sq., 367, 383. — S. Cyrille préside au nom du pape, I, 34 sq.; II, 362, 380, 405. — Nestorius cité trois fois, 363. — Sa doctrine rapprochée de celle des saints Pères, 364 sqq. — Sentence contre Nestorius, 367. — Il se plaint à l'empereur, 369. — Le concile de son côté lui adresse un rapport, 370. — S'il est vrai que ce rapport fut intercepté par Candidien, 374 sq. — Arrivée de Jean d'Antioche, 370. — Conciliabule de son parti, 371. — On y dépose Cyrille et Memnon, 373. — L'empereur d'abord favorable au véritable concile, 375. — Le rapport de Candidien change ces dispositions, 375. — Il déclare nul ce que le concile a fait, 375. — Le peuple empêche ceux d'Antioche de célébrer le service divin; ils se plaignent d'autres violences, 376, 394 sqq. — Ils écrivent à l'empereur, 376. — Demandent qu'on célèbre le concile dans une autre ville et qu'il n'y assiste que trois évêques par province, 376, 394.

— Nouveau rapport des orthodoxes à Théodose, 376. — 2<sup>e</sup> session, 377. — Les légats du pape, qui viennent d'arriver, partagent la présidence avec Cyrille, 377. — Le concile approuve leurs instructions, quoique affirmant fortement l'autorité pontificale, 378. — 3<sup>e</sup> session. Les légats signent les actes des trois premières sessions, 379. — Nouvelle lettre synodale à l'empereur, 379. — 4<sup>e</sup> session. Le concile déclare nulle la déposition de Cyrille et de Memnon, 381. — 5<sup>e</sup> session. Il excommunie Jean d'Antioche, cité trois fois, avec ses partisans, sans encore les déposer, 381. — Un rapport en est adressé au pape et à l'empereur, 383. — Le concile approuve le jugement du pape contre les Pélagiens, 384. — Les excommunie, 388 sq. — 6<sup>e</sup> session. On rejette le symbole de Théodore de Mopsueste, 384. — 7<sup>e</sup> session. L'île de Chypre est déclarée indépendante du patriarche d'Antioche, 386. — Lettre circulaire, 387. — Canons, 388. — Peines contre ceux d'Antioche et leurs partisans, 388. — Autres affaires traitées par le concile, 390. — Les deux partis s'adressent à l'empereur, 391. — A Constantinople, les Nestoriens interceptent les lettres du concile, 392. — Un mendiant y pénètre avec une lettre de Cyrille; les moines se rendent au palais, 392. — Le concile envoie des députés à l'empereur, 393. — Ceux d'Antioche députent le *comes* Irénée avec des rapports mensongers, 393 sq., 398, 400. — L'empereur approuve d'un côté la déposition de Nestorius et de l'autre celle de Cyrille et de Memnon, et veut réunir les deux partis, 396, 399. — Il envoie à Éphèse le *comes* Jean, 396, 398. — Celui-ci fait arrêter Nestorius et Cyrille, 399. — Il cherche à amener l'union par des

moyens analogues à ceux qui procurèrent plus tard ce résultat, 401, 405. — Lettres du concile à l'empereur sur la triste situation des évêques à Éphèse, 400, 402, 404. — Servilité de ceux d'Antioche, 406. — Ils abandonnent en apparence Nestorius, 406 sq.; — tout en regardant sa déposition comme injuste, 415 sq., 418, 428. — Le symbole qu'ils adressèrent à l'empereur est orthodoxe, 407 sq. — L'empereur mande des députés des deux partis à Constantinople, 409; — puis à Chalcedoine, 412. — Conférences devant l'empereur, 414 sq. — Ce que demandent ceux d'Antioche, 415. — Ce que demande le concile; ses conditions de paix, 411 sq. — L'empereur s'éloigne de plus en plus du parti d'Antioche, 417. — Il appelle à Constantinople les députés orthodoxes, 419. — Trois mémoires des députés d'Antioche, 419, 421 sq. — Théodose ordonne que tous les évêques retournent dans leurs diocèses, 421 sq.; — sans excepter Cyrille, 423. — Départ de Chalcedoine des députés orientaux, 423. — Le parti d'Antioche persiste dans son opposition, 428; — et à accuser Cyrille d'hérésie, 428. — Les députés orthodoxes prolongent leur séjour à Constantinople, 429 sq. — Célestin I et Sixte II confirment le concile, 430 sq. — Sixte cherche à ramener l'union, 432; — ainsi que l'empereur, 432 sq. — Attitude des Orientaux, 433 sq. — Ils sont divisés en trois partis sur la question de l'union, 440. — Jean d'Antioche envoie à Cyrille Paul d'Emisa, 440. — Lettre et symbole d'union dont il était porteur, 440, 443. — Jean cherche à gagner à l'union les autres évêques orientaux, 441. — Le zèle pour la cause de l'orthodoxie se refroidit à Constantinople, 446. — Cyrille

cherche à le ranimer même par des présents, 446 sq. — L'union se réalise, 448. — Rencontre des adversaires des deux côtés, 452, 458 sq. — Est défendue par Cyrille, 453 sqq. — Tiers parti de Théodore, 440, 461. — Celui-ci devient moins favorable à l'union, 463. — Les Orientaux qui n'accepteraient pas l'union menacés de déposition, 464. — On ne demande pas à tous d'anathématiser Nestorius, 466. — Quelques Nestoriens obstinés sont déposés, 466. — Plus tard l'anathème contre Nestorius est exigé, 467. — Plusieurs des évêques revenus à l'union sont soupçonnés de conserver des sentiments nestoriens, 467.

Synode (445), 493.

*Brigandage* d'Éphèse (449). Origine de cette appellation, 577. — Convocation, I, 8; II, 529, 540 sq. — Commissaires impériaux, 542. L'empereur nomme Dioscore d'Alexandrie président, 543. — Les légats du pape n'ont pas présidé, I, 8, 42; II, 576. — Lettre impériale au concile, 543. — S. Léon envoie des légats, 544. — Sa lettre dogmatique à Flavien, 544. — Autres lettres du pape touchant ce concile, 555. — Il ne le regarde pas comme nécessaire, 558. — Ce qui s'y passa d'après les procès-verbaux, 559. — L'affaire principale fut traitée en un jour, 559. — On tint plusieurs autres séances pour déposer des évêques orthodoxes, 559. — Nombre des évêques présents, 559 sq. — 1<sup>re</sup> séance, 560. — La lettre dogmatique de S. Léon n'est point lue, malgré des réclamations réitérées, 561, 564, 569, 572. — Seuls les amis de Dioscore purent avoir des notaires et écrire les procès-verbaux, 562, 570. — Eutychès est introduit, 562. — Sa profession de foi, 562. — Ses griefs contre Flavien et Eusèbe de Dory-

lée, 563. — On refuse d'entendre celui-ci, 563. — Eutychès déclare les légats romains suspects, 564. — Lecture des actes de Constantinople, 564. — Les Egyptiens disent anathème à quiconque admet deux natures, 566. — Lecture des procès-verbaux des deux commissions d'enquête touchant l'exactitude des actes de Constantinople, 566. — Eutychès déclaré orthodoxe et rétabli dans tous ses droits, 566 sq. — Les moines d'Eutychès présentent un mémoire contre Flavien, 567. — On lit les actes de la 6<sup>e</sup> session du 3<sup>e</sup> concile œcuménique, 568. — On dépose Flavien et Eusèbe de Dorylée, 569. — Flavien appelle de cette sentence, 569, 573, 576; — et les légats romains protestent, 569, 572 sq., 575. — Témoignages de l'antiquité sur le *brigandage* d'Éphèse, 570. — Dioscore employa la corruption, l'intimidation et la violence, 570, 574 sq. — Il força les évêques à signer un blanc-seing; fit enfermer ceux qui refusèrent, 571 sq. — Des soldats et des moines armés de bâtons et de sabres, forcèrent les Pères à souscrire, 571, 575. — Quelques évêques embrassent en vain les genoux de Dioscore, 572. — Il fait venir les *comites* suivis de soldats, 572. — Cris de mort de Barsumas contre Flavien, 572. — Le légat romain Hilaire ne doit son salut qu'à la fuite, 572 sq., 575. — Autres détails sur les légats du pape au *brigandage*, 577. — On dépose Théodore, Ibas, Domnus, Sabinien, Daniel de Carres, Irénée de Tyr et Aquilin de Byblos, 574, 576 sq. — Flavien est battu, meurt après trois jours sur le chemin de l'exil, 575 sqq. — Théodose II approuve ce prétendu concile; S. Léon le condamne, 580 sqq. — L'Orient est partagé, 581. — L'Occident tout entier le rejette, 581. —

Le pape S. Léon déploie un grand zèle contre le *brigandage* et pour la célébration d'un nouveau concile, 582 sqq. — Nouveaux détails sur le *brigandage* d'Ephèse, tirés des actes de Chalcedoine, III, 15-20, 27 sqq., 51.

Synodes monophysites (475-477), 201.

ÉPHREM d'Antioche, III, 391, 422.

ÉPICLÉSIS, dans la liturgie orientale, IX, 551.

ÉPICTÈTE de Civita-Vecchia, II, 84.

ÉPIPHANE (S.), II, 226, 255, 266 sqq. — Sa christologie, 319.

ÉPIPHANE de Constantinople, III, 300.

ÉPIPHANIE, fête de la naissance du Christ chez les Arméniens, VII, 497.

#### EPIRE.

Synode (516), III, 276.

— (518), 299.

EPISCOPA, femme d'un laïque devenu évêque, III, 564.

ΕΠΙΣΚΟΠΕΙΟΝ, demeure de l'évêque, II, 519.

EPISCOPI *puerorum*, IX, 60.

EPISTOLÆ, V. *Lettres*.

EPISTOLIUM pour *epistola*, II, 311.

ÉPREUVES diverses comme jugement de Dieu, V. *Jugement de Dieu*.

EQUITIUS, évêque. — Sa condamnation, II, 259, 261, 276.

#### ERFURT.

Synode (932), VI, 165.

— (1073), 455.

— (1074), 486.

— (1105 ou 1106), VII, 93.

— (1148), 319.

— (1223), VIII, 189.

ERHARD (S.) de Ratisbonne, VI, 340.

ERIGÈNE, V. *Scot*.

ERLUNG de Wurzburg, VII, 137, 167, 170.

ERMINGARDE d'Ivrée, VI, 174.

ERMITES, IV, 217.

ESCLAVES. Ils peuvent devenir clercs, du consentement de leurs maîtres, I, 643. — Contre celui qui tue son esclave, 138. — Esclaves servant au libertinage des femmes, 162. — L'affranchissement favorisé, II, 248, 259, 261, 476. — Ils peuvent, du consentement de leurs maîtres, devenir moines, 170, 172. — Ne peuvent être admis comme accusateurs contre un clerc, 309. — L'asile des églises leur est ouvert, 475. — L'Eglise favorise leur affranchissement, III, 386. — Protège les hommes libres contre l'esclavage, 562. — Veille sur les chrétiens esclaves chez des Juifs, 381, 388 sq., 618. — Facilite leur affranchissement d'une manière spéciale, 577, 626. — Des esclaves chrétiens ne peuvent être vendus à des juifs ou à des païens, 616, 626, 644. — L'asile des églises, ouvert aux esclaves, 267, 290, 547 sq. — On ne doit pas les faire travailler le dimanche etc., 269, 580, 586. — Contre celui qui tue son esclave, 290. — Ils peuvent, du consentement de leurs maîtres, devenir clercs, 267, 383, 545, 627, 642; — ou moines, 104, 600. — Les églises, les prêtres, les couvents ont des esclaves, 242, 256, 262 sq., 267, 389. — Affranchissement des esclaves de l'Eglise, 256, 262, 626, 643, 651. — L'évêque ne peut les vendre, 617. — Comment il peut ou doit les affranchir, 626, 643, 645. — Il ne doit pas les châtier avec rigueur, 650. — L'abbé ne peut affranchir les esclaves du couvent, 263, 287. — Des esclaves de l'Eglise entrent dans la cléricature, 627, 651. — Ils ne peuvent être admis comme accusateurs, 617; — contre leur propre maître, 242. — Ne peuvent se marier sans

le consentement de leurs maîtres, 388. — Certains crimes punis de l'esclavage, 266. — Mariage des esclaves, IV, 480. — Affranchissement et ses formalités, 206, 222, 237. — Défense de vendre des esclaves chrétiens à des païens, 404. — Esclaves des Juifs, 197, 420. — L'Église protège les esclaves, V, 188, 569. — Ils peuvent devenir clercs et les clercs retomber dans la servitude, V. *Clercs*. — Exemples de serfs devenus évêques : Agobard, 278; — Ebbon, 281. — Vente d'esclaves, 28, 41. — Affranchissement, 31, 45. — Les Juifs ne peuvent avoir d'esclaves chrétiens, 268. — Contre ceux qui tuent leurs esclaves, 591. — S'ils peuvent recevoir les ordres, V. *Clercs*, VI. — Les Scots vendent leurs femmes, 476. — Défense de vendre les esclaves chrétiens, 163. — La traite condamnée, VII, 79, 359, 474. — Esclaves chrétiens chez les Juifs et les Sarrasins, 129, 509. — Les concubines des clercs perdent la liberté, 10, 48, 69, 101. — Esclaves des églises, 128. — L'Église protège les affranchis, 151. — Traite, IX, 510.

**ESKILL** de Lund, VII, 318, 339, 393.

### ESPAGNE.

Synode sans indication de lieu (587), III, 587; — (vers 1215), VIII, 161.

**ESPRIT-SAINT.** Doctrine des Anoméens, II, 52, 228. — Du 2<sup>e</sup> synode de Sirmium, 57. — Des synodes d'Alexandrie (362 et 363), 110, 115. — Définition du 2<sup>e</sup> concile œcuménique à Constantinople, 198; — renouvelée au synode de l'année suivante, 206. — *Filioque* dans le symbole, 495; III, 588 sq., 619, 654; IV, 130, 195; V, 144, 162 sqq., 176 sq., 572, 584, 586 sq.; VI, 51, 56; IX, 10 sq., 20, 25, 47, 50 sqq., 121, 548 sq., 553 sq. — Pour le t. XI, V. *Ferrare, Florence.*

### ÉTAMPES.

Synode (1091), VII, 16.

— (1099), 69.

— (1130), 207.

— (1147), 298.

**ÉTAT.** Rapports avec l'Église, V. *Eglise, Empereur, Pape.*

**ETHERIUS** d'Osma, V. 78 sqq.

**ÉTIENNE** (S.), pape. — Controverse touchant le baptême des hérétiques, I, 98. — S'il regarde comme valide le baptême de tous les hérétiques, 107.

**ÉTIENNE II** vient demander le secours des Francs, IV, 297, 483. — Célèbre un synode romain, 483.

**ÉTIENNE III**, IV, 322; V, 18.

**ÉTIENNE IV** (V), V, 200.

**ÉTIENNE V** (VI), VI, 165 sq., 138.

**ÉTIENNE X**, VI, 307.

**ÉTIENNE** d'Antioche, arien, I, 527, 531.

**ÉTIENNE**, autre évêque d'Antioche, III, 203 sq.

**ÉTIENNE** d'Ephèse, III, 86-91.

**ÉTIENNE** Gobar, trithéiste, III, 174.

**ÉTIENNE** Niobes, ultra-monophysite, III, 174.

**ÉTIENNE** de Lyon, III, 233, 235.

**ÉTIENNE**, apocristaire du pape à Constantinople, III, 423, 425.

**ÉTIENNE** (S.), abbé, défenseur des images, IV, 306, 310.

**ÉTIENNE** le Normand, VII, 111, 145, 147, 377.

**ÉTIENNE** de Blois, VII, 47.

**ÉTIENNE** de Blois le Jeune, roi d'Angleterre, VII, 231, 244 sq., 289, 291, 307.

**ÉTIENNE**, duc de Bavière, X, 73.

**ETOLE.** Défense aux sous-diacres de la porter, III, 151.

**ETOLE** (Droit d'), I, 155; IV,

214; V, 163, 288, 319; VI, 121, 129, 229, 271, 290, 309, 570; VII, 35, 66, 73, 79, 129, 151, 159, 193, 232, 241, 309, 480, 502; VIII, 30, 105, 151 sqq., 179, 199 sq., 202, 328, 525; IX, 94, 138, 167, 372, 388, 396, 398, 428, 581; X, 231.

**ETRANGERS.** Ils ne sont admis à la communion que s'ils ont des lettres de paix, I, 507, 620. — Ils sont protégés par la trêve de Dieu, VII, 68, 508.

**ETSCHMIADSIN**, III, 176.

**ETUDIANTS.** Oraison pour eux à la messe, IX, 470. — Etudiants voyageurs, VIII, 487, 497; IX, 119, 141, 155 sq.

**EUCARISTIE.** Présence réelle, I, 417; II, 244. — Fable du pain consacré jeté aux chiens, I, 600. — Les évêques se l'envoyaient l'un à l'autre en signe de communion; prohibé, II, 145. — Le pain et le vin de raisin mêlé d'eau en sont la matière, 244; III, 386, 583, 657; IV, 215; — non des raisins, III, 657; IV, 215; — ni du vin mêlé de miel, III, 583; IV, 215; — ni du lait, 657. — Tout prêtre en voyage la portera sur lui, IV, 488. — On dépose l'Eucharistie à côté des reliques dans le sépulcre de l'autel, V, 200. — Epreuve par l'Eucharistie, 589. — Controverse suscitée par Bérenger, VI, 320. Cf. *Bérenger*. — Le corps du Christ est broyé par les dents des fidèles, manière de parler usitée au XI<sup>e</sup> siècle, 330, 384. — S. Pierre Damien paraît l'avoir condamnée, 582. — Discussion sur les azymes, 346, 348 sq., 353. — Les saintes hosties des Latins foulées aux pieds par les Grecs, 346. — Renouvellement des saintes espèces, 220, 271, 275. — Epreuve par l'Eucharistie, 127, 313. — Signification de l'eau mêlée au vin, 130. — Erreurs, VII, 319 sq. — Prétendue ubiquité du corps du

Christ, 320. — Il faut renouveler les saintes espèces chaque semaine, 232, 547. — Dans quels vases on doit les conserver, 539, 547. — Les Arméniens rejettent le pain fermenté et autres usages des Grecs, 498. — On doit renouveler les saintes espèces tous les huit ou quinze jours, VIII, 29, 304. — Le prêtre doit préparer lui-même les hosties, 328. — Sur la conservation des saintes espèces : vase, etc., 29, 199, 458, 486; — sous clef, 133, 304, 413. — Doctrine sur l'Eucharistie contre les Cathares; *Transsubstantiatio*, 119 sq. — Genuflexion devant le Saint-Sacrement, 486. — Sa conservation, IX, 83, 96, 111, 388, 398, 523, 538, 542. — Hosties, 95, 111, 275, 398. — Respect dû à l'Eucharistie, 111. — Genuflexions 386, 432. — Lampe du Saint-Sacrement, 66. — On sonne les cloches à l'élévation, 111. — Théologie eucharistique des Arméniens, 551, 556 sq. — Doctrine de Wiclef, X, 336; — de J. Hus, 335 sq., 372, 454 sq.; — de Jérôme de Prague, 534, 565, 582. — Erreur attribuée à Zbynek, 339. — Cf. *Communion, Sacrifice, Messe, Consécration*.

**EUCHER** (S.) de Lyon, II, [474.

**EUDES**, comte de Paris, VI, 126.

**EUCHITES**, V. *Messaliens*.

**EUDOXIE**, impératrice, II, 338; III, 162.

**EUDOXIUS** de Germanicie, eusébien, I, 531; II, 5, 15, 18.

**EUDOXIUS** d'Antioche, anoméén, II, 58. — Exilé, 78. — Assiste au synode de Séleucie, 94. — Ses blasphèmes contre le Fils de Dieu, 96, 101. — Déposé, 100. — Il désavoue ses opinions par faiblesse, 102. — Elevé sur le siège de Constantinople, 107, 113. — Il est en faveur auprès de Valens, 117.

**EUGENE III**, pape, VII, 293. —

Sa fuite en France, 294, 299. — Se trouve à Trèves, 305; — à Reims, 307. — Conclut avec Frédéric I le traité de Constance, 326. — Sa mort, 327.

**EUGÈNE IV.** Son élection, XI, 170. — Quelques Pères de Bâle en contestent la canonicité, 175, 261sq. — Ses bonnes qualités, 170, 179, 261. — Conflit avec les Colonna, 171. — Il maintient le C. Cæsarini comme légat pour la Bohême et président du concile de Bâle, 172. — Il est peu courtois pour Sigismond, 216. — Conflit avec le concile de Bâle, V. *Bâle*. — Ses états envahis et troublés; fuite, 271, 275, 296 sq. — Négociations avec les Grecs, 298, 302-305, 342. V. *Ferrare* et *Florence*. — Le conciliabule de Bâle le dépose, 501. — Retour de Florence à Rome, 533. — Réunion des Bosniens, des Arméniens etc., 539. — Il dépose deux archevêques allemands, 541. — Ligue des princes électeurs contre Rome, 541. — Négociations de Francfort (1446), 547. — Concordat *des princes*, 555 sqq. — Comment il reconnaît le concile de Constance, 557. — Le *Salvatorium*, 562. — Sa mort, 562.

**EUGÈNE** de Carthage, III, 212 215.

**EULAMPIUS** d'Apamée, V, 440.

**EULOGIES**, II, 145; III, 646; V, 317, 387. — On ne doit pas recevoir celles des hérétiques, II, 155, 437.

**EUNOMIENS**, V. *Anoméens*. — Leur baptême est valide, II, 213.

**EUNOMIUS**, chef des Anoméens, ou Eunomiens, II, 48. — Sa doctrine, 51. — Exilé, mais rappelé bientôt, 78. — Elevé au siège de Cyzique, 107. — Son symbole, 227 sq.

**EUNOMIUS** de Nicomédie, III, 91.

**EUNUQUES.** Ceux qui se sont

mutilés eux-mêmes ne peuvent recevoir les ordres, I, 366, 623; II, 486. — Eunuques servant au libertinage des femmes, I, 162. Cf. *Mutilation*.

**EUPHÉMIUS** de Constantinople, III, 218.

**EUPHRATÈS** de Cologne. — Assiste au synode de Sardique, I, 527. — Député vers l'empereur Constance, II, 3. — Etienne d'Antioche veut le perdre de réputation, 4. — Euphratès aurait été déposé par un prétendu synode de Cologne (346), 5.

**EUSEBE** de Césarée, I, 239. — Propose un symbole à Nicée, 281. — Son attitude au concile, 283. — Ses opinions théologiques, 441 sq. — Il refuse le siège d'Antioche, 443. — Préside le synode de Tyr, 454. — Accusé à tort d'apostasie, 455. — Sa mort, 480.

**EUSEBE** de Nicomédie. — Favorable à Arius, I, 239, 434. — Sa doctrine, 239, 434, 440. — Son symbole, 279. — Son attitude à Nicée, 288. — Il souscrit le symbole, mais aurait frauduleusement substitué *ὁμοιούσιος* à *ὁμοούσιος*, 288. — Il regrette sa signature, et aurait gagné un notaire pour l'effacer, 436. — Pourquoi il rejetait l'*ὁμοούσιος*, 436. — Il admet les Ariens dans la communion de l'Église, 436. — Accusé d'avoir pris part à la persécution de Licinius et conspiré contre Constantin, 436. — Son exil, 436. — Il est rappelé, 439; — étant parvenu à tromper l'empereur, son parent, par une apparente soumission aux décrets de Nicée, 440. — Il cherche à répandre des doutes sur l'élection d'Athanase, 441. — Assiste au synode d'Antioche (330), 442. — Fait alliance avec les Mélétiens, 444, 447. — Tentative pour obtenir la réintégration d'Arius, 444 sqq. — Il gagne Constance et

monte sur le siège de Constantinople, 480. — Assiste au synode d'Antioche (341), 496. — Sa mort, 521.

**EUSÈBE** d'Émisa, I, 488; II, 56.

**EUSÈBE** (S.) de Verceil, II, 34, sq., 37, 108, 110 sqq.

**EUSÈBE** de Dorylée. Adversaire de Nestorius, II, 330. — Plus tard d'Eutychès, 508-520, 531, 535. — Accusé par Eutychès au *brigandage* d'Éphèse, 563 sq.; — et déposé, 569. — Exilé, il se retire à Rome, 588. — Assiste au concile de Chalcédoine, 570, 572; III, 15, 23, 26, 36.

**EUSÈBE** l'eunuque. Favorise l'arianisme, II, 40, 80.

**EUSEBIA**, femme de Constance. Favorise l'arianisme, II, 30.

**EUSÉBIENS**, I, 278 sqq. — Leurs divisions intestines, 281. — Leurs plans et stratagèmes, 440.

— Leurs intrigues, 481 sqq. — Actes de violence commis par eux contre les orthodoxes, 593, 596. — Leurs chefs, 531, 544, 593. — Athanase ne les distingue pas des ariens, 481, 505. — Ils établissent Pistus évêque du parti arien à Alexandrie, 481. — Envoient des députés à Rome, 482. — Elèvent sur le siège d'Alexandrie Grégoire le Cappadocien, 484, 487. — Leurs synodes à Antioche (340 et 341), V. *Antioche*. — Les évêques eusébiens sont généralement regardés comme évêques légitimes, 505. — Ils cherchent à gagner aussi l'empereur Constant, 523. — Refusent de prendre part au synode de Sardique, 537 sqq., 592, 596, 601. — Ils y sont condamnés et déposés, 544, 593. — Leur conciliabule à Philippopolis, 599; — dit anathème au pape etc., 602. — Leur profession de foi, 602. — Ils datent fausement de Sardique leur lettre synodale, 602 sq. — Après Sar-

dique, ils sont plus forts qu'avant, et veulent faire régner le semi-arianisme dans tout l'Orient, II, 1. — Leur synode à Antioche (344), 4; — à Sirmium (350), 17. — Synode et première formule de Sirmium (351), 18. — Nouvelles intrigues contre Athanase, 27. — Ils gagnent l'empereur Constance, 27. — L'emportent aux synodes d'Arles et de Milan, 32. — Excitent une persécution contre Athanase, Osius et Libère, 39. — Jusque-là les Ariens proprement dits avaient fait cause commune avec les Eusébiens, 47. — Les divisions du parti éclatent, 47. — S. Athanase en ramène un grand nombre, 109-113. — Il y eut parmi les Eusébiens même des évêques orthodoxes, 46.

**EUSTATHE** d'Antioche, I, 441, — Accusé par les Eusébiens de sabellianisme et d'immoralité, 442. — Déposé au synode d'Antioche (330) et exilé, 443.

**EUSTATHE** de Béryte, II, 499, 564; III, 25, 30, 55.

**EUSTATHE** de Sébaste, l'un des chefs des Semi-ariens, II, 56, 59, 65. — Déposé par les Acaciens, 106. — Partisan de Macédonius, 114. — Député par son parti vers le pape, 119. — Que c'est le même Eustathe qui donna lieu au synode de Gangres, 169, 183. — Ascétisme exagéré et erreurs des Eustathiens, 170.

**EUSTATHIENS** d'Antioche, V. *Mélétius* d'Antioche.

**EUSTATIUS**, évêque pamphilien. Résigne sa charge, II, 390.

**EUTHÉRIUS** de Tyane, II, 431, 440, 445, 466.

**EUTROPE** d'Adrianopolis. Son exil, I, 444.

**EUTYCHÈS**. Avant son hérésie, II, 506. — Il lutte avec les orthodoxes contre Nestorius, 447, 499, 506. — S. Cyrille lui envoie un exemplaire des actes d'Éphèse,

507. — Il était riche et très-influent, 520. — Avait pour protecteur le ministre Chysaphius, 507. — Il était peu intelligent et peu instruit, 507. — Il écrit à S. Léon le Grand, 507. — Accuse auprès de lui les orthodoxes de nestorianisme, 507, 509. — Domnus d'Antioche s'élève le premier contre lui, 508. — Eusèbe de Dorylée l'accuse au synode de Constantinople, 508. — Eutychès y est cité, 510. — Refuse de paraître, 511. — Sa doctrine, 512, 517 sq., 520, 523, 533. — Il n'admet pas que le corps du Christ soit de même nature que le nôtre, 521, 533 sq. — Il déprécie la tradition, 511. — Il est cité une deuxième et une troisième fois, 512 sq. — Son *τόμος*, 513, 516. — Il paraît devant le synode, 519. — Refuse de déclarer nettement sa foi, 520 sqq. — Consent à admettre les expressions : *consubstantialis nobis* et *ex duabus naturis*, si le concile l'exige ; mais refuse d'anathématiser ceux qui les rejettent, 521 sq. — Il déclare enfin qu'il ne reconnaît qu'une nature après l'union, 522 sq. — Il est déposé et excommunié, 523. — Cherche à gagner l'opinion publique, 524. — Se plaint auprès de l'empereur, 524. — Lettre à saint Léon, 524 sq. — Il prétend avoir appelé au pape avant la sentence, 525, 528 sq., 537 sq. — Ce n'est qu'après le synode qu'il fit cet appel, 535, 537. — Il gagne la faveur de la cour, 524, 529. — Se plaint que les actes du synode sont inexacts, 530. — Enquête à ce sujet, 530. — Si la sentence contre Eutychès avait été rédigée à l'avance, 537 sq. — Il paraît au brigandage d'Ephèse, 562. — Il est excommunié par un synode romain, 582.

**EUTYCHIUS** de Constantinople, III, 465 sq., 476.

**EUZOIUS** d'Antioche, Arien, II, 113.

**EVAGRIUS**, évêque eustathien d'Antioche, II, 238.

**EVAGRIUS** *Ponticus*, diacre origéniste, III, 473, 476 sq.

**EVANGILE**. A quel moment de la messe on doit le lire, III, 314. — Evangiles et épîtres lus en latin à Constantinople, V, 552; IX, 44.

**ÉVÊCHÉS**, *abbayes, églises, bénéfices* etc. — Ne peuvent être donnés par des laïques, VI, 172, 178, 252, 272, 382, 400, 478 sq., 491, 501 sqq., 512-515, 567, [570, 595, 608; VII, 22, 36, 57, 73, 98, 103, 159, 181, 184, 193, 205 sq., 232, 241, 505. — Exception, 159. — Cf. *Bénéfice*.

**ÉVÊQUE**. L'évêque doit être hospitalier, I, 512; — prendre la défense des veuves et des orphelins, 573 sq., 577. — Il ne doit pas passer de son siège à un autre, 410, 509 sqq., 548 sq., 579, 621; — ni recevoir à la communion celui qu'un autre évêque a excommunié, 156, 189, 191, 376, 506 sq., 582 sq., 627; — ni usurper les fonctions épiscopales dans le diocèse d'un autre, 189, 508 sq., 511, 551, 579. — Il n'y doit pas en particulier faire d'ordinations, 191, 508 sq., 511, 551, 628. — Il lui est aussi défendu d'ordonner un sujet étranger pour sa propre église ou de lui donner un poste, 144, 411, 584. — Il ne peut séjourner que trois semaines dans un diocèse étranger, 579; — mais ceci ne s'applique pas à l'évêque injustement chassé de son siège, 211, 586. — On permet à l'évêque étranger d'offrir le saint sacrifice, 190, 581; — mais non dans la ville épiscopale, 581. — Il appartient à l'évêque seul de réconcilier les pénitents publics par la communion eucharistique, 147; — au prêtre et au diacre en cas de nécessité

seulement, 147. — Ceux-ci ne doivent rien entreprendre en dehors de l'évêque, 630. — L'évêque gouverne son diocèse, mais il est soumis au métropolitain, 508, 628. Cf. *Métropolitain*. — Il a l'administration des biens de l'église; il en use pour ses besoins, pour ceux de son clergé et des pauvres, 512, 631, 635. — Il peut avoir des biens propres; sa succession, 512, 630. Cf. *Biens ecclésiastiques*. — Règlement du concile de Nicée touchant l'élection et l'ordination des évêques, 372 sqq. — Ordonnance plus ancienne, 190. — Histoire de l'élection épiscopale, 373 sqq. — Le synode provincial, présidé par le métropolitain, pourvoit aux sièges vacants, 373, 510, §12. — Un canon de Sardique sur ce sujet, diversement interprété, 566 sqq. — Le nouvel évêque doit être ordonné par sept autres évêques, ou du moins par deux ou trois, 190, 372, 616. — Pour l'élection d'un métropolitain, on invitera aussi les évêques de la province voisine, 567. — La confirmation de toute élection épiscopale appartient au métropolitain, 372, 374, 385; — ou au concile provincial, 510, 512; — plus tard en Occident au pape seul, 376. — L'évêque n'a pas le droit de choisir lui-même son successeur, surtout parmi ses parents, 512, 641. — Celui qui a obtenu un évêché par la faveur du prince sera déposé, 626. — Si un évêque ne veut pas se rendre dans l'église pour laquelle il a été ordonné, il sera excommunié, 510, 629; — mais s'il est injustement repoussé par le peuple, il peut conserver sa place de simple prêtre, 211, 510; — et il demeure évêque, 629. — On ne doit établir d'évêques que dans les villes importantes, 566, 571. — On ne doit pas élire un néophyte, 368, 642. — Nul ne sera

élevé à l'épiscopat sans passer par les degrés inférieurs, 577. — Défauts corporels qui constituent des irrégularités pour l'épiscopat, 367, 623, 641. — Les différends entre évêques seront jugés par le synode provincial, sans recourir à des évêques étrangers, 550 sq. — Un évêque ne peut être déposé que par le synode, 507, 509 sq. — Il peut appeler de cette sentence, non à l'empereur, mais à un synode plus considérable, 509; — ou au pape, 552, 565. Cf. *Appel*. — Si un évêque déposé continue ses fonctions, sa déposition devient irrévocable, 507, 625. — Instruction de la cause d'un évêque incriminé, 640. — Témoins non admissibles, 640. — Peines contre l'évêque négligent dans son ministère, 631; — impudique, voleur, V. *Clercs*; — simoniaque, V. *Simonie*. — Tous les clercs doivent honorer l'évêque, 630, 635. — Un évêque ne peut se rendre à la cour sans l'autorisation de son métropolitain, 508; — ni sans y être mandé, 573, 589. — S'il a affaire à la cour, qu'il y envoie un diacre, 574 sqq. — L'évêque en voyage doit être muni de lettres de recommandation, 627. — Ceux qui viennent à Rome, avant de présenter leurs requêtes à l'empereur, doivent en donner connaissance au pape, 577. — Les évêques de tous les pays adresseront au pape des rapports, 535, 595. — Conduite à l'égard des évêques schismatiques qui reviennent à l'Eglise, 343, 401, 487. — Un clerc peut appeler de la sentence de son évêque, 511, 583. — Nul ne doit être sacré évêque malgré lui, II, 478, 493. — Nul ne sera élevé à l'épiscopat s'il n'est déjà dans la cléricature, 265; — si son mérite et sa moralité ne sont hors de conteste, 252. — Il y eut quelques évêques ne sachant pas écrire, 560.

— L'évêque, élu par le clergé et le peuple sur trois candidats désignés par les évêques de la province, 491; — élu par le synode sans la participation du peuple, 144. — Nul évêque ne sera sacré sans le consentement du siège apostolique ou du métropolitain, 231, 234, 236, 486; — ni par un seul évêque, 231, 252, 486. — Evêques chez les barbares, 203 sq. — Comment il faut procéder lorsqu'un évêque est accusé, 210. — Accusateurs admissibles ou non, 210, 236. — Un évêque ne doit pas accuser à la légère un de ses collègues, 483. — Un évêque ne peut être jugé que par douze autres évêques, par le synode de la province ou par celui du *diocèse* (patriarcat), 210, 236, 242, 250. — Les évêques ne doivent pas porter leur cause devant un tribunal civil, 243, 279. — Evêque démissionnaire conservant le titre et les honneurs de sa charge, 390. — Evêque schismatique admis comme chorévêque, 472. — Les évêques donatistes qui rentrent dans l'Eglise avec toute leur communauté, s'ils n'ont jamais rebaptisé, conservent leur charge, 245, 260, 278. — Exclusion d'un évêque de la communion de ses collègues, *ex caritate fratrum*, 261, 310. — Exclusion des conciles, 472. — Contre ceux qui empiètent sur un diocèse étranger, 236, 241, 265, 476. — L'évêque ne peut ordonner un sujet étranger, ni lui donner un poste, 10, 231, 243, 261, 265, 476, 487. — Exception, 491. — Il ne doit pas admettre à la communion les clercs étrangers, s'ils ne présentent des lettres de leur évêque, 10, 113, 263. — Ne peut juger un ecclésiastique étranger, 248; — ni recevoir à la communion celui qu'un autre évêque a excommunié, 248, 476, 486. — Il était défendu aux évêques d'Afrique de passer en

Europe sans l'autorisation du primat, 244, 251, 277, 364. — Ceux qui vont trouver l'empereur à Rome doivent d'abord s'adresser au pape, 279. — Ce n'est qu'exceptionnellement qu'un évêque peut avoir deux diocèses, 391. — Il ne peut être que pendant un an administrateur d'un autre diocèse, 260. — Doit assister aux conciles, 158, 252, 260, 480, 488. — Ne peut passer à un autre siège, 265. — Doit exercer l'hospitalité, 271. — Son autorité s'étend à tous ceux de son diocèse, aux moines mêmes, 271. — Il doit garder le célibat, 264; — s'il est marié, vivre dans la continence, 235, 260. Cf. *Célibat*. — Coadjuteurs des évêques infirmes, 316, 480. — Démission, 390. — Obsèques, 472 sq. — Famille des évêques, 243. — Règlements touchant leur succession, 261. — Ce qu'il y a à faire à la vacance du siège, 472. — On comptait au v<sup>e</sup> siècle six mille évêques, 393. — Tribunal de l'évêque, 236, 242 sq., 248, 258, 279, 297. — Nul ne doit défendre un clerc déposé par les évêques, 259. — Règlements touchant les accusations contre des clercs, 390. — A qui on peut appeler de la sentence de l'évêque, V. *Appel*. — Les clercs ne doivent pas porter leurs causes devant le tribunal séculier, 243, 279; — ni y être cités, même comme témoins, 258. — Par qui les évêques doivent être élus et sacrés, III, 366, 380, 546, 554, 609, 618, 621; — par qui le métropolitain, 361, 380. — Aucun suffragant ne sera sacré sans le consentement du métropolitain, 193, 280, 380. — On ne doit pas imposer un évêque non élu, 546, 554. — L'évêque ne peut désigner lui-même son successeur, 189 sq., 192 sq., 347. — Le pape peut prendre des mesures pour l'élection du sien,

231. — On ne doit pas choisir le successeur d'un évêque encore vivant, 546, 606, 609. — Nul ne doit du vivant de l'évêque se porter d'avance comme son successeur, 231, 292. — L'évêque doit jurer à son sacre qu'il n'a pas été promu par simonie, 655. — Celui qui a obtenu un évêché par la faveur des grands sera excommunié, 366. — Le sacre aura lieu dans les trois mois qui suivront l'élection, 121. — On doit accepter l'église pour laquelle on a été sacré, 87; — mais nul ne sera sacré malgré lui, 86. — Il y a cependant des exemples d'évêques sacrés de force, 86, 192. — L'âge canonique pour l'épiscopat est de trente ans, 258, 308. — L'évêque doit vivre dans la continence, 387, 564, 552, 591; — faire vœu de continence, 308, 648. — Nul ne peut être élu s'il n'a fait ce vœu depuis au moins un an, 309, 380, 545, 601. — L'évêque ne peut avoir de femmes à son service, 564, 576. — Il doit être entouré de clercs comme témoins de sa vie, 622. Cf. *Célibat*. — Les accusations contre les évêques doivent être portées devant le synode provincial ou patriarcal, 108, 620; — ou devant le métropolitain, 580. — Accusateurs admissibles ou non, 119. — Comment il faut procéder dans les différends des évêques entre eux ou avec d'autres, 562 sq., 580, 610. — Ils ne doivent pas porter leur cause devant un tribunal civil, 108, 610. — Réintégration d'un évêque déposé, 622. — Peines contre l'évêque coupable d'un crime capital, 262. — Autres peines, 357, 380 sq., 383, 386, 573, 575, 655. — Exclusion d'un évêque de la communion de ses collègues, *ex caritate fratrum*, 118 sq., 267, 280, 309, 381. — Des évêques déposés reçoivent une pension sur les biens de l'Eglise,

84, 91, 96 sq. — De même ceux qui abandonnent une secte, 364. — Contre ceux qui empiètent sur un diocèse étranger, 189, 292, 307, 366, 382; — qui y font des ordinations, 382, 545; — qui ordonnent des sujets étrangers ou leur confient un poste, 118, 182, 195, 316, 382, 545, 551, 559, 633. — Nul ne peut obtenir un bénéfice sans avoir été examiné par l'évêque, 267. — Il doit choisir avec soin les sujets à ordonner, 312, 646. — Il doit assister aux synodes et au sacre des autres évêques, 118, 260, 280, 361, 563, 649, 656. — Ne peut passer à un autre siège, 87, 105. — Ne peut s'absenter longtemps de sa cathédrale, 639. — Y doit assister à l'office chaque dimanche, 270. — Il doit faire la visite de son diocèse, 569, 623. — On en prescrit le mode, 638 sq. — Il a autorité sur tous les clercs et moines de son diocèse, 634, 649 sq., 654; — l'inspection des oratoires et des hospices, 634; — ainsi que des couvents et doit en faire la visite, 551, 624, 638. — L'exemption des religieux commence cependant à s'établir, 183, 320, 364 sq. — Il doit secourir les pauvres de tout son pouvoir, 268; — réparer les églises pauvres, 650; — nommer un économiste pour l'administration des biens de son église, 122. — Contre les évêques qui gaspillent le bien des pauvres, *V. Biens ecclésiastiques*; — qui s'approprient le bien d'autrui ou celui de l'Eglise, 553, 610, 617. — S'ils peuvent employer les biens ecclésiastiques pour bâtir des couvents, 642. — Ce qu'ils peuvent exiger des églises de la campagne, 569, 593, 623, 636, 642, 650; — pour les funérailles d'un collègue, 642. — Ils ne demanderont rien pour les ordinations, le saint-chrême etc., 139, 601, 649, 655, 659. —

Règlements touchant la succession des évêques, 119, 260, 262, 281, 312, 315, 361, 610, 642. — Leurs testaments, 610, 617. — Différends entre évêques, touchant les possessions de leurs églises, 387. — Obsèques des évêques, 315, 361. — Ce qu'il y a à faire à la vacance d'un siège, 358. — Evêques sans siège, *vagi*, 638. — Les suffragants doivent passer auprès du métropolitain les fêtes de Noël et de Pâques s'ils sont invités, 649. — L'évêque doit surveiller les juges laïques, 593, 622. — Tribunal épiscopal, 108, 182, 384. — Accusations contre des clercs, 408. — A qui on peut appeler de la sentence de l'évêque, V. *Appel*. — Un juge ecclésiastique ne peut juger en matière criminelle, 280. — Il ne doit pas siéger le dimanche, 280. — Ne peut accepter aucun présent des parties, 281. — Les clercs ne doivent pas porter leurs causes devant les tribunaux séculiers, 108, 182, 195, 259, 287, 384, 592, 609; — ni appeler à ces tribunaux de la sentence de l'évêque, 257. — Election des évêques, IV, 197, 369. — Visites pastorales, 400, 436. — Ils ne doivent pas grever les clercs ou les églises, 233, 370. — Devant quel tribunal on peut les accuser, 201, 421. — Tous les clercs, même ceux des couvents, sont soumis à l'évêque, 400, 424, 436, 458. — Il a l'inspection des oratoires et des hospices, V. *Oratoire*, *Hospice*; — ainsi que des couvents et doit les visiter, 471, 489. — Science nécessaire à l'évêque, 369. — Voyages *ad limina apostolorum* prescrits, 420. — Le suffragant doit se rendre pour certaines fêtes auprès du métropolitain qui l'invite, 201, 206. — *Episcopi vagi*, 481. — *In partibus*, 216. — Succession des évêques, 215. — Pénitence des évêques, 201. — Statuts d'Aix-la-

Chapelle concernant les évêques, V, 220. — Election des évêques, 220, 243, [266, 288 sq., 312, 402, 455, 644 sq., 649. — Les princes nomment aux évêchés, 312, 535 sq. — S'il est vrai que Charlemagne se soit attribué l'investiture des évêques, 37. — Evêché donné en commende, 536. — Si un diacre peut être sacré évêque *per saltum*, 457, 584 sq., 587. — On ne doit pas choisir pour évêques des laïques, 454 sqq., 483, 629, 643. — Des clercs de cour, élevés à l'épiscopat, 402. — Les moines peuvent l'être; ils gardent leur habit, 650. — Chaque ville aura son évêque, 2, 39, 261; — non les localités de la campagne, 87. — Deux évêques pour une ville, 636. — Les prêtres « sont les collègues des évêques », 289. — Fonctions réservées aux évêques, 258 sq., 589. — Ils doivent célébrer tous les jours, 383; — être à jeun pour confirmer, 259. — Science nécessaire à l'évêque, 243, 288 sq. — Il doit étudier assidûment, 182, 383. — Beaucoup d'évêques sont ignorants, 402. — Devoir de la prédication, 182, 313, 403. — Les évêques doivent avoir des *scholastici* et les amener au synode, 258. — Ils doivent veiller à l'éducation de leur clergé et fonder des écoles, 35, 187, 222, 227 sq., 243, 317, 383, 403; — établir des communautés de chanoines et les surveiller, 204, 243, 288, 318. — Plusieurs ont un clergé trop nombreux, 204, 244; — ou choisi seulement parmi les serfs, 204. — Ils doivent pratiquer l'hospitalité, 202, 256, 258, 288, 383; — tenir une table modeste, 383; — y recevoir les pauvres, 182, 383; — protéger les pauvres et les petits, 35, [181, 190, 328 sq.; — éviter le luxe, 257, 383; — se garder de l'avarice et de l'injustice, 257, 261; — visiter une fois l'an toutes les paroisses, 181; — n'être

pas à charge au peuple ou au clergé dans leurs tournées etc., 187, 221, 258, 316, 403, 406. — Quelles redevances ils peuvent exiger des clercs et des églises, 245, 258, 311, 317. — Contre l'avarice de leurs archidiacres etc., 257 sq., 288, 317. — Résidence obligatoire, 243, 455. — Ils ne peuvent sortir du pays sans la permission du roi, 544. — Doivent avoir avec eux des clercs, comme témoins de leur vie, 257, 383. — Leur demeure sera convenable et proche de l'église, 316. — Devoirs des évêques, 255 sqq., 288 sqq., 383 sq. — Honneurs qui leur sont dus, 647, 649. — Les fonctionnaires civils doivent les soutenir; bras séculier, 251, 318 sqq., 328 sq., 386, 391. — Des évêques interviennent dans l'abdication de Louis le Débonnaire, 281; — ainsi que dans son rétablissement, 284. — Un roi ne peut être déposé sans la sentence des évêques, 412. — Leur autorité judiciaire, 113. — Ils surveillent les juges, 35, 181. — On dépose l'évêque infidèle au roi, 223, 285, 289, 304. — Un évêque accusé peut se justifier par l'épreuve eucharistique ou par le serment, 228 sq., 589. — Accusations contre un métropolitain, 505, 553. — L'évêque coupable a une double responsabilité, 257. — Translation d'évêques, défendue, 574. — *Episcopi vagantes*, 4, 257. — L'évêque ne doit rien faire d'usité sans consulter le métropolitain, 87; — pas même déposer un diacre, 145. — Autorité de l'évêque sur les couvents, 164, 180, 257, 288. — Il administre les biens de son église, 14, 318, 328; — n'en peut rien donner à sa famille, 244, 256, 289; — ni de sa propre autorité rien aliéner, 256, 647. — Il ne doit pas disposer d'un bien d'une autre église, 649. — Succession de l'é-

vêque, 201. — Il doit avoir un avocat, 43, 244. — L'empereur doit venir en aide aux évêques pauvres, 265. — L'obligation d'être à l'armée etc., nuit aux fonctions pastorales et à la célébration des synodes, 265, 291, 312 sq., 316 sq. — Règlements pour l'élection, VI, 97, 118, 614. — Nomination par les princes, 186, 197 sq., 200 sqq., 434; — souvent simoniaque, 284, 314, 432. — Les familles achètent des évêchés pour quelqu'un des leurs, 307 sq. — Quelques églises ont conservé la libre élection, 314, 434. — Elle est prescrite, 309, 400, 596, 625. — Au temps de Grégoire VII, la liberté des élections était anéantie, 491, 496, [501 sqq., 514. — L'évêque ne peut recevoir sa charge ou l'investiture d'aucun laïque, V. *Evêchés, Investiture.* — Aucun évêque ne doit nommer son successeur, 208, 230. — L'élu doit se faire sacrer sans retard, 97. — Un antipape sacré par un prêtre, 377. — On ne doit pas élire des laïques, 29, 191. — Les moines devenus évêques recouvrent leur patrio- moine, 161. — Des enfants élevés à l'épiscopat, 154, 179, 188, 287. C. *Hugues de Vermandois.* — L'évêque doit remplir par lui-même ses fonctions et sans rien exiger, 229, 233, 271, 290, 367 sq., 570. — Il doit être à jeun [pour confirmer et ordonner, 314, 452. — Devoir de la prédication, 87, 146. — Il doit fonder des canonicats, 87. — Quelles redevances il peut exiger du clergé, des églises et des moines, 266, 297, 368, 442, 456 sq., 580, 608; — des fidèles, 166 sq., 309. — Les évêques doivent se soutenir les uns les autres, 105. — Fautes plus ordinaires des évêques 117. — Leurs devoirs, 157. — Leur dignité est au-dessus de celle des rois, 117. — Ils doivent être honorés par les grands; 105. —

L'évêque surveille et visite les couvents, 117, 178. — Lui seul donne la charge pastorale aux religieux, 570, 580. — Visite du diocèse, 608. — Contre l'évêque qui vend les bénéfices, 579; — ou la dispense du célibat, 580. — Evêques déposés comme infidèles au prince, 64, 76 sq., 190, 218. — Accusations contre les évêques, 158; — secrètes, non reçues, 106. — Ils se justifient par serment, 158, 166. — Il faut 12 évêques comme juges et 72 témoins, 112, 129. — Désaccord au sujet de la déposition des évêques entre les canons de Sardique et les décrétales du pseudo-Isidore, 74 sq., 158, 216. — Celles-ci l'emportent, 216, 334. — Aucun évêque ne peut être déposé sans l'assentiment de Rome, 216, 334. — Si un évêque peut faire pénitence publique, 157 sq. — Translation à un autre siège défendue, 106, 108, 131, 137, 141; — permise exceptionnellement, 230, 298. — L'évêque administre les biens de l'église, 122, 124. — Il ne peut les employer pour sa famille, 74 sq. — Les grands s'emparent de l'héritage des évêques, 148. — Translation des sièges des petites aux grandes villes, 447. — Les évêques surveillent les fonctionnaires civils dans l'intérêt de la justice, 124, 611. — Les comtes doivent paraître à leurs *placita*, 129. — Sous Henri II ils exercent la plus grande influence sur l'administration, 239. — Ce que l'on doit faire à la mort d'un évêque, 596. — Il doit avoir 30 ans, VII, 500 sq. — Etre au moins diacre lors de l'élection, 15, 35, 217. — *Non nothus*, 501. — Si on peut élire un homme marié, 128 sq. — Prescriptions relatives à l'élection, 182, 242. — Election canonique, 96, 151, 182, 501. — L'élection en Angleterre, 22 sq.; — en Allemagne, 96. — Concessions de Pas-

cal II, 114 sq., 117. — Dispositions du concordat de Worms, 175 sqq.; — modifiées en bien par Lothaire III, 191. — L'évêque ne peut recevoir d'un laïque ni sa charge, ni l'investiture, V. *Evêchés*, *Investiture*. — L'évêque, non plus qu'aucun clerc ne peut être le serviteur d'un laïque ni lui jurer le *ligium fidelitatis*, 10, 36, 67, 73 sq., 151. — Toléré temporairement, 87, 179. — Lothaire III y renonce, 191. — Si les évêques d'Italie y sont tenus, 353 sq. — Les évêques sont une des principales colonnes de l'empire, 117. — Le sacre est gratuit, 66, 73, 193, 232, 502. — On ne peut être à la fois évêque et abbé, 36, 121. — L'évêque doit porter toujours l'habit clérical et avoir avec lui des témoins de sa conduite, 78, 208, 236. — Visite des églises et des couvents, 20, 501. — Part de l'évêque dans les revenus ecclésiastiques, 58, 151. — Il ne peut rien exiger pour les ordinations, 66, 73, 193, 232, 502. — Il ne peut ordonner un abbé qui a reçu l'investiture d'un laïque, 66 sq., 98. — Donne seul la tonsure, bénit les ornements et les vases, 73. — Institue seul les pasteurs, 30, 37. — On ne peut ériger de chapelles etc., sans sa permission, 79, 233; — ni les couvents acquérir des bénéfices, des biens ecclésiastiques, des églises, 9, 37, 73, 79. — Les abbés sont soumis aux évêques, ainsi que les églises curiales des couvents, 20, 37, 56, 358. — Les évêques se plaignent des usurpations des abbés et des ordres de chevalerie, 186, 503. — Ils ne peuvent pas tenir de *placita* civils, 78. — *Privilegium canonis*, 37, 57. — S'ils peuvent tester, 128. — *Jus spoli*, V. *Spolii*. — Ce qu'il y a à faire à la mort d'un évêque, 57, 151, 217. — Election, VIII, 134 sqq., 362, 372. — Liges pour l'élection, 486. — L'évêque est

sacré gratuitement, bénit gratuitement les abbés, 151. — Devoirs des évêques, 110 sq. — Résidence, 110, 304, 413. — Visites pastorales, V. *Visite*. — Elles ne peuvent pas être une trop grande charge pour les églises, 111, 138, 459, 466, 512, 518, 527. — Les évêques ne doivent pas exiger trop de redevances des églises, des clercs etc., 96, 152, 459 sq.; — ni se réserver les revenus des paroisses, 460, 526 sq. — Leurs officiers jurent de ne pas recevoir de présents, 256, 263. — Prédication, 128, 486. — Instruction des clercs, 128, 136. — L'évêque doit se confesser et entendre les confessions, 110, 175 sq. — Etablir des pénitentiaires, 128, 178, 302, 481, 490. — Des évêques vendent aux clercs des dispenses du célibat, 130, 512. — Droits des évêques pendant l'interdit, 149. — Tribunal de l'évêque, 125 sq. — Il ne peut y avoir qu'un évêque, même dans les diocèses habités par plusieurs nationalités, 127. — *Privilegium canonis*, V. *Clercs*. — L'évêque ne doit pas grever de dettes les biens ecclésiastiques, 481, 532. — Hospitalité, 533. — Perte d'une partie des insignes épiscopaux, 525. — Promesse que les évêques ne peuvent exiger des ordinands, 279, 490. — Quels sujets ils peuvent ordonner, 473; — à qui donner charge d'âmes, 486. — Ce qu'il y a à faire à la mort d'un évêque, 328. — Contre ceux qui s'emparent de sa succession, 474. — Sacre, IX, 468, 520. — Ils ne doivent pas exiger trop des églises et des clercs, 85, 499, 571. — Ce qui est permis, 519. — Visite des églises et des couvents, 461, 542, 588, 606. Cf. *Visite pastorale*. — Ils ne doivent pas être à charge dans leurs visites etc., 82, 504, 571; — ni se faire payer pour les omettre, 606. — Ils ne

peuvent recevoir les procurations qu'en nature, 73; — ou seulement 4 florins, 606. — L'évêque a droit à la *quarta*, 530, 542. — Taxes et tarif pour les employés épiscopaux, la chancellerie, 92, 400, 574, 588. — Souvent ils exigent trop, 92, 471, 501, 503 sq., 538. — Les évêques etc. ne peuvent pas s'attribuer les revenus des églises, 576, 578, 587; — sauf ceux des bénéfices appartenant à la mense, 471. — Ils doivent établir des économes, 498. — Ne peuvent donner les biens ecclésiastiques à des parents ou à des laïques, 39, 137, 613; — ni les aliéner, 85, 137; — ou les endommager, 502. — Ils ne peuvent se porter caution, 84. — Charge des réparations, 576. — Conduite des évêques et des prélats, 136 sq. — Bon exemple, 81, 506. — Résidence, 606. — Aumônes, 400. — Table, 604. — Ils doivent établir la paix, 400. — Les jours de fête ils doivent officier à la cathédrale, 506, 578, 606. — Bréviaire, 506. — Assistance aux synodes, 454, 512, 529. — Ne peuvent avoir des bateleurs, des chiens ou des faucons, 606. — Habits des pages et serviteurs, 606. — Ils doivent établir des prédicateurs et des pénitentiaires capables, 112, 542, 578, 587, 613. — Habit des prélats, 81, 506. — Un moine qui devient évêque garde l'habit de son ordre, 81. — L'entrée de l'église interdite aux évêques négligents, 40 sq., 506. — Mauvaise conduite de beaucoup de prélats, 28, 80, 472, 512. — Leur servilisme, 613. — Ils doivent prémunir leurs clercs contre le servilisme, 578 sq. — Des évêques ont commerce avec des excommuniés, 613. — Négligent de punir les clercs coupables, 273, 586; — les concubinaires, 579, 608. — Imposent aux ordinands des conditions illicites, 388.

— A qui ils peuvent conférer les ordres, à qui donner charge d'âmes, 407, 468 ; — une église paroissiale, 35. — Ils ne peuvent ordonner d'étrangers, 36, 468. — Ne doivent pas nommer leurs officiers à vie, 612. — Empiètements sur les droits des autres évêques, 399, 468 sq., 531, 588. — Droits de l'évêque à l'égard des exempts, 440, 468 522. — Personne ne peut remplir les fonctions ecclésiastiques sans la permission de l'évêque, 498. — Obéissance qui lui est due, 379, 386. — Honneurs dus aux évêques en voyage, 468. — Des clercs portent la main sur des évêques, 402. — Révolte des chapitres, 72, 274. — Liges des abbés et des laïques, 274. Cf. *Liges, Tribunaux*. — *Episcopi apostolorum locum tenent*, 399. — Ils sont au-dessus des rois, 89. — Election des évêques, 34, 402. — Plusieurs obtiennent des sièges par la faveur des princes, 468. — Des évêques empêchent l'exercice de la justice civile, 273. — Discussion en France sur la juridiction civile des prélats, 525 sq. — Les huissiers etc. des évêques, arrêtés par les laïques, 99, 140, 169, 375, 380, 471, 520, 573. — Evêques expulsés, 403. — *Privilegium canonis*, V. *Clercs*. — Rapports avec le métropolitain, 134, 469, 520, 611. — *Cathedraticum*, 403. — Redevances au pape, 142 sq., 593. — Ils sont seulement appelés *in partem sollicitudinis*, 239. — L'épiscopat allemand en lutte avec les légats, 142 sq., 578. — Le vicaire général peut absoudre son évêque excommunié, 607. — Ce que l'évêque doit laisser à son église, 529, 612. — Ce qu'on doit faire à la mort d'un évêque, 114, 387, 397. — *Episcopi puerorum*, 60. — Prescriptions diverses, X, 192, 194, 223, 227, 235, 239. — Respect de Nicolas V pour l'intégrité du

pouvoir épiscopal, XI, 563. — Le pape confirme l'élection, 569. — Prescriptions diverses, 116, 122.

**EXAMEN.** Exigé pour la collation d'un bénéfice, III, 267. — Examen d'ordination, VIII, 279, 302, 494. — L'examen est gratuit, IX, 471. — Cf. *Clercs*.

**EXARCHAT** ou métropole supérieure, I, 384.

**EXCOMMUNICATION.** — Elle ne peut être levée du vivant de l'évêque qui l'a prononcée que par lui-même, I, 156, 189, 376, 507, 620, 627. — Toutefois le synode provincial examinera les sentences d'excommunication, 376, 507. — On accorde la communion aux excommuniés à l'article de la mort, 147, 407. — S'ils reviennent à la santé, ils prennent place dans la classe la plus élevée des pénitents, 408. — Défense d'avoir commerce avec les excommuniés, 506 ; — surtout *in sacris*, 506, 619 sq. — Cette censure ne peut être prononcée que pour une faute bien prouvée, II, 310. — Un évêque ne peut réconcilier celui qui a été excommunié dans une autre église, 236, 248, 279, 486. — On prie le pape même de ne pas le faire, 315. — Si un évêque prononce une excommunication injuste, ce que doivent faire ses collègues, 310. — Défense d'avoir commerce avec les excommuniés, 256, 490. — Contre ceux qui ne tiennent pas compte de l'excommunication, 236, 279, 305. — Evêques excommuniés *ex caritate fratrum*, 261, 310 ; — exclus des synodes et des ordinations, 472. — Elle ne peut être prononcée que pour une faute grave, III, 256, 545 ; — bien prouvée, 183 ; — et après mûre réflexion, 616. — On peut en appeler au synode, 616. — Un évêque ne peut réconcilier celui qui a été excommunié dans une autre église, 562, 564, 638. —

Lorsqu'un évêque prononce une excommunication injuste, ce que doivent faire ses collègues, 256. — Contre les excommuniés qui ne tiendraient pas compte de cette censure, 312. — Peine d'excommunication contre les traîtres à leur pays, 632, 635 sq. — Défense d'avoir commerce avec les excommuniés, 182, 186, 268, 312, 490, 586, 612; — surtout *in sacris*, 186. — Evêques excommuniés *ex caritate fratrum*, 118 sq., 267, 280, 309, 381, 563. — On ne doit pas excommunier légèrement, V, 318. — La faute doit être prouvée, 603. — Rapports avec un excommunié, 215. — L'excommunié exclu de l'armée et des fonctions civiles, 384; — surtout des fonctions religieuses, 87. — Celui qu'un évêque a excommunié ne sera reçu par aucun autre, 86, 384. — La révolte contre l'autorité ecclésiastique ou civile est punie de l'excommunication, 328. — L'anathème, différent de l'excommunication, 318, 414. — Rapports avec les excommuniés défendus, VI, 105, 166, 157 sq.; — exceptions, 121, 368, 454, 573 sq. — On affichera publiquement les noms des excommuniés, 98. — Contre ceux qui ne tiennent pas compte de l'excommunication, 98, 114; — même seulement épiscopale, 105, 129; — même injuste, 275. — Des excommuniés obtiennent subrepticement du pape l'absolution, 253, 257, 267. — Réconciliation nécessaire, 630. — Le bras séculier soutient les excommunications de l'Eglise, 128. — Plusieurs fautes punies de l'excommunication, 97 sq., 119. — Celui qui meurt excommunié est privé de la sépulture chrétienne, 105. — Un roi excommunié pendant un an perd la couronne, 547. — Les sujets déliés de leur serment, 528, 573. — Si les ordinations faites par des excom-

muniés sont valides, V. *Ordinations*. — Erreur touchant l'excommunication, 630. — Excommunication de Henri IV et autres, 497, 528 sq., 627 sq. — L'anathème différent de l'excommunication, 105. — Prescriptions diverses, VII, 101, 129, 182, 193. — Le souverain ne peut être excommunié sans le consentement du pape, 246. — Celui qui reste une année sous le coup de l'excommunication devient infâme, 320. — Avertissement canonique préalable requis, 502. — Diverses espèces, 8. — Où habite un excommunié, on ne peut sonner les cloches, 309. — Les excommuniés privés de la sépulture ecclésiastique, 310. — Rapports avec eux défendus, 57, 98, 309, 503. — Exceptions, 30. — Réconciliation, 309 sq. — Les sujets d'un excommunié déliés de leur serment, VIII, 383. — L'empereur excommunié n'a plus que le titre de *princeps*, 336, 341. — Les sentences d'excommunication doivent être notifiées aux évêques voisins, 190, 473. — Elles sont tous les dimanches publiées dans les églises, 194 sq., 278, 282, 402, 491, 499, 505, 511. — Contre ceux qui restent un temps notable dans l'excommunication, 81, 123, 169, 193, 281, 305, 343, 411, 483, 498 sq., 504 sq., 507 sq., 511. — Citations canoniques à faire, 143, 193, 490. — Contre ceux qui excommunient sans motif suffisant, 143, 190; — ou sans suivre la procédure voulu, 260, 378. — Excommunications générales, défendues, 255, 262; — quand permises, 258. — Personne ne doit avoir de rapports avec un excommunié, 97, 123, 190, 261, 296, 364, 410, 464, 510. — On adoucit les anciens canons sur ce point, 296, 364, 416. — Contre ceux qui méprisent l'excommunication, 193,

296, 456 sq., 464, 471, 473, 483. — Défense de confier une fonction publique à un excommunié, 415, 464. — Les biens des excommuniés, sauvegardés, 402. — Qui donne l'absolution et comment etc., 81, 260, 282, 457, 473, 499, 533. — Au lit de mort, 490 sq. — Si elle est toujours gratuite, 145, 464. — Prescriptions diverses, 30, 175, 190, 193, 402, 415. — Publication de la sentence, IX, 61 sq., 269, 371, 402, 520, 605. — On ne doit excommunier que pour une faute grave ou pour obstination, 384. — Diverses fautes punies de l'excommunication, 89, 109, 116, 130, 140 sq., 145, 152, 371, 389, 506, 509 sq., 521, 529, 571, 575, 588, 607. — On excommunie trop souvent sans raison suffisante, 407, 606. — Les prêtres ne peuvent lancer une excommunication générale, 77. — Les doyens de campagne ne peuvent excommunier que par écrit, 76. — L'évêque peut excommunier même les exempts, mais non le roi et la reine, 142. — La sentence d'un seul évêque vaut dans toute la province, 520. — On n'ose pas publier les sentences, 471, 578. — Excommunication du jeudi-saint, 141. — On doit avoir dans chaque église une liste des excommuniés et la lire, 132. — Il faut éviter les excommuniés, 73 sq., 133, 390, 467; — seulement ceux qui le sont nommément, 43. — Ils ne peuvent être accusateurs, témoins etc., 67; — juges etc., 270, 515, 611. — Ils sont exclus du service divin, 396. — Contre ceux qui y assistent malgré cela, 270. — Contre les clercs excommuniés ou suspens qui continuent leurs fonctions, 60, 389. — L'excommunication entraîne la perte des bénéfices, 75, 132. — On fait peu de cas de l'excommunication; on s'oppose à son exécution, 400, 402,

583, 607; — spécialement en Hongrie, 89. — Des clercs mêmes n'en tiennent pas compte, 60, 126; — surtout des exempts, 69, 124, 379, 467. — Les laïques se liguent contre l'excommunication, 145, 270. — Des excommuniés répondent à l'excommunication par l'excommunication, 123, 514. — Contre ceux qui restent longtemps sous le coup de l'excommunication, 73, 134, 147, 270, 273, 288, 365, 371, 373, 400, 518, 531, 572, 576, 606, 613. — Appel d'une sentence d'excommunication, 469. — Qui peut absoudre et comment, 76 sq., 133, 151, 270. — Si des laïques peuvent absoudre, 68. — Absolution des malades, 123, 171, 270, 583. — L'évêque peut être absous par son vicaire général, 607. — Absolution *ad cautelam*, 43. — Absolution extorquée, 38, 68, 380, 386, 467, 520, 611. — Prescriptions diverses et excommunications *in specie*, X, 191-196. — La défense de communiquer, restreinte, XI, 93, 307. — Le célèbre décret *Ad vitanda*, 93. — Cf. *Anathème*.

**EXECRABILIS**, constitution de Jean XXII, XI, 567.

**EXEMPTION** des religieux. Non admise dans l'antiquité, III, 104, 107. — Commence à s'établir 183, 320, 364 sq. — Prescriptions et renseignements divers, VIII, 148, 260, 280, 283, 296, 377, 457, 473, 480 sq., 485, 487, 531. — Empiètements des exempts, IX, 69, 73, 123 sq., 134, 379, 389, 407, 467 sq., 515 sq., 522. — Ils doivent produire les preuves de leurs privilèges, 12. — Ils refusent de venir aux synodes, 114, 501. — Ils font peu de cas de l'excommunication, admettent des excommuniés aux offices etc., 69, 124, 379, 467, 516, 583, 588. — L'évêque peut les excommunier, 142. — L'exemption,

« grande cause de désordre dans l'Église, » 408. — On en traite au concile de Vienne, 408, 440. — Droits de l'évêque sur les ordres exempts, 440. — Ils ne peuvent pas appeler un évêque étranger pour leurs ordinations, 468, 528 sq. — On restreint les exemptions, XI, 58, 61, 84.

**EXETER.** Synode (1287), IX, 135.

**EXOLDUNUM.** Synode (1081), VI, 601.

**EXORCISME.** Nul ne peut exorciser, s'il n'a été ordonné à cet effet, II, 153.

**EXOUCONTIENS**, I, 231, 245; II, 48.

**EXPECTATIVÆ GRATIÆ**, interdites, XI, 137, 380.

**EZZELIN** de Romano, VIII, 251 sqq., 427.

## F

**FABRICA** *ecclesiæ*, IX, 587.

**FACTORES**, desservants, VIII, 255, 257, 259, 401, 409.

**FACUNDUS** d'Hermione, III, 417, 423, 429, 522. — Ses écrits, 423 sqq., 430, 436 sq., 522.

**FALKENBERG.** Sur le tyranicide, XI, 68, 105 sqq.

**FARFA**, couvent, VI, 339.

**FASTES.** Jours fastes et néfastes, superstition condamnée, IX, 378.

**FASTRADE** de Clairvaux, VII, 374, 379, 388.

**FAULFISH**, X, 337.

**FAUSSAIRES** et faux-monnayeurs, frappés d'excommunication, etc., VII, 183, 541; IX, 109, 141, 145, 373, 389, 529, 588; X, 191. — Altération des lettres pontificales et abus de ces lettres, VIII, 140, 201, 295, 458, 473, 487; IX, 73, 77, 140 sq.

**FAUSTIN**, légat du pape en Afrique, II, 315.

**FAUSTUS** de Riez, III, 183. — Sa doctrine semi-pélagienne, 198. — Ses écrits, 201. — Sa mort, 331.

**FAUX-MONNAYEURS**, V, *Faussaires*.

**FÉLICISSIMUS**, diacre, I, 93.

**FÉLIX**, administrateur de l'E-

glise romaine durant l'exil de Libère, peut-être antipape, II, 41, 61 sq.

**FÉLIX II (III)**, pape, III, 206.

— Chute de ses légats à Constantinople, 207. — Il les dépose, 207; — ainsi qu'Acace de Constantinople, 207. — Célèbre un concile dans l'intérêt de l'Église d'Afrique, 215.

**FÉLIX IV**, III, 330. — Ses *capitula* contre les Semi-pélagiens, 331.

**FÉLIX V**, antipape. Son élection, III, 507 sq. — Biographie, 508. — Jugement du C. Julien sur lui, 510. — Son couronnement à Bâle, 511. — Il crée des cardinaux, 513. — Conflit avec le concile de Bâle, 521. — Il se retire à Lausanne, 531. — Se plaint de la dépense, 531. — Le conciliabule vient le rejoindre à Lausanne, 573 sq. — Négociations en vue de son abdication, 574. — Il signe l'instrument d'abdication, 575. — Sa mort, 577.

**FÉLIX** d'Aptonge, I, 172.

**FÉLIX** de Trèves, II, 238, 262.

**FÉLIX**, abbé africain, partisan des *Trois-Chartres*, III, 438.

**FÉLIX** d'Urgel, V, 62 sq., 84 sq., 94-97, 148 sqq.

**FEMMES.** Elles ont quelquefois assisté à des conciles, I, 24. — Ne doivent pas prendre part aux vigiles dans les cimetières, 148. — Ne doivent ni écrire ni recevoir des lettres de paix, 168. — Contre celles qui ont des esclaves *ad libidinem*, 162. — Quelles sont celles qui peuvent habiter chez un clerc, 146, 370. — Les femmes enceintes peuvent recevoir le baptême, 220. — Les femmes ne doivent pas, par un faux ascétisme, porter des habits d'hommes, II, 170, 177; — couper leurs cheveux, 170, 179; — abandonner leurs maris, 177, — ou leurs enfants, 178. — Ne peuvent remplir de ministère dans l'Eglise, 248; — ni approcher de l'autel, 159. — Les clercs ne doivent les visiter qu'avec précaution, 244. — Quelles sont celles qui peuvent habiter chez les clercs, 485 sq. — Elles ne peuvent entrer dans le baptistère, III, 324. — Celles qui ne seraient pas à l'abri de tout soupçon ne peuvent habiter chez les clercs, 182, 257, 312, 328, 367, 545, 564, 566, 576, 578, 591, 598, 611; — pas même la mère, ni la sœur, 646. — Visites des clercs aux femmes, rapports avec elles, 182, 188, 257, 288, 367, 380, 576, 624, 657. — Femmes dans les maisons des clercs, V. *Célibat*, IV. — Femmes mariées prenant le voile, 480 sq. — Elles ne peuvent servir à l'autel, V, 260; — ni distribuer la communion, 260. — Doivent être voilées, 567; — faire régner dans leurs maisons la décence et la chasteté, 319. — Les Scots vendent leurs propres femmes, VI, 476. — Celles qui se trouvent dans les maisons des clercs sont habillées de noir, 336. — Contre les femmes qui abandonnent leurs maris, VII, 129. — Vente des femmes en Hongrie, 129. — Les femmes ou concubines des clercs perdent la liberté, 10, 18,

69, 101. — La trêve de Dieu protège les femmes, 34, 68. — Femmes de mauvaise vie punies, 20. — Les femmes enceintes doivent se confesser avant leurs couches, VIII, 299. — Les femmes ne peuvent servir à l'autel, 200.

**FERRARE** (concile de). Première convocation, XI, 369. — Le pape y transfère le concile de Bâle, 377. — Le cardinal Albergati préside, 378. — Ouverture, 378. — 1<sup>re</sup> session (10 janvier 1438), 378. — Le margrave d'Este protecteur du concile, 377 sq. — Le pape vient à Ferrare, 379, 381. — Mode de votation, 382. — 2<sup>e</sup> session (15 février), 392. — Les Grecs se préparent à prendre part au concile d'union, 386. — Sources pour l'histoire du concile de Ferrare-Florence, 383. — Arrivée des Grecs à Venise, 387. — Ils pressent les Pères de Bâle de se rendre à Ferrare, 388, 393. — Arrivée à Ferrare, 389. — Leur susceptibilité sur le cérémonial, 389. — Premières négociations pour l'union, 392. — Délégués des patriarches absents, 392. — Maladie du patriarche de Constantinople, 393. — On nomme de chaque côté dix commissaires, 394. — Les Grecs refusent d'abord toute discussion sur les points différentiels, 394. — Les quatre points différentiels capitaux, 395. — Les débats sur le purgatoire durent deux mois, 395. — Les Grecs divisés sur la question, 396. — Ils ne veulent pas exposer nettement leur croyance, 396. — Ils font une déclaration orthodoxe sur l'état des âmes avant la résurrection, 397. — Les négociations languissent, 398. — Elles sont reprises; méthode des Grecs, 398 sq. — Orateurs nommés de part et d'autre, 399 sq. — 1<sup>re</sup> session du concile d'union (8 octobre), 400. — 2<sup>e</sup> session (11 octobre), 401. — 3<sup>e</sup> session

(14 octobre) jusqu'à la 15<sup>e</sup> session (8 décembre). Si l'addition du *Filioque* a été légitime, 402-414. — Les Grecs consentent enfin à examiner la question au point de vue dogmatique, 414. — La maladie du patriarche s'aggrave, 414. — Ils consentent à la translation à Florence, 414. — 16<sup>e</sup> session à Ferrare (janvier 1439), 415. — Cf. *Florence*.

**FERRIER** (Boniface), X, 245 sq., 290.

**FERRIER** (S. Vincent), X, 264, 551.

**FERTÉ-BERNARD (LA)**. Entrevue (1168), VII, 459.

**FERULA**, crosse, VI, 196.

**FÊTES**. Contre les chrétiens qui contribuent à l'éclat des fêtes païennes, I, 159. — On ne doit point célébrer de fêtes de martyrs en carême, II, 161. — Contre les Eustathiens qui blâmaient ces fêtes, 170. — Fêtes de précepte au vin<sup>e</sup> siècle, IV, 491 sq. — Fêtes principales, prescriptions diverses, V, 176, 185, 566 ; VI, 165, 172, 251 ; VII, 20 sq. ; VIII, 176, 200, 235, 327, 361, 480 sq., 490. — On doit les annoncer le dimanche, IX, 531. — Abus, 532. — Fêtes nouvelles, 235, 269, 523, 525.

**FÊTE-DIEU**, IX, 452, 501 sq.

**FEU** (Epreuve du), V. *Jugement de Dieu*.

**FEVUM**, fief, VI, 272.

**FIANÇAILES**, I, 157, 205, 215 ; III, 187 ; IV, 224 ; V, 89, 313 ; VI, 231 ; VII, 79 ; VIII, 199 ; IX, 528.

**FIEME**, V. *Fyme*.

**FIMES** ou *In finibus*. Synode (881), VI, 116.

— (935), 168.

**FINCHALE**.

Synode (788), V, 57.

— (797), 146.

**FIRMAM** (Ad), **FIRMARIUS**.

Défense de donner les églises à ferme, VIII, 256, 258, 262, 302 sq., 527, 529 ; IX, 75, 89, 113, 377, 529, 572.

**FIRMIANO**. Synode (887), VI, 119.

**FIRMILIEU** de Césarée, I, 89, 102.

**FIRMUS** de Césarée, II, 441.

**FIRMUS**, évêque africain, III, 444.

**FLACILLUS** d'Antioche, I, 495

**FLAGELLANTS**, IX, 566.

**FLAMINES**. Peines contre les chrétiens qui acceptent cette fonction, I, 137, 157.

**FLANDRE**. Guerre avec la France, IX, 158, 180, 202, 204, 248.

**FLAVIEN** (S.) d'Antioche, II, 194, 225 sq., 229.

**FLAVIEN** (S.), autre évêque d'Antioche, III, 229, 265, 271.

**FLAVIEN** (S.) de Constantinople. Tient en 448 un synode où Eutychès est condamné, II, 509. — Ses dispositions pacifiques, 515. — Publie la sentence contre Eutychès, 526. — Il en exige la signature, 526. — L'envoie aux autres évêques, 527. — Sa correspondance avec le pape S. Léon, 527 sqq. — L'empereur demande sa profession de foi, 530. — Flavien est déposé au *brigandage* d'Ephèse, 569. — S'il en a appelé au pape, 569. — Mauvais traitements qu'il subit, 576. — Il meurt sur le chemin de l'exil, 576. — Dioscore et Barsumas accusés de sa mort, 572, 576 ; III, 17, 24, 26, 51. — Son corps porté à Constantinople et déposé solennellement dans la basilique des Apôtres, II, 587. — Le concile de Chalcedoine le déclare orthodoxe et martyr, III, 25.

**FLAVITAS** de Constantinople, III, 218.

**FLEURY**, V. *Benott* (Saint-).

**FLODOARD**, VI, 138.

**FLORENCE**(calendrier de), VIII, 290; XI, 308.

Synode (1055), VI, 364.

Assemblée (1327), IX, 524.

Concile œcuménique, Cf. *Ferrare*.

1<sup>re</sup> session (17<sup>e</sup> du concile d'union, 26 février 1439), XI, 416. — Les Grecs consentent à discuter le *Filioque* au point de vue dogmatique, 416. — 2<sup>e</sup> (18<sup>e</sup>) session (2 mars).

Jean de Raguse et Marc d'Ephèse débattent la question, 417. — 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) sessions (5 et 7 ou 8 mars). Suite du débat, 418. — Authenticité d'un texte de S. Basile, 418. — La falsification des textes ordinaire aux Grecs, 419, 421. — Plaisante aventure d'un faussaire grec à Florence, 419. — 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> (21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>) sessions (10, 14 et 17 mars). Suite du débat, 420. — Les Latins enseignent que l'Esprit-Saint procède du Père et du Fils comme *d'un seul principe*, 422. — Texte de S. Maxime, 422. — Efforts de l'empereur grec pour l'union, 422 sq. — Les Grecs s'y décident, 423. — 8<sup>e</sup> (24<sup>e</sup>) session (21 mars). Marc d'Ephèse n'y peut paraître, 423. — 9<sup>e</sup> (25<sup>e</sup>) et dernière session (24 mars), 403. — On suspend les sessions publiques pour suivre une autre voie, 424. — Les Grecs délibèrent entre eux; les uns pour, les autres contre l'union, 424. — Le patriarche reçoit l'extrême-onction, 424. — Beaucoup de Grecs veulent quitter Florence; l'empereur les en empêche, 424. — Quatre propositions du pape, 424. — Les Grecs en délibèrent; réponse de l'empereur au pape, 426. — Célèbre discours de Bessarion en faveur de l'union, 427. — Trois discours de Georges Scholarius dans le même sens, 429. — Le pape députe vers les Grecs trois cardinaux, 430. — On choisit de part et d'autre dix commissaires, 430. — Déclaration des Latins sur

l'unité de principe dans la Trinité, 431 sq. — Déclaration des Grecs, 433. — Les Latins demandent une explication; l'empereur empêche le départ des Grecs, 434. — Il négocie avec plusieurs cardinaux et avec le pape, 434 sq. — Entrevue du pape avec les Grecs, 435. — Parmi les Grecs 4 prélats surtout travaillent pour l'union, 435. — On rassemble les textes grecs favorables au *Filioque*, 436. — Nouvelle déclaration favorable de Scholarius, 436. — Vote semblable du patriarche et de plusieurs autres, 437. — Quatre opposants; plusieurs hésitants, 438. — La plupart se rallient ensuite à l'union, 438. — Négociations avec le pape pour secourir Constantinople, 438. — Nouveau vote favorable du patriarche, 439. — Tous y adhèrent, excepté Marc d'Ephèse, 439. — *Tomus* des Grecs, 439. — Si Isidore de Kiev s'est laissé corrompre et s'il a falsifié les textes, 440. — Nouveau *tomus* accepté de part et d'autre, 441. — On traite des azymes, du purgatoire, de la primauté et de la consécration, 442. — *Postulata* du pape sur ces articles, 443. — Mort du patriarche; son *extrema sententia*, 444-449. — Négociations au sujet du purgatoire et de la primauté, 449 sq. — Comme explication d'une formule d'union proposée par le pape, Jean de Raguse expose la doctrine sur la primauté, *Turrecremata* celle sur les azymes, 450 sq. — L'empereur rejette cette formule et menace plusieurs fois de partir, 452, 456, 459. — *Cæsari* l'apaise, 452. — Délibération des Grecs, 452. — Nouvelle exposition de Jean de Raguse sur la primauté, 453; — de *Turrecremata* sur la consécration, 455. — Les Grecs admettent les privilèges du pape, excepté deux, 455. — Députés nommés de part et d'autre pour

de nouvelles conférences, 456. — Déclaration des Grecs au sujet de la primauté, 457; — de la consécration, 458. — Précieux rapport de Cæsarini sur les négociations, 457. — Rédaction du décret d'union, 459. — Les Grecs critiquent deux expressions, 459. — Une interpolation des Grecs retarde la conclusion, 460. — Les Latins cèdent, 461. — Le 4 juillet les commissaires sont d'accord, 461. — Le pape fait lire le décret aux Latins et le recommande, 461. — Le 5 juillet les Grecs le souscrivent, 461; — ainsi que les Latins, 462. — Nouvelle déclaration des Grecs sur la consécration, 462. — Publication du décret d'union (6 juillet 1439), 463. — Traduction française, 464. — Texte original latin, 468; — grec, 470. — *Quemadmodum etiam*, 474. — On traite de quelques différences entre les deux églises, 476. — Départ de l'empereur, 478. — Les copies du décret d'union, 478 sq. — Prétendue altération de quelques-unes dans le passage relatif à la primauté, 480. — Le concile œcuménique de Florence s'est continué jusqu'au 26 mars 1442, date de sa translation à Rome, 503. — L'union publiée en Occident et en Orient, 504. — 1<sup>re</sup> session après l'union (4 septembre); constitution *Moyses* contre les *veritates* de la 33<sup>e</sup> session de Bâle, 504. — Union des Arméniens dans la session du 22 novembre, 511. — L'antipape Félix déclaré hérétique, 513. — Le pape annonce la translation du concile au palais de Latran à Rome, 517. — Union des Jacobites, 517 sqq. — La diète allemande propose au pape et aux pères de Bâle la célébration d'un nouveau concile, 524. — Ce plan repoussé des deux partis, 524 sq. — Le concile se continue à Latran, 539. — Union des

Bosniens, des Mésopotamiens, des Chaldéens et des Maronites, 539 sqq. — Deux sessions à Latran (30 septembre 1444 et 7 août 1445), 540.

**FLORENTIUS** d'Emérita, I, 536.

**FLORENTIUS**, commissaire impérial au synode de 448 contre Eutychès, II, 519 sqq. — Il assiste aussi à l'enquête au sujet des actes de ce synode, 530. — Désavoue par faiblesse une expression que les actes lui attribuent, 536.

**FLORENTIUS** de Sardes, III, 31.

**FLORUS**. Prend part à la controverse du prédestinarianisme, V, 372, 376. — Cf. *Gotteschalk*.

**FLOSS**. Documents publiés par lui, VI, 181, 198, 435.

**FLOTTE** (Pierre), IX, 215 sq., 223. — Mauvaise foi, 235, 240. — Comment il est jugé par Boniface VIII et les cardinaux, 237 sq., 240. — Sa mort, 248.

**FODRUM**, VII, 351.

**FOI**. La foi doit être une, II, 265. — La foi chrétienne ne doit pas être imposée de force, V, 567, 569. — La foi et les œuvres, 254, 263, 327, 565. — Articles de foi, enseignés au peuple, VIII, 462 sq.

**FOIX** (comte de), VIII, 71, 86, 90 sq., 158 sq., 186, 195.

**FOIX** (le cardinal de). Légat en Espagne, XI, 157-165.

**FOLIGNO**. Synode (1146), VII, 297.

**FONCTIONS PUBLIQUES**. D'abord interdites aux fidèles, I, 137 sq., 157 sq. — Incompatibles avec les fonctions cléricales, 642 sq. — Cf. *Clercs*.

**FONDACTIONS** pieuses. Empêchées par les laïques, XI, 116, 123.

**FONTANETUM** (*Ad*). Synode (vers 1057), VI, 370, 375.

**FONTANIS** (*In*). Synode (947), VI, 169.

**FONTCOUVERT.** Synode (914), VI, 152.

**FONTENAY.** Bataille et synode (841), V, 303.

**FOR** (Privilège du), I, 595 ; VII, 57, 408 sq., 414, 482, 505 ; VIII, 141, 169, 257, 260, 460, 471, 473, 483, 496, 498, 506 sq., 524 ; IX, 68, 88, 92, 170, 504, 506, 520, 524, 586 ; X, 223 sq. — Cf. *Clercs, Tribunal.*

**FORCHHEIM.** Diète, VI, 557 sqq.

**FORLI.** Synode (1286), IX, 129.

**FORMATA,** hostie d'une forme spéciale, VI, 229.

**FORMATÆ,** V. *Lettres.*

**FORMOSE** de Porto. Légat en Bulgarie, V, 564, 570, 574. — Sentence contre lui, VI, 88, 92 sqq. — Il est infidèle à Jean VIII, 100, 106. — Document apocryphe, 111. — Formose pape, 126, 135. — Mis à mort, 136. — Profanation de son corps, 136, 139. — Si les ordinations faites par lui étaient valides, 137, 141, 152.

**FOROJULIENSE** (concilium), V. *Fréjus.*

**FORTUNATIEN** d'Aquilée, II, 34. — Faiblit à Milan, 38. — Conseil mal le pape Libère, 38, 66 sqq., 71.

**FOULQUES,** roi de Jérusalem, VII, 295.

**FOULQUES** le Troubadour, archevêque de Toulouse, VIII, 74.

**FOULQUES** de Gnesen, VIII, 470.

**FOURRURES** de chœur etc., VIII, 477, 489.

**FOUS** (La fête des), abolie, VIII, 111. — Sévèrement interdite, XI, 311.

**FRANCE,** V. *Gaule, Francs.* Synodes sans indication de lieu (588), III, 588 ; — (vers 618), 611 sq. ; — (656), 646 ; — (vers 860), V, 436 ; — (vers 1002), VI, 236 ; — (1210), VIII, 103 ; — Synodes pour la réforme de l'Eglise, V, 201, 247, 253, 287, 315 ; VI, 146, 269, 291, 304, 366 sq., 399 ;

— pour la trêve de Dieu, 269, 277, 279. — L'épiscopat peu favorable aux images, V, 236 sqq. — Situation de la France au commencement du x<sup>e</sup> siècle, VI, 146. — Décadence des mœurs sous Philippe I, 489. — Ligue de la noblesse contre le clergé, VIII, 391, 394, 401, 416, 457. — La France est l'Israël du Nouveau Testament, IX, 345 ; — et la famille royale la fille bien-aimée de l'Eglise, 568. — Discussion sur la juridiction temporelle des prélats, 525 sqq.

**FRANCFORT.**

Synode (794), V, 101.

Placitum (873), VI, 83.

Synode (952), 177.

— (1001), 235.

— (1007), 244.

— (1027), 264.

— (1069), 445.

— (1234), VIII, 245, 274.

Diète (1409), X, 186.

— (1438), XI, 492.

— (1439), 494 sq.

— (1441), 516.

— (1442), 522.

— (1445), 537.

Réunion des princes électeurs, (1446), 542.

Diète (septembre 1446), 547.

Concordat de Francfort ou des princes, 555.

**FRANCISCAINS.** Plaintes contre eux, IX, 12, 148. — Lutte contre le clergé séculier, 426. — Ils peuvent prêcher, confesser, 132, 148, 273. — Sont très-hostiles à Boniface VIII, 201, 442. — Nicolas III publie en faveur de l'ordre la bulle *Exiit qui seminat*, 421, 443. — Désunion dans l'ordre au sujet de l'*usus pauper*, 422, 442. — La bulle *Exivi de paradiso* de Clément V, 443. — Les *Spirituales* se multiplient et maltraitent les conventuels, 479. — Lutte contre le pape Jean XXII au sujet des biens de Jésus-Christ et des apôtres, 480,

486, 489, 524. — Louis de Bavière leur est favorable, 481. — Tertiaires, 497. — Superstition au sujet de l'habit franciscain, X, 239. — La bulle *Regnans in cælis*, 303 sqq.

**FRANCO**, VI, 209, 211.

**FRANÇOIS** (S.) d'Assise, VIII, 160, 165.

**FRANCS**. Synode général (745), IV, 428. — C'est le même que celui de Leftina, 431. — Synode général (747), 460.

**FRANGIPANI**, VII, 145, 147, 189, 220.

**FRATICELLES**, IX, 493.

**FRAVITAS**, V. *Flavitas*.

**FREDERIC**, cardinal-prêtre, VI, 234, 236.

**FREDERIC**, cardinal-diacre, VI, 352. — Devient pape, 370.

**FREDERIC** de Cologne, VII, 134, 158, 167.

**FREDERIC** de Hohenstaufen, VII, 170, 190, 220, 230.

**FREDERIC I** Barberousse, empereur, VII, 325. — Ses idées césariennes, 326. — Ses rapports avec l'Eglise, 326. — Conclut le traité de Constance avec Eugène III, 326. — Projette une expédition en Italie, 327. — Se réconcilie avec Henri le Lion, 327. — Envoie Anselme de Havelberg à Constantinople, 328. — Première expédition en Italie, 329. — Il reçoit à Pavie la couronne de fer, 329. — Traite avec le pape, 331. — Humilie l'orgueil des Romains, 332 sqq. — Reçoit la couronne impériale, 335. — Révolte des Romains, 335. — Il retourne en Allemagne, 336. — Il envoie l'abbé Wibald à Constantinople, 336. — Epouse Béatrix, 336. — La prééminence de l'empereur reconnue par le roi d'Angleterre, 336. — Projets de Frédéric sur l'Italie méridionale, 337 sq. — Il est mécontent d'Adrien, 337 sq. — Diète de Besançon et discussion sur le *beneficium*, 339 sqq., 349. —

Prétendu plan de schisme, 344. — Frédéric accepte les explications du pape, 349. — Seconde expédition en Italie, 350. — Code publié dans les champs de Roncaglia, 350. — Nouvelles difficultés avec le pape, 351. — Frédéric change la forme de ses lettres, 352. — Le pape l'en blâme, 354. — Lettre arrogante de l'empereur, 352. — Il prend parti contre Alexandre III, 368 sqq. — Conciliabule de Pavie, 369 sqq. — Il travaille pour l'antipape, 381. — Envoie des députés au synode de Toulouse, 384. — Convoque les synodes de Crémone et de Nuova-Lodi en faveur de Victor, 387. — Destruction de Milan; apogée de la puissance de Frédéric, 389. — Il veut forcer la France et tous les autres États à reconnaître l'antipape, 390 sqq. — Congrès de Pont-dé-Saône, 490 sqq. — Il prétend décider seul quel est le vrai pape, 393, 435. — L'opinion publique se déclare contre l'empereur et l'antipape, 394. — Frédéric rejette les propositions d'Alexandre, 575. — Troisième expédition en Italie, 430. — Il établit l'antipape Pascal III, 430. — Veut gagner les rois de France et d'Angleterre au schisme, 434 sqq., 443. — Quatrième expédition de Barberousse en Italie, 444. — Il est excommunié, 445. — Se fait couronner par l'antipape, 446. — Son armée périt par la peste; retour en Allemagne, 446. — Il établit un nouvel antipape, 483. — Cinquième expédition en Italie, 484. — Il se réconcilie avec Alexandre III à Venise (1117), 484 sqq. — Réclame les biens de Mathilde, 488, 495. — Couronné roi d'Arles, 496. — Sixième expédition en Italie, 516. — Conférence avec le pape à Véronne, 517. — Il marie son fils Henri avec Constance, 520. — Prend la croix, 530. — Part pour

la croisade, 530. — Sa mort, 532.

**FREDERIC** de Souabe, fils de Barberousse, VII, 534.

**FREDERIC II.** Mort de son père; il est reconnu par quelques princes, VIII, 1 sq. — Son mariage avec Constance d'Aragon, 8. — Menacé par Othon IV et protégé par le pape, 49. — Il se rend en Allemagne, 50. — Promesse au pape, 50. — Il gagne des partisans en Allemagne, 51. — Serment à Eger, 51, 166. — Il est couronné et reconnu partout, 52. — Il modifie ses plans, 163. — Veut unir la Sicile à l'empire, 165. — Opposition du pape, 166, 169. — Il trompe Honorius III, 165 sqq. — Son fils Henri, roi de Germanie, 167. — Frédéric couronné empereur, 169. — Edits en faveur de l'Eglise et contre les hérétiques, 169 sq., 193, 241. — Il rétablit l'autorité royale en Sicile, 170, 173. — Il néglige d'aller au secours des croisés, 164 sqq., 170 sq. — Il épouse Yolande de Jérusalem, 172 sq. — Devient roi de Jérusalem, 173, 216. — Empiète sur les Etats de l'Eglise, 172 sq. — Atteinte à la liberté des élections épiscopales, 165 sq., 172. — Remet sans cesse la croisade promise, 171 sqq. — Traité de San-Germano, 173. — La ligue lombarde est reprise, 173. — Croisade commencée, aussitôt abandonnée, 209. — Excommunication, 210. — Il se plaint du pape, 211 sq., 215. — Part pour la croisade, 215. — L'île de Chypre, 216. — Traité avec les Sarrasins, 219 sqq., 224. — Paroles impies de Frédéric, 225, 306, 314 sq. — Il est couronné roi de Jérusalem, 220 sq. — Le patriarche est très-mécontent du traité, 222. — Retour en Italie, 226. — Il se raccommode avec le pape à San-Germano (1230), 227, 238 sq. — Dépouille les Templiers et les che-

valiers de Saint-Jean, 239. — Concessions aux princes, 240, 242. — Commencement des assemblées parlementaires en Allemagne, 240. — Code pour les Deux-Siciles, 240. — Diète de Ravenne, 241. — Frédéric est très-opposé aux libertés municipales, 240 sq. — Fait exécuter comme hérétiques plusieurs catholiques, 242. — Traite les Lombards d'hérétiques, 243, 247. — Favorise les Sarrasins aux dépens de l'Eglise, 242, 248. — Conduite suspecte à l'égard de Grégoire IX, 243 sqq. — Plaintes réciproques, 248. — Mariage avec Elisabeth d'Angleterre, 246. — Diète de Mayence, 246. — Guerre contre les Lombards, 247 sqq. — Victoire de Corte-Nuovo, 252. — Nouvelle excommunication (1239), 254, 305 sq. — Dernières luttes contre Grégoire IX (1239-1241), 305 sqq. — On projette d'élire un autre roi, 315 sq., 321 sqq. — Guerre avec les Lombards et le pape, 317 sqq. — Frédéric empêche la réunion d'un concile œcuménique et fait les prélats prisonniers, 321, 324 sq., 359 sqq. — Il arrive devant Rome; mort de Grégoire IX, 326. — Comment il parle de cette mort, 332. — Il entrave l'élection du nouveau pape, 333 sq. — Félicite Innocent IV, 335. — Prompt conflit, 335. — Guerre, courte paix, 337. — Mémoire de Frédéric contre Innocent IV, 339 sqq. — Il envoie des ambassadeurs au concile de Lyon, 342. — Diète de Vérone, 342. — A Lyon Thaddée de Suessa prend sa défense, 355, 357 sqq., 387. — Il est mécontent des préliminaires du concile de Lyon, 361. — Sentence du concile contre lui, 381. — Colère et plaintes de Frédéric, 384, 387 sq. — Vengeance, 387. — Comment il comprenait les rapports de l'empereur et du pape, 384 sqq. — Il veut dépouiller le

clergé de tous ses biens, 388. — Effets de la sentence d'excommunication en Allemagne, 389. — Nouveau roi, 390. — Prétendue conjuration contre la vie de Frédéric, 390, 393. — Les Frères Mineurs lui sont particulièrement hostiles, 218, 390. — Tentative de raccommodement avec le pape, 387, 390. — Il cherche à gagner S. Louis, 391. — Veut se rendre à Lyon, 394. — Retourne en Italie, 394. — Cruauté, 395. — Dernières luttes, 396 sqq. — En France et ailleurs on travaille contre lui, 406, 414, 416. — Sa mort, 398.

**FREDERIC II** (le faux), IX, 102.

**FREDERIC III**, XI, 511, 514, 522. — Son couronnement, 523. — Edit de paix, 523. — A Bâle, 526. — Sa neutralité, 527, 531, 536. — Guerre avec les Suisses, 534. — Il se rapproche d'Eugène IV, 536. — Se rallie à sa cause, 537. — Combat la politique ecclésiastique des électeurs, 544 sq. — Gagne l'électeur de Mayence et d'autres princes, 531, 534 sq. — Envoie Æneas Sylvius à Rome travailler à la conclusion du concordat *des princes*, 555. — Diète d'Aschaffembourg, 564. — Il reconnaît Nicolas V, 565. — Concordat de Vienne, 565.

**FREDERIC** le batailleur, le dernier Babenberg, VIII, 422, 516, 522.

**FREDERIC** de Bade, VIII, 446, 448.

**FREDERIC** d'Aragon, IX, 177, 457.

**FREDERIC** le Beau, IX, 481, 483 sqq.

**FREDERIC** de Salzbourg, IX, 57 sqq., 107.

**FREDERIC**, duc d'Autriche, dit à la bourse plate. Se lie avec Jean XXIII, X, 325. — L'aide dans sa fuite de Constance, 391-394. —

Poursuivi et puni, 395, 407 sqq., 415. — S'humilie, 422. — Démêlés avec l'évêque de Trente, 544. — XI, 5, 7. — Cité devant le concile de Constance, 20. — Condamné, 20, 25. — Réconciliation avec Sigismond; l'excommunication est levée, 109.

**FREISACH**. Synode (1160 ou 1161), VII, 386.

**FREISINGEN**.

Synode diocésain (773), V, 33.

— provincial (799), 151.

Deux prétendants au siège épiscopal, XI, 533.

**FREJUS**. Synode (452), III, 180.

**FREQUENS**, décret du concile de Constance, XI, 41, 111.

**FRERES** (Les Grands), II, 266 sqq.

**FRERON**, député du concile de Bâle à Rome, XI, 301, 303; — à Constantinople, 311, 342. — Il y meurt, 357.

**FRISACENSE** (concilium), V *Freisach*.

**FRITILAS** d'Héraclée, II, 391.

**FRITZLAR**.

Synode (1020), VI, 251.

Entrevue (1079), 591.

Synode (1118), VII, 146.

— (1243), VIII, 345.

— (1259), 474.

**FROMMAN**. *Ses Essais critiques sur l'histoire de l'union de Florence*, XI, 305, 343, 384; — *sur le décret d'union de Florence*, 474 sqq., 479 sqq.

**FRONTIN** de Salona, III, 530.

**FROTHAR** de Bordeaux, VI, 93, 108.

**FULCUDI** (Guido), VIII, 439. V. *Clément IV*.

**FULDA**, abbaye exempte, VI, 315. — Léon IX renonce à ses droits sur Fulda, 342.

**FULGENCE** (S.) de Ruspe, III, 171. — Son exil, 302. — Ses écrits, son *Epistola synodica* au sujet des Semi-pélagiens, 302 sqq.

**FUNÉRAILLES.** Cérémonies et chants ordonnés ou prohibés, III, 593; — aux funérailles des prêtres, 366; — du pape, 599. — Comment on doit ensevelir les suicidés et les criminels, 559; — les catéchumènes, 560; — les pénitents, II, 481. — Veilles auprès des morts, IX, 572. — Bouffonneries aux obsèques, défendues, 609; — ainsi

que les pleureuses, 522; — et les banquets, 375. — Les laïques veulent régler l'ordonnance du service funèbre, X, 228. — Défense de faire célébrer de son vivant son service de funérailles, IX, 524. — Cf. *Sépulture*.

**FURTIVÆ** (*res*), VIII, 140.

**FYME** (Thomas), XI, 187, 204.

## G

**GAJANAS**, III, 172.

**GALERIA** (comte de), VI, 377, 393, 402, 410.

**GALICE.** Synode (vers 450), II, 495.

**GALLES** (Pays de), V. *Bretagne* (*Grande*).

**GALLIA**, Allemagne, VI, 466.

**GALLUS**, César. Protége Aëtius, II, 48.

**GALON**, V. *Gualo*.

**GANDERSHEIM.**

Synode (1000), VI, 233.

— (1025), 263.

Lutte au sujet de Gandersheim, 233 sqq., 251, 262, 267.

**GANGRES.** Synode vers le milieu du iv<sup>e</sup> siècle, II, 168. — Président inconnu, 169. — Se réunit au sujet d'Eustathe de Sébaste, 169, 183. — Date probable, 184.

**GARATONI**, nonce. Négocie avec les Grecs et défend à Bâle les vues du pape sur la question grecque, XI, 298, 302 sqq., 308, 342 sq., 357, 367.

**GARDINGERS**, IV, 200.

**GARIN.** Synode (622), III, 614; IV, 13.

**GARMUND**, patriarche de Jérusalem, VII, 160.

**GASTON** de Béarn. Protecteur des Cathares, VIII, 71, 90<sup>e</sup>sq., 93.

**GAUDENTIUS** de Naïssus, I, 554, 586, 589.

**GAUFRIED**, comte d'Anjou, VI, 310.

**GAULE.** Synode touchant la controverse pascalle (vers 196), I, 81 sq. — Synode supposé au sujet de Montan, 84. — Conciles des Gaules (429 ou 447), II, 316, 498; — (463), III, 190.

**GAUTHIER** de Brienne, VIII, 7, 173.

**GAUTHIER** d'Okra, VIII, 385 sq.

**GAVESTON**, IX, 461, 505.

**GAZA.** Synode (541 ou 542), III, 391.

**GAZATORES**, X, 191.

**GEBHARD** d'Eichstadt, VI, 343.

— Devient pape, 363. V. *Victor II*.

**GEBHARD** de Salzbourg, VI, 475, 612, 627; VII, 2.

**GEBHARD** de Constance, VII, 8, 25 sqq., 31, 88, 98 sq.

**GEBHARD** de Wurzburg, VII, 170 sqq.

**GEDDINGTON.** Synode (1188), VII, 527.

**GEIZLIDE.** Synode (1028), VI, 266.

**GELASE** de Cyzique. — Son histoire du concile de Nicée, I, 256 sqq.

**GELASE (S.)**, pape. — Son décret *de libris recipiendis*, I, 610 ; III, 219. — Synodes romains sous son pontificat, 219.

**GELASE II**, VII, 145 sqq.

**GELNHAUSEN**. Convent (1186), VII, 521.

**GÈNES**.

Synode (773), V, 36.

— (1216), VIII, 161.

— (1292), IX, 166.

**GENÈVE**. Congrès (1448), XI, 564, 574.

**GENNADE** de Constantinople, III, 184.

**GENUFLEXIONS**, IX, 82, 383.

**GEORGES** de Laodicée, I, 496 ; II, 28, 56, 83.

**GEORGES**, évêque arien d'Alexandrie, II, 43, 84, 94 sq.

**GEORGES SCHOLARIUS**, partisan de l'union à Florence, XI, 429, 436.

**GERALD** d'Ostie, VI, 469, 482, 556, 564, 611.

**GERARD** d'Angoulême, VII, 102, 121, 123, 134, 142, 213, 235.

**GERARD** de Mallemort, archevêque de Bordeaux, VIII, 467 sq., 472.

**GERBERT** de Reims, VI, 214. — Opposition à sa nomination, 221. — Il est suspendu, 222. — Mécontent de Rome, 223. — Sa déposition, 225. — Il se rend auprès d'Othon III, 225. — Le pape le qualifie d'intrus, 226. — Archevêque de Ravenne, 229. — Pape, sous le nom de Sylvestre II, 231.

**GERHARD** de Cambrai, VI, 260, 270, 278, 566.

**GERHARD (S.)** de Toul. Sa canonisation, VI, 320, 326, 337.

**GERHARD** de Constance, VI, 626, 630.

**GERHARD** de Mayence, VIII, 429 sq., 474 ; IX, 157, 166, 206.

**GERHOH** de Reichersberg, VII, 319, 375, 386, 389.

**GERLACH** de Mayence, IX, 563 sq.

**GERMAIN (S.)** d'Auxerre, II, 316, 498.

**GERMAIN (S.)** de Paris, III, 552.

**GERMAIN** de Constantinople, IX, 4 sq.

**GERMAIN-DES-PRÉS (SAINT-)**. Synode (1129), VII, 205.

**GERMANO (SAN)**. Traité (1225), VIII, 173. — Paix (1230), 227.

**GERMIGNY**. Synode (843), V, 304.

**GERMINIUS FAUSTINUS**, I, 92.

**GERMINIUS** de Sirmium, II, 56, 84, 120.

**GEROLD** de Mayence, IV, 392, 428.

**GERONE**.

Synode (517), III, 281.

— (commencement du XI<sup>e</sup> siècle), VI, 251.

Synode (1068), 442.

— (1078), 582.

— (1097), VII, 61.

— (1101), 74.

— (1197), 553.

**GERSON** (Jean), X, 65, 73, 79, 101, 125, 129, 138, 145, 151, 156, 178, 239, 294. — A Constance, 374, 386, 395. — Combat la doctrine du tyranicide, 481, 572 ; XI, 68. — Discours sur la supériorité du concile, X, 534. — Il achève son traité *de Protestatione* et son livre sur la simonie, 543. — Prêche au concile de Constance, XI, 9, 18. — Son traité contre les Utraquistes, 34. — *De Potestate ecclesiastica*, 18.

**GERSTUNGEN**.

Convent (1075), VI, 514.

— (1085), 626.

**GERUNDA**, V. *Gérone*.

**GERVILIO** de Mayence, IV, 428, 431 sqq.

**GESTA FRANCORUM**, VII 42.

**GESTA PONTIFICUM**, V, 538

**GEWILIEB**, V. *Gervilio*.

- GIACOPONE** de Todi, IX, 202.
- GIANDONE** (Jean), X, 204.
- GIBELINS**, V. *Guelfes*.
- GILBERT** de la Porrée. Sa doctrine, VII, 299 sqq. — Synode de Reims (1148), 314 sqq.
- GILBERT** Folioth, de Londres, VII, 405, 410, 413, 422 sqq., 442, 448 sqq., 457, 461, 465, 478.
- GILLES** (Saint-).  
Synode (1050), VI, 337, 367.  
— (1210), VIII, 85.
- GILON** de Sens, VIII, 456 sq.
- GISILER** de Magdebourg, VI, 211, 227, 232, sq.
- GISORS**.  
Colloque (1167), VII, 457.  
— (1188), 526.
- GLABER** (Rodulf), VI, 254.
- GLADIATEURS** (Jeux de). Prohibés et regardés comme meurtres, I, 138, 191 sq.
- GLAIVES** (Les deux), VI, 532.  
— Comparaison analogue, le soleil et la lune, 607. — Cf. *Pape*.
- GLAVORNIA**. Synode (vers 1190), VII, 541.
- GLOCESTER**.  
Synode (1085), VI, 611.  
— (vers 1190), VII, 541.  
— (1378), X, 196.
- GNESEN**. Synode (1000), VI, 233. — Ce siège érigé en archevêché, 233.
- GOBAR**, trithéiste, III, 174.
- GODALSAC**, IV, 453 sq.
- GODEFROY** de Lorraine et de Toscane, V, 299, 324, 378, 411, 414, 428, 437, 449.
- GODEFROY** de Lorraine, le Jeune, VI, 469, 534.
- GODEFROY** de Milan, VI, 440.
- GODEFROY** de Bouillon, VI, 604 ; VII, 47 sqq., 53.
- GODEFROY** de Chartres, VII, 164 sq., 221, 227, 235.
- GODEFROY** de Rouen, VII, 160, 204.
- GODEFROY** Plantagenet, archevêque d'York, VII, 539, 546.
- GODEHARD** de Hildesheim, VI, 251. — Différends avec Aribo de Mayence, 251, 262, 267.
- GOISFRED** de Rouen, V. *Godefroy*.
- GOLIARDS**, VIII, 203, 255, 262 ; IX, 156, 366.
- GONDREVILLE**. Réunion, (869), VI, 61.
- GOSLAR**. Synode (1115), VII, 136.
- GOTTESCHALK**. Son extraction et sa jeunesse, V, 333. — Premières difficultés à son sujet, 270, 333. — Ouvrage de Maugin sur Gotteschalk, 334. — Ses rapports avec Walafrid Strabo, 334 ; — avec Servatus Lupus et Ratramnus, 335. — Il est ordonné prêtre, 336. — S'il le fut valablement et légitimement, 336, 346, 349. — Voyage à Rome, séjour au Frioul, 336 sq. — Raban Maur écrit contre lui, 337. — Comment il expose la doctrine de Gotteschalk, 337, 339, 343. — Les propres paroles de Gotteschalk sont moins directement hérétiques, 342, 344. — Ses expressions *pariter, sicuti, ita*, sentent le prédestinarianisme, 352, 368, 373. — Il s'exprime mieux en d'autres passages, 354. — Florus précise en quoi la doctrine de Gotteschalk diffère de celle de l'Eglise, 372. — Celui-ci présente sa profession de foi au synode de Mayence (848), 341. — Elle manque de clarté, 342. — Fragments de son mémoire contre Raban, 342. — Gotteschalk est envoyé à Hincmar de Reims, 345. — Condamné au synode de Quiersy et battu de verges, 346 sq. — Le texte de la sentence n'est pas authentique, 348. — Remi de Lyon blâme le synode, 350. — Emprisonnement de Gotteschalk, 351. — Hincmar cherche à le ramener, 351 ; — lui explique la différence entre *prédestination* et *prescience*, 351. —

Deux professions de foi de Gotteschalk, 352. — Il offre de prouver sa doctrine par un jugement de Dieu, 355. — Sa lettre à Amolo, 355. — Son *Pitacium*, 355. — Il enseigne que Jésus-Christ n'a pas souffert pour tous, 355; — ainsi que Prudentius, 360. — Ratramnus, Lupus, Prudentius et Florus admettent la double prédestination, 356 sq., 372. — Ecrit d'Hincmar aux moines contre Gotteschalk, 356. — Ratramnus y répond, 356, 365. — Doctrine de Lupus, 357, 361; — de Prudentius, 357 sqq. — Raban Maur soutient Hincmar, 368; — de même Scot Erigène, 370, — et Amolo de Lyon, 373. — Son successeur Remi adresse à Hincmar ses sept règles au sujet de la prédestination, 377. — Il défend la *prædestinatio ad mortem*, que Dieu ne veut pas le salut de tous, etc., 377, 380; — mais il condamne la proposition de Gotteschalk, que l'homme n'est libre que pour le mal, 379. — Le synode de Quiersy (853) et les quatre *chapitres* d'Hincmar, 392. — Synode de Paris ou de Sens et les *contre-chapitres* de Prudentius, 394. — Remi de Lyon contre les *chapitres* d'Hincmar, 396; — ainsi que le synode de Valence (855), 399. — Réponse d'Hincmar; son premier ouvrage sur la prédestination, perdu, 404. — Les synodes de Langres et de Savonnières contre lui, 415. — Réponse d'Hincmar, deuxième ouvrage sur la prédestination, 415. — Synode de Tousi (860); fin de la controverse, 423. — Folies de Gotteschalk, 429. — Sa mort, 431. — Rapport d'Hincmar sur Gotteschalk, 430, 503. — On l'accuse de cruauté, 429, 431.

**GRABON.** Ses articles contre les clercs de la vie commune, XI, 103.

**GRACE.** Doctrine du synode de Carthage (418), II, 294 sq. — Doc-

trine semi-pélagienne d'un synode d'Arles (vers 475), 197 sqq. — Doctrine de S. Fulgence, 302 sqq.; — du 2<sup>e</sup> synode d'Orange, 330 sqq.; — du synode de Valence (529), 342. — Même sans la chute, la grâce eût été nécessaire au salut, 337. — L'amour de Dieu est un don de la grâce, 338. — Cf. *Pélagie*, *Semi-Pélagianisme*, *Arbitre (Libre)*, *Prédestination*, *Péché originel*.

**GRADES.** Les universités pourront seules les donner, XI, 137. — Les gradués préférés pour les bénéfices; une partie des chanoines etc. doivent l'être, 91, 116, 380. — Cf. *Venia docendi*.

**GRADO.** Siège métropolitain schismatique d'Aquilée-Grado, III, 533. — Tentatives d'union, 534 sq. — Fin du schisme, 540. — Cesiège érigé en patriarcat, 541. — Conflits avec le siège d'Aquilée, V. *Aquilée*. — Le patriarcat transféré à Venise (1451), 541.

Synode prétendu (579), 535.

— (vers 590), 536 sq.

— (1296), IX, 264.

— (1321), 503.

— (1330), 527.

**GRAMMATICUS** de Vindonissa, III, 386.

**GRAN.**

Synode (1114), VII, 128.

— (1169), 474.

— (1256), VIII, 469.

— (1297), IX, 166.

— (1294), 172.

**GRATIÆ EXPECTATIVÆ**, prohibées, XI, 137, 380.

**GRATIEN**, empereur, II, 124, 189. — Assassiné (383) 229.

**GRATLEY.** Synode (928), VI, 164.

**GRATUS** de Carthage, I, 536, 573, 603.

**GRECIAN** de Calles en Italie, II, 83.

**GRECS.** Schisme acacien au sujet de l'*hénoticon* (484), III, 209.

— Tentatives d'union, 218. — L'union rétablie (519), 297-300. — Points différentiels entre les Grecs et les Latins, V, 456, 572, 582 sq., 586; VI, 349 sq., 355, 358. — Conflit au sujet de la Bulgarie, V. *Bulgares*. — Schisme de Photius (867), V. *Photius*. — L'union officiellement rétablie après Photius, mais toujours menacée, VI, 57 sqq., 345. — Schisme de Michel Cérulaire (1054), 345-358. — Michel VII favorable à l'union, renversé, 579. — Soutenu par Grégoire VII, 606. — Le faux Michel VII, 606. — Alexis Comnène; triste situation où il trouva l'empire, 606; VII, 30, 49. — Il implore le secours des Latins, 30. — Ses succès, 49. — Rapports avec la 1<sup>re</sup> croisade, 49 sq. — Il demande au pape la couronne impériale, 127. — Projet d'un empire latin à Constantinople, 321. — Manuel Comnène favorable à l'union, 473; — ainsi qu'Alexis l'Ange, VIII, 27. — Empire latin de Constantinople (1204), 175. — Même les Grecs unis ont les rites latins en aversion, 124. — Les patriarches grecs de Nicée pendant l'empire latin, 175. — Démarches des Grecs de Nicée en faveur de l'union, 287-294. — Triste situation de l'empire latin, 355. — Innocent IV et le 1<sup>er</sup> concile de Lyon (1245) veulent le sauver; le clergé imposé; autres secours d'argent, 366 sq. — Michel Paléologue reprend Constantinople (1261), IX, 1. — Il travaille à renouer l'union, 2-11. — L'épiscopat grec y est peu favorable, 11, 19, 50. — Ambassade grecque au 2<sup>e</sup> concile de Lyon (1274); l'union conclue, 19-25. — Elle paraît s'établir à Constantinople, 44-52. — Nouvelle rupture (1282), 52 sqq. — Négociations sous Andronicus III (1339); Barlaam, 543 sqq.; — sous Cantacuzène et Jean Paléo-

logue, 594 sq., 599. — Les Grecs de la Basse-Italie en grande partie unis depuis le synode de Bari (1098), VII, 63 sq; IX, 20, 121. — Union de Florence, V. *Bdle, Ferrare, Florence*. — Cf. *Constantinople, Esprit-Saint*.

**GREGOIRE LE GRAND (S.)**. Travaille à éteindre le schisme des *Trois-Chartres*, III, 534, 536 sqq., 539 sq.

**GREGOIRE II**, IV, 268.

**GREGOIRE IV**. Intervient dans la lutte entre Louis le Débonnaire et ses fils, V, 278.

**GREGOIRE V**, VI, 225. — Son zèle pour la réforme, 225. — Sa mort, 231.

**GREGOIRE VI**, VI, 288. — Déposé, 289. — Son séjour à Cologne, 291.

**GREGOIRE VII (S.)**, V. *Hildebrand*. Son élection, VI, 461 sqq. — nominations élevées plus tard, 521. — Il écrit à Henri IV pour la confirmation de son élection, 463 sqq. — Les évêques allemands lui sont défavorables, 466. — Le roi confirme l'élection, 467. — Maladie de Grégoire, 468, 486, 512. — Il veut conclure un concordat avec Henri IV, 469 sqq.; — rétablir la paix entre Henri et les Saxons, 476, 483. — Rapports avec les Normands, 473 sq., 482, 497, 517, 521, 536, 573, 595, 604, 619, 623. — Traité avec Robert Guiscard, 605. — Celui-ci est peu fidèle à ses promesses, 614, 617 sq. — Il délivre le pape, 624. — Vaste plan de Grégoire VII, 476. — Comment il considère le gouvernement du monde, 477 sq., 489, 607, 616. — 1<sup>er</sup> synode de carême et ordonnances contre la simonie et l'incontinence des clercs, 480 sq. — Il travaille à faire admettre partout ces décrets, 483, 492, 494 sq., 500, 504 sqq. — Les Allemands et les Français, mécontents au sujet du célibat, 484 sq., 486 sqq.

— 2<sup>e</sup> synode de carême (1075), 493. — Lettre amicale à Henri IV, 493. — Projet de croisade, 493. — Plaintes de Grégoire sur la triste situation du monde, 479, 495 sq. — Lettre importante à Hugues de Cluny, 495. — Il loue et blâme Henri IV, 500, 541, 544 sq. — « Maudit soit l'homme qui retient son glaive », 470, 489. — Rébellion de Cencius, 517. — Grégoire déposé à Worms, 519. — Invectives et calomnies concernant son élection, son caractère, son orthodoxie, ses rapports avec Matilde, 484 sq., 489, 520-526, 532, 601. — Lettres grossières de Henri IV, 524. — Sentence d'excommunication contre celui-ci et son conseil, 527, 533. — *Dictatus* de Grégoire, 530. — Bulle *Audistis*, 530. — Synode convoqué à Worms, puis à Mayence, pour élire un nouveau pape, 532, 535. — Plaintes de Henri contre Grégoire, 532. — L'Allemagne d'abord opposée, ensuite favorable au pape, 533 sq. — Bulle *Audivimus*, justifiant la sentence contre le roi, 535. — Bulle *Gratias agimus*, 538. — Lettres à Hermann de Metz, 539, 616. — Grégoire parle de l'élection d'un nouveau roi, 541. — Diète de Tribur, humiliation de Henri, 541 sqq. — Henri et Grégoire à Canosse, 545 sqq. — Perplexité du pape, 550. — Restriction de l'absolution accordée à Canosse, 551 sq., 555, 598. — Epreuve par l'Eucharistie, fable, 553. — Bulle *Quoniam pro amore*, 555. — Le traité de Canosse rompu par Henri, 555 sqq. — Grégoire invité à Forchheim par les Allemands, 557. — Henri empêche ce voyage, 558. — Grégoire envoie des légats, 558. — Déconseille l'élection immédiate d'un nouveau roi, 558, 598. — Rodolphe de Souabe est élu, 559. — Neutralité de Grégoire, 561. — Il cherche à réconcilier les deux

partis, 563 sq. — Veut réunir un colloque pour la paix, 572, 575. — Ni Henri, ni Rodolphe n'en sont contents, 576. — Guerre civile, 577. — Les deux partis disposés à la paix, 579. — Henri trompe le pape, 580, 598. — Celui-ci propose un nouveau colloque (1079), 588, 590 sq. — Bulles *Quoniam ex lite*, 588, — *Quod regnum*, 588, — *Pervenit*, 592, — *Sunt multi*, 592. — Il est mécontent de ses légats en Allemagne, 593. — Henri rompt les négociations et recommence la lutte, 594. — Le pape l'excommunie, le dépose de nouveau et reconnaît Rodolphe, 597, 599. — Inscription de la couronne de celui-ci, 600. — Les conciliabules de Mayence et de Brixen déposent Grégoire, 600. — Ecrits pour et contre lui, 480, 602 sq. — *Registrum* de Grégoire, 462, 480, 497, 513. — Son courage dans le malheur, 613 sq. — Il renouvelle l'excommunication contre Henri, 614. — Rodolphe mort, il déconseille toute précipitation dans l'élection d'un nouveau roi, 615. — Serment que celui-ci devra prêter, 615. — Il refuse de reconnaître Henri, malgré ses concessions, 617. — Il réclame toutes les provinces enlevées aux Maures, se fondant sur la *Donatio Constantini*, 469. — Lettres à Guillaume de Hirsau, Altmann de Passau etc., 615 sq. — Robert Guiscard tarde à secourir Grégoire, 617 sq. — Plusieurs Normands embrassent le parti de Henri, 619. — Grégoire rejette ses propositions, 620. — Fable du jugement de Dieu défavorable au pape, 621. — Encyclique *Ad universos fideles*, 622. — Secours des Normands, 623. — Henri s'empare de Rome, 623. — Guiscard délivre le pape, 624. — Horreurs commises à Rome, 624. — Le pape se rend au Mont-Cassin, puis à Salerne, 625. — Sa dernière

lutte, 625. — Il recommande Didier au choix des cardinaux, 633. — Sa mort, 632.

**GREGOIRE VIII**, VII, 521.

**GREGOIRE VIII**, antipape, VII, 146 sq., 160, 168.

**GREGOIRE IX**. Son élection, VIII, 207. — Il exhorte l'empereur Frédéric II à la croisade, 207 sq. — L'excommunie, 210, 213. — Chassé de Rome, 214. — Se plaint de l'empereur, 214 sq., 218. — Délie ses sujets du serment de fidélité, 216. — Veut établir un autre roi, 238. — Envoie une armée dans les Deux-Siciles, 218. — Blâme le traité de Frédéric avec les Sarrasins, 226. — Paix de San-Germano, 227. — Bons rapports avec l'empereur, 239. — Calomnie, 241. — Nouveaux démêlés, 243, 248 sqq. — Révolte des Romains, 243. — Grégoire ne peut habiter Rome, 249. — Il excommunie Frédéric (1239), 254, 305 sq. — Négocie avec les Grecs, 287 sqq. — Dernières luttes (1239-1241), 305 sqq. — Il s'élève contre les blasphèmes de Frédéric, 314. — Cherche à établir un autre roi, 315 sq., 321 sqq. — Pense à ôter l'empire aux Allemands, 322. — Convoque un concile œcuménique à Rome, 321. — Sa mort, 326, 332.

**GREGOIRE X**, VIII, 453 sq. — Il se prononce pour Rodolphe de Habsbourg contre Alphonse de Castille, IX, 17 sq., 54 sq. — Ses efforts pour la Terre-Sainte, 7 sqq. — Il cherche à ramener les Grecs à l'union, 7 sqq.; — les invite au concile œcuménique de Lyon, 9, 14. — Il ouvre le 14<sup>e</sup> concile œcuménique, 15 sqq. — Cherche à convertir les Tartares, 44. — Impose le clergé, 16. — Oblige l'évêque de Liège à résigner sa charge, 21. — Sa mort, 45, 57.

**GREGOIRE XI**, IX, 600 sqq.

**GREGOIRE XII**. Son élection,

X, 141. — Engagement pris, 142. — Son portrait, 143. — Lettre à Pierre de Luna, 143. — Réponse, 144. — Grégoire lui envoie une ambassade; convention de Marseille, 145 sqq. — Fâcheuse influence de ses neveux, 146, 153. — Il refuse d'aller à Savone, 152. — Ambassade française, 154. — Contre-propositions de Grégoire, 155 sq. — Il accepte la convention de Marseille, 157. — Change bientôt d'avis, 157 sq. — Se rapproche de Benoît sans se rencontrer avec lui, 159. — Abandonné par sept cardinaux, 162. — En crée de nouveaux, 163. — Deux mémoires des premiers, 163. — Il convoque un concile, 169. — Vaines tentatives de médiation, 178 sq. — Le roi d'Angleterre menace de l'abandonner, 180. — Wenceslas se retire de son obédience, 181. — Rupert le soutient, 185 sqq. — Grégoire recevait les cardinaux en grâce, 188. — Sentence contre eux, 188. — De plus en plus abandonné, 189. — Cité à Pise, 252 sq., 262. — Les ambassadeurs allemands prennent sa défense, 254. — Vains efforts de Malatesta, 259. — Grégoire refuse de céder, 262. — Son procès et sa déposition, 279. — Lettre aux prélats anglais à Pise, 283. — Son concile de Cividale (1409), 296. — Il fait de nouvelles propositions, 297. — Rejette les conditions de Jean XXIII, 318 sq. — Refuse de se rendre en personne à Constance, 323. — S'y fait représenter, 369 sq., 380. — Se dit prêt à abdiquer, 427. — Son abdication, 534 sq. — Il est reconnu comme premier cardinal, 534. — Dépose les insignes pontificaux, 537.

**GREGOIRE**, auteur d'un écrit sur les Pères de Nicée, I, 260.

**GREGOIRE** le Cappadocien. Elevé par les Ariens sur le siège de S. Athanase, I, 483. — Horreurs

commises lors de son intrusion, 485. — Une grande partie du peuple d'Alexandrie refuse d'entrer en communion avec lui, 488. — Persécution dans toute l'Égypte pour le faire reconnaître, 489. — Le synode de Sardique exhorte les Alexandrins à le rejeter, 595.

**GREGOIRE**, père de S. Grégoire de Nazianze. Souscrit la formule arienne de Rimini, II, 108.

**GRÉGOIRE** (S.) de Nazianze. Devient administrateur de l'église de Constantinople, II, 187. — Déboires qu'il y éprouve, 188. — Accepte le siège de Constantinople, 193. — Les Latins ne le regardaient pas comme l'évêque légitime, 224. — Il préside pendant quelque temps le 2<sup>e</sup> concile œcuménique, 194. — Se démet de son siège, 194. — Il croyait peu à l'efficacité des conciles, 224. — Sa Christologie, 319 sqq., 366.

**GREGOIRE** (S.) de Nysse, II, 191, 319 sqq., 325.

**GREGOIRE** (S.) de Tours, III, 572 sq.

**GRÉGOIRE** Asbesta de Syracuse, V, 407, 440, 483, 627. — Il comparait devant le 8<sup>e</sup> concile œcuménique, 630.

**GREGOIRE** de Vercell. Son adultère, VI, 331. — Excommunié, réintégré, 338. — Devient chancelier et incline vers le parti d'Hildebrand, 417. — Travaille contre Grégoire VII, 464. — Envoyé à Rome, 467. — Brouillé avec Herlembald, 475.

**GRÉGOIRE**, cardinal, VII, 152, V. *Innocent II*.

**GRONA**. Synode (1025), VI, 262.

**GROSSESSE**. Les femmes enceintes peuvent recevoir le baptême, I, 220. — Elles doivent se confesser avant leurs couches, VIII, 299.

**GROSSULANUS** de Milan, VII, 81, 84, 138, 140.

**GRUNWALDER**, vicaire général, ensuite évêque de Freisingen et cardinal, XI, 500, 513, 515, 533.

**GUALO** de Saint-Pol de Léon, VII, 121 sq.

**GUALO**, cardinal, VIII, 102. — Ses *constitutiones*, 38.

**GUASTALLA**. Synode (1106), VII, 94 sq.

**GUELFES**. Leur origine, V. *Welf IV*. — Fin de la rivalité des Guelfes et des Gibelins en Allemagne, VIII, 246. — La lutte se poursuit en Italie, 432 sq., 439, 444 sq., IX, 454 sq.

**GUERRE**. Prescriptions à ce sujet, V, 566 sq. — V. *Paix de Dieu*, *Paix nationale*.

**GUI** de Spolète, VI, 124, 135.

**GUI** de Reims, VI, 302, 306, 325.

**GUI** de Milan, VI, 324, 370 sq., 387, 393 sqq., 427, 432, 438 sq., 450.

**GUI** de Vienne, VII, 121, 125, 135, 140 sq. V. *Calixte II*.

**GUI** de Crema, VII, 360 sqq, 378, 384 sq., 430.

**GUI** de Lusignan, VII, 525, 534, 537.

**GUI** de Préneste, VIII, 17.

**GUI** de Narbonne, VIII, 481.

**GUI**, cardinal de Saint-Laurent, VIII, 512, 515 sq., 523.

**GUI** Fulcodi, V. *Clément IV*.

**GUI**, comte de Flandre, IX, 158, 180, 194 sq., 202 sqq., 247 sq.

**GUI**, comte de Saint-Pol, IX, 304, 328, 340.

**GUIARD**, X, 175.

**GUIBERT**, antipape, V. *Wibert*.

**GUIBERT** de Nogent, VII, 43.

**GUILLAUME** de Mayence, fils d'Othon I, VI, 181, 205.

**GUILLAUME** de Pavie, VI, 482, 495, 497.

**GUILLAUME** d'Utrecht, VI, 520, 531, 533.

**GUILLAUME**, abbé de Hirsau, VI, 615; VII, 12.

**GUILLAUME** de Champeaux, évêque de Châlons, VII, 152, 154, 156 sq., 161.

**GUILLAUME**, cardinal de Saint-Pierre *ad vincula*, VII, 372, 374, 378, 384.

**GUILLAUME** de Tyr, VII, 499, 525.

**GUILLAUME** de Paris. Confesseur de Philippe le Bel, inquisiteur contre les templiers, IX, 312 sq. — Suspendu, 315. — Rétabli, 321.

**GUILLAUME I** le Conquérant, roi d'Angleterre, VI, 367, 446, 490, 607 sqq.; VII, 8, 22.

**GUILLAUME II** le Roux, VII, 23, 70.

**GUILLAUME V** le Grand, duc d'Aquitaine, VI, 267.

**GUILLAUME VIII** d'Aquitaine, VI, 486, 487, 509.

**GUILLAUME IX** le Troubadour, VII, 72, 155.

**GUILLAUME X**, VII, 213.

**GUILLAUME I** de Sicile, VII, 337, 352, 354.

**GUILLAUME II** de Sicile, VII, 486 sqq., 520, 526.

**GUILLAUME** de Hollande, roi d'Allemagne, VIII, 396 sqq., 416, 420-424.

**GUILLAUME**, duc de Bavière. Protecteur du concile de Bâle, XI, 184, 193, 205, 225, 223\* sqq., 233\*, 238\*, 243\*, 245\*, 257 sq., 269.

**GUITMUND** d'Aversa, VI, 320, 563; VII, 5.

**GUNDOBALD**, roi arien des Burgondes. Assiste au colloque de Lyon, III, 233 sqq.

**GUNTAMUND**, roi des Vandales, III, 215.

**GUNTHER** de Cologne, V, 434, 437, 484, 486, 488, 490, 519, 527 sq.

**GUNTHER** de Schwartzbourg, IX, 565.

## H

**HABA.** Synode (1012), VI, 248.

**HABITS**, V. *Vêtements*.

**HACON.** Ses thèses sur l'extinction du grand schisme, X, 94.

**HÆRETICI**, nom de la classe supérieure des Cathares, VIII, 67. — *Hæretici perfecti, vestiti*, 67; — *credentes*, 68. — Cf. *Cathares, Hérétiques*.

**HAGANO** de Bergame, V, 486.

**HALINARD** de Lyon, VI, 290.

**HALL**, dans le Tyrol. Synode (1146), VII, 297.

**HALLE.**

Synode (1176), VII, 483.

— (1320), IX, 502.

**HAMBOURG.** Fondation de ce siège, V, 277, 326. — Union avec

l'évêché de Brême; archevêché de Brême-Hambourg, 330, 407. — Cologne réclame contre ses privilèges, VI, 126, 151. — Léon IX les confirme, 343. — Synode (1406), X, 239.

**HAMMERSTEIN** (Comte Othon de). Dissensions domestiques, VI, 257, 265.

**HARO** (Clamor de), IX, 267, 466.

**HARTMANN**, fils de Rodolphe de Habsbourg, IX, 102.

**HASARD** (Jeux de). Défendus, V. *Dés*.

**HASELBACH** (Thomas de), V. *Ebendorfer*.

**HAVELBERG**, évêché, VI, 204.

**HAYTON**, IX, 363, 473.

**HEDTFELD**. Synode (680), IV, 129, 193.

**HEIMBOURG** (Grégoire de), XI, 493, 516, 544-547, 549, 553.

**HELENENIS** (*Synodus*), V. *Elné*.

**HELLADIUS** de Tarse, nestorien, II, 431. — Opposé à l'union, 439, 445, 461 sq. — Il se soumet, 464 sq.

**HELOISE**, VII, 205.

**HÉNOTICON** de Zénon, III, 165 sqq., 205, 265.

**HENRI I** l'Oiseleur. Conspire avec la France contre Conrad I, VI, 155. — Conrad le désigne pour lui succéder, 162.

**HENRI II** (S.). Sa politique, son caractère, VI, 239. — Il opprime les couvents, 239. — Energie et piété, 239 sq. — 1<sup>er</sup> synode, 240. — Zèle contre les mariages incestueux, 240. — Il fonde l'évêché de Bamberg, 243. — Ses beaux-frères lui sont hostiles, 247. — Zèle pour la réforme du clergé, 250. — Comme empereur, il porte le nom de Henri I<sup>er</sup>, 248. — Sa mort, 258.

**HENRI III**, VI, 284. — Roi de Lombardie, 288. — Empereur, 290. — Loué par Pierre Damien etc., 290. — Son influence sur l'élection des papes, 289, 291. — Comment il envisageait les rapports des deux pouvoirs, 284. — Son caractère, 284. — Il établit la *paix nationale*, 285. — Travaille contre la simonie, 286; — contre le concubinage, 364. — Donations aux papes, 365. — Sa mort, 365.

**HENRI IV**. Victor II prend soin de lui, VI, 365. — Enlevé par Anno, 415. — Sa majorité, 422, 432. — Son mariage, 422, 432, 434, 443. — La cour défavorable à Nicolas II, 403; — à Alexandre II, 410. — Les dispositions changent, 415, 427, 434, 442. — Henri de-

vient patrice de Rome, 409. — Il veut se rendre en Italie, 436. — La simonie à la cour, 432, 440, 447 sq., 453. — Excès de Henri, 443. — Il veut répudier sa femme, 444. — Alexandre II s'y oppose, 445. — Henri y renonce, 446. — Sa femme partage le pouvoir, 443, 445. — Il prend part à la question des dimes de Thuringe, 455. — Interdit l'appel à Rome, 456 sq. — Ses conseillers, excommuniés, 457. — Sa politique hostile à l'Eglise, 458. — Il confirme l'élection de Grégoire VII, 467. — Ce pape veut conclure un concordat avec lui, 469 sqq. — Henri fuit devant les Saxons, 472. — Humble lettre au pape, 472. — Grégoire veut le raccommo-der avec les Saxons, 476. — Henri obligé de céder, 480. — Il reçoit les légats du pape à Nuremberg et se soumet, 483. — Eloigne ses conseillers excommuniés, 483. — Ceux-ci sont de nouveau menacés de l'excommunication, 497. — Henri veut coopérer à l'extirpation de la simonie et du concubinage dans le clergé, 493, 500. — Loué par Grégoire, 500. — Guerre avec les Saxons (1075), 505. — Il ne sait porter ni le bonheur ni le malheur, 511, 556. — Il continue l'investiture des évêchés et la simonie etc., 511, 514, 578. — Les Saxons se soumettent; Henri exile leurs évêques, 514. — Grégoire se plaint de lui, 511, 514 sq. — Envoie des légats, 515. — Mécontentement de Henri, 516. — Invité à se rendre à Rome, 516. — Ses relations avec Cencius et les rebelles romains, 516 sq. — Il fait déposer le pape à Worms, 516, 519. — Gagne les Romains, 524. — Lettres grossières au pape, 524. — Sentence contre Henri et son conseil, 527, 530. — C'est la première fois qu'une telle punition est infligée à un roi, 533. — Il veut se venger du pape; mais l'opinion

publique se déclare contre lui, 531. — Il est menacé d'une nouvelle révolte des Saxons; les prisonniers saxons s'échappent, 535. — Diète de Tribur; humiliation de Henri, 541 sqq. — Altération des actes, 544. — Canosse, 545, 598. — Il rompt le traité de Canosse, 555. — Se fait couronner roi d'Italie, 556. — Empêche le pape de se rendre en Allemagne, 558. — Les Allemands veulent élire un autre roi, 558. — Le pape conseille d'attendre, 558 sq. — Election de Rodolphe, 559. — Henri le combat et dévaste la Souabe, 561 sq. — Traité entre les deux partis, 564. — Sentence d'excommunication et de déposition contre Henri, renouvelée par le légat Bernard, 564, 585. — Les deux rois députent vers le synode romain (carême 1078), 571. — Ni l'un ni l'autre ne sont contents des propositions du pape, 576. — La guerre civile recommence, 577. — Henri dévaste de nouveau la Souabe, 578. — Demande au pape d'excommunier Rodolphe, 580. — Il cherche à gagner les Saxons, 584. — Les deux rois envoient de nouvelles ambassades à Rome, 584. — Le pape veut terminer le différend dans un colloque de paix, 586. — Conférences sur ce sujet, 587-594. — Henri rompt les négociations et reprend la lutte, 594. — Somme le pape d'excommunier son rival, 595. — Les partisans de ce dernier se plaignent du pape, 596. — Grégoire prononce de nouveau l'excommunication et la déposition de Henri (1080), 597. — Mort de Rodolphe, 604. — Henri veut établir son fils roi des Saxons, 605. — Propositions d'accommodement, 612. — Concessions de Henri au pape, 617. — Expédition en Italie, 612. — Il paraît devant Rome, 617. — Est couronné par l'antipape, 617.

— Se retire en Toscane, 618. — Alliance avec les Grecs, 618. — Hermann de Luxembourg élu roi, 618. — Henri reparait devant Rome, 618. — Se retire, 619. — Gagne beaucoup de Normands, 619. — S'approche de nouveau de Rome, 620. — Veut recevoir de Grégoire la couronne impériale, 620. — Traité avec les Romains, 621. — Destruction de la citadelle qu'il avait établie à Rome, 623. — Il s'empare de la ville, 623. — Il est couronné, 624. — Se retire devant Guiscard, 624. — Les diètes de Gerstungen et de Berchach n'amènent pas la paix, 626 sqq. — Si Henri était réellement excommunié, 628. — Les synodes de Quedlinbourg et de Mayence, opposés l'un à l'autre, 629. — Nouvelle guerre civile, VII, 1. — Henri battu à Bleichfeld, 2. — Divisions parmi les partisans du pape, 2. — Propositions de paix, 6, 11. — Troisième expédition en Italie (1090), 12. — Il chasse Urbain II, 12. — Beaucoup sont favorables à Henri, sans l'être à l'antipape, 13, 75. — La fortune l'abandonne, 12, 25. — Défection de son fils aîné Conrad, 25 sq. — Sa seconde femme Praxède se plaint de lui, 26, 30. — Il reste dans la Haute Italie dans une inaction complète, 27. — Retourne en Allemagne (1097), 27. — Il veut traiter avec Pascal II, 76. — Change de dessein, 76. — Excommunié par Pascal II, 77. — Veut faire la paix et prendre la croix, 80. — Révolte de son fils Henri, 88. — Guerre entre le père et le fils, 90. — Henri abdique à Ingelheim, 92. — Il se plaint à toute l'Europe de l'injustice qu'on lui a faite, 93. — Il reprend les armes, 93. — Meurt avant la bataille, 93. — Sa sépulture, 93.

HENRI V, VII, 75. — Se révolte contre son père, 88 sqq. —

Son couronnement, 92. — Mort de son père, 93. — Négociations avec le pape, 93 sqq. — Henri jette le masque de son zèle pour l'Eglise, 95. — Continue à donner l'investiture, 95, 99 sq. — Négociations avec Pascal II, 103. — Concordat de Sutri, 104 sqq. — Le pape prisonnier, 113. — Henri lui extorque la concession de l'investiture, 115. — Reçoit de lui la couronne impériale, 117. — Retourne en Allemagne, 119. — Excommunié dans plusieurs synodes, 125 sq., 133 sq., 136, 140, 146. — Pascal retire les concessions, 122 sq., 125. — Soulèvement contre Henri, 134, 136. — Deuxième expédition à Rome, 137. — Négociations avec le pape, 137 sq., 142. — Henri gagne les Romains et se fait couronner à Rome par Maurice Burdin, 141, 147. — Fuite de Gélase II, 145. — L'empereur établit un anti-pape, 146. — Retourne en Allemagne, 147. — Négociations à Strasbourg et à Mouzon en vue d'un concordat, 152 sq. — Elles échouent; Henri est excommunié, 160. — La guerre civile prête à éclater, 167. — La réunion de Wurzburg assure la paix, 168 sq. — Concordat de Worms, 174 sqq. — Mort de Henri, 189.

**HENRI VI.** Epouse Constance, VII, 520. — Couronné roi d'Italie, 521. — Ses violences, 521. — Couronné empereur, 542. — Il veut soumettre la Basse-Italie, 542. — N'observe pas le concordat de Worms, 543. — Sa suzeraineté reconnue par Richard Cœur-de-Lion, 545. — Sa conduite envers ce prince, 538, 545. — Il s'empare des Deux-Sicules; sa cruauté, 550 sqq. — Il organise la croisade allemande, sans se croiser lui-même, 551 sqq. — Cherche à rendre la royauté héréditaire dans sa maison, 552. — Aspire à la couronne

de Constantinople, 553. — Sa mort, 553.

**HENRI VII**, fils de Frédéric II, roi de Sicile et de Germanie, VIII, 50, 163, 166 sq., 190. — Veut s'émanciper de l'autorité paternelle, 241. — Se soumet, 242. — Se révolte une seconde fois, 245. — Sa fin, 245.

**HENRI VII**, IX, 318, 384. — Il veut maintenir la prééminence de l'empereur au-dessus de tous les rois, 454, 456 sq. — Son couronnement, 455. — Promesses au pape et à l'Eglise romaine, 455. — Expédition en Italie, 454 sqq. — Sa mort, 457, 481.

**HENRI l'Orgueilleux**, VII, 219, 228 sqq.

**HENRI le Lion**, VII, 230, 299.

**HENRI Raspe.** Opposé comme roi à Frédéric II, VIII, 316, 338, 390 sqq. — Sa mort, 392.

**HENRI de Castille**, sénateur de Rome, VIII, 45.

**HENRI de Bavière**, IX, 55, 70, 107, 109.

**HENRI I**, roi d'Angleterre, VII, 70 sqq., 74, 128, 141, 153, 155. — Il renonce à l'investiture, 86. — Menace de la reprendre, 100. — Ne fait pas exécuter la loi du célibat, 206. — Sa mort, 231.

**HENRI II**, VII, 322. — Ses rapports avec Alexandre III, 371, 383 sqq., 387, 390, 392, 419 sq., 426, 434 sq., 442.

**HENRI III**, VIII, 191 sq., 299, 471, 483, 501 sqq., 524.

**HENRI IV**, X, 236 sq.

**HENRI de Troyes**, comte de Champagne, VII, 390.

**HENRI de Champagne**, roi de Jérusalem, VII, 537; VIII, 26.

**HENRI II de Jérusalem**, IX, 105 sqq.

**HENRI d'Augsbourg**, VI, 407.

**HENRI de Spire**, VI, 497, 534.

**HENRI**, autre évêque de Spire, VIII, 431.

- HENRI** de Chur, légat du pape, VI, 507.
- HENRI** d'Aquilée, VI, 587, 590 sq.
- HENRI** de Hutington, VII, 193.
- HENRI** de Cluny, VII, 224.
- HENRI** de Winchester, VII, 245, 289 sqq.
- HENRI**, autre évêque de Winchester. Au concile de Constance, XI, 40. — Créé cardinal, 55.
- HENRI** de Reims, VII, 428 sq.
- HENRI** de Sens, VIII, 467.
- HENRI** de Strasbourg, VIII, 493.
- HENRI** d'Embrun, VIII, 524.
- HENRI** de Gueldre, évêque de Liège. Doit résigner sa charge, IX, 21.
- HENRI** duc de Breslau, IX, 125.
- HENRI** d'Admont, IX, 148.
- HENRI III**, archevêque de Mayence. Déposé, IX, 563.
- HERACLEE**. Reconnue à Nicée comme métropole supérieure ou exarchat de Thrace, I, 384.
- HÉRACLIDE**. Elevé sur le siège d'Ephèse par S. Chrysostome, II, 255. — Persécuté avec lui, 268, 271.
- HÉRACLIUS**, empereur, IV, 3. — Entrevue avec le monophysite Paul, 4, 12 sq.; — avec Cyrus de Phasis, 12. — L'Ecthèse, 48, 564. — Héraclius en attribue la rédaction à Sergius, 55. — Sa mort, 55.
- HÉRÉTIQUES**. Baptême, confirmation, ordination des hérétiques. V. ces mots. — Mariage avec un hérétique, V. *Mariage*. — Conditions de leur admission dans l'Eglise, II, 137 sqq., 212; III, 238, 386; — pour les clercs hérétiques, II, 109, 138, 245, 260, 391; III, 216 sq., 268. — C'est le devoir des évêques de les ramener, II, 297. — Édits impériaux contre les hérétiques, 215, 228, 462, 466, 469; III, 151 sq., 378. — Ils ne peuvent être institués héritiers par les clercs, II, 243, 261. — Défense de visiter leurs temples, 140. — Si l'on peut réconcilier leurs temples, III, 268, 290. — Mesures contre les hérétiques, prescriptions diverses, VII, 387, 389, 403; VIII, 122 sqq., 169 sq., 192 sq., 195, 229, 232 sqq., 343 sq., 456, 461 sqq., 485, 524; IX, 91, 144 sq., 156, 269, 388, 400, 576, 608; X, 191, 199, 230. — Les convertis devaient porter un signe particulier à leurs habits, VIII, 233, 278, 400, 406. — Celui qui était suspect d'hérésie ne pouvait exercer la médecine, ni aucune fonction publique, 195, 229, 234. — Excès inquisitoriaux en Allemagne (1231), 264. — Attitude du pape, 274. — Cf. *Communicatio in sacris*.
- HERFORD**. Synode (673), III, 652.
- HÉRIBERT** de Milan, VI, 264.
- HERIGER** de Mayence, VI, 160.
- HERIMAN** de Nevers, V, 391 sq., 471.
- HERISTAL**. Synode (779), V, 39.
- HERLEMBALD**, VI, 430 sqq., 450, 473 sq., 512. — Commet des profanations, 512. — Sa mort, 513, 518.
- HERMANN** de Cologne, légat du pape. S'il était cardinal, VI, 299.
- HERMANN** de Bamberg. Simoniaque, absous à Rome, VI, 447, 497 sqq., 514.
- HERMANN** de Metz, VI, 519, 534. — Lettres de Grégoire, VII, 539, 616.
- HERMANN** de Luxembourg. Élu roi contre Henri IV, VI, 618. — Son mariage avec une parente, 631. — Trahison du margrave Ecbert, VII, 7. — Abdication, 7.
- HERMANN** de Salza, grand-

maître de l'ordre teutonique, VIII, 226, 250, 252.

**HERMENFRIED** de Sitten, légat du pape, VI, 367, 446.

**HERMES** de Narbonne, III, 189 sq.

**HERMOGENÈS** de Sicyone, I, 536.

**HEROLD** de Salzboung. Il a les yeux crevés, VI, 178, 182, 204.

**HEROS**, évêque d'Arles, II, 286, 290, 292.

**HESSO**, scolastique, VII, 154.

**HESYCHASTES**, IX, 543 sqq., 583 sqq.

**HETEROUSIASTES**, II, 48.

**HEURES CANONIALES**, III, 565, 594, 621 ; IV, 470 ; V, 35, 56, 166, 205, 213 sq., 217 ; VI, 275 ; VIII, 29, 189, 202, 330, 402, 410, 458, 476 ; IX, 83, 86, 94, 275, 373, 401, 434 sq., 506, 521, 540, 543, 604 ; XI, 125, 153, 163, 310.

**HEZEL** de Hildesheim, VI, 519 sq.

**HIERAPOLIS** en Phrygie. Synode (avant 150), I, 78 sqq.

**HIERAPOLIS** en Syrie. Synode (445), II, 494. Conférence au sujet du monophysisme (629), IV, 17.

**HILAIRE** (S.) de Poitiers. L'Athanase de l'Occident, II, 45. — Assiste au synode de Béziers, 45. — Son exil en Phrygie, 45. — Un fragment contre le pape Libère qu'on lui attribue est apocryphe, 68, 73. — Il assiste au synode de Séleucie, 94, 97. — Communique avec les Semi-ariens, 95. — Va trouver l'empereur à Constantinople, 100. — Retour en Gaule, 104.

**HILAIRE** (S.) d'Arles, II, 471, 473, 492.

**HILAIRE**, diacre romain, envoyé du pape Libère, II, 33. — Souffre pour la foi, 38.

**HILAIRE**, légat du pape au brigandage d'Ephèse, II, 544. — Ses protestations ; il est obligé de

fuir, 569, 572 sqq. 575, 578, 581.

**HILAIRE**, pape, III, 189 sq., 192 sq.

**HILDEBERT** du Mans, VII, 225.

**HILDEBRAND**, VI, 288. — A Cluny, 291. — Suit Léon IX en Italie, 295. — Sous diacre de l'Église romaine et abbé de S. Paul, 295, 381. — Archidiacre, 393. — Accusé, 344. — Loué par Bérenger, 359. — Il préside les synodes de Tours, 359 ; — de Lyon ; incident remarquable, 366. — Il refuse la tiare, 362. — Fait élever sur le Saint-Siège Victor II, 363, — et Nicolas II, 378. — Blâme les statuts d'Aix-la-Chapelle, 386. — Trompé par Wibert, 457 sq., — et par Hugo Candidus, 459. — Refuse au patrice le droit de nommer les papes, 458 ; — à l'empereur l'exercice de ses droits avant son couronnement, 458. — Veut détruire les prérogatives du patriciat, 458. — Parallèle entre Hildebrand et Anno, 459. V. *Grégoire VII*.

**HILDEGARDE** (S.), VII, 306.

**HILDESHEIM**. Lutte pour ce siège, VII, 151, 160. — Synode (1224), VIII, 189.

**HILDOLF** de Cologne, VI, 514,

**HILDUIN** de Cambrai, V, 478, 511.

**HILDUIN**, abbé de Saint-Denis, VI, 274 sq., 314.

**HILLIN** de Trèves, VII, 322. — Pièces apocryphes, 344 sqq. — Son attitude pendant le schisme, 373, 379 sqq., 387.

**HIMERIUS** de Nicomédie. Nestorien décidé, déposé, II, 431, 445. — Très opposé à l'union, 458.

**HINCMAR** de Reims, V, 312 sq. — Son élection contestée, 322. — Enquête, 389. — Il a une grande part à la controverse sur la prédestination, V. *Gotteschalk*. —

Lutte avec Rothade de Soissons, V. *Rothade*; — avec Wulfad et autres clercs ordonnés par Ebbon, 388, 528. — Son écrit sur ce sujet, 531. — Correspondance avec Nicolas I<sup>er</sup>, 536. — Le pape l'accuse d'avoir altéré une pièce pontificale, 539, 549. — Hincmar l'apaise, 543. — Décision du synode de Troyes, 546; — confirmée par Adrien II, 549. — Celui-ci loue Hincmar, 550. — Écrit d'Hincmar au sujet du mariage de Lothaire, 472. — Il sacre Charles le Chauve, 603. — Discussion avec son neveu Hincmar de Laon, 600; VI, 61. — Ses 35 chapitres, 69.

**HINCMAR** de Laon. Lutte contre son oncle, V, 600; VI, 61. — Charles le Chauve se plaint de lui, 68. — Mauvais usage des trésors de l'église, 75. — Il est maltraité, a les yeux crevés, 82. — Se plaint au pape Jean VIII et au concile de Troyes, 104. — Jean VIII adoucit son sort, 82, 110.

**HIPPOLYTE** (S.). Sur la controverse pascale, I, 503. — Son canon pascal, 310.

**HIPPOLYTE** (Saint-), V. *Polten*.

**HIPPONE**.

Synode (393), II, 240.

— (426), 316.

**HISTOIRE** du dogme, V. *Dogme*.

**HOCHST**. Synode (1024), VI, 258.

**HOHENALTHEIM**. Synode (916), VI, 152, 156 sq.

**HOHENAU**. Synode (1178), VII, 496.

**HOHENSTAUFEN**. Commencements de cette maison, VI, 591, 613; VII, 25, 190. — Les frères Hohenstaufen, excommuniés, 212. — Réconciliés avec Lothaire III, 220. — Conrad arrive au trône, 230. Absolutisme des Hohenstaufen, 326, 350.

**HOMICIDE**. Peines ecclésiastiques, etc., I, 138 sq., 214 sq., 637; III, 186, 188, 194, 260, 290, 388; IV, 231, 460; V, 53, 90, 590 sq.; VI, 132 sqq.; VIII, 514.

**HOMILIARIUM**, V, 167, 182, 187, 328.

**HOMINES**, vassaux, V, 333.

**HOMINIUM**, VII, 191.

**HOMO DOMINICUS**, II, 226.

**HOMOIOUSIENS**, II, 54, V. *Ὁμοούσιος*.

**HOMOIOUSIENS**, V. *Ὁμοούσιος*.

**HONGRIE**. Célibat des clercs, VIII, 523. — Les magnats, toujours *ad dissentiendum proni*, 114. — Triste situation lors du 2<sup>e</sup> concile de Lyon, IX, 12.

Synode national (1092), VII, 18.

— (1114), 128.

— (1279), IX, 80 sqq.

**HONORAIRES** de messes, V. *Messe*.

**HONORAT** de Bourges, III, 360, 365.

**HONORAT** de Milan, III, 533.

**HONORIUS**, pape. Sergius lui écrit, IV, 23, 497. — Première lettre d'Honorius à Sergius, 27, 505. — Deuxième lettre, 39, 549. — Appréciation de sa doctrine, 30, 41. — Plusieurs le justifient, 42 sq., 555, 559, 561. — Que le fond de son opinion était orthodoxe, 45. — Hypothèse de Gfrorer sur Honorius, 46. — Sa mort, 54. — Il est anathématisé par le 6<sup>e</sup> concile œcuménique, 169.

**HONORIUS II**, VII, 190, 191, 201, 204, 207.

**HONORIUS III**, VIII, 163. — Travaille à une croisade, 164 sqq. — Trompé par Frédéric II, 165 sqq. — Entrevue, 171. — Il se plaint de l'empereur, 172. — Conflit, 173. — Il accorde à plusieurs reprises un délai pour la croisade, 171 sqq. — Arbitrage entre l'empereur et les Lombards, 174. — Il travaille à une nouvelle croisade; sa mort, 174. — Synodes, 174 sqq.

**HONORIUS IV.** Relations avec Rodolphe de Habsbourg, IX, 103.

**HOPITAUX**, III, 107, 111; V, 44 sq., 206, 209, 216 sq., 384; VIII, 109, 480 sq., 494; IX, 399, 433, 515, 517, 576, 604, 612.

**HORMISDAS (S.)**, pape, I, 611; III, 168, 171, 277 sq., 297 sqq., 355, 376.

**HOSPITALIERS (Chevaliers)**, IX, 106, 124, 154, 168.

**HOSTIE.** Il faut en mêler une partie au calice, II, 477. — Pourquoi on la divise, V, 286. — Dans quel ordre on doit disposer les hosties sur l'autel, III, 563. — Cf. *Eucharistie*.

**HUCBERT**, frère de Teutberge, V, 433, 435.

**HUESCA.**

Synode (598), III, 600.

— (1303), IX, 289.

**HUGOLIN**, cardinal, VIII, 169. — Pape, 207. V. *Grégoire IX*.

**HUGUES de Vermandois.** Elevé tout enfant sur le siège de Reims, VI, 154, 168, 171 sqq., 179.

**HUGUES CAPET**, comte de Paris, VI, 170 sqq. — Devient roi, 212, 218.

**HUGUES le Mauvais**, comte d'Arles, VI, 174.

**HUGUES de Langres**, VI, 307. — Son crime, 307. — Excommunié, 308. — Écrit contre Bérenger, 321.

**HUGUES de Cluny**, VI, 294, 401, 417, 468, 495, 547, 551, 609; VII, 80.

**HUGUES Candidus de Remiremont**, cardinal, VI, 407, 430, 442, 457, 459, 462, 468, 517, 520, 574, 602, 608, 631.

**HUGUES**, évêque de Die, ensuite archevêque de Lyon. Vicaire du pape pour la Gaule, VI, 483, 530, 566 sqq., 609. — Opposé à Victor III, VII, 4, 6. — Redevient légat sous Urbain II, 29. — Suspendu, 30 — Prend ses fonctions,

33, 38, 68. — Revendique le droit primatial de Lyon, 38. — Il veut prendre la croix, 70. — Fait opposition aux légats du pape, 71.

**HUGUES de Flavigny**, VII, 70.

**HUGUES (S.) de Grenoble**, VII, 227.

**HUGUES III**, roi de Chypre et de Jérusalem, IX, 7, 105.

**HUILES (SAINTES).** Leur conservation; prescriptions diverses, II, 265; IV, 488; V, 175, 221, 289, 317, 383, 589; VI, 369, 451 sq.; VIII, 133, 199, 297, 413, 458, 486; IX, 388, 398, 523, 528, 538; X, 191, 194. — Cf. *Onction (Extrême-)*.

**HUMBERT**, cardinal, VI, 316.

— Regarde comme invalides les ordinations des simoniaques, 331. — Son zèle contre les Grecs, 347, 352, 355.

**HUMBERT de Romans**, IX, 13.

**HUMFRIED de Ravenne**, VI, 332, 338.

**HUMILIÉS (Les)**, IX, 146 sq.

**HUNERIC**, roi des Vandales, III, 212 sqq.

**HUS (Jean).** Sa jeunesse, X, 330. — Ses précurseurs 331. — Quelle fut sur lui l'influence de Wicief, 331. — Il est réaliste, 332, 454. — Prédicateur dans l'église de Bethléem, 333. — Le Hussitisme fut un mouvement démocratico-religieux, 333, 340, 506. — Hus prédicateur synodal et confesseur de la reine, 334. — Son jugement sur le précieux sang de Wilsnack, 335. — Il n'adopte pas les erreurs de Wicief sur l'eucharistie, 336, 454. — Il commence à dévier, 336. — Assemblée du 17 juillet (1408), 338. — Premier appel des Hussites, 339. — Hus accusé, 339. — Étienne de Dola écrit contre lui, 340. — Révolution dans l'université de Prague, 183, 340 sq. — Hus de plus en plus téméraire, 342. — Les livres de Wicief condamnés au

feu, 343. — Second appel des Hussites, 343 sq. — Excommunication, 344. — Jugement de Palacky sur Hus, 344 sq. — Commission pontificale, 345. — Le roi et la reine le protègent, 346. — Nouvelle excommunication, 347. — Hus en appelle, 347. — Réconciliation avec l'archevêque (1411), 347. — Il accepte la peine du feu s'il est trouvé coupable, 348, 353, 362, 364. — Écrits, 348. — *Documenta J. Hus* de Palacky, 445. — *De indulgentiis* et *Contra bullam papæ*, 350. — Plusieurs de ses amis se séparent de lui, 351. — Assemblée *in pratorio*, 351. — Hus accusé à Rome, 352. — Excommunication majeure, 352. — Il en appelle au Christ, 353. — Quitte Prague, 353. — Concile de Prague (1413), 354. — Hus pendant son exil, 356. — Son traité de *Ecclesia*, 356. — Autres écrits, 358. — Lettres de l'exil, 358. — Prédications, 361. — Il se prépare à comparaître à Constance, 362. — Assemblée de Saint-Jacques, 363. — Dernières lettres avant son départ, 363 sq. — Voyage, 365. — S'il avait un sauf-conduit, 364, 366 sq., 376, 447. — Premières lettres de Constance, 366. — Il paraît devant le pape et les cardinaux, 371. — Il est emprisonné, 371 sq. — Accusations, 372. — Commission d'enquête, 373. — Traités et lettres de la prison, 374, 445 sqq. — L'empereur mécontent de son emprisonnement, 376. — Il y consent, 378 sq. — Hus confié à l'évêque de Constance et transféré à Gottlieben, 395. — Décret de la 5<sup>e</sup> session, 407. — Nouvelle commission, 411. — Plaintes des Hussites, 426. — Réponse, 434. — Nouvelles plaintes, 434. — La noblesse tchèque s'emploie pour lui, 450. — Hus devant la commission, 450. — Ramené à Constance, 452. — Premier inter-

rogatoire devant le concile, 452. — 2<sup>e</sup> interrogatoire, 454. — 3<sup>e</sup> interrogatoire, 461. — Si la question du réalisme et du nominalisme a influé sur le procès, 454. — Les vingt-six propositions de *Ecclesia*, 462. — Autres propositions, 466, 468. — Suite des débats, 469. — Discours sévère de l'empereur sur Hus, 472. — Sentiment de Hus et des Tchèques sur le sauf-conduit, 473 sq. — Lettres des premiers jours de juin, 475. — Il est utraquiste, 479. — Pressentiment de sa mort, 475. — Il refuse toute rétractation, 488. — Nie l'infaillibilité conciliaire, 493. — Il se confesse, 494. — Les cinquante huit propositions incriminées, 498. — Autres accusations, 502. — Les trente propositions visées dans la sentence, 504. — Sentence définitive, 508. — Dégradation, 512. — Sa mort, 514. — Lettre apocryphe de Poggio, 515. — Peine capitale pour hérésie, 517. — Le sauf-conduit, 521-531, 540. Cf. 364 sqq., 376, 411, 417, 447, 473 sq. — Lettre du concile à la nation tchèque, 531. — *Lettre du Saint-Esprit*, 532.

#### HUSILLOS.

Synode (1089), VII, 13.

— (1104), 84.

**HUSSITES.** Cf. *Wicief, Hus*. — Agitation en Bohême à la mort de Hus; on adopte l'usage du calice, X, 553. — Protestations contre le concile, 553, 555. — Excès, 553. — Hussites cités à Constance, XI, 6. — Le concile publie vingt-quatre articles, Martin V, la bulle *Inter cunctas*, pour l'extinction de cette hérésie, 69 sqq. — Elle est proscrite en divers lieux, 117, 120, 124 sqq., 207. — Légation de Julien Cæsarini, 169, 172. — Croisade, 174. — Insuccès, 178 sq. — Les Tchèques invités au concile de Bâle, 181 sq. — On organise une nouvelle croisade, 183 sq., 195, 197. — Désastre des Taborites, et des Orphelins en Hon-

grie, 209. — Députation du concile de Bâle en Bohême, 209 sqq. — Manifeste fulminant des Taborites, 211. — Convention d'Éger, 219. — Sauf-conduit accordé aux députés hussites, 213, 224, 226. — Avant-coureurs tchèques à Bâle, 237. — Diète à Kuttenberg, 237. — Alliance avec la Pologne; invasion en Autriche, 236 sq., 241, 255. — Les trois cents Tchèques à Bâle, 245. — Ils exposent leurs quatre articles, 250 sqq. — Vingt-huit autres articles, 252. — Réponses des orateurs synodaux, 254 sqq. — On nomme de part et d'autre une commission pour les négociations, 222\* sq., 235\*. — Départ des Tchèques, 231\* sq. — Des députés synodaux partent avec eux pour la Bohême, 232\*. — Récit de leur mission, 251\*. — Leur retour, 254\*. — Trois nouveaux députés tchèques à Bâle; nouvelle rédaction des quatre articles, 254\* sq. — 3<sup>e</sup> députation synodale en Bohême, 256\*. — Les *compactata* de Prague (30 novembre 1430), 279. —

Ils ne procurent pas la paix, 288. — Guerre civile en Bohême; victoire du parti modéré, 288 sq. — Négociations à Ratisbonne, 290; — à Brünn et à Stuhlweissenbourg (1435), 319. — Nouvelle guerre civile, 321. — Diète de Prague, 327. — Rokycana élu archevêque de Prague, 328. — L'accord se fait à Stuhlweissenbourg (1436), 329 sqq. — Publication des *compactata* à Iglau, 333. — Sigismond reconnu comme roi de Bohême, 340. — Double rôle qu'il joue, 340. — L'union ne s'affermir pas, 340. — Philibert de Coutances demeure à Prague, 341. — Les *compactata* ratifiés à Bâle, 321 — Rokycana déposé, 341. — Une nouvelle ambassade se rend à Bâle (été 1437), 342. — Le concile, déjà schismatique, se prononce contre l'utraquisme, 375. — Troubles en Bohême à la mort de Sigismond, 376.

**HYPATIUS** d'Éphèse, III, 169, 351 sqq., 369, 374.

**HYPOSTASE**, V. Ὑπόστασις.

## I

**IANOW** (Mathias), X, 331.

**IBAS** d'Edesse, II, 468 sq., 498 sqq. — Condamné et déposé par le *brigandage* d'Éphèse, 576 sq. — Sa cause est examinée par le concile de Chalcédoine, III, 72-84. — Accusations contre lui, 75, 77. — Sa lettre au persan Maris, 80. — Appréciation de cette lettre, 415 sqq. — Mémoire du clergé d'Edesse en sa faveur, 83. — Il est rétabli dans son siège, 84. — Condamné par un synode monophysite, 229. — Examen de sa lettre à Maris par le v<sup>e</sup> concile œcuménique, 491. — Elle est déclarée hérétique, 495,

508, 518. — Le pape Vigile la défend d'abord, 501. — L'anathématisé plus tard, 525.

**IBELIN** (Jean), VIII, 216.

**ICONIUM**.

Synode, I, 89.

— (vers 376), II, 124.

**ICONOCLASTES**. Origine du culte des images, IV, 250. — Léon l'Isaurien y voit un retour à l'idolâtrie, 252. — Ouvrages sur la controverse des images, 254 sq. — Le calife Iézid II, Constantin de Nacolia, Béser et autres ennemis des images, 256. — Les Juifs; légende;

259. — Premier édit impérial contre les images (726), 260. — Contenu, 262, 284. — Il n'avait pas consulté le patriarche S. Germain, 261. — Le *ilentium* au sujet des images ne se tient qu'en l'an 730, 261. — Fable de la bibliothèque brûlée avec les savants, 261. — Destruction de l'image miraculeuse, troubles à Constantinople, 263. — Révolte, 265. — Fermeté du patriarche, 266. — Le *silentium* (730), 267. — Lettre du pape Léon II à S. Germain, 268. — Celui-ci résigne sa charge, 270. — Son successeur Anastase approuve la guerre faite aux images, 270. — Ce qui arrive en Occident à la suite du premier édit, 270 sq., 277. — Les Lombards envahissent l'Italie grecque, 271 sqq., 276 sq. — Tentatives pour assassiner le pape ou le faire prisonnier, 271 sqq., 276. — Il prémunit l'Eglise contre la nouvelle hérésie, 272. — Empêche de payer un impôt aux Grecs, 271, 274. — Témoigne du reste une grande fidélité à l'empereur, 272-275, 277 sq. — Luitprand, roi des Lombards, marche contre le pape; se réconcilie avec lui, 273. — Les deux lettres de Grégoire II à l'empereur Léon, 278-287; — écrites vers 728, 287. — Synode romain, 291. — Synode à Jérusalem (vers 760), 291. — Grégoire III excommunie les Iconoclastes, 292. — Vengeance de l'empereur, 293. — S. Jean Damascène, 293. — Constantin Copronyme, 294. — Conciliabule de Constantinople (754), 297. — Exécution de ses décrets; beaucoup de moines s'exilent; l'abbé Etienne, 305. — Trois patriarches orientaux se déclarent pour les images, 317. — *Synodica* de Théodore de Jérusalem, 318. — Concile de Gentilly (767), 319. — Le pape Etienne III, 322. — Réunit un concile de Latran (769), 323. — Mort de Copronyme, 327. — L'empereur Léon IV, 327. — L'impératrice Irène, 328 sq. — Après la mort de Léon, elle prépare la convocation d'un concile œcuménique, 331. — Le patriarche Paul résigne sa charge, 332. — Tarasius lui succède, 333. — Convocation d'un concile œcuménique, 336. — L'impératrice et le patriarche en écrivent au pape, 335 sq. — Réponse d'Adrien, contenant une apologie du culte des images, 338-342. — Elle ne fut pas lue entièrement au 7<sup>e</sup> concile, 338, 353. — Réponse du pape et des patriarches orientaux à Tarasius, 342, 346. — Le concile est dispersé, 347. — Convocation du concile de Nicée, 348. — Décret touchant les images, 364. — Admis à Constantinople jusqu'à l'avènement de Léon l'Arménien, 387, 390. — Culte des images dans l'Eglise d'Angleterre, 243. — Le synode de Francfort (794) rejette le culte des images, tel qu'il le croyait prescrit par le viii<sup>e</sup> concile, V, 113, 177. — Il ne connaissait le décret du concile que par une traduction fautive, 118. — Les *livres carolins*, 118-140. — Adrien I<sup>er</sup> y répond, 140. — La destruction des images recommence sous Léon l'Arménien, 193-199; — est continuée sous Michel le Bègue, 232. — Il écrit au sujet des images au pape et à Louis le Débonnaire, 233. — Ce dernier et les évêques francs proposent un moyen terme, 236 sqq., 240, 583. — Le mémoire de l'assemblée de Paris est plutôt contraire que favorable aux images, 239. — Recrudescence de l'hérésie iconoclaste sous le règne de Théophile, 305. — Sa mort, 307. — Sa veuve Théodora rétablit le culte des images, 307. — Fête de l'orthodoxie, 309. — Restes de l'hérésie, 448. — Décision du synode de Photius, 454; — du synode romain (863), 484; —

du viii<sup>e</sup> concile œcuménique, 635, 642, 651. — Cf. *Images*.

**IDACIUS**, II, 229.

**IDE** d'Autriche. Sa captivité, VII, 295.

**IDOLATRIE**, V. *Idoles*.

**IDOLES**. Les chrétiens n'en toléreront point dans leurs maisons, I, 152. — Ne recevront rien de ce qui a été offert aux idoles, 151. — N'assisteront point aux sacrifices idolâtriques, 159. — Celui qui périt en les brisant n'est pas martyr, 160. — Contre le chrétien qui mange des mets offerts aux idoles, II, 174; III, 363, 387; — qui retombe dans l'idolâtrie, 363, 387. — Cf. *Paganisme*.

**IGLAU**. Publication des *Compactata*, XI, 333.

**IGNACE** (S.) de Constantinople, V, 407, 437 sq. — Devient patriarche, 438. — Exilé, 439. — On veut l'obliger à résigner sa charge, 439. — Ses amis proposent un compromis, 444. — Mauvais traitements, 445. — Comment l'empereur et Photius expliquent sa déposition, 447. — Il est amené devant un synode, 451. — Si son ordination a été légitime, 452. — Il est dégradé, 453, 638. — Fuite, 453. — On lui permet de demeurer dans un couvent, 454. — Les orthodoxes lui sont très-attachés, 550. — Il est réintégré, 579. — Reprise des relations avec Rome, 579. — viii<sup>e</sup> concile œcuménique, 609. — Conflit avec le pape au sujet des Bulgares, 656 sqq.; VI, 3 sqq., 15. — Ignace menacé de déposition, 15. — Sa mort, 16. — Miracles, 1, 17.

**ILDEPHONSE** (S.) de Tolède. Sa fête, IX, 276,

**ILERDA**, V. *Lérida*.

**ILLASCAS**. Synode (1379), X, 196.

**ILLYRIE**.

Synode (375), II, 123.

Synode (515), III, 276.

— (549), 440.

Les églises d'Illyrie favorables aux *Trois-Chartres*, 440, 444, 530. — L'Illyrie détachée du patriarcat romain, V, 450.

**ILLYRIS** *Græca*, V. *Epire*.

**IMAGES**. Le concile d'Elvire en défend l'usage dans les églises, I, 149. — Controverse touchant le culte des images, V. *Iconoclastes*. — Les images honorées en Angleterre et dans les Gaules, V, 200, 240; — chez les Grecs, 234; — en Arménie, IX, 557. — Images inconvenantes, IV, 224. — Prescriptions diverses, IX, 82, 465. — Superstition au sujet des images des défunts, 608.

**IMMUNITES**, V. *Biens ecclésiastiques*, *Clercs*, *Fori privilegium*.

**IMOLA**. Synode (1280), IX, 101.

**IMPERIUM mundi**, VI, 477.

**IMPOSITION DES MAINS**, différente de l'ordination, I, 344, 399. — Imposition des mains aux catéchumènes avant le baptême, 150 sq., 472.

**IMPOT**. L'Eglise condamne des impôts excessifs, VII, 320, 508; VIII, 81, 98, 170, 194, 235, 281 sq., 402, 457, 467, 496, 501. Cf. *Péages*.

**IMPRECATIONS**, IX, 369.

**IMPUDICITÉ**. Punition de ce péché, I, 139; III, 186, 646; IV, 211, 401; VI, 132; — dans les jeunes filles, I, 142; — dans les vierges consacrées à Dieu, V. *Vierges*; — dans les religieuses, V. *Religieuses*; — dans les jeunes gens, 147, 212; — dans les veuves, 164; — dans les clercs, V. *Clercs*. — Péché d'impureté après le baptême, 147. — Impureté contre nature sévèrement punie, VII, 504; VIII, 111. V. *Bestialité*, *Sodomie*. — Impudicités des femmes avec des esclaves et des eunuques, I, 162. — Conversion des courtisanes

païennes, 153. — Les causes provenant de fautes charnelles ressortissent des tribunaux ecclésiastiques, VI, 142. — Le péché d'impureté très-commun au ix<sup>e</sup> siècle, V, 462 sq.; VI, 89, 103. — Opinion hérétique des Bégards *de levitate fornicationis*, IX, 432. — Cf. *Courtisanes, Prostitution*.

**IMPUISSANCE**, motif de divorce, IV, 405; VI, 444 sqq.

**INCENDIAIRES**, VII, 209, 240, 309; IX, 529.

**INCESTE** et mariages incestueux, fréquents et fréquemment condamnés, I, 162; III, 263, 289, 291, 310, 616; IV, 218, 404, 414, 479, 481; V, 8 sq., 39, 181, 190, 246, 264, 329 sq., 565, 567, 590; VI, 84, 132, 172, 240, 309 sq., 382, 401, 491, 583; VII, 182, 474; VIII, 28, 30, 145 sq., 513 sq.; IX, 266, 539. Cf. *Parenté* (Degrés de).

**INCLUSI**, V. *Reclus*.

**INDEX prohibitorum**. Le pape S. Gélase I au v<sup>e</sup> siècle donna le premier, I, 610; III, 219.

**INDICTIO**, VI, 138.

**INDULGENCE**. Indulgence plénière accordée aux croisés, VII, 35, 182 sq. — Grand nombre des indulgences; les religieux surtout en accordent trop; abus à craindre, VIII, 151, 492, 494 sq., 516; IX, 12, 58 sq., 129, 137, 142, 152, 270, 383, 387, 390, 502, 514, 539, 542, 576, 582, 605 sqq., 613; XI, 58, 65. — Innocent III les limite, IX, 587. — Indulgences accordées par le concile de Bâle, XI, 308, 351 sqq. — Ce qu'était l'indulgence *de puna et culpa*, 66. — Indulgences pour les œuvres de charité, IX, 129, 500, 613.

**INFANTICIDE**, I, 161, 163, 214; III, 310, 593; V, 329.

**INFIRMERIES** dans les couvents, VIII, 106, 489, 494, 529.

**INFULÆ**, VIII, 526.

**INGEBURGE**, VII, 545; VIII, 101 sqq.

**INGELHEIM**.

Synode (788), V, 58.

— (826), 242.

— (831), 276.

— (840), 301.

— (948), VI, 170.

— (958), 178.

— (972), 208.

— (980), 211.

**INGENUIN** (S.) de Sében. Engagé dans le schisme des *Trois-Chapitres*, III, 536.

**INNOCENT II**, VII, 207 sqq.

— Reconnu en Allemagne, etc., 210. — Se trouve à Liège, 211; — au synode de Reims, 213 sqq. — Retourne en Italie, 219. — S'occupe de l'Angleterre, 232. — Convoque le x<sup>e</sup> concile œcuménique, 233. — Se raccommode avec Roger, 243. — Sa mort, 288.

**INNOCENT III**. Son élection, VIII, 4. — Ses ouvrages et ses lettres, 4, 6 sq. — Son registre *de negot. imper.*, 8 sq. — Il réforme la cour romaine, 5. — Rétablit le pouvoir temporel, 5. — Constance de Sicile reconnaît sa suzeraineté, et le choisit pour tuteur de son fils, 6; — sacrifie plusieurs droits ecclésiastiques des rois de Sicile, 6. — Efforts d'Innocent en faveur de son pupille, 6 sqq. — Son attitude pendant qu'Othon IV et Philippe de Souabe se disputent la couronne d'Allemagne, 10 sqq. — Quels droits il revendique dans l'élection des empereurs, 10 sqq., 20 sqq. — Sa *Deliberatio* sur les prétentions des trois rivaux, 13 sqq. — Il incline au parti d'Othon, 16. — Se prononce pour lui, 17. — Mécontentement des Allemands, 18 sq. — Reconnaissance d'Othon, 19. — Innocent travaille pour lui; 20, 22, 24. — Avertissements à Philippe-Auguste au sujet d'Agnès de Méranie, 25, 31 sqq. — Inno-

cent soutient le roi de Jérusalem, 26. — Fait un appel pour une nouvelle croisade, 26. — Convoque le synode de Diocléa, 27. — Jette l'interdit sur la France, 31. — Lève l'interdit, 33. — Légitime les enfants d'Agnès de Méranie, 34. — Le pape juge les rois *de peccato*, 35. — Négociations avec Philippe de Souabe, 40 sqq. — Il reste favorable à Othon, 42 sq. — Cherche à amener les partis à conciliation, 43 sq. — Soutient Othon, 45. — Se réjouit de le voir reconnu partout, 47. — Conditions qu'il lui impose, 48, 47 sq. — Le couronne, 43. — L'excommunie, 49. — Envoie Frédéric II en Allemagne, 50. — Jean-Sans-Terre, 53 sqq. — Innocent est mécontent d'Etienne Langton et de l'épiscopat anglais, 59, 116. — Les Albigeois, 70 sqq. — Il s'occupe de nouveau d'Ingeburge, 101. — Convoque le 12<sup>e</sup> concile œcuménique, 112. — Discours d'ouverture, 116. — Promulgation des décrets, 118. — Sa mort, 162. — Il avait défendu aux clercs de payer des subsides aux rois, IX, 184 sq.

**INNOCENT IV**, VIII, 334. — Il cherche à faire la paix avec Frédéric II, 335. — Négociations, 336. — Guerre, suivie d'une courte paix, 337. — Le pape s'enfuit à Lyon, 339. — Mémoire de l'empereur contre lui, 339 sqq. — Innocent cherche à établir un autre roi, 338. — Convoque à Lyon un concile œcuménique, 341. — Ouverture du concile, 353. — Discours du pape, 356. — S'il désirait la présence de Frédéric au concile, 358, 360. — Il fait composer un *Codex privilegiorum Eccl. Rom.*, 361, 380. — Les Anglais protestent contre quelques-uns, 380. — Innocent publie à Lyon deux séries de canons, 362, 371. — Les réunit en une seule collection, 371. — Sen-

tence contre Frédéric, 381 sq. — Entrevue avec S. Louis à Cluny, 387. — Il justifie sa conduite à l'égard de l'empereur, 388. — Si le pape a conspiré contre la vie de l'empereur et *vice versa*, 390, 393. — Tentatives de réconciliation sans résultat, 387, 390 sq., 393. — Innocent fait prêcher la croisade contre Frédéric, 391. — Mesures contre lui, 393. — Il excite les Lombards à une nouvelle lutte contre l'empereur, 395. — Exaspération des deux partis, 395. — Innocent soutient le nouveau roi Guillaume de Hollande contre Frédéric, 396, — contre Conrad IV, 419 sq. — Fait prêcher une croisade contre Conrad, 420 sq. — Revient de Lyon en Italie, 421. — Veut ôter aux Hohenstaufen même leur duché de Souabe, 421. — Offre la couronne de Sicile à Charles d'Anjou, 422. — Attitude vis-à-vis de Conradin, 425. — Innocent au faite de sa puissance, 425. — Sa mort, 425.

**INNOCENT V**. Rapports avec les Grecs, IX, 45 sq. ; — avec Rodolphe de Habsbourg et Charles d'Anjou, 65.

**INNOCENT VI**, IX, 589. — Censeur des mœurs des princes, 592. — Ses efforts pour la paix, 592. — Il proteste contre la *bulle d'or*, 593. — Défend les droits du clergé, mais veut le réformer, 594. — S'entend avec Charles IV, 594. — Efforts pour l'union de l'Eglise grecque et pour une croisade, 594 sq. — Sa mort, 595.

**INNOCENT VII**. Election, serment, X, 130 sq. — Il veut convoquer un concile, 131. — Tombe dans la dépendance de Ladislas de Naples, 131. — Se retire à Viterbe, 132. — Plaintes contre le parti d'Avignon, 132. — Il se refroidit pour l'union, 135. — Sa mort, 137.

**INNOCENTS** (Fête des saints). Désordres supprimés, VIII, 481.

**INQUISITION** épiscopale, VII, 518 sq.; VIII, 98, 123 sq., 194 sq., 232, 282, 328, 461 sqq. — Prison, 463. — Les dominicains soutenus comme inquisiteurs en Allemagne par Frédéric II, 242. — L'inquisition leur est confiée en France etc., 278, 304. — Ils sont suspendus de leurs fonctions pour excès de sévérité; plusieurs sont massacrés, 348 sq. — Ils partageront la charge d'inquisiteurs avec les évêques, 349. — Excès inquisitoriaux en Allemagne, 264 sq. — Ordonnances sur la procédure, 343, 349 sq., 399 sqq., 403 sqq. — Les évêques doivent publier les sentences, 415. — L'inquisition n'admet point d'avocats, 415. — Prescriptions diverses, détails historiques, IX, 274, 390, 400; X, 199. — Grand inquisiteur de France, IX, 312. — Inquisiteurs pontificaux, V. *Templiers*. — Ordonnances du concile de Vienne, 437 sqq.

**INSTANTIUS**, priscillianiste, II, 230.

**INSTRUCTION** religieuse, VIII, 200, 400, 414, 456, 462 sq., 480; IX, 112, 385, 506, 610; XI, 113, 163. Cf. *Grades*.

**INSTRUMENTUM ACCEPTATIONIS**, V. *Mayence*.

**INSULANUM** (*concilium*), V. *Isle (L')*.

**INTENDANTS** des églises, VII, 308.

**INTERCESSOR**, évêque administrateur, II, 260.

**INTERDIT**, IV, 200; V, 230, 601; VI, 62 sq., 213, 275, 368, 476, 489, 502, 570, 587; VII, 58 sq., 98, 159, 309 sq.; IX, 61 sq., 99, 138, 156, 371, 520; X, 220. — Qui peut le prononcer etc., VIII, 474, 498, 511. — Certains chapitres peuvent jeter l'interdit sur la cathédrale, 126, 343. — Interdit pour usurpa-

tion des droits, biens ou revenus de l'Eglise, 482, 487, 498, 505, 518; — pour assassinat, emprisonnement etc. des clercs ou des moines, 327, 475, 491, 496, 498, 507, 509 sq., 518; — pour violation du droit d'asile, 526; — pour méprise de l'excommunication, 343, 511. — Sacrements et offices permis durant l'interdit, 148 sq., 260. — Interdit jeté sur la France sous Philippe-Auguste, 31 sqq. — Diverses fautes punies de l'interdit, IX, 61, 109, 128, 138 sqq., 371, 373, 401, 463, 471, 502 sq., 509, 511, 523 sq., 575 sq., 578. — Des juges pontificaux lancent des interdits injustes, dont il ne faut pas tenir compte, 148 sq., 578. — Sépulture durant l'interdit, 168, 371. — Les interdits exclus du service divin, 379. — Contre ceux qui restent une année entière sous le coup de l'interdit, 400. — Mitigation de l'interdit, 463, 467, 511 sq., 520.

**INTÉRÊT** (Prêt à), V. *Usure*.

**INTERVENTOR**, médiateur, arbitre, I, 171.

**INTERVENTOR**, évêque administrateur, II, 260.

**INVESTITURE**. Charlemagne se serait attribué le droit d'investir le pape et les évêques, V, 37. — Léon VIII l'aurait accordé aux empereurs, VI, 197-202. — Investiture simoniaque, 284. — Commencements de l'opposition à l'investiture laïque, 382, 400. — Le pape donne l'investiture aux évêques, 308; — l'empereur la leur donne par l'anneau et la crosse, 198, 244, 434, 449; — au pape par la croix, 410. — Grégoire VII interdit l'investiture laïque, 479, 496 sq., 501 sq. — Sa modération sur ce point, 505, 515. — Appréciation de cette mesure, 502 sq. — Conséquence, 503. — Cette défense renouvelée fréquemment, 574, 579, 595. — Henri IV ne veut pas renoncer à

'investiture, 511, 514, 578. — Origine véritable de l'investiture laïque, VII, 110. — Mise en vigueur, répétition de la défense, 6, 9, 31, 36, 64, 66 sq., 77, 94, 98 sq., 101, 103, 136. — La défense de l'investiture, reçue en France, 36, 57, 152. — Les Allemands présentent l'investiture comme une nécessité, 96 sq., 114 sq. — Henri V n'y veut point renoncer, 95, 99 sq. — Il conclut avec Pascal II le concordat de Sutri, 104 sqq. — Pascal II lui concède le droit d'investiture, 114, 116 sq. — Il retire sa concession, 123 sq. — Négociations entre Henri V et Calixte II, 153 sqq. — Elles échouent, 158. — Décret du synode de Reims, 159. — Concordat de Worms, 174 sqq. — La défense des investitures n'est pas d'abord reçue en Angleterre, 22, 74, 77, 85. — Henri I finit par céder, 86. — Fin de la querelle en Angleterre, 87. — Elle menace de reprendre, 100. — Si l'investiture laïque est une hérésie, 120 sq., 124 sq., 138. — Cf. *Bénéfices*.

**IRENE**, impératrice, IV, 328. — Favorable aux images, 329. — Travaille à la convocation d'un concile œcuménique, 331. — Elle est en lutte avec son fils, 388. — Son exil et sa mort, 390.

**IRÉNÉE**, *comes* impérial. Accompagne Nestorius à Ephèse, II, 360. — Se rend à Constantinople en faveur du parti d'Antioche, 393. — Il est élevé sur le siège de Tyr, quoique bigame, 504. — Déposé pour ce motif, 505, 577.

**IRÉNÉE** de Barcelone, III, 192 sq.

**IRLANDE**. Si l'Irlande prit part à la controverse des *Trois-Chapitres*, III, 538. — Division ecclésiastique de l'Irlande, VII, 323. — Pauvreté des évêques, 511. — Mœurs du clergé, 522. — Conquête anglaise, 474.

Synodes sous S. Patrice, III, 85.

Synode (684), IV, 203.

— (1096), VII, 60.

— (1158), 359.

— (vers 1163), 408.

2 synodes (1171), 474 sq.

Synode (1261), VIII, 482.

**IRNÉRIUS**, célèbre jurisconsulte de Bologne, VII, 146.

**IRRÉGULARITES**, V. *Clercs*.

**IRSLINGEN**, V. *Urslingen*.

**ISAAC L'ANGE**, VII, 528, 531.

**ISABELLE** de Jérusalem, VIII, 26.

**ISAURIE**. Synode semi-arien (vers 366), II, 118.

**ISCHYRAS**, I, 449, 454 sq., 458 sq., 461, 531, 543, 593.

**ISIDORE** (S.), abbé de Péluse. Reproche à S. Cyrille d'abord d'être trop sévère pour Nestorius, II, 397; — ensuite de ne l'être pas assez pour ses erreurs, 452, 503.

**ISIDORE** (S.) de Séville. S'exprime désavantageusement au sujet du v<sup>e</sup> concile œcuménique, III, 541. — Le faux Isidore, V. *Pseudo-Isidore*.

**ISIDORE**, abbé à Constantinople, plus tard métropolitain de Kiew, XI, 298, 343. — A Ferrare et à Florence, 399, 402, 423. — Favorable à l'union, 424, 433, 435, 437, 442, 449 sq., 456. — S'il s'est laissé corrompre et s'il a falsifié les textes, 440. — Cardinal, 513.

**ISLE** (L') près d'Avignon.

Synode (1251), VIII, 456.

— (1288), IX, 151.

**ISSOUDUN**. Synode (1081), VI, 610.

**ITHACIUS**. Son zèle excessif contre les Priscillianistes, II, 229 sq., 238, 262.

**IVES** (S.) de Chartres, VII, 16, 28, 31, 55 sq., 73, 82, 122, 125.

**IVROGNERIE**. Chez les clercs, I, 631; III, 188, 195, 261, 325; V, 145; VII, 129; VIII, 297. — Chez les laïques, V, 186.

## J

**JACCA.** Synode (1060), VI, 408.

**JACOBELL,** X, 330, 355, 446, 477.

**JACOBITES,** nom plus moderne des Eutychiens, III, 175. Cf. *Coptes.*

**JACQUES (S.),** évêque de Nisibe, I, 265, 496.

**JACQUES (S.)** de Nisibe, moine, II, 465.

**JACQUES BARADAI,** monophysite, III, 175.

**JACQUES** de Narbonne, VIII, 473.

**JACQUES I** d'Aragon, VIII, 185, 193, 237, 280, 409; IX, 15, 17.

**JACQUES II** d'Aragon, IX, 176 sq.

**JACQUES,** cardinal de Saint-Georges, biographe de Célestin V, IX, 161 sq.

**JACQUES** de Normans, nonce du pape, IX, 222, 235, 249.

**JADERA.** Synode (1111), VII, 419.

**JANDUNO,** V. *Jean Giandonno.*

**JANVIER (S.)** de Bénévent, I, 536, 584.

**JANVIER** (Fête païenne du 1<sup>er</sup>), IV, 420.

**JAROMIR** de Prague, VI, 476.

**JEAN-BAPTISTE (S.)**. Ses reliques apportées à Maurienne, III, 575.

**JEAN** (Superstition relative à l'Évangile de S.), VI, 252.

**JEAN II,** pape, III, 356, 358 sqq.

**JEAN IV,** IV, 42, 54, 58, 551.

**JEAN VIII.** Son attitude à l'égard de Photius a sans doute donné lieu à la fable de la papesse

Jeanne, VI, 26. — Lettre apocryphe à Photius, 52. — Il confirme le synode de Douci, 82. — Loue Charles le Chauve, 96. — Détesse après la mort de ce dernier, 100. — Il vient en France; préside le synode de Troyes, 101 sqq. — Cherche du secours pour Rome, 110. — Retour en Italie, 112. — Ses rapports avec Boson, 101, 115, 125.

**JEAN IX,** VI, 140.

**JEAN X.** Son apologie, VI, 153.

**JEAN XII,** VI, 179, 184. — Déposé, 187, 191. — Ses crimes, 187. — Réintégré, 192. — Sa vengeance, 192. — Mort, 195.

**JEAN XIII,** VI, 203, 208.

**JEAN XIV,** VI, 211.

**JEAN XV,** VI, 211, 219.

**JEAN (XVI),** antipape, opposé à Grégoire V, VI, 227.

**JEAN XIX,** VI, 263. — Ses rapports avec les Grecs, 345.

**JEAN XXI.** Relations avec les Grecs, IX, 46 sqq.; — avec Rodolphe de Habsbourg; 70. — Son gouvernement, 69. — Sa mort, 70.

**JEAN XXII.** Son élection, IX, 477. — Il allait à pied, 477. — Il veut maintenir les droits temporels du pape dans l'élection de l'empereur etc, 478, 483, 491. — Discussion avec les Franciscains au sujet de la pauvreté, 479 sq., 486, 489; — au sujet de Louis de Bavière, 486, 489, 491. — Son attitude pendant la lutte entre celui-ci et Frédéric le Beau, 483 sqq. — Il excommunie Louis de Bavière, 486. — Nouvelles sentences contre celui-ci et contre les Frères Mineurs, 486, 489, 491 sq. — Le

pape confirme le droit des princes électeurs, 486. — Jean est déclaré hérétique par les Franciscains et par Louis de Bavière; brûlé en effigie; un antipape, 489 sqq. — Il fait prêcher une croisade contre Louis, 491. — Il n'accepte pas ses propositions de paix, 492 sq. — Exige qu'il renonce à l'empire, 493. — Henri, duc de Basse-Bavière, deviendrait roi, 493. — Mort de Jean XXII, 393. — Son caractère, 393. — Controverse au sujet de la vision béatifique, 494 sqq.; — décidée par Benoît XII, 534.

**JEAN XXIII.** Cardinal, X, 163, 169, 177, 182, 188 sq., 290, 293, 295, 303, 306 sqq. — Elu à l'unanimité, 309. — Histoire de sa jeunesse, 310. — Accusations contre lui, 309 sqq. — Jugement plus équitable, 311 sqq. — Commencements de son règne, 314. — Malatesta et Ladislas de Naples lui font la guerre, 316. — Il convoque un concile à Rome, crée quatorze cardinaux, hommes de mérite, 317. — Fait la paix avec Ladislas, 318. — Celui-ci rompt l'alliance; fuite du pape, 321. — Négociations avec l'empereur pour la convocation du concile de Constance, 321 sqq. — Le pape convoque ce concile, 323. — Rome proclame la république, 324; — se soumet, 325. — Voyage à Constance, 325. — Arrivée, 328. — Sa bulle pour la croisade excite une grande effervescence à Prague, 350. — Il est accusé à Constance, 385. — Promet d'abdiquer, 387. — Sa fuite, 391. Cf. *Constance* (concile de). — Il est suspendu par le concile, 422 sqq. — Arrêté, 436. — Déposé, 443. — Fin de sa captivité, XI, 54. — Il termine sa vie dans la pénitence, 54.

**JEAN Archaph**, chef des Mélétiens, I, 444, 451, 457. — Son exil, 471.

**JEAN Scholasticus**, I, 610.

**JEAN de Jérusalem**, II, 284 sq., 289.

**JEAN d'Antioche**, II, 341. — Exhorte Nestorius à obéir au pape, 343. — Justifie le Θεολόγος, 343. — Désapprouve les *anathèmes* de S. Cyrille, 355. — Arrive en retard au concile d'Ephèse, 361. — Sur ses rapports avec ce concile, V. *Ephèse*. — Il envoie Paul d'Emisa vers Cyrille pour traiter de l'union, 440. — Adhère à la condamnation de Nestorius, 449. — Son symbole d'union, 443 sq. — Ses lettres d'union, 448 sqq. — Il recourt à la puissance impériale pour ramener les dissidents, 462.

**JEAN**, commissaire impérial au concile d'Ephèse, II, 396, 398 sq.

**JEAN**, prêtre, premier secrétaire au *brigandage* d'Ephèse, II, 560.

**JEAN de Germanicie**, III, 58.

**JEAN Nikeota** ou *Machiota*, III, 468.

**JEAN Philoponus**, III, 173 sq.

**JEAN de Constantinople**, III, 174, 293 sqq., 297.

**JEAN le Grammairien**, V, 194. — Elevé sur le siège de Constantinople, 305. — Travaille contre l'impératrice Théodora, 308. — Déposé, 309.

**JEAN le Jeûneur**, de Constantinople, VI, 348.

**JEAN de Constantinople**, IX, 545-548.

**JEAN d'Apamée** est le même que Jean Codonatus, III, 203 sq.

**JEAN Talaja** ou de Tabenne, évêque d'Alexandrie, III, 166, 204 sqq.

**JEAN (S.) Damascène**, IV, 293.

**JEAN de Ravenne**. En lutte avec Rome, V, 460, 472, 486.

**JEAN de Ficoclæ**, légat du pape, V, 474. — Se laisse séduire, 479.

**JEAN de Porto**, VI, 631.

**JEAN** de Tusculum, VII, 112 sq., 120, 124.

**JEAN** de Lyon, VII, 121, 125.

**JEAN** de Gaète, VII, 138. — Pape sous le nom de Gélase II, 145.

**JEAN** de Crema, VII, 158, 168, 191, 193, 204.

**JEAN** de Salisbury, VII, 379, 411, 421, 449, 465.

**JEAN** de Saint-Martin, VII, 358, 378, 384 sq.

**JEAN** Giandonio, IX, 489.

**JEAN** de Leitomyśl, V. *Leitomyśl*.

**JEAN**, patriarche d'Antioche. X, 387 sq., 535, 542. — Combat la supériorité du concile sur le pape, 414.

**JEAN**-Sans-Terre, roi d'Angleterre, VII, 536, 544; VIII, 15. — Favorise Othon IV, 23. — Assassine son neveu Arthur, 35. — Guerre avec la France, 35. — Il perd toutes ses possessions continentales, 36. — Conflit avec Innocent III, 53 sqq.; — avec l'épiscopat anglais, 57 sq. — Nouvelles luttes contre la France, 56, 60.

**JEAN** de Brienne, V. *Brienne*.

**JEAN VI** Paléologue. Favorable à l'union, IX, 594. — La rétablit, 599.

**JEAN** Baliol, roi d'Ecosse, IX, 180.

**JEAN**, roi de Bohême, IX, 481, 484, 487, 492, 561 sq., 564 sq.

**JEAN** (Chevaliers de Saint-) de Jérusalem, V. *Hospitaliers*.

**JEAN (SAINT-) DE LOSNE**. Entrevue (1162), VII, 390 sqq.

**JEANNE** (Fable de la papesse), V, 544; VI, 26. — Encore inconnue à Rome au XI<sup>e</sup> siècle, 349.

**JEANNE**, reine de Naples, IX, 566; X, 41, 49 sq., 54 sqq.

**JEJUNIUM** *bannitum*, VI, 252; — *eucharisticum*, 252.

**JÉROME** (S.). Dans un synode romain (382), rédige contre les Apollinaristes une profession de

foi où le Christ est appelé *homo dominicus*, II, 226.

**JÉROME** de Prague, X, 332, 338, 341, 361. — Ses violences, 344, 350. — Il demande à comparaître devant le concile de Constance, 403. — Sauf-conduit, 409, 411 sq. — Double citation, 411 sq., 416. — Il est arrêté dans sa fuite, 416. — Ramené enchaîné à Constance, 435. — Interrogatoire, 534. — Sa rétractation, 538. — Il n'est pas relâché, 540. — Nouvelle enquête, 556. — Nouvelles accusations, 558. — Sa doctrine sur l'Eucharistie, 534. — Sa représentation de la Trinité, 539. — Sa condamnation et son supplice, 577. — Lettre de Poggio sur sa mort, 584.

**JÉRUSALEM**. Concile des Apôtres (vers 50), I, 77.

Synode au sujet de la Pâque (vers 196), 81, 83.

Synode (335), 462.

— (346), II, 8.

— (399), 254.

— (413), 284.

— (518), III, 295.

— (536), 378.

— (553), 520.

— (vers 879), VI, 45.

— (1099), VII, 69.

— (1102), 85.

— (1112), 126.

— (1112), 127.

— (1140), 249.

Sa destruction par Titus, I, 393 — Quelques chrétiens viennent habiter sur ses ruines, 393. — On y construit *Ælia*, 394. — A quelle époque reparaît le nom de Jérusalem, 394. — Prérogative d'honneur reconnue par le concile de Nicée à l'église de Jérusalem, 393. — Situation de ce siège vis-à-vis de Césarée, 394 sqq. — Juvénal cherche à le faire ériger en patriarcat, II, 391. — S. Cyrille au concile d'Ephèse s'y oppose, 391. — Au concile de Chalcedoine quel-

ques provinces sont détachées du patriarcat d'Antioche pour former celui de Jérusalem, I, 397; III, 70, 97. — Le patriarche Narcisse, V, 637. — Histoire de Jérusalem pendant les croisades, V. *Croisades*.

**JEUDI-SAINT.** Les Priscillianistes célébraient une messe des morts, III, 558. — Le jeûne eucharistique de ce jour, IV, 215. — Tous doivent communier, V, 189. — *Jour de rémission*, VI, 285. — Offices, IX, 266. — Excommunications du jeudi-saint, 141.

**JEUNE.** *Superpositio* ou jeûne complet; *statio* ou demi-jeûne I, 144 sq. — Point de jeûne les dimanches et fêtes, I, 634, 637; II, 170, 180; III, 257; V, 291; VI, 254, — Le jeûne du samedi est, selon les lieux, prescrit, I, 145; III, 257, 325, 386; — ou prohibé, I, 637; IV, 218; — excepté le samedi-saint, I, 637. — Contre ceux qui, comme les Eustathiens, négligeaient les jours prescrits pour le jeûne et observaient des *jeûnes votifs*, II, 170, 180; VI, 166; IX, 581. — Jeûnes superstitieux, X, 229. — Jeûnes prescrits dans les calamités publiques, V, 248 sqq.; VII, 67. — La discipline du jeûne, en particulier du jeûne quadragésimal, n'était pas partout identique, I, 295 sq., 638; II, 161; VI, 566; VII, 20; VIII, 413. — L'uniformité recommandée, VII, 128. — Jeûnes des religieux et des religieuses, IX, 107; — des chanoines, V, 215; — des pénitents, VI, 133 sq. — On doit annoncer les jours de jeûne à l'église, IX, 531. — Cf. *Abstinence, Carême, Avent, Quatre-Temps, Vigiles*.

**JEUNE EUCHARISTIQUE**, V. *Communion*.

**JEUX SCÉNIQUES**, V. *Théâtre*.

**JOACHIM DE FLORE.** Sa doctrine sur la Trinité, condamnée par le iv<sup>e</sup> concile œcuménique de Latran, VIII, 120 sqq. — Autres

erreurs répandues sous son nom; l'*Évangile éternel*, 479.

**JOCELIN** de Salisbury, ennemi de Thomas Becket, VII, 461, 466.

**JONQUERES.** Synode (909), VI, 146.

**JORDAN** de Limoges, VI, 270, 272.

**JOSEPH**, abbé, ensuite patriarche de Constantinople, IX, 5. — Opposé à l'union, 10 sq., 19. — Il résigne sa charge, 44 sq. — Réintégré, 53.

**JOSEPH** (Joasaph), autre patriarche de Constantinople. Vient au concile de Florence, XI, 388. — Sa maladie, 393, 439. Deux votes favorables au *Filioque*, 437, 439. — Sa mort; son *extrema sententia*, 444.

**JOSEPH**, patriarche d'Antioche. Son écrit pour la supériorité du concile, XI, 279.

**JOTRUM**, V. *Jouare*.

**JOUARE.** Synode (1134), VII, 221.

**JOVIEN.** Elevé à l'empire, II, 115. — Consulte S. Athanase sur la vraie foi, 115. — Se déclare pour les orthodoxes, 116. — Sa mort, 116.

**JOVINIEN.** Nie la virginité de Marie dans l'enfantement, le mérite de la virginité et des bonnes œuvres, II, 236.

**JUAN DE LA ROCCA (SAN-).** Synode (1034 ou 1062), VI, 257, 408.

**JUBILÉ.** Il doit avoir lieu tous les cinquante ans, III, 187; IX, 560. — Le premier grand jubilé (1300), 208. — On réduit la période à 33 ans, X, 63, 71.

**JUDICATUM** du pape Vigile, III, 430.

**JUDICES** *in partibus*, I, 552, 558, 565.

**JUDITH** (Le livre de). Cité comme inspiré à Nicée, I, 361. — Manque dans le canon de Laodicée, II, 129, 165.

**JUDITH**, femme de Louis le

Débonnaire, V, 272 sqq., 279, 294.

**JUDITH**, fille de Charles le Chauve. Son mariage, V, 470, 475, 499.

**JUDS.** Synode (844), V, 311.

**JUGE.** Un juif ne peut l'être, III, 366. — Les juges ne peuvent rien demander ni même recevoir pour rendre la justice, VIII, 237; IX, 87, 382. — Ils doivent restituer en bonnes œuvres les présents reçus, 382. — Vénalité, 407.

**JUGEMENTS DE DIEU**, par des épreuves diverses, V, 29 sq., 40, 114, 329, 589 sq.; VI, 127, 164, 252, 266, 313, 544, 552 sqq., 572, 611, 621; VII, 14, 20 sq., 81 sq.

**JUIFS.** Coutume superstitieuse en Espagne de leur faire bénir des fruits, I, 155. — Défense de manger en leur compagnie, 156; — de contracter mariage avec eux, 142. Cf. *Communicatio in sacris*. — Ils feront un catéchuménat de huit mois, III, 260. — Défense de manger en leur compagnie, 19, 261, 288, 382, 577; — de contracter mariage avec eux, 114, 362, 382, 389, 592, 626. — Du jeudi-saint à Pâques, ils ne doivent pas paraître parmi les chrétiens, 383, 577. — On ne doit pas les forcer à se faire chrétiens, 625. — Contre le juif qui fait apostasier un chrétien, 388, 577. — Ils ne peuvent être juges chez une population chrétienne, 366, 577, 592; — ni y exercer aucune autre autorité, 611, 616, 626. — L'Eglise protège les chrétiens, esclaves chez des Juifs, 381, 388 sq., 616; — facilite leur affranchissement, 577, 626. — Ils ne peuvent acheter d'esclaves chrétiens, 616, 626, 646. — Les Juifs chassés d'Espagne, 630. — Prescriptions diverses, 577, 595, 625 sq., 643.; IV, 197, 213, 232, 235, 373, 420. — Ordonnances d'Agobard contre

eux, V, 268. — Autres ordonnances, 319, 385. — Ils sont en faveur à la cour, 268. — Ils appellent les Sarrasins en Gaule, VI, 118. — Sont maltraités, 118. — Ils doivent payer la dime, 443, 583. — Rapports avec eux, défendus, 121, 336. — Ils ne peuvent avoir de servantes chrétiennes, 491. — Grégoire VII blâme le roi de Castille qui leur était favorable, 614. — Ils ne doivent avoir ni femme ni serviteurs chrétiens, VII, 19, 129, 509. — Ils sont persécutés par les croisés, 47, 81. — Protégés par l'Eglise, 48, 81. — Ils ne peuvent avoir ni domestiques ni ouvriers chrétiens, VIII, 86, 193, 259, 327, 403, 476, 520, 523; — ni épouser des chrétiennes, 153, 327. — A Pâques chaque famille juive paye au curé 6 deniers, 194, 403. — Ils ne peuvent exercer de fonctions publiques, 80, 154, 193, 263, 403, 476, 521; — ni la médecine pour les chrétiens, 202 sq., 467. — Ils ne peuvent sortir pendant la semaine sainte, 153, 193, 403, 476, 521. — Doivent se distinguer par leurs habits, 153, 194, 259, 283, 327, 403, 414, 466 sq., 475, 520. — Ils ne peuvent vendre de viande aux chrétiens, 193, 403, 467, 521. — Ne peuvent exiger d'intérêts excessifs, 80, 193, 466, 474, 521; — doivent les restituer, 80, 153, 402. — Délai accordé aux croisés débiteurs des Juifs, 156, 369. — Dîmes que les Juifs doivent payer, 153, 283, 520. — Ils sont persécutés par les croisés, 295; — protégés par l'Eglise, 194, 295; — par les seigneurs temporels, 153, 521 sq. — Ils sont accusés d'avoir tué des enfants chrétiens, 246. — Quand ils peuvent être cités devant le tribunal ecclésiastique, 484. — Ordonnances diverses, 80, 263, 466 sqq., 474, 520 sq.; IX, 13, 69, 76, 90, 116, 169, 270, 388, 399, 519, 581 sq., 607, 612 sq.

— Ils ne peuvent demeurer partout, 69, 399, 539. — Ils ne peuvent être fonctionnaires, 13, 510, 582; — mais de fait ils occupent beaucoup d'emplois, surtout financiers, 13, 90, 270. — Les chrétiens ne peuvent assister à leurs noces, 510, 613; — ni leur donner des biens à ferme, 90; — ni leur louer ou vendre des maisons, 500; — ni demeurer chez eux, 388; — ni consulter un médecin juif, 510, 539, 613. — Ils doivent donner une compensation pour la dime, 270. — Crimes des Juifs, 581. — Terrible persécution contre eux vers le milieu du *xiv*<sup>e</sup> siècle, 566. — Ils sont protégés par les seigneurs temporels, 614; — par le pape, 566. — Expulsés d'Angleterre, 153. — Baptême des Juifs, 276. — Soin pour les Juifs baptisés, 510. — Peines contre ceux qui passent ou retournent au judaïsme, 388 sq. — Ils habiteront dans les villes un quartier réservé, X, 224. — Porteront une marque à leurs vêtements, XI, 117. — Zèle pour leur conversion, 304.

**JULES** (S.), pape, I, 482 sq. — Convoque un synode pour examiner la cause d'Athanase, 484, 489. — Célébration du synode, 490. — Lettre du pape aux Eusébiens, réunis à Antioche, 491. — Il se fait représenter par ses légats au synode de Sardique, 541 sqq., 595.

**JULES** de Pouzzoles. Légat du pape au *brigandage* d'Ephèse, II, 544, 559, 575, 578.

**JULIEN** l'Apostat. Eut pour catéchiste l'arien Aëtius, II, 48. — Succède à Constance, 108. — Rappelle tous les évêques exilés, 108. — Renvoie en exil S. Athanase, 115. — Sa mort, 115.

**JULIEN**, disciple de Pélage, II, 314, 327.

**JULIEN** de Cos. Assiste au

*brigandage* d'Ephèse, peut-être comme légat du pape, II, 557, 574, 578. — Légat du pape au concile de Chalcedoine, 590 sq., 594 sq.; III, 12, 60, 96. — Nonce à la cour de Constantinople, 155.

**JULIEN CÆSARINI**, cardinal, XI, 168. — Désigné par Martin V pour présider le concile de Bâle, 169. — Ses pleins-pouvoirs, 169. — Diète de Nuremberg, 169, 172. — Eugène IV le confirme dans sa charge, 170, 176, 179. — Il prêche la croisade contre les Hussites, 174. — Veut retarder l'ouverture du concile, 174. — Rejoint l'armée croisée et envoie à Bâle des représentants, 176. — S'il avait le droit de subdéléguer la présidence, 178. — Il est sur le point de tomber aux mains des Hussites, 179. — Il se rend à Bâle, 179. — Reçoit le plein pouvoir de dissoudre le concile, 186. — Ses représentations au pape contre la dissolution, 195. — Il répond aux reproches venus de Rome, 200. — Se démet de la présidence, 202. — Nouvelle lettre au pape en faveur du concile, 222. — Reprend la présidence, 241, 248. — Prend part aux conférences avec les Hussites, 223\*. — Cherche à réconcilier le concile avec le pape, 245\*. — Son discours contre le pape, 263; — contre les annates, 316. — Son influence à Bâle baisse, 317, 360. — Il blâme les excès du concile, 367 sq. — Ne paraît plus aux sessions, 370. — Cherche encore une fois à s'entremettre, 375. — Quitte Bâle, 375. — Prend part au concile de Ferrare-Florence; orateur synodal, 378, 394, 400, 404 sq., 407, 411 sq., 421, 430, 434, 453. — Précieux rapport sur la marche des négociations, 457. — Il contribue à la rédaction du décret d'union, 460. — Remarquable jugement sur l'élection de l'antipape Félix V, 510.

- JULIOBONUM**, V. *Lillebonne*.  
**JUNCA**. Synode (523), III, 307.  
**JURISPRUDENCE** (Etude de la), VII, 209, 237 sq., 390, 549; VIII, 295.  
**JUSTA**, VIII, 327.  
**JUSTIN I**, empereur, III, 293.  
**JUSTINIANA**, nom donné à Carthage délivrée des Vandales, III, 363.  
**JUSTINIANA I** en Dardanie, III, 440.  
**JUSTINIANENSIS** *Synodus* (441), II, 473.  
**JUSTINIANI** (Horatius). Recueil des actes du concile de Florence, XI, 377, 384.  
**JUSTINIEN I**, empereur, III, 368. — Son édit contre les Mono-
- pysites, 378; — contre Origène, 392. — Premier édit contre les *Trois-Chapitres*, 409, 418 sqq. — *ᾠμολογία*, second édit contre les *Trois-Chapitres*, 445. — Lettre au v<sup>e</sup> concile œcuménique, 477.  
**JUVÉNAL** de Jérusalem. Cherche à faire ériger son siège en patriarcat, II, 391. — Assiste au concile œcuménique d'Ephèse, 360, 391, 410 sq.; — au *brigandage* d'Ephèse, et se prononce pour Eutychès contre Flavian, 567, 569; III, 17; — au concile de Chalcédoine, où on songe à le déposer, 30. — On lui fait grâce, 48, 60. — Son siège y est érigé en patriarcat, 70, 97. — Il est chassé de Jérusalem par les Monophysites; rétabli, 162 sq.

## K

- KALE**, V. *Chelles*.  
**KALISCH**. Synode (1420), XI, 119.  
**KALTEISEN**, professeur à Cologne. Orateur synodal à Bâle dans l'affaire des Hussites, X, 221\*.  
**KARROFUM** (Ad.). Synode (989), VI, 219.  
 — (1028), 267.  
**KAUFUNGEN**. Convent (1081), VI, 612.  
**ΚΕΦΑΛΑΙΑ**, *Chapitres*. Sens de ce terme, III, 409.  
**KENT**. Synode (vers 620), III, 612.
- KINGSBURY**. Synode (838), V, 385.  
**KINGSTON**. Synode (838), V, 299.  
**KOCH**. *Sanctio pragmatica*, XI, 495 sq., 567.  
**ΚΟΛΥΜΒΗΘΡΑ**, III, 377.  
**KUNO**, cardinal de Préneste, VII, 61, 126, 133, 139, 146 sq., 155, 161, 163 sqq.  
**ΚΥΡΙΑΚΟΝ**, église, II, 154.  
**KYRIE ELEISON**. Prescrit, III, 345.  
**KYRTLINGTON**. Synode VI (978), 211.

## L

- LABOUREURS**. Ils jouissent toujours de la trêve de Dieu, VI, 282; VII, 34, 218, 238, 308, 508. — Ne peuvent pas être saisis, 135.

**LADISLAS** de Hongrie, VII, 18.

**LADISLAS III** de Hongrie, IX, 80, 90 sq.

**LADISLAS** de Naples, X, 63, 70, 131 sq., 153, 159, 161 sq., 181, 189 sq., 276, 295 sq., 305, 309, 313, 315 sqq., 321, 324.

**LADISLAS** de Salzbourg, VIII, 517.

**LAGNY.** Synode (1142), VII, 288.

**LAIQUES.** Aux synodes, I, 18, 24 sqq. — Ils ne doivent pas enseigner, IV, 219. — Evêques et abbés laïques, 398, 424. — On ne doit pas leur donner d'églises, V, 44, 291, 320. — Abbés laïques, 170, 312. — Les laïques ne peuvent instituer ni déposer de clercs, 175, 180, 185, 189, 221, 245. — S'ils peuvent assister aux synodes, 553, 648. — Ils ne peuvent avoir d'église ni de bénéfice, VI, 120, 272, 309, 335, 368, 400, 570, 580, 583, 608. — N'ont pas droit aux ofrandes, 172, 583. — Ils ne peuvent donner ni ôter aucune fonction ecclésiastique, 172, 178, 252, 272, 382, 400, 478 sq., 491, 501 sqq., 512-515, 567, 570, 595, 608; — ni juger les clercs, 158, 382. — Abbés laïques, 147. — Ils usurpent les églises, les cimetières, les ofrandes, les biens ecclésiastiques, le droit d'investiture, se rendent coupables de simonie, V. ces mots, t. VII. — Ingérence dans les affaires ecclésiastiques, 187, 308. — Ils ne doivent pas être investis de la puissance judiciaire de l'Eglise, 308. — Clercs réduits à l'état laïque, 129. — Aucun laïque ne doit disputer sur la foi, VIII, 281. — Ils ne peuvent conférer de bénéfices, 512, 519; — ni en recevoir, 96, 282, 524. — Ils ne peuvent disposer de biens ecclésiastiques, 142, — ni posséder des églises, 282, 302, 328, 460. — Hostilité contre le clergé,

les tribunaux et les immunités ecclésiastiques, V. *Clercs*. — Ils ne peuvent porter l'habit clérical, IX, 574. — S'ils peuvent conférer des bénéfices et avoir des biens ecclésiastiques, 35, 39, 68, 83, 139, 497. — Les livres de théologie en langue vulgaire leur sont défendus, 497. — Ils ne peuvent absoudre de l'excommunication, 68; — ni être curateurs d'églises, 141. — Contre ceux qui violent le *privilegium fori*, V. *Fori*. — Ils empêchent les prélats de corriger leurs subordonnés, 68; — se vengent des clercs qui font connaître ou punissent leurs crimes, 13, 43; — oppriment, emprisonnent, maltraitent les clercs, V. *Clercs*; — s'emparent des biens ecclésiastiques, V. *Biens*; — empêchent l'exercice de la justice ecclésiastique, V. *Tribunaux*. — Violation par eux des droits de l'Eglise, XI, 116 sqq., 152, 157, 162, 164. — Ils empêchent les legs pieux, 116, 123. — Refusent de vendre quoi que ce soit aux clercs, 123. — Leur place pendant les offices, 157. — Défense de disputer sur la foi, 163. — Communion des laïques sous les deux espèces, V. *Communion*.

**LAMBALLE** (Pierre de), archevêque de Tours, VIII, 458.

**LAMBERT** de Spolète, VI, 135, 174.

**LAMBERT** de Hersfeld, VI, 466, 499, 547, 558.

**LAMBERT** d'Arras, VII, 21, 28, 32, 61.

**LAMBERT** d'Ostie, VII, 170, 173 sqq., 190.

**LAMBÈSE.** Synode (11<sup>e</sup> siècle), I, 90.

**LAMBETH.**

Synode (1100), VII, 74.

— (1204 ou 1206), VIII, 37.

— (1261), 483.

— (1280), IX, 100.

Synode (1281), 110.

— (1330), 527.

— (1351), 586.

— (1362), 596.

Assemblée de prélats (1378), X, 205.

**LAMPSAQUE.** Synode de Macédoniens (365), II, 117.

**LANCE** (La sainte), VII, 51.

**LANCIA** (Bianca), maîtresse de Frédéric II, VIII, 253.

**LANCICZ, LANCIEZ, LANCISKY**, V. *Lencicz*.

**LANDULF** l'Ancien, historien milanais, VI, 371.

**LANDULF** le Jeune, biographe de S. Ariald, VI, 371, 375.

**LANDULF**, chef de la *pataria*, VI, 372. — Blessé, 375. — La maladie le force à la retraite, 430 sq.

**LANDULF** de Bari, cardinal, X, 173, 185 sq., 295, 543.

**LANFRANC.** Contre Bérenger, VI, 320, 322. — Voyage à Rome, 324, 329. — Abbé de Caen, 407. — Archevêque de Cantorbéry, 446. — Lutte avec l'archevêque d'York, 450. — Lettre de Grégoire VII, 476. — Il met en vigueur le décret sur le célibat, 565. — Il hésite entre Grégoire VII et l'antipape, 608. — Menaces de Grégoire, 614. — Pierre Damien paraît avoir blâmé ses expressions au sujet de l'Eucharistie, 583. — Son influence sur Guillaume le Conquérant, VII, 23. — Urbain II lui écrit, 8. — Sa mort, 8. — Roscelin prétend s'autoriser de lui, 16.

**LANGAIS.** Synode (1278), IX, 73.

**LANGENSTEIN** (Henri de), X, 50, 68.

**LANGRES.**

Synode (830), V, 276.

— (859), 411.

— (1116), VII, 141.

**LANGTON** (Etienne), VIII, 54 sqq., 116.

**LANGTON** (Simon), VIII, 58, 116.

**LAODICÉE.** Controverse pascale, I, 303. — Synode (entre 343 et 381), II, 129. — Quel en fut le promoteur, 131. — Canons, 133. — Synode vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, III, 204.

**LAON.**

Synode (948), VI, 173.

— (1151), VII, 321.

— (1233), VIII, 284.

**LAPSI.** Règles générales à suivre à leur égard, I, 94, 96, 136. — Celui à qui la contrainte physique a seule arraché des actes idolâtriques est sans faute, 199. — Divers degrés dans la faute et dans la peine, 200-204. — En danger de mort, ils reçoivent la communion, 147, 407. — S'ils reviennent à la santé, ils prennent place dans la 4<sup>e</sup> classe des pénitents, 407. — Conduite à tenir envers les *lapsi* prêtres ou diacres, 196 sq.; — envers les Traditeurs, 186; — envers ceux qui ont sacrifié sous Licinius, 404; — ou qui ont pris les armes pour lui, 405; — envers les *lapsi* catéchumènes, 408. — Prescriptions diverses, II, 487; III, 215.

**LARISSA.** Synode (531), III, 348.

**LASCARIS**, empereur de Constantinople, IX, 2.

**LATILLY**, évêque. Accusé d'empoisonnement, IX, 472.

**LATRAN.** Synodes, V. *Rome*.

**LATZENBOCK**, X, 365; XI, 4.

**LAUDES.** Sens de ce mot, III, 621.

**LAUDUM**, V. *Nuova-Lodi*.

**LAUFEN.** Synode (1129), VII, 206.

**LAURENT**, antipape, III, 229, 238.

**LAURENT** de Milan, III, 534, 539.

**LAURIAC.** Synode (843), V, 311.

**LAUSANNE.** Le concile de Bâle y tient ses cinq dernières sessions, XI, 574.

**LAUSDUNENSIS** (*synodus*), V. *Loudun.*

**LAVAL.**

Synode (1207), VIII, 37.

— (1242), 343.

**LAVAUUR.**

Synode (1242), VIII, 90 sqq.

— (1368), IX, 610.

**LAVEMENT DES PIEDS** le jeudi-saint, IV, 235.

**LAZARE** d'Aix, II, 286, 292.

**LAZARISTES,** moines arméniens, III, 176.

**LECTEURS.** Ils doivent se marier ou faire vœu de chasteté, V, 591.

**LÉGAT** *a latere.* Cette expression paraît pour la première fois, V, 449.

**LÉGATS** du pape. Leur entretien; plaintes contre eux, VII, 354; VIII, 139, 532; IX, 519.

**LÉGER** (SAINT-). Synode (1200), VIII, 33.

**LEGS PIEUX,** II, 482; III, 383, 576, 610; VIII, 532; IX, 63, 146, 372, 375, 377, 400, 403, 530, 607. Cf. *Testament.*

**LEITOMYSL** (Jean, évêque de), adversaire des Hussites, X, 352, 354 sq., 426, 433, 477, 553 sq.

**LEMOINE,** cardinal, IX, 248. — Accusateur de Boniface VIII, 257, 342.

**LENCICZ.**

Synode (1180), VII, 514.

— (1188), 529.

— (1197), 553.

— (1246), VIII, 408.

— (1257), 470.

— (1285), IX, 125.

— (1423), XI, 126.

**LENOCINIUM,** V. *Prostitution.*

**LÉON LE GRAND** (S.), pape, II, 491 sq., 495. — Répond d'une

manière très-prudente à une lettre d'Eutychès, 507. — Sa correspondance avec S. Flavien de Constantinople, 527 sq. — Il espère encore le maintien de la paix, 529. — Envoie des légats au synode qui doit se tenir à Ephèse, 544. — *Epistola dogmatica* à Flavien, 544. — Dioscore en empêche la lecture au *brigandage* d'Ephèse, 561, 564, 569, 572; III, 49. — Sa correspondance relative au *brigandage*, II, 555, 572, 582. — Il réunit un synode romain et condamne ce qui s'est fait à Ephèse, 581. — Désire la réunion d'un concile œcuménique en Italie et travaille en ce sens, 582 sq. — A certaines conditions cependant, il jugerait le concile inutile, 585. — Il consent, quoique à regret, au concile convoqué par Marcien, à Nicée d'abord, puis à Chalcedoine, 592 sqq., 595 sq. — Pourquoi il avait changé d'opinion sur la nécessité de cette assemblée, 597. — Il envoie des légats pour la présider, 595 sq. — Instruction qu'il leur donne relativement aux prétentions des évêques de Constantinople, 599; III, 137. — Son *Epistola dogmatica* approuvée par le concile, 32, 45, 58, 62, 66. — Si S. Léon y reçut le titre de patriarche œcuménique, 141. — Le concile lui demande la confirmation de ses décrets, 142. — S. Léon rejette le canon 28<sup>e</sup>, 146, 157. — Ecrit à Pulchérie, 148. — Confirme le décret dogmatique, 156. — Anathèmes des Monophysites contre S. Léon, 229.

**LÉON III,** V, 147. — Accusé auprès de Charlemagne, 158 sqq.

**LEON V,** VI, 149.

**LEON VIII,** VI, 185, 191 sqq.; 195. — Bulle qu'on lui attribue touchant l'élection des papes, 197: — Sa mort, 202.

**LEON IX,** VI, 678. — Rencontré Hildebrand, 294. — Se fait élire

canoniquement à Rome, 295. — Premier voyage en Allemagne et en France, 299. — Assiste au synode de Reims, 299. — Se rend à Mayence, 312. — Passe en Alsace, 316. — A Hirsau, à Calw, à Reichenau, à Donauworth; à Augsbourg, 317. — Synodes en Basse-Italie, 318; — à Rome, 319, 323; — à Verceil, 329. — Nouveau voyage en Allemagne, 337. — Synode romain, 337. — Voyage dans la Basse-Italie, 340; — en Hongrie, en Allemagne, 340. — Retour en Italie, 343. — Défaite par les Normands, 344, 352. — Jugement qu'il porte sur ceux-ci, 352. — Première lettre à Cérulaire, 348; — peut-être non envoyée, 354. — Il envoie des légats et des lettres à Constantinople, 352. — Qualifie les papes précédents de *mercenaires*, 353. — Deuxième lettre à Cérulaire, 354. — Il écrit contre les Grecs, 351, 355. — Sa mort, 358.

**LEON III** l'Isaurien, empereur d'Orient, IV, 252 sq.

**LEON IV**, IV, 328 sq.

**LEON V** l'Arménien, IV, 390; V, 193, 232.

**LEON V** le Philosophe, VI, 162.

**LEON** d'Achrida, VI, 346.

**LEON** d'Ostie, VII, 120.

**LEON II** le Grand, roi d'Arménie, VIII, 36.

**LEON**, en Espagne.

Synode (1012), VI, 248.

— (vers 1017), 251.

— (1091), VII, 15.

— (1113), 131.

— (1135), 227.

**LEONARD (SAINT-)** de Noblat. Synode (1290), IX, 153.

**LEONAS**, représentant de Constance au synode de Séleucie, II, 95 sqq.

**LEONIS** (Pierre), antipape, VII, 207, 309.

**LEONIS**, famille romaine, VII,

105 sq., 139, 141, 158, 189, 207, 293, 309.

**LEONTIUS** *Castratus*, évêque arien d'Antioche, I, 367; II, 6, 28.

**LEONTIUS** d'Arles, III, 189, 198, 201.

**LEOPOLD** (S.) d'Autriche, VII, 190, 227. — Fin malheureuse de sa mère, 294 sq.

**LEOPOLD V** d'Autriche, VII, 538. — Sa mort, 550.

**LEOPOLD VI** d'Autriche, VIII, 164.

**LEPORIUS**, moine. Abjure les erreurs de Pélage, II, 315.

**LEPREUX**, III, 547, 579; VII, 508; VIII, 31, 109; IX, 152, 288, 523, 611.

**LERIDA**.

Synode (524), III, 309.

— (1229), VIII, 237.

— (1237), 304.

— (1246), 408.

**LERINS**. Conflit entre le couvent de Lérins et l'évêque de Fréjus, III, 183.

**LETTRES**. *Communicatoriæ* et *confessoria*, I, 144, 185; II, 10. — *Canonica*, *commendatitia*, lettres de paix, I, 507 sq., 620, 627; II, 159; III, 111, 578; V, 458. — Qui peut en donner, I, 168, 507 sq.; III, 362. — *Formata*, II, 279; V, 318; VI, 491, 583; VII, 16.

**LETTRES** pontificales. Contre les quêteurs qui en abusent, VIII, 140, 201, 295, 458, 473, 487.

**LEUBING**, ambassadeur des princes électeurs à Rome, XI, 544.

**LEYRA**. Synode (1068), VI, 443.

**LIBELLATICI**, I, 94.

**LIBELLES**. Sévèrement défendus, IV, 487. — Excommunication contre ceux qui en affichaient dans l'église, I, 156.

**LIBERATUS**, primat de la Byzacène, III, 307, 318 sq.

**LIBERATUS**, diacre de Carthage, III, 364.

**LIBERE**, pape. Succède à Jules I, II, 28. — Il est faux qu'il ait été dès le principe opposé à S. Athanase, 28 sq. — Il s'intéressa au contraire à sa cause, 31. — Ses légats faillissent à Arles, 33. — Douleur de Libère. 33. — Il députe Lucifer de Cagliari et Eusèbe de Verceil vers l'empereur, 33 sq. — Inébranlable dans la foi, il est exilé à Bérée, 40 sq., 61. — Démonstrations du peuple romain en sa faveur, 61. — S'il est vrai qu'il ait souscrit une profession de foi arienne, 62-78. — Il assista au 3<sup>e</sup> synode et souscrivit la 3<sup>e</sup> formule de Sirmium, 66, 76 sq. — Il y fit une addition orthodoxe, 65. — Il consentit à se séparer de S. Athanase et à recevoir dans sa communion les Eusébiens, 78. — On s'est appuyé pour exagérer ses torts sur trois lettres prétendues de lui, mais quine sont pas authentiques, 67, 70 sqq., — et sur un fragment de S. Hilaire également apocryphe, 68, 73 sqq. — Il n'assiste pas au synode de Rimini, 83. — Il admet les députés des Macédoniens, lesquels acceptent le symbole de Nicée, 119. — Sa mort, 121.

**LIBRE ARBITRE**, V. *Arbitre* (*Libre*).

**LICINIUS**, empereur, I, 252. — Persécute les chrétiens, 404 sqq. — Il est vaincu par Constantin, 252. — Mis à mort, 269.

**LIEGE**. Deux synodes supposés (708-726), IV, 244.

Synode (1131), VII, 211.

— (1152), 322.

— (1226), VIII, 191.

Le siège épiscopal disputé pendant le grand schisme, X, 181.

**LIEGE** (Le cardinal de), X, 162, 169.

**LIEMAR** de Brème, VI, 484, 486, 495, 497, 595, 631.

**LIFTINENSE Concilium** (745, non 743), IV, 402. — Formule d'abjuration, 406. — *Indiculus superscriptionum*, 407. — Discours, 414. — Ce synode est le même que le synode général franc, 431. — Prétendu *Liftinense II*, V, 6.

**LIGIUM fidelitatis**, V. *Vassalité*.

**LIGNANO** (Jean de), X, 20, 28.

**LIGUES**, interdites, VII, 541; VIII, 98, 236, 282, 328, 416. — Liges, surtout de la noblesse de France, contre le clergé, 391, 394, 401, 416, 457, 498 sq.; IX, 90, 270, 376. — Cf. *Eglise*.

**LILLEBONNE**. Synode (1080), VI, 608.

**LIMINA APOSTOLORUM**, IV, 420.

**LIMOGES**.

Synode (1019), VI, 276.

— (vers 1021), 259.

— (1029), 269 sq.

— (1031), 269, 272.

— (1095), VII, 54.

— (vers 1180), 514.

**LINGONUM**, V. *Langres*.

**LINKOPING**. Synode (1148), VII, 318.

**LIPPE** ou Lipstadt.

Synode (780), V, 41.

— (782), 44.

**LIPTINES**, V. *Liftinense*.

**LISIEUX**. Synode (1055), VI, 367.

**LITANIÆ**, Roga

Cf. *Rogations*.

**LITANIES**, V, 154.

**LITPRAND**, prêtre milanais, VII, 81.

**LITURGIE**. Elle sera la même partout, II, 148. — Contre ceux qui méprisent les fêtes des martyrs, 170, 180, — les offices publics, 170, 173. — Les conventicules sont prohibés, 126, 164, 170, 173 sq. — Défense d'offrir le saint sacrifice dans les maisons, 164; —

- d'y chanter les offices, 256. — Les clercs doivent assister tous les jours à l'office, 256. — On ne doit lire dans les églises que les Ecritures canoniques, et ne chanter que des cantiques approuvés, 165. — Si les fidèles prennent part au chant, 146. — Toute la province doit se conformer à la métropole pour le culte. la liturgie, le rituel etc., III, 193, 259, 282, 289, 551, 558 sq., 654; — les couvents mêmes, 558, 654; — ils pourront toutefois avoir des offices propres, 654. — Unité liturgique pour toute l'Espagne, 619, 644. — Les conventicules sont prohibés, 372, 376. — Défense de célébrer la messe dans les maisons particulières, 582. Cf. *Oratoires*. — Les parements et les objets servant au culte ne doivent pas être détournés à d'autres usages, 323, 366, 585, 599, 657. — Les dimanches et fêtes, il y avait obligation d'assister aux vêpres et aux nocturnes, 639. — Prescriptions diverses, 186, 259, 280, 283, 314, 345, 384, 558 sq., 563, 565, 567, 576 sq., 582 sq., 593 sqq., 611, 620 sq. — L'Eglise d'Angleterre se conforme à l'Eglise romaine, IV, 470 sq. — Les femmes ne doivent ni dire les leçons, ni chanter pendant le service divin, 220, 490; — pas même les religieuses, 457. — Que ceux qui ne savent pas chanter, lisent, 470. — Banquets dans les églises, interdits, 221, 490. — On doit suivre partout le rituel romain, V, 34, 328. — Le calice et la patène ne doivent pas être en corne, 56. — On ne doit lire à l'église que les livres canoniques, 87. — A Constantinople l'épître et l'évangile, récités en latin, 552. — On doit suivre le chant romain, 92. — On peut prier Dieu en toute langue, 117. — Prescriptions diverses, 56, 200 sq., 218 sq., 260sq., 328, 387, 589. — Il doit y avoir unité, VI, 251. — On doit se conformer à l'Eglise romaine, 298, 342, 443, 610 sq., 614. — Rome est très-tolérante sur ce point, 350, 355. — Prescriptions diverses, 166, 297 sq., 336, 369, 443, 451 sqq. — Uniformité, VII, 128, 539. — Prescriptions diverses, VIII, 476 sq. — On doit se conformer à la pratique de la cathédrale, IX, 574; X, 222. — Prescriptions diverses, XI, 114, 310 sq. — Cf. *Chant, Heures canoniales, Messe, Vêpres, Mozarabique* (Liturgie).
- LIVRES** d'église, VII, 539, 547.
- LLANDAFF** dans le pays de Galles, III, 272.
- Synode (vers 560), 55.
- (ix<sup>e</sup> siècle), VI, 119.
  - (950), 173.
  - (955), 178.
  - (1056), 367.
- LODI**. Synode (xiii<sup>e</sup> siècle), IX, 147. — Entrevue de Jean XXIII avec Sigismond (1413), X, 323.
- ΛΟΓΟΠΑΤΩP de Photin, II, 12.
- ΛΟΓΟΣ, V. *Verbe*. — Ἐνδιάθετος ou προφύρτικος, I, 226, 250; II, 12.
- LOLLARDS**, X, 202, 215, 241, 326.
- LOMBARD** (Pierre), VII, 405, 512; VIII, 120.
- LOMBARDS** ou Longobards. S'emparent de la Haute-Italie, III, 533. — Sans le consentement du pape, nul ne peut devenir roi de Lombardie, VI, 112 sq., 125. — Clergé relâché, 343, 371. Cf. *Milan, Pataria*. — Les évêques lombards favorables à Henri IV contre Grégoire VII, 523, 546, 555 sqq. — Ligue lombarde contre Frédéric Barberousse, VII, 447; VIII, 173. — Grand nombre de Cathares, 63, 72, 114, 428.
- Synode schismatique (vers 590) III, 536. — Synode (782), V, 43.

Synode (786), 55. — Synode schismatique (1061), VI, 409.

**LOMBERS.** Synode (1165, non 1176), VII, 432 sqq. 483.

**LONDRES.**

Synode (605), III, 606.

— prétendu (712), IV, 243.

Synode (vers 816), V, 230.

— (833), 279.

— (944), VI, 169.

— (948), 173.

— (970), 207.

— (1065), 431.

— (1070), 447.

— (1075), 509.

— (1102), VII, 78.

Diète (1107), 87.

Synode (1108), 100.

— (1109), 101 sq.

— (1125), 192.

— (1127), 200.

— (1136), 231.

— (1138), 232.

— (1141), 291.

— (1151), 320.

— (1154), 327.

Diète (1163), 409.

Synode (1165), 442.

— (1166), 451.

— (1173), 478.

— (1175), 479.

— (1176), 481 sq.

— (1185), 520.

— (1190), 541.

— (1191), 543.

— (1193), 544.

— (1199), VIII, 29.

— (1200), 29.

— sous Etienne Langton, 37.

— (1213), 57.

— (1214), 59.

— (1225), 191.

— (1232), 264.

— (1237), 300 sqq.

— (1239), 329.

— (1237), 470.

— (1261), 485.

— (1265), 503.

— (1268), 525.

— (1278), IX, 72.

Synode (1279), 74.

— (1282), 114.

— (1286), 126.

— (1290), 153.

— (1297), 186 sqq.

— (1309), 366.

— (1311), 393.

— (1312), 461.

— (1312), 462.

— (1321), 503.

— (1328), 524.

— (1342), 543, 570.

— (1356), 595.

Cour de justice (1377), X, 202.

Synode du *Tremblement de terre*

(1382), 210-213.

Synode (1383), 220.

— (1391), 231.

— (1396), 233.

— (1398), 236.

— (1399), 237.

— (1401), 237.

— (1409), 240.

— (1413), 326.

Assemblée ecclésiastique (1430), XI, 165.

**LORCH.** Siège épiscopal transféré à Passau, IV, 394.

**LOTHAIRE I,** empereur, V, 224, 228. — Ses rapports avec son père, 274, 276, 281, 294. — Seul empereur, 301. — En guerre contre ses frères, 303. — Vaincu, 303 sq. — On projette le partage de ses Etats, 304. — Traité de Verdun, 311. — Lothaire dépouille l'Eglise romaine, 295. — Sa mort, 403.

**LOTHAIRE II,** VII, 190 sq. 209. — Consent à modifier le concordat de Worms, 191. — Renonce au serment de vassalité des évêques, 191. — Ses biographes, 191. — Entrevue de Liège avec Innocent II, 211. — Il veut retirer ses concessions, 211. — Son couronnement, 220. — Il prête le serment de vassalité au pape pour les biens de Mathilde, 220. — Seconde ex-

pédition en Italie, 228. — Sa mort, 230.

**LOTHAIRE**, roi de Lorraine. Affaire de son divorce, V, 433. — Le 3<sup>e</sup> synode d'Aix-la-Chapelle lui permet de se remarier, 462. — Il épouse Waldrade, 465. — Ecrit d'Hincmar, 472. — Lothaire envoie des députés à Rome, 473. — Le pape envoie en Lorraine, 474. — Lettres du pape, 474, 476, 478. — Si Lothaire avait été fiancé à Waldrade, 475, 480. — Synode de Metz, 477. — Gunther et Thietgaut se rendent à Rome, 485. — Le synode de Latran (octobre 863) les dépose et déclare nuls les décrets de Metz, 485. — Insultes de Gunther et de Thietgaut au pape; Louis II assiège Rome, 487. — Les évêques lorrains demandent pardon, 489. — Lothaire cherche à apaiser le pape, 490. — Celui-ci pardonne aux évêques, à l'exception de Gunther et de Thietgaut, 491. — Il les exhorte, ainsi que les oncles de Lothaire, à user de leur influence sur lui, 509 sq. — Le synode de Rome n'a pas lieu, 510. — Arsénius, légat du pape en Lorraine et en Neustrie, 511. — Il ramène Theutberge auprès de son mari, 511. — Waldrade est remise au légat, 512. — Elle s'enfuit et est excommuniée, 513. — Teutberge est de nouveau traitée indignement, 513. — Elle souhaite elle-même le divorce, 514. — Le pape n'y consent point, 514. — Lothaire et ses évêques écrivent au pape des lettres courtoises, 517; — qui ne le trompent pas, 519. — Si le pape Nicolas a excommunié Lothaire, 522. — Adrien II pardonne à Thietgaut, 522. — Sa douceur et sa fermeté dans l'affaire du divorce, 523. — Il relève Waldrade de l'excommunication, 525. — Lothaire se rend à Rome, 526. — Entrevue avec le pape et

accommodement, 526 sq. — Mort de Lothaire, 528.

**LOTHAIRE**, roi d'Italie, VI, 174.

**LOUDUN**. Synode (1109), VII, 103.

**LOUIS LE DÉBONNAIRE**, empereur. Zélé pour l'Eglise, V, 247, 250. — Il réunit des synodes pour la réforme, 201, 250, 254. — Fait faire des statuts pour les chanoines, chanoinesses, moines, évêques, 202, 223. — Il exhorte les seigneurs ecclésiastiques et laïques à travailler au progrès de la science et de la vertu, 227, 238. — Immixtion dans les affaires de l'Eglise, usurpation de biens ecclésiastiques, 229, 252 sq., 266. — Il reconnaît néanmoins la distinction des deux pouvoirs, 254. — Sa pénitence, 227, 229. — Il propose un moyen terme dans la controverse des images, 236 sqq. — Divise son empire, 272. — Révolte de ses fils, 272. — Réconciliation, 274. — Deuxième guerre avec ses fils, 277. — Louis est fait prisonnier, 280; — enfermé au couvent de Saint-Médard, 280. — Il est rétabli, 282. — Son second couronnement, 284 sq. — Autres événements dans sa famille, 294. — Nouveau partage de l'empire, 300. — Mort (840), 300.

**LOUIS II**, V, 383, 607, 653; VI, 61, 67, 87.

**LOUIS III** de Provence, VI, 125, 145, 174.

**LOUIS V** de Bavière, IX, 480 sq. — Il triomphe de Frédéric le Beau, 484. — L'emprisonne, 484. — Le menace de mort, 487. — Réconciliation, 487 sq. — Nouvelle brouille, 488. — Louis fait alliance avec les Franciscains, 481, 486, 489 sqq. — Conflit avec le pape, 485 sq. — Sa manière de voir sur l'élection du roi d'Allemagne, 485. — Excommunication et

autres sentences contre lui, 485 sq., 489, 491. — Il outrage le pape, 485. — Veut abdiquer, 488. — Est couronné à Milan et à Rome, 490 sq. — Etablit un antipape, 490. — Doit retourner en Allemagne, 492. — Veut se réconcilier avec le pape; la France l'empêche, 492, 534 sq. — Il nomme le roi d'Angleterre vicaire de l'empire, 537. — Réunion des princes électeurs à Rhense, 536. — Louis fait alliance avec la France, 537. — Marie son fils avec Marguerite Maultasch, 537, 561. — Veut se réconcilier avec Clément VI et s'humilie extraordinairement, 561. — Les princes allemands, mécontents de Louis et du pape, veulent avoir un autre roi, 562. — Bulle violente contre lui (1346), 563. — On élit à Rhense un autre roi, 564. — Les villes sont favorables à Louis, 565. — Sa mort, 565.

**LOUIS II** le Bègue, roi de France, VI, 101, 108, 115.

**LOUIS III**, VI, 109, 115, 117.

**LOUIS IV** d'Outre-Mer, VI, 170.

**LOUIS VI** le Gros, VII, 96, 153, 155, 205, 207, 211, 214, 222.

**LOUIS VII** le Jeune, VII, 296, 299, 304, 321, 325, 358. — Séparé de sa femme, 321. — Rapports avec Alexandre III, 372 sqq., 383 sqq., 388, 390 sqq., 395, 429, 435. — Il protège Thomas Becket, 421, 427.

**LOUIS VIII** le Lion, VIII, 186, 192. — Sa mort, 193.

**LOUIS IX** (S.), VIII, 228 sqq. — Son statut *Cupientes*, 231. — Alliance avec Frédéric II, 242. — Leur correspondance, 334, 386. — S. Louis ne semble pas reconnaître la sentence du 13<sup>e</sup> concile œcuménique, 387. — Il cherche à réconcilier l'empereur et le pape, 387, 390, 393, 396. — Il défend de prélever en France des sommes pour

faire la guerre à Frédéric, 391. — Il promet secours au pape, 391. — Conflit avec l'épiscopat français, 283. — Il désapprouve d'abord l'entreprise de Charles d'Anjou sur l'Italie, 439. — Croisades, 449 sqq.; IX, 1, 6. — Mesures contre la corruption des officiers royaux, le blasphème, etc., VIII, 468, 478, 501. — Sa canonisation, IX, 191, 196.

**LOUIS** (S.) de Toulouse, IX, 452, 494.

**LOUIS LE GERMANIQUE**, V, 274, 283.

**LOUIS I**, duc de Bavière, VIII, 239, 241.

**LOUIS II** le Sévère, VIII, 426, 429, 444 sqq., 454 sq.

**LOUIS**, landgrave de Thuringe, VIII, 209.

**LOUIS**, roi de Hongrie, IX, 567; X, 55.

**LOUIS I** d'Anjou. Adopté par Jeanne de Naples, X, 56 sqq.

**LOUIS II** d'Anjou, roi de Naples, X, 63, 68, 70, 113, 132, 235, 303, 309.

**LOUIS**, duc de Teck, patriarche d'Aquilée, V. *Teck*.

**LOUP** (S.) de Troyes, II, 316, 498.

**LOUP** (S.) de Lyon, III, 379.

**LUCÉRA**, colonie de Sarrasins en Italie, VIII, 173, 215, 242.

**LUCERNARIUM**, Vêpres, II, 256.

**LUCIDUS**, prédestination, III, 197 sqq., 200.

**LUCIEN** (S.), prêtre d'Antioche, martyr. Sa doctrine, I, 231 sq. — Son symbole, 232, 516.

**LUCIFER** de Cagliari. Défend S. Athanase, II, 33, 37. — Jugement qu'il porte sur l'empereur Constance, 46. — Schisme des Lucifériens, 112.

**LUCIFERIENS**, cathares de la Basse-Allemagne, VIII, 265 sq., 268 sqq.

**LUCIUS II**, pape, VII, 291.

**LUCIUS III**, VII, 515. — Révolte des Romains, 516. — Entrevue de Vérone avec Frédéric I<sup>er</sup>, 517. — Sa mort, 520.

**LUCIUS (S.)** d'Andrinople. Accusations des Eusébiens contre lui, I, 600. — Son exil, II, 2.

**LUCIUS**, arien. Elevé illégalement sur le siège d'Alexandrie, II, 122.

**LUCQUES**. Synode (1063), VI, 414.

**LUGO**.

Synode (569), III, 568.

— (572), 570.

**LUITPOLD** de Metz, VI, 341.

**LUITPRAND** de Crémone, VI, 136, 149, 153, 185, 195.

**LUMIÈRE**. La lumière incréée des Hésychastes, IX, 544 sqq. — Les Bégards nient la nécessité de la lumière de gloire, IX, 432.

**LUNA** (Pierre de), X, 3, 52 sq., 77, 79, 81, 197. V. *Benoît XIII*.

**LUPUS** (Servatus). Prend part à la controverse sur la prédestination, et se déclare pour la double prédestination, V, 356 sq. Cf. *Gotteschalk*.

**LUSIGNAN**, VII, 525, 534.

**LUXEMBOURG** (Pierre de), cardinal, X, 64.

**LYCIE**. Synode semi-arien (vers 366), II, 118.

**LYDDA**. Synode (415), II, 285.

**LYON**.

Siège primatial, VII, 38, 54, 58.

Synode (entre 475 et 480), III, 197, 201.

Colloque (499 ou 501), 233.

Synode (516), 278.

— (517), 291.

— (567), 561.

Synode (entre 814 et 816), V, 200.

— (829), 267.

— (834), 287.

— (entre 912 et 915), VI, 152.

— (1055), 366.

— (1080), 599, 609.

— (1125), VII, 194.

13<sup>e</sup> concile œcuménique (1245), VIII, 341, 353. — Canons, 362, 371 sq. — Efforts du concile pour sauver l'empire latin de Constantinople, 366 sq.; — défendre l'Orient contre les Tartares, 367; — préparer une nouvelle croisade, 368. — Sentence contre Frédéric II, 382.

Convocation du 14<sup>e</sup> concile œcuménique (1274), IX, 8, 11. — Ouverture, 15. — Triple but, 16 sq., 28. — 2<sup>e</sup> session, 17. — On reconnaît Rodolphe de Habsbourg, 17. — 3<sup>e</sup> session, 18. — Arrivée des Grecs, 19. — L'évêque de Liège, obligé de résigner sa charge, 21. — 4<sup>e</sup> session, 21. — Lettres de l'empereur grec, de son fils et du clergé, 22. — Symbole, 22. — Serment d'union du logothète au nom de l'empereur, 24. — Départ des Grecs, 44. — Histoire de l'union de Lyon, 44 sqq., 53 sq. — Grégoire X donne sa constitution sur le conclave, 25, 29. — Mort de St. Bonaventure, 26. — 5<sup>e</sup> session, 27. — Publication des constitutions, 17 sq., 27. — 6<sup>e</sup> session, 28. — Collection des constitutions, 28.

Synode (1297), 267.

— (1376), 615.

Congrès (1447), XI, 564.

**LYSURE** (Jean de), XI, 493, 548, 551, 555.

## M

**MACAIRE**, prêtre d'Alexandrie, I, 454, 459, 542.

**MACAIRE**. Député vers le pape par les Eusébiens, I, 482, 484, 492.

**MACAIRE**, patriarche d'Antioche, IV, 127. — Monophysite opiniâtre, 143, 145, 154, 165.

**MACEDONIUS** de Constantinople. Arien, I, 471, 522. — Passe aux Semi-ariens, II, 78. — Déposé par les Acaciens, 105. — Chef des Pneumatomaques, 114. Cf. *Pneumatomaques*.

**MACEDONIUS**, autre évêque de Constantinople, III, 167, 227 sqq.

**MACEDONIUS** de Mopsueste. Eusébien, I, 531 ; II, 5, 15, 18.

**MACEDONIUS**, référendaire impérial. Prend part aux deux enquêtes sur les actes de Constantinople (448), II, 530 sq., 538.

**MACON**.

Synode (531), III, 576.

— (585), 579.

— (entre 617 et 627), 615.

— (1236), IX, 127.

**MACRAM** (AD S.).

Synode (881) VI, 116.

— (935), 168.

**MAGALONA**, Montpellier, VII, 39.

**MAGDEBOURG**. Erigé en archevêché, VI, 181, 204 sq., 227. — Conflit entre la ville et l'archevêque, XI, 226.

Synode (999), VI, 231.

— (1225), VIII, 189.

— (1261), 495.

— (1266), 515.

— (1315), IX, 462.

— (1322), 505.

Synode (1344), 575.

— prétendu (1370), 614.

— (1390), X, 225.

**MAGDUNUM**, V. *Meun-sur-Loire*.

**MAGHFELD**.

Synode (1332), IX, 532.

— (1362), 596.

**MAGIE**, V. *Sorciers*.

**MAGINULF**, antipape, VII, 92.

**MAGISTER** (CARDINALIS), V. *Reinstein*.

**MAGISTRATS**. Contre ceux qui les outragent, I, 643.

**MAGISTRATURES**, V. *Fonctions publiques*.

**MAGNENCE**. Se fait proclamer empereur en Occident, II, 18. — Vaincu à Mursa, 27. — Se donne la mort, 30.

**MAGNUS**, silencieux impérial. Député vers le synode de Constantinople (548), II, 519, 538.

**MAGNUS**, duc, VI, 505, 514.

**MAHOMÉTANS**. L'exercice public de leur culte, prohibé, IX, 436. Cf. *Sarrasins*.

**MAINATÆ**, VII, 549.

**MAINHARD** de Gortz, VIII, 432, 444, 446.

**MAIN-MORTE**, IX, 154.

**ΜΑΚΡΟΣΤΙΧΟΣ**. Symbole de ce nom, I, 524, 527 ; II, 4, 13.

**MALACHIE** (S.), VII, 323.

**MALADES**. On avance pour eux le baptême et la confirmation, I, 140, 150, 183. — Indulgence de l'Eglise pour ceux qui sont à l'article de la mort, 407. — S'il faut baptiser etc. ceux qui ont perdu l'usage des sens, II, 245 ; IV, 195 sq., 491. — Confession et pénitence, V, 57, 329. — Extrême-

onction, V. *Onction (Extrême)*. — Visite des malades, VII, 159; IX, 83.

**MALATESTA** (les deux frères). Travaillent pour l'extinction du grand schisme, X, 145, 169, 179 sq., 259, 307 sq., 314 sqq., 486.

**MALCHION**, prêtre d'Antioche, I, 121.

**MALCHOW**, hérétique prussien, XI, 28.

**MALÉFICE**, V. *Sorciers*.

**MALMEDY**. L'abbaye de Malmédy réunie à celle de Stablo, VI, 211, 422, 441.

**MAMAS**, commissaire impérial au synode de Constantinople (449), II, 531.

**MAMERT (S.)**, de Vienne. Conflit avec le siège d'Arles, III, 191. — Les Rogations, 197.

**MANASCHIERTE**. Synode (vers 687), IV, 204.

**MANASSÈS I<sup>er</sup>** de Reims, VI, 489, 567 sqq., 599, 609, 613.

**MANASSÈS II** de Reims, VI, 566, 568; VII, 54, 61, 68.

**MANDATUM**, dans les couvents, VIII, 280.

**MANÉGOLD** de Lauterbach, VI, 603.

**MANERIUM**, VIII, 181.

**MANFRED**, fils de Frédéric II, VIII, 253. — Administrateur des Deux-Siciles, 419, 421. — Ingratitude de Conrad IV, 422. — Il se réconcilie avec Innocent IV, 425. — Ses victoires sur Alexandre IV; il est élu roi, 426. — Suite de sa lutte contre Alexandre, 432. — Presque toute l'Italie est entre ses mains, 440. — Charles d'Anjou marche contre lui, 440. — Manfred vaincu et tué, 442.

**MANICHEENS** du moyen âge, V. *Cathares*.

**MANIPULE**. Défendu aux moines, VII, 73.

**MANS (Le)**.

Synode (516 ou 517), III, 283.

— (1188), VII, 526.

— douteux (1237), VIII, 304.

**MANSIONARIA** (*Beneficia*), IX, 587.

**MANSIONARII**, VI, 517.

**MANTALA**, *Mantes*. Synode (879), VI, 115.

**MANTEAU** des prêtres, VIII, 328.

**MANTELLI**, IX, 81.

**MANTOUE**.

Synode (827), V, 246.

— (1053), VI, 243.

— (1064), 418.

**MANUEL**, empereur d'Orient, VII, 321, 328, 356, 468 sq. — Négocie avec les Arméniens et avec le pape, 473.

**MANUEL II**, X, 114.

**MANUS MORTUA**, IX, 154.

**MAPHRIAN** ou primat monophysite, III, 175.

**MARANO**. Synode schismatique (vers 587), III, 535.

**MARATHONIUS** de Nicomédie. L'un des chefs des Pneumatomaques, II, 114:

**MARC** d'Aréthuse, eusébien, I, 519, 523, 531; II, 18 sq., 80, 82.

**MARCEL** d'Ancyre. Déposé, I, 463, 466. — Sa doctrine, 466 sqq., 543; II, 11. — Il se justifie devant le concile romain (341), I, 490 sq. — Le pape Jules le défend, 493; V, 628, 630. — Deux symboles du synode d'Antioche (341) dirigés contre Marcel, I, 516 sqq. — Anathème contre lui, 519. — Il est tenu pour orthodoxe à Sardique, 543, 592 sq., 596 sq.; V, 630. — Les Eusébiens renouvellent leurs accusations contre lui, I, 599 sq. — Les Marcelliens sont anathématisés au 2<sup>e</sup> concile œcuménique, II, 201. — Leur baptême est valide, 213.

**MARCELLIN** (S.), pape, I, 426.

**MARCHES.** Défense de les tenir les dimanches et fêtes, IX, 606; — ou dans les églises, V. *Egises.*

**MARCIAC.**

Synode (1326), IX, 520.

— (1330), 527.

**MARCIEN**, empereur, II, 586.—

Mérite de ce prince, 586. — Entre en correspondance avec S. Léon le Grand, 586. — Désire la célébration d'un concile œcuménique, 587. — Le convoque à Nicée, 594; — puis à Chalcedoine, 601. — Assiste à la 6<sup>e</sup> session, III, 68. — Propose trois canons disciplinaires, 69.

**MARCUS EUGENICUS** d'E-

phèse. Ennemi de l'union à Ferrare-Florence, XI, 385, 394-397, 399 sq. — Discours contre le *Filio que*, 402 sq. — Réponse au C. Julien, 412. — Discussion avec Jean de Raguse sur la Procession, 417 sqq. — L'empereur lui défend d'assister aux deux dernières sessions de Florence, 423. — Il déclare les Latins hérétiques, 424, 439. — Il travaille contre l'union, 433. — Vote contre le *Filioque*, 438 sq. — Vains efforts pour le gagner à l'union, 453. — Il ne signe pas le décret d'union, 461.

**MAREOTIDE.** On y envoie une commission d'enquête au sujet de S. Athanase, I, 458 sqq., 482. — Procédure et procès-verbaux, 459, 482, 593.

**MARGUERITE** (Ste) d'Ecosse, VI, 565.

**MARIAGE.** Honnêteté du mariage, I, 633. — Les secondes noces sont permises, 398; — mais cependant frappées d'une légère peine, 212, 218, 220. — Elles constituent une irrégularité pour les ordres, V. *Clercs.* — Les prêtres ne doivent pas assister aux repas de secondes noces, 220. — Mariages mixtes, 142, 186. — Une jeune fille

séduite ne doit épouser que celui avec qui elle a péché, 142. — Contre les Eustathiens et les Priscillianistes, qui blâmaient le mariage, II, 170 sq., 175, 497. — Les secondes noces sont permises, quoique frappées d'une légère peine, 133. — Défendues aux veuves des clercs supérieurs, 257. — Aux sous-diacres, 255. — Mariages mixtes prohibés, 141, 155, 243. — Temps clos, 162. — Indissolubilité, 279. — Contre les mariages mixtes, III, 114, 362, 382, 592, 626. — Les enfants qui en naissent doivent être chrétiens et catholiques, 114, 626. — Il faut laisser à la femme toute sa liberté pour le mariage, 592. — Son consentement requis pour la validité, 187, 388. — Honnêteté du mariage, 557. — Il ne peut être dissous par le consentement des parties, 362. — Mariage entre esclaves, malgré leurs maîtres, 388. — Mariage mixte prohibé, IV, 220. — Mariage entre esclaves, 480. — L'un des conjoints étant esclave, 480 sq. — Droit chrétien sur le mariage, exposé par Hincmar; conditions d'un mariage véritable, V, 427, 566. — Cérémonies, 565. — Vie de mariage, 264. — *Impedimentum voti*, 145, 221, 245, 313; — *Ætatis*, 145; — *Clandestinitatis*, 4, 427; — *Criminis*, 319; — *Raptus*, V. *Rapt*; — *Disparitatis cultus*, 242. — Mariage entre esclaves, 188; — l'une des parties étant esclave, 8, 26. — Les noces sont défendues au temps du carême, 567; — de même l'usage du mariage, prohibé aussi le dimanche, 437, 566, 568. — On doit marier les filles de bonne heure, 383. — Il faut garder la virginité jusqu'au mariage, 264. — Mariage secret, prohibé, VI, 148, 452. — *Impedimentum voti*, 98, 103, 130, 148; — *Raptus*, V. *Rapt*; — *conditionis*, 132; — *criminis*,

132 sq., 453 ; — *ligaminis*, 453 ; — *impotentia*, 444 sqq. — On peut épouser une affranchie ou une étrangère, 132. — On doit garder la femme qu'on avait avant d'être baptisé, 132. — On doit se marier le matin à jeun, 452. — Mariages défendus pendant les temps de pénitence, 251 sq. ; — de même l'usage du mariage, 132 sq., 253. — Troisièmes et quatrièmes noces punies chez les Grecs, 162. — Cas spéciaux, 132 sq. — Les filles doivent avoir douze ans, VII, 57. — Rapt, 129. — Mariages secrets, défendus, 480 ; — de même le mariage entre mineurs, 480. — Si une personne mariée peut entrer en religion, 477. — Noces prohibées aux temps de pénitence, 16. — Contre le mariage clandestin, VIII, 31, 146, 199, 261, 457, 460, 474, 497, 499, 527. — Trois sortes de mariages clandestins, 499. — Mariages sans la bénédiction de l'Eglise, 480. — Bans, 31, 146, 413, 499. — Le mariage doit se faire dans l'église paroissiale, 31, 199, 413, 481, 499 ; — de la mariée, 31. — *Impedimentum raptus*, 413. — Formule du mariage, 199. — Contre ceux qui mettent obstacle à un mariage légitime, 175, 180 ; — ou empêchent de le contracter solennellement, 527. — Les causes matrimoniales ne sont pas de la compétence des archidiaques ni des doyens, 178, 256, 261, 459, 488. — L'un des époux ne peut faire une longue absence sans le consentement de l'autre, 31. — On ne doit pas obliger les filles des bourgeois de Francfort à épouser des employés de la cour, 329. — Mariage clandestin, défendu, IX, 73, 98, 131, 288, 369, 379, 399, 519, 539, 588, 572, 610. — Bans, 379, 388, 525, 528, 542, 588. — On ne doit pas être facile pour les dispenses, 607. — Mariage sans la bénédiction de

l'Eglise, 274. — Cette bénédiction est appelée sacrement, 539. — Lieu, temps etc., 528. — La bénédiction nuptiale est gratuite, 138, 581. — On ne bénit pas les secondes noces, 539. — Six témoins, 155. — On ne doit pas tolérer de mariages illicites, 131, 572. — Mariages mixtes, 365. — Mariage de religieuses, 539 ; — de clercs dans les ordres majeurs, 77, 539. — Age 131, 379. — Devant quel prêtre doit se faire le mariage, 378 sq. — L'étranger doit avoir une lettre de son évêque attestant qu'il est libre, 266, 379. — Qui doit examiner les questions matrimoniales, 85, 98, 373, 520, 576, 609. — Qui doit entendre la confession des futurs, 172. — *Tempus feriatum*, 266, 531. — Dans quel cas les secondes noces ne sont pas permises, 581. — L'évêque doit être prudent en prononçant la nullité d'un mariage, 131. — Divorce défendu, 266. — Contre l'époux qui use de sortilège pour conserver l'amour de son conjoint, 266. — On doit respecter les droits de la femme, 521. — Fiançailles, 528. — Si les Arméniens regardent le mariage comme un péché, 549, 554. — Polygamie chez les mêmes, 552. — Mariage clandestin prohibé, X, 195. — Un laïque ne doit pas donner la bénédiction nuptiale, 229. — Temps clos, 194, 235. — On ne doit pas dispenser facilement de la publication des bans, XI, 156. — Cf. *Concubinage*, *Concubinat*, *Divorce*, *Parenté* (*Empêchement de*).

#### MARIANO, V. *Marano*.

MARIE d'Antioche, héritière du royaume de Jérusalem, IX, 105.

MARIGNY (Philippe), archevêque de Sens, IX, 355.

#### MARIN d'Arles, I, 175.

MARIN, légat du pape, V, 595, 605.

**MARIS** de Chalcédoine, I, 519, 523, 531.

**MARIS**, évêque persan. V. *Ibas*.

**MARIUS** *Mercator*, laïque. Combat les Pélagiens et les Nestoriens, II, 284, 327, 351.

**MARKWALD** d'Anweiler, VIII, 5-8, 12.

**MARLEBERG**. Synode (1182), VII, 515.

**MARLY**. Synode (677), III, 652.

**MARMOUTIERS**, VII, 29, 39, 217.

**MARONITES**, VIII, 160; XI, 540.

**MAROZZIA**, VI, 150,

**MARSEILLE**. Rang de ce siège, II, 262.

Synode (533), III, 356.

— (1263), VIII, 500.

Convention (1407), X, 146.

**MARSILE** de Padoue, IX, 489.

**MARTHÆ**, X, 231.

**MARTIAL** (S.). Discussion sur son apostolat., VI, 259, 269 sq., 272. — La légende admise à Rome, 271.

**MARTIALIS**, comes impérial. Préside l'enquête sur l'appel d'Eutychès, II, 538.

**MARTIN I** (S.), pape. Sa lutte contre le monothélisme, IV, 87. — Synode de Latran (649), 88. — Lettres synodales, 103. — Autres lettres du pape, 103-106. — Son martyre, 107-113.

**MARTIN IV**, IX, 101. — Sa sévérité à l'égard des Grecs, 52. — Ses rapports avec Charles d'Anjou et Rodolphe de Habsbourg, 52, 101, 103. — Il permet aux Dominicains et aux Franciscains de confesser, 148.

**MARTIN V**. Son élection à Constance, XI, 51. — Son règlement de chancellerie, 52. — Il négocie avec Benoît XIII, 67. — Convoque le concile de Pavie, 112,

127. — Ordonne la célébration des conciles provinciaux, 112. — Entre à Rome, 119. — Translation du concile à Sienne, 130. — Le pape négocie avec les Grecs pour l'union, 134, 173. — Son décret de réforme, 148. — Il est opposé à la célébration d'un concile général, 143, 160. — Désigne le C. Césarini pour présider à Bâle, 169. — Sa mort, 169.

**MARTIN** (S.) de Tours, II, 229 sq., 247.

**MARTIN** de Milan. Paraît opposé à la doctrine de S. Cyrille, II, 417.

**MARTYRARIUS**, prêtre d'un *martyrium*, III, 362.

**MARTYRIUM**, chapelle de martyr, II, 140, 181, 262, 513; III, 362.

**MARUTHAS**, évêque de Mésopotamie, II, 281.

**MARZIALENSE** (*Concilium*), V. *Modène*.

**MATERNE** (S.) de Cologne, I, 175, 178.

**MATHIAS** (Fête de S.), VIII, 195.

**MATHILDE** de Toscane, femme de Godefroy le Jeune, VI, 365, 469, 475, 482, 493 sq., 500, 511, 513, 540. — Calomnie touchant ses rapports avec Grégoire VII, 522. — Elle intercède pour Henri IV, 547 sq.; — protège le pape et donne ses biens à l'Eglise romaine, 556; VII, 27. — Henri veut la gagner ou la renverser, VI, 606, 613, 618 sqq. — Elle conduit Pascal II à Rome, VII, 5. — Epouse le duc Welf le Jeune, 11. — Se brouille avec les Welf, 27. — Lutte contre Henri IV, 12 sq. — Reste fidèle à l'Eglise, 13. — Ses succès, 13, 27. — Reconnaît Henri V, 104. — Estime de l'empereur pour elle, 119. — Sa mort, 136. — Henri V réclame ses biens, 136. — Lutte pour sa

succession, 220, 353, 486, 488, 495 sq., 517, 521.

**MATHILDE**, mère d'Othon le Grand, VI, 202, 205.

**MATHILDE** d'Angleterre, veuve de l'empereur Henri V, VII, 231 sq., 244, 288.

**MATINES**, III, 186, 259, 280, 283, 384, 565. Cf. *Heures canonicales*.

**MATRICULARII**, pauvres inscrits sur le registre de l'Eglise, V, 217.

**MATTEO ROSSO**, cardinal, IX, 159, 284, 291, 302.

**MATTHIEU** d'Albano, VII, 202 sq., 204 sqq.

**MAUGER** de Rouen, VI, 291, 367.

**MAULBRONN** (Jean de), XI, 180 sq., 209, 212, 222, 226, 290.

**MAULTASCH** (Marguerite), IX, 537, 561.

**MAURICE (SAINT-)**, V. *Aganum*.

**MAXENTIUS** (Jean), supérieur de moines scythes à Constantinople, III, 171, 302 sq.

**MAXENTIUM (AD S.)**. Synode (1075), VI, 509.

**MAXIME (S.)** de Jérusalem. Regrette d'avoir approuvé la déposition de S. Athanase, I, 496.

**MAXIME**, empereur, II, 229 sq.

**MAXIME** le Cynique. Trompe S. Grégoire de Nazianze et monte illégalement sur le siège de Constantinople, II, 188, 193, 205. — Beaucoup de Latins, dont S. Ambroise, lui sont favorables, 206, 224. — Ils cessent de le soutenir, 226.

**MAXIME**, archimandrite, ami d'Eutychès, II, 517.

**MAXIME**. Son élévation sur le siège d'Antioche par le *brigandage d'Ephèse*, II, 577. — Il est reconnu par le pape, III, 83. — Assiste au concile de Chalcedoine, 56, 60.

— Son traité avec Juvénal de Jérusalem, 70, 97. — Il paye une pension à son prédécesseur, 84, 97. — Émet sur Ibas un vote favorable, 84.

**MAXIME (S.)**, abbé, principal adversaire du monothélisme, IV, 61. — Sa discussion avec Pyrrhus, 61. — Martyre de Maxime et de ses disciples, 114. — Il paraît peu exact sur la prédestination, 120. — Il défend Honorius, 43 sq., 555, 559. — Passage important sur la procession du Saint-Esprit, XI, 422, 431.

**MAXIMIANISTES**, parti de Donatistes, II, 259.

**MAXIMIEN**. Élevé sur le siège de Constantinople à la place de Nestorius, II, 428 sqq.

**MAXIMIN (S.)** de Trèves, I, 523. — Assiste au synode de Sardique, 536.

**MAXIMIN** d'Anazarbe. Opposé à l'union avec S. Cyrille, II, 438.

#### MAYENCE.

Synode (753), IV, 485.

— (813), V, 183.

— (829), 250, 267, 269.

— (847), 325.

— (848), 333.

— (851), 386.

— (857), 408.

— (888), VI, 121.

— (1049), 312.

— (1052), 342.

— (1069), 444.

— (1071), 448.

— (1075), 507.

— (1076), 535.

— (1080), 600.

— (1085), 631.

— (1086), VII, 2.

— (1102), 80.

Diète (1115), 136.

Synode projeté (1122), 173.

Synode (1125), 196.

— (1131), 213.

— (1149), 319.

Synode (1154), 327.

*Curia Dei* (1188), 528.

Synode (1225), VIII, 190.

— (1230), 239.

— (1233), 272.

— (1234), 276.

Diète (1235), 246.

Synode (1239), 329.

— (1261), 485.

— (1310), IX, 360, 384.

— (1318), 501.

— (1423), XI, 119.

Diète (1439), 495 sqq.

— (1441), 514.

Mayence, métropole depuis S. Boniface, IV, 434, 451. — Lutte pour le siège de Mayence, VIII, 19, 40, 44. — Consécration de la cathédrale, 329, 344.

#### MEAUX.

Synode (845), V, 315.

— (962), VI, 179.

— (1081), 610.

— (1204), VIII, 36.

— (1240), 331.

**MECHITAR**, IX, 553.

**MÉCHITARISTES**, congrégation religieuse d'Arméniens catholiques, III, 176.

**MÉDARD**, abbé de Chiesa, principal accusateur de Boniface VIII, IX, 257, 280, 343.

**MÉDECINS**. Ils doivent faire en sorte que les malades reçoivent les sacrements, VIII, 134, 299; IX, 381, 398; XI, 156, 165. — Ne doivent prescrire que des remèdes licites, VIII, 134, 299; XI, 381. — Certificat de l'évêque, IX, 380. — Étude de la médecine, 82, 89, 510. — Les médecins juifs et sarrasins accusés de donner aux chrétiens des breuvages nuisibles, 510, 539. — Prescriptions diverses, VIII, 401, 462.

**MEDIA VITA**, IX, 369.

**MÉDINA - DEL - CAMPO**. Assemblée au sujet des Templiers (1310), IX, 357. — Synode mixte (1380), X, 197.

**MÉGINGAUD** d'Eichstadt, VI, 243.

**MEISSEN**, évêché, VI, 204.

**MELCHITES**, III, 176.

**MÉLÉTIUS** de Lycopolis, I, 129. — Origine du schisme mélétien, 333 sqq. — Décision du concile de Nicée touchant les Mélétiens, 343. — Suite de leur histoire, 345. — Ils font alliance avec les Eusébiens, 444, 447.

**MÉLÉTIUS** (S.) d'Antioche, II, 108, 116, sq. — Schisme mélétien d'Antioche, 111 sq., 125. — Mélétius meurt pendant le deuxième concile œcuménique qu'il présidait, 191, sqq. — Le schisme continue, 194 223, 225 sq., 229, 238.

**MÉLÉTIUS** de Mopsueste, nestorien, II, 430, 458.

#### MELFI.

Synode (1059), VI, 388.

— (1067), 440.

— (1089), VII, 9.

— (1100), 74.

— (1284), IX, 121.

**MÉLIPHONGUS** de Juliopolis, II, 531, 533, 560.

**MÉLITON** de Sardes, I, 303.

**MELLIFONT**. Synode (1152), VII, 323.

#### MELUN.

Synode (1216), VIII, 161.

— (1232), 277.

— (1300), IX, 272.

**MEMNON**, évêque d'Éphèse, lors du troisième concile œcuménique, II, 363. — Déposé par le parti d'Antioche, 373, 376. — Le concile déclare cette sentence nulle, 381, 383; — mais l'empereur la confirme, 396. — Memnon est arrêté, 393. — Sa délivrance, 423. — Suite de son histoire, 493.

**MENDIANTS** (Ordres). Décrets de Boniface VIII, IX, 426; — de Benoît XI, 426; — de Clément V au concile de Vienne, 426. — La bulle *Regnans in caelis* d'Alexandre V en leur faveur, X, 303. —

Opposition qu'elle rencontre, 304 sq. — Jean XXIII la retire, 314. — Décret du concile de Bâle, XI, 294. — Leurs empiètements; désordres parmi eux, IX, 384; X, 222, 230, 304; XI, 152. — Cf. *Dominicains Franciscains, Quêteurs*.

**MENEVIA**, métropole du pays de Galles, III, 301. — Synodus *Menevensis* (519), 301.

**MENGER** (Henri). Envoyé du concile de Bâle à Constantinople, XI, 311.

**MENNAS** (S.) de Constantinople, III, 368. — Sacré par le pape, 368, 373. — Souscrit l'édit impérial contre les Trois-Chapteres, 422. — Sa mort, 465. — Lettre à Vigile, apocryphe, IV, 16, 142, 154, 157 sqq.

**MENNECKE**, hérétique, VII, 189.

**MERCIE**. Synode (705), IV, 242.

**MÉRIDA**. Synode (666), III, 648.

**MERSEBOURG**, évêché, VI, 181, 204. — Supprimé, 211, 230. — Synode (1156), VII, 358.

**MERTON**. Synode (1305), IX, 273, 361.

**MÉSOPOTAMIENS** (Union des), XI, 539.

**MESOPOTAMIE**. Conférence d'Archelaüs avec Manès (III<sup>e</sup> siècle), I, 125.

**MESSALIENS**, II, 235, 316, 390.

**MESSE**, V. *Sacrifice, Missa*. Messe des présanctifiés, II, 161. — On doit mêler au calice une parcelle de l'hostie, 477. — Oraisons, 244. — Baiser de paix, 149. — Défense de célébrer dans les maisons privées, 164. — Il n'y aura chaque jour qu'une messe à chaque autel, III, 583. — Défense de la célébrer dans les maisons privées, 582. — Le prêtre doit être à jeun, et même les clercs assistants, 558,

570, 580, 586. — On prescrit le *Kyrie* et le *Sanctus*, 345; — le chant du *Credo*, 591; — l'encensement des oblats, 638. — Pain béni, 646. — On doit lire les noms de ceux qui ont fait bâtir l'église, 651. — La messe se termine par la bénédiction de l'évêque, s'il est présent, 269, 383. — Heure de la messe aux fêtes, 382. — Ce qu'il y a à faire si le célébrant se trouve mal, 636, 656. — Binage, 651. — Diverses prescriptions, 563, 621, 638. — On doit l'entendre intégralement, 262, 269, 383; — dans sa paroisse, 646. — Binage, IV, 196. — Messe des présanctifiés, 218. — On ne fera pas usage de pain ordinaire, 233. — Prescriptions diverses, 235, 421, 490. — Explication mystique de la messe, V, 286. — Elle ne peut se célébrer dans les maisons privées, 261, 387, 455; — ni sans servants, 186, 261. — Les prêtres ne doivent pas négliger de célébrer, 157; — ni célébrer deux fois par jour, 290. — On offre le saint sacrifice pour les condamnés à mort, 329; — non pour les suicides, 569. — Le célébrant doit communier, 86. — Prescriptions diverses, 56. — Matière du sacrifice, 589. — Les femmes ne doivent pas la servir, 260. — Messe dans les maisons privées, défendue, VI, 87, 121 sq. — Binage, prohibé, 167, 252. — Défense de célébrer sans communier, 187, 452. — *Missa præsanctificatorum*, 453. — Superstition relative à la messe, 252. — Tous les fidèles doivent participer à l'offrande, 580; VII, 19. — Défense de célébrer hors des églises, 20. — Honoraires, 129, 548. — Si le saint sacrifice peut être offert au Fils, 356. — On ne doit pas donner pour pénitence de faire dire des messes, 547. — Les préfaces, 31, 480. — Honoraires, VIII, 105, 297. — Prescriptions diverses,

29, 299. — *Pro defunctis*, 105, 176. — Messe des morts pour les vivants ou pour obtenir la mort d'une personne, prohibée, 198, 200. — Abus, 197. — Si l'on peut célébrer plusieurs fois le jour, 29, 176, 197, 202, 255, 327. — On doit avoir dit matines, etc., 200. — On ne peut donner comme pénitence de faire dire des messes, 30, 198, 297, 346. — Messe sèche, 105. — On doit célébrer au moins une fois l'an, IX, 470; — trois fois, 497; — quatre fois, 513. — Plusieurs célèbrent rarement, 75, 470. — On ne doit pas être trop lent, 95, 527. — Chaussures, 94. — On doit avoir dit matines, 94, 264; — ainsi que prime et tierce, 94, 527. — Il faut un clerc en surplis pour la servir, 94 sq., 167, 372, 521, 527. 579, 612. Cf. *Campanarii*, *Spurii*. — Propreté des habits, 388. — Qui peut lire l'épître, l'évangile, 368. — Cierges, 527. — Autres prescriptions, 95, 264 sq. — Confession avant la messe, 528 — *Celebret*, 84, 94. — Oraisons pour les autorités temporelles et pour la paix, 265, 514, 523, 579; — pour les étudiants, 470. — *Epiclisis*, 551, 556. — Liturgie de S. Athanase, 556. — Rite arménien, 551, 557. — Messe des morts au temps pascal, 609; — les dimanches, 608. — Messe de morts pour les vivants, 580. — Annuels, V. *Annuel*. — Messes votives, très-fréquentes, 270, 514, 605 sq., 613. — *Missæ bifaciatae*, 609. — Indulgences pour l'audition et la célébration de la messe, 605. — Inattention du célébrant, 540. — On doit attendre la bénédiction, 398. — Un mauvais prêtre consacre valablement, 166, 185. — Binage défendu, 95, 137, 398, 513. — Il ne doit pas y avoir deux messes chantées en même temps, 264, 388, 580; — ni de messes basses pendant la grand-

messe, 500. — Messe solennelle dans les églises paroissiales, 401. — Si l'on peut célébrer dans les oratoires et les maisons privées, 504, 570, 605. — Les archidiacres exigent de l'argent pour la permission de célébrer, 571 — On ne doit pas accepter trop de messes, 111, 530. — On ne peut acquitter deux intentions à la fois, 111. — A quelles conditions les étrangers peuvent célébrer ou prêcher, 84, 98, 131, 147, 286, 378, 398. — On donne pour pénitence de faire dire des messes, 390. — Chez les Arméniens plusieurs célèbrent en habits ordinaires, 551, 557. — *Celebret*, X, 194, 227. — Fondations, 194, 196. — Servant, 229. — Messe dans les oratoires privés, 227; — Dans les maisons privées, XI, 115, 163. — Genuflexion à la consécration, 114. — Forme de la consécration, V. *Consécration*. — Cf. *Eucharistie*, *Offrandes*.

**METENSES** (*Annales*), V, 434.

**MÉTHODIUS** de Constantinople. Rétablit le culte des images, V, 308 sqq.

**METROPHANES** de Smyrne, ami de S. Ignace de Constantinople, V, 437, 444, 610 sqq.; VI, 48.

**MÉTROPOLES**. En Afrique, et peut-être en Espagne, il n'y avait point, excepté Carthage, de métropoles fixes; le plus ancien évêque de chaque province était métropolitain ou primat, I, 159, 170; II, 242, 244, 246, 263 sq. — Ailleurs, la métropole civile est en général aussi métropole ecclésiastique, I, 372, 377, 508; IV, 216. — Raison de ce rapport, I, 372, 508. — Exceptions, III, 93 112. — L'empereur ne peut pas élever une ville au rang de métropole ecclésiastique, 56, 112, 191. — Ordonnances contre la multiplication des métropoles, 112. — Les

points fondamentaux de l'organisation métropolitaine déjà fixés à Nicée, I, 374, 377; — reconnu à Antioche (341), 508. — Ordonnance des canons apostoliques, 628. — Dans le nord des Gaules, au vi<sup>e</sup> siècle, cette institution est presque tombée en oubli, IV, 416. — S. Boniface l'y rétablit, 416 sqq., 423; V, 2, 39, 87; — et l'introduit en Allemagne, IV, 434, 436, 451; V, 35 sq., 39, 87. — Conflit, au sujet des droits métropolitains, entre Nicomédie et Nicée, III, 91; — entre Béryte et Tyr, 55. — Cf. *Province*.

**METROPOLITAIN.** Il est élu par les suffragants, III, 361, 380; — sacré par eux, 361; — ou par d'autres métropolitains, 380. — Les évêques des provinces voisines appelés à prendre part à l'élection, I, 567. — Rapports du métropolitain avec ses suffragants, I, 583; V, 39, 467, 469, 648; VI, 62, 65, 69 sqq., 75, 77, 91; VIII, 372, 378; XI, 425; — avec le patriarche, I, 385; II, 149 sq.; V, 648, 650; — avec le pape, VI, 97. — Il confirmait les élections épiscopales, I, 372, 374, 385. — Les suffragants ne peuvent pas entreprendre de longs voyages sans sa permission, 509, 573, 590, 627; II, 244, 251. — Il ne peut pas leur imposer de charges pécuniaires, V, 648. — S'il peut, avec son synode, déposer un évêque, 493 sq., 505, 547; VI, 74 sq., 158, 216, 334. — Peines contre le métropolitain qui néglige pendant deux ans de convoquer le synode, III, 380. — Accusations contre un métropolitain, V, 553.

#### METZ.

Synode (entre 549 et 555), III, 549.  
— (590), 596.  
— prétendu (753 ou 756), V, 5.

Synode (863), 477.

Diète (869), 603.

Synode (888), VI, 120.

— (1152), VII, 322.

**MEUN SUR-LOIRE.** Synode (vers 891), VI, 126.

**MEURTRE, V. Homicide.**

**MICHEL** le Bègue, empereur d'Orient. Écrit à Louis le Débonnaire et à Eugène II, au sujet des images, V, 233. — Sa mort, 305.

**MICHEL VII,** empereur, VI, 579.

**MICHEL Paléologue.** Met fin à l'empire latin de Constantinople, IX, 1. — Cherche l'union avec Rome, 2 sqq. — S'emploie auprès des Grecs en ce sens, 19, 50. — L'union conclue à Lyon, 22 sq. — Autres négociations avec Rome, 44 sq. — Il accepte le *Filioque*, sans vouloir l'insérer au Symbole, 20, 50 sq. — Cruautés à l'égard des ennemis de l'union, 52. — Il est repoussé par Martin IV, 52. — Sa mort, 52. — Cf. *Andronicus*.

**MICHEL** de Céséna, général des Franciscains, IX, 479 sqq., 491 sq

**MIGETIUS,** V, 45, 52.

#### MILAN.

Synode (345), II, 5, 14.

— (347), 15 sq.

— (355), 34-39.

— (380), 126.

— (381), 223.

— (390), 238.

— (451), 584.

— (680), IV, 129.

— (842), V, 304.

— (860), 436.

— (1059), VI, 393.

— (1098), VII, 61.

— (1103), 82.

— (1117), 142.

— (1135), 228.

— (1162), 389.

— (1287), IX, 144.

— (1291), 154.

Schisme de l'église de Milan, à l'occasion des TROIS-CHAPITRES, III, 532. — Retour à l'unité, 534, 539.

— Simonie et concubinage dans le clergé, fréquents au *xr<sup>e</sup>* siècle, VI, 371, 395. — Origine de la *PATARIA*, 370. — Commissaires pontificaux, 376, 393. Cf. *Gui* de Milan et *Pataria*. — Brigues et luttes pour le siège archiépiscopal, 371, 473, 475, 493, 512 sq.; VII, 81, 84, 138, 140. — Guerre contre Frédéric Barberousse, 329, 350. — Milan dévasté, 389.

**MILÈVE.**

Synode (402), II, 263.

— (416), 291.

**MILICZ** (Jean), X, 331.

**MILITAIRE** (service). Permis, I, 181. — Explication d'un canon de Nicée, 405 sq. — La guerre défendue aux clercs et aux moines, 642; III, 106, 182, 188, 310; VI, 87, 309, 400. — Celui qui sortait de l'armée était irrégulier, II, 231, 265; — au moins pour les ordres majeurs, 256.

**MILON**, évêque intrus de Trèves, IV, 392; — puis de Reims, 419.

**MILON**, légat, VIII, 77, 79, 82 sqq.

**MINEURS** (frères), V. *Franciscains*.

**MINISTERIA DIVINA**, objets servant au culte, ornements, III, 366.

**MINISTRES** servant dans les églises. Ils doivent être lettrés, VII, 547. — S'ils doivent être clercs, 128; VIII, 262.

**MIRACLES**. On doit les examiner, IX, 574.

**MISENUS**, légat du pape à Constantinople, III, 207. — Infidèle et déposé, 207. — Son repentir et sa réintégration, 226.

**MISSA**. Etymologie, III, 236. — *Missæ matutinæ et vespertinæ*, 236, 259, 345. Cf. *Messe*.

**MISSA**, fête, V, 468.

**MISSSEL**, IX, 94.

**MISSI DOMINICI**, V, 41, 180, 183, 185.

**MITRE** romaine, VI, 298; IX, 364. — La mitre défendue aux abbés, VII, 129; — aux chanoines, IX, 372. — Exceptions, VI, 341.

**MLADENOWICZ**, historien hussite, X, 365, 371 sq.

**MODÈNE**. Synode (973), VI, 208.

**MOINES**, V. *Religieux*.

**MOISSAC**. Synode (1063), VI, 418.

**MOLAY** (Jacques), V. *Templiers*.

**MOLUSES**, VIII, 492.

**MONASTERIUM**, nom plus récent pour *Cænobium*, V, 245.

**MONIMUS**, prédestination, III, 198.

**MONOPHYSISME** prétendu de S. Athanase, II, 320; — de S. Cyrille, 347, 503. — On l'appelle d'abord apollinarisme, 502. — Il y avait déjà des Monophysites avant l'affaire d'Eutychès, 453, 503. — Ils se tenaient pour seuls orthodoxes, et les vrais orthodoxes pour hérétiques nestoriens, 504 sqq., 507, 509. — Monophysisme d'Eutychès, 512, 517 sq., 520-523, 533; III, 53. — Condamné au synode de Constantinople (448), admis au **BRIGANDAGE** d'Éphèse, V. ces synodes. — Définitivement condamné à Chalcedoine, V. *Chalcedoine*. — Édits impériaux contre le monophysisme, 151 sqq. — Suite de son histoire, 162-177, 201-211. — Nombreuses sectes dans la secte, 172-175. — Synodes monophysites, 218, 227 sqq., 265, 270 sq. — Colloque de Constantinople entre les orthodoxes et les Sévériens (533), 331. — Menées des Monophysites, protégés par l'impératrice Théodora, 370 sqq. — Édit de Justinien contre eux, 378. — Monophysisme rejeté en Occident, 545.

**MONOTHÉLISME**. Son origine, IV, 1. — Il fit son apparition avant 619, p. 5. — Les Monothélites invoquent S. Cyrille d'Alexan-

drie et S. Denys l'Aréopagite, 6 sqq. — Prétendu monothélisme du pape Vigile, III, 427, 469 sqq. — On espérait par cet accommodement ramener les Monophysites, IV, 11. — Le synode de Constantinople de 626 enseigne le monothélisme, 16. — Conférence d'Hiérapolis, 17. — Cyrus, patriarche monothélite d'Alexandrie, conclut l'union avec les Monophysites, 18. — Sophronius de Jérusalem combat le monothélisme, 22. — Prétendu juste milieu de Sergius; sa lettre à Honorius, 23, 497. — Réponse du pape, 27, 505. — Lettre synodale de Sophronius, 32, 508. — Deuxième lettre d'Honorius, 39, 549. — Appréciation de sa doctrine, 30, 41. — Plusieurs le justifient, 42 sq., 555, 559, 561. — Son orthodoxie, 45. — *L'ecthèse*, 48, 564. — Mort de Sergius; Pyrrhus lui succède, 53. — Mort d'Honorius; son successeur Séverin condamne l'hérésie, 54; — ainsi que Jean IV; sa lettre à Constantin, 55 sq., 551. — Il défend Honorius, 56. — Changements de règne à Constantinople, 56 sq. — Fuite de Pyrrhus, 57. — Le monothélisme rejeté aux synodes d'Orléans et de Chypre, 57, — et par le pape Théodore, 58. — Ses lettres à Paul de Constantinople etc., 58 sqq. — L'abbé Maxime combat le monothélisme, 61. — Sa discussion avec Pyrrhus, 62, 451. — Celui-ci revient à l'orthodoxie, 79. — Retombe dans l'erreur, 82. — Synodes d'Afrique et de Rome contre le monothélisme, 79. — Paul de Constantinople écrit au pape Théodore, 83. — Le pape le dépose, 84. — Le *Type*, 85. — Martin I<sup>er</sup> le combat, 87. — Concile de Latran (649), 88. — Lettres du pape, 104. — Son martyre, 107. — Martyre de l'abbé Maxime et de ses disciples, 114. — La doctrine des trois

volontés, 116. — Le pape Vitalien ne se prononce pas d'abord explicitement, 124. — Avènement de Constantin Pogonat, 125. — Il désire une grande conférence des Orientaux et des Occidentaux, 126. — Synodes préparatoires en Occident, 129. — Légats du pape, 131. — Épître dogmatique de S. Agathon, 131, 573. — Lettre du synode romain, 134. — Dispositions de Georges, le nouveau patriarche de Constantinople, 136. — Sixième concile œcuménique, 137. Cf. *Constantinople*. — Le monothélisme reparaît un moment en Orient, 245.

**MONTANISTES.** Synodes à leur sujet, I, 77 sqq., 89, 111. — Leur baptême était d'abord valide; mais il cessa de l'être, parce qu'ils rejetèrent la Trinité, 111; II, 213.

**MONTANUS** de Tolède, III, 326, 328 sq.

**MONT-CASSIN** (le couvent du). Pillé par les Normands, VI, 579. — Il avait été fondé sur un ordre de Dieu, VII, 187. — Il est sous la juridiction immédiate du pape, 187. — **ABBAS ABBATUM**, 147. — Chronique du Mont-Cassin, VI, 619; VII, 6, 120 sq.

**MONTEIL.** Synode (1248), VIII, 414.

**MONTELMAR.** Synode (1209), VIII, 77.

**MONTFORT** (Simon, comte de). Croisé en Terre-Sainte, VIII, 26. — Chef de la croisade contre les Albigeois, 79, 84, 86. — Victoire de Muret; son ambition, 93 sq. — Il devient prince des pays conquis, 95, 99, 184. — Veut étendre sa domination, 185. — Sa mort, 186.

**MONTFORT** (Amaury de), fils et successeur de Simon, VIII, 186. — Cède tous ses droits à Louis VIII, 186. — Proteste contre le traité avec Raymond VII, 187, 192.

**MONTFORT-LEICESTER** (Si-

mon de), frère d'Amaury, VIII, 502 sq.

**MONTFORT - LEICESTER** (Amaury de), fils de Simon, IX, 115.

**MONTMARTRE.** Conférence (1169), VII, 462.

**MONTMIRAIL.** Congrès (1169), VII, 460.

**MONTPELLIER.** CONCILIUM MAGALONENSE APUD JUNCARIAS, V. *Jouquères*.

Synode (1134), VII, 221.

— (1162), 390.

— (1195), 519.

— (1206), VIII, 74.

Convent (1211), 86.

Synode (1215), 94.

— (1224), 187.

— (1258), 473.

**MONTSON** (Jean de), dominicain, X, 64.

**MOPSUESTE.** Synode (550), III, 442.

**MORET.** Synode (1154), VII, 327.

**MORIMOND,** abbaye, VI, 492.

**MORLAY,** V. *Marly*.

**MORT** (Peine de). Elle ne peut être infligée que pour une faute grave, VI, 247. — Les clercs ne peuvent prendre part à la condamnation, 215.

**MORT** (condamnés à). On ne doit pas leur refuser le sacrement de pénitence, IX, 354, 472; — ni la communion, VI, 131. — Si on peut dire la messe pour eux, V, 329, 592.

**MORTS.** Prières pour les

morts, I, 92. — On ne doit pas prier pour ceux qui sont morts dans l'infidélité, V, 569. — En quel sens les Arméniens prient même pour les saints, IX, 549, 554. — Messe pour les morts, V. *Sacrifice, Messe*. — Veilles auprès des morts, 572. — Office des morts, 604, 606. — Défense d'allumer des cierges sur les tombeaux, I, 148. — On ne doit pas baptiser les morts, ni leur donner la communion, II, 242; III, 585; IV, 490. — Cf. *Sépulture*.

**MORTUAIRES,** IX, 361.

**MOUSON.**

Synode (948), VI, 169.

— (995), 221.

Projet de concordat (1119), VII, 153, 155.

Synode (1186 ou 1187), 522.

**MOZARABIQUE** (Liturgie), VI, 443, 610; VII, 14 sq. Cf. *Liturgie*.

**MUHLDFORF.** Synode (1249), VIII, 416.

**MUNOZ,** antipape, XI, 134. — Se soumet, 157.

**MUNSTER.** Synode (1279), IX, 92.

**MURI,** prison, VIII, 463.

**MUSONIUS,** de la Byzacène. Assiste au synode de Rimini, II, 83, 93.

**MUSONIUS,** primat de la Byzacène, II, 251.

**MUTILATION** volontaire, enseignée par les Valésiens, I, 92. — Condamnée à Nicée, 367. — Praticquée par quelques chrétiens, 367. — Peines contre ceux-ci, clercs ou laïques, 623. — Cf. *Eunuques*.

## N

**NANTES.**

Synode (658), III, 645.

— prétendu (895), VI, 135.

— (1127), VII, 201.

— (1264), VIII, 500.

**NANTISSEMENT,** IX, 117, 139, 142.

**NAPLOUSE.** Synode (1120), VII, 160.

**NAPOLEON** *Orsini*, cardi-

nal, IX, 159, 242, 257, 261, 291, 305, 455. — Son intention en travaillant à l'élection de Clément V, 419 sq. — Ses plaintes contre Clément V et sur les malheurs de l'Italie, 460.

**NARBONNE.**

Synode douteux (entre 255 et 260), I, 115.

Synode (452 ou 458), III, 180.

— (589), 594.

— (788), V, 82.

— (902 ou 907), VI, 145.

— (947), 169.

— (991), 219.

— (1043), 283.

— (1045), 283.

— (1050), 337.

— (1054), 361.

— douteux (vers 1054), 369.

— (1090), VII, 14.

— (1134), 221.

Convent (1211), VIII, 85.

Synode (1227), 193.

— prétendu (1235), 283.

— (1243), 349.

— (1374), IX, 614.

**NARCISSE** de Neronias (Irénopolis), eusébien, I, 519, 523; II, 18, 28, 78.

**NARSÈS**, catholicus des Arméniens, VII, 473.

**NATURES.** Distinction et union des deux natures dans le Christ; véritable doctrine et erreurs, II, 317-325, 332, 336 sq., 344-350, 352-356, 365, 407, 443, 453-457, 511, 520, 522, 544, 553; III, 61-65, 446-454. Cf. *Ἐνωσις*.

**NAUFRAGÈS.** Protégés par l'Église, VII, 104, 201, 508.

**NAUMBOURG.** Synode (1286), IX, 130.

**NAZARETH.** Synode (1160), VII, 387.

**NEAPOLIS,** Naumbourg, VI, 519.

**NECTAIRE** de Constantinople, II, 195, 223, 225 sqq.

**NECTAIRE** de Vienne, II, 481.

**NEGOCE.** Défendu le dimanche, VII, 19. — L'Église protège les marchands, VI, 489; VII, 34, 68, 163. — Ils jouissent constamment de la trêve de Dieu, 209, 238, 308. — Le négoce interdit aux clercs. V. *Clercs*.

**NÉOCÉSARÉE.** Synode (entre 314 et 325), I, 216.

**NÉPOMUCENE** (S. Jean), X, 72.

**NÉPOS**, évêque égyptien, milénaire, I, 116.

**NERSÈS** d'Aschtarag, patriarche des Arméniens, monophysite, III, 176.

**NERSÈS**, évêque arménien, IX, 559.

**NESLE.** Synode (1200), VIII, 33.

**NESTERFIELD.** Synode (701), IV, 239.

**NESTORIUS**, II, 326. — Il est favorable aux Pélagiens, 327. — Sa doctrine, 327-333, 336, 352 sqq., 360. — Son erreur fondamentale, 333. — Opposition qu'il rencontre, 330. — Lutte avec S. Cyrille, 333. — Sa première lettre à l'évêque d'Alexandrie, 335. — Deux lettres au pape Célestin, 335 sq. — Deuxième lettre à Cyrille, 337. — Théodose II est favorable à Nestorius, 338. — Celui-ci veut déposer Cyrille, 339. — Il est déclaré hérétique par le pape et le concile romain, et menacé de déposition s'il ne se rétracte, 340 sqq. — Nouvelle lettre au pape, 342. — Jean d'Antioche l'exhorte à se soumettre, 343. — Ce que Cyrille et le synode d'Alexandrie exigent de lui, 344 sqq. — Contre-anathèmes de Nestorius, 352. — Il se rend à Éphèse pour le concile, 360. — Cesse tout rapport avec les Pères orthodoxes, 363. — Refuse de paraître aux séances, malgré trois citations, 362. — Sentence synodale contre lui, 367. — Sa déposition approuvée par l'empereur,

396. — Il est arrêté, 399. — Relégué dans un couvent, 413 sq. — Ceux d'Antioche avaient d'abord sacrifié Nestorius, 399, 406 sqq.; — mais ils déclarèrent ensuite sa déposition illégale, 415, 418, 428. — Lors de l'union cette déposition est admise, 488 sq.; — mais on n'exigea pas de tous les évêques d'Orient une adhésion formelle, 466. — Nestorius est exilé en Arabie, puis en Égypte, 466; — et ses partisans appelés *Simonien*s, 466. — De sévères édits les font disparaître de l'empire romain, 466, 469, 541. — Leur histoire jusqu'à nos jours, 469.

**NEUBOURG** (couvent de). Sa fondation, VII, 227.

**NEUCHING**. Synode (772), V, 21.

**NEUF-MARCHE**. Synode (1160), VII, 383.

**NEUSS**. Synode (1201), VIII, 18.

**NEUTRALITÉ** des princes électeurs allemands entre le pape et le concile de Bâle, XI, 492. — Déclarée de nouveau, 494, 502, 536 sq., 549. — Elle est blâmée à la fois par le pape et par le concile, 514, 524 sq. — Elle touche à sa fin, 551. — Eugène IV revalide les mesures prises pendant la neutralité, 558.

**NICÉE**. 1<sup>er</sup> concile œcuménique. Par qui il fut convoqué, I, 8, 261. — Par qui présidé, 36, 274. — Situation de la ville de Nicée, son importance, 263. — Les vrais et les faux actes, 255 sqq. — Sources historiques, 257. — Nombre des Pères du concile, 263. — Latins qui y assistèrent, 264. — Les membres les plus éminents 264. — Quelques Pères de Nicée, illettrés, 265. — Date de l'ouverture et de la clôture, 267, 427. — Discussions préliminaires, 270. — S'il est vrai que des philosphes païens assistèrent à ces

discussions, 271. — Arrivée de Constantin et ouverture solennelle du concile, 272. — Plaintes réciproques des évêques, 274. — Mode de délibération, 275. — Débat avec les Eusébiens, 278; — touchant les expressions *ἐκ τῆς οὐσίας τοῦ Θεοῦ* et *ὁμοούσιος*, 280. — Eusèbe de Césarée propose un symbole, 281. — Son attitude au concile, 283. — Symbole de Nicée, 285. — En quel sens le concile d'Éphèse peut avoir défendu toute addition, III, 21, 52, 66. — Deux évêques seulement refusent de le souscrire, I, 288. — Signatures conservées dans les actes, 288. — Arius anathématisé et exilé, 288, 290. — Solution de la question pascale, 291. — Décision au sujet des Mélétiens, 333. — Nombre des canons de Nicée, 346. — Des canons de Sardique ont souvent été cités comme étant de Nicée, 348; II, 299, 582. — Enquête à ce sujet, I, 348 sq.; II, 312, 315. — D'où est venue l'opinion que le concile de Nicée a porté plus de vingt canons, I, 358. — Canons arabes de Nicée, 351. — Autres prétendus canons, 359. — Texte des canons avec commentaire, 368 sqq. — 1. Irrégularité des eunuques, 366; — 2. des néophytes, 368. — 3. Femmes habitant chez les clercs, 369. — 4. Élection et sacre des évêques, 371. — 5. Célébration des synodes provinciaux ordonnée; excommunication, 376. — 6. Les patriarchats, 345, 378. — 7. Prérogatives d'honneur de Jérusalem, 393. — 8. Concernant les Novatiens, 338. — 9 et 10. Touchant les clercs indignes, 402 sq. — 11 à 14. Pénitence des *lapsi*, 404-408. — 15 et 16. Contre la translation des évêques et des clercs, 409 sqq. — 17. Contre l'usure, 412. — 18. Contre l'ambition des diacres, 414. — 19. Sur les partisans de Paul de Samosate et le baptême

des hérétiques, 417. — 20. On devra prier debout, 421. — Si le 6<sup>e</sup> canon de Nicée parle de la primauté du Saint-Siège, 383, 386. — Selon d'anciennes versions latines, oui, 390. — Ce texte latin fut cité au 4<sup>e</sup> concile œcuménique sans soulever de réclamations, 390; III, 137. — Le concile n'a pas porté de décret sur le célibat ecclésiastique, I, 374. — Mais il est probable qu'il y eut un projet de décret qui fut abandonné, 422. — Clôture du concile, 426. — Approbation de l'empereur, 427. — Autorité du concile, 427. — Si la confirmation papale a été demandée et donnée dans les formes, 429, 434. — Documents apocryphes à ce sujet, 429. — Documents coptes récemment découverts, 287, 368, 370 sq., 376, 378.

VII<sup>e</sup> concile œcuménique (787), 14; IV, 348. — Présidence, I, 30; IV, 349. — Représentants des patriarches orientaux, 350. — Décret touchant le culte des images, 363 sq. — Canons, 367. — Autres actes synodaux, 382. — Version latine des actes, fautive, V, 118. — Le concile de Francfort (794) rejette le décret mal traduit, 113, 117. — Les livres carolins, 118. — Adrien I<sup>er</sup> défend le concile de Nicée, 140. — Il est reconnu, 482, 573, 663; VI, 48.

Synode (1220), VIII, 175.

— (1222), 182.

— (1232), 287.

Conférence (1234), 290.

Synode (1235), 294.

Conflit entre Nicée et Nicomédie touchant les droits métropolitains, III, 91 sqq. — Empire grec de Nicée, V. *Grecs*.

**NICEPHORE (S.)** de Constantinople, V, 194. — Déposé, 197. — Il cherche à gagner Michel le Bègue en faveur des images, 232.

**NICEPHORE** Botoniates, VI, 579.

**NICEPHORE** Grégoras, IX, 545 sq., 594.

**NICOLAITISME**, VI, 287, 344; VII, 30.

**NICOLAS I<sup>er</sup>**, pape, V, 435 sq. — Affaire de Photius, V. *Photius*. — Sa lutte contre Jean de Ravenne, 460, 472, 486. — Il intervient dans le conflit entre Hincmar de Reims et Rothade, V. *Rothade*; — dans l'affaire du divorce de Lothaire, V. *Lothaire*, roi de Lorraine; — dans le conflit entre Hincmar et Wulfad, V. *Hincmar* de Reims. — *Responsa ad consulta Bulgarorum*, 565. — Il s'occupe de Gotteschalk, 429 sqq. — Conflit avec Hincmar de Reims, touchant les limites des droits du métropolitain et la déposition des évêques, 492, 536 sqq. — Il varie dans l'interprétation d'un canon de Chalcedoine, 505, 553. — Sa mort, 574.

**NICOLAS II**, VI, 377. — Combat le nicolaitisme, 381, 397 sqq. — Décret relatif à l'élection des papes, 379 sqq. — Traité avec les Normands, 388. — Hostilité des Allemands à son égard, 404. — Sa mort, 409.

**NICOLAS III**. Son élection, IX, 71. — Rapports avec les Grecs, 48 sq.; — avec Rodolphe de Habsbourg, 71. — Il exhorte vivement Ladislas de Hongrie à changer de vie, 91. — Bulle *Exiit qui seminat* en faveur des Franciscains, 421. — Sa mort, 72, 101.

**NICOLAS IV**, IX, 9. — Rapports avec Rodolphe de Habsbourg, 104. — Il fait prêcher une croisade, 105. — Veut porter secours à la Terre-Sainte, 107, 153 sqq. — Sa mort, 107, 159.

**NICOLAS (V)**, antipape, IX, 490. — Il se soumet, 493.

**NICOLAS V**. Son élection, XI, 563. — La France empêche qu'il ne

soit d'abord universellement reconnu, 564. — Il est solennellement reconnu par Frédéric III, 565. — Concordat de Vienne, 565. — Il traite par l'entremise du roi de France avec les Pères de Bâle, 574. — Il est aussi élu pape par ceux-ci, 576. — Bulle de paix, 577.

**NICOLAS (S.)** de Myre. Assiste au premier concile de Nicée, I, 265. — Ses reliques, VII, 11.

**NICOLAS (S.)** Pérégrin, VII, 61.

**NICOLAS**, cardinal de Prato, IX, 291 sqq.

**NICOLAS**, cardinal de Saint-Eusèbe, IX, 257, 340.

#### NICOMEDIE.

Synode prétendu, I, 254.

— arien (366), II, 118.

Conflit avec Nicée, III, 91 sqq.

**NIDDE**. Synode (705), IV, 241.

**NIEDER (Jean)**, XI, 178, 183, 209, 211 sqq.

**NIEM (Dietrich de)**. Sa vie, X, 26. — Ses écrits, 26. — Son récit de l'élection d'Urbain VI, 26. — Attaché à la personne d'Urbain, 59 sqq. — Il s'enfuit à Naples, 61.

#### NIMEGUE.

Diète (821), V, 224.

Synode (830), 274.

#### NIMES.

Synode (placé en 386 ou 389, en réalité en 394), II, 234, 247.

— (1096), VII, 56.

— (1284), IX, 121.

**NIOBE (Étienne)**, Niobites, parti de Monophysites, III, 174.

**NITHARD**, petit-fils et historien de Charlemagne, V, 303

**NOBLAT**, V. *Léonard (Saint-)*.

**NOBLES**. Ils ne sont pas exclus du clergé, V, 204. — Ligue de la noblesse de France contre le clergé, V. *France*.

**NOCES**. Défendues pendant le carême; comment des chrétiens doivent s'y comporter, II, 162. —

Si les clercs peuvent y assister, 162; III, 264; IV, 214. Cf. *Clercs*.

**NODDRE**. Synode, V. *Adderborn*.

**NODFYR**, IV, 400 sq., 410.

**NOEL**. Certains présents de Noël, condamnés, IV, 221.

**NOET**, I, 91.

**NOGARET (Guillaume)**, IX, 252.

— En Italie, 259. — Il s'empare du pape, 259. — Suite de son histoire, 281. — Son mémoire, 281. — Benoît XI se réserve de l'absoudre, 285. — Nogaret dans le procès des Templiers, 313; — dans celui de Boniface VIII, 329 sqq., 338. — Cherche à se justifier, 332. — Est absous par Clément V, 348.

#### NOGARET.

Synode (1290), IX, 152.

— (1303), 286.

— (1315), 472.

#### NOMINALISME

, VII, 16.

**NONÆ** et **DECIMÆ**, V, 40, 176, 186, 221, 391, 402.

**NONNUS**, nom des supérieurs de couvent, V, 220.

**NORBERT (S.)**, VII, 112, 197, 210, 214 sq., 220.

**NORDHAUSEN**. Synode (1105), VII, 89.

#### NORMANDIE.

Synodes sans indication de lieu (vers 950), VI, 447.

— (1070), 447.

**NORMANDS**. Leurs ravages, V, 391, 424; VI, 117. — Ils s'emparent de la Basse-Italie et l'oppriment, 317, 344, 388. — Cruautés, 352. — Nicolas II traite avec eux à Melfi, 388. — Ils rétablissent l'Etat de l'Eglise, 399. — Alexandre II les excommunie, 430, 435. — Le duc Godefroy marche contre eux, 437. — Traité avec Alexandre II, 440. — Rapports avec Grégoire VII, 473 sq., 482, 497, 517, 521, 536, 573, 595, 604, 619, 623. — Mort de Robert Guiscard; Roger lui succède, VII, 2. — Suzeraineté du

pape, 10, 130, 168, 201. — Alliance avec Pascal II contre Henri V, 104, 143 sq. — Roger de Sicile excommunié, 236; — reconnu, 243. — Amatus, historien des Normands, VI, 318, 423.

#### NORTHAMPTON.

Synode (1138), VII, 232.

— (1157), 359.

Convent (1164), 422.

Synode (1176), 483.

— (1266), VIII, 503.

**NORTHUMBRIE.** Synode sans indication de lieu (680 ou 681), IV, 193.

**NORWÈGE.** Rapports de l'épiscopat avec la couronne, IX, 14.

**NOTAIRES**, IX, 384, 469. — Honoraires des notaires épiscopaux, 92, 400, 501.

**NOTING** de Vérone, V, 337.

**NOUGARET**, V. *Nogaret*.

**NOUREDDIN**, VII, 296, 524.

**NOURRICES.** Contre celles qui s'exposent à étouffer les enfants dans le sommeil, IX, 609. — Nourrices chrétiennes chez des Juifs, VI, 491. — Cf. *Parents, Juifs*.

**NOVALES** (dime des), IX, 384, 508.

**NOVARE.** Synode (1057 ou 1058), VI, 370.

**NOVATIENS** (Schisme des). Son origine, I, 92 sqq. — Sy-

nodes à son sujet, 92 sqq. — Ordonnance du concile de Nicée, 398. — Acésius, évêque novatien de Constantinople, assiste au concile de Nicée, 402; — Agélius, l'un de ses successeurs, à un synode de Constantinople (383), II, 228 sq. — Les Novatien tolérés par Théodose à cause de leur doctrine orthodoxe sur la Trinité, 228. — Leur baptême est valide, 137, 213.

**NOVEMPOPULANIE.** Synode (1072), VI, 454.

**NOVICIAT.** Maître des novices, VIII, 529.

#### NOYON.

Synode (814), V, 199.

— (1233), VIII, 284.

— (1280), IX, 100.

— (1344), 573.

#### NUMIDIE.

Synode (423), II, 314.

— douteux (602), III, 605.

**NUOVA-LODI.** Synode (1161), VII, 387.

#### NUREMBERG.

Deux diètes (1438), XI, 494.

Diète (1443), 525.

— (1443 et 1444), 534 sqq.

— (1447), 565.

**NYMPHA.** Synode (1234), VIII, 291.

## O

**OBEDIENCES, OBEDIENTIAIRES**, VII, 548; VIII, 109.

**OBLATI**, VIII, 256, 280.

**OBLATIONS** des fidèles, V. *Offrandes*.

**OBSEQUES**, V. *Sépulture*.

**OCCAM** (Guillaume), IX, 480, 491.

**OCTAVIEN**, pape, VI, 791, 217.

**OCTAVIEN**, cardinal, ensuite antipape, VII, 331, 334, 352, 360

371 sqq., 375, 384 sq., 387, 393, 429.

**ODENSÉE.** Synode (1245), VIII, 352.

**ODÉRIC VITAL**, VII, 154 sqq.

**ODILON** de Cluny, VI, 259, 280.

**ODOACRE.** Edit attentatoire à la liberté de l'Eglise, III, 248.

**ODON** de Beauvais, V, 470, 478, 492.

**ODON**, comte de Paris, VI, 126.  
**ODON**, évêque de Paris, VII, 553.  
**ŒUVRES** (nécessité des), V, 254, 263, 327, 565.

**OFEN**, V. *Bude*.

**OFFICES RELIGIEUX**. Tous les fideles doivent rester jusqu'à la fin du service divin et prendre part à la prière et à la communion, I, 506, 519. — Tous doivent être assidus aux offices, 143; VIII, 235; — même les catéchumènes, I, 153. — Les infidèles n'y sont pas admis, IX, 510. — Cf. *Liturgie, Paroisse*.

**OFFICE DIVIN**, V. *Heures canoniales, Psalmodie*.

**OFFICE**. De la sainte Vierge, VII, 45, 520; IX, 94, 604. — Office des morts, VIII, 476; IX, 604, 606.

**OFFRANDES** des fideles. Ils offrent tous les dimanches le pain et le vin, III, 580. — En quoi doivent consister les offrandes présentées à l'autel, I, 616 sq.; IV, 218, 224; V, 56; VII, 19. — On donnait à l'Eglise les prémices des fruits, I, 617; II, 170, 175. — Emploi des oblations; quatre parts, I, 617; II, 175; III, 268, 280, 291, 323 sq., 580, 650; V, 35, 116, 328; VII, 58, 151. — Les laïques n'y ont aucun droit, VI, 172, 583; VII, 57, 73, 182 sq., 403, 477. — On ne recevra pas l'offrande de celui qui ne communique pas, I, 146; — ni de celui qui garde une inimitié, III, 654; — ni celles en faveur des suicides, 586.

**OLDCASTLE** (John), X, 326 sq.

**OLIVA** (Jean-Pierre). Ses erreurs, sa condamnation, IX, 421 sqq., 480.

**OLIVIER**, théologien albigeois, VII, 432.

**OLYMPIUS** d'Æno - Rhodope, II, 2.

**OLYMPIUS** d'Evaza, eutychien, II, 365.

**OMER** (Saint-).

Synode (839), V, 300.

— (1099), VII, 68.

**ΟΜΟΙΟΥΣΙΟΣ**. Frauduleusement substitué à *ὁμοούσιος* par trois évêques dans les souscriptions de Nicée, I, 288. — Pourquoi cette expression eut tant de partisans, II, 54. — Elle est rejetée par les Eunomiens, 49, 51, 58; — par la 2<sup>e</sup> et par la 4<sup>e</sup> formule de Sirmium, 57, 81 sq.; — à Nice-Rimini, 90; — à Séleucie, d'abord approuvée, 99, — puis rejetée, 104. — Rejetée aussi à Constantinople, 105. — Admise par les Pneumatomaques, 117. — Cf. *Verbe*.

**ΟΜΟΟΥΣΙΟΣ**. Rejeté par un synode d'Antioche (269), I, 122. — Admis par Denys d'Alexandrie, 229. — Rejeté par Arius, 237 sq. — Le concile de Nicée l'adopte dans son symbole, 280, 286; — malgré les efforts d'Eusèbe de Césarée, 281. — Quelques partisans d'Arius, dans leur souscription, y substituent frauduleusement *ὁμοιούσιος*, 288. — Zele de Constantin pour l'*ὁμοούσιος*, 282, 285. — Les Euvébiens, et même des orthodoxes, se défiaient de cette expression, comme suspecte de sabellianisme, 435, 516; II, 46, 55, 94. — Elle est rejetée par les Anoméens, 49, 51, 58; — ainsi qu'au 2<sup>e</sup> synode de Sirmium, 57. — D'abord approuvée, 86; — puis rejetée à Rimini, 91. — Rejetée à Séleucie, 104; — à Constantinople, 105. — Admise à Paris, 108. — L'empereur Jovien se déclare pour la foi de Nicée, 115 sq. — Les Aca-ciens acceptent alors l'*ὁμοούσιος*, mais en affaiblissent le sens, 116. — Le pape Libère l'impose aux députés des Macédoniens, 119. — Cf. *Verbe*.

**OMPHALOPSYCHISTES**, IX, 545, 585.

**ONCTION** (Extrême-), V, 383 ; VII, 35, 152, 159, 193, 403 ; VIII, 492 ; IX, 94, 528. — Elle n'était pas usitée chez les Arméniens, IX, 551, 556. — Cf. *Huiles (saintes)*.

**ORANGE.**

Synode (441), II, 473. — 2<sup>e</sup> synode, contre les Semi-pélagiens (529), III, 330. — Synode (1229), VIII 237.

**ORARIUM**, étole, II, 151 ; V, 185.

**ORATOIRES**, V. *Chapelles*.

**ORDALIE**, jugement de Dieu, V. *Jugement de Dieu*.

**ORDINATION.** Les ordinations des schismatiques sont valides, I, 344, 398 sqq., 587 ; — celles des hérétiques ne le sont pas, 100, 638. — Quels ordres peuvent conférer les chorévêques, 206, 508. — L'ordination ne peut être réitérée, 638. — Conditions que doit présenter l'ordinand, V. *Clercs*. — Si le baptême enlève les irrégularités, 403. — Elle ne doit pas se faire en présence des *audientes*, II, 136 — Ne peut être réitérée, 239. — Le 2<sup>e</sup> synode d'Arles déclare invalide l'ordination d'un sujet étranger, 487. — Ordinations des hérétiques, invalides, III, 268. — On déclare invalides les ordinations absolues, 105. — L'ordination doit être gratuite, 361, 567, 630. — Faits contraires, 139. — Contre ceux qui rendent un faux témoignage pour un ordinand indigne, 381. — Elle doit être gratuite, IV, 214, 371. — Epoques et jours d'ordination, 206, 420. — Ordination absolue, défendue, V, 244, 318. — *Per saltum*, 390, 452 ; — diacres ordonnés évêques, 457, 584 sq., 587. — L'ordination doit être gratuite, 221. — Ordination *illicite*, pour *invalide*, 614, 622, 629, 643. — Si un chorévêque ordonne valablement, 336. — Photius, sacré irrégulièrement, est regardé comme laïque, 449. — De

même les clercs ordonnés par lui, 600, 629. — Sur la valeur des ordinations faites par Ebbon, après sa déposition, 388, 390, 536, 538, 549. — Age canonique, VI, 367. — Interstices, 491. — Epoques des ordres, 294, 336, 367, 452. — L'évêque doit les donner gratuitement, 229, 271, 367 ; — à jeun, 314, 452. — Un simple prêtre sacre l'antipape Benoît X, 377. — Ordination *illicite*, pour *invalide*, 2, 193, 271, 368. — Si les prélats excommuniés, simoniaques, concubinaires etc., ordonnent valablement, 290, 296, 331, 338, 395, 397, 573, 579, 630. — Les ordinations faites par Formose regardées tantôt comme valides, tantôt comme invalides, 137, 141, 152 ; — de même l'ordination de Photius et les ordinations faites par lui, 2, 22 sq., 26, 29 sq., 59. — Le sacre de Léon VIII déclaré invalide, 193 ; — ainsi que les ordinations faites par Adalbert de Ravenne, 249. — Assentiment du peuple, requis, 580. — Epoques, VII, 36. — Interstices, 37. — Vœu de chasteté des sous-diacres, 79. — Contre les ordinations absolues, V. *Titre*. — Les ordinations simoniaques, celles faites par des excommuniés, des schismatiques, etc., sont invalides, 31, 182, 184, 234, 242, 309, 403, 500, 517. — Elles doivent être réitérées, 517. — Discussion à ce sujet, 11. Elles sont regardées comme valides, 89, 94. — Celui qui ne reçoit pas les ordres perd ses fonctions, 238. — Celui qui a reçu les ordres d'un évêque étranger est suspens, 233. — Le sacerdoce et le diaconat sont les ordres sacrés, 15. — Ordination d'un sujet étranger, défendue, VIII, 412. — Examen, 279, 302, 494. — Ceux qui ont charge d'âmes doivent prendre les ordres, V. *Paroisse*. — Prescriptions diverses, IX, 87, 111 sq., 147, 371, 386, 528. — Age canonique,

468. — Ordination d'un étranger, 468 ; X, 194. — Même les ordres mineurs sont sacramentels, IX, 371. — Si les Arméniens n'ont que trois ordres, 552, 558. — Prescriptions diverses, XI, 64, 85, 114, 122, 154, 163. — Cf. *Clercs, Evêque*.

**ORDRES**, V. *Ordination, Clercs*.

**ORDRES** de chevalerie, V. *Chevalerie*.

**ORDRES RELIGIEUX**, V. *Religieux, Mendians*.

**ORIENT**.

Synode douteux au sujet de Cerdon (160), I, 84.

— prétendu (300), 125.

**ORIENTALES** (Langues). On en prescrit l'étude, IX, 435 sq.

**ORIGENE**.

Synodes à son sujet, I, 87 sq. — Il ramène à la vraie foi Bérylle de Bostre, 91, — et les Hypnopsychites, 91. — Il est peu exact sur le Logos, 226, 233.

**ORIGÉNISME**. Controverse origéniste vers l'an 400 ; Théophile d'Alexandrie, II, 254 sq., 266, 271 sq. — S. Léon le Grand et S. Gélase disent qu'Origène a été condamné avec raison, III, 390. — Recrudescence de l'origénisme en Palestine (après 520), 390. — Un synode d'Antioche renouvelle les anciennes condamnations, 391. — Edit de Justinien dans le même sens, 392. — Erreurs principales d'Origène, 393, sqq., 401 sqq. — Les dix anathèmes de Justinien, 394. — Synode de Constantinople (543), 397. — Les quinze anathèmes contre Origène, 401. — Ils ne sont pas du 5<sup>e</sup> concile œcuménique, mais du synode de 543, p. 397. — Le 5<sup>e</sup> concile ne s'est pas occupé spécialement de la doctrine d'Origène, 472 ; — mais il l'a anathématisé parmi d'autres hérétiques, 475, 514.

**ORIGINEL** (pêché), V. *Pêché, Grâce, Baptême*.

**ORLÉANS**.

1<sup>er</sup> synode (511), III, 265.

2<sup>e</sup> — (533), 360.

3<sup>e</sup> — (538), 379.

4<sup>e</sup> — (541), 385.

5<sup>e</sup> — (549), 542.

— (640), IV, 57.

— (1022), VI, 253.

— (1029,) 267.

— (vers 1126), VII, 206.

Manichéens d'Orléans, VI, 253. —

Le siège épiscopal disputé, 566.

**ORLÉANS** (le duc d'), favorable à l'antipape Benoît XIII, X, 110, 113, 126, 128 sq., 140, 149, 165.

**ORNEMENTS**. Ornaments sacerdotaux, etc. ; bénédiction, propre, VII, 73 ; VIII, 132, 199, 345.

**OROSE**. Combat Pélage, II, 234.

**ORPHELINS**. Protégés par l'Eglise, V. *Veuves*.

**ORSINI**, V. *Napoléon*.

**ORTHODOXIE** (fête de l'), V, 309.

**OSBARIUM**, Augsbourg, VI, 415.

**OSCENSIS** (synodus), V. *Huesca*.

**OSIUS**, de Cordoue, I, 253. — Préside le concile de Nicée, 39, 274 ; — ainsi que le concile de Sardique, 535. — Veut amener les Eusébiens à prendre part à ce concile, 541. — Propose un symbole et plusieurs canons, 548 sqq. — Exilé à cent ans, II 41. — Il ne rédigea pas la 2<sup>e</sup> formule de Sirmium, 57. — Il est forcé de la souscrire ; condamne de nouveau l'arianisme avant de mourir, 57. — C'est par erreur qu'il a été donné comme membre du synode de Gangres, 169.

**OSLAVESHLEN**. Synode (824), V, 230.

**OSRHOËNE**. Synode au sujet de la Pâque (vers 196), I, 81, 83.

**OTGAR** de Mayence, V, 284, 294, 301, 340.

**OTHON I** le Grand. Roi de Germanie, VI, 170. — Roi d'Italie, 174. — Epouse Adelaïde, 176. — Empereur, 179. — Serment au pape, 180. — Serment du pape, 181. — Présents au pape, 181. — Diplôme relatif aux États de l'Église et à l'élection du pape, 182. — Son jugement sur Jean XII, 184. — Grande influence sur l'élection des papes, 186, 191, 197. — Donne les évêchés, 186. — Préside un synode de Rome pour déposer Jean XII, 187. — Prétendue bulle de Léon VIII en faveur d'Othon, 197. — Othon retourne en Italie (966), 204. — Sa mort, 209.

**OTHON II.** Associé à l'empire, VI, 205. — Epouse Théophano, 207. — Sa mort, 214.

**OTHON III,** VI, 225. — Désigne son cousin pour pape, 225. — Sa mort, 236. — S'il fut empoisonné par Stéphanie, 228. — Sa piété, 229. — Son idée d'empire universel, 239.

**OTHON IV.** Son élection, VIII, 3. — Il envoie des ambassadeurs à Rome, 9. — Attitude du pape vis-à-vis des deux prétendants, 10 sq. — Innocent III incline au parti d'Othon, 16. — Se prononce pour lui, 17. — Serment d'Othon à Neuss, 18. — Il est proclamé roi à Cologne, 18. — Il exprime sa reconnaissance en termes plus que soumis, 19. — Les Allemands en sont mécontents, ainsi que de la conduite des légats, 19. — Othon à l'apogée de sa puissance, 23 sq. — Abandonné de tous côtés, 38 sq. — Il s'enfuit à Brunswick, 40. — Le pape le soutient, 45. — Après l'assassinat de Philippe de Souabe, Othon épouse sa fille et est reconnu partout, 46 sq. — Engagements qu'il prend envers le

pape, 47 sq. — Il est couronné, 48. — Excommunié, 49. — Déposé par les Allemands, 50. — Il épouse Béatrix, 50. — Marie de Brabant, 52. — Vaincu à Bouvines, 52. — Il envoie un ambassadeur au douzième concile œcuménique, 114. — Sa mort, 52, 60.

**OTHON I,** duc de Saxe, VI, 155.

**OTHON** de Nordheim, duc de Bavière, VI, 505, 535, 541, 559, 605, 612, 620.

**OTHON** de Wittelsbach, dans la suite duc de Bavière, VII, 341, 344, 349 sq., 362, 368, 377, 382.

**OTHON,** duc de Bavière. Tient pour le pape contre Frédéric II, VIII, 316. — Il hésite, 323 sq. — Manque de patriotisme, 322. — Passe au parti de Frédéric, 389, 396, 416.

**OTHON I** de Brunswick. Il ne veut pas disputer la couronne à Frédéric II, VIII, 238. — Se réconcilie avec lui, 246.

**OTHON** de Brunswick, X, 41, 44, 56 sq., 63.

**OTHON,** évêque de Milan, VI, 450.

**OTHON** de Constance, VI, 480, 492, 519, 561.

**OTHON** d'Ostie; VI, 619, 625 sqq.; VII, 4. — Devient pape sous le nom d'Urbain II, 4.

**OTHON** de Strasbourg, de la maison de Hohenstaufen, VII, 55.

**OTHON** (S.) de Bamberg, VII, 75, 137, 140 sq., 172 sq., 210.

**OTHON** de Halberstadt, VII, 212, 229.

**OTHON I,** évêque de Freisingen, VII, 349.

**OTTOKAR II,** roi de Bohême. Obtient le duché d'Autriche, VIII, 422, 516. — Si la couronne d'Allemagne lui fut offerte, 422, 454. — Son attitude durant les compétitions pour l'empire, 428,

430 sq., 437 sq., 444, 448; IX, 12, 54 sq., 62. — Nouvelles acquisitions, VIII, 516. — Il est mécontent du pape et du synode de Salzbouurg, IX, 62. — Guerre avec Rodolphe de Habsbourg, 70. — Il perd une partie de ses possessions; projet d'alliance de famille avec les Habsbourg, 70. — Reprise des hostilités, 71. — Mort d'Otto-  
kar, 71.

ΟΥΣΙΑ. La quatrième formule de Sirmium défend de se servir de ce terme en parlant de Dieu, II 82. Cf. *Substance*, Ὑπόστασις.

**OVIÉDO.**

Synode (877), VI, 83.

— (1115), VII, 134.

**OXFORD,**

Synode (1160), VII, 387.

— (commencement du XIII<sup>e</sup> siècle), VIII, 37.

— (1222), 175.

— (1241), 343,

— (1250), 417.

— (1382), X, 218.

— (1408), 240.

Articles d'Oxford, VIII, 471, 501 sq. — L'université fidèle à Boniface, IX, 100, 102.

**P**

**PACHIMÈRES**, IX, 4 sqq.

**PADERBORN.**

Diète (777), V, 38.

Synode (780), 41.

— (785), 52.

**PADOUE.**

Synode (955), VI, 178.

— (1350), IX, 586.

**PAGANISME.** — Rapport des chrétiens fonctionnaires avec le paganisme, I, 137 sq., 151, 157 sq. — On détruit les temples païens, II, 235, 258. — Le temple d'Adrien à Alexandrie est transformé en église, 31. — Abolition des fêtes et des banquets païens, 259; — de tous les restes de l'idolâtrie, 262. — Les évêques doivent travailler à extirper les superstitions païennes, 489. — Restes du paganisme, V. *Superstition*. — Cf. *Idoles*.

**PAIX.** Associations de paix : synode de Poitiers (1000), VI, 233, 269; — association entre les habitants d'Amiens et ceux de Corbie (1021), 269; — des Bourguignons (1023), 270; — du nord de la France, 270. — L'empereur S. Henri II veut établir la paix latine (1024), 258. — Synode de Charroux (1028), 267. — Célèbre décret du synode de Limoges (1031) ordonnant de

punir la violation de la paix d'un interdit général, 272, 274 sqq. — Vaste extension des associations de paix après les trois années stériles (1034); PAIX DE DIEU, 277 sq. — En quoi elle diffère de la TRÈVE DE DIEU, 277. — Tous s'armeront contre les violateurs de la paix; synode de Bourges (1038), 279. — La TRÈVE DE DIEU proprement dite, 277, 279 sqq. — Lettre des évêques du sud de la France (1041), 280. — On multiplie les jours de paix, 281 sqq., 337, 361. — La trêve introduite dans le nord de la France, en Normandie, dans le Roussillon (1042 et suiv.), 281 sqq., 608. — Henri III établit en Allemagne la PAIX NATIONALE (1043), 285; — le synode de Mayence (1085), la trêve de Dieu, 631; — introduite aussi en Espagne : synode de Gérôme (1068), 441; — dans la Basse-Italie : synodes de Melfi et de Troia (1089 et 1093), VII, 10, 21. — Urbain II à Clermont proclame la trêve de Dieu pour l'Église entière (1095), 34; — ainsi que le concile de Vienne (1139), 238. — Personnes qui en jouissent toujours, VI, 282; VII, 34, 68, 238, 308. — Prescriptions diverses touchant la paix ou la trêve de Dieu

et la paix nationale, 17, 25, 54, 68, 70, 77, 81, 135, 155, 159, 183, 209, 218, 355, 357, 508, 549; VIII, 97 sq., 157, 236 sq., 247, 280 sqq., 414, 416.

**PALAFREDI**, VIII, 479.

**PALAMAS**, IX, 545, 583 sqq.

**PALATINAT** (le comte du), premier prince de l'empire, juge des conflits entre le roi et les princes, IX, 55.

**PALECZ** (Étienne de), X, 336, 341, 354 sq., 371 sqq., 466.

**PALENCIA**.

Synode (1114), VII, 131.

— (1129), 206.

— (1148), 307.

— (1388), X, 223.

Cf. *Husillos, Valladolid*.

**PALERME**. Synode (1388), X, 224.

**PALESTINE**. Synodes au sujet de la Pâque (vers 196), I, 81, 83. — Cf. *Jérusalem*.

**PALLA**, corporal, III, 366.

**PALLADIUS**, évêque arien, II, 220 sq.

**PALLAVICINI**, dynaste dans la Haute-Italie, général de Manfred, VIII, 427, 432, 440.

**PALLES**. Les laïques ne peuvent les toucher, VI, 630.

**PALLIUM**. Donné gratuitement, III, 599; IV, 418. — L'archevêque ne doit pas dire la messe sans le pallium, III, 576. — Le patriarche de Constantinople le donne aussi, VI, 30. — Prescriptions diverses, renseignements, V, 542, 545, 650; VI, 107, 263, 342; VIII, 125.

**PALMARIS** (Synodus), III, 245, 247.

**PALOMAR**, XI, 176, 184, 239, 221\*, 232\*, 254\*, 257, 280, 287, 290 sq., 321, 333, 361, 364.

**PAMIERS**.

Convent (1212), VIII, 88.

Synode (1226), 193.

**PAMPÉLUNE**. Synode (vers 1024), VI, 409.

**PAMPÉLUNE** (le cardinal de), X, 93, 96, 103.

**PAMPHYLIE**. Synode semi-arien (vers 366), II, 118.

**PANDATIONES**, IX, 505.

**PANIS** *benedictionis*, pain béni, V, 387.

**PANORMITAIN** (le), V. *Tudeschi*.

**PANTOMIMES**. Ils doivent renoncer à leur profession pour être admis dans l'Eglise, I, 161, 182.

**PAPE**. La convocation des conciles œcuméniques lui appartient, I, 6. — Part que les papes ont eue dans la convocation des huit premiers, 8. — Les subséquents ont été tous convoqués par eux directement, 15. — Les papes ou leurs légats président de droit les conciles œcuméniques, 28. — Ils ont, dès les premiers conciles, constamment exercé ce droit, 28 sqq. — Les décrets des conciles ont besoin de la confirmation du pape, 45, 52, 434. — Tous les conciles ont reçu plus ou moins explicitement cette confirmation, 45, 429 — 434. — Situation du pape vis-à-vis du concile, 49. — Les évêques qui viennent à Rome, avant de présenter leurs requêtes à l'empereur, doivent les soumettre au pape, 577. — Si le sixième canon de Nicée proclame la primauté du siège apostolique, 383, 386. — D'après d'anciennes versions latines, oui, 390. — Ce texte latin fut cité à Chalcédoine sans réclamations, 390. — Prétendu synode de Sinuesse : *Prima sedes non judicatur a quoquam*, 126. — La primauté reconnue par les hérétiques, 482; — clairement revendiquée par le pape Jules I, 496; — admise par le synode de Sardique, 550 sqq. — Il ordonne que les évêques de tous les pays envoient des rapports au pape, 535, 595. — On ne peut faire sans lui une loi

générale de l'Eglise, 8, 434. — Comment Célestin I<sup>er</sup> comprenait les rapports du pape et du concile œcuménique, II, 359, 376. — Primauté de l'évêque de Rome, reconnue par le concile d'Éphèse, 378 sq. ; — par Eutychès, 526 ; — par S. Pierre Chrysologue, 526 ; — Théodoret, 581 ; — l'empereur Valentinien III, 583 ; — Marcien, 587 ; — Anatole de Constantinople, 584. — Il est le gardien des canons, III, 148. — Ne peut être jugé par personne, 240 sq., 243, 246 sq., 249. — Règlements pour l'élection des papes, 230, 248, 347. — Le pape peut prendre des mesures pour l'élection de son successeur, 231, 347. — Les papes sous la dépendance des Ostro-Goths, 229 sq., 239, 243. — Prétentions d'Odoacre sur l'élection, 248 ; — d'Athalaric, 346. — Le pape doit être servi par des clercs, 599. — Ses funérailles, 599. — La primauté reconnue par le concile de Chalcedoine, 13 sq., 137, 140, 142 sqq. ; — par l'empereur Marcien, 146 ; — Anatole de Constantinople, 159 sq. — Autres témoignages, 350. — Léger conflit avec les évêques d'Espagne, IV, 204 ; — avec S. Boniface, 418. — Il est juge sur l'Eglise entière, V, 449, 553, 555, 597. — *Roma locuta, res decisa*, 621. — Il ne peut être jugé ni accusé par qui que ce soit, 555, 597, 649 ; — sauf dans le cas d'hérésie, avec le consentement de Rome, 597. — Comment il peut être jugé par un concile œcuménique, 649. — Le pape et le concile, 620, 627, 654. — Le VIII<sup>e</sup> concile n'a qu'à confirmer ce que le pape a décrété, 638, 654. — Pascal I, cité devant un synode, prête le serment justificatif, 228. — La primauté du pape, reconnue par les Grecs, 233, 580, 606, 612, 649 ; — contestée, 575, 612. — Des évêques français peu respec-

tueux envers le pape, 237, 241. — La primauté reconnue en France, 542, 549. — On en a la preuve dans le conflit avec Hincmar, V. *Hincmar de Reims*. — Le pape nomme un vicaire dans les Gaules, 313. — Si les décrets des synodes provinciaux ont besoin de la confirmation pontificale, 109. — Le pape seul dépose les évêques, 449, 505 sq., 547, 553. — Les privilèges de l'Eglise romaine viennent de Dieu, 554. — Le pape et l'empereur, 295, 508, 556. — Des empereurs jugent le pape, 158 sqq., 229. — Cherchent à opérer des réformes à Rome, 256. — L'Allemagne et la France payent des redevances au pape, 512, 519. — Si Charlemagne s'est attribué le droit de nommer le pape, 37. — Décret d'Etienne IV (816) sur l'élection du pape, 200, 472. — Le clergé et le peuple y prennent part, 472. — On ne doit pas élire pour pape quelqu'un qui est déjà évêque, VI, 57, 137, 141. — Un laïque, élu, 291. — *Papa universalis*, 189. — Projet d'une papauté byzantine, 49, 52. — Changement de nom à l'avènement, 179. — L'évêque d'Ostie sacre le pape, 377. — L'élection et le sacre se font souvent à Saint-Pierre-ès-Liens, 413, 462. — Le pape est le juge de toute l'Eglise, 23 sq., 103, 334. — *Roma locuta, res decisa*, 621. — Le pape ne peut être accusé ni jugé par personne, 122, 349. — Rapports avec le concile œcuménique, 24. — Jean XII et Benoît X sont cités, Grégoire VI paraît devant un synode, 188, 289, 386. — Déposition de papes, 190, 192, 196, 228, 289, 386. — La primauté du pape contestée par les Grecs, 35, 44, 49, 52 ; — reconnue, 351. — Evêques français peu respectueux envers les papes, 80, 131, 216, 220, 222. — La primauté reconnue en France,

103; — contestée, 299 sq. — Légats en France, 90, 93, 95. — Plaintes d'évêques allemands contre Rome, 131. — L'Eglise de Milan refuse de se soumettre, 394, 396. — Le pape seul dépose les évêques, 216, 334. — On doit respecter les privilèges de l'Eglise romaine, 87, 124, 142, 353. — Son magistère, 131. — Le pape dispose de la couronne impériale, 81, 87, 91, 94, 96, 100, 112. — Hostilité de Charles le Chauve, 80. — Denier de Saint-Pierre payé en France et en Angleterre, 306, 402, 478. — Léon IX traite ses prédécesseurs immédiats de mercenaires, 353. — Dispenses obtenues à Rome par surprise, 253, 257, 276, 613. — Voyages à Rome, interdits, 253. — Premier pape allemand, premier pape français, 225, 231. — A la mort du pape, pillage du palais, 141, 381. — Position du pape selon l'idée de Grégoire VII, 476 sqq., 488 sq., 607, 615 sq. — Les DEUX GLAIVES, 532. — Le SOLEIL et la LUNE, 607. — Trois papes, 288. — Coup d'œil historique sur l'élection pontificale, 186. — Le siège romain dans la dépendance de quelques familles nobles, 135, 149, 203, 209, 211, 225, 287, 377. — Décret d'Etienne IV relatif à l'élection, 139, 141. — Edit d'Othon I, 182. — Il exige des Romains de nouvelles concessions, non-seulement le droit de confirmation, mais encore une influence sur l'élection même, 185. — Il use de cette influence, 186, 201 sq. — Les Romains reprennent leur droit, 195. — Othon le leur enlève, 195. — Prétendue bulle de Léon VIII à ce sujet, 197 sqq. — Othon III désigne le pape, 225. — Influence du patrice sur l'élection, 198 sq., 362, 409; — combattue par Hildebrand, 458. — Henri III désigne les papes, 289 sq., 293, 378. — Henri IV donne l'in-

vestiture à un antipape, 410. — Décret de Nicolas II (1059), 379, 381. — Si Nicolas l'a abrogé (1061), 402 sq., 465. — La cour d'Allemagne ne l'accepte pas, 403, 405. — Manière de voir de Grégoire VII, 294, 362, 458, 463 sqq., 474. — Droit de l'empereur dans une élection contestée, VII, 220, 368 sq. — Plusieurs élections ne sont pas en tout conformes aux canons, 207. — Concordat de Constance entre le pape et l'empereur, 326. — Henri II d'Angleterre méconnaît l'autorité du pape, 358. — Barbe-rousse prétend décider seul quel est le pape légitime, 392, 435. — Il ne regarde le pape que comme le premier évêque de son empire, 393, 435. — Décret relatif à l'élection du pape, 500. — Droits et attitude des papes relativement à l'élection de l'empereur, VIII, 13-23, 47 sq., 289, 423, 425 sq., 431, 433-436, 439, 443 sq., 448, 453 sq. — Comment Frédéric II entendait les rapports des deux pouvoirs, 384 sqq. — Le pape juge les rois *de peccato*, non *de feudo*, 35. — Il dispose *spiritualiter de temporalibus*, 388. — Difficultés dans le conclave, 452. — La primauté reconnue par les Grecs, 288. — Droits vis-à-vis de l'empereur et dans l'élection du roi d'Allemagne, IX, 456, 483, 593. — Le pape veut pouvoir nommer le vicaire de l'empire, 213, 593. — Déclaration des princes électeurs à Rhense, 536. — L'empereur n'est pas le vassal du pape, 456. — Le pape a tout pouvoir, même temporel, mais il confie celui-ci à un autre, 222 sq., 237, 239 sqq., 243, 245. — Tous les rois lui sont soumis; il peut les déposer, 218, 222 sqq., 245 sqq. — Il est le censeur moral des princes, 592. — *Ratione peccati* tout homme lui est soumis, 239 sq. — Les princes temporels reconnaissent eux-mêmes la suprê-

matie du pape, 204, 247. — La France proteste, 283. — Clément V déclare que le pouvoir civil vient aussi de Dieu, 345. — Les lois civiles doivent être en accord avec les lois ecclésiastiques, 114. — *Episcopus urbis et orbis*, 283. — Les privilèges accordés par le Saint-Siège ne doivent pas affaiblir l'autorité des évêques, 124. — Les juges et les légats pontificaux abusent de leur pouvoir, 168, 386, 468. — On abuse des lettres pontificales, 73, 77, 128, 141, 152, 271, 519, 603. — Redevances au pape, 142, 403, 593. — Le pape confère beaucoup de bénéfices, même à des étrangers, 252, 259, 407. — Celui qui empêche quelqu'un de se rendre auprès du pape est excommunié, 244, 251. — Comment le pape publie les décrets d'un concile œcuménique, 29, 420. — Le pape est nommé dans la liturgie grecque, 10. — Si le concile est supérieur à un pape douteux, X, 101 sq., 406; — à un pape certain, 282, 414. — Articles de Constance, 401-405; — quelle en est l'autorité, 406. — Autorité du pape dans l'empire, 115. — La foi de tous doit être conforme à celle de l'Église romaine, XI, 113. — Le concile peut juger le pape en cas d'hérésie, 231. — Rapports du pape et du concile, 233, 260 sq., 273, 500 sq., 521. — Dans quels cas il est passible d'une peine, 58, 63. — Les Pères de Bâle nient son infailibilité, 233. — Les décrets conciliaires sont au nom du pape, *sacro approbante concilio*, 261. — Les décrets de Bâle, au nom du concile seul, 273. — Dans quelle mesure Eugène IV reconnaît l'autorité des conciles œcuméniques, 558. — Les réserves (provisions de bénéfices réservées au pape) abolies, 246\*. — Dans quel cas il peut pourvoir aux bénéfices, 349. — Entretien du pape et des cardinaux, 65, 93, 247\*,

567, 572. — Les réserves maintenues en partie par le concordat de Vienne, 567 sqq. — Collation alternative; MOIS DU PAPE, 570. — Controverse sur la disposition du concordat relative aux *dignates majores*, 570. — Il peut quelquefois substituer à l'élu un sujet de son choix, 569. — Élection papale à Constance, 45, 47. — Règlements de Bâle sur l'élection et le serment des papes, 224, 241, 346 sq. — Eugène IV renouvelle les anciens décrets sur la matière, 562. — Cf. *Appel, Eglise* (États de l'), *Empereur, Rome*.

**PAPEBROCH**, X, 29.

**PAPHNUCE** (S.), I, 264, 277, 422.

**PAPPUS**, auteur du *Libellus synodicus*, I, 78.

**PAQUES**. Étymologie, I, 300. — Πάσχα ἀναστάσιμον et σταυρώσιμον, 300.

**PAQUES**. Controverse pascalle : synodes touchant la célébration de la Pâque, I, 80 sqq. — Ordonnance du synode d'Arles, 180, 314; — du concile de Nicée, 314 sqq. — Dans l'antiquité, il y avait trois coutumes différentes pour la célébration de la Pâque : la coutume ébionitique, la johannitique et la commune, 292, 299. — Leurs différences, 299 sqq. — Pays où régnait le mode quartodéciman, 298. — La question fut d'abord débattue entre S. Polycarpe et S. Anicet, 302. — Puis entre les Ebionites et les Quartodécimans orthodoxes, 303. — Blastus, quartodéciman ébionite à Rome, 306. — 3<sup>e</sup> controverse entre Victor et Polycrate, 306. — Au 11<sup>e</sup> siècle, la question astronomique ajoute de nouvelles divergences, 308. — Les *Protopaschites*, 313. — Divers canons pascals, 310 sqq. — Même après Nicée, toutes les divergences n'ont pas disparu, 320, 590. —

Canon pascal de S. Cyrille, 321 ; II, 596 ; — de Victorius d'Aquitaine, I, 322, 430 ; III, 386 ; — de Denys le Petit, I, 322. — Pratique de l'ancienne Église bretonne, 322 ; III, 604, 647. — La Northumbrie adopte le comput romain, 647 sq. Depuis Charlemagne pratique uniforme par toute l'Église, I, 323. — Quartodécimans après le concile de Nicée, 324. — Les Audiens, 326. — Le concile d'Antioche (341) renouvelle le décret de Nicée, 324, 505. — Ordonnance du concile de Sardique, 590 ; — des canons apostoliques, 618. — Autres ordonnances relatives à la date et à l'annonce de la Pâque, II, 241, 246, 252, 260 ; III, 386, 620, 652.

**PAQUES.** La solennité de Paques dure six jours, III, 580 ; — une semaine, IV, 219 ; VI, 172 ; VII, 26 ; — trois jours, 26. — Communion pascale, V. *Communion*.

**PAQUES FLEURIES**, VII, 324 ; X, 131.

**PARASTRON** (Jean). Travail pour l'union de l'Église grecque avec Rome, IX, 9.

**PARDUBIC** (Ernest), premier archevêque de Prague, IX, 577, 595.

**PARDULUS** de Laon. Pour Hincmar contre Goteschalk, V, 356.

**PARENTÉ.** Degrés de consanguinité et d'affinité prohibés pour le mariage, I, 160, 162, 215, 218, 622 ; II, 265 ; III, 187, 263, 268, 289, 291, 328, 362, 366, 381, 388, 553, 606 ; IV, 245, 420 sq., 460, 479 ; V, 7, 186, 246, 264, 329 sq., 565, 567, 590 ; VI, 272, 282, 382, 452 ; VII, 79, 193, 240, 472 ; VIII, 30, 145 sq. — Unions incestueuses fréquentes et fréquemment condamnées, V. *Inceste*. — Empêchement d'affinité *ex copula illicita*, I, 215 ; V, 8, 427. — Parenté spirituelle, IV, 218, 244, 405, 420 ; V, 9, 186, 565 ; VI, 123, 133 ; VIII, 30, 202. —

Computation des degrés de parenté, V. *Computation*.

**PARENTS.** Contre les parents qui abandonnent leurs enfants sous prétexte d'ascétisme, et réciproquement, II, 178. — Contre ceux qui livrent leurs filles à la prostitution, I, 141 ; V, 383, 423. — Ils doivent les marier plus jeunes, 384. — Contre ceux qui s'exposent à étouffer leurs enfants dans le sommeil, V, 386, 590 ; IX, 542, 609.

#### PARIS.

Synode (360 ou 361), II, 108.

— (vers 551), III, 550.

— (557), 552.

— (573), 571.

— (577), 572.

— (614 ou 615), 609.

— douteux (vers 618), 611 sq.

— (638 ou 653), 630, 645.

— (825), V, 236.

— (829), 253.

— (846), 315-322.

— (846-847), 322-325.

— (849), 357.

— (853), 395.

— (1024), VI, 259.

— (1051), 333.

— (1074), 488.

— (1092), VII, 18.

— (1104), 84.

— (1147), 299 sqq.

— (1185), 519.

— (1188), 527.

— (1201), VIII, 34.

— (1210), 100.

— (1212 ou 1213), 104.

— (1226), 192.

— (1248), 409.

— (1252), 457.

— (1253), 457.

— (1255), 467.

— (1263), 500.

— (1284), IX, 122.

— (1290), 153.

— (1310), 355, 394.

— (1314), 466.

— (1316), 473.

- Synode (1323), 512.  
 — (1347), 575.  
 — (février 1395), X, 86, 232.  
 — (automne 1395), 99, 233.  
 — (1398), 107, 236.  
 — (1403), 128.  
 — (1406), 137.  
 — (1408), 167, 241.  
 — (1413-1414), 481.  
 — (1429), XI, 153.

L'ἑμμοδισιος admis par le premier synode de Paris, II, 108. — L'université de Paris en lutte avec les légats, VIII, 188. — Rang de son recteur, X, 137. — Fable sur ses origines, 138. — Son attitude au début du grand schisme, 50, 52. — Ceux de ses membres qui sont restés fidèles au pape de Rome, persécutés par le roi, 56. — Elle condamne Jean de Montson et exclut de son sein les Dominicains, 65. — Désertée pendant le grand schisme, 67. — Ses efforts pour le rétablissement de l'union; moyens qu'elle conseille, 67, 73, 75 sq., 78 sqq. — Menaces du duc de Berri, 79. — Mémoire au roi (1394), 79. — Elle cherche à empêcher l'élection d'un nouvel antipape, 83. — Suspend ses cours; les reprend, 81, 83, 125. — Efforts pour l'union sous Benoît XIII, 85 sqq., 91, 97, 99, 101. — Ses thèses contre Benoît; elle appelle de ses censures prévues à un pape certain, 101. — Recommande l'abandon de l'obédience, 109. — Plusieurs membres changent d'avis, 125, 128. — Correspondance avec Innocent VII, 132 sqq. — Benoît XIII l'appelle « un nid de brouillons », 135. — Elle se prononce de nouveau pour l'abandon de l'obédience, 136 sq., 140. — D'Ailly la blâme, 138. — Zele excessif contre Benoît, 138, 165 sq., — Elle est citée à Perpignan, 176. — Persécute d'Ailly, 138, 244; — ainsi que de Clémanges, 166. —

Ses députés à Pise, 251, 253 sq., 271, 282 sq., 287.

**PARJURE.** Peines, III, 577; V, 40, 54.

**PARLOIR** dans les couvents de femmes, VIII, 205, 475, 488; IX, 387, 501.

**PARME.**

Synode (1063), VI, 417.

— (1187), VII, 524.

**PAROCHIANI, PAROCHIEN-SES** (*Presbyteri*), III, 328, 345, 386.

**PARÆCIA**, province ecclésiastique, III, 278.

**PAROISSE.** Obligation d'assister aux offices de sa paroisse; on excommuniera celui qui y manque trois dimanches de suite, I, 143, 153, 579; III, 258, 269, 646; VI, 98; VII, 49; IX, 85, 522, 532, 606; X, 495. — Les étrangers en sont exclus, IX, 146, 580; X, 495 sq. — Ceux qui ont charge d'âmes doivent recevoir les ordres, VII, 238; VIII, 195, 200, 279, 401; IX, 59, 83, 129, 131; X, 493. — On ne doit pas confier les paroisses à des laïques, III, 633; VIII, 328; — ni à des jeunes gens ou à des minorés, 96, 200, 486. — Quels doivent être ceux qu'on nomme aux fonctions pastorales, etc., 135 sqq., 200, 262, 279, 347, 402. — Les paroisses unies aux couvents doivent être desservies par des prêtres séculiers, VI, 570 sq.; VII, 37; VIII, 31, 475, 493, 527, 529; IX, 13, 77, 168, 171, 522; — mais les chanoines réguliers peuvent être curés, 77. — Ce qui revient à l'église des honoraires d'un enterrement, 146. — Des paroisses sont si pauvres qu'elles ne trouvent pas de pasteurs, 596. — On doit, en ce cas, en réunir plusieurs, V. *Eglises*. — Elles ne doivent pas rester longtemps vacantes, 138. — Offices à la campagne, VIII, 402. — Visite

pastorale, V. *Evêque, Visite*. — Cf. *Curé, Factores*.

**PARRAIN**, VI, 121; VII, 79. VIII, 30, 401, 465, 486, 488; IX, 151, 531, 542; X, 195, 229. Cf.

*Parenté spirituelle*.

**PARRICIDE**, V, 329.

**PARTHENOPOLIS**, Magdebourg, VI, 265.

**PASCAL 1<sup>er</sup>**, pape, V, 228.

**PASCAL II**, VII, 15, 69. — Il triomphe de plusieurs antipapes, 76 sq., 92. — Réunit des synodes, 76, 97, 103. — Absout Philippe 1<sup>er</sup> de France, 82. — Résiste à Henri 1<sup>er</sup> d'Angleterre, 85 sqq. — Excommunie l'empereur Henri IV, 77. — Se déclare pour Henri V, 88. — Il est mécontent de celui-ci, 95. — Se rend en France, 96. — Négocie avec les envoyés d'Henri V, 96 sq.; — avec Henri lui-même, 103. — Alliance avec les Normands, 104. — Concordat de Sutri avec l'empereur, 104 sqq. — Captivité du pape, 113. — Il accorde à Henri le droit d'investiture, 114. — Le couronne, 117. — Opposition contre le pape, 119 sqq. — Il veut résigner sa charge, 122. — Synode de Latran (1112), 122. — Il révoque les concessions, mais refuse d'excommunier l'empereur, 123 sq., 139. — Mécontentement des zélés, 124. — Ils menacent Pascal, 126. — Ses déclarations au synode de Latran (1116), 138 sq. — Hésitations, 139 sq., 141. — Il est obligé de fuir devant les Romains révoltés, 141; — devant l'empereur, 143. — Sa mort, 145.

**PASCAL III**, antipape, VII, 431. — Reconnu à Wurzburg, 437. — Sa mort, 483.

**PASCHASINUS**, légat romain au concile de Chalcédoine. Préside au nom du pape, III, 12, 14, 36, 60, 137.

**PASSAGIENS**, X, 191.

**PASSAU**.

Synode (1074), VI, 487.

Synode (1284), IX, 120.

— (1293), 171.

— (1419), XI, 118.

Légende sur l'origine du siège de Passau, IV, 394.

**PASTILLUM**, pourboire, III, 599.

**PATARIA**, VI, 370 sqq. — Etymologie, 375. — Son chef Herlembald, 430. — Alexandre II est favorable, 431. — Défaite, 433. — Ariald assassiné, 433. — Triomphe, 438. — Nouvelles luttes; succès, 446, 450, 479. — Grégoire VII la soutient, 521.

**PATARINS**, V. *Cathares*.

**PATER** de la messe, III, 383; — de l'office, 620.

**PATRIARCATS**. Le concile de Nicée reconnaît cette institution, I, 378. — Quelles étaient les églises patriarcales, 384. — En quoi consistaient leurs droits, 382. — Chacun des patriarcats comprenait plusieurs provinces; lesquelles? 379, 382, 386. — Le patriarcat romain comprenait tout l'Occident, 388, — quoique le pape n'y exerçât pas partout également ses droits de patriarche, 390. — Création du patriarcat de Jérusalem, V. *Jérusalem*; — de Constantinople, V. *Constantinople*. — Le 2<sup>e</sup> concile œcuménique renouvelle le décret de Nicée, II, 202. — Edit de Théodose, prétendu relatif aux patriarcats, 215. — Autorité du patriarche sur les métropolitains, V, 648. — Rapports avec son clergé, 645.

**PATRIARCHE ŒCUMÉNIQUE**. Si le concile de Chalcédoine a donné ce titre au pape, III, 141; VI, 348, 353. — Il lui est donné plusieurs fois, III, 141, 371; IV, 127. — Les papes n'en ont jamais usé, VI, 348, 353. — Les évêques de Constantinople l'usurpent, III, 373; V, 611; VI, 36, 348, 353.

**PATRIARCHE**, primat, III, 579.

**PATRICE** (S.). Synodes irlandais célébrés par lui (450-465), III, 185.

**PATRICE ROMAIN**. Il a joué pendant quelque temps du droit de nommer les papes, VI, 198 sq., 362, 409, 458.

**PATRONAGE**. Droit de patronage et de présentation et dévolution de ce droit, II, 476 ; III, 641, 651 ; V, 221, 244, 257, 602 sq. ; VII, 506 ; VIII, 81, 176, 178 sq. ; 261 sq. ; 328, 487, 491, 496, 519 ; IX, 59, 83, 137, 170, 464 ; XI, 116. — Limitation de ce droit, VI, 457. — Usurpation, IX, 401. — Différence entre présentation et collation, 13, 168, 238, 517. — Devoirs du patron, VIII, 257 ; IX, 137. — Il ne peut aliéner l'église dont il a le patronage, 87. — Il conserve son droit de présentation, après avoir engagé son bien, 387. — Abus, inconvénients de ce droit ; exigences et usurpations des patrons, VIII, 138, 142, 346, 489, 519, 528 ; IX, 86, 123, 168, 508 sq., 517, 540 ; XI, 155. — Il n'y a pas de présentation pour un bénéfice qui n'offre pas la *sustentatio congrua*, IX, 434. — On ne doit pas prêter serment au patron, 125, 517.

**PATRONALES** (fêtes), IX, 398.

**PATROPHILE** de Scythopolis, II, 78, 95.

**PAUL** de Samosate, I, 117, 231. — Le baptême de ses sectateurs est invalide, 418 ; II, 488. — Conduite à l'égard des clercs de la secte, lorsqu'ils reviennent à l'Eglise I, 418. — Le synode d'Antioche de 341 prononce encore l'anathème contre lui, 519.

**PAUL** (S.) de Constantinople. Déposé et exilé par les Ariens, I, 471, 477, 480.

**PAUL** de Constantinople, monothélite, IV, 58, 83. — Déposé,

IV, 84. — Rédige le *Type*, 87.

**PAUL** (S.) de Néocésarée, I, 496.

**PAUL** d'Emisa. Travaille à rétablir l'union entre S. Cyrille et Jean d'Antioche, II, 440 sqq., 444 sqq., 448.

**PAUL** d'Alexandrie. Accusé de meurtre, III, 391.

**PAUL** de Bernried. Exilé pour sa fidélité à Grégoire VII, VI, 480, 603.

**PAUL** (fête de la Conversion de S.), VIII, 490.

**PAULIN**, évêque eustathien d'Antioche, II, 112, 194, 223, 226, 238,

**PAULIN** d'Aquilée. Engagé dans le schisme des Trois-Chapitres, III, 531.

**PAULIN** (S.) d'Aquilée. Combat les Adoptianistes, V, 103 sqq. — Favorable au *Filioque*, 144.

**PAUVRES**. L'Eglise les assiste de ses biens et les prend sous sa protection spéciale, I, 513, 630 sq. ; II, 256 ; III, 111, 268, 324, 567 ; V, 35, 154, 181 sq., 190, 204, 206, 209, 220, 259, 328, 383 ; VI, 383 ; IX, 400 ; — ainsi que les faibles, V, 35, 261 sq., 384 ; VI, 383. — Hospices pour les pauvres et les étrangers, III, 107, 111, 546, 633 ; IV, 458. — Chaque paroisse doit nourrir ses pauvres, III, 564. — Cf. *Aumônes*, *Quarta pauperum*.

**PAUVRES CATHOLIQUES**, VIII, 49, 75.

**PAUVRETÉ** religieuse. Discussion à ce sujet, V. *Franciscains*.

**PAVIE**.

Synode (850), V, 382.

— (855), 405.

— (866), 520.

— (876), VI, 87.

— (879), 112.

— (889), 124, 135.

— (987), 226.

— (988), 230.

— (1018), 249.

Synode (1046), 288.

— (1049), 298.

— (1076), 531.

— (1081), 617.

— (1114), VII, 130.

— (1128), 204.

Conciliabule (1160), 368 sqq.

Au concile de Constance on désigne Pavie pour le siège du prochain concile, XI, 112. — Ouverture (1423), 127 sq. — La peste éclate, 129. — Translation du concile à Sienne, 120.

**PAX VOBIS**, III, 558.

**PAYNE**, hussite, XI, 249, 246, 251, 255, 220\*.

**PÉAGES**. Les clercs en sont exempts ; contre les péages injustes, VIII, 467, 496, 501 ; IX, 68, 88, 141, 388, 521, 582, 604 ; X, 223. — Cf. *Impôts, Eglise*, t. VIII.

**PÉCHÉ**. Il n'y a point de peines ecclésiastiques pour les péchés de pensée, I, 219. — *Crimen mortis, mortale*, faute punie de mort, 165 sq. — Cf. *Clercs, Lapsi, Pénitence*.

**PECHE ORIGINEL**, II, 283, 294 ; III, 306, 332 sqq., 340, 557. — Si les Arméniens ne l'admettent pas, IX, 549, 554.

**PÉCHÉS CAPITAUX**. On en compte huit, VI, 174.

**PEDAGIA**, VIII, 81.

**PEDÉRASTES**. Exclus de la communion, même à la mort, I, 164.

**PÉLAGE I<sup>er</sup>**, pape. D'abord apocristaire du pape à Constantinople, III, 396. — Succède à Vigile, 529, 531 sq.

**PÉLAGE II**, III, 535.

**PÉLAGE, PÉLAGIENS**. Leur doctrine et synodes à leur sujet, II, 282, 293, 314 sq., 498. — Pélage trompe d'abord le pape Zosime, 292. — Nestorius est favorable aux Pélagiens, 327, 335 sq. — Il y a plusieurs Pélagiens dans les rangs des Nestoriens, 400, 411. — Le ju-

gement du pape, condamnant l'hérésie, est admis à Ephèse, 384, 388 sq. — Synodes gallois (519 et 520), III, 300.

**PÉLERINS**. Affranchis de tout péage, V, 5. — Sous la protection du roi, 44 ; — et de l'Église, VII, 183 ; VIII, 350. — Pèlerinages imposés ou comptés comme pénitence, VII, 35, 209 ; VIII, 350. — Cf. *Croisés*.

**PÉNITENCE**. On n'y était admis qu'une seule fois, I, 399. — Les hérétiques convertis reçoivent le sacrement de pénitence, 111. — Pénitence des *lapsi*, 136 sqq. Cf. *Lapsi*. — Pénitence pour meurtre, 138 sq. ; — fornication, adultère, bigamie successive, etc., 139 sq., 143, 146 sq., 161-164, 166 ; — *pro lenocinio*, 144 ; — pour impureté chez les vierges de l'un et de l'autre sexe, 142, 146 sq. ; — pour rapports avec le culte des idoles, 151 sq., 158 sq. — Pénitence des clercs, V. *Clercs*. — Qu'il ne faut repousser aucun pécheur pénitent, 634. — L'évêque seul réconcilie le pénitent public ; le prêtre et le diacre en cas de nécessité seulement, 147. — On ne doit pas imposer aux clercs une pénitence publique, II, 261, 358. — Le premier concile d'Orange paraît le permettre, 475. — Qu'il ne faut jamais l'imposer pour une faute secrète, 310. — Qu'il ne faut repousser aucun pécheur pénitent, 134. — Tant que dure la pénitence, on ne peut ni se marier, ni user du mariage, 489. — Celui qui est marié, n'y peut être admis que du consentement de son conjoint, 489. — L'évêque en fixe la durée, 244. — On doit donner le viatique aux pénitents infirmes, mais s'ils reviennent à la santé, ils devront compléter leur pénitence, 474. — Dans quels cas le simple prêtre peut réconcilier un pénitent, 235 sq., 244. — Si un pénitent meurt subi-

tement, sans avoir été réconcilié, on peut offrir pour lui le saint sacrifice, 411, 487. — Qu'il ne faut repousser aucun pécheur pénitent, III, 183, 290. — Si quelqu'un abandonne la pénitence commencée, il encourt l'excommunication majeure, 182, 194. — On doit réconcilier les pénitents infirmes, mais ils devront compléter leur pénitence s'ils reviennent à la santé, 216, 282, 290, 384, 625, 646. — Si un pénitent meurt subitement, sans avoir été réconcilié, on peut offrir pour lui le saint sacrifice etc., 291, 656. — Dans quel cas on doit imposer une pénitence au païen qui se convertit, 187. — Pénitence de ceux qui avaient passé à l'arianisme sous les Vandales, 216. — Prescriptions diverses, 592, 633. — Pénitence des malades, IV, 491; — des clercs, 201, 459. — Prescriptions diverses, 491. — Si la pénitence doit être publique, V, 181, 188, 191, 383. — Plusieurs imposent des pénitences trop légères, consultant des LIVRES PÉNITENTIELS sans autorité, 188, 259. — On doit les proportionner aux fautes, 163, 182, 188, 259; — en tenant compte aussi des circonstances, 590. — On n'en impose aucune aux moribonds, 329. — Pénitence des clercs, 259, 329. — Pénitence pour le meurtre d'un prêtre, 225, 329, 590, 639; — pour infanticide, 329; — pour diverses fautes graves, 225 sq., 329, 383 sq., 590 sq., 639, 647 sq. — Si le commerce conjugal est permis durant la pénitence, 437, 591; — si le mariage est permis, 329. — L'État soutient l'Église dans l'application de la discipline pénitentiaire, 251, 319. — L'évêque seul réconcilie les pénitents publics, 383. — L'évêque et les archiprêtres établissent les confesseurs, 383. — Faux pénitents, 92. — En quoi elle doit consister, VI, 160, 174. — Pénit-

ence des clercs, 157 sq. — Pénitence pour plusieurs grandes fautes, 85 sq., 98, 132 sqq., 159 sqq. — On ne doit pas imposer d'amendes, 292. — Rachat de la pénitence, 134, 395. — Plusieurs veulent faire pénitence, non restituer, 148. — L'Église exige avant tout la restitution, 98. — Plusieurs vont à Rome pour se faire remettre leur pénitence, 253, 276. — Pèlerinages comme pénitence, 396. — Habit de pénitence, 207. — Si le commerce conjugal est permis, 134. — Intervention du bras séculier dans la discipline pénitentiaire, 128. — On ne peut rien exiger pour l'administration du sacrement, 233, 272. — Qui peut l'administrer, 570. — Fausses pénitences, 580, 596. — Quand un diacre peut imposer une pénitence, VII, 548. — Fausses pénitences, 10, 30, 36. — Pénitence publique, XI, 151. — Cf. *Confession*.

**PÉNITENCE** (*Pœnitentia*), vœu de chasteté, profession de la vie ascétique, II, 489; III, 257 sq., 268, 288, 383; IV, 195. — Les pénitents ne peuvent retourner à la vie du siècle, III, 189, 268, 288, 382 sq., 625, 631; — ni en particulier se marier, II, 489; III, 601. — Exception, 631. — Une personne mariée ne peut embrasser la pénitence que du consentement de son conjoint, II, 489. — Cf. *Benedictio pœnitentiæ*.

**PENITENTIELS** (Livres), rejetés, V, 188, 259.

**PÉNITENTS** (Maison pour les), VII, 129.

**PENNANFIEL**. Synode (1302), IX, 275.

**PENTECOTE**, I, 152; VI, 172; VII, 26. — On prie debout au temps de la Pentecôte, I, 421.

**PÉPIN** (le Bref). Réunit le synode de Soissons, IV, 422. — Négociations avec le pape Zacharie,

453. — Il prend le titre de roi,  
474. — Sa mort, V, 17.

**PEPIN**, fils de Louis le Débonnaire. Se révolte contre son père, V, 272. — Se réconcilie avec lui, 276. — Nouvelle lutte, 277. Il s'empare des biens de l'Eglise, 282, 292. — Sa mort, 300.

**PÉPIN**, prince d'Aquitaine. Relégué dans un couvent, V, 585. — S'enfuit, 591.

**PÉRÉGRIN** de Cologne. Très-estimé à Rome, VI, 257.

**PEREGRINA** (*Communio*), V. *Communio*.

**PÈRES** de l'Eglise, V. *Eglise* (Pères de l').

**PERESTAD**. Convent (1085), VI, 627.

**PERGAME**. Synode prétendu (152), I, 84.

**PERIGUEUX**. Synode (1368), IX, 613.

**ΠΕΡΙΟΔΕΥΤΑΙ**, visiteurs, remplaçant les chorévêques supprimés, II, 163.

**PERPIGNAN**. Synode (1408-1409), X, 168, 175 sq., 244, 268.

**PERRHA**. Synode (445), II, 494.

### PERSE.

Synode (410), II, 280.

— (420), 313.

Deux synodes (485), III, 211.

Synode (489), 217.

— (499), 232.

**PERSONAT**, VIII, 137.

### PERTH.

Synode (1201), VIII, 34.

— (1221), 175.

— (1242), 344.

— (1259), 474.

— (1268), 530.

— (1275), IX, 64.

— (1280), 100.

**PETAU**. Défendu contre Bullus, I, 227.

**PETERDAM**. Synode (1070), VI, 447.

**PETIT** (Jean), X, 136 sqq., 145, 155, 176, 271. — Son apologie du tyranicide jugée à Paris, discutée à Constance, 480-485, 570-576; XI, 2, 18. Cf. *Falkenberg*.

**PETROBRUSIENS**, VII, 149 sqq., 224 sqq., 233, 241.

**PHANTASIASTES**, III, 172.

**PHARENSIS** (Synodus), V. *Strenashalch*.

**PHÉBADE** d'Agen. Combat les Ariens, II, 58.

**PHILAGRIUS**, apostat, préfet d'Egypte, I, 459 sq., 485, 489.

**PHILASTRE**, cardinal, X, 137 sq., 145, 395, 407, 409, 411, 416, 424 sq.

**PHILELPHUS**, XI, 359, 394.

**PHILIBERT**, évêque d'Amiens, ensuite de Coutances, XI, 129 sq., 188, 202, 235, 232\*, 254\*, 257, 280, 333, 337 sq., 341.

**PHILIPPE I<sup>er</sup>**, roi de France. Son couronnement, VI, 399. — Suite de son histoire, 476, 488, 613. — Sa mauvaise conduite, 489. — Duplicité, 566. — Affaire de son mariage, VII, 28 sqq., 33, 35 sq., 59, 72, 83 sq. — Pascal II lui demande secours, 96.

**PHILIPPE-AUGUSTE**. Il veut prendre la croix, VII, 519. — Fait la paix avec l'Angleterre dans ce dessein, 526. — Nouvelle guerre 529. — Il prend part à la 3<sup>e</sup> croisade, 533 sqq. — Affaire de son mariage, 545; VIII, 25, 31 sqq. — Interdit jeté sur la France, 31; — levé, 33. — Nouvelle tentative de divorce, 101. — Réconciliation avec Ingeburge, 103. — Sa mort, 186.

**PHILIPPE III**, IX, 153, 158.

**PHILIPPE IV le Bel**, IX, 153. — Conflit avec l'Angleterre, 158, 202. — Il travaille pour la canonisation de Célestin V, 174. — Guerre avec la Flandre, V. *Flandre*. — Alliance avec Jean Baliol, roi d'E-

cosse, 180. — Il est hostile à l'Église, 213 sq. — Impose le clergé, 181, 188, 214, 263. — Abuse du droit de patronage, usurpe la collation, 219 sq., 232. — Use du *jus spolii* et perçoit tous les revenus des églises vacantes, 214, 220. — Faux monnayeur, 188, 220, 249 sq. — Peu aimé de ses sujets, 190, 194. — Menacé à l'extérieur, 191. Il se dit roi de France PAR LA GRACE DE DIEU, 226 sq., 230. — Son absolutisme, 188. — Son plan d'une monarchie universelle, 209. — Il veut enlever plusieurs provinces à l'empire, 210. — Lutte au sujet de Lyon, 214. — Opposition à la bulle *Clericis laicos*, 188 sqq. — Il défend l'exportation de l'argent, 188; — retire la défense, 196; — la renouvelle, 234. — Lettre *Antequam* à Boniface VIII, 192. — Revendique le droit d'imposer le clergé, 193. — Le clergé lui est favorable, 194. — Arbitrage du pape entre Philippe et l'Angleterre, 202 sq. — Fin du conflit, 204. — Alliance avec la maison de Habsbourg, 207. — Entrevue de Quatre-Vaux, 207. — Conflit avec Bernard de Pamiers, 215 sqq., 222, 225. — Il fait brûler la bulle *Ausculta, fili*, 222; — y substitue la bulle *Deum time*, 222. — Sa réponse violente, 226. — Parlement (10 avril 1302), 227. — Plaintes du roi contre le pape, 228. — Lettre du clergé au pape, 227 sqq.; — de la noblesse aux cardinaux, 229 sqq. — Philippe fait réfuter la bulle *Unam sanctam*, 247. — Il ne reconnaît plus l'arbitrage du pape, 248. — Essai de médiation du cardinal Lemoine, 248. — Réponse du roi, 250. — Il trompe le pape, 251. V. *Boniface VIII*, *Clément V*, *Templiers*. — Mort de Philippe, 460.

**PHILIPPE** de Souabe, VIII, 1. — Roi, 2 sqq. — Il avait été excommunié pour sa conduite comme duc de Toscane, 8 sq. — Absous

par un légat, 9. — Demande à Innocent III la confirmation de son élection, 9. — Conduite du pape envers les deux prétendants, 10 sqq. — Il se prononce pour Othon, 17. — Le parti de Philippe s'affaiblit, 19. — Il ravage la Thuringe, 23. — Négocie avec le pape, 24. — Se fortifie, 38 sqq. — Nouvelles négociations avec le pape, 41 sq. — Absous de l'excommunication, 43. — Assassiné, 46.

**PHILIPPE** *Fontana*, de Ravenne, VIII, 482, 532.

**PHILIPPICUS BARDANES**, empereur d'Orient, IV, 246.

**PHILIPPOPOLIS**. Synode eusébien (vers 344), I, 599.

**PHILOPONUS** (Jean), monophysite trithéiste, III, 173 sq.

**PHILOXÈNE**, monophysite, III, 168, 172, 229, 271.

**PHILTRES**, V, 385, 473; IX, 266, 377.

**PHOTIN** de Sirmium, II, 41. — Sa doctrine, 41, 49. — Parenté avec le sabellianisme, 41. — Il est condamné par les Semi-ariens, 5, 13; — par les orthodoxes, 14 sqq., 223. — Plusieurs synodes à Sirmium à son sujet : (350), 17; (351), 18-26. — Il est déposé, 49. — Se plaint auprès de l'empereur, 26. — Dispute devant lui avec Basile d'Ancyre, 26. — Il est exilé, 26. — Suite de son histoire, 26. — Le baptême des Photiniens n'est pas valide, 213, 488; — malgré un canon, sans doute fautif, de Laodicée, 137.

**PHOTIUS** de Tyr, II, 499, 588; III, 55.

**PHOTIUS** de Constantinople. Ouvrages à consulter, V, 437. — Son élévation sur le siège patriarcal, 439. — Si déjà auparavant il était excommunié, 440. — Sacré par Grégoire de Syracuse, 440, 444. — Il n'est pas reconnu par toute l'Église grecque, 444. — Se

déclare en communion avec Ignace et promet de l'honorer, 445, 616. — Il est reconnu partout, 445. — Quelques-uns protestent et réunissent un synode dans l'église de Sainte-Irène, 445. — Synode des partisans de Photius dans l'église des Apôtres, 445. — Ignace maltraité, 445. — Photius cherche à se faire reconnaître par Rome, 446. — Riches présents et grands men songes, 446 sq. — Finasserie byzantine, 448. — Nicolas I réunit un synode, déclare Photius un laïque et envoie des légats et des lettres à Constantinople, 449. — Les légats se laissent gagner, 451. — On altère les lettres pontificales, 454, 554, 557. — Synode de trois cent dix-huit évêques dans l'église des Apôtres (mai 864), 451, 578 sq. — Sa seconde période (synodus 2), 454. — Ignace déposé et ses amis maltraités, 453, 616. — Les légats retournent à Rome, 455. — Reproches de Photius aux Latins, 456, 545, 572, 573. — Sentiment de l'épiscopat français et allemand à ce sujet, 581, 585. — Le pape annule tout ce qui s'est fait, 458. — Ses lettres à l'empereur, à Photius, *ad omnes fideles*, 458 sq. — Il réunit un synode et condamne ses légats, Photius et ses partisans, 481, 614. — Décret du même synode relatif aux images, 484. — Photius tolère que Michel l'Ivrogne singe les saintes cérémonies, 550, 639, 647. — Il était méprisé par le peuple et soupçonné d'hérésie (les deux âmes), 646. — Réponse de l'empereur au décret pontifical contre Photius, 551. — Réplique du pape, 551. — Photius et Ignace cités à Rome, 555. — Nouveaux députés envoyés à Constantinople, 556 sqq. — La lettre du pape aux patriarches orientaux, 562. — Ceux-ci ne reconnaissent pas Pho-  
 tius, 615, 625. — Les légats traversent la Bulgarie, 565. — Photius, grand aumônier, 571. — Son école, moyen de propagande, 571. — Il s'irrite des succès des missionnaires romains en Bulgarie, 572. — Griefs contre les Occidentaux, 456, 572, 573 sq. — Le *Filioque*, 572. — On refuse de recevoir les légats du pape, 573. — Un conciliabule (867) dépose le pape, 575. — Altération des actes, 575, 578, 633. — Faux vicaires d'Orient, 575, 633, 640. — On veut gagner l'empereur d'Occident, 576. — L'empereur Michel assassiné, Photius renversé par Basile le Macédonien, 577 sq. — Réintégration d'Ignace, 579. — L'union avec Rome rétablie, 581. — On envoie à Rome les représentants d'Ignace et ceux de Photius, 580, 592. — Le pape Adrien II écrit à l'empereur et à Ignace, 592. — Réunit un synode à Saint-Pierre pour condamner Photius, 594 sqq. — VIII<sup>e</sup> concile œcuménique à Constantinople contre Photius, 605 sqq. — Comment il avait forcé les évêques à prendre parti pour lui, 616. — Si Photius a jamais été reconnu par Nicolas, 619, 621 sq. — Photius comparait devant le concile, est condamné, 624, 630, 641 sqq., 651. — Les ordinations faites par lui, regardées comme invalides, 600, 629. — Ses partisans lui restent fidèles, VI, 2. — Excessive sévérité à leur égard, 2. — Exil de Photius, 4. — Ses lettres, 4. — Tableau de sa situation, 7. — Rappelé à Constantinople et gracié, 9 sqq. — Ses rapports avec Ignace, 12 sqq., 41. — Mort de ce dernier, 16. — Photius réintégré, 17. — Ses nouvelles violences, 18. — Légats du pape à Constantinople, 19. — Photius s'adresse à Rome, 19. — Jean VIII envoie un autre légat avec des lettres; Pho-

tius les altère, 21 sq. — Comparaison des deux textes, 22. — Indulgence de Jean VIII pour Photius, 25, 29, 38. — Défense du pape, 26. — *Commonitorium* de Jean VIII, 31; — altéré, 32. — Conciliabule de Photius (novembre 879), 33. — Les légats du pape favorables, 34 sq. — Ils sont trompés, 37 sq., 49. — Photius reconnaît le pape seulement pour patriarche de l'Occident, 35, 44, 48. — Il prend le rôle d'accusateur contre Rome, 37. — Sa déclaration sur l'affaire des Bulgares, 40. — Il est réintégré par les légats et les patriarches orientaux, 41, 49. — Il blâme le VIII<sup>e</sup> concile œcuménique, 45. — Altération des protocoles, 33, 46. — Deux pièces fausses du conciliabule au sujet du *Filioque*, 50 sqq. — Lettres prétendues de Jean VIII à Photius, 52. — Jean VIII le condamne de nouveau, 55. — Photius déposé par l'empereur Léon le Sage, 57. — Discussion au sujet de la réintégration de ses partisans, 58. — Mort de Photius (891), 59. — Les ordinations qu'il avait faites, regardées tantôt comme valides, tantôt comme invalides, 2, 23 sq., 26, 29, 59. — Son ouvrage de *Mystagogia Spiritus Sancti*, V, 438; VI, 51, 56.

**PHTHARTOLATRES**, parti de Monophysites, III, 172.

**ΦΥΣΙΣ**. Sens de ce mot dans S. Athanase et S. Cyrille, II, 320, 455. — *Μία φύσις*, V. *Ἐνωσις*. — *Ἐκ δύο φύσεων* ou *Ἐν δύο φύσεσι*, 511; II, 26, 58 sq., 63, 353, 374, 512, 514.

**PIACENZA**, V. *Plaisance*.

**PIBO** de Toul, VII, 10, 67.

**PIÉRIUS** (S.). Sa doctrine sur le Logos, I, 230.

**PIERRE** (S.) d'Alexandrie. Sa doctrine sur le Logos, I, 231.

**PIERRE** d'Alexandrie, successeur de S. Athanase, II, 122.

**PIERRE** (S.) de Sébaste, frère de S. Basile, II, 191.

**PIERRE CHRYSOLOGUE** (S.) II, 526.

**PIERRE MONGE**, monophysite, III, 163. — Elevé sur le siège d'Alexandrie etc., 165 sq., 205, 207.

**PIERRE LE FOULON**, monophysite, III, 164 sq., 167, 196, 203, 209 sqq.

**PIERRE CALLINIQUE**, évêque monophysite d'Antioche, III, 174.

**PIERRE** d'Apamée, monophysite, III, 296, 370, 375.

**PIERRE** de Jérusalem, III, 391, 422.

**PIERRE** d'Albano (IGNEUS), VI, 572, 588, 590, 592 sqq., 625.

**PIERRE L'ERMITE**, VII, 45 sqq., 48, 53.

**PIERRE DE BRUIS**, VII, 149 sqq. Cf. *Petrobrusiens*.

**PIERRE LE VÉNÉRABLE** de Cluny, VII, 194, 208.

**PIERRE** de Tarantaise, cardinal, IX, 14, 18, 21, 26 sq.

**PIERRE MARTYR** (S.), VIII, 428.

**PIERRE II**, roi d'Aragon, VIII, 73, 84, 87, 89. — Il périt à Muret, 93.

**PIERRE le Cruel** d'Aragon, IX, 592.

**PIERRE le Cruel** de Castille, IX, 592, 614.

**PIERRE des Vignes**, VIII, 252, 334, 337, 386. — Sa disgrâce et sa mort, 397.

**PIERRE** de Bordeaux, VIII, 481, 498.

**PIERRE Murrone**, IX, 161.

**PIERRE Thomas**, carme, IX, 595, 597 sq.

**PIERRE Barbet**, archevêque de Reims, IX, 72.

**PIERRE** de Luxembourg, cardinal, X, 64.

**PIERRE** (Denier de Saint-), VIII, 414.

**PILEUS DE PRATO**, X, 49, 63.

**PINTERVILLE.** Synode (1304), IX, 289.

**PIPEWELL.** Synode (1189), VII, 539.

**PIPHILI,** Cathares, VII, 357.

**PIRATES.** Contre la piraterie, VII, 390, 509; VIII, 156, 184.

**PISCINE,** VIII, 458.

**PISE.**

Synode (1135), VII, 222.

— (1409). Convocation, X, 171.

— Préparatifs, V. *Schisme* (Grand), — Ouverture, 190, 249. — Sources

sur ce concile, 249. — Membres, 250, 253, 269, 285. — 1<sup>re</sup> session, 251. — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> sessions, 253. — 4<sup>e</sup>

session, ambassadeurs allemands, 254. — Leur proposition, 257. —

Malatesta cherche à réconcilier le concile avec Grégoire XII, 259. —

Proposition des cardinaux, 261. — 5<sup>e</sup> session, mémoire sur l'histoire du schisme, 263. — 6<sup>e</sup> session,

270. — 7<sup>e</sup> session, réponse aux objections des ambassadeurs alle-

mands, 270 sq. — Commission d'enquête sur Grégoire XII et Benoît XIII,

270, 276, 282. — Ladislas de Naples, d'accord avec Grégoire, cherche à faire interrompre le concile,

276. — Congrégation du 8 mai, 276. — Commission conciliaire adjointe

aux cardinaux pour l'expédition des affaires, 276. — 8<sup>e</sup> session, abandon général de l'une et de l'autre

obéissance, 278. — 9<sup>e</sup> session, 279. — 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> sessions, 280. — 12<sup>e</sup> et

13<sup>e</sup> sessions, 281. — Opinion des théologiens du concile sur la situation de Grégoire et de Benoît, 282.

— 14<sup>e</sup> session, 282. — 15<sup>e</sup> session, 283. — Déposition des deux papes,

283. — 16<sup>e</sup> session, 285. — Les cardinaux promettent la continuation du concile après l'élection à faire,

286. — Délibération sur l'élection, 287 sq. — 17<sup>e</sup> session, serment des cardinaux, 287. — Décrets sur l'élection, 288. — 18<sup>e</sup> session, les am-

bassadeurs de Benoît et du roi d'Aragon, 288. — 19<sup>e</sup> session, élection d'Alexandre V, 291. — 20<sup>e</sup> session,

293. — 21<sup>e</sup> session, 295. — 22<sup>e</sup> session; décrets, 298. — 23<sup>e</sup> session, 299.

— Caractère des réformes de Pise, 300. — Appréciation de ce concile,

301. — Il n'est pas œcuménique, I, 58.

Pise demande les droits de métropole sur la Corse, VII, 168, 185, 195.

**PISIDIE.** Synode semi-arien (vers 366), II, 118.

**PISTES** ou **PISTRES.** Synode (862), V, 467.

— (864), 503.

— (868), 601.

— (869), 602.

**PISTUS,** évêque du parti arien à Alexandrie, I, 242, 481.

**PITRA** (Dom). Son *Spicilegium Solesmense*, I, 287, 368, 370 sq., 376, 378.

**PLAISANCE.** Synode (1076), VI, 523.

— (1095), VII, 29.

— (1132), 219.

**PLANTAGENET,** VII, 231, V. *Godefroy*.

**PLAUL,** X, 108, 136, 138, 145, 154, 176, 281.

**PLEBANUS,** curé, IX, 369.

**PLESSIS** (Guillaume du), IX, 253, 304, 328 sq.

**PLEUREUSES,** défendues, IX, 522.

**PLUTARQUE** de Patras, I, 536.

**PNEUMATOMAQUES.** Leur erreur déjà enseignée par les Anoméens, II, 52; — ainsi qu'au 2<sup>e</sup> synode de Sirmium, 57. — Elle est

rejetée par les synodes d'Alexandrie (362 et 363), 110, 115. — Macédonius établit proprement la secte, 114. — Doctrine des Pneumatomaques, 114. — Leurs chefs, 114. — Leurs synodes, 114, 117 sq.

— On ne les distingua pas d'abord

des Semi-ariens, 118. — L'arien Valens les persécute, 117. — Ils envoient des députés au pape Libère, 118. — Celui-ci les admet à la communion, après qu'ils ont accepté l'ὁμοουσιος, 119. — Leur erreur particulière n'était pas encore connue en Occident, 120. — Joie des Orientaux à la nouvelle de cette union, 120. — Les Semi-ariens proprement dits refusent de se joindre à eux, 120. — La doctrine des Pneumatomaques est condamnée et la divinité du Saint-Esprit proclamée à Rome, 121 sq., 126; — en Illyrie, 123; — à Iconium et en Cappadoce, 124. — A Antioche en Carie, beaucoup de Pneumatomaques rejettent l'ὁμοουσιος, 125. — Ils assistent au 2<sup>e</sup> concile œcuménique, 190; — mais refusent d'abjurer leur erreur, 195. — Ils y sont anathématisés, 201. — Ils sont représentés au nouveau synode de Constantinople (383), 227. — Edit impérial contre eux, 228. — Leur baptême est valide, 213.

**POHLDE.**

Synode (1001), VI, 234.

— (1029), 267.

**POIDS ET MESURES.** L'Eglise exige l'équité, V, 181, 190, 251, 261, 264; XI, 165. — L'uniformité recommandée, V, 190, 251, 264.

**POISONS.** Si les apothicaires peuvent en vendre, IX, 124, 151, 515.

**POITIERS.**

Synodes (589 et 590) III, 596.

— (935), VI, 168.

— (1000), 233.

— (1023), 259.

— (1031), 277.

Deux synodes (1075), 509.

Synode (1078), 566.

— (1100), VII, 71.

— (1106), 93.

— (1280), IX, 100.

— (1284), 121.

**POLTEN (Saint-).**

Synode (1284), IX, 118.

— (1294), 171.

**POLYCARPE (S.).** Prend part à la première controverse pascale, I, 302.

**POLYGAMIE.** Si les Arméniens la permettaient, IX, 552, 558.

**PONT (Le).** Synode (vers 196), I, 81, 83.

**PONT-AUDEMER.**

Synode (1267), VIII, 523.

— (1279), IX, 75 sqq.

— (1305), 361.

**PONTIGNY.** Donne asile à S. Thomas Becket, VII, 421, 429.

**PONTION.** Synode (876), VI, 90.

**PONTIUS d'Aix,** VI, 365, 367.

**PONTIUS de Cluny,** VII, 122, 137, 152, 156 sqq., 194. — Son éloquence, 158.

**POPPO de Brixen,** VI, 291.

**POPULICANA (hæresis),** VIII, 25.

**PORNOCRATIE.** La première moitié du x<sup>e</sup> siècle a été nommée la période de la *pornocratie* romaine, VI, 149 sq. — Le même désordre menace de se reproduire, 287.

**PORTE - CROIX,** ordre religieux, VIII, 160.

**PORTICANI,** VII, 183.

**PORTIO canonica,** VIII, 457; IX, 530.

**POSEN.** Érection de ce siège, VI, 172.

**POSSÉDÉS.** Ils peuvent recevoir le baptême et la communion, I, 149; II, 477; — non les ordres, ni remplir aucune fonction dans l'Église, I, 146, 149; II, 477; III, 380, 656. — Contre les faux possédés, IV, 219.

**POTAMON (S.),** martyr, I, 489.

**POTAMIUS de Lisbonne,** auteur de la 2<sup>e</sup> formule de Sirmium, II, 56.

**PRÆLATÆ,** V, 290.

**PRÆLATI** MINORES, VIII, 459.

**PRAGMATIQUE SANCTION**

de Bourges (1438), XI, 483.

**PRAGUE.**

Synode (1301), IX, 274.

— (1322), 505.

— (1349), 577.

— (1353), 595.

— (1355), 595.

— (1361), 595.

— (1365), 608.

— (1366), 608.

— (1370), 614.

— (1581), X, 198.

— (1408), 338.

— (1410), 343.

— (1413), 354.

Ce siège en conflit avec Olmutz, VI, 500; VII, 2. — Érigé en archevêché, IX, 562. — Statuts diocésains, 577. — Fondation de l'Université (1347), 566. — Elle proscribit les 45 propositions de Wiclef, X, 333 sq. — Révolution dans son sein, 183, 340. — *Compactata* de Prague, XI, 279.

**PRAXÈDE**, seconde femme de Henri IV, VII, 26, 30.

**PRE (N.-D. DU).**

Synode (1299), IX, 267.

— (1313), 466.

**PRÉCAIRE.** Biens ecclésiastiques donnés en précaire, IV, 404; VI, 123.

**PRECES** des princes recommandant un candidat pour un bénéfice, interdites par le concile de Bâle, XI, 247 \*. — Admises en France, 487; — en Allemagne, 497. — *Preces armatæ*, VIII, 515.

**PREDESTINATIENS.** Au v<sup>e</sup> siècle, III, 197 sqq. — Synodes d'Arles et de Lyon, 198, 201. — Au ix<sup>e</sup> siècle, V, *Gotteschalk*.

**PRÉDESTINATION.** L'abbé Maxime paraît peu exact sur ce sujet, IV, 120. — S'il y a une double prédestination, V, 339, 353, 359, 366, 380 sq., 393, 396 sq., 400. — Si Dieu veut le salut de tous, 355,

359, 361, 378 sqq., 394, 398, 400 sq. Cf. *Prédestinatiens*.

**PRÉDICATION.** Obligation pour les pasteurs de prêcher la parole de Dieu, pour les fidèles de l'entendre; prescriptions diverses, III, 345; IV, 214; V, 163, 182, 185, 190, 313, 328, 403; VII, 128, 486; VIII, 123, 200 sq., 260, 456; IX, 84, 112, 146 sq., 398, 497, 606. Cf. *Homiliarium, Instruction religieuse*.

**PRÉFACES**, V, *Messe*.

**PRELATS**, V, *Evêques*.

**PREMICES** des fruits, etc., I, 617; II, 170, 175; IV, 231; V, 146; VI, 583.

**PRESBOURG.** Synode (1309), IX, 364.

**PRESBYTERA**, femme d'un laïque devenu prêtre, III, 566.

**PRESBYTERIUM.** Interdit aux laïques, V, 245.

**PRESBYTIDES**, supprimées, II, 141.

**PRESCRIPTION**, VII, 35, 133, 184; VIII, 141.

**PRÉSENTATION** (Droit de), V, *Patronage*.

**PRETESTAT** de Barcelone, I, 536.

**PRÊTRES.** Ils ont droit au respect des autres clercs, I, 635. — Doivent secourir ceux-ci, s'ils sont dans le besoin, 635. — Peines contre ceux qui négligent leur charge, 635; — contre ceux qui, ayant été déposés, continuent leur ministère, 625. — Quand les prêtres de la campagne peuvent offrir le saint sacrifice dans la ville, 223. — L'âge canonique est de trente ans, 222. — Ils ont seuls le droit de s'approcher de l'autel pour communier, II, 149 sq. — Ne peuvent entrer ni s'asseoir au sanctuaire avant l'évêque, 163. — Fonctions qui leur sont interdites, 235, 244 sq., 472, 480. — Un prêtre ne peut être jugé que par six évêques, 236;

242. — Peines contre ceux qui, ayant été excommuniés, continuent leur ministère, 236, 305. — Fonctions qui leur sont interdites, III, 328 sq., 362, 560. — Ils doivent exercer leurs fonctions les jours de fête, 323. — L'âge canonique était de trente ans, 258, 308, 380, 622. — Le plus ancien par l'ordination a la préséance, 323. — Ils ne peuvent avoir de femme esclave, 325; — ni habiter avec les gens du monde, 362; — ni porter des habits laïques, 323. — Médiateurs entre Dieu et les hommes, V, 244, 251. — Doivent prier et offrir le sacrifice pour tous, 244. — Sont les collègues des évêques, 289. — Ils sont avec les chorévêques les successeurs des soixante-dix disciples, 258. — Plusieurs sont dans la nécessité de s'occuper d'affaires temporelles, 290. — Ils doivent se présenter à l'évêché aux époques fixées, 221, 317. — On ne doit pas les enlever à leurs fonctions, 251, 258, 319. — Ils ne peuvent jouer, chasser, faire l'usure, s'occuper des travaux des champs, rendre témoignage devant les juges séculiers, sortir sans l'habit ecclésiastique, 244. — On ne doit ordonner de prêtres que pour des églises et des couvents déterminés, 245. — Chaque église doit avoir un prêtre, 261, 290. — Beaucoup d'églises manquent de prêtres, 290. — Ils ne peuvent donner le voile, ni consacrer les vierges, 260. — Devoirs du prêtre, 244, 289 sq., 317. — Les quatre péchés capitaux des prêtres, 290. — Contre ceux qui emploient les biens de l'Église pour enrichir leurs parents, 256. — On ne doit pas mépriser le prêtre qui a été marié, 387. — Serment des prêtres, 589; VI, 130. — Un seul prêtre ne peut avoir plusieurs églises, 382, 400, 570. — Ils représentent les soixante-douze disciples, IX, 399.

— Prêtres de paroisses, 264 sq., 369, 386, 388, 579 sq., 608. — Ce qu'ils doivent enseigner au peuple, 112. — Redevances à l'évêque, 370. Cf. *Clercs, Célibat, Curé, Evêque*.

**PRETRES** païens, I, 137, 157 sq.

**PRÉVOTS**, VII, 149, 181, 209; VIII, 195.

**PRIERE**. Attitude à garder, I, 421; V, 205, 214, 567. — A l'autel la prière devait toujours s'adresser au Père, II, 244. — Les formulaires de prières, à examiner, 244, 279. — Beaucoup négligent la prière, V, 263. — Confréries de prière, 414. — Prières pour les autorités temporelles, IX, 265, 579.

**PRIEUR**, V, 157, 182, 249 sq.; IX, 67, 128, 133, 138.

**PRIEURÉS**. Nombre des religieux, etc., VIII, 97, 194, 255, 263, 460, 466, 501, 529, 532; IX, 67, 74, 128. — Contre les abbés ou les abbeses qui les dépouillent ou les surchargent de redevances, VIII, 258, 460, 530, 533; IX, 67, 133. — Union de prieurés pauvres, 576. — On ne peut les donner à des laïques, 67.

**PRIMA SEDES**, siège primatial, I, 159, 170.

**PRIMAS** *dioceseos*. Sens de cette expression du concile de Chalcedoine, III, 108, 116; V, 505, 564.

**PRIMASIUS**, évêque intrus de Carthage, III, 445, 531.

**PRIMASIUS** d'Adrumète, III, 444 sq., 459.

**PRIMATS**. En Afrique et en Espagne, V. *Métropoles*. — L'évêque d'Arles est primat des Gaules, V. *Arles*. — Anségis de Sens, primat de la Gaule et de la Germanie, VI, 90, 93, 95, 102. — L'archevêque de Trèves est primat de la Gaule Belgique; 298; — celui de

Mayence de la Germanie et de la Gaule cisalpine, 449. — Droit primitif de Cantorbéry, V. *Cantorbéry*; — de Lyon, V. *Lyon*. — PRIMAT, métropolitain, V. 256. — PRIMAT, évêque, VI, 273. — Le pape, seul primat de l'Eglise, 306. — Cf. *Primas*.

**PRIMAUTE** du Saint-Siège, V. *Pape*.

**PRINCEPS**, titre d'un empereur excommunié, VIII, 336, 341.

**PRISCILLIANISTES**. Condamnés au synode de Sarragosse, II, 126. — Maxime fait mettre leurs chefs à mort, malgré S. Martin, 229 sq. — Priscillianistes à Rome au v<sup>e</sup> siècle, 491. — Le synode de Tolède (447) donne le détail de leurs erreurs, 495. — Celui de Brague (560) le complète, III, 556.

**PRISONNIERS**. Sollicitude de l'Eglise pour eux, III, 291, 547, 580.

**PRIVATUS**, hérétique, I, 90, 97.

**PROBUS** de Tuingue, évêque de Toul, IX, 143.

**PROCÉDURE** ecclésiastique, V. *Tribunal*.

**PROCÈS**. Mesure contre la prolongation des procès, IX, 37.

**PROCESSIONS**, V, 157, 185; VI, 482; VIII, 485, 495, 528; IX, 530; X, 193 sq. — Processions des comédiens, IX, 574.

**PROCLUS**, évêque nommé de Cyzique, s'oppose des premiers à Nestorius, II, 330, 429. — Elevé sur le siège de Constantinople, 462, 464. — Il met en garde contre les erreurs de Théodore de Mopueste, 468. — Sa mort, 508.

**PROCOPE LE GRAND**, XI, 209 sqq., 238, 246 sqq., 250, 248\* sq.

**PROCURATIONS**, redevances de visite. Souvent abusives, VIII, 138 sq., 262, 304, 414, 459; IX, 40, 73, 503 sq., 522.

**PROCUREURS**, sorte d'avocats, IX, 37.

**PROCUREURS**, vicaires des archidiaques, IX, 73, 575.

**PROSÉLYTISME** par violence, défendu, III, 625; V, 567, 569; IX, 582.

**PROSTITUTION**. Contre les parents qui prostituent leurs filles, I, 141; V, 383, 424.

**PROSTITUTION** (maisons de), I, 141; IV, 222; IX, 401.

**PROTAIS** (S.) de Milan, I, 536.

**PROTERIUS** d'Alexandrie, III, 163.

**PROTOGÉNÈS** de Sardique, I, 535.

**PROTOPASCHITES**, I, 313.

**PROVINCES** ecclésiastiques. Origine de cette institution et son rapport avec l'organisation civile, I, 372, 377, 508; III, 56, 93, 112, 124 sq. — Les points fondamentaux qui constituent la province, I, 374. — Particularité en Afrique et en Espagne, 159. — Les provinces ecclésiastiques de l'Égypte, 379. — Cf. *Métropole*, *Concile provincial*.

**PROVINS**. Synode (1251), VIII, 456.

**PROXENETES**. Exclus de la communion, même à la mort, I, 141.

**PRUDENTIUS** de Troyes. Se déclare pour la double prédestination, V, 356. — Ses contre-chapitres, 395. — Raban l'accuse d'hérésie, 368.

**PSALMODIE**, III, 275, 558, 565, 594, 624, 648; IV, 221; V, 35, 91 sq., 206, 215. Cf. *Chant d'église*, *Heures canonicales*, *Liturgie*.

**PSEUDO-ISIDORE**, V, 407, 505, 507, 528, 547, 601; VI, 62, 74, 129 sq., 147, 216, 628.

**PTOLEMAIS** d'Égypte. Synode diocésain (411), II, 281.

**PTOLEMAIS** de Palestine. Pendant les croisades, VII, 534, 552; IX, 106, 154.

**PTOLÉMÉE** de *Fiadonibus* de Lucques, IX, 406, 409.

**PUBLICAINS**, *Heresis populi-cana*, VIII, 25.

**PUCELLE** (la) d'Orléans, XI, 528.

**PULCHÉRIE** (S.). Régente à seize ans, II, 338. — Associée à l'empire, 555. — Calomnies des Nestoriens, 426. — S. Cyrille excite son zèle, 447. — Correspondance avec S. Léon, 555, 583 sqq. — Elle se rendait compte de l'erreur d'Eutychès, 584. — Arrive au trône, 585. — Suite de sa correspondance avec S. Léon, 587, 590. — Eloge qu'il fait d'elle, 590. — Elle assiste à la 6<sup>e</sup> session du concile de Chalcedoine, III, 68.

**PULCHRIPATRI**, V. *Beau-père*.

**PULKA** (Pierre), historien, X, 370; XI, 8.

**PULLANES**, descendants des croisés établis en Orient, VII, 295.

**PURGATOIRE**. Si les Arméniens l'admettent, IX, 549, 554. — Débats avec les Grecs à Ferrare et à Florence, XI, 395 sqq., 442, 449.

**PUY-EN-VELAY** (Le).

Synode (1130) VII, 208.

— (1222) VIII, 183.

**PUY-NOTRE-DAME**. Synode (vers 1180), VII, 514.

**PYRRHUS** de Constantinople, monothélite, IV, 55. — Chassé, 56. — Discussion avec S. Maxime, 62, 554. — Il revient à l'orthodoxie, 79. — Retombe dans l'hérésie, 82.

**PYXIDE**, VII, 547; IX, 96, 111.

## Q

**QUARTA PAUPERUM**, V, 204, 258, 328; IX, 530, 542, 571.

**QUARTESIA**, V. *QUARTA*.

**QUARTODECIMANS**, V. *Paques*. — Leur baptême est valide, II, 137, 213.

**QUATRE-TEMPS**. Jeûne, IV, 471, 491; V, 185; VI, 251, 314, 452, 630; VII, 26, 30, 36; IX, 509, 538. — Ordinations, VI, 314.

**QUEDLINBOURG**.

Synode (1000), VI, 233.

— (1085), 629.

**QUENTIN** (Saint-).

Synode (1231), VIII, 259.

— (1233), 284.

— (1233), 285.

— (1235), 285.

— (1239), 329.

— (1256), 469.

— (1271), 532.

**QUERCUM (AD)**. Synode (403), II, 267.

**QUÊTEURS**, VIII, 150, 195, 201, 217, 327, 400, 411, 467, 487, 493; IX, 59, 84, 375, 378, 398, 523, 577, 607; X, 71; XI, 124, 126, 156, 164.

**QUIDAGIA**, VIII, 81.

**QUIERSY**.

Assemblée (754), IV, 483.

Synode (838), V, 298.

— (849), 346.

Les actes contre Gotteschalk attribués au dernier sont apocryphes, 348. — S. Remi de Lyon blâme ce synode, 379.

Synode (853), 392.

— (858), 409.

**QUINTIEN**, évêque dans le patriarcat d'Antioche. Son synode contre les Monophysites (485), III, 211.

## R

**RABAN MAUR**, V, 270, 304.  
— Son histoire, 325. — 1<sup>er</sup> synode, 326. — Engagé dans la controverse de la prédestination, 333, 337. — Sa lettre à Noting contre Goteschalk, 337. — Comment il présente la doctrine de ce dernier, 338, 340. — Son exposition catholique sur la matière, 338. — Il n'admet pas que le pécheur soit prédestiné *ad pœnam*, 340, 353, 368 sq.; — ni que Dieu endurecisse les cœurs, 369. — Lettre au comte Eberhard du Frioul, 340. — Encyclique contre Goteschalk, 343. — Son dernier écrit contre le même, 369.

**RABANIS**, historien français, IX, 294.

**RABULAS** d'Edesse. D'abord partisan, puis adversaire résolu des Nestoriens, II, 431, 441, 463, 467, 469.

**RADBERT**, V, 320.

**RADINGES**.

Synode (1206), VIII, 55.

— (1213), 58.

— (1271), 533.

— (1279), IX, 78.

**RADULF GLABER**, VI, 254.

**RAGEWIN**, historien, VII, 336, 340, 350, 352, 368.

**RAGINFRID** de Cologne, IV, 392.

**RAGUSE**.

Synode (1222), VIII, 183.

— (1235), 295.

**RAGUSE** (Jean Stoïkowie de), dominicain, XI, 127 sq., 131 sq., 136 sq., 139 sq., 142, 146, 167. — Il est adjoint au C. Julien, 169. — Envoyé par celui-ci à Bâle, 174. — Ses écrits sur le concile de Bâle

et sur les négociations avec les Hussites, 167, 183. — Vice-président à Bâle, 176, 182 sq., — et chargé d'affaires de son ordre, 183. — Orateur synodal contre les Hussites, 239. — Son grand discours sur la communion sous les deux espèces, 255 sqq. — Irritation des Tchèques contre lui, 256, 218 \*, 220\*. — Député du concile à Constantinople, 311, 342, 357, 366.

**RAGUSE** (Jean de) ou du Monténégro, dominicain, différent du précédent. A une grande part aux discussions de Ferrare-Florence, XI, 400, 417 sqq.

**RAIMBALD** d'Arles, VI, 365, 367.

**RAIMOND** de Saint-Galles et de Toulouse, VII, 47, 49, 53, 59.

**RAINALD** de Reims, VII, 17, 21, 28, 32, 54.

**RAINALD** de Dassel, VII, 339 sqq., 344, 349 sq., 355, 373, 379, 381, 387, 389, 392, 429, 434 sqq., 437, 441, 443 sqq., 446. — Il apporte à Cologne les ossements des rois mages, 431.

**RAINALD** de Spolète, V. *Urslingen*.

**RANGABÉ**, empereur d'Orient, IV, 390.

**RAPT**, I, 205, 638; III, 123, 266, 553; IV, 222, 245, 420, V, 291, 313, 319, 384; VI, 98, 121, 148, 177, 231, 401; VII, 129; VIII, 197, 413.

**RATISBONNE**.

Synode (768), V, 17.

— (781), 42.

— (792), 94.

— (803), 17, 167.

— (916), VI, 160.

Synode (932), 164.

— (1103), VII, 82.

— (1150), 320.

— (1419), XI, 118.

**RATRAMNUS.** Prend parti pour la double prédestination, V, 356.

**RAVENNE.**

Synode (420), II, 312.

— (874), VI, 86.

— (877), 97.

— (882), 118.

— prétendu sous Etienne VI, 138.

— (898), 142.

— (954), 178.

— (967), 204.

— (968), 205.

— (974), 209.

— (998), 229.

— (1014 ou 1016), 248.

— (1128), VII, 204.

Diète (1231), VIII, 241.

Synode (1253), 458.

— (1261), 482.

— (1270), 532.

— (1305), IX, 362.

— (1310), 360, 390.

— (1310), 390.

— (1311), 397.

— (1314), 468.

— (1317), 498.

Rang du siège de Ravenne, VI, 264, 290. — La province démembrée, VII, 94.

**RAVENNIUS** d'Arles, II, 584; III, 189.

**RAYMOND VI** de Toulouse. Fauteur des Cathares, VIII, 74, 74.

— Excommunié, 76. — Absous, 77. — Excommunié de nouveau, 82. — Il se rend à Rome, 84. —

Négociations à son sujet, 85 sq. — Croisade de 1212 contre lui, 87. — Le

pape prend les biens du comte sous sa protection, 88. — Nouvelles né-

gociations, 88 sqq. — Soumission, 94. — Il perd toutes ses posses-

sions, 93 sq. — Décision du 12<sup>e</sup> concile œcuménique, 158 sq. — Les

Raymond et les Montfort, 184 sqq.

— Sa mort, 186.

**RAYMOND VII** de Toulouse, VIII, 184. — Victoires sur Amaury

de Montfort, 186. — Négociations avec les légats, 187 sq. — Il de-

mande l'absolution, 188. — Ce qui faisait la difficulté de cette affaire,

192. — Nouvelle croisade, 192. — Mort de son chef Louis VIII, 193.

— On renouvelle l'excommunication contre Raymond, 192, 195. —

Paix de Paris, 228. — Il reçoit l'absolution, 230. — Il est fait

chevalier par S. Louis et par Frédéric II, 230, 246. — Frédéric II blâmé par le pape au sujet de

Raymond, 249, 251. — Raymond se montre zélé contre les hérétiques,

277. — Nouvelle excommunication, 349. — Levée, 349. —

Fait de nouveau preuve de zèle, 349, 399. — Sa médiation entre Frédéric II et Innocent IV, 337,

340.

**RAYMOND (S.)** de Pennafort, VIII, 343; IX, 92.

**READING**, V. *Radines*.

**REBAPTISANTS**, V. *Baptême*.

**RÉBELLION**, punie par l'excommunication, VIII, 175.

**RECLUS**, III, 637; IV, 217; V, 114; IX, 529.

**RECOGNITIONES**, VII, 413.

**RECONCILIATION** des pénitents, V. *Pénitence*.

**RECONCILIATION** des églises, V. *Eglises*.

**RECOURS** comme d'abus aux tribunaux laïques, interdit, III,

257; VIII, 519, 532; IX, 61, 109, 134, 287, 521; X, 243. — Cf. *Appel*,

*Tribunaux*.

**RECTORAT**, cure, IX, 59, 84.

**RECTORES SACRARIORUM**, III, 329.

**REDEMPTIONES ALTA-**  
**RIUM**, VII, 35, 56.

**REDON.** Conciliabule (848), V, 358.

**REFORME DE L'EGLISE.**

Synodes qui s'y rapportent spécialement, V. *Allemagne, France*. — La nécessité d'une réforme dans le chef et dans les membres, proclamée, surtout à Constance, IX, 407; X, 535, 537 sqq., 543, 546 sq., 555, 557. — Plusieurs en ont une idée mesquine, 300, 319. — Décrets de réforme de Constance et de Bâle, V. *Constance, Bâle*. — Propositions à Sienne, XI, 136 sqq. — Décret de réforme de Martin V, 148. — Les décrets de réforme de Bâle reçus en France, 485; — en Allemagne, 495 sq.

**REGALIA**, biens et droits de la couronne. En Allemagne, les églises et les couvents obtiennent des biens et des droits régaliens de Charlemagne et de ses successeurs, VII, 105, 117. — Inconvénients; la servitude de l'épiscopat et l'investiture laïque en étaient des conséquences, 110, 114, 353 sq., 440. — Pascal II veut que les prélats y renoncent, 105 sqq., 110. — Biens et droits abandonnés pendant les luttes pour la couronne, 552; VIII, 9, 18, 48, 240.

**REGGIO**. Synode (1141), VII, 288.

**REGIMEN** (*Ad*), bulle de Benoît XII, XI, 567.

**REGIATICINA** (Synodus), V. *Pavie*.

**REGIUM**, V. *Riez*.

**REGNANS IN CÆLIS**, bulle, X, 303.

**REICHENAU**. Conflit avec Constance, VI, 316. — Abbaye, 587, 591.

**REICHTHAL** (Ulrich), X, 328.

**REIMS.**

Synode (514), III, 283.

— (813), V, 181.

— (874), VI, 86.

— (893), 126.

— (900), 143.

Synode (923), 163.

— (972), 207.

— (975), 209.

— (988), 212.

— ad. S. Basolum (991), 214.

— (992), 219.

— (995), 223.

— (1049), 299.

— (1074), 492.

— (1092), VII, 17.

— (1093), 21.

— (1094), 28.

— (1097), 61.

— (1105), 84.

— (1112), 127.

— (1113), 127.

— (1114), 130.

— (1115), 134.

— (1119), 149, 153.

— (1128), 204.

— (1131), 213.

— (1141), 288.

— (1148), 307 sqq., 311 sq.

— (1157), 357.

— (vers 1158), 358.

— (1287), IX, 148.

— (1302), 274.

— (1304), 274, 288.

— (1408), X, 239.

Luttes pour le siège de Reims; Hugues de Vermandois, VI, 168, 170 sqq., 179; — Arnulf et Gerbert, 212, 219, 225. — Dignité primatiale, 390, 603. — Usurpations de l'archevêque de Reims, VIII, 372, 378.

**REINSTEIN** (cardinal de), X, 182, 341, 355, 368, 371, 448, 488.

**RELEVAILLES**, VIII, 202.

**RELIGIEUSES**. Admission au noviciat, III, 290, 547. — Elles ne peuvent recevoir le voile qu'à quarante ans, 258, 290. — Contre celles qui quittent le couvent, 579, 610, 631; — se marient, 547; — tombent dans l'impureté, 638. — Elles ne peuvent entrer dans la chambre d'un prêtre, 367. — Si elles peuvent chanter à la messe, etc, IV, 457. — Leurs vêtements, 571.

— Elles ne peuvent sortir sans permission, 217. — Contre celles qui tombent dans l'impureté, 401, 403, 459. — Age requis, V, 89, 116, 170, 221. — Les veuves ne peuvent prendre le voile qu'après trente jours, 221. — On ne doit forcer personne à entrer au couvent, 245. — Rapports avec les hommes, 207. — Heures canonicales, 207. — Confession et service divin, 209. — Pénitence, surtout pour impureté, 319, 423, 590. — Défense de porter des habits d'hommes, 156. — Prescriptions diverses, 203, 207 sqq. — Religieuses errantes, VI, 120, 452. — Pénitence, surtout pour impureté, 85 sq., 120. — Habit, VII, 201, 233, 358. — Elles doivent demeurer dans la communauté, 241 sq., 308, 358. — Ne peuvent se marier, 237. — Les femmes qui ne sont venues au couvent que pour y trouver un refuge peuvent se marier, 74 sq. — Contre le luxe dans les couvents, 204. — Simonie dans les couvents de femmes, VIII, 152. — Contre le luxe, 180, 410, 529. — Contre celui qui cherche à séduire une religieuse, 191. — Parloir, 108, 181, 475, 488. — Elles ne doivent pas accepter de dépôt, 255, 410. — Ne peuvent posséder, 258. — Dortoir commun pour toutes, 255, 410. — Sorties des religieuses, 108, 410. — On n'acceptera pas trop de sujets, 181. — Scandales dans les couvents, 410. — Elles ne peuvent être marraines, 488. — Prescriptions diverses, 108 sq., 152, 180 sq., 204, 255, 258, 475, 488 sq., 514, 530. — Contre le luxe dans les habits, IX, 430. — Sorties, 138, 508. — Voyages, 113. — Jeux, 145. — Défense d'assister aux enterrements, 145. — Elles prennent le voile à quinze ans, 138. — Après un an de séjour au couvent, on ne peut plus le quitter, 113; — on doit

faire profession, 502. — Punition des fautes charnelles, 113, 358. — En Angleterre beaucoup se conduisent mal, 113. — Rentrée au couvent des échappées, 167, 387. — Réforme des couvents, 80. — Visite de l'évêque, 430. — Surveillance de l'évêque, 508. — Visites et parloir, 387, 501, 508. — Les abbesses doivent suivre la vicomune, 108. — L'évêque juge les difficultés qui surviennent entre l'abbesse et ses religieuses, 138. — Les couvents, fermés la nuit, 374. — Prescriptions diverses, 94, 108, 374, 501, 508. — Clôture, visites, sorties, X, 195. — Mesures de réforme, XI, 155. — Cf. *Couvents de femmes, Abbesse, Vierges.*

**RELIGIEUX**, II, 261. — Contre ceux qui retournent au monde, 490. — Défense de recevoir les esclaves à la profession, III, 104. — Enfants consacrés à Dieu par leurs parents, 547, 624, 644. — Ils peuvent devenir prêtres, 607. — Ne peuvent être ordonnés qu'avec la permission de l'abbé, 259, 310, 365. — Contre ceux qui retournent dans le monde, 106, 268, 610; — entrent dans l'armée, 106; — se marient, 6, 24, 115, 188, 268 sq., 564. — Les Nestoriens de Perse le leur permettent, 211, 223. — Ils doivent éviter la compagnie des femmes, 186, 290. — Ne peuvent voyager sans la permission de l'évêque, 120, 194, 261; — ou de l'abbé, 186. — Contre les moines vagabonds, 182, 269. — Cas où l'on peut permettre des cellules séparées de la communauté, 194, 261, 636. — Ils ne peuvent avoir de biens propres, 269, 611. — Peuvent secourir leurs parents, non les visiter sans témoins, 279. — Ne peuvent assister aux noces, 586; — ni être parrains, 586. — Le négoce leur est interdit, 325. — Point de ministère hors du cou-

vent, 281. — Sont soumis à la correction corporelle, 194, 261. — Règlements divers, 564 sq. — On peut être admis, quelque vie qu'on ait menée, IV, 217; — dès l'âge de dix ans, 217. — On ne peut rien exiger pour l'admission, 380. — La règle de S. Benoît propagée par S. Boniface, 401, 403. — Ils ne peuvent aller dans les théâtres, 214. — Rapports avec les femmes, 382. — Leurs vêtements, 471. — Ermites, 217. — Contre ceux qui tombent dans l'impureté, 217, 401, 403, 460. — Règle de S. Benoît, prescrite, V, 166 sq., 218. — Décrets d'Aix-la-Chapelle, 218. — Réforme des couvents, 218, 275. — L'admission doit être gratuite, 114. — Nul ne doit entrer qu'à un âge convenable, et librement, 185, 245, 569; — mais celui qui est entré contre son gré doit persévérer, 185, 219, 270, 334, 590. — Un esclave ne peut être admis sans a permission de son maître, 88. — On doit recevoir aussi des fils d'hommes libres et de nobles, 91; — à quelles conditions, 157, 170. — Formalités pour l'admission, 91, 155. — Punitions et expulsion, 24 sq., 318. — Abstinance, 156, 218. — S'ils peuvent devenir clercs et pasteurs, 27, 88, 156. — Habit, 56, 219. — Ils ne peuvent entrer dans les auberges, 87, 114. — Ni s'occuper d'affaires temporelles, comme de prendre à ferme, 114, 258. — Contre les moines vagabonds, 245, 291. — Contre ceux qui méprisent les pasteurs séculiers, 289. — Reclus, 114. — Ils peuvent passer à un ordre plus sévère, VI, 275. — Moines errants, 452; — apostats, 272, 401. — Ils ne peuvent recevoir d'églises, de bénéfices ou de dîmes, sans le consentement de l'évêque, VIII, 150, 259. — Age requis pour l'admission, 184, 259, 263. — Si un excom-

munié peut être admis, 107. — Ils ne peuvent posséder, 82, 96, 106, 204, 263, 280, 401, 459; — ni tester, 181; — ni se porter caution, 149. — S'ils peuvent être avocats, 96, 107, 194, 401, 465, 473, 494; — exécuteurs testamentaires, 484. — Ils ne peuvent être parrains, 401, 465, 488. — Punition de ceux qui sont tombés dans l'impureté, 204, 489. — Habits, luxe, 31, 82, 95 sq., 106, 204 sq., 258, 404, 410. — Chacun recevra les vêtements etc. en nature, et non une somme pour se les procurer, 181, 204, 401. — Lecture pendant les repas, 280. — Chapitre quotidien, 280. — Chapitre général, 129. — *Mandatum* hebdomadaire, 280. — Abstinance, 258, 303, 489. — Ils doivent se confesser et célébrer souvent, 530. — S'ils peuvent prêcher, confesser, 492. — Empiètements des moines, 150, 256, 480 sq., 492. — Ils forment des ligues, 486. — *Privilegium canonis*, 475. — Défense d'instituer de nouveaux ordres, 130. — Prescriptions diverses, 130, 459 sq., 465 sq., 475, 488 sq., 494, 529. — Jeûnes, etc., IX, 88 sq., 107. — Frugalité, 288. — Habits, 66, 88, 94, 133, 171, 370, 372, 374, 540, 604, 606. — Réfectoire et dortoir communs, 133, 364, 374. — Ils ne doivent pas avoir d'entretien avec les gens du monde, 138. — Le jeu de dés défendu, ainsi que la danse, 145, 372, 374; — le jeu d'échecs, 374; — la chasse, 145; — toute propriété, 108, 133, 370, 374; — le prêt à intérêt, 145, 372. — Ils ne peuvent avoir de serviteurs, 374. — S'ils peuvent être exécuteurs testamentaires, 113; — avocats, 372. — Conduite déréglée, 58, 407. — Festins, 387. — Ils courent de droite et de gauche, 58, 60, 373, 540. — Les couvents doivent être fermés la nuit, 374. — Les régu-

liers ne doivent pas demeurer chez les gens du monde, 76 ; — ni devenir curés, 89. — Ce qu'ils peuvent étudier, 89. — Il doit y avoir des écoles dans les couvents mêmes, 128. — Clôture et silence, 94, 370. — Prison, 58. — Indulgence à l'égard des moines échappés, 167, 387. — Translation à un autre couvent, 58, 108. — Passage à une règle plus sévère ou plus douce, 58, 113, 364, 429. — Après un an de séjour au couvent on ne peut plus quitter, 113 ; — on doit faire profession, 502. — Le noviciat ne sera pas trop long, 374. — Pénitence, 383. — Moines apostats, 399. — Les moines recourent aux laïques contre leurs supérieurs, 61. — Les évêques ne recevront pas facilement les plaintes contre les supérieurs, 68. — L'entrée au couvent est gratuite, 370. — Il ne peut y avoir d'hôtellerie, 374. — Si les femmes peuvent entrer dans les couvents d'hommes, 133, 375. — On ne peut devenir religieux ou religieuse qu'en entrant au couvent, 60. — Le nombre des moines d'un couvent ne doit pas être diminué, 76, 128 ; — ni devenir trop grand, 74. — On ne peut pas envoyer des sujets trop jeunes dans les prieurés, 67, 74, 133. — L'évêque doit visiter les couvents, 542. — Défense d'établir de nouveaux ordres, 39 ; — sans l'approbation du pape, 531. — Limitation des ordres existants, 40. — Un moine ne peut avoir deux emplois dans un couvent, 374 ; — ni appartenir à deux couvents, 67. — Les supérieurs des couvents ne doivent pas les grever de dettes, 76, 373. — On ne peut y envoyer les huissiers (*comestores*), 116. — Chapitres, 58, 402, 508. — En Angleterre les communautés ecclésiastiques ne peuvent acquérir de biens, 154. — Les couvents,

pillés par les laïques, 508. — Les paroisses incorporées aux couvents doivent être administrées par des prêtres séculiers, 13, 77, 168, 171, 522 ; — toutefois les chanoines réguliers peuvent être curés, 77. — Les religieux, surtout les mendiants, s'immiscent dans le ministère pastoral, empiètent sur les droits des curés, accordent des indulgences, etc., 12, 40, 58, 582 ; — absolvent des cas réservés, 268 ; — admettent des excommuniés aux offices, 588 ; — persuadent aux laïques de choisir leur sépulture dans les couvents, 517, 521 ; — abusent de leurs privilèges, 171, 389. — On aime la brièveté de leurs messes, 12. — Si les religieux peuvent prêcher et confesser, à quelles conditions, 78, 133, 273, 290, 398, 528, 582. — Ils doivent payer la dîme aux curés, 171, 508, 522 ; — s'ils ont des bénéfices, donner la *quarta pauperum*, 571. — Il s'en trouve qui prêchent contre les dîmes, 576, 612. — S'ils peuvent lever des dîmes, 133, 519. — Ils doivent contribuer à la réparation des églises, 571 ; — aux dépenses pour les besoins de la province, 153. — Ils trompent le clergé séculier au sujet des dîmes, 508, 511, 576. — Les curés doivent se montrer bienveillants à l'égard des religieux mendiants, 541, 570. — Des moines échappés ne peuvent obtenir de bénéfices, etc., 403. — *Inclusi*, 529. — Prescriptions diverses, X, 195, 199, 222, 229 sq. — Ceux qui deviennent évêques *in partibus* doivent continuer à porter l'habit de l'ordre, XI, 115. — Compte que les supérieurs doivent rendre à l'évêque, 152. — Cf. *Abbé, Couvent, Chanoines, Exemption*.

**RELIGIO**, vœu de chasteté, III, 290.

**RELIQUES**, III, 598, 611, 657 ;

V, 186, 263 ; VIII, 150, 468 ; IX, 84, 398, 523.

**REMACLI** (S.) *Triumphus*, VI, 422, 441.

**RÉMANENCE** (Doctrine de la), de Wicléf, X, 336.

**REMI** (S.) de Lyon, V, 370. — Prend part à la controverse sur la prédestination, 377, 396, 399, 401.

**RENÉ**, légat du pape au brigandage d'Ephèse, II, 544, 575, 577 sqq.

**RENNES**. Synode (1273), VIII, 533.

**REPARATUS** de Carthage, III, 441, 445.

**REPRÉSAILLES**. Défendues, IX, 43, 467.

**RÉSERVES**, IX, 259, 494, 560. — Les antipapes d'Avignon en font grand usage, X, 65 sq. — On cherche à les abolir ou à les restreindre, IX, 590 ; XI, 46, 56, 59, 246\*, 349, 380. — Les concordats de Constance et de Vienne les maintiennent dans une certaine mesure, 88 sqq., 567 sqq.

**RÉSERVES** (Cas), VIII, 197 sq., 298, 346, 481 ; IX, 63, 112, 124, 130, 268, 379, 390, 402, 516, 520, 541, 587, 610, 613 ; X, 194, 222, 240.

**RÉSIDENCE**. Obligatoire pour les évêques, les prêtres et les diacres, I, 579 sqq., 585 ; III, 270, 315 ; V, 243, 455 ; VIII, 261, 303, 413, 467, 480, 501, 519, 524, 526 sq. ; IX, 35, 59, 377, 499, 506, 540, 578, 588, 604. — Dispense pour l'étude, etc., 273, 509, 578.

**RÉSIGNATION** d'une charge ecclésiastique, II, 194, 390 ; III, 180 ; VIII, 136 ; IX, 519, 578, 587.

**RESPUBLICA CHRISTIANA**, VI, 477.

**RESTITUTION**. Par testament, IX, 377, 500, 516. — Exigée avant l'absolution, VI, 98, 148 ; IX, 381, 528. — Cas particuliers, 381 sqq., 402, 587 ; X, 192.

**RESTITUTUS** de Carthage. Préside le synode de Rimini, II, 83. — Député par le concile vers l'empereur, 87.

**RÉTICIUS** d'Autun, I, 175, 178.

**RÉVISION**. Différente de l'appellation, I, 560. — Si le concile de Sardique reconnaît au pape le droit de recevoir les appels ou seulement d'ordonner une révision, 560, 562. V. *Appel*.

**REYUSCAM** (Cardinal de), V. *Reinstein*.

**RHENSE**.

Réunion des princes électeurs

(1338), IX, 536.

(1344), 562.

(1346), 565. •

**RICHARD**, cardinal, VI, 610 ; VII, 6, 13, 15.

**RICHARD COEUR-DE-LION**. Prend la croix, VII, 526. — Se révolte contre son père, 530. — Prend part à la troisième croisade, 533 sqq. — Sa captivité en Allemagne, 538, 545. — Il reconnaît la suzeraineté de l'empereur, 545. — Le pape exige la restitution de la rançon qu'on lui avait extorquée, 550 ; VIII, 8. — Richard est favorable à Othon IV, 9. — Sa mort, VII, 538 ; VIII, 15.

**RICHARD II**. Epouse Anne de Bohême, X, 331 ; — en secondes noces Isabelle de France, 100. — Travaille pour l'extinction du grand schisme, 102, 104.

**RICHARD** de Cornouailles, roi de Rome, VIII, 428-437. — Attitude du pape dans la lutte pour l'empire, 431, 433-446. — Richard a peu d'autorité en Allemagne, 448. — Fait prisonnier, 502. — Délivré, 503. — Sa mort, 453.

**RICHER** de Sens, VII, 16, 28, 38, 55, 58.

**RICHESSSE**. Les Eustathiens enseignent l'impossibilité absolue du salut pour les riches, II, 170. — Ils sont condamnés, 182.

**RICHWIN** de Strasbourg, VI, 155, 159, 165.

**RIENZO** (Nicolas de), IX, 568 sq., 590.

**RIESBACH**. Synode (799), V, 151.

**RIEZ**.

Synode (439), II, 471.

— (1285), IX, 122.

**RIGA**. Synode (1428), XI, 153.

**RIMINI-SELEUCIE**. En 359, Constance convoque les évêques occidentaux à Rimini et les orientaux à Séleucie, II, 78 sqq. — Les Ariens, redoutant la réunion de tous les évêques en un seul synode, avaient conseillé cette division, 80. — L'assemblée de Rimini s'ouvrit la première (mai 359), 83.

— Ses membres, 83 sq. — Le commissaire impérial Taurus, 84.

— Lettre de Constance au synode, 84 sq. — Valens et Ursace proposent la 4<sup>e</sup> formule de Sirmium, 86.

— Les Pères approuvent la foi de Nicée, anathématisent l'arianisme, déposent Ursace, etc., 86. — Le parti orthodoxe et le parti arien à Rimini se séparent, formant deux assemblées distinctes, 87. — Ils envoient l'un et l'autre des députés à Constance, 87. — Il refuse de recevoir ceux des orthodoxes, 88.

— Ordonne aux Pères de demeurer à Rimini, 88. — Les députés orthodoxes sont conduits à Nice en Thrace, 89. — Ils souscrivent la formule de Nice, c'est-à-dire la 4<sup>e</sup> de Sirmium légèrement modifiée, 88 sqq.

— A leur retour à Rimini, ils sont d'abord mal reçus, 91. — Les Pères de Rimini sont forcés de souscrire à leur tour la même formule, 91 sqq.

— Le synode en se séparant envoie une nouvelle députation à Constance, 93. — Celle-ci fait alliance avec les Acaciens et interprète la formule de Rimini dans le sens des Ariens stricts, 102 sq. — Le synode de Séleucie se réunit en septembre (359), 94.

— Les principaux membres, 94; — parmi lesquels S. Hilaire de Poitiers, 94. — Le commissaire impérial Léonas, 95. — Plaintes réciproques des évêques, 95. — Le synode souscrit la formule d'Antioche (de 341), 96 sq. — Profession de foi des Acaciens, 98. — Léonas déclare le synode dissous, l'accord étant impossible, 99. — La majorité se réunit cependant et veut examiner la cause de S. Cyrille de Jérusalem, 100. — Rend une sentence de déposition contre Acace et les Ariens stricts, 100. — Avant de se séparer, elle députe vers l'empereur, 100. — Les députés souscrivent la formule de Rimini, 104.

**RITTBURG** (Othon), évêque de Munster, IX, 362.

**ROBERT** de Trèves, VI, 171.

**ROBERT**, roi de France, VI, 212, 218. — Son mariage incestueux, 227, 230. — Il s'oppose aux Manichéens, 256.

**ROBERT GUISCARD**, VI, 388. V. *Normands*.

**ROBERT** (S.), fondateur de Cîteaux, VII, 68.

**ROBERT** d'Arbrissel, VII, 72.

**ROBERT**, roi de Naples, IX, 455 sq., 566.

**ROBERT l'Ermite**, X, 104 sq.

**ROCKINGHAM**. Diète (1095), VII, 24.

**RODOALD** de Porto. Légat à Constantinople, V, 449 sqq.; — en Lorraine, 474 sqq. — Sa fuite, 484. — Déposé et excommunié, 488.

**RODOLPHE** de Habsbourg. Son élection, VIII, 455 sq. — Il est reconnu à Lyon par Grégoire X, IX, 17 sq., 54. — Ses promesses, 17, 56, 71. — Ses efforts pour le bien de l'empire, 54, 57, 102. — Plaintes contre Ottokar, 55. — Il est surtout soutenu par les princes ecclésiastiques, 55. — Il décide de la

septième voix électorale, 55. — Entrevue avec le pape, 56. — Il sera couronné à Rome, 55 sqq., 103. — Prend la croix, 57, 71. — S'entend avec Innocent V, 65. — Rapports avec Jean XXI, 70. — Ses lieutenants en Italie sont hostiles au pape, 65, 70. — Guerre contre Ottokar, 70. — Il recouvre le duché d'Autriche, etc., 70. — Projet d'alliance entre les deux maisons, 70. — Nouvelle guerre, 71. — Mort d'Ottokar, 71. — Alliance des deux maisons, 71, 103. — Bons rapports avec Charles d'Anjou, 70, 103. — Alliance de famille avec lui, 102. — Mort de sa femme, 102. — Il veut conserver la couronne impériale dans sa famille, 102, 157. — Mort de son fils Hartmann, 102. — Il donne la Hongrie en fief à son fils Albert; conflit avec le pape à ce sujet, 104. — Les princes sont contraires à Albert, 104, 157. — Rodolphe à Wurzburg, 142. — Sa mort, 104, 157.

**RODOLPHE** le Jeune, IX, 104.

**RODOLPHE**, fils d'Albert, IX, 207.

**RODOLPHE** de Salzbourg, IX, 148.

**RODULF GLABER**, VI, 254.

**ROGATIONS**, III, 269, 562, 570, 629 sq.; IV, 471; V, 289. — Cf. *Processions*.

**ROGER**, fils et successeur de Robert Guiscard, VII, 2, 10, 63, 114.

**ROGER** de Sicile, VII, 130, 201, 235 sq., 243, 326.

**ROGER** de Salisbury, VII, 244 sqq.

**ROGER** d'York, VII, 396 sq., 410. — Devient légat, 419, 426. — Hostile à Thomas Becket, 465 sq., 478, 482.

**ROGER**, vicomte de Béziers, fauteur des Cathares, VIII, 71, 78.

**ROIS**. Royauté élective en Es-

pagne, III, 627 sq., 640. — Ne peuvent être élus: les clercs, etc., 632. — Protection de la famille royale, surtout après la mort du roi, IV, 200, 234. — La veuve du roi ne peut se remarier, 200. — Elle doit entrer au couvent, 206. — Mesure contre l'arbitraire des rois, 200. — Prières prescrites pour les rois, 234, 237, 473. — Royauté élective en Angleterre, V, 57; — en France, 171. — Origine de la royauté, VI, 616. — Cf. *Empereur*, *Eglise*.

**ROKYCANA**, principal théologien des Tchèques, XI, 210, 246 sq., 250 sq., 222 \*sq.—Elu archevêque, 328. — Confirmation refusée, 340. — Son influence baisse, 341. — Fuite, 342.

**ROLAND** de Parme, dans la suite évêque de Trévise, VI, 525 sq., 574, 587, 595.

**ROLAND**, cardinal. A la diète de Besançon, VII, 339 sqq. V. *Alexandre III*.

#### ROME.

Synodes prétendus (n<sup>e</sup> siècle), I, 84.  
— au sujet d'Origène, 88.

Synode (251), 95.

— (vers 260), 117, 228.

— (313), 175.

— (341), 490.

Synode en faveur de S. Athanase (353), II, 31.

Synode sous S. Damase (369), 121.

— (374), 122.

— (376), 124.

— (380), 125.

— (382), 225.

Synode (386), 231.

— (390), 237.

— (402), 264.

— (417), 292.

— (430), 340.

— (444), 491.

— (445), 492.

— (447), 498.

— (449), 581.

Synode (451), III, 179.  
 — (458), 181.  
 — (462), 189.  
 — (465), 192.  
 — (478), 203.  
 — douteux (483), 206.  
 — (484), 207.  
 — (485), 209.  
 — (485), 210.  
 — à Latran (487 ou 488), 215.  
 — (495), 226.  
 — (496), 219.  
 — (499), 229.  
 — (501), 240.  
 — (501), 242.  
 — (501), 245.  
 — (502), 247.  
 — (503), 249.  
 — (504), 251.  
 — douteux (518), 298.  
 — (531), 347.  
 — (531), 348.  
 — (531), 350.  
 — présumé (534), 356.  
 — prétendu (vers 590), 597.  
 — projeté (pour 590), 597.  
 — (595), 599.  
 — (600), 602.  
 — (601), 602.  
 — (606), 606.  
 — (610), 606.  
 — (640), IV, 54.  
 — (641), 55.  
 — (648), 83.  
 — à Latran (649), 88.  
 — (679 ou 680), 129 sqq.  
 — (703 ou 704), 240.  
 — douteux (vers 712), 246.  
 — (721), 244.  
 — (724), 245.  
 — (vers 728), 291.  
 — (731), 292.  
 — (739), 393.  
 — (743), 419.  
 — à Latran (745), 441.  
 — (753), 483.  
 — à Latran (769), 323.  
 — (757), V, 10.  
 — (761), 16.  
 — à Latran (774), 37.

Synode (780), 42.  
 — (799), 147.  
 — (800), 158.  
 — (810), 177.  
 — (816), 200.  
 — (823), 228.  
 — (826), 243.  
 — (850), 385.  
 — (853), 385, 392.  
 — (853-855), 406.  
 — (855 ou 858), 407.  
 — (860), 449.  
 — (861), 460.  
 — (862), 458, 471, 474.  
 — (863), 481 sqq., 485.  
 — (864), 488.  
 — (868), 593.  
 — (869), 594.  
 — (872), VI, 82.  
 — (875), 87.  
 — (876), 88 sq.  
 — (877), 96.  
 — (879), 112, 114.  
 — (880), 116.  
 — (893), 126.  
 — (897), 139.  
 — sous Jean IX, 140.  
 — (900), 143.  
 — (901), 146.  
 — sous Sergius III, 151.  
 — (949), 173.  
 — (957), 178.  
 — (962), 181.  
 — (963), 187.  
 — (964), 191, 195.  
 — (967), 204 sq.  
 — (969), 206.  
 — (970), 207.  
 — (973), 208.  
 — (974), 209.  
 — (979), 210.  
 — (981 ou 982), 211  
 — (993), 219.  
 — (996), 225.  
 — (997), 226.  
 Trois synodes (998), 228 sqq.  
 Synode (999), 232.  
 — (1001), 234.  
 — (1002), 236.  
 — (1007), 244.

- Synode (1014), 249.  
 — (1027), 263.  
 — (1028), 266.  
 — (1029), 264.  
 — (1044), 287.  
 — (1047), 290.  
 — (1049), 295.  
 — (1050), 318-328.  
 — (1051), 338.  
 — (1053), 343.  
 — (1057), 370.  
 — (1057 ou 1058), 370.  
 — (1059), 379 sqq.  
 — (1060), 397.  
 — (1061), 401.  
 — (1063), 416.  
 — (1065), 418, 431.  
 — (1068), 441.  
 — (1072), 450.  
 — (1073), 457,  
 — (carême 1074), 480 sq.  
 — (à la St-André, 1074), 486.  
 — (1075), 492 sqq.  
 — (1076), 525 sqq.  
 — (1078), 571.  
 — (novembre, 1078), 578.  
 — (1079), 584.  
 — (1080), 595.  
 — (1081), 614.  
 — (1083), 622.  
 — (avril, 1089), VII, 8.  
 — à Latran (1097), 60.  
 — (1099), 65.  
 — à Latran (1102), 76.  
 — (1105), 82, 84.  
 — (1110), 103.  
 — (1111), 120.  
 — à Latran (1112), 122 sq.  
 — à Latran (1116), 138.  
 — (1121), 168.  
 9<sup>e</sup> œcuménique, à Latran (1123),  
 180 sqq.  
 Synode (1125), 195.  
 — (1126), 195, 197.  
 10<sup>e</sup> œcuménique, à Latran (1139),  
 233.  
 Synode (1144), 293.  
 — à Latran (1167), 445.  
 11<sup>e</sup> œcuménique, à Latran (1179),  
 499.

- Synode (1211), VIII, 49.  
 12<sup>e</sup> œcuménique, à Latran (1215),  
 112.  
 Synode (1302), IX, 244.  
 — à Saint-Pierre du Vatican  
 (1412 ou 1413), X, 317, 319.  
 Le 17<sup>e</sup> concile œcuménique tient  
 ses dernières sessions (1444-1445)  
 au palais de Latran, XI, 539 sq.  
 Concile de Latran (1512-1517);  
 son œcuménicité, I, 63.  
 Primauté de l'évêque de Rome,  
 V. *Pape*. — Les droits de Rome  
 comme patriarcat reconnus à Ni-  
 cée, I, 378, 383. — Le patriar-  
 cat romain comprend tout l'Occi-  
 dent, 387 sqq.; — quoique le  
 pape n'y exerce pas partout éga-  
 lement ses droits de patriarche,  
 390. — Au ix<sup>e</sup> siècle plusieurs pro-  
 vinces sont enlevées au patriarcat  
 de l'Occident, V, 450. — Les dé-  
 crets des synodes romains sont  
 rendus au seul nom du pape, III,  
 210. — Divisions et troubles pour  
 plusieurs élections pontificales, II,  
 221, 223; III, 229, 238, 346; IV,  
 321. — L'Eglise romaine dépouillée  
 par Lothaire I, V, 295. — Simonie  
 à Rome, 256; VI, 287. — Triste état  
 du clergé romain au xi<sup>e</sup> siècle, 287.  
 — Vénalité, 216 sq., 447. — Pau-  
 vreté de l'Eglise romaine, 142, 295.  
 — Ses biens dans la Basse-Italie,  
 391. — Cf. *Pape, Eglise* (Etats de l').  
**ROMIPETÆ**, VII, 183.  
**RONCE** (Jean), X, 67.  
**ROSCÉLIN** de Compiègne, VII,  
 16.  
**ROSCOMMON**. Synode (vers  
 1158), VII, 359.  
**ROSE** d'or, VII, 395.  
**ROTHADE** de Soissons. En  
 lutte avec son métropolitain Hinc-  
 mar de Reims, V, 465 sqq. — Les  
 synodes de Soissons et de Pistes,  
 467 sq. — Rothade en appelle à  
 Rome, 468. — S'il retira son appel,  
 468. — Un synode près de Sois-  
 sons le dépose, 469. — Nicolas 1<sup>er</sup>

intervient dans l'affaire et menace Hincmar, 492. — Écrit aux évêques français, à Rothade, à Charles le Chauve, 494 sqq. — Rothade est traité avec plus de douceur, 498. — Lindo en ambassade à Rome, 498. — Autres lettres du pape, 498. — Rothade envoyé à Rome, 500, 503. — Apologie d'Hincmar, 500. — Le pape lui fait de nouveaux reproches, 504, — et réintègre Rothade, 504 sqq., 511.

**ROTONENSIS** (*synodus*), V. *Redon*.

**ROTTARII**, VIII, 132. V. *Routiers*.

### ROUEN.

Synode (*sub Hlodoveo*), III, 637.

- (682), IV, 199.
- (1048), VI, 291.
- (1055), 367.
- (1063), 418.
- (1072), 451.
- (1074), 490.
- (1096), VII, 54.
- (1118), 147.
- (1119), 160.
- (1128), 204.
- (1190), 539.
- (1214), VIII, 112.
- (1223), 184.
- (1231), 254.
- (1299), IX, 267.
- (1313), 466.
- (1335), 539.
- (1342), 573.

Primatie de Rouen, VII, 223.

**ROUTIERS**, VIII, 85, 132, 187, 231, 236 ; IX, 592, 599.

**ROXBURGH**. Synode (1125), VII, 192.

### RUFFEC.

Synode (1258), VIII, 472.

— (1327), IX, 524.

**RUGGER** de Wurzburg, VII, 170 sqq.

**RUPEM SCISSAM** (AD). Synode (vers 1099), VII, 68.

**ROBERT II** le Tenace, comte palatin, X, 106.

**ROBERT III** le Bref, du Palatinat. Elu roi, X, 114. — Couronné à Cologne, 118. — Négociations avec Wenceslas, 119. — Il n'obtient pas la confirmation papale, 120. — Conditions spéciales que le pape veut imposer, 120, 122. — Il se rend en Italie, 121. — Retour. 122. — Il incline pour la *via cessionis*, 122. — Reconnu par le pape, 123. — Désire un concile général pour l'extinction du schisme, 131. — Ne fait rien pour l'union, 181, 185. — Tient pour Grégoire XII contre le concile de Pise, 185, 187 sq. — Diète de Francfort, 186 sq. — Il prophétise, 188, 301. — Ses ambassadeurs à Pise, 254. — Privilèges que lui accorde Grégoire, 296. — Sa mort, 315.

**RUPTUARI**, V. *Routiers*.

**RUSTICUS** de Narbonne, III, 180, 189.

**RUSTICUS**, diacre romain, neveu du pape Vigile. Corrige la version latine des actes de Chalcedoine, III, 7. — Prend part à la controverse des Trois-Chapitres, 434, 437 sqq.

**RUTHARD** de Mayence, VII, 13, 90, 93, 98.

## S

**SABAS, SABAITES**, moines de Palestine, adversaires des Origénistes, III, 390 sq.

**SABATATI**, VII, 553.

**SABBAT**. Contre les chrétiens qui le solennisent, II, 155.

**SABBATIENS**, parti de Novatiens, II, 213.

**SABELLIUS**. Sa doctrine, I, 84, 117, 227. — Elle reparait après Nicée, 518. — Est condamnée dans deux symboles d'Antioche (341), 516-519. — **ΥΙΟΘΑΤΩΡ**, II, 12, 60. — Le baptême des Sabeliens est invalide, 213.

**SABIN** d'Héraclée, I, 265, 531.

**SABINIEN** de Perrha, II, 494, 576 sq.; III, 94 sqq.

**SABLONnières**, V. *Savonières*.

**SACRAMENTAIRE**, V. 34:

**SACRE**, V. *Ordination*.

**SACREMENTS**. Il y en a sept, VIII, 302. — Doctrine et pratique sacramentelle des Arméniens, IX, 549-552, 554-558. — On doit les recevoir de son propre pasteur, en particulier la pénitence, VIII, 105, 133, 196, 198, 234, 347, 475, 481, 488; IX, 61, 64, 76, 85, 96 sq., 111, 119, 132, 156, 169, 268, 369, 378, 541; X, 303 sqq. — A qui on doit les refuser, à qui non, VIII, 197, 484, 491 sq., 496; IX, 357, 377. — Administration gratuite, VIII, 302, 525; IX, 398. V. *Etole* (Droits d'). — Si les sacrements administrés par les hérétiques sont valides, V. *Baptême*, *Confirmation*, *Ordination*. — Cf. les *Sacrements in specie*.

**SACREMENT**, tout ministère ecclésiastique, VII, 502. — Bénédiction nuptiale, IX, 539.

**SACRIFICATI**, I, 94.

**SACRIFICE**. Le culte chrétien est un sacrifice, I, 92, 190, 196, 221, 417; II, 170, 173. — Offert pour les défunts, I, 92; III, 187, 315, 345, — même pour les pénitents morts avant la réconciliation, II, 481, 487; III, 291; — pour les criminels suppliciés, 362; V, 392; — prescription contraire, III, 560; — non pour les suicides, 362, 559; V, 569. — Cf. *Eucharistie*, *Messe*.

**SACRIFICES** païens. Il n'est pas permis à un chrétien d'y assister, I, 159, — ni de rien recevoir qui ait été offert aux idoles, 151. — Sacrifices humains chez les Saxons, V, 53. — Autres sacrifices païens, VII, 20.

**SACRILÈGE**. Punition du sacrilège, III, 382, 553, 592; VI, 107, 129, 147, 158; VIII, 504, 511. — V. *Clercs*, *Biens ecclésiastiques*.

**SAINTEs**.

Synode (563), III, 560.

— (579), 575.

— (1075), VI, 510.

— (1080), 610.

— (1096), VII, 55.

— (1280), IX, 100.

— (1282), 118.

**SAINTS** ; (Culte des). Les fêtes des martyrs méprisées par les Eustathiens, II, 170; — approuvées par le concile de Gangres, 180. — En quel sens les Arméniens prient pour eux, IX, 549, 554. — Cf. *Canonisation*.

**SAISIE**, limitée et prohibée, VII, 135; IX, 505, 539.

**SALADIN**, VII, 524 sqq., 533 sqq. — Sa mort, 550. — Dîme de Saladin, 526, 529.

**SALAMANQUE**.

Synode (1190), VII, 542.

— (1310), IX, 357, 391.

— (1312), 462.

— (1335), 538.

**SALERNE**.

Synode (1050), VI, 318.

— (1067), 440.

— (1084), 625.

**SALISBURY**.

Synode (1116), VII, 141.

— (vers 1219), VIII, 175.

**SALOMON** de Constance, VI, 155, 159.

**SALOMON**, roi de Hongrie, VII, 18.

**SALONE**. Synode (1075), VI, 510.

**SALUT**. Si Dieu veut le salut

de tous, V, 355, 359, 361, 378 sqq., 394, 398, 400 sq.

**SALVE REGINA**, IX, 276.

**SALZ**. Synode (803 ou 804), V, 168.

**SALZBOURG**.

Synode (799), V, 148.

— (807), 171.

— (1150), VII, 320.

— (vers 1215), VIII, 161.

— (1219), 174.

— (1274), IX, 57 sqq.

— (1281), 107.

— (1288), 148 sq.

— (1292), 154.

— (1294), 172.

— (1300), 273.

— (1310), 366.

— (1386), X, 222.

— (1418), XI, 112-118.

Situation de la province de Salzbourg dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, VIII, 516; IX, 55, 57 sqq., 149.

**SAMARITAINS**, III, 596.

**SAMEDI**. Abstinence et jeûne du samedi, V. *Abstinence, Jeûne*. — Office de la sainte Vierge, VII, 45.

**SAMEDI SAINT**, II, 324, 480; III, 583, 620; IV, 490; VI, 453; VII, 36.

**SANCTUAIRE**. Qui peut y entrer, III, 559, 563.

**SANCTUS** de la messe, prescrit, III, 345.

**SANG**. Aliment prohibé, I, 637; II, 171; IV, 220. — Cette prohibition levée en Occident, VI, 347.

**SANG** (Dîmes du), IX, 508.

**SANG** (Précieux) de Wilsnack, X, 335.

**SANTONENSE** (*Concilium*), V. *Saintes*.

**SAPONARIAS** (*Concilium ad*), V. *Savonières*.

**SARABAÏTES**, IX, 399. Cf. *Sarraboytes*.

**SARAPAMMON**, évêque égyptien. Exilé, I, 489.

**SARDAIGNE**. Fief de l'Eglise romaine, VI, 475; IX, 177, 302.

**SARDIQUE**. Si le concile de Sardique est œcuménique, I, 56, 604. — Sa date véritable est 343 (non 347), 525. — Sa triple mission, 529, 592, 596. — Détails sur la ville de Sardique, 530. — Pères du concile, 530. — Nombre des Eusébiens, des orthodoxes, 531. — Signature des actes synodaux, 532. — Liste dressée par les Ballerini, 533. — Osius préside, 535, — ayant pour assistants les légats romains, 536. — Les Eusébiens refusent de prendre part au concile, 537. — Deux évêques de leur parti se joignent aux orthodoxes, 538. — Travaux du concile, 542. — Symbole prétendu de Sardique, 545. — Canons, 547. — Ils sont souvent confondus avec ceux de Nicée, V. *Nicée*. — Les canons et les lettres synodales furent rédigés à la fois en latin et en grec, 547, 592. — Une ancienne version latine a été faite sur un texte grec, meilleur que celui que nous avons actuellement, 571. — Ordonnance au sujet de l'appel au pape, V. *Appel*; — au sujet de la pâque, 590. — Lettre encyclique du concile, 592. — Lettre aux Alexandrins, 594. — Il intercède auprès de l'empereur pour les clercs injustement persécutés, 595. — Demande qu'aucun fonctionnaire civil ne puisse juger un clerc, ni molester les fidèles pour un motif religieux, 595.

**SARRABOYTES**, X, 199.

**SARRAGOSSE**.

Synode (380), II, 126.

— (592), III, 598.

— (691), IV, 206.

— (1318), IX, 501.

Le siège de Sarragosse érigé en métropole, VIII, 470.

**SARRASINS**. Ils sont maîtres des patriarchats orientaux, V, 611,

13, 636. — Ravagent l'Italie, 518; VI, 15, 26, 100. — Des chrétiens, des évêques même et des officiers pontificaux trahissent, 89, 115 sq. — Contre les chrétiens qui leur vendent des armes ou des vivres en temps de guerre, VII, 508, 549; VIII, 157; IX, 510, 513. — Diverses mesures au sujet des Sarrasins habitant au milieu des chrétiens, VIII, 153, 327; IX, 436, 510, 539. — Mesures en faveur des convertis, 510.

**SARZANO** (Thomas de). Stigmatise le concile de Bâle, II, 354. — Protège Æneas Sylvius, 528. — Ambassadeur d'Eugène IV en Allemagne, 541. — Diète de Francfort, 547 sq., 550, 554. — Elu pape, V. *Nicolas V.*

**SATURNIN** d'Arles, arien, II, 45.

#### SAUMUR.

Synode (1253), VIII, 458.

— (1276), IX, 66.

— (1294), 171.

— (1300), 274.

— (1315), 471.

**SAVIGNY** (Congrégation de), VII, 313.

#### SAVONIÈRES.

Synode (859), V, 312.

— (862), 471.

**SAXONS.** Evangélisation de ce peuple, V, 52. — Synode saxon sans indication de lieu (1005), VI, 242.

**SAZIARE**, saisir, VIII, 473.

**SBINKO** de Prague, X, 334, 338, 342 sqq., 348 sq.

**SCALIGER** (Les) de Vérone, VIII, 432, 445.

**SHELSTRATE.** Son hypothèse au sujet du synode *in incanis*, I, 498.

#### SCHLESWIG.

Synode (1061), VI, 407.

— (1222), VIII, 189.

**SCHLICK** (Gaspar), chancelier de l'empire, XI, 526, 530, 533.

**SCHISMATIQUES.** Destitution des clercs et des évêques schismatiques, I, 507. — Conduite à leur égard, lorsqu'ils reviennent à l'Eglise, 343, 399, 401, 507, 587; II, 245, 260, 472.

**SCHISME** (le grand) d'Occident. Sa naissance, X, 1 sqq., 48, sqq. — Première espérance du rétablissement de l'unité à la mort d'Urban VI, 69. — Elle est trompée, 69. — La Castille reconnaît l'antipape, 196 sq. — Nouvelles tentatives en faveur de l'union, 73. — Les trois *via unionis*, 78. — Vains efforts pour empêcher l'élection de Benoît XIII, 82. V. *Benoît XIII.* — 1<sup>er</sup> concile français pour l'affaire du schisme (février 1395), 86 sqq. — Ambassade française à Avignon, 90. — Benoît XIII imagine un nouveau moyen pour procurer l'union, 87 sq., 94-95. — Il repousse la *via cessionis*, 93 sqq., 99; — les cardinaux au contraire l'approuvent, 92, 96 sqq. — Les thèses de Hacon, 94. — Départ de l'ambassade française, 99. — 2<sup>e</sup> concile français (automne 1395), 99. — Concile castillan à Ségovie (1396), 102. — La France, l'Angleterre et la Castille proposent l'abdication simultanée de Boniface et de Benoît; inutilement, 103 sq. — L'ermitte Robert à Avignon et à Rome, 104. — Ambassade allemande à Avignon, 107. — 3<sup>e</sup> concile français (1398); abandon de l'obédience de Benoît, 107, 113; — même par 18 de ses cardinaux, 111. — Benoît assiégé dans son palais, 111. — Rupert, roi romain d'Allemagne, tient pour Boniface, 124. — La France revient à l'obédience d'Avignon, 124. — Benoît s'enfuit d'Avignon, 127. — 4<sup>e</sup> concile français (1403), 127. — Promesse de Benoît, 128. — Ses députés à Rome, 129. — Mort de Boniface IX, 130. — Comment l'union échoua

encore; élection d'Innocent VII, 130, 134. — Projet de concile, 131. — Benoît se dirige vers l'Italie dans l'espoir d'une entrevue avec Innocent, 132. — Le cardinal Chantant à Paris, 135. — Concile général français (1406), 137 sqq. — Demi-mesures, 139. — Nouvelles espérances avant et après l'élection de Grégoire XII, 141, 144. — Convention de Marseille (1407); projet d'entrevue à Savone, 146. — Grégoire y fait des objections; fâcheuse influence de sa famille, 152 sqq. — il notifie la convention, mais change d'avis aussitôt, 157. — Les deux papes se rapprochent sans se rencontrer, 159. — Plusieurs croient qu'ils s'entendent secrètement pour prolonger le *statu quo*, 160, 165, 264, 266, 268. — Ladislas s'empare de Rome, 161. — Les cardinaux de Grégoire se retirent à Pise, 162. — Benoît abandonné à son tour, 165. — Déclaration générale de neutralité, 165. — Mesures prises en France pour la durée de l'interrègne, 242. — Les cardinaux des deux partis se réunissent à Livourne et s'arrêtent à la *via synodi*, 167, 170. — Chacun des deux papes convoque aussi un concile, 168. — Convocation du concile de Pise, 171. — On y invite Benoît et Grégoire, 171 sq., 174. — Négociations avec Benoît, 174 sqq. — Objections contre la conduite des cardinaux, 176. — Elle était généralement approuvée, 177. — Tentative de médiation, 178. — Malatesta, 178 sqq. — Le roi d'Angleterre à Grégoire XII, 180. — Wenceslas se déclare pour les cardinaux, 181. — La nation allemande de l'université de Prague, fidèle à Grégoire, 183. — L'Allemagne et le schisme, 181, 185. — Le cardinal Landulphe en Allemagne, 186 sq. — Lettre de Grégoire aux cardinaux, 188. — Il les

excommunie, 188. — Sa cause toujours plus abandonnée, 189. — Rupture complète entre Benoît et ses cardinaux, 190. — Ouverture du concile de Pise, V. *Pise*. — Pour la fin du grand schisme, V. *Alexandre V*, *Jean XXIII*, *Constance* (Concile de).

**SCHOLARIUS**, V. *Georges*.

**SCHOLASTICUS**, chambellan de l'empereur. Favorable au concile d'Ephèse, II, 395. — Les Nestoriens accusent S. Cyrille de l'avoir corrompu par ses largesses, 425 sq.

**SCOLASTIQUE**, V. *Ecolâtre*.

**SCOT ERIGÈNE**. Prend part à la controverse sur la prédestination, V, 370 sqq. — Sa doctrine sur l'eucharistie, renouvelée par Bérenger, VI, 322; — condamnée au synode de Verceil, 329. — Son livre de *divisione naturæ* également condamné, VIII, 188.

**SCYTHES** (moines) de Constantinople, favorables à la formule: *unus de Trinitate crucifixus est*, III, 171. — Combattent le semi-pélagianisme, 302 sq.

**SÉBASTIEN**, diacre romain. Prend part à la controverse des *Trois-Chapteres*, III, 434, 438 sq.

**SECOND**, évêque arien. Exilé, I, 288.

**SECRETA**, canon de la messe, V, 589.

**SECRETARIUM**, bâtiment accessoire des églises, où se tenaient souvent les synodes, II, 240, 293, 479, 493, 509; III, 4, 183, 316, 350, 379. — Signifie quelquefois *session synodale*, 2, 4.

**SÉCULARISATION** des couvents défendue, III, 120. — Mémoire de Dubois à Philippe le Bel, pour la sécularisation des biens de l'Eglise, IX, 209.

**SECUNDIANUS**, évêque arien, II, 221 sq.

**SEDENENSE** (*Concilium*), V. *Seyne*.

**SEDES PRIMA**, V. *Primats*.

**SÉGOVIE**. Synode (1396), X, 102.

**SÉGOVIE** (Jean de), 495, 500, 506. — Créé cardinal par l'antipape Félix V, 513, 515. — Député en Allemagne, 515, 522. — Il se retire dans un couvent, 577.

**SEL** (Impôt sur le), VIII, 81, 457.

**SÉLEUCIE-CTESIPHON**.

Synode supposé (II<sup>e</sup> siècle), I, 85.

— — (410), II, 280.

Synode (420), 313.

— nestorien (485), III, 211.

— — (489), 217.

— — (499), 232.

Séleucie érigé en patriarcat nestorien, 232.

**SÉLEUCIE** en Isaurie. Synode, V. *Rimini*.

**SELEUCUS** d'Amasie. D'abord opposé à Eutychès, faiblit au *brigandage* d'Ephèse, II, 532, 535, 560, 565, 567, 569.

**SELIGENSTADT**.

Synode (1022), VI, 250.

— (1026), 263.

**SELVA** d'Urgel, VI, 119, 146.

**SEMAINE SAINTE**, III, 383; IV, 222; V, 157; VII, 36; IX, 266.

**SEMI-ARIENS**, II, 5, 54. —

Diverses nuances dans ce parti, 54. — Il comptait même plusieurs évêques dans le fond tout à fait orthodoxes, 64, 94. — Origine du semi-arianisme comme doctrine et comme parti, 55. — Définition du parti, 55. — Ses chefs, 56. — Leur doctrine rejetée au 2<sup>e</sup> synode de Sirmium, 56, — et à Antioche (358), 58, — expliquée et adoptée à Ancyre, 59. — Ils gagnent l'empereur Constance, 60, — l'emportent au 3<sup>e</sup> synode de Sirmium, 61, 66, 78. — La plupart n'étaient pas extérieurement séparés de l'Eglise, 95. — S. Hilaire n'hésite pas à

communiquer avec eux, 94. — Le résultat des synodes de Rimini et de Séleucie leur est défavorable, 90, 104. — Ils sont déposés par les Acaciens, 105. — Sur l'initiative de S. Athanase, on tient partout des synodes pour faciliter leur retour, 109 sq. — Des centaines d'évêques sont ainsi ramenés, 112. — La plupart des semi-ariens acceptent l'*ἁμοούσιος* et deviennent les Pneumatomaques, 118 sqq. V. *Pneumatomaques*. — D'autres continuent à rejeter l'*ἁμοούσιος*, 120, 125.

**SEMI-PÉLAGIANISME**, V.

*Faustus* de Riez. — Combattu par Fulgence de Ruspe, III, 302-307. — Condamné en détail par Félix IV et le 2<sup>e</sup> synode d'Orange, 330-340. — Boniface II approuve les décrets d'Orange, 341. — Synode de Valence, 342.

**SÉNATOR**, légat du pape à Constantinople, II, 585.

**SENEX**, nom du primat en Afrique, I, 170.

**SEN LIS**.

Synode prétendu (862), V, 469.

Synode (873), VI, 84.

— (988), 213.

— (995), 223.

— (vers 1228), VIII, 228.

— (1233), 284.

— (1235), 286.

— (1240), 330.

Convent (1301), IX, 215, 274.

Synode (1310), 355.

— (1315), 472.

— (1318), 501.

— (1326), 513.

**SENS**.

Synode (601), III, 605.

— (658), 645.

— (839), V, 300.

— (853), 395.

— (862), 471.

— (912), VI, 152.

— (1071), 449.

— (1140), VII, 250 sqq.

Synode (1198), VIII, 25.  
 — (1223), 184.  
 — (vers 1225), 188.  
 — (vers 1228), 228.  
 — (1239), 330.  
 — (1256), 468.  
 — (1269), 531.  
 — (1280), IX, 99 sq.  
 — (1315), 471.  
 — (1320), 501.

**SÉPULTURE.** A qui on doit refuser la sépulture ecclésiastique, à qui l'accorder, II, 481; III, 560; V, 329, 569, 592; VI, 98, 105, 121, 129, 491; VII, 57 sq., 128, 209, 239, 308; VIII, 133, 194, 463, 489, 492, 496, 513 sq., 525; IX, 42, 64, 98, 117, 132 sq., 168 sq., 287 sq., 354, 365, 379, 400, 402, 510, 583; X, 235. — Sépulture à l'intérieur de l'église, permise, V, 569; — généralement défendue surtout pour les laïques; il faut pour ceux-ci une permission expresse; III, 560, 646; V, 175, 181, 186, 491, 319; VI, 129; IX, 287, 521. — Il ne doit y avoir aucune sépulture dans le baptistère, III, 585. — Défense de brûler les corps des chrétiens, V, 53; — de les ensevelir dans les cimetières des païens, 54. — On doit les ensevelir au cimetière de la cathédrale, si la distance le permet, VI, 129; IX, 580; — au cimetière de la paroisse, 63, 124, 146, 271, 521. — Indulgence qui y est attachée, 387. — Aucun ecclésiastique ne doit enterrer un étranger, VIII, 105, 499. — Les laïques peuvent choisir leur sépulture dans les couvents, VI, 129; VIII, 486, 494; IX, 428, 517. — Mais on doit d'abord porter le corps à l'église paroissiale, VIII, 482; IX, 271, 287, 522, 607. — Les religieux ne peuvent pas admettre les excommuniés à la sépulture ecclésiastique, VII, 58, 503 sq.; VIII, 97, 106, 148, 150. — Durant l'interdit personne ne peut être

enterré au cimetière, IX, 390. — Les laïques vont contre cette prescription, 168. — Excommunication contre celui qui ne respecte pas le refus de sépulture ecclésiastique, 92, 168. — Contre ceux qui ne portent pas les corps de leurs défunts à l'église, VII, 20; IX, 98. — Contre la violation des tombeaux, III, 624; V, 319. — Défense d'enterrer plusieurs corps l'un sur l'autre, III, 581, 585; IV, 486. — L'enterrement est gratuit, V, 319; VI, 120, 129, 229, 272, 309, 583; VII, 30, 35, 129, 151, 193; — sauf les honoraires du curé, VII, 79; IX, 86, 372; — entièrement gratuit pour les pauvres, IX, 531; X, 195. — Prescriptions diverses, IX, 361, 522, 582. — Cf. *Cimetière, Funérailles*.

**SÉRAPION** de Thmuis, II, 30, 63 sq.

**SERFS, V. Esclaves.**

**SERGIUS III**, pape, VI, 135 sq., 139, 141, 149. — Défendu, 150 sq.

**SERGIUS** de Constantinople. Enseigne le premier le monothélisme, IV, 5 sqq. — Sa lettre synodale à Cyrus de Phasis, 15. — Autre lettre au même, 21. — Son prétendu juste-milieu, 23. — Sa lettre à Honorius, 23, 497. — Son *Ecthèse*, 48, 564. — Sa mort, 53.

**SERMENT.** On ne jurera que dans l'église et sur les reliques, IV, 487. — Serment *super sacra*, défendu, V, 317. — Contre l'usage fréquent du serment, VI, 148. — Conditions du serment légitime, VIII, 203. — Serments païens, IV, 223; V, 54. — Autres serments défendus, VIII, 104, 108. — Justification par serment, IV, 238, 487; V, 228 sq., 329; VI, 130, 148, 158, 166, 183; VII, 71; 83, 143; IX, 511. — Les enfants ne sont pas admis à prêter serment, V, 90, 116. — Les religieux n'en prêtent pas, VI,

552. — Les contrats jurés sont du ressort des tribunaux ecclésiastiques, IX, 521. — Le pape délie les serments, VIII, 383, 504. — Punition des parjures, ils encourrent l'infamie, V, 90, 317; VI, 159, 164; VIII, 194; IX, 145, 270, 521, 529. — Cf. *Témoignage* (faux).

**SERVAIS** (S.) de Tongres, II, 83, 92 sq. — Le pape approuve sa légende, VI, 315.

**SERVANTS DE MESSE.** Ils doivent être clercs, VIII, 202; — au moins dans les grandes églises, VII, 128. — Habit, VIII, 177. — Les femmes ne peuvent servir à l'autel, V. *Femmes*. — On ne peut célébrer sans servent, V, 186, 261.

**SERVITIA** *communia, minuta*, XI, 57, 61, 572.

**SERVITORES**, VIII, 465, V. *Factores*.

**SEVE** (Jacques de), X, 20.

**SEVER** (Saint-). Synode (1208), VIII, 37.

**SEVERE** (S.) de Ravenne, I, 536.

**SEVERE**, patriarche monophysite d'Antioche, bientôt déposé, III, 168, 271, 293 sq., 370, 375-379. — Chef des Phthartolâtres, 172. — Colloque de Constantinople entre les Sévériens et les orthodoxes, 351, 409.

**SEVERE** de Grado-Aquilée, schismatique, III, 535 sq.

**SEVERIEN** de Gabala, II, 267.

**SEVILLE.**

Synode (590), III, 597.

— (619), 612.

— (782), V, 45.

**SEYNE.** Synode (1267), VIII, 524.

**SICILE.** Synode prétendu (125), I, 84. — Un synode (vers 366) reçoit à la communion les Macédoniens (non encore déclarés), II, 120. — La Sicile, comté normand, VII, 130, 201. — Royaume des Deux-Sicules, 243. — Henri VI s'en

empare, 550. — Droits spirituels du gouvernement, 337; VIII, 6. — Innocent III, 6 sqq. — Code de Frédéric II, 240. — Vêpres siciliennes, IX, 52, 103, 176.

**SIDA.** Synode (vers 390), II, 235.

**SIDON.** Synode (511 ou 512), III, 270.

**SIEGFRIED** d'Eppenstein, archevêque de Mayence, VIII, 19.

**SIENNE.** Concile (1423), XI, 130. — L'histoire de ce concile connue depuis peu, 131. — Nations, 131. — Règlements, 131. — Sauf-conduit de la ville, 132 sq. — Mésintelligence entre le pape et le concile, 133. — Les négociations avec les Grecs ne peuvent aboutir actuellement, 134. — Propositions de réforme, 136. — Divisions parmi les Pères, 138. — Protestation de la nation française contre la dissolution prévue, 139 sqq. — On propose de tenir le prochain concile en France, 142. — Arrivée des députés de l'université de Paris; ils passent au parti de la curie, 142 sq. — Le pape donne l'ordre de dissoudre le concile, 143. — Choix de Bâle comme siège du prochain concile, 143. — Décret de dissolution, 146. — Si ce fut un concile œcuménique, 148, 205.

**SIFFRID** de Worms, VIII, 461.

**SIFFRID III** de Mayence, VIII, 461.

**SIFFRID** de Cologne, IX, 92 sq., 368.

**SIGEBERT** de Gemblours, VI, 481, 484, 631.

**SIGEHARD** d'Aquitée, VI, 479, 503, 541, 561 sq.

**SIGIFRIED** de Mayence, VI, 444, 448, 454, 486, 492, 494, 506 sqq., 519 sq., 528 sq., 559, 577.

**SIGISMOND** (S.), roi des Burgondes, III, 272 sqq. — Son corps porté à Prague, IX, 608.

**SIGISMOND**, roi de Hongrie,

X, 102, 116, 118, 122 sq.; — de Germanie, 315. — Désire un concile général, 321. — Négociations avec Jean XXIII pour la convocation du concile de Constance, 321 sq. — Entrevue avec le même, 323. — Prétentions impériales à l'égard des autres souverains, 323. — Négociations avec Malatesta, 323 sq. — Il est couronné à Aix-la-Chapelle, 330, 376. — Arrivée à Constance, 330, 377. — Il y chante l'évangile à la messe, 377. — Il est mécontent de l'emprisonnement de Hus, 376. Cf. *Constance* (concile de). — Projet de conférences à Nice avec le roi d'Aragon; préparatifs, 388 sq., 440, 532 sq. — Départ pour Nice, 534. — Les conférences ont lieu à Narbonne, 542, 547; — puis à Perpignan, 547 sqq. — Convention de Narbonne, 549. — Il part pour Paris et Londres, 551. — Il cherche à conclure la paix entre la France et l'Angleterre, XI, 19. — Retour à Constance, 20. — Il veut reculer l'élection du nouveau pape, 29, 37. — Consent à l'élection immédiate, 39 sqq. — Martin V le reconnaît comme roi des Romains, 55; — et lui accorde pour un an la dîme des bénéfices, 55, 108. — Embarras d'argent, 19, 109. — Il désire recevoir la couronne impériale, 181. — Reçoit à Milan la couronne de fer, 187. — Il est opposé à la dissolution du concile de Bâle, 194, 204 sq., 214. — Négociations avec Eugène IV, 213 sq., 216 sq. — Situation critique de Sigismond, 218. — Assiégé dans Lucques par les troupes pontificales, 223. — Il se rapproche du pape, 227. — Veut le réconcilier avec le concile, 234 sqq., 243. — Il se montre de nouveau très-zélé pour le concile, 244. — Services qu'il lui rendit, 233\*. — Il reçoit la couronne impériale, 242\*; — à quelles condi-

tions, 242\*. — Il travaille pour la paix, 248\*, 257 sq., 262. — Se rend à Bâle, 262. — Discours qu'il y tient, 262. — Il propose l'abolition du célibat, 289. — Quitte Bâle, 289. — Négociations avec les Tchèques, 290 sq., 323 sqq., 329. — Il est reconnu comme roi de Bohême, 340. — Il est mécontent du concile, 289, 293, 295 sq., 305 sq., 326, 365. — Il propose de tenir le concile d'union à Bude, 304, 365. — Sa mort, 376, 492.

**SILVAIN** de Tarse, semi-arien, II, 94, 96, 100, 102 sq., 106.

**SILVAIN** de Calahorra, III, 192 sq.

**SILVANECTENSIS** (*Synodus*), V. *Senlis*.

**SILVERIUS**, pape. Sa mort, III, 170.

**SIMEON** Stylite, II, 433.

**SIMON**, cardinal de Sainte-Cécile, VIII, 501; IX, 67.

**SIMON** de Palestrina, IX, 178, 342 sq.

**SIMONIE**. Défenses, peines, fréquents exemples, etc., I, 155, 549, 626; III, 101, 139, 184 sq., 323, 361, 546, 557, 570, 630, 634, 638, 649, 655; IV, 214, 370 sq.; V, 5, 88, 180, 220, 243, 256, 288, 312, 317, 328; VI, 101, 122, 126, 159, 172, 229, 286 sqq., 290, 296, 305 sq., 308 sq., 313, 369, 400, 413, 448, 478, 481, 491, 504, 570, 579, 582. — Exemples de simonie grossière; les familles achètent des évêchés pour leurs fils, 307 sq., 368. — L'évêque doit jurer à son sacre qu'il n'a pas été nommé par simonie, III, 655. — Henri III cherche à extirper la simonie, VI, 285; — de même le pape Léon IX, 296, 305-308; — Victor II, 364; — Nicolas II, 397 sqq.; — la *Palatia*, 374, 439; — S. Gregoire VII, 504; — en France, 367 sq., 400; — en Espagne, 369. — Contre ceux qui se

font ordonner par un simoniaque, 290, 296 sq., 395, 397, 439, 444 sq. — Si ces ordinations sont valides, V. *Ordinations*. — Alexandre II accuse de simonie l'épiscopat allemand, 447. — Simonie à la cour de Henri IV, V. *Henri IV*. — Les papes et les conciles poursuivent la lutte, VII, 6, 9, 29 sq., 35, 66, 73, 78 sq., 98, 129, 149, 181, 193, 200, 208, 217, 227, 236, 403, 480; VIII, 111, 151 sq., 190, 261, 347, 466, 514, 528; IX, 509, 540, 580; XI, 8, 63, 85, 92, 116 sq., 247<sup>e</sup>. — Satire contre la simonie, sous forme de messe pour l'extirpation de ce désordre, 58.

**SIMONIENS**, nom donné aux Nestoriens, II, 466.

**SIMPLICIUS**, pape, III, 203 sqq.

**SINGIDUNUM**. Synode (367), II, 120.

**SINUESSE**. Synode prétendu (303), I, 126.

**SIPONTO**. Synode (1050), VI, 319.

**SIRCK** (Jacques), scolastique, puis archevêque de Trèves, XI, 187, 193, 204, 237. — Déposé par Eugène IV, 541. — Son opposition au pape, 549 sq., 554. — Il est rétabli, 559. — Il se soumet enfin, 564 sq.

**SIRICE** (S.), pape, II, 231, 233 sq.

**SIRMIUM**. Synode arien (vers 350), II, 17. — 1<sup>er</sup> grand synode (351) et 1<sup>re</sup> formule de Sirmium, suivie de vingt-sept anathèmes, 18-26. — 2<sup>e</sup> synode et 2<sup>e</sup> formule, 56. — 3<sup>e</sup> synode et 3<sup>e</sup> formule, 65. — 4<sup>e</sup> formule, 81. — Suppression de la date chronologique qu'elle portait d'abord, 88.

**SIS** en Arménie. Synode (1307), IX, 363, 473.

— (1342), 548 sqq., 553.

**SISINNIUS**, clerc novatien de Constantinople, fort savant, II, 227.

**SISINNIUS**, évêque de Constantinople, II, 316.

**SITIFENSIS** (Mauretania), II, 241, 246.

**SIXTE III**, pape. Confirme le concile d'Ephèse, II, 431. — Travail à la paix de l'Eglise, 432, 451.

**SKENINGE**. Synode (1248), VIII, 411.

**SMYRNE** en Pisidie. Synode semi-arien (366), II, 118.

**SODOMIE**, I, 164; IV, 233; VI, 307, 309; VII, 80, 505.

**SOISSONS**. Synode (744), IV, 422.

— (851), V, 385.

— (853), 388.

— (858), 410.

— (861), 467.

— dans un faubourg (862), 469.

— (866), 528, 538.

— (941), VI, 168.

— (1079), 583.

— (1092), VII, 16.

— (1115), 133.

— (1121), 161.

— (1155), 355.

— (1201), VIII, 33.

Le synode de 744 est différent du synode général franc, IV, 430.

**SOLDADERÆ**, IX, 512.

**SOLLICITATION** en confession, VIII, 202.

**SONNEURS**. Ils doivent porter le surplis, savoir lire, chanter et répondre à l'office; prescriptions diverses, VIII, 200, 477; IX, 166 sq., 369, 579; X, 229.

**SOPHRONIUS** de Pompeiopolis, semi-arien, II, 94.

**SOPHRONIUS**. Combat le monothélisme, IV, 22. — Elevé sur le siège de Jérusalem, 23. — Sa lettre synodale, 32. — Il envoie à Rome Etienne de Dor, 91.

**SORCIERS** et sorcières, diseurs de bonne aventure; vaines observations, maléfices, philtres, sabbat,

I, 139, 215; II, 158; III, 186, 270; IV, 219; V, 53 sq., 90, 155, 385, 473; VI, 252; VII, 20; IX, 252, 266, 377 sq.; 389, 511, 529, 539, 582; X, 191. — Cf. *Superstitions*.

**SORS**, capital, VIII, 474.

**SORTES SANCTORUM**, superstition, III, 195, 261, 270, 583; IX, 377.

**SOTERICH** d'Antioche, VII, 356.

**SOTERICUS** de Césarée, III, 271.

**SOURCI**. Synode (589 ou 590), III, 596.

**SOUS-DIACRES**. Célibat, V. *Célibat*. — Le sous-diaconat n'était pas compté parmi les ordres majeurs, V. *Ibidem*. — Age canonique, III, 327; IX, 468, 470. — Ils ne peuvent porter l'étole, II, 151; — ni donner la communion, 152. — S'ils peuvent toucher les vases sacrés, 150. — Abus, VI, 229.

**SOUVIGNY**. Conférence (1162), VII, 391.

**SPALATO**.

Synode (1075), VI, 510.

— (1111), VII, 118.

— (1185), 520.

— (1292), IX, 171.

— (1344), 575.

**SPARNACUM** (*Concilium*), V. *Epernay*.

**SPECTACLES**, V. *Théâtre, Comédiens, Cirque*. — Spectacles dans les églises et les cimetières, prohibés, V. *Eglises, Cimetières*. — Spectacles interdits aux clercs, V. *Clercs*.

**SPERONISTES**, X, 191.

**SPIRE**.

Convent (1087), VII, 6.

Diète (1193), 545.

**SPIRIDION** (S.), évêque de Chypre. Assiste au concile de Nicée, I, 264, 277.

**SPOLETE**. Entrevue (1234), VIII, 244.

**SPOLII** (*Jus*), VII, 17, 37, 56, 137, 151, 201, 208, 237; IX, 35. — Rodolphe de Habsbourg y renonce, 56.

**SPURII**. Ils ne peuvent devenir chanoines d'une cathédrale, IX, 587. — *Spurii* des clercs, V. *Clercs*. — Ils ne peuvent servir à l'autel, 379, 612; — Irrégularité, V. *Clercs*.

**SQUIN**, dénonciateur des templiers, IX, 311.

**STABLO** et Malmedy, VI, 211, 299, 402.

**STAFSAKEN**, V, 30.

**STAMIAI**. Diète (833), V, 287.

**STAMPENSE** (*Concilium*), V. *Etampes*.

**STANFORD**. Synode (1392), X, 231.

**STANISLAS** de Znaïm, V. *Znaïm*.

**STAPELBRUGGE**, dénonciateur des templiers, IX, 393.

**STATIO**, V. *Jeûne*.

**STEDING**. Si les habitants de Steding étaient manichéens, VIII, 268 sqq. — Croisade contre eux, 276.

**STIGMATISÉ** (Un faux), VIII, 175.

**STOCKES**, adversaire de Wicclef, X, 213 sq., 219 sq.

**STRASBOURG**.

Convent (1119) VII, 152.

Synode (1126), 199.

Conflit entre l'évêque et le chapitre (1415), X, 546, 556, 569 sq., 575 sq.; XI, 2 sq., 48.

**STRAUBING**. Synode (1240), VIII, 330.

**STRENASHALCH**. Synode (664), III, 647.

**SUBDIACONISSA**, femme d'un laïque devenu sous-diacre, III, 566.

**SUBINTRODUCTÆ mulieres**, I, 146, 212, 370. — Léontius se mutile pour pouvoir vivre avec une *subintroducta*, 367.

**SUBORDINATIANISME**. De

Denys d'Alexandrie, I, 238; — des Eusébiens, 435; II, 47; — des Anoméens, 52 sq.; — du 2<sup>e</sup> synode de Sirmium, 57.

**SUBSTANCE.** Si le Verbe est né de la substance du Père ou seulement de sa volonté; s'il lui est semblable quant à la substance ou quant à la volonté, V. *Verbe*. Cf. Ὁμοία. — S'il y a trois substances dans le Christ, IV, 205; V, 104 sqq.

**SUBURBICARĒ regiones**, I, 387.

**SUCCENSUS**, apollinariste, II, 457.

**SUDENDORF**, VI, 305.

**SUFES.** Synode (vers 523), III, 308.

**SUGER** de Saint-Denys, VIII, 9; sqq., 180, 205, 207 sq., 250, 298, 324.

**SUICIDES.** Sépulture, III, 559; V, 569. — On ne peut offrir pour eux le saint sacrifice, III, 362, 559, 586. — Tentative de suicide punie, IV, 233.

**SUIDGER** de Bamberg. De-  
vient pape, VI, 289, 341.

**ΣΥΝΑΦΕΙΑ**, union morale au sens de Théodore de Mopsueste, II, 323; — de Nestorius, 340, 345, 347, 352.

**ΣΥΝΕΙΣΑΚΤΟΙ**, V. *Subintroductæ*. — Au sens large, I, 370.

**ΣΥΝΘΕΣΙΝ** (Ἐνωσις κατὰ), III, 510 sq., 512.

**ΣΥΝΘΕΤΟΣ ὙΠΟΣΤΑΣΙΣ**, III, 446 sq., 449 sq.

**SUPERHUMERAL**, V, 617.

**SUPERJURARE**, VI, 130.

**SUPERPOSITIO**, V. *Jeûne*.

**SUPERSTITION.** Cierges sur les tombeaux, I, 148. — Des chrétiens font bénir des fruits par les juifs, 155. — Contre les clercs qui la favorisent, II, 158. — Restes des superstitions et des coutumes païennes, 489; III, 362, 567, 582 sq., 595, 617, 622, 638, 647; IV,

198, 219 sq., 232, 401, 405, 406-414, 420, 424; V, 30, 35, 53 sqq., 57, 90, 116, 264, 568. — Diverses superstitions, restes ou non du paganisme, IV, 567; VI, 252, 369; VII, 20, 79, 128, 193; VIII, 200, 302, 525; IX, 369, 377 sq., 580, 608. — *Indiculus superstitionum et paganiarum*, IV, 406-414. — Cf. *Sortes sanctorum*.

**SUPLANTATOIRES**, IX, 120.

**SURPLIS**, VIII, 95 sqq., 196, 201, 300, 477, 485; IX, 82 sq., 166, 369, 379, 388, 401, 524, 538, 579; X, 193, 229.

**SUSDAL** (Siméon de), XI, 402, 440.

**SUSPENSE**, V, 243, 317, 441 sqq., 467, 493, 497, 560, 617; VI, 113, 160, 189, 222, 227, 230, 248, 497 sqq., 529, 568, 570, 573 sq.; VII, 30, 71, 98 sq., 102, 146 sq., 500 sq.; VIII, 480, 506, 525; IX, 60 sq., 68, 167, 388 sq., 400.

**SUTRI.**

Synode (1046), VI, 289.

— (1059), 378.

Concordat (1111), VII, 104.

**SYLVESTRE II**, V. *Gerbert*.

**SYMBOLE.** — Prescrit à la messe, III, 591. — Symboles de l'Eglise d'Espagne, 588, 619, 630, 640, 654, 657; IV, 195. — Symbole des apôtres, divisé en quatorze articles au synode de Lavar, IX, 610. — Symbole de Nicée, V. *Nicée*. — En quel sens le concile d'Ephèse peut avoir défendu toute addition, III, 21, 52, 66.

**SYMMAQUE** (S.), pape, III, 229 sqq., 237-253.

**SYNAXIS**, assemblée religieuse et lieu où elle se tenait, II, 170, 180.

**SYNÉSIUS** de Ptolémaïs, II, 281.

**SYNNADA.** Synode (vers 230), I, 90.

**SYNODE**, V. *Concile*. — Synode diocésain, I, 4, 16; III, 583; IV, 233, 472; V, 35, 311; VI, 120, 253;

VII, 129; VIII, 409 sq; IX, 83, 93, 399, 506; XI, 113, 118, 267. — Synode décanal, VIII, 506. — Synode de *chrétienté*, IX, 13.

**SYNODICUS** (*Libellus*), I, 78.

**SYRIE.**

Synodes sans indication de lieu

(432) II, 434.

— (445), 494.

— (516), III, 296.

— (1115), VII, 135.

**SYROPULUS**, historien de l'Union de Florence, adversaire de l'Union, XI, 302, 385 sq., 400. — Membre de la congrégation *de fide*, 393 sq. — Son histoire de l'Union, 385 sq., 391, 393, 400 sq., 403, 413, 418, 424, 433, 438 sq., 447, 461. — Il souscrit le décret d'union, 461.

**SZABOLES** en Hongrie. Synode (1076), VII, 18.

## T

**TABARDES**, IX, 81, 470, 506, 512.

**TALAJA** (Jean), ou de Tabenne, évêque d'Alexandrie, III, 166, 204 sqq.

**TALMUD**. On ordonne de le brûler, VIII, 468.

**TANCREDE**, croisé, VII, 48, 52.

**TANCREDE**, roi de Sicile, VII, 533, 542, 550.

**TARASIVS** de Constantinople, IV, 334 sqq., 383 sq.

**TARAZONE**. Synode (1229), VIII, 237.

**TARDANENSIS** (Synodus) (372), VI, 207.

**TARRAGONE.**

Synode (464), III, 192.

— (516), 279.

— (1146), VII, 297.

— (1180), 514.

— (1230), VIII, 238.

— (1233), 280 sq.

— (1239), 327.

— (1240), 331.

— (1242), 343.

— (1244), 352.

— (1246), 408.

— (1248), 411.

— (1253), 457.

— (1266), 516.

Synode (1279), IX, 92.

— (1282), 115.

— (1292), 155.

— (1310), 359.

— (1312), 360, 462.

— (1317), 497.

— (1323), 512.

— (1329), 525.

— (1331), 529.

— (1332), 529.

— (1336), 541.

**TARSE.**

Synode projeté (vers 367), II, 120.

— (1177), VII, 496.

**TARTARES**, VIII, 325 sq., 332, 335, 342, 478, 482, 485, 492, 495; IX, 12. — Les ambassadeurs du grand khan au concile de Lyon, 21, 25. — Ils y reçoivent le baptême, 27. — Grégoire X entreprend la conversion des Tartares, 44.

**TASSILLON**, duc de Bavière, V, 12 sqq., 42, 58, 113.

**TAURUS**, protecteur impérial du synode de Rimini, II, 84. — Force les Pères à souscrire la formule de Nice, 91 sq.

**TAXES** de la chancellerie épiscopale, IX, 92, 400, 588. — Les annates remplacées par des taxes, XI, 572.

**TECK** (duc de), patriarche

d'Aquilée, XI, 361, 492, 495, 505.

**TEDALD**, VI, 513, 517, 526, 574, 587, 595.

**TEGERNSEE**. Synode (803), V, 168.

**TELEPTE**. Synode (418), II, 232 sq., 298.

**TELLIGRAPHA**, V, 201.

**TEMOIGNAGE** (Faux). Peines ecclésiastiques, I, 165; III, 194, 260, 287, 381; IV, 231; VII, 541, 548; VIII, 194, 296, 412. Cf. *Accusation*.

**TEMOINS**. On ne peut obliger les clercs à paraître comme témoins devant un tribunal séculier, II, 258; VII, 541. — Témoins admissibles ou non, surtout contre des clercs, II, 236, 309 sq.; VI, 123, 158.

**TEMPLIERS**, VI, 202 sq., 295, 503, 536; IX, 106, 124, 168. — On veut réunir l'ordre à celui des Hospitaliers, 154 sq., 310. — Commencement de la persécution, 309. — Motifs, 309. — Trésor du Temple, 309. — Arrivée de Molay en Occident, 310. — Il demande une enquête sur les bruits désavantageux répandus contre l'ordre, 310. — Le pape en écrit au roi et promet une enquête, 310. — Philippe le Bel dépeint l'ordre comme une sentine de crimes, 311. — Dénonciations de Squin, 312. — Crimes dont on les accuse, 353, 393. — Philippe fait arrêter les Templiers (13 octobre 1307), 312. — S'empare du trésor du Temple, 312. — Fait répandre les accusations dans le peuple, 313. — Interrogatoire des Templiers mis à la question, 313. — Comment on obtint des aveux unanimes, 313. — Emprionnement et aveux de Molay, 313. — Autres interrogatoires, 313. — Philippe gagne quelques princes contre les Templiers, 313. — D'autres refusent d'entrer dans ses vues, 314. — Le pape, par la bulle

*Pastoralis præeminentiæ*, exhorte tous les princes à poursuivre les Templiers, 314 sq., 323, 326, 358. — Proteste contre la citation des Templiers devant les tribunaux civils, 314. — Suspend les inquisiteurs royaux, 315. — Les prisonniers sont livrés à deux cardinaux, 315. — Parlement de Tours, 315. — Philippe fait répandre des pamphlets par Dubois, accusant le pape de s'être laissé corrompre par les Templiers, 315. — Décisions de Poitiers (1308), 319 sq. — Les biens de l'ordre seront administrés par l'Eglise et employés pour la Terre-Sainte, 319 sq., 325. — Curateurs pontificaux et royaux, 320. — De fait, les Templiers restent aux mains du roi, 321. — Aveux des 72 Templiers devant le pape; 321, 324 sq. — Aveux du grand-maître et autres devant les cardinaux, 321, 324. — Ils reçoivent l'absolution, 322. — La bulle *Faciens misericordiam* institue plusieurs commissions, 322, 324, 352, 354 sqq. — Points sur lesquels on doit interroger, 322. — La bulle *Regnans in cælis*, remplie d'accusations contre les Templiers, 323. — Autres lettres du pape contre eux, 325; — *Ad omnium fere notitiam*, 325; — *Callidi serpentis*, 326. — Le pape sacrifie les Templiers pour sauver la mémoire de Boniface VIII, 340. — Enquête (1309, 1311), 352 sqq. — La torture arrache des aveux, 352 sq., 355, 359, 391, 394. — Le pape demande la torture, 359. — Accusations et aveux antérieurs, retirés, 352 sq. — La rétractation punie de mort, 354. — Le grand-maître et d'autres dignitaires, ainsi que des centaines de Templiers, protestent de leur innocence et de celle de l'ordre, et déclarent les procès-verbaux menteurs, 353 sq., 356, 394. — Ils n'ont pas de défense dans le procès, 354. — Beaucoup

de Templiers se présentent pour défendre l'ordre, 354. — Beaucoup veulent se sauver par de faux aveux, 355 sq. — Les prisonniers privés des sacrements, même à la mort, 354. — Beaucoup sont brûlés à Paris et ailleurs, 355, 392. — Persécution en Angleterre; un petit nombre font des aveux, 356, 394 sqq. — Sort des Templiers dans la Castille, 357; — dans l'Aragon, le Portugal, l'Allemagne, l'Italie, à Chypre, 358 sqq., 367, 370. — Synodes à Cologne, 367; — à Trèves, 370; — à Mayence, 384; — à Ravenne, 390; — en Angleterre, 392 sq., 395. — Ceux qui font des aveux sont absous; ceux qui n'en font pas, exécutés, 394. — On rend l'aveu aussi facile que possible, 395 sq. — La question des Templiers traitée à Vienne, 409. — Diverses opinions émises au concile, 406, 410. — Hésitation du pape, 410. — Instances menaçantes du roi, 410. — Le pape se décide à supprimer l'ordre, provisoirement, 411. — Motifs, 411. — Bulle de suppression, 409, 412. — Discours du pape contre les Templiers, 412. — La bulle *Ad providam* attribue les biens de l'ordre aux Hospitaliers, 414. — Dans la bulle *Ad certitudinem* le pape se réserve le jugement du grand-maître et des autres dignitaires et pourvoit aux besoins des Templiers pénitents, 415 sqq. — Le roi garde les biens de l'ordre, 414. — Fin des Templiers, 457 sq. — Rétractation de Molay, 458. — Sa mort, 458. — En Espagne on déclare les Templiers innocents, 462.

**TERTULLIEN.** Sur le baptême des hérétiques, I, 106.

**TESTAMENT.** Les testaments doivent être faits en présence d'un ecclésiastique; liberté testamentaire protégée par l'Eglise, VII, 475; VIII, 194, 234, 256, 283, 295,

297, 403, 411, 457, 464, 473, 484, 514, 527; IX, 63, 68, 124, 134, 146, 170, 372, 377, 387, 400, 516, 571 sq.; — violée par les seigneurs temporels, 167, 170. — Les ecclésiastiques ne doivent pas abuser de leur influence, VIII, 105, 297. — On ne doit pas empêcher les legs pieux; prescriptions sur ces legs, IX, 63, 146, 167, 372, 375, 377, 400, 403, 530, 607. — Dans tout héritage une partie est employée en œuvres pies, *portio canonica*, 530; — au moins lorsqu'il n'y a pas de testament, VIII, 528; X, 192. — Exécuteurs testamentaires; leurs devoirs, IX, 73, 99, 134, 146, 372, 375, 377, 400, 587; X, 192. — Les évêques doivent veiller à l'exécution des testaments, IX, 134, 146, 377, 400, 516; X, 192. — L'évêque ne doit rien exiger pour lui-même, IX, 503. — Si les usuriers peuvent tester, 133; X, 192; — les serfs, IX, 525. — Droit de tester et testaments des clercs, VII, 506; VIII, 180, 190, 503. — Cf. *Legs*.

**TETRADITES**, ou quartodécimans, II, 213.

**TETRADITES.** Parti de Monophysites opposé aux Trithéistes, III, 177. — La même doctrine sur la Trinité, reprochée à tort à Pierre Lombard par Joachim de Flore; rejetée par le 4<sup>e</sup> concile œcuménique de Latran, VIII, 120 sq.

**TEUTONIQUES** (Chevaliers). Fondation de l'ordre, VII, 534. — Conflit avec la Pologne, X, 544, 554, 556. — Armistice, XI, 10. — Leurs oppressions, 153.

**TEXTORES**, Cathares, VII, 357.

**THADDÉE** de Suessa, VIII, 337, 342, 355-360, 381, 383, 395.

**THALASSIUS** de Césarée. Préside la commission d'enquête sur l'altération des actes de Constantinople (de 448), II, 530, 532. —

Assiste au *brigandage* d'Ephèse et vote contre Flavien, 561, 569. — Dioscore prétend à tort que Thalassius avait présidé avec lui, 543; III, 17 sq. — Sa déposition proposée à Chalcedoine, 30. — On lui fait grâce, 48. — Membre de la commission du dogme, 60.

**THANCMAR**, VI, 234.

**THEATRE**. Au sujet des chrétiens que leur charge obligeait d'organiser les jeux publics, I, 137. — Conditions de l'admission des comédiens dans l'Eglise, 161, 182; II, 245. — Les clercs, ni leurs fils, ne peuvent assister aux représentations, 162, 243. V. *Clercs*. — Les spectacles prohibés, IV, 214, 218; — les dimanches et les fêtes, II, 259; — dans les églises et les cimetières, V. *Eglises, Cimetières*. — Cf. *Comédiens, Gladiateurs*.

**THEBAINE** (Légion), III, 272, 275.

**THEMISTIUS, THEMISTIENS**, parti monophysite, III, 173.

**THEOBALD** de Cantorbéry, VII, 371, 383.

**THEOBALD** de Novare, VIII, 457.

**THEODELINDE**, reine des Lombards. Favorise pendant quelque temps le schisme des *Trois-Chartres*, III, 529.

**THEODERICH**, antipape, VII, 76.

**THEODORA**, impératrice. Favorise les Monophysites, III, 169, 368, 409, 425.

**THEODORA**, impératrice. Favorable aux images, V, 306. — En rétablit le culte, 308 sqq.

**THEODORA** l'ancienne, la jeune, VI, 149, 153.

**THEODORE** d'Héraclée, eusébien, I, 496, 519, 522 sq., 531; II, 18, 28, 56.

**THEODORE** de Mopsueste. Sa christologie, II, 321-325; III, 411,

510, 517. — Son symbole, II, 385. — On répand ses écrits, 467 sq.; III, 411, 478. — 1<sup>re</sup> attaque contre lui, II, 467 sq. — Il est anathématisé à Constantinople (499), III, 229; — à Antioche, 265. — Synode de Mopsueste à son sujet, 442. — Si S. Cyrille a loué Théodore, 488. — Le 5<sup>e</sup> concile œcuménique examine ses écrits, 485-490. — Le pape Vigile, tout en condamnant ses erreurs, refuse de l'anathématiser, 497 sqq. — Le 5<sup>e</sup> concile l'anathématise, 508. — Vigile approuve la sentence, 525, 528.

**THEODORE** Askidas, III, 390 sq., 401, 408, 418 sq., 489.

**THEODORE**, pape, IV, 58, 82, 84.

**THEODORE** de Constantinople, monothélite, IV, 127. — Chassé, 136.

**THEODORE** Abukara de Carie, ami de Photius, V, 576, 615, 617.

**THEODORE** Studite, abbé. Défenseur des images, V, 179, 196 sqq., 232.

**THEODORE** Erithinus, chef des Iconoclastes, V, 634, 651.

**THEODORE** Santabaren, VI, 40 sqq., 18.

**THEODORET** de Cyr. Ecrit contre les anathèmes de S. Cyrille, II, 355, 431. — Veut retarder l'ouverture du concile d'Ephèse, 362. — Prend part au conciliabule schismatique de ceux d'Antioche, 374. — Ses lamentations au sujet du 3<sup>e</sup> concile, 395. — Il est député par ceux d'Antioche vers l'empereur et travaille contre S. Cyrille et le concile, 411, 425. — Son attitude durant les négociations pour l'union, 434, 437-440, 458 sq. — Il refuse d'anathématiser Nestorius ou ce qu'il croit être sa doctrine, 437, 470. — Se rapproche de S. Cyrille, 437 sqq. — L'union lui déplait d'abord, 458 sqq. — Il forme un tiers parti, 461 sqq. — Se retire

pendant quelque temps de la communion de son patriarche, 463. — Revient enfin à l'union à condition que l'anathème à Nestorius ne sera pas exigé, 465 sq. — Il est condamné par Dioscore, 505. — Reçoit défense de paraître au nouveau concile d'Ephèse, 506, 541. — Il n'attend rien de bon de cette assemblée, 558. — Il soupçonne encore les anathèmes de S. Cyrille de monophysisme, 558. — Est déposé au brigandage d'Ephèse, 574, 576, 580. — Ses écrits sont prohibés, 580. — Il en appelle au pape, 581. — Adhère à la lettre de S. Léon à Flavien, 581. — Demande un nouveau concile, 581, 588. — Revient de l'exil, 588. — Siège au concile de Chalcedoine, III, 16, 33. — Rétabli dans son siège, 71 sq. — Condamné en 499 à Constantinople, 229. — Controverse des Trois-Chapitres, 413 sqq. — Le 5<sup>e</sup> concile œcuménique examine ses écrits, 490. — Le pape Vigile le défend, 499. — Le concile condamne plusieurs de ses écrits, 508, 518; — ainsi que Vigile lui-même, 525.

**THEODORIC**, roi des Ostro-Goths, III, 230, 239, 241, 244, 279, 308, 314, 326.

**THEODOSE** le Grand. Zélé pour la foi orthodoxe, convoque le 2<sup>e</sup> concile œcuménique, etc., II, 127, 189 sq., 192 sq., 214, 226 sqq.

**THEODOSE** le Jeune. Favorable à Nestorius contre S. Cyrille, II, 338. — Approuve à la fois la déposition de l'un et de l'autre, 396 sq. — Sa conduite à l'égard du 3<sup>e</sup> concile œcuménique, V. *Ephèse*. — Il cherche à rétablir l'union, 432 sq. — Edit contre Nestorius et ses partisans, 466, 580. — Il est favorable à Eutychès, 529. — Convoque un nouveau synode; *brigandage* d'Ephèse, 540. — En approuve les décrets, 580. — S'oppose à la cé-

lébration d'un nouveau concile, 583. — Sa mort, 585.

**THEODOSE**, promoteur du synode de Laodicée, II, 131.

**THEODOSE** d'Ephèse, ennemi des images, IV, 257, 297.

**THEODOTE** le Corroyeur, I, 79.

**THEODOTE** Cassitéra de Constantinople, V, 198.

**THEODULE** de Trajanopolis. Persécuté par les Ariens, I, 593; II, 2.

**THEOGNIS** de Nicée, I, 288, 290, 436, 439, 522.

**THEOGNOSTE**. Sa doctrine sur le Verbe, I, 230.

**THEOGNOSTE**, V, 452, 554, 593, 605, 655.

**THEONAS**, évêque arien. Exilé, I, 288.

**THEOPASCHITES**, V, 471.

**THEOPHANES** le chronographe, défenseur des images, V, 199.

**THEOPHANO**, femme d'Othon II, VI, 207, 227.

**THEOPHILE**, missionnaire des Homérites, eunomien. Exilé par Constance, II, 78.

**THEOPHILE**, évêque d'Alexandrie, II, 239. — Combat l'origénisme, 254. — Persécute S. Jean Chrysostome, 266-275. — Il en est blâmé par le pape, 273.

**THEOPHILE**, empereur, ennemi des images, V, 305.

**THEOPHYLACTE**, pape, VI, 287.

**THEOPOLIS**, autre nom d'Antioche, III, 394.

**THEORIANUS**. Négocie avec les Arméniens, VII, 473.

**THEORIBIUS**, III, 329.

**ΘΕΟΤΟΚΟΣ**. On trouve déjà cette expression dans Origène, II, 324; — Alexandre d'Alexandrie, 324; — S. Athanase, 324, 334, 365; — S. Grégoire de Nazianze, 366. — Elle est rejetée par Théodore

de Mopsueste, 325; — surtout par Nestorius, qui aussi en dénature le sens, 327-333, 336 sq., 339, 342. — En un certain sens il consentirait, ainsi que Théodore, à l'admettre, 325, 331 sq., 342. — L'expression est justifiée par Proclus, 330; — surtout par S. Cyrille, 334 sq., 347, — et le pape S. Célestin, 340; — même par Jean d'Antioche, 343. — Importance de la question, 356. — Le parti d'Antioche divisé au sujet du *θεοτόκος*, 402, 407 sq., 453. — La plupart l'acceptaient, 407 sq.

#### THESSALONIQUE.

Synode (541), III, 179.  
Schisme à Thessalonique, I, 587.

**THEUTBERGE**, V. *Lothaire* de Lorraine.

**THIERRY** (Saint-). Synode (953), VI, 178.

**THIETGAUD** de Trèves, V, 434, 462, 484, 486, 490, 519 sq.

**THIETMAR** de Mersebourg, chroniqueur, VI, 242, 246.

**THIMO** de Salzbourg, VII, 31, 294 sq.

#### THIONVILLE.

Diète (783), V, 44.

Synode (805), 169.

— (821), 224.

— (831), 277.

— (835), 283.

— (836), 294.

— (1003), VI, 241.

**THIOTA**, fausse prophétesse, V, 330.

**THOMAS** de Reims, VIII, 469.

**THOMAS** (S.) d'Aquin, IX, 3, 15.

**THOMAS** de Breslau, IX, 125.

**THRASAMOND**, roi des Vandales, III, 302.

**THROTMUNNI**. Synode (1005), VI, 242.

**THURINGE**. Elle paye la dime à Mayence, V, 444, 449, 455 sqq.

**THURSTAN** d'York, VII, 141, 154, 191 sq.

#### TIBERI (Saint-).

Synode (907), VI, 145.

— (1050), 337.

— (1389), X, 224.

— (1402), 238.

**TIMOTHEE** de Constantinople, III, 167.

**TIMOTHEE** Ælurus, III, 180.

Evêque intrus d'Alexandrie, 163.

— Déposé, 164. — Rétabli, 165. —

Fait prononcer la nullité du concile de Chalcedoine, 201. — Il n'était pas proprement eutychien, 202.

**TIMOTHEE** Salophaciolus, évêque d'Alexandrie, III, 164, 204.

**TITRE** requis pour l'ordination, III, 105; V, 244, 318; VII, 31, 193, 502; VIII, 279; IX, 386, 578.

**TITULOS** *ponere*, III, 599.

**TITULUS**, église, III, 610. — *Titulus cardinalis*, V, 318.

**TODI**. Synode (1001), VI, 235.

#### TOLEDE.

Synode (400), II, 255.

— (447), 495.

— (527 ou 531), III, 325.

— arien (581 ou 582), 578.

— (589), 588.

— (597), 600.

— (610), 608.

— (633), 619.

— (636), 626.

— (638), 630.

— (648), 635.

— (653), 639.

— (655), 641.

— (656), 643.

— (675), 653.

— (681), IV, 194:

— (683), 199.

— (684), 202.

— (688), 204.

— (693), 231.

— (694), 235.

— (701), 238.

— (1324), IX, 512.

— (1339), 542.

— (1355), 595.

— (1379), X, 196.

i Tolède, métropole, III, 608. — Re-

prise sur les Maures, elle obtient la primatie sur toute l'Espagne, VII, 8; IX, 156. — Consécration de la cathédrale, VII, 14. — Liturgie romaine et mozarabique, 14.

**TOMBEAUX**, V. *Sépulture, Cimetière*.

**TONGRES**. Deux synodes prétendus (708-726), IV, 244.

**TONSURE**, III, 623, 648; IV, 377; V, 4, 33, 185; VI, 271; VII, 73, 79, 539, 548; VIII, 95, 104, 465, 473, 485; IX, 371; X, 224.

**TORCELLO**. Synode (1127), VII, 201.

**TORP**. Synode (1367), IX, 609.

**TORRE** (Della), famille seigneuriale de Milan, VIII, 427, 432; IX, 455.

**TORTOSA**. Synode (1429), XI, 159.

**TORTURE**. Tantôt condamnée, tantôt admise par les papes et les conciles, V, 569; IX, 313, 352 sqq., 359, 391, 394.

**TOSCANE**. Elle est engagée dans le schisme des Trois-Chapitres, III, 532.

**TOUL**. Synode (550), III, 548.

**TOULOUSE**.

Synode prétendu (507), III, 264.

— (829), V, 250, 267.

— (844), 311.

— (883), VI, 118.

— (vers 1020), 251.

— (1056), 367.

— (1060), 401.

— (1068), 442.

— (1079), 510.

— (1090), VII, 14.

— (1118), 148.

— (1119), 149, 189.

— prétendu (1129), 206.

— (1160), 383 sqq.

— (1219), VIII, 174.

— (1229), 231.

— (1327), IX, 524.

Fondation de l'université, VIII,

229 sq., 278. — Elle est favorable à Benoît XIII, X, 126, 136.

**TOURNAY**. Synode (520), III, 301.

**TOURNOIS**. Défendus, VII, 209, 239, 242, 318, 357 sq., 483, 507; VIII, 157, 202, 370.

**TOURNUS**.

Synode (1115), VII, 135.

— (1117), 142.

**TOURS**.

Synode (455), III, 183.

— (461), 188.

— (567), 563.

— (796), V, 146.

— (800), 158.

— (813), 187.

— (849), 359.

— (858), 408.

— (887), VI, 119.

— (912), 152.

— (935), 163.

— (1054), 358.

— (1060), 399.

— (1096), VII, 54.

— (1163), 394 sqq.

— (1236), VIII, 295.

— (1239), 328.

— (1282), IX, 116.

**TOUSI**. Synode (860); fin de la controverse sur la prédestination, V, 423.

**TRADITION**. Dépréciée par Nestorius et ses amis, II, 511, 532.

**TRADITORES**, I, 187. — Les clercs traditeurs seront déposés, 187. — L'ordination conférée par un traditeur est valide, 187.

**TRAGO**. Synode (946), VI, 169.

**TRAHISON**. Contre ceux qui trahissent leur pays, III, 182, 632, 635 sq., 639 sq. Cf. *Traditores, Sarrasins*.

**TRANSLATION** à une autre église, prohibée, I, 181, 191, 410 sq., 506, 511, 548 sq., 621; V, 182, 574.

**TRANSSUBSTANTIATION**.

Ce terme apparaît pour la première

fois au 4<sup>e</sup> concile œcuménique de Latran, VIII, 119 sq. — Si les Arméniens admettent la transsubstantiation, IX, 551, 557.

**TRAVERSARI** (Ambroise), général des Camaldules, XI, 313 sqq., 317 sq., 420. — Il rédige le décret d'union de Florence, 463.

**TREMBLEMENT DE TERRE** (Synode dit du), V. *Londres*.

**TRENCVEL**, VIII, 187, 195, 331.

**TRENORCIENSIS** (*Synodus*), V. *Tournus*.

**TRENTE**. Synode (1279), IX, 92. — Le diocèse de Trente engagé dans le schisme des *Trois Chapitres*, III, 536.

**TREVE** de Dieu, V. *Paix*.

**TREVES**.

Synode d'Ithaciens (385), II, 230.

— (667), III, 651.

— (856), V, 514.

— (927), VI, 164.

— (948), 173.

— (1131), VII, 212.

— (1147), 305.

— (1152), 322.

— (1162), 394.

— (1189), 542.

— (1227), VIII, 195.

— (1231), 266.

— (1238), 304.

— (1277), IX, 72.

— (1310), 370 sqq.

— (1336), 541.

Trèves, siège primatial de la Gaule Belgique, V, 485; VI, 298. — Situation vis-à-vis de Reims, V, 603. — Un archevêque assassiné, VI, 434. — Le siège épiscopal disputé, VII, 212, 216, 517, 521, 541. — Pré-tendu projet de schisme, 344 sqq.

**TRIBUNAL** ecclésiastique, V. *Evêque*. — L'autorité judiciaire de l'Eglise attaquée et empêchée dans son exercice par les laïques, défendue par les papes et les évêques, VIII,

203, 391, 457, 460, 471 sqq., 483, 498, 506 sq., 524, 530; IX, 68 sq., 92, 99, 128, 134, 141, 169 sq., 267 sq., 271 sq., 274, 286 sq., 374 sq., 380, 514 sq., 518, 520 sq., 571-576. Cf. *Liges*. — Peines contre ceux qui s'opposent à l'action de la justice ecclésiastique, VIII, 483, 507, 524; IX, 116, 466 sq., 471, 520, 572, 574; — qui emprisonnent ses officiers, etc., 99, 140, 169, 375, 380, 403, 471, 520. — Des juges ecclésiastiques n'osent publier l'excommunication, 471, 578. — Discussion en France sur la juridiction temporelle des prélats, 525 sqq. — Les juges des deux fors doivent se soutenir mutuellement, 67, 87. — Le tribunal ecclésiastique ne doit pas empiéter sur le civil, VIII, 141, 487, 507; IX, 273. — Il doit rendre prompte justice aux laïques, VIII, 506. — On lui reproche une indulgence excessive, VII, 408; IX, 586. — Recours comme d'abus aux pouvoirs laïques, V. *Recours*. — Contre les juges iniques, VIII, 373, 507. — Ils doivent faire serment de n'accepter aucun présent, IX, 74, 87. — Point de séances les dimanches et fêtes, 466. — Prescriptions sur la procédure, VI, 106, 122, 129, 158, 338, 382, 408; VII, 71, 540 sq., 548; VIII, 125 sqq., 139 sqq., 203, 256, 262, 362 sqq., 372-378, 410. — Citation, VIII, 143, 193, 490, 501; IX, 68, 169, 286, 520. — Les promoteurs et les procureurs doivent se garder de toute citation outrageante, 575.

**TRIBUR**.

Synode (895), VI, 127.

Diète (1119), VII, 152.

**TRINITE**, II, 235; VIII, 120 sq.

V. *Verbe*, *Esprit-Saint*, *Photin*, *Trithéisme*, *Tétradites*. — « Un de la Trinité a souffert », III, 53, 164 sq., 170, 203, 210, 355. — *Trina Deitas*, V, 428.

**TRINITE** (Fête de la très-sainte), VIII, 480.

**TRISAGION.** Addition monophysite au Trisagion, III, 164 sq., 170, 203, 210, 355; IV, 221; VII, 497.

**TRITHEISME.** Trithéistes monophysites, III, 173 sq. — Trithéisme de Joachim de Flore, VIII, 120 sqq.

**TROIA.**

Synode (1093), VII, 21.

— (1115), 135.

— (1127), 201.

**TROPHIME** (S.). Sa fête, VIII, 480.

**TROSLE.**

Synode (909), VI, 146.

— (921), 163.

— (924), 163.

— (927), 164.

**TROUVES** (Objets). Ce qu'il faut en faire, IX, 381.

**TROYES.**

Synode (429), II, 316.

— (867), V, 543.

— (878), VI, 101, 111.

— (1104), VII, 82.

— (1107), 97.

— (1128), 202.

**TRULLO** (*In*). Concile (692), IV, 208. — Ses canons attribués au 6<sup>e</sup> concile œcuménique, 138; V, 239. — Si c'est un concile œcuménique, I, 57.

**TRUTANNES**, VIII, 202.

**TUDESCHI** (Nicolas), arche-

vêque de Palerme, XI, 361, 375, 492, 500, 521 sqq., 533.

**TULLENSE** (*Concilium*) ad *Saponarias*, V. *Savonières*.

**TULUJAS** (*Ad*). Synode (vers 1047), VI, 281.

**TURBAN.** Défense de le porter à l'église, V, 568.

**TURIBIUS** d'Astorga, II, 495.

**TURIBIUS**, III, 329.

**TURIN.** Synode (401), II, 262.

**TURRECREMATA** (Jean), XI, 217\*. — Son mémoire contre les principes du concile de Constance, 245\*. — Il prend part aux négociations avec les Grecs à Ferrare et à Florence, 394 sq., 451, 455. — Cardinal, 513.

**TUTELLE**, VIII, 262. — Les clercs ne peuvent s'en charger, I, 92; III, 10, 103, 387. — Exceptions, 103, 387.

**TUTUS**, légat du pape à Constantinople, III, 209. — Se laisse corrompre, 210.

**TWIFORD.** Synode (684), IV, 203.

**TYANE.** Synode (367), II, 120.

**TYPE** de Constant II, IV, 85.

**TYR.** Synode eusébien (335), I, 452.

**TYRANNICIDE** (Doctrine du), V. *Petit, Falkenberg*.

**TZHISMAN.** Son histoire des négociations pour l'union avec les Grecs, XI, 135, 298.

U

**UBERTI.** Sauve Florence, sa patrie, VIII, 432.

**UBERTIN** de Casal, chef des fraticelles, IX, 491.

**UDINE**, V. *Aquilée*.

**UDO** de Trèves, VI, 495, 519, 534, 545, 564, 575, 578.

**UDVARDE.** Synode (1309), IX, 366.

**ULM.** Convent (1093), VII, 25.

**ULPHILAS**, évêque des Goths. Assiste au synode de Constantinople (360), II, 104.

**ULRICH** (S.) d'Augsbourg, VI,

170. — Veut résigner sa charge, 208. — Sa canonisation, 219. — Lettre apocryphe au sujet du célibat, 587.

**ULRICH** de Cosheim, conseiller d'Henri IV, VI, 543, 621.

**ULRICH** de Saint-Gall, patriarche d'Aquilée, VI, 591, 593; VII, 12.

**ULRICH** de Padoue, VI, 588, 590, 594 sqq.

**ULSTER**. Synode (vers 1163), VII, 408.

**UMGELD**, impôt, condamné par l'Eglise, IX, 170.

**UNIO**, V. *Ἐνωσις*.

**UNIVERSITES**. On doit y enseigner les langues orientales, IX, 466. — Les chanoines et les religieux doivent y étudier, 510; X, 229 sqq. — Elles ont des dîmes, IX, 462. — Des savants obtiennent des bénéfices, 236, 241.

**ΥΠΟΣΤΑΣΙΣ**. Etait le plus souvent synonyme de *οὐσία*, substance : à Nicée, I, 287; — à Antioche (341), 520 (quoique ce dernier synode l'emploie aussi dans le sens de personne, 517 sqq.); — à Sardique, 545. — On éclaircit un malentendu au sujet de ce terme, II, 110. — Dans la christologie, il signifiait tantôt *nature*, tantôt *personne*, 347 sq.; III, 64 sq., 353. — *Υπόστασις σύνθετος*, 446 sq., 449 sq. — *Ἐνωσις καθ' ὑπόστασιν*. V. *Ἐνωσις*.

**URANIUS** de Tyr, anoméen, II, 94.

**URANIUS** d'Himéria, ami d'Eutychès, II, 499.

**URBAIN II**, pape, VII, 7. Synodes à Rome et à Melfi, 8 sq. — Suzeraineté du duché normand, 10. — Il est chassé par Henri IV, 12, 15. — Synode à Bénévent (1091), 15. — Retour à Rome, 27. — Synodes à Plaisance et à Clermont; il prépare la 1<sup>re</sup> croisade, 29, 39. — Retourne à Rome, 60. —

Reprend le château Saint-Ange, 65.

— Sa mort, 69.

**URBAIN III**, VII, 520 sq.

**URBAIN IV**, VIII, 432. — Attitude dans la lutte pour la couronne d'Allemagne, 433-439. — Synodes, 498 sqq. — Il demande une croisade contre Constantinople; négocié cependant pour l'union, IX, 1 sqq.

**URBAIN V**, IX, 597. — Appel pour une croisade, 98. — Ses efforts pour la réforme, 598. — Retour d'Avignon, 599. — Il trouve la situation politique de l'Italie très-mauvaise, 599. — Revient à Avignon; sa mort, 600.

**URBAIN VI**. Son portrait, X, 3, 13. — Histoire de son élection d'après le parti adverse, 4-11, 198; — d'après Urbain lui-même et ses partisans, 11-28, 197 sq. — Histoire véritable de l'élection, 28-35. — Réélection d'Urbain, 33. — Les cardinaux unanimes à le reconnaître par leurs actes, 35. — L'opposition part du château Saint-Ange, 37. — Causes probables de ses progrès, 37 sqq. — Projet d'une seconde réélection à Anagni, 38. — On le trouve au-dessous de la situation, 39. — Sa rudesse; il blesse les princes et les grands, 39 sq., 44 sq., 63. — « Non *Urbanus*, sed *Turbanus* », 45. — Il s'aliène surtout le cardinal d'Amiens, 40. — Son refus de retourner à Avignon, surtout désagréable aux Français, 34, 41 sq. — Les cardinaux non italiens se retirent à Anagni, 42; — continuent à le reconnaître, 42. — La cour de France les encourage à la rébellion, 42. — Ils s'entourent d'une armée, 43. — Urbain les invite à Tivoli, 43. — Désaccord entre eux, 44. — Inquiétudes d'Urbain, 44. — Vaines tentatives de médiation; on propose l'arbitrage d'un concile, 44-47, 65, 67 sq. — Les cardinaux

italiens quittent Urbain, 45-48. — Népôtisme du pape, 45, 56, 59. — Ses conseillers laïques, 44 sq. — Les 13 cardinaux non italiens déclarent le Saint-Siège vacant, 45. — Les Italiens cherchent à s'interposer, 46. — Les uns et les autres se retirent à Fondi et élisent l'antipape Clément VII, 47 sq. — Urbain revient à Rome et crée 29 cardinaux, 48. — Espère réparer ses fautes par la clémence, 48. — La plus grande partie de la chrétienté, l'Allemagne avec l'empereur, l'Angleterre, la Flandre, etc., restent fidèles, 49 sq., 52. — Le roi de France reconnaît l'antipape, 50; — et lui gagne l'Ecosse, 53. — L'université de Paris tient d'abord pour Urbain, 50; — change d'attitude, 52, 56. — Bulle d'excommunication contre Clément et quelques-uns de ses partisans, 50. — Les neutres, 53. — Rome reste fidèle, 54. — Attaque armée de l'antipape contre la ville, 54. — Clément s'enfuit à Naples et de là en France, 54 sq. — Sentence d'Urbain contre Jeanne de Naples, 55. — Il donne le royaume à Charles de Durazzo, 55 sq. — Se rend à Naples, 59. — Y est à peu près prisonnier, 59. — Se retire à Nocéra, 60. — Complot pour le renverser, 60. — Il fait enchaîner et torturer 6 cardinaux, 61. — Crée des cardinaux indignes, 61. — Assiégé à Nocéra, 62. — Se retire à Gênes; — à Lucques et de là à Rome, 63. — Promet le jubilé tous les 33 ans, 63. — Sa mort, 63.

**URRACA**, reine de Castille, VII, 130.

**URSACE** de Brescia, I, 536.

**URSACE** de Singidunum, l'un des chefs des Eusébiens, I, 531. — Déposé à Sardique, 544, 593. — Revient à la foi de Nicée, II, 14 sqq. — L'abandonne encore, 18, 28. — Assiste au synode d'Arles, 32. — Se range parmi les Ariens stricts, 56. — Assiste aux trois synodes de Sirmium, 18, 56, 65, 78. — Il fut l'un des auteurs de la 4<sup>e</sup> formule de Sirmium, 85. — Assiste au synode de Rimini, 86. — Y est d'abord déposé, 86. — Député vers l'empereur par les Ariens, 87. — Revient à Rimini, 91. — Trompe le synode, 92, 103.

**URSLINGEN** (Conrad d'), VIII, 5. — Son fils Rainal de Spolète, 165, 214 sq., 218.

**URSPERG** (Chronique d'), VIII, 39.

**USNEAH**. Synode (1112), VII, 127.

**USURE**. Mesures contre l'usure et contre tout prêt à intérêt, surtout de la part des clercs, I, 143, 186, 412, 631; III, 264; IV, 213; V, 86, 262, 384; VI, 309, 571, 583; VII, 193, 239, 402, 480, 509; VIII, 80, 95, 108, 193 sq., 203, 259, 263, 282, 365, 466, 474, 489, 491, 519, 521, 531 sq.; IX, 42, 64, 98, 116, 130, 132 sq., 139, 145, 275, 287, 364, 373 sq., 382, 386, 402, 439, 523, 529, 539, 586 sq., 608; X, 192, 223.

**UTRECHT**. Si le siège d'Utrecht dépend de Cologne, IV, 482. — Synode prétendu (697), 238. — Synode (1249), VIII, 416. — Assemblée regardée à tort comme un synode (1392), X, 232.

**UZES**. Synode (1139), VII, 222.

## V

**VACANCE** d'évêchés et d'autres bénéfices. Elle ne doit pas être longue; emploi des revenus, VII, 482; VIII, 402, 472, 478; IX, 168, 214, 219 sq., 464, 472, 572, 578; XI, 155.

**VAGABUNDI** (*Clerici et monachi*), III, 185, 315, 637 sq.; IV, 481; V, 4, 36. — Ecoliers vagabonds, VIII, 487, 497; IX, 119, 141, 155 sq.

**VAISON.**

Synode (442), II, 480.

— (529), III, 344.

**VALAQUES.** Ils se réunissent à l'Eglise, IX, 47.

**VALENCE** en Gaule.

Synode (374), II, 120.

— douteux (524), III, 316.

— (529), 342.

— (584), 579.

— (855), V, 399.

— (890), VI, 125.

— (1100), VII, 70.

— (1248), VIII, 414.

**VALENCIA** en Espagne.

Synode (524 ou 546), III, 313, 316.

**VALENCIENNES.** Synode (771), V, 20.

**VALENS** de Mursie, l'un des chefs des eusébiens, I, 531. — Déposé à Sardique, 544, 593, 597. — Revient à la foi de Nicée, II, 14 sqq. — L'abandonne encore, 18, 28. — Gagne la faveur de Constance par une honteuse imposture, 27. — Assiste au synode d'Arles, 32. — Se range avec les ariens stricts, 56. — Assiste au trois synodes de Sirmium, 18, 56, 65, 78. — Il fut l'un des auteurs de la 4<sup>e</sup> formule de Sirmium, 82, 85. — Assiste au synode de Rimini, 84. — Y est d'abord déposé, 86. — Député vers

l'empereur par les ariens, 87. — Revient à Rimini, 91. — Trompe les Pères par des apparences orthodoxes, 92 sq., 103.

**VALENS**, empereur, protecteur de l'arianisme, II, 116 sq. — Persecute cruellement les orthodoxes, 117 sq. — Sa mort, 124.

**VALENTINIEN.** Arrive à l'empire, II, 116. — Il avait confessé la foi sous Julien, 117. — Sa tolérance pour les sectes, 117. — Se déclare pour la foi de Nicée, 123. — Sa mort, 123.

**VALENTINIEN III.** Se montre favorable à S. Léon le Grand, II, 583.

**VALERIEN** d'Aquilée, II, 222.

**VALESIENS**, hérétiques, I, 92, 623.

**VALLADOLID.**

Synode (1137), VII, 227.

— (1155), 355.

— (1322), IX, 506.

**VALLIS GUIDONIS**, V. *Laval*.

**VANDALES.** En Afrique, III, 212-215, 254, 302, 363.

**VANNES.**

Synode (465), III, 193.

— (818), V, 223.

**VARENNES** (Jean de), X, 86.

**VASATÆ**, V. *Bazas*.

**VASENSE** (*Concilium*), V. *Vaison*.

**VASES** sacrés et linge d'église. Propreté, prescriptions diverses, VI, 630; VII, 539, 547; VIII, 132, 177, 199, 458, 465 sq.; IX, 63, 84, 376, 398, 523, 527, 529, 538, 581, 612. Cf. *Calice*, *Ornements*.

**VASSALITÉ** (Serment de) des clercs, VII, 9, 36, 67, 73 sq., 86 177 sq., 191, 353 sq.

**VAUDOIS**, VII, 511, 518. — Nom-més *Sabatati* en Espagne, 553. — Il s'en trouve en Bohême vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, X, 199.

**VECCUS**, V. *Beccus*.

**VEILLES** dans les églises et les cimetières, V. *Vigiles*. — Au près des morts, VII, 457 ; IX, 572.

**VENAISSIN** (Le Comtat). Acquis par le pape, IX, 18.

**VENDREDI-SAINT**, III, 620 ; V, 157 ; IX, 585. — Le jour anniversaire de la mort du Sauveur, compris et célébré différemment en Orient et en Occident, I, 295.

**VENERABLEM**, décrétale, VIII, 20.

**VENETICUM** (*Concilium*), V. *Venise et Vannes*.

**VENI CREATOR**. Première mention de cette hymne (1049), VI, 307.

**VENIA DOCENDI**. Boniface VIII retire à toutes les universités de France le droit de l'accorder, IX, 259 ; — Benoît XI le leur rend, 285.

**VENISE**.

Synode (818), V, 223.

— (1152), VII, 322.

— (1177), 483 sqq.

— prétendu (juillet 1177) 493.

— (août 1177), 495.

Patriarcat de Venise, III, 541. — Statistique ecclésiastique, IX, 264.

**VENTE** d'hommes, V. *Esclaves*.

**VERBE**. Doctrine sur le Verbe avant l'arianisme, I, 225 sqq. — Origène, 226, 233. — Denys d'Alexandrie, 228. — Denys de Rome, 228. — Théognoste, Piérius et Pierre d'Alexandrie, 230. — Lucien d'Antioche, 231. — Arius, 237, 242 sqq., 246 sqq., 446. — Eusèbe de Nicomédie, 239. — La doctrine orthodoxe exposée par Alexandre d'Alexandrie, 245. — Comment Arius la dénature, 246. — Arius enseigne déjà que le Père et le

Fils sont dissemblables, *ἀνόμοιοι*, — 250. — Les eusébiens exposent leur doctrine à Nicée, 278. — Les Pères de Nicée sont obligés de s'exprimer avec une grande précision, 279. — Ils choisissent le terme *ὁμοούσιος*, 280. — Doctrine d'Eusèbe de Césarée, 281, 441 ; — du concile de Nicée, 280. — Plusieurs se défont de l'*ὁμοούσιος*, 435, 516. — Doctrine de Marcel d'Ancyre, 466, 543. — Les quatre formules eusébiennes du synode *in encæniiis*, 515 sqq. — Symbole prétendu ds Sardique, 545. — Symbole eusébien de Philippopolis, 602. — Formule eusébiennne dite *μακροστίχος*, II, 4. — Photin, 11, 19. — Synode eusébien de Sirmium (vers 350), 17. — 1<sup>er</sup> grand synode de Sirmium, 19. — Si le Logos est né de la substance ou bien de la volonté du Père, 5, 24, 52 sq., 60, 99, 103. — S'il est semblable au Père quant à la substance, ou seulement quant à la volonté, 61, 82, 99. — Doctrine des anoméens, 48-53. — Comparaison avec l'arianisme primitif, 53. — Doctrine des semi-ariens, 54 ; — du 2<sup>e</sup> synode de Sirmium, 57 ; — du synode semi-arien d'Ancyre, 59 ; — du 3<sup>e</sup> synode de Sirmium, 65. — 4<sup>e</sup> formule de Sirmium, 81. — Formule de Nice, 90. — Les acaciens, 96, 99. — Synode de Constantinople (360), 105. — Synode de Paris (360), 108. — Comment il faut entendre : *Pater major me est*, VII, 468. — Cf. *Ἀόγος*.

**VERBERIE**.

Synode (753), IV, 479.

— (853), V, 392.

— (863), 499.

— (869), 600.

— (870), VI, 66.

**VERCEIL**. Synode (1050), VI, 329.

**VERDUN**.

Traité (843), V, 31.

Synode (947), VI, 169.

**VERECUNDUS**, évêque africain, III, 444, 459.

**VERISSIMUS** de Lyon, I, 536.

**VERIUS**, II, 446, 462.

**VERNEUIL**.

Synode (755), V, 1.

— (844), 312.

**VERNO PALATIO** (*In*), V. *Verneuil*.

**VERNON**.

Synode (1199), VIII, 27.

**VERONE**. Rang de ce siège, VI, 289.

**VESTITI**. Cathares d'une certaine classe, VIII, 67.

**VETEMENTS**. Contre le luxe des habits et les modes inconvenantes et extraordinaires, II, 182; V, 155; VII, 550; XI, 117. — Les Eustathiens, par un ascétisme mal entendu, se vêtaient d'une manière particulière, II, 170, 176. — Les femmes parmi eux portaient des habits d'homme, 170. — Habit ecclésiastique: obligation de le porter, etc., III, 323, 576, 594; IV, 215, 378, 402, 420; V, 35, 43, 56, 155; VI, 120, 336, 583; VII, 10, 79, 101, 217, 236, 308, 480, 548, 550. Cf. *Clercs*, t. VIII, IX, XI. — Habit religieux, III, 601, 625, 631, 644. Cf. *Religieux*. — Les hérétiques convertis et les Juifs devaient porter à leurs vêtements une marque qui les fit reconnaître. V. *Hérétiques*, *Juifs*.

**VEUVES**. Elles peuvent se remarier, mais on ne doit pas les forcer à le faire, III, 592. — Comment elles doivent vivre, V, 183. — Pénitence des veuves tombées, I, 164.

**VEUVES** consacrées à Dieu, III, 625. — Les veuves ne prendront pas le voile prématurément, V, 221, 260; VI, 123. — Elles ne le reçoivent pas, III, 638; IV, 457. — Elles doivent faire leur vœu par écrit, III, 644. — Ne peuvent se

remarier, 553, 566, 610; V, 145, 245, 423; VI, 103.

**VEUVES** et orphelins, protégés par l'Eglise, I, 573; III, 103, 580, 632; V, 4, 116, 184, 384.

**VEZELAY**.

Synode (1146), VII, 297. — Couvent, 390, 405.

**VIA TIQUE**. Communion en viatique, II, 474; III, 655; VI, 131; VII, 232, 547; VIII, 29, 197, 257, 298, 412, 486; IX, 96, 111, 137, 167, 275, 383, 514, 538; XI, 163.

**VICAIRES**, VII, 238, 403, 477; VIII, 138, 177, 191, 201, 256 sq., 279, 303, 347, 489, 491, 501; IX; 59, 83, 120, 137, 167, 368 sq., 371, 373, 517, 578, 587; XI, 114.

**VICAIRES GÉNÉRAUX**, X, 235; XI, 164.

**VICEDOMINI** des églises, V. *Avocats*.

**VICOVALARI**. Synode (715), IV, 244.

**VICTOR I** (S.), pape. Controverse pascale, I, 306 sqq.

**VICTOR II**, V, 363 sqq.; VII, 400.

**VICTOR III**, V. *Didier* du Mont-Cassin.

**VICTOR IV**, antipape, V. *Octavien*.

**VICTOR**, hérétique romain du 1<sup>re</sup> siècle, I, 431.

**VICTORIUS** d'Aquitaine. Son canon pascal, I, 322, 430.

**VIENNE**.

Synode (870), VI, 66.

— (892), 126.

— (907), 146.

— (1060), 399.

— (1112), VII, 125.

— (1118), 148.

— (1124), 189.

— (1141), 288.

— (1200), VIII, 31.

— (1289), IX, 152.

Concile œcuménique, convoqué (1311), 323. — Reculé, 354. — Ouverture, 405 sqq. — Les trois points

à traiter, 405. — Nombre des prélats, 406. — On demande l'opinion écrite de chaque membre, 406. — Les exempts, 408, 440. — Les Templiers, 409 sqq. — 2<sup>e</sup> session, 412. — 3<sup>e</sup> session, 416. — Décision relative à la croisade, 416. — Cause de Boniface VIII, 417. — Canons ; leur nombre, 419 sqq. — Décret sur Jean-Pierre Oliva et la *forma corporis*, 421 sqq. — Les ordres mendiants, en particulier les frères mineurs, 426 sqq., 442 sqq. — Les béguins, 431 sq. — Hôpitaux, 433. — Bréviaire, 434. — Langues orientales, 435 sq. — Inquisition, 437 sqq. — Usure, 439. — Fête-Dieu, 452. — Canonisation de Louis de Toulouse, 452 sq. — Faveurs accordées aux prélats, 453. — Actes, 454. — Oécuménicité, 454, I, 57. — Les sièges de Vienne et d'Arles se disputent la primatie des Gaules, V. *Arles*. — Primatie accordée à Vienne par Calixte II, VII, 168.

#### VIIENNE en Autriche.

Synode (1267), VIII, 516.  
Concordat (1448), XI, 565.

#### VIERGE (Culte de la sainte).

*Officium B. M. V. in Sabbato*, VII, 45. — L'office de la sainte Vierge chanté tous les jours, 520; IX, 604. — On en recommande aux clercs la récitation assidue, 94.

#### VIERGE (Fêtes de la sainte).

Quatre fêtes solennelles, V, 157. — Fête de la Conception, VI, 315. — *Dormitio*, 448. — L'Annonciation transférée, 237. — La Visitation, XI, 521.

**VIERGES** consacrées à Dieu, I, 141, 212. — Elles ne recevront le voile qu'à vingt-cinq ans, II, 242. — Exception, 297. — La consécration des vierges doit être faite par l'évêque, 235, 472; — ou du moins avec sa permission, 245. — Celles qui n'ont plus de parents seront confiées à des femmes re-

commandables, 245. — Elles n'auront aucun rapport, 256, — surtout n'habiteront point avec des hommes, si ce ne sont leurs parents. 10. — Peines contre celles qui violent leur vœu par mariage ou autrement, 256 sq., 264, 490. — Elles ne recevront le voile que de l'évêque, III, 638. — Peines contre celles qui violent leur vœu par mariage ou autrement, 115, 182, 186, 188 sq., 194, 311, 382, 566, 577, 604, 610. — Contre celui qui enlève une *devota* et lui fait violence, 382, 553, 592. — Elles ne peuvent se marier, IV, 425, 459 sq.; V, 24, 40, 221, 245, 313; — lors même qu'elles n'ont pas reçu la consécration, 145. — Ne doivent pas porter d'habits d'hommes, ni se couper les cheveux, 313; — rester dans le monde, ni servir dans les églises, 560. — Elles sont un scandale pour les prêtres, 260. — Pénitence, 319, 423, 590. — Leurs enfants ne peuvent hériter, 57. — L'évêque seul donne la consécration, 260. — Elles doivent avoir vingt-cinq ans, 89, 116. — Différent des religieuses, 260. — Elles ne peuvent se marier, VI, 98, 103, 130, 148. — Punition de celles qui tombent, 120, 130. — Si celles qui étaient esclaves peuvent être réclamées par leurs maîtres, 130. — On ne doit recevoir leurs vœux que dans les formes prescrites, IX, 497. — Cf. *Virginité, Religieuses*.

**VIGILE.** Comment il parvint au trône pontifical, III, 170, 426. — Se rend à regret à Constantinople; 420, 425 sq. — A une grande part à la controverse des *Trois-Chartres*, V. *Chartres* et *Constantinople*, 5<sup>e</sup> concile oécuménique. — Deux lettres de lui, interpolées; son prétendu monothélisme, 427, 469 sqq.; IV, 142, 154, 157 sqq. — Son *Indicatum* (11 avril 548), III, 430-435. — Son encyclique

(5 février 552), 463. — Son *Constitutum* (14 mai 553), 495. — Son exil, 522. — Second *Constitutum*, 525. — Sa mort, 528.

**VIGILES** des fêtes et autres, célébrées dans les églises et les cimetières; désordres, suppression, I, 148; III, 582 sq.; VIII, 256, 481; IX, 76, 435, 510, 609. — Exception, 86. — Texte obscur du concile d'Auxerre (578), III, 583. — Abstinence et jeûne des vigiles, 583, IV, 491; VI, 165 sq., 242, 251.

**VILLABERTRANDI**. Synode (1100), VII, 74.

**VILLEROI**. Synode (684), IV, 203.

**VIN**. Les manichéens le regardaient comme impur, I, 633 sq.

**VINCENT** de Capoue, I, 527, 536; II, 3, 32 sq.

**VINCENT** de Prague, chroniqueur, VII, 373.

**VINCENT** de Tours, VIII, 500, 530.

**VIOL**. Puni comme le meurtre, VII, 20.

**VIRGILE**. Soutient l'existence des antipodes, IV, 464.

**VIRGINITE**. La virginité est louable, I, 633; II, 236; — mais le mariage est honnête, I, 633; II, 170, 175, 497; III, 557. — Le vœu (simple) de virginité rend le mariage illicite, non invalide, I, 212; III, 115. Cf. *Mariage, Vierges*.

**VIRNEBOURG** (Henri), archevêque de Cologne, IX, 362.

**VISIGOTHS** d'Espagne. Leur conversion, III, 588.

**VISION BEATIFIQUE**. Elle n'est pas différée jusqu'après le jugement général, IX, 494 sqq., 534; XI, 397. — Contre les Bégards,

niant la nécessité de la lumière de gloire, IX, 432.

**VISITATION** (Fête de la), XI, 521.

**VISITE PASTORALE** des églises et des couvents, III, 569, 623, 638; VI, 608; VII, 20, 501, 540; VIII, 105, 111, 178, 303, 414, 459, 466, 512, 518, 527; IX, 82, 504, 522, 542, 588, 606; X, 239.

**VITALIEN**, pape. Il se tait d'abord sur le monothélisme, IV, 124. — Le combat, 126. — Son nom effacé des diptyques de Constantinople, 127 sqq.

**VITANDA** (*Ad*), décret du concile de Constance, XI, 93.

**VIVENTIOLUS** de Lyon, III, 284.

**VIVIEN**, inquisiteur, VIII, 428.

**VIVIERS** (Le cardinal de). Préside le concile de Constance, X, 410.

**VŒU** de chasteté, V. *Célibat, Vierges, Pénitence*.

**VŒUX** païens ou superstitieux, III, 362, 582; V, 35, 54. Cf. *Superstitions*.

**VOILE**, V. *Veuves, Vierges*.

**VOL**, V, 29, 32, 40 sq.; VI, 146; IX, 387, 402, 529. — On trouve des voleurs dans le clergé, 12, 60, 115 sq. — Les voleurs de grand chemin excommuniés, 140, 152, 371, 529. Cf. *Restitution*.

**VOLVIC**.

Synode (761), V, 16.

**VOYAGES**. Les fidèles en voyage doivent avoir des lettres de paix, I, 507, 620. — Voyages des évêques et des clercs, V. ces mots. — L'Eglise protège les voyageurs, VII, 68, 183, 209, 238, 308.

## W

**WALA**, abbé de Corbie, V, 252.  
— Blâme Louis le Débonnaire, 252. — Condamné, 274. — Devient abbé de Bobbio, 294. — Sa mort, 294.

**WALAFRID** *Strabon*, V, 304. — Pièce de vers en l'honneur de Goteschalk, 334. sq.

**WALDEMAR**, roi de Danemark, VII, 392.

**WALDHAUSER** (Conrad), X, 331.

**WALDRADE**, V. *Lothaire* de Lorraine.

**WALLACE**. Sa révolte en Ecosse, IX, 188.

**WALLINGFORD**. Synode (1213), VIII, 58.

**WALRAM** de Naumbourg, VI, 554, 626 sq.

**WALSINGHAM** (Thomas de), IX, 408.

**WATERFORD**.  
Synode (1158), VII, 359.

— (1175), 481.

**WAZO** de Liège, VI, 291.

**WECILO** de Mayence, VI, 627, 630 sq.

**WEDEL**. Synode (1278), IX, 72.

**WEHADINC**, duel, V, 26, 29.

**WEINSBERG** (Conrad de), protecteur du concile de Bâle, XI, 500.

**WELF IV**, duc de Bavière. Soutient le pape contre Henri IV, VI, 534, 541, 546, 562. — Il passe au parti adverse, VII, 27.

**WELF V**, époux de Mathilde de Toscane, VII, 27, 81, 96.

**WELF VI**, VII, 231. Cf. *Guelfes*.

**WENCESLAS** de Bohême, fils d'Ottokar, IX, 103, 157, 205.

**WENCESLAS** de Bohême, fils de Charles IV et son successeur à l'empire, X, 49. — S'il demanda à l'antipape Clément VII la confirmation de son élection, 49. — Wenceslas se déclare contre lui, 53. — Belles paroles sur la dignité impériale, 53. — Négociations avec Boniface IX, 71 sq. — S. Jean Népomucène, 72, 334. — Wenceslas en lutte avec ses barons, fait prisonnier, 73. — Visite au roi de France, 106. — Il abandonne l'obédience de Rome, 114. — Il est déposé par les électeurs, 117. — Négociations avec Rupert élu en sa place, 119. — Il est emprisonné par son frère, 122. — Adhère au concile de Pise, 181; — qui continue à le reconnaître comme roi romain, 275. — Son attitude vis-à-vis du mouvement hussite, 334, 338, 341, 344, 346, 351, 353-356.

**WENCESLAS**, patriarche d'Antioche, X, 347, 354.

**WENILO** de Sens. Prend part à la controverse sur la prédestination, V, 374, 423. — Fidèle à Charles le Chauve, 409, 413.

**WENILO** de Rouen, V, 412, 423, 531.

**WENRICH**. Son écrit contre Grégoire VII, VI, 603.

**WERNER** de Strasbourg, VI, 497.

**WERNER**, margrave d'Ancône, VII, 92, 111.

**WERNER**, célèbre jurisconsulte de Bologne, VII, 146.

**WERNER** de Mayence, VIII, 433, 454, 485.

**WESTMINSTER**. Abbaye, V, 339, 431. — Synodes, V. *Londres*.

**WEZELIN**, de Magdebourg, VI, 505 sq., 514, 577, 596.

**WIBALD** de Stablo et de Corvey, VII, 299, 306, 312, 319, 322, 326 sq., 336. — Suspect à Adrien IV, 338. — Envoyé pour la seconde fois à Constantinople; sa mort, 339. — Sa querelle avec l'évêque d'Osnabruk, 358.

**WIBERT**, biographe de Léon IX, VI, 294.

**VIBERT**, chancelier de Lombardie, VI, 378, 409. — Déposé, 417. — Il trompe Hildebrand et obtient le siège de Ravenne, 457 sq. — Opposé à Grégoire VII; anti-pape; ses partisans, 468, 495, 500, 517, 556, 574, 580, 595, 602, 605, 631; VII, 5, 11 sq., 27, 30, 64, 75, 123.

**WICHMANN** de Magdebourg, VII, 437.

**WICLEF**. Bibliographie, X, 499. — Biographie, 200. — Tendances, 200. — Il attaque les ordres mendiants, 201 sq. — Combat le tribut de l'Angleterre au pape, 201. — Sa thèse sur les biens ecclésiastiques, 201, 203. — Eloges qu'il reçoit du pape, 202. — Ses *pauvres prêtres*, 202. — Il comparait devant un tribunal ecclésiastique (1377), 202. — Les 19 propositions, 202. — Le pape ordonne aux évêques anglais de procéder contre lui, 204. — Il a la faveur de la cour, 202, 205. — Appelle le pape un disciple de l'antechrist, 205. — Il explique les 19 propositions, 205. — Continue son opposition, 206. — Sa traduction anglaise de la Bible, 207. — Erreurs sur l'Eucharistie, 207, 211, 219, 336. — Jacquerie anglaise, 209. — Concile du *tremblement de terre* (1382), 210. — 24 propositions condamnées, 211. — Edits royaux et ecclésiastiques contre le parti, 213. — Hereford, Rapyngdon, Ashton condamnés, 215-218. — Concile d'Oxford (1382), 218. —

Wiclef perd sa chaire, 219. — Abjuration de Rapyngdon et d'Ashton, 219. — Deux adversaires de Wiclef, Crompe et Stokes, dénoncés et interrogés, 219, Cf. 213, 215. — Retraite de Wiclef à Lutterworth, 221. — Son *Triologus*, 221. — Ses autres écrits, 200, 204-207, 209, 218. — Son prédestinarianisme, 221. — Sa mort, 221. — 18 propositions censurées au concile de Londres (1395), 233. — Conciles de Londres (1401), d'Oxford (1408), de Londres (1409), de Rome et de Londres (1413), 237, 240, 320, 326. — Les erreurs de Wiclef se répandent en Bohême, 183 sq., 331 sq. — L'université de Prague les combat, 333. — Un concile de Prague (1410) condamne ses livres au feu, 343. — Sentence du concile de Constance, 407, 418.

**WIDO** de Ferrare, VI, 461, 464 sq., 485, 603.

**WIGORNIENSE** (*Concilium*), V. *Worcester*.

**WILFRID** (S.), IV, 130, 193, 239.

**WILLIGIS** de Mayence, opposé à Gerbert, VI, 220, 226. — Lutte au sujet de Gandersheim, 234 sqq. — Il assiste à plusieurs conciles, 240, 244 sqq.

**WINCHELSEA**, archevêque de Cantorbéry, IX, 186 sqq., 273, 361.

**WINCHESTER**.

Synode (855), V, 406.

— (975), VI, 210.

— (1020), 251.

— (1070), 446.

— (1072), 450.

— (1076), 565.

— (1139), VII, 245.

— (1141), 289.

— (1143), 292.

Henri de Winchester, V. *Henri*.

**WINDSOR**.

Synode (1070), VI, 446.

— (1072), 450.

— (1114), VII, 127.

Synode (1175), 481.  
 — (1184), 519.  
 — (1278), IX, 72.  
**WINTONIENSE** (*Concilium*), V.  
*Winchester*.  
**WINUWSKI**. Synode (1375), IX, 615.  
**WOLFGANG** (S.), VI, 340.  
**WOLFGER** d'Aquilée, VIII, 40.  
**WOLFHER**, historien, VI, 263, 266.  
**WOODSTOCK**. Synode (1175), VII, 481.  
**WORCESTER**.  
 Synode (601), III, 604.  
 — (738), IV, 391.  
 — (1092), VII, 18.  
 — (1240), VIII, 331.  
**WORCESTERSHIRE**. Synode (601), III, 604.  
**WORMS**.  
 Synode (770), V, 20.  
 — (772), 20.  
 — (776), 38.  
 — (781), 42.  
 — (783), 44.  
 — (786), 54.  
 — (787), 58.  
 — (vers 790), 93.  
 — (829), 270.  
 — (833), 278.

Synode (857), 407.  
 — (868), 585.  
 — (890), VI, 125.  
 — (1048), 293.  
 Concordat (1052), 342.  
 Synode (1060), 405.  
 — (1069), 444.  
 — (1076), 519 sqq., 532, 535.  
 — (1118), VII, 147.  
 Synode et concordat (1122), 174, 180, 191, 211.  
 Synode (1124), 196.  
 — (1127), 200.  
 — (1153), 327.  
 Edit de Frédéric II (1231), VIII, 240.  
 Synode prétendu (1253), 461.  
**WRATISLAS**, roi de Bohême et de Pologne, VI, 476; VII, 2, 12.  
**WULFAD**. Lutte contre Hincmar de Reims, V, 388 sqq., 528 sqq. — Elevé sur le siège de Bourges, 530, 535, 538, 549.  
**WULFRED** de Cantorbéry. Lutte avec le roi Cénulf, V, 230.  
**WURZBOURG**.  
 Diète (1121), VII, 168 sq.  
 Synode (1127), 199.  
 — (1130), 209.  
 Diète (1165), 434.  
 Synode national (1287), IX, 135.  
 Le siège de Wurzburg disputé, VII, 170 sq., 195 sqq.

## X

**XENAJAS** d'Hiérapolis, monophysite, III, 168, 271. — Aphthartodocète, 1<sup>re</sup>.

**XIMENES** (Rodrigue), VIII, 114.

## Y

**YMAR**, cardinal, VII, 361, 378.

**YORK.**

Synode (1195), VII, 547.  
 — (1310), IX, 392.

Synode (1311), 395.  
 — (1367), 609.

La province d'York comprenait l'Ecosse, VII, 192, 482. — Rivalité avec Cantorbéry, V. *Cantorbéry*.

## Z

**ZABARELLA**, cardinal, X, 317, 321, 369, 375, 398 sq., 403, 405, 409, 411, 416, 424, 485, 535 ; XI, 6 sq., 38, 40.

**ZACHARIE**, pape, IV, 453 sqq., 462 sqq., 466.

**ZACHARIE** d'Anagni, légat à Constantinople, V, 449. — Puni, 481. — On lui fait grâce, 522.

**ZACHARIE**, ami de Photius, V, 619 sqq.

**ZARA**, IX, 264, 503.

**ZBYNEK**, V. *Sbinko*.

**ZEITZ**. Fondation et translation de ce siège, VI, 204, 264.

**ZELE** dans le Pont. Synode de Macédoniens, II, 114.

**ZELLE**. Synode (vers 418), II, 233, 298.

**ZENKI**, 295.

**ZENON**, empereur. Son *Hénoticon*, III, 165, 204-209, 218.

**ZNAIM** (Stanislas de), X, 334, 336, 341, 351, 354 sq., 468.

**ZOARAS**, moine monophysite, III, 370, 372, 374 sq.

**ZOEGA** découvre des fragments coptes ayant trait au concile de Nicée, I, 258.

**ZOILE** d'Alexandrie, III, 422, 458.

**ZEUGMA**. Synode (433), II, 459 sq.

**ZOSME** (S.), pape. Son attitude dans la lutte contre le pélagianisme, II, 292 sq. — Différend avec les évêques d'Afrique au sujet de l'appel de Rome, 299 sq.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.







o o  
oy of wher...



